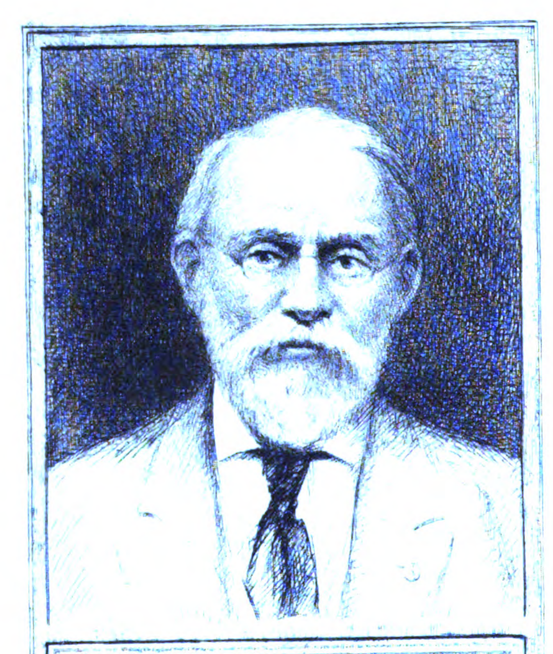

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE.



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

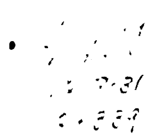
DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

ANNÉE 1879-1880.

CHALONS-SUR-MARNE

IMPRIMERIE T. MARTIN, PLACE DU MARCHÉ-AU-BLÉ, 50.

1881.



SÉANCE PUBLIQUE

SÉANCE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

TENUE A CHALONS, EN L'HÔTEL DE LA PRÉFECTURE,

LE SAMEDI 21 AOUT 1880.

La séance s'ouvre à une heure, sous la présidence de M. DELASALLE, préfet de la Marne, officier de la Légion-d'Honneur, président-né de la Société.

M. le colonel VIRLET, président élu, prend place près de M. le Préfet.

Siègent au bureau : Monseigneur MEIGNAN, Evêque de Châlons; M. LE BLOND, président du Conseil général de la Marne, sénateur; M. MARGAINE, vice-président du Conseil général, député; M. FAURE, député, maire de la ville de Châlons-sur-Marne; M. MAUCOURT, inspecteur d'académie; M. l'abbé DESCHAMPS, vicaire-général; MM. NICAISE et AUMIGNON père, rapporteurs de divers concours; M. MASSON, trésorier de la Société; M. MOIGNON, vice-secrétaire archiviste, et M. Emile LEMAIRE, secrétaire.

Plusieurs membres du Conseil général, les membres

honoraires, les membres titulaires et plusieurs membres correspondants assistent à la séance.

M. le Préfet ouvre la séance par une courte allocution et donne ensuite la parole à :

M. le colonel Virlet, président, qui lit un discours sur le principe d'organisation des machines Gramme.

M. Emile Lemaire, secrétaire, lit le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1879-1880.

M. A. Nicaise lit un rapport de M. le commandant Simon, empêché, sur la *Carte géologique avec plan en relief du canton de Sainte-Menehould*, dressée par M. Pierre Collet.

M. le colonel Virlet lit le rapport de M. Huet, absent, sur *Moka*, œuvre musicale de M. F. Boisson.

M. Aumignon aîné donne lecture de son rapport sur le prix Adeline Savey.

M. le Président proclame les noms des lauréats des concours de 1880.

La séance est levée à 3 heures.

DISCOURS

DE

M. LE COLONEL VIRLET

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

Il y a quelques années, dans une autre enceinte, en essayant d'expliquer en séance publique à quels principes sont dues la portée et la justesse si remarquables des armes à feu de notre époque, j'avais pris pour épigraphe de mon discours le vers connu du poëte de Mantoue :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas!
Heureux qui a pu des phénomènes reconnaître les causes!

Cette même épigraphe, je pourrais à bon droit l'invoquer encore ici, malgré l'impression fâcheuse qu'elle est de nature à produire sur vos esprits. En effet, dans la circonstance qui nous réunit, le public d'élite qui nous

fait l'honneur d'assister à cette séance peut, au moment où le Président de la Société va prendre la parole, compter sur quelqu'une de ces dissertations littéraires qui, dans une bouche éloquente, ont le privilège de charmer et d'intéresser à la fois les auditeurs. Malheureusement, une faculté si enviable m'a toujours fait défaut, et maintenant peut-être plus que jamais. Permettez-moi donc de me rejeter sur un sujet plus sérieux, et de vous entretenir pendant quelques instants d'une de ces conquêtes merveilleuses que la science moderne offre pour ainsi dire journellement à notre admiration. Dans l'essai que j'aborde, peut-être un peu témérairement, loin de moi la pensée de faire devant vous une conférence de vulgarisation scientifique ; je m'efforcerai, au contraire, de ne pas fatiguer votre bienveillante attention, et, à cet effet, d'éviter avec soin les idées théoriques et trop abstraites, me bornant autant que possible à l'exposé des faits les plus essentiels, les plus indispensables à l'objet que j'ai en vue, heureux si j'ai pu, en vous intéressant, faire naître en vous le besoin d'un examen plus approfondi des questions que nous n'aurons fait qu'effleurer aujourd'hui.

La commune de Sermaize a vu exécuter l'an dernier, à la sucrerie qui en est voisine, des expériences dont les résultats, propagés par les mille voix de la presse, ont eu partout un retentissement considérable. On parlait avec admiration de deux faits d'ordre différent, l'éclairage électrique et le labourage mécanique, dans lesquels une machine d'invention récente, connue sous le nom de son auteur, M. Gramme, avait joué un rôle très remarquable.

La question de l'éclairage électrique, plus ou moins confusément connue du public, n'était au moins pas nouvelle, surtout depuis les récents essais dont elle a été l'objet à Paris. Mais il n'en était pas de même pour le labourage mécanique, dans les conditions où on l'a tenté à Sermaize. Au lieu de l'exécuter comme on le

faisait depuis assez longtemps, au moyen de la machine à vapeur nommée *locomobile*, qui, amenée sur le bord du terrain, exerce directement son action sur une puissante charrue pour la faire marcher alternativement dans un sens ou dans l'autre, on utilisait la force motrice d'une machine à vapeur fixe, établie dans l'usine même de la sucrerie, et la transmission de cette force au point où se trouvait la charrue se faisait, à l'aide de la nouvelle machine, d'une manière plus simple et plus sûre que par les divers procédés mécaniques alors connus.

Qu'était donc cette machine Gramme, qui se révélait ainsi à l'attention générale dans un état de perfection que ne possèdent pas ordinairement les instruments nouveaux? Quel en était le principe? Quel en était le mode d'action? C'est là ce que je vais essayer d'expliquer le plus sommairement possible; j'espère y arriver en reprenant *ab ovo* la question générale qui lui sert d'origine, et rappelant autant que possible, par de simples définitions, la succession des faits les plus importants qui ont amené cette belle découverte, l'une des plus intéressantes de l'époque actuelle.

De nos jours, il est peu de personnes qui ne possèdent au moins quelques notions sur l'électricité, et ne soient plus ou moins familiarisées avec les applications de plus en plus répandues de cet agent mystérieux. Son histoire paraît remonter à une haute antiquité, si l'on admet que le philosophe Thalès, qui vivait environ six siècles avant l'ère chrétienne, ait fait connaître à ses contemporains la propriété que possède l'ambre jaune (en grec ηλεκτρον) d'attirer les corps légers quand il a été préalablement frotté. Toutefois, plus de deux mille ans après, les connaissances en électricité se bornaient encore à ce fait unique; et le physicien anglais William Gilbert, médecin de la reine Elisabeth, peut être considéré comme le véritable fondateur de cette science pour avoir, le premier, révélé, dans un livre publié en 1600, que la propriété de l'ambre jaune appartient à une

foule d'autres substances, telles que le verre, la gomme-laque, le soufre, la soie.

Les machines destinées à la production de l'électricité ont été établies d'abord uniquement sur le principe du frottement appliqué à certains corps convenablement choisis. La plus ancienne de ces machines date du milieu du dix-septième siècle : elle est due au physicien allemand Otto de Guerike, bourgmestre de Magdebourg, et se composait très simplement d'un globe de soufre que l'on faisait tourner d'une main à l'aide d'une manivelle, pendant que de l'autre main on tenait appliqué dessus un morceau de drap comme pièce frottante.

La machine la plus connue de ce genre est celle à plateau de verre, que l'on trouve le plus communément dans les cabinets de physique.

Tant que les physiciens, dans leurs recherches sur l'électricité, n'ont eu à leur disposition que ces machines à frottement, d'une puissance fort limitée, ne fonctionnant que sous la main de l'expérimentateur, ne produisant habituellement leur effet que d'une manière discontinue, par une décharge unique, que manifeste la brusque apparition d'une étincelle, il est résulté de ces recherches une multitude de faits assurément très curieux, mais la plupart sans grande utilité pratique.

Tel est encore l'état des choses aux dernières années du dix-huitième siècle, quand, par suite de la découverte inattendue de Galvani, en 1780, Volta, à la suite de longues discussions sur la cause des faits observés par le médecin de Bologne, imagine à Côme, en 1799, l'appareil auquel on a donné le nom de *pile,* résultant de sa disposition primitive, véritable source continue d'électricité toujours renouvelée, et par conséquent toujours prête à agir. On se trouve alors sur la voie d'un immense progrès : l'appareil, d'abord fort imparfait, par suite d'une erreur de théorie soutenue

obstinément par l'inventeur, est incessamment amélioré à mesure qu'on en reconnaît mieux l'utilité ; et bientôt la pile, qui garde son premier nom, quoique très modifiée dans son principe et son organisation, devient, entre les mains des physiciens, un moyen de recherches bien supérieur aux anciennes machines ; le champ des études s'agrandit prodigieusement, et, à partir de cette époque, la science de l'électricité va marcher à pas de géant.

Je ne puis m'arrêter ici à vous décrire la pile voltaïque, ses améliorations successives et sa disposition, qui varie avec les effets qu'on lui demande ; un mot seulement sur la cause qui développe à son intérieur le fluide électrique, et sur la manière dont il est transmis de là au point où il doit agir.

Volta soutenait que, dans sa pile, la production du fluide électrique était due au contact pur et simple de deux métaux différents ; mais on a reconnu qu'il était plus exact de l'attribuer à l'action chimique qu'exercent l'un sur l'autre deux corps mis en présence dans des conditions favorables à cette action. Les piles actuelles, basées sur ce principe, sont bien supérieures à celle qu'avait imaginée Volta.

On augmente d'ailleurs, à volonté, la force d'une pile en multipliant le nombre des éléments qui la composent.

Toute pile présente deux points particuliers que l'on nomme *pôles ;* l'un d'eux est le *pôle positif* ; l'autre, le *pôle négatif*. C'est entre ces deux points que reste contenu, dans l'intérieur de la pile, le fluide qui s'y développe, tant qu'on ne lui donne pas issue pour s'élancer au dehors ; exactement comme l'eau d'un moulin retenue dans son réservoir avant que la levée d'une vanne lui permette de se précipiter sur la roue hydraulique. Si l'on réunit, en dehors de la pile, ses deux pôles par un fil métallique, un fil de cuivre par exemple, l'électricité, partant de chaque pôle,

se répand avec rapidité le long de ce fil conducteur, comme l'eau dans le coursier de la roue motrice dès que la vanne est ouverte ; avec cette différence toutefois que la vitesse de l'eau en pareil cas se borne à un parcours de quelques mètres en une seconde ; tandis que la vitesse d'expansion du fluide électrique est incomparablement plus grande que celle de tous les mouvements qu'on peut observer à la surface de notre globe.

Au reste, disons-le en passant, on s'exposerait à une grave erreur en voulant assigner à la mesure de cette vitesse un chiffre invariable, comme on peut le concevoir pour la vitesse de la lumière. Celle de l'électricité varie entre des limites fort écartées, et si l'expérience a fait reconnaître que, dans un fil de cuivre d'une longueur modérée, cette vitesse peut atteindre et même dépasser quatre cent mille kilomètres par seconde ; on a trouvé aussi qu'elle peut s'abaisser jusqu'à quarante cinq mille et même vingt-cinq mille kilomètres dans la même durée d'une seconde, quand le circuit à parcourir est tout à la fois d'étendue considérable et formé par du fil de fer, métal moins bon conducteur que le cuivre.

Avec la moindre de ces vitesses, la transmission du fluide électrique ferait encore le tour de la terre en moins de deux secondes.

Cette transmission de l'électricité au dehors de la pile présente un phénomène assez compliqué, que l'on résume en lui donnant le nom de *courant de la pile ou courant voltaïque,* et l'on admet que ce courant extérieur *va du pôle positif au pôle négatif.*

L'ensemble du courant et de la pile elle-même constitue le *circuit voltaïque* : circuit *fermé* quand s'opère la transmission du fluide ; circuit *ouvert* quand, pour une cause quelconque, la transmission est interrompue.

Lorsqu'on veut soumettre à l'action de la pile un objet,

un dispositif quelconque, on s'arrange pour y faire passer le circuit voltaïque. C'est ainsi que, pour la production de l'éclairage électrique, le circuit doit passer par les pointes suffisamment rapprochées de deux crayons en charbon : on voit alors apparaître entre ces deux pointes l'*arc voltaïque*, dont l'éclat est plus vif à mesure que le courant est plus énergique, c'est-à-dire à mesure que la pile qui le fait naître est plus puissante.

Les conséquences de l'invention de Volta sont incalculables, et les découvertes dues à l'emploi de la pile donnent lieu aux chapitres les plus intéressants de l'histoire de l'électricité. Parmi les plus remarquables de ces découvertes, nous en trouvons deux qui nous conduiront directement à l'organisation de la machine dont l'intervention dans les expériences de Sermaize a excité si vivement la curiosité générale. Il est donc indispensable de vous les exposer successivement en quelques mots.

La foudre est, comme vous savez, une décharge électrique analogue à celle que donne la bouteille de Leyde, mais d'une violence incomparablement supérieure. On avait depuis longtemps remarqué son action sur l'aiguille aimantée dans le voisinage de laquelle elle vient à tomber : tantôt l'aiguille est brusquement déviée, pour revenir ensuite à sa position primitive ; tantôt elle perd en partie son aimantation ; d'autres fois enfin l'aimantation se manifeste en sens inverse, et les pôles de l'aiguille se trouvent intervertis. C'est ce dernier accident dont le romancier Jules Verne a profité d'une façon si originale dans son *Voyage au centre de la terre*.

On comprend que, l'observation de pareils faits devant être extrêmement rare, les physiciens aient essayé d'abord de les reproduire dans leur cabinet au moyen de la bouteille de Leyde. Mais la décharge unique qui en résulte ne pouvait, à cause de l'instantanéité du phénomène, leur

être d'un grand secours pour trouver les lois de cette action de l'électricité. Il fallait pour cela l'effet plus durable d'un courant voltaïque, effet par cela même plus susceptible d'être observé avec tout le soin nécessaire.

C'est au physicien suédois Oerstedt que revient l'honneur d'être entré le premier dans cette voie de progrès. En approchant parallèlement un circuit voltaïque en activité d'une aiguille aimantée, montée sur pivot comme dans une boussole, il la vit se détourner de sa direction normale avec une déviation d'autant plus forte que le courant électrique était plus intense et qu'on en multipliait davantage les tours autour de l'aiguille. Celle-ci tendait alors à se mettre en croix sur la direction du fil conducteur.

Cette belle découverte d'Oerstedt, qui date de 1820, était à peine révélée au monde savant qu'on en étudiait activement les conséquences. Elles sont nombreuses ; mais je n'en cite ici que celle qui nous intéresse le plus pour l'objet en vue. François Arago ne tarda pas à reconnaître que, si l'on dispose en bobine, autour d'un barreau de fer non aimanté, les spires d'un conducteur voltaïque en activité, on donne à ce barreau la vertu magnétique ; il attire le fer exactement comme un aimant ordinaire. L'aimantation se manifeste à l'instant même où l'on ferme le circuit voltaïque ; elle disparaît brusquement dès qu'il est ouvert.

Toutefois, pour que ces effets se produisent avec la précision que je viens d'indiquer, il est indispensable que le fer du barreau soit très pur ; on lui donne habituellement en pareil cas le nom de *fer doux,* par opposition avec l'acier et la fonte, métaux plus durs, dont l'aimantation est moins instantanée et persiste, en outre, après la rupture du courant.

L'appareil très simple qui met en application cette propriété curieuse, a reçu le nom d'*électro-aimant*. C'est une bobine formée d'un grand nombre de tours du fil

métallique qui sert de conducteur au courant voltaïque ; ce fil, enroulé directement sur le barreau de fer, doit être enveloppé de soie dans toute sa longueur, afin que chacun de ses tours sur la bobine soit isolé de ses voisins, et qu'ainsi le courant soit forcé d'en suivre le développement entier[1], condition indispensable à la puissance de l'aimantation.

On voit au reste grandir la force attractive de l'électro-aimant à mesure que s'accroît le nombre des tours du fil conducteur qui forme la bobine : deux mille tours environ d'un fil de cuivre donnent, quand le courant passe, une aimantation incomparablement plus énergique que celle des aimants ordinaires les plus puissants.

Enfin, on arrive encore à des effets plus considérables en adoptant pour cette nature d'aimant une disposition analogue à la forme bien connue des aimants ordinaires en fer à cheval. On est parvenu, par une combinaison particulière de deux électro-aimants de ce genre, à soutenir plusieurs centaines et jusqu'à un millier de kilogrammes.

Quelques mois seulement après la découverte d'Oerstedt, Arago présentait à l'Académie des sciences le premier modèle connu d'électro-aimant. Un mot suffit pour faire comprendre l'importance de cet appareil : il est l'élément essentiel de la télégraphie électrique.

La dernière des découvertes remarquables dont j'ai besoin de vous entretenir est celle des *courants d'induction*, phénomène dont la révélation, due à l'illustre physicien anglais Faraday, a été pour la science de l'électricité une cause de nouveaux progrès d'une incontestable utilité.

(1) Cela tient à la propriété que possède la soie de s'opposer au passage du fluide électrique, d'être ce qu'on appelle *un mauvais conducteur de l'électricité*. Le cuivre, au contraire, est un des meilleurs conducteurs de l'électricité que l'on connaisse ; l'argent seul lui est supérieur sous ce rapport.

La question des courants d'induction est fort complexe, et je me garderais bien de l'aborder ici dans toute sa généralité ; ce qu'il me faut, dans la circonstance présente, c'est vous en faire simplement envisager un des cas particuliers, et parvenir, en évitant toute explication théorique, à vous montrer clairement le fait pratique et ses conséquences.

Les *courants d'induction*, ou *courants induits*, sont absolument de même nature que le courant voltaïque ; c'est toujours l'électricité en mouvement, comme celle qui vient de la pile, mais sans avoir la même origine. On peut dire qu'ils sont en général le produit d'une influence exercée par un courant électrique sur un corps non électrisé, placé à proximité dans certaines conditions spéciales ; je m'explique en considérant le cas qui nous intéresse particulièrement ici.

Imaginez qu'un fil conducteur, comme celui qui transmet le courant de la pile, mais sans aucune communication avec une source électrique, et par conséquent n'étant point électrisé, se trouve, sous forme de bobine double, à la façon d'un électro-aimant en fer à cheval, mis en présence et très près d'un véritable courant voltaïque, auquel on donnerait aussi cette forme de bobine double, comme moyen d'accumulation des effets à produire.

Supposez en outre que le fil conducteur dont est faite la bobine non électrisée, fasse partie d'un circuit (1) dans lequel se trouve également un instrument appelé *galvanomètre*, dont le rôle est d'accuser la présence d'un courant dans le fil conducteur, d'en faire connaître le sens et d'en mesurer l'énergie.

(1) Il faut se garder de confondre l'expression de *circuit*, employée ici d'une manière générale, avec celle de *circuit voltaïque*, dont la définition est donnée à la page 14.

L'appareil ainsi disposé, admettez maintenant que, par un moyen quelconque, tel que celui d'une manivelle ou d'une courroie provenant d'un moteur, on fasse tourner rapidement la bobine non électrisée devant l'autre, de manière à rapprocher et éloigner alternativement à chaque tour certaines de leurs parties ; dès que ce mouvement commence, on voit tout-à-coup le galvanomètre annoncer, dans la bobine qui tourne, un courant(1) qui devient plus énergique à mesure que la rotation est plus accélérée.

C'est là un exemple de ces courants d'induction, dont je désirais vous faire comprendre la formation ; celui que nous obtenons ainsi peut, au moyen d'un mouvement très rapide, acquérir facilement une intensité capable d'effets bien supérieurs à ceux du courant voltaïque dont le voisinage lui a donné naissance.

N'est-ce pas un phénomène curieux que cette création d'un courant électrique dans un fil conducteur qui n'est en communication avec aucune source d'électricité? Mais voici qui paraîtra plus curieux encore : Si, dans l'appareil que je viens de décrire, on remplace la bobine chargée du courant voltaïque par un aimant ordinaire, en barreau ou mieux en fer à cheval, *on voit se reproduire exactement le même effet*, c'est-à-dire l'apparition du courant d'induction dans la bobine qui tourne devant cet aimant.

De ce fait bien remarquable, nous allons tirer deux conséquences également importantes, l'une purement théorique, l'autre intéressant tout à la fois la théorie et la pratique.

(1) La nécessité d'éviter ici toute explication trop longue et trop délicate m'oblige à n'indiquer que le résultat définitif du phénomène, en faisant abstraction des courants *instantanés*, alternativement *directs* et *inverses*, et du procédé ingénieux par lequel on les transforme en un courant *continu*, de direction unique.

La conséquence purement théorique, c'est que les phénomènes du magnétisme et de l'électricité sont dus à une seule et même cause : principe depuis longtemps soupçonné, et que cette dernière découverte est venue mettre en pleine lumière.

La seconde conséquence est celle-ci : puisqu'on obtient un courant électrique par la rotation rapide d'une bobine, non électrisée, devant un aimant, il en résulte qu'une pile n'est plus toujours nécessaire à cette production de courant ; un moteur quelconque, roue hydraulique, machine à vapeur ou tout autre, la remplace avec avantage pour la création de courants très énergiques, attendu qu'en pareil cas la pile serait plus coûteuse, plus incommode à mettre en œuvre et moins régulière dans ses effets.

Telles sont, Messieurs, les notions que j'ai cru devoir vous exposer avant de prononcer le nom des machines dites *magnéto-électriques*, à la catégorie desquelles appartient celle dont M. Gramme est l'habile et intelligent inventeur. L'étude de ces machines, dont l'objet est la production de courants énergiques, destinés à certaines applications industrielles de l'électricité, a beaucoup occupé les savants et les constructeurs ; elle a donné lieu à l'établissement d'un assez grand nombre de modèles différents, parmi lesquels la machine Gramme, expérimentée d'abord en vue de l'éclairage électrique et de la galvanoplastie, paraît avoir décidément conquis le premier rang.

La partie essentielle et centrale de cette machine est un anneau en fer doux, garni sur toute sa circonférence des spires nombreuses d'un fil de cuivre, enveloppé de soie comme à l'ordinaire. C'est une sorte de grande bobine d'organisation toute particulière, qui serait repliée circulairement sur elle-même. Cet anneau central peut tourner entre les pôles d'un fort aimant en fer à cheval, et c'est là ce qui détermine la production du courant électrique.

Quand ce mouvement de rotation de l'anneau central est dû à l'application d'une force motrice extérieure, on peut dire que, dans ce cas, *la machine Gramme transforme le travail mécanique en électricité.*

Mais ce n'est pas là le seul effet dont elle soit capable : si l'on fait au contraire arriver sur l'anneau central un courant électrique emprunté à une source étrangère, ce courant, sous l'influence de l'aimant en fer à cheval, détermine la rotation de l'anneau, qui devient à son tour un moteur; et alors *la machine Gramme transforme l'électricité en travail mécanique.*

Ces deux propriétés, qu'on peut appeler *réciproques*, sont précieuses, et l'on conçoit aisément tout le parti qu'en peut tirer l'industrie. Dans les expériences de Sermaize, la première propriété, celle de la transformation du travail mécanique en électricité, a été utilisée seule pour l'éclairage électrique; mais les deux propriétés ont été mises en jeu simultanément dans le labourage mécanique, et voici de quelle manière :

Figurez-vous deux machines Gramme installées vis-à-vis l'une de l'autre, sur deux bords opposés du terrain soumis à l'expérience, et susceptibles d'être déplacées de manière à se trouver toujours aux deux extrémités du sillon à creuser. Chaque machine porte un tambour, mis en communication avec l'anneau central par un système d'engrenages qui, en lui transmettant la rotation très rapide de cet anneau, la ralentit dans la proportion convenable. Un câble, qui s'enroule sur ce tambour, va de là se rattacher à la charrue pour l'attirer pendant qu'a lieu le mouvement de rotation.

D'où il résulte que l'une des deux machines, que j'appellerai la première, peut, en fonctionnant seule, amener à elle la charrue placée au bord opposé du terrain, et lui

faire creuser un sillon complet. Ceci fait, et les deux machines étant déplacées d'une longueur égale à l'écartement des sillons, la seconde agit à son tour en sens inverse pour former le deuxième sillon ; et l'on continue de la même manière dans toute l'étendue de la pièce de terre.

Que faut-il pour l'exécution du travail que je viens de décrire? Il faut que celle des deux machines qui doit attirer la charrue reçoive dans son anneau central un courant électrique de force suffisante pour en déterminer la rotation. A Sermaize, ce courant était fourni par une troisième machine Gramme installée près du moteur fixe de l'usine et recevant de ce dernier la force nécessaire à la rotation de son anneau central.

On voit, par cette disposition, que l'objet de cette troisième machine Gramme était d'absorber le travail mécanique à elle fourni par le moteur fixe de l'usine, et de le transformer en électricité, qu'elle envoyait alternativement à chacune des deux autres machines, tandis que ces dernières, absorbant à tour de rôle ce courant d'électricité, le restituaient en travail mécanique employé à tirer la charrue.

Ces expériences, exécutées en présence d'une foule de savants et de personnes notables de la contrée, ont parfaitement réussi ; les résultats obtenus ont vivement frappé tous ceux qu'intéressent les progrès des sciences.

On imaginerait facilement d'autres cas où la machine Gramme ne serait pas d'un emploi moins avantageux qu'il l'a été à Sermaize pour la transmission d'une force motrice. Combien, par exemple, de chutes d'eau en pays de montagnes, perdues pour l'industrie à cause de leur situation dans des gorges trop étroites pour l'emplacement d'une usine à proximité, ne pourraient-elles pas reprendre de valeur si, par le moyen de la machine Gramme, le travail moteur d'une roue hydraulique établie sous la

chute pouvait être transmis à quelque distance, sur un terrain plus favorable au développement de l'usine? Pour un sol en grande partie montagneux comme celui de la France, n'y aurait-il pas là une source d'accroissement notable de ses richesses industrielles?

Si l'on considère d'ailleurs que, dès son apparition, la machine Gramme a été, non-seulement en France, mais partout à l'étranger, trouvée supérieure à tout autre modèle connu d'appareil magnéto-électrique, n'est-on pas en droit de conclure que l'inventeur a bien mérité tout à la fois de la science et de l'industrie? Désormais sa place est conquise parmi les hommes que distinguent leurs travaux utiles à l'humanité, et dont l'illustration rejaillit toujours sur le pays qui les a vus naître.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1879-1880

PAR M. EMILE LEMAIRE, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

C'est un usage constant que le secrétaire de votre Société vienne tous les ans, dans cette fête solennelle, en présence d'un public nombreux, vous exposer l'analyse de vos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler.

En me conformant à cette tradition, à laquelle vous n'avez jamais manqué, je comprends d'autant mieux les difficultés de ma tâche que j'apprécie davantage les qualités qu'y ont apportées mes prédécesseurs ; je sens aussi combien je resterai au-dessous de ce que vous attendez de moi ; je réclame donc toute votre indulgence pour la rapide énumération que je suis appelé à vous faire.

Votre programme, Messieurs, est depuis longtemps tracé, et, fidèles à l'esprit qui a présidé à la fondation de

votre compagnie, déjà fort ancienne, puisque nous en trouvons les premières traces dès 1750, vous n'avez jamais rien négligé pour assurer le développement et la propagation des choses utiles.

L'amélioration de ce pays est et restera toujours le but de vos efforts persévérants.

AGRICULTURE, COMMERCE, VITICULTURE.

Comme tous les ans, vous vous êtes avant tout occupés d'agriculture ; ses souffrances ont été l'objet de vos continuelles recherches. Vous n'êtes pas plus que par le passé restés étrangers aux questions commerciales, et c'est toujours avec la même ardeur que vous vous êtes livrés à l'examen de ces questions si complexes qui intéressent au plus haut point la prospérité de nos contrées.

La destruction du phylloxéra a aussi attiré votre attention : bien des rapports sur ce sujet vous ont été lus ; bien des ouvrages ont été analysés ; mais, dans aucun cas, vous n'avez eu l'heureuse fortune de découvrir un moyen pratique et radical de débarrasser les vignobles atteints de cet hôte dangereux. Vous avez vu chaque auteur d'un mémoire préconiser de préférence les moyens qu'il signale. Malheureusement, ces moyens souvent vous ont paru plutôt une réclame qu'une manière efficace d'anéantir complétement ce fléau terrible. Vous n'en continuez pas moins à ne rien négliger pour arriver à la solution de ce grand problème. Vous encouragez dans la limite de vos forces les publications qui peuvent vous paraître bonnes à répandre ; vous avez surtout propagé le *Petit Manuel ou Calendrier phylloxérique* de M. Vimont, convaincus que ce livre, où sont décrits les mœurs, les habitudes de cet insecte, sa marche, les moyens d'en reconnaître la présence, les précautions à prendre, était appelé à rendre de

grands services. Ce travail ou plutôt ces travaux ont valu à leur auteur d'être admis parmi vous : vous avez conféré à M. Vimont le titre de membre titulaire non résidant.

BOTANIQUE.

La botanique a su aussi fixer votre attention, et c'est avec empressement que vous avez accueilli la communication de votre collègue, M. Brisson, vous expliquant combien il serait utile et facile de répandre la vulgarisation de cette science dans les écoles primaires. Le moyen est des plus simples, et son efficacité n'est pas douteuse. Que chaque instituteur, dit votre collègue, se mette à l'œuvre, collectionne toutes les plantes recueillies sur le territoire de la commune, et les fixe, après dessiccation, sur des cartons appendus aux murs de l'école. D'eux-mêmes, ces tableaux parleront aux yeux de l'élève, pendant que son maître redira le nom et les propriétés de chaque plante. Cet enseignement simultané des sens et de l'intelligence, mettant en jeu toutes les facultés de l'enfant, sera éminemment propre à laisser dans sa mémoire des notions exactes et durables, dont il pourra tirer le plus grand profit quand plus tard il devra confier à la terre la graine de ces plantes étudiées.

Nous avons tous, vous ne l'avez pas oublié, applaudi à cette heureuse idée, souhaitant de voir bientôt, avec l'appui de l'administration, se réaliser le désir de notre collègue.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE.

Les travaux relatifs à l'histoire ont reçu parmi vous un bienveillant accueil.

M. l'abbé Deschamps, votre savant et vénéré collègue, vicaire général de Châlons, à qui vous devez déjà de si

importantes communications, vous a fait hommage cette année d'un remarquable travail sur les reliques de saint Etienne, principalement sur l'un des cubitus de ce saint, apportées de Constantinople à Châlons, en 1205, par Nivelon de Chérizy, évêque de Soissons, à la suite de la IVe Croisade, et données à la Cathédrale de Châlons. Je ne puis mieux vous faire apprécier l'importance de ces recherches sur les reliques de ce saint et sa charte de légitimation, que de vous citer la fin du rapport de M. Royer sur ce travail :

« Je ne puis, dit votre rapporteur, entrer ici dans les » faits intéressant l'histoire générale de l'époque de la » IVe Croisade comme celle de notre pays en particulier, » dont M. l'abbé Deschamps a entouré son sujet ; qu'il me » suffise de dire, avec l'auteur de cette belle étude : » La grande relique du généreux martyr qui le premier a » scellé sa foi de son sang, est le précieux héritage que de » siècle en siècle se sont religieusement transmis nos pères » depuis plus de six cents ans. A ce titre seul, elle s'impo- » serait déjà à notre vénération et à notre sollicitude. De » son côté, la charte de Nivelon est une des pages les » plus importantes et les plus intéressantes dans les fastes » de notre histoire locale. »

Je ne quitterai pas l'histoire sans vous rappeler les lectures de votre collègue, M. le chanoine Lucot, lectures si intéressantes au point de vue des faits historiques qui ont eu nos contrées pour théâtre.

J'ai hâte de citer ses travaux, qui ont pour titre :

Jeanne d'Arc en Champagne, note inédite d'un contemporain sur la campagne dite du Sacre (1429), avec éclaircissements sur cette note, et qui vous ont fait connaître le détail des circonstances de l'entrée de Charles VII et de la Pucelle d'Orléans à Châlons, et surtout l'opinion qu'on avait au temps de Jeanne du caractère de sa mission vraiment surnaturelle.

Citons encore cette autre étude instructive et attachante : *la Fête de la Procession des Châsses du Lundi de la Pentecôte, à Châlons,* dans laquelle votre même collègue, après avoir constaté l'existence de cette procession au XIIe siècle, pense qu'il faut lui attribuer une existence plus ancienne ; que c'est pour la *libération du territoire* qu'elle a été instituée, après les événements qui ensanglantèrent autrefois la Champagne, et que ce sont bien les reliques des saints de la région qu'on offrait, et qu'on offre encore, à la vénération des fidèles pour mettre le pays sous la garde de ses protecteurs naturels.

La première de ces études a déjà trouvé place dans le volume des Mémoires de l'année dernière. Vous donnerez, dans le volume de cette année, l'hospitalité à la seconde, basée sur des textes anciens, curieux, inédits, et aussi pleins d'intérêt pour l'histoire de Châlons.

Un travail fort important de M. Louis Paris, sur l'abbaye d'Avenay, et dont plus tard il vous sera parlé plus particulièrement, me servira de transition pour arriver aux œuvres littéraires qui vous ont été adressées par vos membres correspondants, et dont MM. Charles Gillet et Martin ont su vous faire estimer tout le mérite.

Vous avez tous encore présent à la mémoire le brillant rapport de M. Ch. Gillet sur le livre de M. de Lyden, ce livre qui a pour titre : *Les Sœurs de Charité,* et où se trouvent consignés les plus beaux actes de courage et de vertu accomplis par ces femmes, sublimes d'abnégation et de dévouement, et autour desquelles on ne rencontre qu'humilité et modestie.

Une Maladie morale, le Mal du Siècle, tel est encore le titre d'une étude qui vous a été adressée par M. Paul Charpentier, autrefois magistrat dans notre ville. Dans une attrayante analyse, M. Charles Gillet, encore votre rapporteur, a fait ressortir les grandes pensées qui animent

l'auteur de ces belles pages, tout en vous faisant partager son regret de ne pas voir terminer ce travail par la grande pensée de Dieu.

Vous avez eu encore à apprécier un envoi d'une grande valeur littéraire, qui vous a été fait par M. Profillet, professeur au lycée de Rouen, et que beaucoup d'entre vous ont pu connaître, alors qu'il était, il y a vingt ans environ, professeur au collège de Châlons. C'est une traduction en vers de Tyrtée, de ce poète qui est resté le symbole de la poésie mise au service du patriotisme.

M. E. Martin s'est chargé du soin de vous faire apprécier ce travail. « Le but de l'auteur, dit votre rapporteur, » n'était pas seulement littéraire ; il lui a semblé qu'après » les désastres que la France a subis, c'était faire œuvre » saine et patriotique que de redire les accents virils du » poète grec. Chacun de ces chants de Tyrtée porte un » nom belliqueux et sonore. Le premier s'intitule : *le* » *Clairon ;* un autre, *la Lance ;* tel autre encore : *l'Epée* » ou *le Chant de Victoire* ou *le Portrait d'un Guerrier*. » Nous voudrions citer quelques-uns des vers où le traducteur a lutté sans trop de désavantage avec son modèle. Qu'il nous suffise de dire que la devise qui a inspiré M. Profillet dans son entreprise est celle que nous lisons dans les stances de son prologue :

Dieu, Liberté, Patrie.

Vous avez accueilli avec reconnaissance l'envoi de M. Profillet ; vous aviez déjà de lui une étude intéressante sur notre poète François Villon, sur celui qui chanta : *Jehanne, la bonne Lorraine*. Le *Livre de Tyrtée* vous prouve que l'ardeur littéraire de votre correspondant est toujours la même.

Mentionnons aussi la lecture que vous a faite M. Barbat de Bignicourt d'une étude littéraire sur le XVIII[e] siècle,

dont il est l'auteur, et qui a pour titre : *Le Rêve d'une Nuit d'Hiver et d'Eté.*

Et encore cette page d'économie politique intitulée : *En quoi consiste la véritable richesse d'une nation*, et que vous a fait parvenir son auteur, M. l'abbé Bour, curé de Marson.

ARCHÉOLOGIE.

L'archéologie n'a pas été moins intéressante que les autres genres de travaux auxquels vous vous livrez.

Qu'il me soit permis de rappeler tout d'abord les rapports de notre collègue, M. Nicaise, pour qui, vous le savez, les fouilles sont l'œuvre militante ; l'exposé de ses recherches sur la Trépanation aux âges préhistoriques et gaulois, où, contrairement à certaines idées admises, il essaie de démontrer que cette opération fort délicate était à ces époques pratiquée dans un but thérapeutique plutôt que superstitieux. Vous n'avez pas non plus oublié les relations de ses heureuses découvertes à Saint-Memmie-lez-Châlons, au cimetière de Varennes, près de Dormans (Marne), où aussi, par des fouilles habilement dirigées, il a pu faire revoir le jour à quantité d'objets de l'époque de la pierre polie, ou ayant appartenu à la race gallo-romaine.

Nous devons également signaler la belle description et l'exhibition de deux casques gaulois à forme conique, en cuir, récemment trouvés dans notre département, accompagnant des boutons de bronze, auxquels des fragments de cuir sont restés adhérents, des phalères et des plaques de même métal, ajourées par un dessin en dentelle d'un travail remarquable, et que M. Fourdrignier a su vous faire admirer.

Rappelons encore l'Etude de M. Millescamps et sa réfutation par M. Nicaise, sur les silex taillés et emmanchés de

l'époque mérovingienne, où le fer était depuis longtemps employé.

SCIENCES ET ARTS.

Les sciences et les arts ont aussi tenu leur place dans les séances de cette année.

M. Doutté, l'un de vos membres, vous a adressé le premier fascicule d'un travail plus important qu'il prépare sur la *Faune entomologique des environs de Paris*. Cette première partie d'un travail, qui promet d'être fort complet, utile et intéressant, vous a paru digne de grands éloges et mériter de prendre place dans le prochain volume des Mémoires de la Compagnie.

M. Lescuyer, naturaliste à Saint-Dizier, membre correspondant de votre Société, qui s'occupe avec la plus louable persévérance d'observations et de recherches sur les mœurs des oiseaux et sur les services que l'agriculture peut en attendre, vous a payé son tribut annuel, en vous adressant une classification des oiseaux de la vallée de la Marne, basée sur la nature, l'utilité, la puissance, le lieu, l'époque et la durée de leurs travaux.

Vous avez tenu à honneur de vous faire représenter au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, qui a tenu ses assises à Montpellier, en août et septembre 1879 ; M. le docteur Grizou, votre collègue et délégué, après avoir donné les détails de la réception faite par la ville de Montpellier aux délégués à ces fêtes de la science, vous a communiqué, dans un long rapport, les impressions qu'il a recueillies, notamment dans la section de médecine, où de hautes questions d'anthropologie et de médecine ont été présentées et traitées avec beaucoup de talent.

MUSIQUE.

La musique a fait une nouvelle apparition dans vos concours. Vous devez encore en remercier M. Félix

Boisson dont vous avez déjà, en d'autres temps, apprécié la valeur et le mérite, et qui, dans un instant, comptera parmi vos lauréats de cette année.

ANALYSE DES RAPPORTS.

Les nombreux ouvrages qui vous ont été adressés par les Sociétés correspondantes ont donné lieu à des rapports qui n'ont pas été sans ajouter un grand charme à vos séances ordinaires.

Je voudrais pouvoir vous les citer tous ; mais je ne dois pas, je le sais, abuser de votre patience.

Je me ferais cependant un reproche de passer sous silence les analyses toujours si pleines d'attrait qui vous ont été présentées par MM. Salle, Moignon et Brisson ; par eux, vous avez connu les travaux des Académies de Reims et d'Amiens, de la Société d'émulation de Cambray, de la Société linnéenne de Normandie, de la Société éduenne, etc.

Et parmi nos collègues qui se sont dévoués à cette tâche parfois ingrate, mais toujours utile, que votre doyen, M. le docteur Salle, qui, cette année encore, vous a fait tant de communications diverses et entremêlées avec tant d'affabilité de souvenirs personnels, me permette, dût sa modestie en souffrir, de le citer en première ligne ; qu'il me permette de dire en quelle haute estime vous avez toujours tenu son zèle infatigable, son concours toujours si éclairé aux travaux de votre Société pendant un demi-siècle complet, et combien tous et d'un accord unanime vous avez été heureux de saisir avec empressement l'occasion que vous offrait, après 50 ans passés au milieu de vous, l'anniversaire de sa réception, pour lui donner, par la remise d'une médaille commémorative, un témoignage de profonde et respectueuse sympathie.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Je termine ici, Messieurs, le résumé de vos séances, où vos travaux ont été aussi nombreux que variés, et, avant d'aborder la deuxième partie de mon travail, l'examen des sujets de concours, je m'arrête, suivant une pieuse coutume, à une page toujours pénible dans le compte-rendu de vos secrétaires, pour payer en votre nom un juste tribut de reconnaissance à ceux qui ne sont plus, et qui avaient mérité de compter dans vos rangs.

Vous avez perdu cette année :

M. Lebrun, inspecteur général honoraire des Ecoles d'Arts et Métiers, qui, depuis 1847, avait entretenu des relations avec votre Société ;

M. Brochart, ancien instituteur à Chaltrait, membre correspondant depuis 1857 ;

M. Chémery, chevalier de la Légion-d'Honneur, agriculteur distingué, lauréat de la prime d'honneur au concours régional de 1861, ancien maire de Moiremont ;

M. Gonzalle, homme de lettres à Reims ;

M. Buvignier, ancien ingénieur des mines, président de la Société philomatique de Verdun, membre correspondant depuis plus de 30 ans ;

M. le docteur Seurre, qui après avoir longtemps exercé l'art de sa profession à Suippes, s'était retiré à Saint-Germain-en-Laye, où la mort l'a surpris.

Il était votre correspondant depuis 1853.

MEMBRES NOUVEAUX.

Vous avez reçu comme membres titulaires résidants :

M. René Aumignon, pharmacien de première classe à Châlons ;

M. le docteur Collin.

Vous vous êtes associé comme membres titulaires non résidants :

M. Simon, commandant d'artillerie en retraite, à Fismes ;

M. Vimont, propriétaire-viticulteur au Mesnil-sur-Oger.

Vous avez conféré le titre de membre correspondant à M. le colonel de Sailly, récemment encore l'un de vos membres titulaires, et que vous avez vu partir avec regret pour Reims, où ses nouvelles fonctions l'appelaient.

CONCOURS DE 1880.

J'arrive maintenant, Messieurs, à vous parler de vos concours. Ici la tâche de votre secrétaire est heureusement réduite ; le soin de vous faire connaître, dans des rapports spéciaux, les résultats du concours pour le prix Savey et de ceux d'archéologie et de musique a été réservé à MM. Aumignon père, Simon et Huet.

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE(1).

La commission des concours d'histoire et d'archéologie a eu à examiner plusieurs ouvrages de nature bien différente.

M. Aubrion, médecin au Gault, déjà lauréat de vos concours, vous a adressé un mémoire sur : *le Menhir de la Forêt du Gault,* avec cette épigraphe : *Sta, viator,*

(1) **Membres de la commission : MM. Bigot, Ch. Gillet, E. Martin, Moignon, Nicaise, Simon, Vagny ; MM. Ch. Gillet et Simon, *rapporteurs.***

heroem calcas. Vous avez accordé à son auteur une mention honorable pour le récompenser de sa louable intention d'assurer la conservation historique à un monument mégalithique ancien, intéressant, et menacé d'oubli.

Vous avez également accordé une mention honorable à M. Bourgeois, percepteur à Pierry, pour son étude sur : *Jacques Cazotte, et son séjour à Pierry (Marne)*. Vous n'avez pas voulu laisser passer inaperçue la somme d'efforts et de bonne volonté qu'a demandée ce travail, dans lequel vous avez regretté trop de digressions étrangères à son sujet, et qui n'ajoutent guère aux détails déjà connus de la vie, des habitudes et des œuvres de cet écrivain secondaire du XVIIIe siècle.

Vous avez réservé une plus haute récompense à l'auteur de : *l'Instruction primaire dans le Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant 1789*, œuvre sérieusement écrite, qui vous a été adressée sous cette épigraphe : *Res, non verba*, par M. l'abbé Puiseux, professeur à l'Institution Saint-Etienne. Ici, dit votre rapporteur, M. Ch. Gillet, la méthode du travail est parfaite ; l'art de présenter les documents et d'en tirer les conséquences ne laisse rien à désirer. Aussi avez-vous tous été unanimes à décerner à l'auteur de ce beau travail la médaille d'argent grand module demandée par votre commission.

Vous relirez tous avec intérêt ces pages, où la facilité et la netteté du style vous feront apprécier les documents importants qui y sont accumulés, tout en vous plaisant à rendre hommage aux louables efforts des évêques Vialart et Juigné, pour n'en pas citer d'autres, qui ont en leur temps travaillé avec ardeur à la propagation de l'instruction primaire dans nos contrées, et qui, ne craignons pas de le constater, étaient arrivés à poser les bases d'une instruction solide et fort répandue. Nous n'en voudrions prendre pour preuve, s'il le fallait, que les nombreux actes sous seings

privés rédigés alors, et portant la date d'une époque déjà bien éloignée de la nôtre.

Mentionnons encore ici l'étude géologique avec plans en relief du canton de Sainte-Menehould, par M. Pierre Collet, qui, en raison de son importance capitale, sera l'objet d'un rapport spécial.

CONCOURS DE POÉSIE (1).

Le concours de poésie, dont vous vous plaisiez depuis plusieurs années à constater la marche progressive, a vu cette fois, contrairement à votre attente, diminuer son éclat.

Certés, il m'eût été bien agréable de laisser ici la parole à M. le chanoine Lucot, votre rapporteur habituel ; des raisons de santé, qui l'ont tenu momentanément éloigné de vous, l'ont empêché de vous faire ressortir, avec tout le talent qu'il sait y mettre, le charme des diverses poésies dont vous aviez à apprécier le mérite.

Huit concurrents divers vous ont adressé treize pièces de vers ; mais deux de ces poésies, qui venaient cette année encore se disputer les palmes de la victoire ayant déjà, au mépris de vos réglements, figuré dans d'autres concours étrangers à votre Société, ont dû tout d'abord être impitoyablement écartées.

Le mérite des onze autres a été discuté, et, après examen, vous avez eu le regret de n'en trouver que cinq dignes de récompense.

L'Art de la plantation et de la taille des arbres fruitiers, spécialement du poirier, que vous a fait parvenir M. Jossin, ancien avoué à Sainte-Menehould, a paru à votre commis-

(1) **Membres de la commission : MM. Bigot, Ch. Gillet, Martin, Moignon, Nicaise, M. l'abbé Lucot, absent.**

sion supérieur aux autres pièces de concours ; vous avez été heureux de ratifier cette décision en accordant une médaille d'argent à l'auteur de ce petit poëme, dont vous avez tous apprécié la valeur, et qui, en vous rappelant assez agréablement les Géorgiques de Virgile, vous a donné, dans des vers faciles et loin d'être dépourvus de sentiment lyrique, une nouvelle et excellente physiologie de la taille des arbres, pleine d'esprit, de faits, d'à-propos et de véritable science.

Au poëme didactique succède l'idylle, et c'est avec plaisir que vous décernez une médaille de bronze à M. Mercier, de Besançon, déjà lauréat de vos concours, pour sa *Noël des Oiseaux.*

C'est encore au même auteur que vous accordez trois mentions honorables pour ses pièces de vers, odes ou ballades, qui s'appellent :

La Vierge de Vaudrey ;
Eve de Cotebrune ou le Chanteur noir ;
Souvenirs du Doubs,

dans lesquelles vous avez rencontré parfois des pensées noblement exprimées et souvent en d'assez beaux vers.

Des autres qui vous sont parvenues, et dont les auteurs nous sont restés inconnus, je ne retiendrai que celles qui ont pour titre :

Les Jours de Vacances, pour dire avec Boileau, à l'auteur de ces mauvais vers mis au service de passions malsaines :

Je ne puis estimer ces dangereux auteurs
Qui, de l'honneur en vers infâmes déserteurs,
Trahissant la vertu sur un papier coupable,
Aux yeux de leurs lecteurs rendent le vice aimable

Proudhon, dans laquelle votre commission a trouvé une certaine valeur, mais pas assez grande toutefois pour honorer d'une récompense les efforts de son auteur.

La Capitulation de Metz, où de beaux sentiments patriotiques sont malheureusement exprimés avec trop peu de souci des règles élémentaires de la versification.

CHEMINS VICINAUX(1).

Les communes que votre commission, sur le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, a jugées dignes d'obtenir la médaille d'argent, que votre Société décerne tous les ans à celles qui, pendant les trois dernières années, ont fait le plus de sacrifices pour l'entretien et l'amélioration de leurs chemins vicinaux, sont :

Arrondissement de Châlons.

Togny-aux-Bœufs. — M. Henry, maire.

Arrondissement d'Epernay.

Gourgançon. — M. Brissot, maire.

Arrondissement de Reims.

Saint-Souplet. — M. Maître-Pasquier, maire.

Arrondissement de Sainte-Menehould.

La Neuville-au-Pont. — MM. Simon et Thierry, successivement maires.

Arrondissement de Vitry-le-François.

Sermaize. — MM. Buirette et Cournot, successivement maires.

(1) Membres de la commission : MM. Duguet, L. Gillet, Guy, Marcilly, Virlet, Lemaire.

PRIX FONDÉ PAR M. PICOT(1).

M. Duguet vous a fait connaître, dans un rapport détaillé, l'invention d'un bidon préservatif inexplosible, avec robinet automatique à courant d'air, destiné, par sa combinaison ingénieuse, à prévenir toute espèce d'accidents dans le transvasement des liquides dangereux et inflammables, essences minérales, huiles, alcools, etc.

Sur l'avis de votre commission, vous avez décerné à son auteur, M. Isidore Cerf, votre compatriote, une médaille d'argent, accompagnée d'une allocation de 100 fr. à prélever sur les arrérages de la fondation Picot.

Telles sont, Messieurs, les récompenses que la Société a la grande satisfaction de décerner cette année. Tel est aussi le compte-rendu sommaire de vos travaux, bien imparfait sans doute ; mais je croirai avoir suffisamment atteint le but que nous poursuivons si j'ai pu faire apprécier à tous ceux qui m'ont écouté avec tant de bienveillance les efforts que vous ne cessez de faire pour arriver à la découverte de tout ce qui peut être utile, et pour encourager ceux qui n'hésitent pas à consacrer une partie de leurs instants à la recherche d'améliorations heureuses pour l'agriculture, ou de productions avantageuses dans les sciences et dans les arts.

(1) Membres de la commission : MM. Em. Dagonet, Duguet, Guy, Marcilly, Em. Perrier, Vagny, Virlet, Duguet, *rapporteur*.

RAPPORT

SUR

UN PLAN EN RELIEF

DU CANTON DE SAINTE-MENEHOULD.



Messieurs,

La commission, composée de MM. Nicaise, Douttè et Simon, à laquelle vous aviez confié l'examen d'un envoi fait à la Société académique de la Marne, pour les concours de 1880, vient vous rendre compte du résultat de son appréciation, par l'intermédiaire de M. le commandant Simon, son rapporteur.

L'envoi se compose de trois objets, savoir :

1° Un plan en relief du canton de Sainte-Menehould ;

2° Un manuscrit donnant la description très-détaillée de ce canton ;

3° Et un album contenant des dessins de fossiles de ce même pays.

Ces trois objets portent pour épigraphe :

« *Dico quod vidi.* »

En voici l'analyse succincte :

1° PLAN EN RELIEF.

Beaucoup de personnes, Messieurs, à l'heure actuelle, ne savent pas encore lire une carte topographique, c'est-à-dire comprendre, d'après les courbes de niveau tracées sur la carte, quelle est la configuration du terrain.

Il leur est impossible de préciser où sont les vallées, les plateaux et les cimes. Ils ne se rendent pas compte non plus de la déclivité du sol et de la position qu'occupent les pentes les plus rapides ou les plus douces.

Cette connaissance des cartes topographiques est cependant plus que jamais indispensable, aujourd'hui que tous les Francais sont assujettis indistinctement au service militaire.

C'est en effet à l'aide de cartes seulement que l'on peut, *sans guide*, se diriger en pays ennemi ; suivre les routes les plus courtes pour atteindre un endroit déterminé ; choisir les points stratégiques les plus favorables pour l'attaque ou pour la défense ; ou, si l'on marche à travers champs, éviter la fatigue aux soldats en les dirigeant sans hésitation sur les terrains les plus accessibles.

Nous sommes heureux de constater ici que l'auteur du plan en relief qui vous a été envoyé possède le don de comprendre parfaitement les cartes topographiques.

La meilleure preuve à vous donner de notre assertion, c'est que cet auteur a eu l'ingénieuse idée de rendre la carte du canton de Sainte-Menehould parlante aux yeux des ignorants, en lui donnant un relief qui n'était accusé sur le papier que par des courbes de niveau.

Il a pris pour base de son travail une des cartes de l'Atlas cantonal de la Marne, publié par M. de la Barre-Duparcq, notre ancien Président, alors ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Cette carte est à l'échelle de 0m 002 pour 100 mètres, ou au 1/50000e, et les courbes de niveau qui s'y trouvent tracées représentent les coupes faites dans le terrain par des plans horizontaux disposés les uns au-dessus des autres de dix mètres en dix mètres.

Si notre auteur inconnu avait adopté, pour les hauteurs verticales de son plan en relief, la même échelle que pour les distances horizontales de la carte, la tranche de terrain comprise entre deux courbes de niveau n'aurait eu que 0m 0002 d'épaisseur; or, 2/10e de millimètre sont si peu appréciables à l'œil, qu'il a été forcé, pour rendre apparentes les ondulations du terrain, d'adopter une échelle des hauteurs verticales différente de celles des distancés horizontales.

Il a choisi le rapport du 1/5000e, ce qui lui a permis de donner 0m 002 d'épaisseur à chaque tranche de terrain comprise entre deux courbes de niveau.

Après avoir ainsi déterminé son échelle des hauteurs, notre inconnu a calqué sur du papier transparent toutes les courbes de niveau chacune séparément; puis il a collé ces calques sur du carton de 0m 002 d'épaisseur, et enfin, il a découpé le carton en suivant le contour des courbes de niveau.

C'est à l'aide de ces morceaux de carton, convenablement découpés, qu'il a produit le relief sur sa carte. Il lui a suffi pour cela de poser les morceaux par ordre, les uns au-dessus des autres, en faisant coïncider leur bord avec la courbe qu'ils représentent.

A ce moment de la confection du plan, celui-ci se trouvait couvert de reliefs en forme de gradins, et ces gradins étaient plus ou moins larges, suivant que la pente qu'ils représentaient était elle-même plus ou moins douce.

L'auteur a fait ensuite disparaître les gradins, en les chargeant chacun de pâte molle en quantité suffisante pour

réunir ensemble toutes les arêtes successives du relief, ce qui lui a été facile à l'aide d'une spatule et d'ébauchoirs.

La surface du plan s'est trouvée alors continue ; elle reproduit très exactement le terrain, tel qu'il existe dans la nature, avec exagération des hauteurs toutefois, puisque, pour ces hauteurs, dix mètres sont représentés dans le plan en question par 2 millimètres, au lieu de l'être seulement par 2/10es de millimètre.

Le plan en relief proprement dit était alors achevé ; mais, pour le faire servir à la géologie, l'auteur a posé au pinceau, sur sa surface, des teintes conventionnelles indiquant la nature des terrains ; puis, il a terminé son œuvre en traçant les routes, les chemins de fer, les lieux d'habitation, les cours d'eau, les étangs, et en inscrivant les noms de ces différents objets.

Vous voyez, Messieurs, d'après ces détails, qui ont paru vraisemblables à votre rapporteur, par quelles phases la carte de M. de la Barre-Duparcq a passé avant d'être transformée en relief géologique parfaitement exact.

Je n'insisterai pas sur l'habileté du constructeur. C'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan. Le plan en relief est là sous vos yeux ; regardez-le et jugez.

2° MANUSCRIT EXPLICATIF.

L'auteur, qui a choisi pour épigraphe : « *Dico quod vidi,* » a joint à son plan en relief du canton de Sainte-Menehould, un manuscrit où se trouvent consignés toutes les recherches et les observations qu'il a pu faire sur la constitution géologique dudit canton.

Son travail est divisé en deux parties :

Dans la première, il donne la description topographique, orographique et géognostique du canton en général, et,

dans la seconde, sont renfermés des détails géographiques, géologiques et historiques sur chaque commune.

La première partie, la plus développée des deux, est très complète. On y trouve successivement décrits les alluvions récentes, le terrain diluvien ou quaternaire, et les trois étages du terrain crétacé, qui est une des formations du terrain secondaire.

Chaque couche particulière du sol est étudiée séparément. On indique sa position et son étendue dans le pays ; on en donne la constitution intime ; on énumère les fossiles qu'on y a découverts jusqu'à ce jour ; on signale, parmi ces derniers, ceux qui sont caractéristiques de la couche ; enfin, on termine cette description par le détail des usages auxquels peuvent être employés les matériaux qui la composent.

Ce travail, Messieurs, est fort remarquable, et nous espérons vous faire partager notre opinion, en résumant dans les lignes ci-dessous les principales idées de l'auteur :

1° La *craie blanche*, caractérisée à Sainte-Menehould par le *micraster breviporus*, le *spondylus spinosa* et la *terebratula semiglobosa*, est employée comme moellons et sert en outre à la fabrication du blanc d'Espagne ;

2° La *craie tuffeau*, caractérisée par l'*ananchytes gibba*, fournit, étant cuite, de l'excellente chaux hydraulique ;

3° Les *nodules de phosphate de chaux*, dans lesquels on rencontre principalement le *pecten asper* et l'*ostrea carinata*, servent d'engrais après avoir été préalablement réduits à l'état pulvérulent ;

4° Les *sables verts* sont recherchés pour le moulage et entrent aussi dans la composition du verre à bouteilles ;

5° La *gaize*, qui renferme un très grand nombre de fossiles, dont le plus caractéristique est l'*ammonites inflatus*, est seulement employée comme moellons ;

6° Enfin, avec l'*argile du Gault*, on fabrique ces tuiles et ces briques si connues de vous tous et si estimées par les architectes de la contrée.

La seconde partie du manuscrit est surtout destinée aux géologues désireux d'explorer le canton de Sainte-Menehould.

Elle contient, pour chaque commune du canton, la description et la nature du sol environnant, la situation des carrières exploitées, la liste des fossiles à recueillir, l'industrie locale et quelques détails historiques peut-être un peu trop succincts.

3° ALBUM DE PLANCHES.

L'album qui accompagne le manuscrit dont on vient de faire une courte analyse, contient quarante-trois planches, savoir :

1° Une carte géologique coloriée du canton de Sainte-Menehould ;

5° Neuf coupes de terrain prises soit dans les talus des routes en déblai, soit dans les tranchées de chemin de fer, soit dans des carrières exploitées à ciel ouvert ;

3° Enfin, trente-trois planches, sur lesquelles sont parfaitement dessinés, à la mine de plomb, des fossiles uniquement recueillis dans le canton de Sainte-Menehould. Plusieurs de ces fossiles sont même rendus frappants de vérité à l'aide d'une légère teinte de terre de Sienne brûlée.

Opinion de la commission :

Tel était, Messieurs, le travail que vous aviez soumis à notre examen. Pour nous, il dénote à la fois un esprit intelligent et persévérant, aussi bien qu'un dessinateur habile.

Il a fallu certainement plusieurs années pour mener à bonne fin une œuvre aussi complète, aussi utile et aussi digne d'intérêt.

En conséquence, nous sommes d'avis que le vaillant pionnier, qui se présente à notre concours avec tant de titres à la reconnaissance des savants, ne sera pas trop récompensé si vous lui accordez une médaille d'or.

Le rapporteur,
SIMON.

RAPPORT

SUR

UNE ŒUVRE MUSICALE

PRÉSENTÉE COMME SUJET DE CONCOURS.

MOKA

OPÉRA-COMIQUE EN TROIS ACTES.



MESSIEURS,

L'œuvre musicale dont le mérite est déjà connu de plusieurs d'entre vous, appartient à cette partie de l'art qui a pour objet l'*alliance de la musique avec la parole*.

La musique, vous le savez, Messieurs, possède différents moyens de se manifester aux hommes. Permettez-moi donc, afin de vous mieux faire comprendre toute l'importance de l'œuvre qui nous occupe, de vous lire quelques lignes inspirées au célèbre Halévy par l'art auquel j'ai voué ma reconnaissance; ne lui dois-je point, du reste, Messieurs, l'honneur d'être au milieu de vous?

« Trois routes pleines d'harmonies, dit l'auteur de la
» *Juive,* sont ouvertes devant celui que la musique inspire.
» L'une mène au temple dont nous apercevons la noble

» architecture. Ces accents simples et graves, qui retentissent au loin, sont ceux de l'orgue, unissant sa puissance et sa majesté à la pieuse harmonie des voix suppliantes.

» Dans l'autre route, escarpée et couverte d'obstacles, « frémissent de toutes parts des chants pleins de vie, » fortement colorés, pathétiques ou folâtres, remplis tout » à la fois de tumulte, de fureur, de joie ou de tendresse, » et tout brûlants de la chaude empreinte des passions » humaines. L'orchestre, parcourant les degrés de son » échelle immense, agite ses sonorités les plus diverses, » et la symphonie y parle aussi sa langue pleine de génie » et de magnificence. Des groupes, obéissant à la cadence » d'airs bien rythmés, forment des danses gracieuses et » animées. La foule qui les suit marque le chemin du » théâtre, brillant monument où tous les arts se confondent, où l'architecte, le peintre et le sculpteur ont » déployé leur splendeur et leur magie, où le poète vient » partager la couronne du musicien dont il inspire les » chants, dont il féconde l'ardeur; antique asile où Glück » et Cimarosa, et d'autres encore ont respiré le souffle du » génie créateur qui animait Sophocle, Euripide et » Ménandre.

» Dans la troisième avenue, des sons doux et timides se » perdent dans les airs, se mêlent au bruit des molles » fontaines, au froissement des feuilles doucement » sonores; sous l'ombre de cette route mystérieuse, se » dérobe une retraite ignorée, un asile éclairé d'un demi-jour tranquille; là quelques hommes, amis de l'art, » touchés de ses beautés intimes, écoutent avec recueillement de suaves inspirations que méconnaît le vulgaire, » et savourent avec délice le murmure discret de mélodies » qui se cachent et d'accords réservés aux sages. »

Ainsi que vous venez de le voir, Messieurs, dans ces lignes pleines de poésie, la musique, cette langue divine,

l'un des plus grands bienfaits de l'humanité, s'offre à nous sous trois aspects :

1° Musique religieuse, expression des rapports de l'homme avec Dieu ;

2° Musique dramatique ou théatrale, écho des passions humaines ;

3° Musique de chambre, ainsi appelée parce qu'elle ne doit être exécutée que par un petit nombre d'artistes, devant un *petit nombre* d'auditeurs.

Si quelques-uns des maîtres souverains de l'art ont parcouru ces trois régions d'un vol égal et glorieux, Mozart, par exemple, d'autres compositeurs ont su borner leurs désirs et se sont contentés de marcher d'un pas ferme dans une des routes ouvertes à leur génie.

L'auteur de *Moka*, tel est, Messieurs, le titre de l'œuvre soumise à votre appréciation, a choisi la route difficile qui conduit au théâtre, route dans laquelle se sont pressés des musiciens devenus illustres : Méhul, Spontini, Boïeldieu, Rossini, Halévy, Meyerbeer, Hérold, Adam, Auber, et tant d'autres, dont les opéras immortels suffiraient à montrer la puissance de l'art musical tout entier, et à consacrer la gloire de notre grande école française.

Pour composer un opéra, il faut, sans doute, avoir le cœur échauffé par des mélodies naturelles et abondantes ; il faut être savant harmoniste, connaître parfaitement la nature de chaque instrument de l'orchestre, afin de pouvoir mélanger ses timbres et obtenir ces sonorités multiples, comme le peintre compose ces couleurs variées dont il a besoin pour vivifier sa pensée. Mais toutes ces qualités perdent de leurs forces, si le musicien se trouve retenu dans les entraves glacées d'une poésie morte. Il faut ou que le vers l'inspire, ou que lui-même astreigne le vers à ses idées mélodiques.

Cependant, il n'est pas toujours facile au début de

contraindre les auteurs de paroles à se courber sous le joug musical.

On a vu des opéras, dont la musique était remarquable d'ailleurs, condamnés à un éternel oubli par suite de la faiblesse des livrets.

Dans l'opéra dont il est ici question, l'œuvre musicale est d'un caractère bien supérieur à celui du *libretto*. Cette musique, empreinte d'une certaine énergie, conviendrait mieux à un sujet plus sérieux que celui de *Moka* ou le *Roi sans culotte*.

La partition de *Moka*, il faut le dire, Messieurs, n'appartient pas à la *comédie musicale* ou *opéra comqiue*, qui se propose d'exciter de douces émotions par des fictions d'un caractère sentimental ou chevaleresque, et surtout de charmer l'esprit, de provoquer le rire par des inventions d'une nature aimable, piquante et comique, justifiant pleinement ce mot de Santeuil : « *Castigat ridendo mores.* »

Nous croyons être dans le vrai en affirmant que l'œuvre dont nous admirons la musique, rentre, par le caractère de son *libretto*, dans le domaine de l'*opérette-bouffe*, ou plutôt *burlesque*, appelée *farsa* en Italie, genre qui, depuis trente ans, a pu, en France, déclarer impunément la guerre à l'opéra : l'extravagance remplaçant alors la bonne plaisanterie, le plus mauvais langage passant pour de l'originalité. — Le musicien qui aime et honore son art, se détourne avec tristesse de ces vulgarités, ou, s'il consent à leur prêter les élans de son génie, c'est en rêvant à des scènes plus nobles, et dans l'espoir d'obtenir quelque jour un poème digne de l'élévation de ses pensées et de la muse qui l'inspire. Aussi, remarque-t-on dans la musique de *Moka* des mélodies accentuées et expressives, des rhythmes fortement accusés, et des morceaux d'ensemble d'une grande vigueur et d'un effet certain, qui révèlent un

compositeur non d'*opérette-bouffe*, mais d'opéra plus sérieux.

La *romance de Yacoub* et le *duo* qui suit ; le *finale* du deuxième acte et le *chœur des conjurés*, au troisième acte, sont écrits dans un style plein de feu et suffiraient seuls à établir la réputation de leur auteur.

Les premières représentations de *Moka* ont été données au théâtre de notre ville, à la fin de février dernier. Quelques-uns d'entre vous, Messieurs, ont admiré l'ordre et l'éclat qui présidaient à la mise en scène de l'œuvre, et n'ont pas été moins charmés de la bonne exécution musicale, que le compositeur dirigeait lui-même, entouré de musiciens zélés, d'amis dévoués, vivement applaudis par le public qui remplissait la salle.

Aujourd'hui, Messieurs, je viens vous demander pour l'auteur de *Moka*(1) la plus haute récompense dont vous puissiez l'honorer : une médaille d'or, qui, assurément, sera pour lui le plus beau de ses succès.

F. HUET.

Violoniste, Maître de Chapelle et Organiste à Notre-Dame.

(1) M. F. Boisson, directeur de la Société philharmonique de Châlons-sur-Marne.

RAPPORT

SUR

LE PRIX FONDÉ PAR Mlle SAVEY

DE TOURS-SUR-MARNE.

Messieurs,

Mlle Adeline Savey, de Tours-sur-Marne, en fondant à perpétuité le prix qui porte son nom, inspirée par l'amour du bien, éprouvait un bonheur que nous avons la satisfaction de partager, et que la Société partagera toujours.

En effet, n'est-il pas agréable d'avoir à continuer après elle, et dans la suite des temps, l'application de sa généreuse pensée, et n'est-on pas heureux de constater annuellement, pour les récompenser, la bonne conduite et le mérite chez une jeune fille, espérances de l'avenir et de toute félicité future.

Ces qualités sont certainement appréciées en tout lieu ; mais, à la campagne, à la ferme, elles sont, plus que partout ailleurs, la base des principes qui attachent et qui donnent du charme à la vie champêtre, où chaque soir, au foyer, les membres de la famille et les serviteurs doivent trouver compensation aux durs travaux de la journée, repos, bon feu, bonne mine, et bon cœur chez la maîtresse de maison, qui, avant l'homme, est l'âme d'un bon intérieur.

A cette occasion, Messieurs, permettez-nous de rappeler

que, pendant notre jeunesse, il y a de cela près de trois quarts de siècle, nous avons joui, sous l'égide d'une bonne mère, de ce tableau que nous contemplons encore ; et ensuite, pendant la durée de notre longue carrière, il nous a été donné d'être reçu dans les chaumières, dans les métairies, et de nous initier toujours à cette existence patriarcale, indépendante et enviable, de ceux qui les habitent, en jouissant, quoi qu'on en dise, malgré des passages difficiles, d'un meilleur sort que ceux qui les désertent.

A ces inestimables avantages, qui valent un trésor, Mlle Ad. Savey ajoutait et regardait comme indispensables, chez les jeunes aspirantes à son prix, l'esprit d'ordre, la dignité de soi-même, l'aptitude, le goût marqué pour les travaux des champs, et surtout la ferme volonté, religieusement observée, de résister et de lutter contre les frivolités et contre le séduisant plaisir du luxe et des villes, qui éblouit et entraîne tant de jeunes gens et de jeunes filles, qui ne tardent pas, comme on le voit si souvent, à pleurer au souvenir du village, et à regretter de ne plus entendre la cloche de l'*Angelus,* qui leur annonçait l'heure matinale du travail, de ce travail qui fortifie, qui moralise.

Aussi, nous ne pouvons trop le répéter ni trop le publier, c'est pour servir l'agriculture, cette mère nourrice du monde, cette grande créatrice de tous les biens, cette industrie naturelle imposée par Dieu ; c'est pour encourager et y retenir les enfants, filles de cultivateurs propriétaires ou de fermiers, et pour les détourner des pièges et des mirages d'ici-bas, que Mlle Ad. Savey vous a confié la mission de la seconder, en recherchant, pour les honorer, celles d'entre ces jeunes filles qui répondent le mieux à son vœu.

Ces considérations, Messieurs, incomplètes sans doute, exposées ici pour rappeler les intentions de la donatrice, s'appliquent en tous points à Mlle Marie Olivier, demeurant chez ses père et mère, cultivateurs à Châlons.

Agée de 20 ans, élevée et formée à la vie de famille et à la vie des champs, d'une bonne éducation jointe à une instruction satisfaisante, elle a acquis son expérience et son habileté agricoles sous les bons et salutaires exemples de ses parents, près desquels elle a constamment trouvé et puisé les dispositions et le bon naturel qui la distinguent, religion, sage respect, affection filiale, bonne tenue, etc.

Pendant une maladie des plus graves et très longue de son père, pendant les indispositions qui arrêtent souvent sa mère, d'une frêle santé, on la voit, enfant courageuse et dévouée, leur prodiguer mille petits soins qui, venant d'une fille aimée, soutiennent si bien le moral de parents malades, en favorisant toujours le succès des secours du médecin.

En outre, pendant ces heures de tendre sollicitude, M[lle] Marie Olivier prend à cœur la direction de la maison, du ménage, de tous les ouvrages, qu'elle partage franchement avec les siens, soit au dehors, soit à l'intérieur de l'exploitation, dont l'importance se révèle par la culture alterne de 50 hectares ou de 100 arpents de bonnes terres leur appartenant, emblavées en céréales, prairies artificielles, plantes, racines sarclées, fourrages verts et autres.

Comme conséquence de cette culture productive, dix-huit têtes de gros bétail sont entretenues à l'étable, dont treize vaches bonnes laitières, plus les veaux qui naissent dans le courant de l'année, vendus en partie pour l'engraissement et quelques-uns choisis pour l'élevage.

Ces animaux de rente, en très bon état, exigent une surveillance active de tous les instants et un service régulier assez pénible, qui se fait entre M[me] et M[lle] Olivier, qui a charge, elle, tous les matins, l'hiver comme l'été, et quels que soient les chemins et les intempéries des saisons, de porter le lait en ville, au domicile de nombreux consommateurs, ce qui lui occasionne une course quoti-

dienne de plus de 1,000 mètres, avec 25 kilog. de ce précieux liquide sur les bras.

Indépendamment de cette population bovine, quatre bons et forts chevaux et des animaux de basse-cour, porcs, lapins, poules, canards, complètent ce mobilier vivant. Le tout, avec bâtiments d'habitation, écuries, étables, granges, greniers, batteuse, cour, fumiers, grand jardin potager et bien entretenu, soit par l'initiative de Mlle Marie Olivier, soit par son active coopération, de concert avec ses père et mère et son jeune frère unique, bon sujet comme elle et pourvu, d'ailleurs, de son certificat d'études.

Telle est, Messieurs, cette famille de cultivateurs, tous laborieux, bons travailleurs, dont Mlle Marie n'est pas la moins intéressante, et à l'avoir de laquelle nous pourrions ajouter encore maints autres détails inhérents à toute exploitation agricole.

C'est donc pour ne pas abuser de vos moments que nous terminons, en affirmant que vos commissaires (1) croient sincèrement que Mlle Marie Olivier est digne du prix Savey, et qu'ils vous proposent de le lui accorder.

Cependant, Messieurs, encore un mot, pour dire combien votre commission, limitée à une seule récompense indivisible, regrette vivement de ne pouvoir donner que des éloges très mérités à d'autres jeunes personnes qui lui avaient été désignées.

(1) Membres de la commission : MM. l'abbé Lucot, l'abbé Boitel, Duguet, Doutté, Marcilly, Alfred Lequeux, Aumignon père, rapporteur.

RAPPORT

DE M. L'INGÉNIEUR EN CHEF

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

INDIQUANT, POUR CHAQUE ARRONDISSEMENT, LA COMMUNE
QUI A FAIT LE PLUS DE SACRIFICES POUR L'AMÉLIORATION DE SES CHEMINS VICINAUX
PENDANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES.

Arrondissement de Châlons.

TOGNY-AUX-BŒUFS. — M. HENRY, MAIRE.

Cette commune vient de construire un pont assez important sur la Guenelle. Elle a emprunté 11,000 fr.; ce qui l'obligera à payer pendant trente ans une annuité de 440 fr., réalisée au moyen d'une imposition de 14 centimes. Une souscription de 437 fr. 50, représentant également 14 centimes, a été, en outre, affectée à l'exécution du pont dont il s'agit.

Arrondissement d'Epernay.

GOURGANÇON. — M. BRISSOT, MAIRE.

La commune de Gourgançon a quatre chemins vicinaux, d'une longueur totale de 11,187 mètres, qui offrent tous une égale utilité au point de vue de la circulation générale. En 1869, la longueur à l'état d'entretien était de 1,347 mètres seulement; aujourd'hui, cette longueur s'élève à 6,580 mètres, et comprend en entier les chemins

importants de Gourgançon à Semoine et à Euvy, qui servent à relier Fère-Champenoise à Arcis-sur-Aube.

Ce résultat n'a été obtenu qu'au prix des sacrifices suivants :

Une quatrième journée de prestation pendant sept années ;

3 centimes extraordinaires applicables aux travaux pendant cinq ans ;

17 centimes extraordinaires votés pendant 30 ans, pour amortissement d'un emprunt de 12,000 fr.;

Enfin, 1,968 fr. de produits divers.

Le tout forme un total de 21,618 fr., qui représente 801 centimes communaux et 63 fr. par habitant.

Cette commune a entrepris l'an dernier la construction de son chemin de Salon, de 3 kilomètres de longueur, qui constitue l'unique lacune existant entre Fère-Champenoise et Plancy-sur-Aube, et, afin d'en assurer l'achèvement en 1881, elle vient de voter un nouvel emprunt de 3,000 fr., bien qu'elle soit déjà chargée de plus de 100 centimes, tant ordinaires qu'extraordinaires.

De tels efforts méritent d'être recompensés par la Société d'agriculture.

Arrondissement de Reims.

SAINT-SOUPLET. — M. MAITRE-PASQUIER, MAIRE.

La commune de Saint-Souplet n'avait, en 1838, que 264 mètres de chemins vicinaux à l'état d'entretien ; elle y a ajouté, depuis cette époque, une longueur de 2,743 mèt., grâce à un emprunt de 12,000 fr. à la Caisse des chemins vicinaux.

Il lui reste à faire le chemin N° 4, d'Auberive, sur une longueur de 2,800 mètres, et, pour y arriver, elle vient de voter un nouvel emprunt de 10,000 fr., de telle sorte que son réseau vicinal sera rapidement terminé.

Les sacrifices consentis pendant les dernières années qui viennent de s'écouler étaient les suivants :

1° Remboursement d'emprunt...........	480f »
2° Prélèvements sur revenus extraordinaires................................	1,220 »
Total des sacrifices annuels.......	1,700 »

Comme la valeur du centime est de 42 fr. 80, ces sacrifices représentent 40 centimes extraordinaires. Ils seront encore augmentés de l'imposition extraordinaire, destinée à rembourser l'emprunt de 10,000 fr. récemment voté.

Nous estimons, en conséquence, que la commune de Saint-Souplet mérite d'être encouragée.

Arrondissement de Sainte-Menehould.

La Neuville-au-Pont. — MM. Simon et Thierry, Maires.

Outre l'entretien de ses chemins construits, qu'elle assure d'une manière convenable, en prélevant annuellement une somme de 800 fr. sur ses ressources ordinaires, la commune de la Neuville-au-Pont a exécuté, depuis trois ou quatre ans, les travaux neufs suivants, dont l'importance n'échappera pas à la Société d'agriculture.

Construction d'un pont métallique de 20m d'ouverture, sur l'Aisne, pour le passage du chemin vicinal ordinaire N° 5, de Vienne-la-Ville..................	16,500f »
Construction d'un pont de décharge métallique de 15m d'ouverture sur le même chemin................................	10,700 »
Terrassements et chaussées sur le même chemin................................	14,800 »
Amélioration de la place communale.....	5,000 »
Total des dépenses...........	47,000 »

Nous ajouterons que la commune de la Neuville-au-Pont a encore de grands travaux à terminer. Aussi, elle vient de voter un nouvel emprunt de 11,500 fr. à la Caisse des chemins vicinaux, pour la reconstruction du pont sur l'Aisne, dans l'intérieur du village. Elle a pris aussi la résolution de faire tous les sacrifices nécessaires pour mener à bonne fin l'achèvement du chemin N° 5, de Vienne-la-Ville, qui lui a déjà tant coûté, et pour lequel il reste encore à faire une dépense de 18,000 fr.

En résumé, la commune de la Neuville-au-Pont est une de celles qui apprécient le mieux les bienfaits d'une bonne vicinalité. Nous la croyons digne de recevoir la récompense de la Société d'Agriculture.

Arrondissement de Vitry-le-François.

SERMAIZE. — MM. BUIRETTE ET COURNOT, MAIRES.

La commune de Sermaize s'est occupée activement de l'amélioration de ses voies vicinales. Les travaux importants qu'elle a exécutés sont les suivants :

1° Construction du chemin vicinal de la Fontaine minérale	24,000f »
2° Construction du pont Rouge sur la Saulx	10,500 »
3° Pont sur la Laume, auprès de l'établissement thermal	3,000 »
4° Construction de trottoirs	5,000 »
TOTAL	42,500 »

En outre, la commune de Sermaize vote chaque année, en faveur de l'entretien de ses chemins, une somme de 1,200 fr. sur ressources extraordinaires, ainsi que les trois centimes extraordinaires autorisés par la loi du

24 juillet 1868. Par une délibération récente, en date du 27 février 1880, elle s'est encore imposée d'une somme de 4,400 fr. pour construction de caniveaux et travaux d'assainissement dans les rues suivies par divers chemins vicinaux.

La commune de Sermaize nous paraît, en définitive, avoir droit à la distinction que la Société d'agriculture accorde aux communes les plus méritantes en matière de vicinalité.

Châlons, le 28 juillet 1880.

L'Ingénieur en chef du service vicinal,

E. HENRY.

LES

PRAIRIES L. GŒTZ

LEUR CRÉATION,

LEUR RÔLE AMÉLIORANT, LEURS QUALITÉS,

PAR M. G. VIMONT, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ.

INTRODUCTION.

L'agriculture française, si l'on excepte celle de quelques contrées privilégiées, est loin de donner ce qu'elle pourrait donner. Elle progresse pourtant, mais avec une lenteur qui laisse encore trop vaste le champ des améliorations, que des nécessités inéluctables lui feraient une loi de parcourir plus rapidement.

L'agriculteur, entrant dans la carrière, verra donc toujours, — on peut le dire d'une manière générale, — se dresser devant lui, dès ses premiers pas, le grand problème de l'amélioration du sol : Il en poursuivra la solution par des moyens divers ; mais ceux-ci reposeront toujours sur l'emploi judicieux d'engrais largement prodigués.

S'il est, en effet, une vérité banale à force d'être éprouvée, c'est bien celle que l'on peut résumer ainsi :

Pas de cultures rémunératrices, pas d'améliorations sérieuses et durables sans fumures abondantes ;

Pas de fumures abondantes, régulières et économiques sans l'existence d'un nombreux bétail.

Ceci dit, sans méconnaître l'importance et l'utilité des engrais chimiques, de plus en plus nécessaires, tant comme appoint de fumures intensives qu'en vue d'une restitution plus complète des éléments soustraits du sol par les récoltes.

D'où vient donc le peu d'enthousiasme, facile à constater, pour un moyen en apparence si pratique? C'est que, l'entretien de ce nombreux bétail, demande une abondante production fourragère, et que celle-ci ne s'obtient qu'à l'aide de riches fumures; c'est qu'il faut encore se procurer à bon marché ces fumures copieuses, sous peine de voir les tentatives d'amélioration, même les mieux étayées, en fin de compte abandonnées après avoir montré, il est vrai, de luxuriantes récoltes, mais dissimulé des pertes trop souvent irréparables.

Or, des fourrages à bas prix peuvent seuls nous donner ces fumures économiques et faire que le bétail, considéré comme simple machine à fumier, de mal nécessaire, ne devienne trop vite mortel! Encore devront-ils, aux conditions d'abondance et de bon marché, réunir la constance et la continuité du rationnement; car il faut, à tout prix, éviter ces alternatives ruineuses de pléthore, — si je puis m'exprimer ainsi, — et de disette que nous avons tous connues, et qui composeraient les fastes à écrire des grandeurs et misères agricoles.

Ainsi, créer une sole fourragère à produits abondants, économiques et constants, afin d'entretenir sans perte un bétail nombreux, producteur d'engrais riches, peu coûteux, suffisants à toutes les cultures, voilà bien notre problème, celui que toutes les écoles célèbres, Grignon en tête, se sont efforcées de résoudre, et dont elles ont condensé les termes dans la formule fameuse d'une tête de gros bétail à l'hectare.

Une tête de gros bétail à l'hectare ! c'est le but que tout cultivateur entrevoit dans ses rêves, l'étalon d'après lequel l'agriculture officielle compare et choisit ses lauréats ! Que d'efforts pour y atteindre !

Dans cet espoir, l'industrie agricole fait appel à toutes les ressources que la science en progrès a mises à sa disposition ; elle court, du Caucase en Chine et en Amérique, chercher des plantes nouvelles, plus productives et vigoureuses ; elle consacre à ses opérations des capitaux de plus en plus importants, espérant trouver, dans une culture intensive, la satisfaction de ses besoins. Enfin, par des pratiques, dont l'ensilage est une des dernières et plus intéressantes manifestations, elle tente d'assurer, avec de fortes réserves, les bénéfices de récoltes abondantes, de rations conservées et servies sous leur forme la plus appétée.

Malgré des succès partiels, dus à des circonstances heureuses, telles que : le voisinage de grandes villes, la proximité de sucreries, de distilleries, de grandes industries locales lucratives ; malgré des promesses magnifiques, que le temps n'a pas tardé à réduire, l'état de la culture ne s'est pas beaucoup modifié, et l'amélioration attendue, comme terme de tous ces sacrifices, ne s'est pas réalisée.

C'est que toutes ces plantes à grands rendements se sont aussi trouvées à grands besoins, réclamant les fumures qu'elles produisaient ; c'est que leur végétation, si belle, mais si courte, exige un ensemble de conditions de chaleur et d'humidité que l'on ne rencontre ni partout ni régulièrement sous notre climat ; de là des lacunes dans la production, inutilité des moyens ingénieux et tout prêts de conservation ; c'est, enfin, que ces plantes nécessitent des soins nombreux, occasionnent une nouvelle main-d'œuvre considérable, dans une saison et dans un temps où elle fait défaut, où son prix atteint des proportions démesurées, et qu'ainsi elles deviennent une nouvelle cause des

souffrances dont l'agriculture se plaint à si juste titre, et contre lesquelles la culture intensive essayait précisément de réagir.

En dépit de tous les efforts, la position est donc restée précaire, et si l'on considère la baisse continue des denrées agricoles, correspondant à la hausse des produits animaux, la diminution de la main-d'œuvre, son incapacité croissant avec ses prix, on comprendra que beaucoup, revenant à la prairie par une réaction, oserais-je dire, exagérée, aient cru trouver la solution de toutes les difficultés dans la transformation complète de leurs terres en pâturages.

Il y avait des précédents. Les herbagers normands avaient, dès longtemps, montré tout le parti que l'on peut tirer d'une telle exploitation. Mais enfin, sans vouloir discuter ici ses mérites, que deviendraient-ils si ce système semi-pastoral se généralisait? Ses plus fervents adeptes le préconiseraient-ils partout aujourd'hui? Non, assurément. Il trouvera son application, à l'état d'heureuse et brillante exception, sur des terres privilégiées ; il permettra de tirer bon parti de terrains en des conditions spéciales de fraîcheur et de situation, et, restant le lot d'une très faible minorité, il demeurera sans action sur la généralité des cultures ; sa puissance améliorante sera presque nulle.

Et pourtant, telle quelle, cette transformation, où elle sera possible, sera considérée comme un réel progrès. Par elle, la rente se trouvera plus assurée et quelquefois quadruplée ; la valeur marchande foncière suivra presque la même progression, du seul fait de l'engazonnement. Nous pourrions tous citer des exemples de ces faits pour les avoir vus, et notre expérience propre s'accorde ici avec celle d'une longue pratique que constatait M. de Gasparin en disant :

« *Beaucoup d'agriculteurs se sont ruinés pour avoir eu*
» *trop de terres ; on n'en cite pas un seul qui ait fait de*
» *mauvaises affaires pour avoir eu trop de prés.* »

Et en effet, dit M. Moll : « *des herbages, même médiocres,*
» *de simples pâtures valent partout deux, trois et*
» *quatre fois plus que les bonnes terres.* »

Heur ou malheur, nous ne sommes pas dans les conditions réputées favorables au système ; ou bien, reconnaissant que la spécialisation qu'il impose n'est point le fait d'une culture normale, et que d'ailleurs son pouvoir améliorant est assez restreint, nous devrons encore une fois chercher d'un autre côté la solution du problème général qui nous est posé.

Ne pouvons-nous, du moins, en tirer un enseignement?

Quelle est donc, en effet, la vertu cachée de ces plantes communes, indigènes de nos prairies, qui, presque sans soins, donnent un produit là où, malgré bien des efforts, d'autres, proclamées meilleures et amenées de loin à grands frais, ont échoué ? Qu'arriverait-il si, un jour enfin, nous prêtions à celles-là qui peuplent nos prés et bordent nos chemins, les soins et encouragements si vainement prodigués depuis longtemps aux étrangères? Serait-il donc, après tout, si extraordinaire de constater une fois de plus que

Dieu fait bien ce qu'il fait. Sans en chercher la preuve
En tout cet univers et l'aller parcourant,

ne la trouverait-on pas, nouvelle et saisissante, dans ces herbes toujours abattues et toujours renaissantes, que nous foulons aux pieds et traitons en ennemies, lâchant ainsi la proie pour l'ombre, alors qu'elles semblent protester, par leur vitalité puissante, contre l'aveuglement qui nous fait chercher depuis si longtemps, midi à quatorze heures ?

Beaucoup peut-être l'ont pensé; quelques-uns probablement ont essayé ; mais un seul, que nous sachions, guidé par une expérience déjà longue, s'appuyant sur des données scientifiques puisées aux meilleures sources ou

recueillies par un véritable génie d'observation, un seul, M. L. Gœtz, ancien agriculteur alsacien, nous a fourni cette preuve et donné du même coup la solution jusque-là vainement attendue.

Il ne s'agit plus, en effet, de betteraves ou de pommes de terre ayant besoin, pour développer tout leur pouvoir améliorant, du voisinage ou de la création préalable de vastes usines et d'industries chanceuses ; de maïs fourragers, de récoltes dérobées qui ne sauraient donner sécurité à qui n'est pas maître des saisons ; de prairies artificielles, qui exigent déjà, avec des frais d'installation, un sol quelque peu amélioré, et finissent toujours, après une série de récoltes à produits décroissants, par refuser tout service sur une terre plusieurs fois occupée.

Toutes ces choses sont excellentes ; elles ont rendu de grands services et continueront à en rendre ; L. Gœtz, dans sa méthode, loin de les proscrire, les appelle à son aide et en fait le plus judicieux emploi. Nous leur rendons justice ; leurs avantages sont incontestables, incontestés : elles ne sont point une solution générale.

Et non plus, ces plantations étendues, qu'un conseil venu de haut nous signalait dernièrement, qui transformerait bientôt en vastes solitudes ces champs sillonnés encore par les charrues ou tombant sous la faulx de nombreux moissonneurs ! La main-d'œuvre gêne, les bras manquent ! ! ! Ailleurs on cherche à s'en passer ; ici, on les supprime et prévient leur retour : la forêt ne saurait en effet les nourrir !

La spéculation, cependant, semble sûre et se doit résoudre, après vingt-cinq ou trente années d'attente, en un produit fructueux !

Il est des situations où elle est tout indiquée : d'importantes compagnies, de grands propriétaires, de riches industriels peuvent y placer avantageusement leurs éco-

nomies et la tenter partout; mais tout cela constitue l'exception. L'offrirait-on sérieusement à ces populations travailleuses, qui forment l'immense majorité du monde agricole, qui vivent péniblement des produits de leur sol et ne recueillent trop souvent d'autre revenu ou salaire de leurs labeurs? Qui fera à ces cultivateurs les avances considérables nécessitées par la plantation? Qui les nourrira eux et leurs familles? Qui paiera les impôts en attendant la coupe désirée? Où seraient, au moment attendu, les consommateurs? La fortune publique, la population s'en trouveraient-elles accrues?

La généralisation du système serait impossible. Non, il n'y a point là véritablement de solution.

Toute autre est celle que nous offre L. Gœtz, et que l'on peut définir ainsi :

La prairie sèche, permanente, à hauts rendements, variables de 12 à 20,000 kilog. de foin sec à l'hectare, pouvant être créée partout où mûrit le froment; entretenue par la seule humidité d'hiver et les ressources ordinaires dont dispose tout cultivateur.

Ainsi, *création partout possible*, nulle autre préparation que celle en usage pour les terres à mettre blé, si ce n'est l'ameublissement profond, toujours utile et si souvent négligé.

Abondance et qualité, dues au choix judicieux des graines, exclusivement fait dans ces graminées qui forment le fonds vraiment utile de toutes nos bonnes vieilles prairies; à l'exploitation rationnelle et aux fumures, appliquées suivant les règles de la culture intensive, et, cette fois bien placées.

Obtention, grâce à celles-ci, de récoltes *maxima*, donnant aux divers rationnements fournis par elles des prix *minima* variant de 0f 20c à 0f 30c par jour et par 600 kilog. environ de poids vif : d'où évidemment le travail animal

devenu peu coûteux et l'industrie du bétail par elle-même et certainement lucrative.

Par conséquent, production de fumiers abondants, sans prix de revient, qui, appliqués en partie sur la prairie pour maintenir sa fertilité, en partie aux autres cultures, en augmentent les rendements et non les prix, améliorent le sol, et, simples résidus d'une production économique de viande, permettent d'obtenir les grains, c'est-à-dire le pain, à des conditions plus rémunératrices pour le cultivateur, plus avantageuses pour tous.

A ce point, l'amélioration est faite. Le cercle vicieux qui nous enserrait est enfin rompu. La fameuse tête de bétail à l'hectare, facilement entretenue, peut même être doublée, et toutes les conséquences économiques ou agricoles qu'elle résumait, et dont elle était le signe, sont désormais à la portée de qui voudra suivre avec soin et intelligence les prescriptions de la nouvelle méthode de culture.

Cette méthode est connue. Les publications de son auteur l'ont répandue avec une profusion généreuse. Des rapports spéciaux l'ont exposée et consacrée : citer en effet ceux de M. Chevreul à l'Académie ; de M. A. Boitel, Inspecteur général de l'Agriculture, n'est-ce pas donner les gages les plus honorables, les plus sûrs que l'on puisse ambitionner ?

La nouvelle méthode de culture, proposée par M. L. Gœtz, comprend tout un ensemble d'améliorations agricoles, basées sur l'entretien d'un bétail nombreux et choisi.

Les pratiques culturales, à l'aide desquelles ces améliorations sont réalisées, peuvent se classer en trois chapitres :

La prairie mère et celle de la méthode ;

L'assolement approprié, sans diminution de la sole de froment ;

Les cultures hors assolement.

Mon intention n'est pas de passer en revue le système tout entier ; mais, avant de m'engager dans l'étude de la prairie, d'après la méthode, j'ai voulu esquisser rapidement les grands traits de celle-ci, dans la simplicité de leur enchaînement.

Cette simplicité grande, à de certains moments, comme la joie...., fait peur ! On craint vraiment, l'opposant à la grandeur des résultats, de n'avoir pas relevé assez rigoureusement tous les points de la route parcourue, et, par suite d'une erreur, de se trouver tout d'un coup revenu au point de départ, loin du but entrevu ! Quel désenchantement alors s'il fallait s'avouer à soi-même ce que d'autres pensent tout bas : que la simplicité apparente de la méthode tient de ses larges emprunts à celle de ses fervents.

On le dit déjà ! et malheureusement, dans ce concert où routine et préjugés tiennent les premières parties, des voix, que nous suivons habituellement de confiance, nous arrivent distinctement et nous causent une douloureuse surprise.

Erreur, folie, mirage !.....dites-vous, nos maîtres, vous appuyant sur la simple négation des faits !

Mais la moindre petite raison
Ferait bien mieux notre affaire !

car notre foi, pour être sincère, voudrait encore être éclairée.

Or, en cherchant ce que vous nous refusez, nous recueillons les témoignages et l'approbation des praticiens les plus experts, les encouragements de la science la plus certaine et la plus respectée. Nous courons aux champs ; qu'y voyons-nous ? Sur les plateaux dénudés de la Champagne pouilleuse, comme dans ses fonds gréveux, des

prairies dont l'herbe serrée atteint un mètre et plus d'élévation.

Venez donc et voyez! Ne niez plus, nous mettant dans cette alternative cruelle de vous croire sur parole, malgré le témoignage de nos yeux, ou, nous rendant à l'évidence, de vous retirer cette confiance tranquille avec laquelle nous acceptions tout de vous. Les faits bien constatés, vous en discuterez, si vous le voulez, les conséquences ; ou vous les approuverez par des motifs qui seront, soyez-en sûrs, avidement écoutés.

Pour nous, qui avons vu et pesé, nous croirons jusqu'à preuve contraire ; nous agirons pour faire partager notre conviction, publiant les résultats obtenus, exposant, comme nous allons le faire dans les chapitres suivants, selon nos moyens, les principes qui doivent présider à la création des prairies ; discutant les observations qui les expliquent ou complètent ; établissant enfin notre croyance sur des bases raisonnables. L'avenir de notre agriculture, si malheureuse et de plus en plus menacée, n'est-il pas là tout entier ? De sa prospérité, nous le savons, dépend en grande partie celle de notre pays et sa restauration si ardemment souhaitée.

A l'œuvre donc, soutenus par cette pensée et sans mesurer nos forces! des ouvriers plus habiles viendront ensuite parfaire l'œuvre commencée.

CHAPITRE Ier.

LA PRAIRIE L. GŒTZ. — SA CRÉATION.

La méthode L. Gœtz a pour but de porter rapidement, et sans grever le sol de charges nouvelles, les terres les plus pauvres à un haut degré de fertilité.

La prairie, c'est la cheville ouvrière de tout le système, le levier destiné à vaincre les premiers obstacles, la source d'où découleront naturellement toutes les améliorations. C'est elle que nous rencontrons tout d'abord si nous voulons pratiquer la méthode, et c'en est le point le plus contesté.

C'est de la prairie seule que nous comptons nous occuper.

Utiliser les moyens que la Providenee met toujours et partout à notre portée ; n'employer, pour la création de nos prairies, que des plantes indigènes, rustiques et productives, judicieusement choisies et assemblées ; favoriser la production végétale dans ses plus grands développements, par l'observation rigoureuse des lois qui la régissent et une pratique dont certains traits épars, consacrés par l'expérience, constituent souvent les seuls éléments utiles d'autres systèmes de prairies ; rien de nouveau ni dans les graines, ni dans les engrais, ni dans les procédés culturaux ; mais un ensemble rationnel et parfait, utilisant toutes les chances favorables, et pouvant lutter victorieusement contre les conditions mauvaises du sol et du climat ;

telles sont les règles que M. L. Gœtz, ancien agriculteur alsacien, s'est posées pour la création de prairies, et qu'il propose avec confiance à notre application.

Les traits anciens de la nouvelle méthode doivent, à première vue, nous inspirer confiance ; mais ils cachent aussi un écueil. Les reconnaissant, et sans tenir compte de l'ensemble, le lecteur superficiel tourne distraitement le feuillet pour n'y plus revenir, se disant : « Mais ceci, je le fais...... » Tente-t-il, malgré cela, un essai sans foi ni espérance, il essaie mal ; telle prescription, jugée par lui inutile, est omise ; l'insuccès plus ou moins complet suit fatalement, et la nouvelle prairie, ainsi mal établie, ne répondant plus aux promesses faites en son nom, se voit honnie et pour longtemps délaissée.

Insistons donc sur ce point capital : la nouvelle méthode L. Gœtz est toute d'observation ; certaines pratiques pourront varier suivant le temps et les lieux, mais aucune de ses prescriptions ne sera impunément négligée. Toutes s'inspirent de principes fixes, vrais et partout applicables, dont il faut, avant toutes choses, se bien pénétrer, car en eux réside la puissance du système et sa réelle valeur.

La prairie L. Gœtz a pour but d'obtenir partout, sur une surface donnée, le maximum de produit, et, pour cela, elle est soumise à une culture intensive.

Cette dernière considération suffira à distinguer la prairie L. Gœtz de toutes les autres, herbages ou simples pâtures ; elle nous aidera aussi à fixer, dans autant de paragraphes spéciaux :

1° Les procédés culturaux nécessaires pour placer les plantes dans les conditions les plus favorables à leur complet développement ;

2° Le choix des espèces capables de donner avec la

qualité non-seulement le produit maximum, mais encore la meilleure utilisation des engrais avancés ;

3° La nature et la proportion de ces engrais ;

4° Enfin, les divers modes d'exploitation les plus propres à assurer le succès au point de vue de l'abondance, de la qualité et de la conservation tant des produits que de la prairie même.

I

Préparation du sol.

La création de prairies *partout*, c'est-à-dire en terrains secs non irrigués, repose sur ce fait d'observation que : sous tous les climats où mûrit le froment, l'humidité d'hiver, bien aménagée, suffit aux plus abondantes productions d'herbes.

Partant de là, nous devons rechercher les moyens les plus efficaces et économiques :

1° De recueillir cette humidité d'hiver ;

2° De la conserver le plus possible en évitant toute évaporation inutile.

§ 1er. — Le simple bon sens nous dit que, pour emmagasiner une plus grande quantité d'eau dans un réservoir d'une surface délimitée, il suffit d'en augmenter la profondeur. Or, il s'agit de la terre ; et nous savons d'ailleurs que les conditions les plus favorables pour une prairie se rencontreraient dans un sol meuble reposant sur une couche d'eau située à $0^m 50^c$ ou $0^m 60^c$ de profondeur.

Le défonçage du sol est donc ici tout indiqué. Nous éviterons cependant un labour profond, qui amènerait à la surface des terres médiocres ou de mauvaise nature. Nous

n'avons pas, en effet, comme dans la culture ordinaire, à révolutionner la couche arable pour la renouveler, améliorer par des aérations successives ou y rechercher de nouveaux éléments de fertilité. En dehors des cas où le mélange, par un labour profond, produirait une amélioration immédiate dans l'état physique ou la fertilité, le passage d'une sous-soleuse dans la raie ouverte par le labour ordinaire, nous donnera à peu de frais, la profondeur désirée de sol meuble et perméable dont nous avons besoin.

L'ameublissement devra être poursuivi et rendu aussi uniforme que possible, non-seulement à la surface, mais dans toute la hauteur de la tranche remuée. Ce détail est très important.

On comprend aisément que, dans ces conditions, une perméabilité plus grande permette une absorption plus rapide et complète des eaux, assainissant la surface pour alimenter le réservoir ; d'où aussi plus uniformément, sous l'action facilitée de la capillarité, celles-ci remonteront vers les racines en assurant leur alimentation normale. Ces racines, à leur tour, pénétreront sans difficulté la terre homogène et meuble ; s'y étendant dans toutes les directions, elles y formeront un feutrage à trame serrée, d'une grande épaissenr, qui ne laissera rien passer, que cela remonte du sous-sol ou descende de la surface, sans l'utiliser aussitôt.

L'état physique du sol joue ici un tel rôle que l'on serait presque tenté de le dire prépondérant, puisque les facilités qu'il procure, tant pour le complet épanouissement d'une vigoureuse végétation souterraine que pour l'utilisation certaine de tous les éléments de fertilité, d'où qu'ils viennent, arrive à compenser les différences de richesse qu'une pratique journalière fait constater entre terres de natures diverses. Ainsi, les sables brûlants de M. Cothias, ceux de M. Berne, les grèves calcaires de M. Jacquin ont

fourni des récoltes de 15 et 20,000 kilog. de foin sec, que les plus riches guérets n'ont pas surpassées.

Ceux-ci, cependant, conserveraient assurément leur supériorité bien affirmée si une préparation suffisante les mettait en état de la développer. Les bonnes terres ne sont-elles pas ordinairement plus difficiles à travailler? Les mottes enfouies, malaisées à réduire, sont laissées telles ; elles s'isolent des parties fines ambiantes et accélèrent le dessèchement ; inaccessibles à l'eau, aux engrais, aux racines, elles forment une surface perdue pour les plantes qui végètent au-dessus. Celles-ci, moins favorisées que leurs voisines, souffrent d'abord, puis disparaissent, finalement étouffées, laissant des vides improductifs, des taches durcies très favorables à cette évaporation que nous voulons éviter, autant que possible, et, en tous cas, utiliser.

§ 2. — Il nous faut maintenant conserver les eaux d'hiver ou de pluies emmagasinées dans le réservoir, dont, suivant nos terrains et par le défonçage, nous avons réglé la hauteur.

Mais les plantes de la prairie rempliront elles-mêmes cet office, si nous savons les bien choisir et diriger, de telle sorte qu'elles ombragent toujours le sol au moment des chaleurs. Cette précaution, rigoureusement observée, suffira pour que l'humidité, appelée moins brusquement à la surface, soit absorbée par les racines sans déperdition, tandis que les tiges, assez fournies de feuilles, mettront à profit les moindres pluies ou les rosées, fréquentes en pareille saison.

Une première coupe, très hâtive au printemps, est ainsi nécessaire. Nous rechercherons donc, pour la création des prairies L. Gœtz, des plantes très précoces, et nous aiderons encore à leur précocité par des apports d'engrais convenables, au premier réveil de la végétation ; nous

arriverons ainsi à faire une et quelquefois deux coupes avant les sécheresses.

En résumé, la préparation du terrain consistera à créer un sol profond, meuble, parfaitement homogène dans toutes ses parties.

Ajoutons que les travaux devront être conduits par chaque cultivateur, suivant les besoins de la situation, en vue du résultat à obtenir ; mais de manière que la terre soit bien reprise au moment des semailles. Plus que d'autres, les graines de prairies, très peu recouvertes, aiment un sol ferme pour s'appuyer. Les dernières façons données pour le nettoiement ou entretenir la fraîcheur seront donc superficielles.

Beaucoup d'insuccès, dans des essais d'ailleurs très soignés, n'ont eu d'autre cause que l'oubli de cette observation.

II

Du choix des plantes.

§ 1er. — Nous avons vu que des espèces précoces étaient nécessaires pour conserver au sol la fraîcheur dont il a besoin ; mais cette précocité indispensable ne suffirait pas seule à nous donner les rendements de 10 à 20,000 kilog. de foin sec à l'hectare auxquels nous prétendons.

D'autres conditions sont imposées par la culture intensive que nous appliquerons.

Ainsi, ces plantes très hâtives devront être : vivaces, pour assurer la permanence de la prairie ; de bonne qualité fourragère et d'une grande végétation, pour fournir des rendements élevés.

Nous les demanderons à une seule famille, les graminées, afin que leurs besoins de même sorte trouvant, dans les engrais spéciaux que nous leur pourrons donner, complète satisfaction, elles tirent de ceux-ci l'effet maximum.

Au point de vue de l'exploitation, nous n'assemblerons, par nos mélanges, que les plantes susceptibles de croître et fleurir en même temps.

Enfin, guidés par l'expérience, nous ne confierons à notre terre que celles qui peuvent y donner leur produit maximum.

L'expérience personnelle doit donc jouer un grand rôle dans la création d'une prairie; il ne faudrait pas cependant s'en exagérer l'importance. Les essais tentés depuis plusieurs années, dans des conditions bien diverses, et les considérations que nous venons de présenter peuvent guider assez sûrement pour que l'on se passe de cette série d'épreuves que recommandait au début M. L. Gœtz.

Les quatorze graminées proposées à nos études étaient :

1° Avoine élevée ou fromental,

2° Dactyle pelotonné,

3° Ray-grass anglais,

4° Houque laineuse,

5° Brôme des prés,

6° Fétuque élevée,

7° Vulpin des prés,

8° Pâturin commun,

9° Pâturin des bois,

10° Cretelle,

11° Fétuque rouge,

12° Agrostis vulgaire,

13° Flouve odorante,

14° Fétuque des prés, qui se confond le plus souvent avec la fétuque élevée. En la laissant de côté, nous pourrions supprimer d'ores et déjà les cinq dernières espèces comme trop peu productives. Il resterait :

1° L'avoine élevée,

2° Le dactyle,

3° Ray-grass anglais,

4° Houque laineuse,

5° Brôme des prés.

Ces plantes sont toutes à grand produit, précoces, végétant en même temps et réussissant à peu près partout. Elles devront former le fonds de tous les mélanges.

6° Le pâturin commun,

7° La flouve odorante,

malgré leur petit rendement, seront souvent adjointes en raison de leur arôme et de leur qualité. Elles viennent également partout et fleurissent sensiblement à la même époque que les précédentes.

On pourra ajouter sans crainte aux espèces citées :

8° L'avoine jaunâtre, excellente dans les terres sèches, et qui accompagne bien le fromental.

9° La fléole, bonne plante, productive en certaines situations, mais très tardive! Elle rachèterait ce défaut en ce que, dans des sols frais et riches, la coupe hâtive qui en serait faite ne nuirait nullement au rendement qu'elle peut donner. La seconde coupe de la prairie serait ainsi mieux fournie.

10° Le vulpin des prés, précoce et assez productif, se montre délicat sur le choix des terrains. Il aime la fraîcheur, mais peut encore trouver sa place dans les compositions.

En somme, les choix auront à s'exercer sur dix espèces :

Les huit premières donnent partout de bons résultats ;

Les deux dernières répondront, au contraire, à des situations spéciales.

Dans quelles proportions, les mélanges devront-ils être faits ?

On peut discuter savamment sur telle ou telle formule et se porter fort d'excellentes intentions : la vérité est que, pour les proportions comme pour le choix et l'assemblage même des espèces, dame Nature, agissant sans bruit, modifie dans de certaines limites beaucoup de combinaisons et les ramène à une formule moyenne, qui se vérifie partout sans grandes variations.

En première ligne, nous trouverons toujours l'avoine élevée, puis le dactyle. Le ray-grass et la houque se partageront, suivant les cas, le troisième ou quatrième rang. Presque partout, ces quatre plantes, quelquefois les deux premières seulement, occuperont à elles seules les deux tiers de la prairie ; le dernier tiers sera rempli, en proportions variables, par quelques-unes ou par toutes les plantes recommandées.

Ces indications de l'expérience sont précieuses, et il est tout naturel de les suivre en arrêtant la formule des mélanges.

§ 2. — Voici quelques renseignements sommaires qui aideront encore dans le choix à faire, en apprenant ce que l'on peut attendre de chaque plante :

Avoine élevée ou fromental :

Hauteur. — 0m80 à 1m 40, très hâtive ; fleurit le 10 mai.

Produit. — 16,000 kilog. de foin sec, obtenu dans la proportion de 37 kilog. foin pour 100 d'herbe.

Station. — Partout ; aime la fraîcheur ; mais très rustique, vient bien en terre sèche, repousse vite et y épie en deuxième coupe.

Fleurs et graines. — Forme, comme l'avoine ordinaire, une panicule ou grappe pendante. Une arête raide, longue, genouillée, caractérise la fleur. La graine mûre tombe facilement. Elle reste entourée de ses balles, armées d'une arête blanche à la partie supérieure, noire dans la moitié inférieure. « La graine elle-même, dit M. Boitel, à qui nous emprunterons ce qui a trait à la description des graines, est jaunâtre, transparente, ellipsoïde, ayant 1^{mm} de largeur et 3 de longueur. La graine vêtue, qui est la graine marchande, est blanchâtre, cylindrique au milieu, conique aux deux bouts, ayant 0^{m}0015 de diamètre et 0^{m}008 de long, des poils nombreux à la base, et une arête genouillée deux fois plus longue que la graine. »

Composition, d'après Wolf :

Eau		14.3
Substances nutritives azotées	11	46.3
— — non azotées	35.3	
Ligneux		29.4
Cendres et pertes		9.9

M. Arendt a trouvé :

Azote	1.84
Cendres	7.10

Qualités. — Supérieure quand on la coupe de bonne heure.

Semis. — La graine est grosse et peut être enterrée à la herse de 2 à 3 centimètres. On la sème seule, à raison de 80 à 100 kilog. de l'hectare ; elle forme souvent 1/3 des mélanges, soit 30 kilog.

Variétés. — A recommander : l'avoine améliorée de Tourves, préconisée par MM. Vilmorin-Andrieux et Cie. — A éviter soigneusement : l'avoine bulbeuse, plus petite, moins productive, véritable chiendent. On la reconnaît aux poils qui garnissent ses nœuds inférieurs, aux tubercules arrondis et superposés en chapelet qui forment sa tige à fleurs et au-dessous de la surface du sol.

Dactyle pelotonné :

Hauteur. — 0^m 60 à 1^m20, très hâtif; fleurit le 10 mai.

Produit. — De 15 à 16,000 kilog, de foin sec, obtenu dans la proportion de 39 à 41 kilog. de foin pour 100 d'herbe.

Station. — Partout; aime une terre riche; vient bien en terre sèche, mais a le défaut d'y remonter peu en deuxième coupe et de rougir l'extrémité de ses feuilles ; très résistant d'ailleurs, et repoussant vite.

Fleurs et graines. — On reconnaît le dactyle, à toute époque, à la forme aplatie de sa grosse tige. Les fleurs sont disposées en pelotons caractéristiques. La graine mûre tient bien. La graine marchande est garnie de sa balle, plus petite que celle du fromental, blanchâtre ou grise, marquée de cannelures et terminée par un bec ou pointe de 2 à 3 millimètres. Le diamètre moyen est de 1^{mm} sur 5^{mm} de long, pointe comprise. La graine nue est luisante, transparente, ovoïde, avec une pointe noire à la base et une autre pointe plus effilée au sommet. Son diamètre égale 2/3 de millimètre, et sa longueur totale, 0^m003.

Composition, d'après E. Wolf :

Eau		14.3
Substances nutritives azotées.	11.6	52.3
— — non azotées	40.7	
Cendres		4.5

MM. Rithausen et Schevin ont trouvé :

Azote	1.81
Cendres	5.31

pour 100 de foin.

Qualités. — Foin excellent lorsque l'herbe est coupée avant la fleur. Plus tard, elle durcit. Le foin blanchit facilement.

Semis. — Le dactyle vient partout ; on peut lui livrer 25 p. 0/0 du terrain à occuper ; on le sème seul à la dose de 40 kilog. de l'hectare. Comme le fromental, le dactyle peut être enterré à la herse, mais très légèrement.

Ray-grass anglais :

Hauteur. — 0m 70 ; hâtif ; fleurit en mai.

Produit. — 7,000 kilog. de foin sec, obtenu dans la proportion de 41 à 42 kilog. pour 100 kilog. d'herbe.

Station. — Partout ; préfère les terrains frais, où il donne son produit maximum, surtout en deuxième coupe ; se comporte mieux en mélange que seul ; résiste bien dans les terres sèches.

Fleurs et graines. — Ressemble beaucoup au chiendent. Comme lui, le ray-grass a ses fleurs disposées en épis lâches ; mais il s'en distingue en ce que l'épillet, ou réunion de plusieurs fleurs sous une même enveloppe, regarde l'axe par le côté ; tandis que l'épillet du chiendent regarde l'axe par une de ses faces. La graine se détache facilement. Marchande, elle est recouverte de

ses balles ; blanchâtre, cylindrique d'un côté et canaliculée à l'opposé ; longue de 0m 006 et large de 0m 0015 ; enfin, terminée en pointe. La graine nue est brunâtre, aplatie sur une face et arrondie à l'opposé ; longue de 0m 003 et large de 0m 001.

Composition, d'après E. Wolf :

Eau		14.3
Substances nutritives azotées.	10.2	49.1
— — non azotées	38.9	
Ligneux		30
Cendres		6.4

MM. Rithausen et Schevin ont trouvé :

Substances nutritives azotées.	7.98	41.27
— — non azotées	33.29	
Ligneux		37.10
Cendres		5.5
Matières grasses		2.68

Azote pour 100, 1 kilog. 28.

Qualités. — Moyenne. Donne beaucoup la première année ; repousse bien avec de la fraîcheur ; mais durcit en mûrissant ; blanchit vite ; doit être coupé avant la fleur. Le ray-grass est vivace, mais s'étiole après un certain temps, étouffé par les autres graminées plus robustes.

Semis. — La graine du ray-grass est lourde, peut être semée avec les précédentes ; demande à être peu enterrée. On répand de 30 à 32 kilog. à l'hectare.

Variétés. — Le ray-grass d'Italie, fort employé dans les prairies temporaires, et plus productif, doit être évité. Il disparaît au bout de deux ans. On le distingue du ray-grass anglais en ce que la petite pointe qui termine la graine vêtue est remplacée, dans le ray-grass d'Italie, par une arête.

Houque laineuse :

Hauteur : 0m 40 à 1m ; demi-hâtive ; défleurie chez moi le 28 mai.

Produit. — 9,000 kilog. de foin sec, obtenu dans la proportion de 33 kilog. de foin pour 100 kilog. d'herbe.

Station. — Aime les terres fraîches, légères, tourbeuses ; résiste parfaitement dans les terres sèches et calcaires.

Fleurs et graines. — La plante est d'un vert bleuâtre un peu pâle, à reflets soyeux comme la panicule, portant des fleurs blanchâtres panachées de rose et de violet.

La graine marchande est enveloppée de ses balles, blanchâtre, aplatie, large de 0m 002, longue de 0m 003, et marquée, dans le sens de sa longueur, de stries parallèles.

La graine nue est très petite. Elle mesure, 0m 0005 de diamètre, et 0m 002 de longueur. Elle est luisante, blanchâtre ou jaunâtre, ovoïde, et terminée en pointe par les deux bouts. Il sera toujours utile de s'assurer de la présence de la graine dans les balles.

Composition, d'après E. Wolf :

Eau		14.3
Substances nutritives azotées.	9.9	46.6
— — non azotées	36.7	
Ligneux		33.6
Cendres		5.5

Azote, 1.92 pour 100 de foin normal.

Qualités. — La houque est très nourrissante ; on l'a nommée l'herbe à beurre ; fade dans les lieux humides, qu'elle préfère, elle devient de première qualité en terre sèche

et calcaire. Elle végète en touffes, et son foin blanchit facilement.

Semis. — Les graines, très fines, ne doivent pas être enterrées ; on ne peut les semer avec les espèces précédentes. La quantité, pour semer seules, est de 30 kil. à l'hectare.

Variétés. — Il ne faut pas confondre la houque laineuse, bonne plante, avec la houque molle, mauvaise plante à rejeter. On les distingue en ce que la teinte des panicules de la houque molle est plus blanchâtre, sans reflets roses ou violets ; l'arête des fleurs mâles dépasse de beaucoup l'enveloppe de ces fleurs ; tandis que, dans la houque laineuse, elle le dépasse à peine ; sa souche, est, de plus, traçante comme un chiendent.

Brôme des prés :

Hauteur. — De $0^{m}50$ à 1^{m} ; très hâtif ; fleurit le 5 mai.

Produit. — 8 à 9,000 kilog. de foin sec, obtenu dans la proportion de 42 kilog. pour 100 kilog. d'herbe.

Station. — Partout ; mais plus spécialement dans les terres sèches et calcaires.

Composition. — D'après Demoos, le brôme ne contiendrait que 0.58 d'azote.

Qualités. — Le moins bon foin de ceux fournis par les espèces recommandées ; gros et dur. Il est cependant bien mangé par le bétail si l'on a soin, comme il est dit, de le faucher avant la floraison. Récolté autrement, il est dur, insipide, et ses arêtes aiguës sont désagréables ; repousse vite.

Semis. — On le sème seul à la dose de 60 kilog. à l'hectare. Ses graines peuvent être enterrées à la herse ; elles sont aimées des oiseaux.

Variétés. — Les variétés sont nombreuses et connues, dans les foins et les céréales, sous le nom de fenasses ; peu estimées, peut-être, parce qu'elles sont toujours, dans les luzernes, coupées trop mûres. Le brôme des prés vaut mieux en tout cas.

Le *Brôme inerme*, recommandé par Vilmorin-Andrieux et Cie, serait bien supérieur. Le semis que j'en ai fait promet. Il rendrait de grands services dans les terres calcaires très sèches.

Pâturin commun ou des Prés :

Hauteur. — 0m 50 à 0m 90 ; très précoce ; fleurit en mai.

Produit. — 7 à 8,000 kilog. de foin sec, obtenu dans la proportion de 35 kilog. de foin pour 100 kilog. d'herbe.

Station. — Le pâturin commun réussit très bien dans les terres sèches ; le pâturin des prés demande plus de fraîcheur ; tous les deux préfèrent, aux terres maigres et calcaires, des limons argileux et frais. Ils résistent dans les mélanges en des lieux où, isolés, ils disparaîtraient bientôt.

Fleurs et graines. — Toute la plante est fine ; les fleurs sont dépourvues d'arêtes ; elles sont disposées en panicules de couleur verdâtre ou violette, formant comme des couronnes superposées autour de la tige.

Le pâturin commun est rude au toucher dans toutes ses parties, et a les ligules longues ; ce qui le distingue du pâturin des prés, lisse, au contraire, partout, et dont les ligules sont courtes et tronquées.

La graine tombe facilement ; elle est très petite, demeure entourée de ses balles. Elle a, sous cet état,

1/2 millimètre de diamètre et 4 millimètres de longueur ; des stries qui la rendent plus ou moins anguleuse ; sa couleur est grisâtre. C'est ainsi qu'elle est vendue.

La graine nue est ovoïde, couleur froment, et brune à l'un des bouts ; elle mesure 1/2 millimètre de diamètre et 0m 002 de long.

Composition. — MM. Arendt et Knop ont obtenu :

Azote		1.92
Cendres		7.18

pour 100 de foin sec, comme moyenne de trois analyses.

D'après M. Em. Wolf :

Eau		14.3
Substances nutritives azotées.	9.05	48
— — non azotées	38.95	
Ligneux		32.6
Cendres		5.1

Qualités. — Excellente ; foin très fin et de très bon goût ; très nourrissant ; les racines sont stolonifères et difficiles à détruire.

Semis. — La graine étant d'une grande finesse ne peut être enfouie avec les grosses ; elle doit être semée à part, à la dose de 20 kilog. à l'hectare.

Flouve odorante :

Hauteur. — 0m 15 à 0m 60 : très hâtive ; fleurit le 5 mai.

Produit. — Minime ; la plante est peu touffue. Elle rend de 32 à 38 kilog. de foin pour 100 kilog. d'herbe à la floraison. Elle repousse très vite, et sa seconde coupe peut valoir la première.

Station. — Partout ; les prés, les bois, les terrains secs et

herbeux. Très difficile à réussir en semis isolés, elle prend bien dans les mélanges.

Fleurs et graines. — La flouve a une panicule en épis cylindriques, qui s'ouvre par la floraison ; elle a alors une odeur balsamique très développée. La graine marchande, entourée de sa balle, est garnie de poils et armée de deux arêtes inégales ; le tout de couleur noire. L'ensemble est brun foncé. Le diamètre mesure 0m 0015, et la longueur égale 0.003. La graine nue, facile à détacher, est toute petite, luisante, ovoïde, noirâtre, ayant 0m 001 de diamètre, et 0.0015 de long.

Composition, d'après M. E. Wolf :

Eau		14.3
Substances nutritives azotées.	8.9	49.1
— — non azotées	40.2	
Ligneux		31.2

D'après Arendt, pour 100 kilog. de foin :

Matières grasses	3.28
Azote	1.79
Cendres	6.48

La moyenne des quatre analyses a donné 6.07 pour les cendres.

Qualités. — Excellente, et sert à parfumer le foin. Dans ce but, on l'a fait entrer généralement pour 1/12e dans les mélanges, soit 1 à 2 kilog. de l'hectare.

Semis. — Semée seule, elle exige 40 kilog.

Avoine jaunâtre :

Hauteur. — De 0m 40 à 0m 80 ; elle a atteint 1m et 1m 20 dans mes essais ; un peu tardive.

Produit. — De 3 à 6,000 kilog. de foin sec. Se confond souvent avec l'avoine élevée.

Station. — Partout ; mais surtout en terres calcaires, dont elle supporte parfaitement les sécheresses.

Fleurs et graines. — Elle a, au moment de la floraison, et surtout après, une couleur jaunâtre qui l'a fait nommer. « Sa graine, dit M. Boitel, est entourée de sa balle et munie d'un paquet de poils à la base ; d'une arête plus ou moins tordue partant du milieu de la glumelle ; l'arête est aussi longue que la graine ; cette dernière est blanche, jaunâtre, allongée ; longue de 4 millimètres sans l'arête, et de 8 à 9 millimètres avec l'arête. »

La graine nue est jaunâtre, demi-transparente, linéaire, conique. Beaucoup de graines sont stériles, et il est difficile de les séparer de leurs balles.

Qualités. — Excellentes ; foin savoureux, fin, recherché par le bétail.

Semis. — Peut se semer avec l'avoine élevée, à raison de 50 à 60 kilog. de l'hectare.

Fléole des Prés :

Hauteur. — 0m45 à 0m60 et jusqu'à 1m50 ; très tardive ; fleurit le 15 juin.

Produit. — 10 à 15,000 kilog. de foin, obtenu dans la proportion de 40 kilog. de foin pour 100 kilog. d'herbe au moment de la floraison.

Station. — Aime surtout les terres argileuses, fraîches ou siliceuses saines.

Fleurs et graines. — La forme genérale de la tête, comme celle du vulpin, est celle d'un fléau, d'une queue de rat. Les fleurs se terminent par deux arêtes sur les côtés. La couleur générale est vert tendre et glauque ; les feuilles sont larges et montent haut sur la tige.

Composition. — D'après les analyses, les quantités d'azote pourraient varier de 1 kilog. 76 à 2 kilog. 55 pour 100 de foin ; et la proportion de cendres, de 5.29 et 5.84 à 8.11 et même 9.30.

Qualités. — La fléole, pour la pousse de l'herbe au printemps, est une des plus précoces et vigoureuses. Elle rejette promptement après la coupe ou le pâturage. Malheureusement très tardive, elle n'a pas atteint son développement au moment de la coupe. Il paraît qu'en bonne terre fraîche, fauchée tôt, elle peut donner une deuxième coupe aussi abondante que l'eût été la première. Ce serait une compensation.

Le foin est gros, mais de très bonne qualité, recherché par tous les animaux.

Semis. — La quantité à semer par hectare est de 8 kilog.

Vulpin des Prés :

Hauteur. — 0m 50 à 1m ; repousse vite ; très hâtif ; fleurit le 5 mai.

Produit. — 10 à 12,000 kilog. de foin sec, obtenu dans la proportion de 30 à 38 kilog. de foin pour 100 kilog. d'herbe à la floraison ; peut fournir trois coupes, mais n'atteint bien toute sa vigueur qu'au bout de deux à trois ans.

Station. — Aime surtout les sols frais, où seulement il donne grand produit.

Composition, d'après M. de Gasparin :

On aurait seulement 0.67 d'azote pour 100 kilog. de foin normal.

D'après le docteur E. Wolf :

Eau		14.3
Substances nutritives azotées.	10.6	50.1
— — non azotées	39.5	

Ligneux	29
Cendres	6.6

Ce qui diffère notablement de la première donnée.

Qualités. — Très bonne. Bien que le foin soit très gros, il est recherché par tous les animaux.

Fleurs et graines. — Le port de cette plante a la plus grande analogie avec celui de la fléole ; l'épi est un peu plus pointu. Les glumelles sont terminées par une seule pointe, tandis que dans la fléole elles ont deux arêtes.

Semis. — Les graines sont très fines ; doivent être peu enterrées, et se sèment à raison de 25 kilog. par hectare.

Au nombre des espèces de graminées que M. L. Gœtz avait d'abord recommandées, il en est une qui se distingue encore par sa vigueur et son produit ; c'est :

La Fétuque élevée :

Hauteur. — 0m 90 à 1m 50.

Produit. — 7 à 9,000 kilog. de foin, obtenus dans la proportion de 40 kilog. 5 pour 100 d'herbe.

Composition, d'après M. E. Wolf :

Eau		14.3
Substances nutritives azotées.	10.4	47.9
— — non azotées	37.5	
Ligneux		33.2
Cendres		4.2

Qualités. — La qualité est bonne. Bien que le foin soit grossier, il est recherché par tous les animaux. La fétuque élevée aime surtout les terres fraîches. Elle vient cependant sur les hauteurs, repousse vite et jusqu'aux gelées. Son défaut est d'être très tardive, ne fleurissant

que de juin à août. On pourrait, à cause de cela, l'utiliser avec la fléole pour prairies tardives succédant aux autres, mais perdant une partie des avantages de la prairie L. Gœtz. On lui reproche encore de s'installer lentement, de ne donner son produit qu'à la troisième année.

§ 3. — Bien d'autres plantes excellentes pourraient encore être citées, dans les graminées, les légumineuses et les composées, que l'on rencontre partout. Plantes indigènes, elles donneraient certainement de bons résultats sur les terres où elles croissent spontanément et où des recherches préalables les feraient reconnaître. Elles ne sauraient en rien répondre à notre programme.

Les plantes que nous avons citées sont les seules qui, par leur rusticité et vigueur, leur précocité, la similitude de leurs besoins, la simultanéité des diverses phases de leur végétation puissent répondre aux conditions imposées par la culture intensive et l'exploitation rationnelle de la prairie.

A ce point de ma tâche, je devrais peut-être, imitant de L. Gœtz le silence prudent, laisser à chacun le soin de composer un mélange à sa convenance. Quelques-uns, cependant, me sauront gré d'abréger un peu leurs tâtonnements, en leur procurant un thème sur lequel ils pourront varier à l'infini. Je m'abriterai pour cela derrière une autorité incontestée. M. Boitel, après avoir parcouru les diverses expériences des prairies L. Gœtz, à Sassey, dans l'Eure, sur d'excellentes terres à froment ; à Bailly (Seine-et-Marne), sur des sables tellement légers qu'ils s'envolent sous l'action des vents ; à Champerreux, sur les sables brûlants, terres à seigle de la dernière qualité, et à côté, sur de bonnes terres à blé ; à Fère-Champenoise, dans les grèves calcaires et arides de la Champagne pouilleuse, M. Boitel, disons-nous, résumant les renseignements puisés dans ces visites, propose la formule suivante :

Fromental	30 kilog.
Dactyle	15 —
Ray-grass anglais	10 —
Houlque laineuse	6 —
Flouve odorante	2 —
Avoine jaunâtre	5 —
Pâturin commun	5 —
TOTAL	73 kilog.

pour un hectare.

Dans les terres ordinaires, cette quantité de semence me semble un peu faible. Pour obtenir un semis épais, chacun, suivant ses préférences, pourra modifier les proportions, augmenter les quantités, ajouter fléole ou vulpin, ou fétuque élevée, d'après sa situation. Je n'ai jamais semé moins de 100 kilog. par hectare.

La formule suivante, a donné de bons résultats, dans nos terres crayeuses :

Fromental	30 kilog.
Dactyle	15 —
Brome	10 —
Ray-grass	10 —
Houlque laineuse	6 —
Flouve odorante	3 —
Avoine jaunâtre	7 —
Paturin commun	7 —
Fétuque élevée	8 —
Fléole	6 —
TOTAL	102 kilog.

III

Du Semis.

Le semis, c'est l'œuvre capitale d'une création de prairies.

Avec un semis régulier, une bonne levée, le succès est certain ; c'est une question d'engrais.

Un semis irrégulier, une mauvaise levée ne se peuvent guère racheter.

Un semis manqué retarde d'un an les produits et charge le compte d'une dépense qui pèsera longtemps sur lui, absorbant la meilleure part des bénéfices espérés.

Nous devrons donc apporter à l'opération du semis les soins les plus minutieux.

§ 1er. — Le sol étant bien préparé, nivelé, nettoyé, dans les conditions que nous avons indiquées, il faut choisir les graines et les vérifier, en s'assurant que l'amande, ou la graine nue, se trouve bien dans les balles.

Il ne faut opérer le mélange qu'avec des graines pures et par espèces séparées.

Vérifier les proportions et qualités de graines mélangées chez le marchand, ou récoltées par le propriétaire sur une vieille prairie L. Gœtz, serait fastidieux, difficile, et ne saurait faire connaître d'une façon suffisamment approchée les proportions des diverses graines. Lors même qu'on y arriverait, celles-ci ne peuvent se trouver toutes en bon état. Bien que dans la prairie classiquement composée les plantes fleurissent toutes en même temps, il y a toujours pour la maturation de petites différences qui, au point de vue de la qualité de la graine, ont leur importance. Puis, nous avons vu que, chez quelques espèces, la graine s'échappe facilement de sa glume ; que chez d'autres elle y demeure longtemps. La réussite, dans ces conditions, serait donc chanceuse, et nous sommes convenus de ne rien négliger. Posons donc comme règle que les graines, prises chez le grainetier ou récoltées sur des cultures spéciales, seront toujours séparées par espèces.

§ 2. — La formule du mélange a été arrêtée.

On s'est demandé pour cela quelle proportion on voulait

avoir de chaque plante ; ou, ce qui revient au même, quelle étendue sur un hectare donné, par exemple, l'on désirait voir occupé par chaque espèce. Ceci déterminé, en se reportant aux renseignements fournis sur la quantité de graines à semer par hectare, pour chacune de ces espèces, on a calculé facilement le poids de graine de chaque plante nécessaire pour ensemencer l'étendue qu'on lui avait dévolue.

Ces quantités, déterminées en poids, on fait deux lots : un des grosses graines lourdes, faciles à semer, et qui peuvent être enterrées à la herse ; l'autre, des graines plus fines.

Il faut alors, pour chaque lot, opérer le mélange des graines. Une manière assez commode consiste à former, sur un sol ferme ou plancher, des carrés avec une des graines, étendue régulièrement en couche mince ; sur celle-ci, on sème une autre couche d'une autre graine, et ainsi de suite. Après quoi, il suffit de bien mélanger, au râteau ou à la pelle, pour avoir une masse ou toutes les sortes sont bien régulièrement réparties, suivant leurs proportions.

§ 3. — Il y a partout de bons semeurs, et, avec du soin, le semis se fera très uniformément. Il faut seulement se bien persuader que le temps passé, pour mettre de son côté toutes les chances de réussite, n'est point temps perdu.

On ne sèmera que par un air absolument calme, en plusieurs fois si cela est nécessaire. Vouloir marcher quand même, en louvoyant, en se baissant, serait compromettre le succès. N'oublions pas qu'il faut un semis parfaitement régulier, non-seulement au point de vue de la distribution des graines sur le sol, mais encore de la distribution des espèces ; il faut éviter l'isolement de celles-ci par poignées.

Les grosses graines seront d'abord semées, puis enterrées à la herse ou au rouleau ; les graines fines seront ensuite répandues et recouvertes le plus légèrement possible et bien appuyées.

Chacun, suivant les exigences de sa terre, agira au mieux, mais sans oublier :

1° Que toutes ces graines aiment un sol bien repris, ferme ;

2° Que les plus grosses graines ne doivent pas être enterrées à plus de 2 ou 3 centimètres ;

3° Qu'il faut éviter les gros rayons tracés par une herse un peu forte ou embarrassée ;

4° Enfin, qu'un roulage suffit pour les graines fines.

Je dois dire que ce qui m'a toujours le mieux réussi, c'est l'enfouissement des graines à l'aide d'un Croskill.

L'époque la plus favorable pour le semis est généralement l'automne, comme pour les seigles : la prairie se trouve ainsi en rapport dès le printemps suivant. Malheureusement, beaucoup de terres calcaires ne peuvent profiter de cet avantage ; les gelées d'hiver, celles de printemps surtout, en soulevant les plantes, détruisent la prairie. Vouloir s'obstiner dans ces conditions, c'est aller à un insuccès presque certain. Il faudra alors semer au printemps, dès que la terre un peu échauffée promettra une levée vigoureuse.

Les jeunes plants, saisis par les sécheresses, s'arrêteront dans leur croissance, sembleront souffrir. J'en ai vu de si faibles qu'à peine, jusqu'en août, marquaient-ils sur le sol ; ils résisteront malgré tout, et, avec les pluies d'automne, il sera facile d'obtenir d'eux de bons pâturages.

IV

Des Engrais.

Nous avons préparé nos terres et choisi nos graines en vue d'un grand produit ; mais il a fallu d'avance y déposer les éléments d'une fertilité très haute, que nous aurons ensuite à soutenir.

On comprend de suite que ces préliminaires d'une création de prairies puissent différer beaucoup comme la richesse des sols auxquels ils s'appliquent.

M. L. Gœtz, que l'on retrouve toujours chaque fois qu'il y a une opération pratique à faire, a classé sous ce rapport ses prairies, en les désignant par deux noms différents.

Les prairies installées sur les terres riches, profondes, meubles naturellement, ou améliorées par les cultures de la méthode, s'appellent ; *prairies de la méthode ;* leur réussite au semis, leur rapport dans l'exploitation sont plus assurés ; leur installation entraîne peu de frais spéciaux.

Les prairies qu'il s'agit de créer sur une terre quelconque à améliorer, plus ou moins bonne d'elle-même, mais dont on attend, par le fait de la méthode, le principal agent d'amélioration, s'appellent *prairies-mères*. Elles entraînent certains frais, car, le plus souvent, il faudra pour elles improviser la fertilité sur des terres bien pauvres ; c'est par elles que nous débutons presque tous ; c'est d'elles seules que je vais parler.

§ 1er. — L. Gœtz, dans sa *Méthode de création de prairies,* ne recommande que deux engrais : le fumier de ferme et le guano du Pérou. D'eux seuls il s'est servi ; sa réussite

garantit celle de ses imitateurs. La raison est péremptoire, mais non exclusive ; nous le verrons plus tard.

Plus une terre sera pauvre, plus fait, c'est-à-dire promptement assimilable devra être le fumier employé ; moins aussi son enfouissement devra être profond ; dix centimètres au plus suffiraient, car il faut que les premières radicelles des plantes trouvent immédiatement une nourriture convenable pour produire une pousse vigoureuse.

Le bon sens s'accorde donc, ici encore, avec les prescriptions de la méthode.

Dans une terre trop maigre, une application de 200 kil. ou plus de guano, répandu avant la semaille ou après la levée en couverture, pourrait être nécessaire.

La quantité de fumier à employer est difficile à fixer. Cela peut dépendre de l'état physique du sol, tenace ou léger ; de l'état du fumier dont on dispose, frais ou pailleux, ou consommé. Fumez, dit M. L. Gœtz, comme pour la sole de blé.

Ce qu'il faut, c'est obtenir :

Au printemps, une levée aussi développée que possible avant les chaleurs ;

A l'automne, des plantes bien prises, occupant déjà le sol avant l'hiver, pour se défendre plus efficacement des gelées et résister à leurs suites funestes au printemps.

Pour les premiers hivers, des fumiers pailleux, répandus en couverture, seront utiles pour abriter les petits plants contre les plus grands froids. Il faudra alors, au printemps, enlever avec un râteau les pailles non consommées. Il sera toujours nécessaire d'éviter, dans les fumiers ainsi employés, ces galettes ou mottes, qui, se plaquant sur les touffes d'herbe, gêneraient les brins dans leur essort, amèneraient souvent la pourriture et la perte du pied. Les jeunes plantes sont très délicates de ce côté, et il sera bon d'y songer

chaque fois que l'on aura des fumiers ou des composts terreux à épandre en couverture sur les prairies.

§ 2. — L. Gœtz, en recommandant l'emploi du guano au moment de la semaille, a voulu indiquer qu'un engrais azoté, promptement assimilable, était nécessaire. L'azote semble en effet la dominante des herbes de prairie. Nécessaire à une bonne levée, il l'est encore, chaque année, au prompt départ de la végétation, et l'on fera bien de ne s'en point dispenser; mais il peut être fourni par d'autres engrais que le guano du Pérou. Le sulfate d'ammoniaque, dans les terres sableuses ou gréveuses, de nature siliceuse, dans les sols argileux, réussira très bien.

Le nitrate de soude, dans les terrains calcaires, se montre des plus efficaces ; tandis que le sulfate d'ammoniaque, immédiatement décomposé, serait d'un effet médiocre ou nul.

Pour cela, une dose de 150 à 200 kilog. de nitrate de soude, correspondant à 23 ou 30 kilog. d'azote par hectare, sera suffisante, quitte à répandre, aussitôt la première coupe, une nouvelle ration de 100 kilog. correspondant à 15 kilog. 5 d'azote par hectare. L'équivalent pourra être fourni par d'autres engrais.

Les prairies L. Gœtz peuvent être établies ou entretenues sans fumier, par des engrais commerciaux ou chimiques. C'est même ainsi que nous avons le mieux réussi et le plus économiquement. Par son mode de végétation presque continue, ses racines si nombreuses, la prairie semble une culture des plus favorables à l'emploi de ces fumures.

Dans une terre déjà cultivée, l'engrais azoté suffira presque toujours à la création, et il faut bien se souvenir que ce qui n'est pas utile se traduit par une dépense sans profit. Les lavages d'eau de pluie ne permettent guère de compter, d'une année à l'autre, sur ce qui n'a pas été utilisé.

Pour l'installation, nous recommandons surtout un engrais fortement azoté.

Mais, cependant, tôt ou tard, il faudra revenir à la loi de restitution, de telle sorte que tous les éléments nécessaires à la vie de la plante se trouvent, au moment voulu, à sa disposition en proportions convenables.

On aura donc recours : soit à des engrais complets, si le sol est trop pauvre, soit à des engrais appropriés, si le sol que l'on cultive est riche en l'un des éléments nécessaires, acide phosphorique ou potasse.

Nous ne pouvons donner ici, bien entendu, que des indications générales.

Un engrais composé, qui contiendra de 150 à 200 kil. de potasse, et de 40 à 60 kilog. d'acide phosphorique pour l'hectare, avec une quantité d'azote complétée par le nitrate de soude ou le sulfate d'ammoniaque, de manière à obtenir le quantum que nous avons donné, suffira largement dans les terres les plus pauvres.

§ 3. — Si l'engrais est tout composé, on l'étendra, aux dernières neiges, en couverture, fin janvier ou février; puis en mars le nitrate de soude. Si les engrais sont séparés, le phosphate pourrait être semé d'abord, puis le sel de potasse.

Pour ce dernier, dans nos terrains calcaires du moins, il faudra que l'épandage se fasse avant le départ de la végétation; et, si l'on en est trop près, en le mélangeant avec une substance azotée; sans cela, on court grand risque de voir jaunir toutes les plantes et s'arrêter leur développement.

Vaudra-t-il mieux appliquer ces engrais, pour l'azote surtout, en une fois, ou en doses faibles mais répétées? l'expérience de chaque terrain pourrait seule répondre.

Ce qui est certain, c'est qu'une pousse vigoureuse,

amenée par une bonne dose d'engrais, se retrouve toujours aux secondes coupes; on voit l'herbe plus touffue, plus verte. Le résultat est-il en rapport avee la dépense? il serait imprudent avant essais de répondre affimativement pour tous.

Dans mes études sur une terre très pauvre, un peu grèveuse, très perméable, j'ai répandu en deux fois une quantité d'azote bien supérieure à celle que j'ai indiquée ; et l'expérience a montré que ce que j'avais mis avant la première coupe était ou consommé ou entraîné dans le sous-sol, sans action sur la seconde coupe. Dans nos terrains, ayant 300 kilog. à répandre par hectare, j'en donnerais 200 pour la première coupe, et en réserverais 100 à distribuer pour la deuxième.

Le tableau suivant, qui résume des essais faits par moi en 1879, en dira plus au lecteur que bien des explications. Les engrais employés étaient ceux de MM. Joulie, Coquerel et Cie; d'autres maisons honorables pourraient en fournir également avec toute sécurité pour le cultivateur.

La comparaison des parcelles 1 et 5 permettra de mesurer la fertilité de cette terre misérable, malgré deux précédentes fumures, et l'importance de l'engrais azoté, sous forme de nitrate, puisque 150 kilog. de nitrate ont suffi pour faire passer le rendement de 693 kilog. ou 138 bottes à l'hectare, à 3,996 kilog. ou près de 800 bottes pour la première coupe. Les différences à la deuxième coupe se sont montrées trop peu sensibles pour que j'aie jugé utile de les constater.

ENGRAIS.	QUANTITÉS à l'hectare.	ÉLÉMENTS FOURNIS			PRIX.	Rendement en foin sec.	Prix de revient des 100 bottes.	ENGRAIS avec 150 kilos nitrate de soude			
		Azote.	Potasse.	A. Phosphate.				PRIX.	Rendement.	Excédent.	Prix de revient des 100 bottes.
1. Rien.	0	0	0	0	0	693 k	0	0	3.996 k	3.303 k	0
2. Fumier	27.000 k	143 k.	183 k.	86 k. 40	360 f »	3.740	48 f 12	416 f 25	7.905	4.165	26 f 30
3. A complet Joulie	540	35 10	43 20	27 »	172 80	4.412	19 50	229 05	6.519	2.107	17 50
4. Coquerel et Cie	540	35 »	0 81	24 30	110 88	4.661	11 90	167 13	7.741	3.080	10 70
5. D complet Joulie	540	13 50	43 20	43 20	129 60	2.951	22 »	185 85	5.908	2.957	15 70
6. Poudrette	2.340	44 90	18 01	50 31	216 »	2.659	40 »	272 25	5.514	2.855	24 60
7. Poudrette Coquerel	900	31 50	» »	81 »	135 »	2.630	25 60	191 25	6.010	3.380	15 80
8. Coquerel liquide	360	36 43	5 04	28 08	115 20	3.586	16 60	171 45	4.389	803	19 80

V

Exploitation de la prairie.

§ 1er. — Tous nos efforts ont tendu à obtenir une première coupe très précoce. Aux environs du 20 mai, celle-ci devra être opérée.

C'est au moment de la fleur, avant plutôt qu'après, que la coupe doit être effectuée. C'est alors que les plantes ont acquis toutes leurs qualités nutritives comme herbes, ou, après dessiccation, comme foin. Attendre que le foin soit mûr, comme on dit souvent, serait attendre que, par l'effet d'une pérégrination naturelle, une grande partie des aliments aille se condenser dans le fruit, donnant une graine riche, perdue par le fanage, et une paille fine bonne il est vrai, mais loin des qualités que l'on demande au foin.

La fin de mai est souvent pluvieuse, et, sous notre climat, c'est bien là un des inconvénients de la méthode. Il faudra donc mettre la plus grande diligence possible.

Le foin L. Gœtz blanchit assez vite ; il est par conséquent important de ne le retourner qu'au cas de nécessité.

Par un beau temps, il sèche très bien sur l'andain.

Par la pluie, il vaut mieux le laisser sans bouger.

§ 2. — Lorsque l'on veut le retourner, et cela peut être nécessaire pour empêcher de jaunir l'herbe cachée dessous, on peut, avec une perche que l'on coule sous l'andain, le retourner complètement, mettant à l'air la face du dessous, sans le déranger autrement. Les deux faces peuvent ainsi blanchir, mais le milieu se conserve en bon état.

Le meilleur moyen est de faire des moyettes de la valeur

d'une botte. Ces moyettes sont extrêmement faciles à faire avec le grand foin L. Gœtz, dont les brins les plus longs fournissent les liens. Des gens habitués à ce travail l'exécutent vite et économiquement. Nous avons vu à Saint-Quentin, chez M. Mousseaux, des moyettes d'un mois parfaitement conservées, malgré des pluies continuelles.

Pour faire ces moyettes, qui nous ont toujours très bien réussi, *même par la pluie,* on roule, d'après le procédé indiqué par M. Vollant, un bout d'andain, de manière à rassembler la valeur d'une grosse botte. On fait le lien et on lie la botte aux deux tiers de sa longueur. Prenant ensuite cette botte par la partie la plus courte, qui fait au-dessus du lien comme un plumet, on pose à terre la moyette, en écartant légèrement le bas pour lui donner de l'assiette.

Le foin sèche vite, reste vert et souple par un beau temps ; par la pluie, l'eau coule à la surface sans pénétrer, et si la moyette a été faite avec de l'herbe mouillée, l'intérieur se sèche promptement. Si la pluie persiste, on change la moyette de place, dans un moment de répit, et, pour la faire sécher par un rayon de soleil, il n'y a qu'à la culbuter, en orientant la base du côté du vent ou du soleil.

Une surveillance journalière est nécessaire, avec le mauvais temps, pour relever les moyettes renversées par le vent ; elles sont assez solides.

Le foin peut être rentré au grenier ; il peut être mis en meule encore très souple, en ayant la précaution, indiquée par M. Vollant, de disposer les tas, en mettant à l'intérieur les sommets, et, à l'extérieur, les bases de ces moyettes légèrement inclinées.

Enfin, si l'on a des silos à sa disposition, l'ensilage des herbes L. Gœtz sera des plus avantageux. Fauchées par la pluie ou le temps humide, elles se conservent néanmoins

très bien, et la prairie profite largement de cette circonstance pour repousser vivement.

Par un beau temps, il serait nécessaire d'ensiler très rapidement, car l'herbe se dessèche vite, et la conservation est d'autant mieux assurée que l'herbe est plus fraîche et qu'elle n'a subi aucun commencement de dessiccation ou de fermentation.

Il sera bon, plus encore qu'en d'autres prairies, de ne pas faucher trop bas. Les plantes, formant toujours des touffes plus ou moins fortes, souffrent beaucoup de l'ardeur du soleil lorsqu'elles sont coupées trop ras. Le peu de poids que l'on gagnerait ainsi serait largement compensé par les pertes de la deuxième coupe.

Les deuxièmes coupes, très belles encore dans les sols frais et riches, sont peu importantes dans les terres sèches et pauvres de notre Champagne. Le pâturage les remplacerait avantageusement. Il rendrait plus, serait plus favorable à la conservation et à l'entretien de la prairie.

Nous avons cependant obtenu des deuxièmes coupes de 150 et 200 bottes à l'hectare, suivies d'un pâturage. La deuxième coupe se fait ordinairement du 1er au 15 août.

§ 3. — Quelle sera la place assignée à la prairie ?

Elle peut être installée partout, dans les terres les plus pauvres ; mais nous croyons qu'il sera plus avantageux, en la considérant comme le principal instrument d'amélioration, de lui consacrer d'abord un bon fonds. Cependant, si ceux-ci pouvaient produire économiquement blé, betteraves, maïs...... la prairie serait plus utilement reportée sur les terres éloignées et pauvres, à qui elle ferait rendre autant, tout en les bonifiant.

Dans les terres brûlantes ou crayeuses, où manque l'humus, la prairie, en les occupant tour à tour par une rotation bien étudiée, deviendrait pour elle un agent très énergique d'amélioration.

Quelle que soit la décision, une terre bien propre sera toujours avantageuse ; et, pour l'obtenir, il serait bon de faire précéder la prairie d'une récolte sarclée, qui lui livrerait un sol bien ameubli et purgé de chiendent.

Il sera très heureux de créer les prairies L. Gœtz sur une luzerne ou sainfoin qui, laissant enrichie à la surface une terre dont la prairie profitera immédiatement, permettront des frais d'installation moins élevés.

Elle pourrait encore, par la suite, alterner avec les légumineuses sur une même terre, sans perte pour la sole fourragère et avec grand profit pour la couche arable.

CHAPITRE II.

I.

Nous avons dit à quels besoins venait répondre la prairie L. Gœtz ; nous avons résumé les principes qui doivent présider à sa création, et décrit les pratiques qui l'assurent ; nous allons nous efforcer, dans ce chapitre, de repondre aux principales objections faites, et de montrer ses avantages.

Le mot de prairies évoque toujours à notre esprit l'idée de cours d'eau qui les arrosent, de fraîches fontaines, tout au moins d'une humidité constante et assez sensible pour distinguer cette classe de terres privilégiées des terres à blé voisines, et souvent de nature plus riche. Aussi, l'une des prétentions les plus étonnantes, — j'allais dire choquantes, — de la nouvelle méthode est celle qui lui fait proposer comme chose naturelle « la création partout » de prairies sèches, dont les rendements élevés, — 12 à 15,000 kilog. de foin sec à l'hectare, — achèvent de dérouter le lecteur.

Il y a là une simple question de fait dont chacun peut se rendre compte aisément. Trois moyens s'offrent pour cela : essayer soi-même sur une petite surface ; visiter les expériences faites dans les conditions les plus défavorables ; croire les attestations publiques et bien authentiques de ceux qui ont vu, ou, encore mieux, pratiqué.

Or, nous avons fait l'un et l'autre.

Nous avons vu, dans les plus mauvaises terres de la Champagne pouilleuse, dans les sols calcaires à 50 francs l'hectare, où végètent à peine quelques mauvaises herbes et des sapins rabougris, nous avons vu des prairies de 0^m 80, 1^m, 1^m20 de hauteur, et *pesé* des récoltes d'herbes correspondant à des poids de 7,000, 9,000, 12,000 et même 14,000 kilogrammes de foin sec à l'hectare *pour une seule coupe.*

A ceux qui prétexteraient l'année fraîche, exceptionnelle, ne pouvons-nous faire remarquer qu'avant 1877, il y a eu les années sèches au printemps de 1876, de 1875, de 1874 ; que, dans l'expérience de ces mauvaises terres, les gelées ont fait plus de tort que les sécheresses ; que les chiffres donnés plus haut représentent les produits d'une première coupe seule ; que cette coupe, exécutée en mai, assure toujours une seconde coupe assez importante, ainsi que l'a démontré la même expérience.

Et si nous pouvons réaliser ces créations de prairies et obtenir ces rendements dans nos plus mauvaises terres de Champagne, terres tardives au printemps et d'une sécheresse typique, pourquoi donc le Midi, aux hivers doux, aux végétations d'automne et de printemps, si belles et si rapides, n'aurait-il pas les mêmes avantages? Pourquoi ce *pays* de la soif n'utiliserait-il pas déjà sa provision d'hiver en faveur de rendements si élevés que beaucoup en doutent ; en attendant que les canalisations, si souvent réclamées, et son brûlant soleil, s'unissant pour l'œuvre féconde des irrigations d'été, en fassent la contrée fourragère par excellence?

En tous cas, l'exemple de M. Jacquin, à Fère-Champenoise, par les difficultés mêmes des circonstances où il s'est produit, nous autorise à penser que *partout* la création des prairies L. Gœtz est possible.

II.

Est-elle avantageuse? car enfin il faut fumer et encore fumer. Or, fumer des prés, n'est-ce pas, comme on dit vulgairement, changer sa farine en son?

Cette question peut être traitée à deux points de vue. La culture, en effet, considérée comme industrie, a pour but : de retirer du sol, aux moindres frais et dans un temps donné, la plus grande somme de produits utiles ou la plus grande valeur en argent. Les deux solutions peuvent être distinctes; mais elles peuvent se confondre, et nous verrons que c'est le cas pour la prairie.

§ 1er. — Et d'abord, la prairie est avantageuse au point de vue du *produit argent* à en retirer.

C'est le fait ordinaire des prés naturels, et, à plus forte raison, des prés à hauts rendements du système L. Gœtz. Les frais, tant d'installation que d'entretien, s'ils étaient trop élevés, pourraient seuls modifier ce résultat. Quels sont-ils?

Les frais d'installation n'ont rien d'exorbitant, puisque, pour commencer, M. L. Gœtz n'exige que la *préparation et la fumure d'une terre à froment.*

L'évaluation ainsi faite, variable avec chaque pays, a aussi dans chacun une signification fort claire, dont aucune prescription n'égalerait la netteté.

Les frais d'installation de la prairie seront donc régulièrement ceux d'un froment; *plus* la différence de prix des semences :

Celles de prairies étant comptées à 150 fr. de l'hectare; celles de froment, pour 2 hectolitres, 40 fr., reste à mettre aux frais spéciaux de prairie la différence, soit 110 fr.

Il y a lieu d'ajouter encore, pour engrais azotés de

8

première année, de 300 k. de nitrate de soude ou de sulfate d'ammoniaque, c'est-à-dire une somme pour un hectare d'à peu près 150 fr.

Soit donc, dans les plus mauvaises terres, en sus des frais d'établissement d'un froment, une dépense de 260 fr. environ.

Elle serait moindre si l'on s'attaquait à des terres déjà améliorées, et si les graines, semées en trop grande abondance, parce que celles que fournissent les grainetiers n'offrent pas toute sécurité, étaient récoltées avec soin sur des prairies précédemment créées.

Ces frais seront d'ailleurs remboursés parfois dès la seconde année, souvent dans la troisième, et, en cas d'accidents, dans la quatrième.

Quant aux fumures d'entretien, successivement appliquées, elles rentrent dans les frais ordinaires d'exploitation, sont soldées au fur et à mesure par les récoltes, et ne constituent pas, à proprement parler, des avances auxquelles il faille subvenir.

Cherchons donc maintenant si, après un certain nombre d'années, les frais d'établissement étant amortis, la création d'une prairie L. Gœtz est réellement une opération avantageuse, en elle-même ; si, comparée aux systèmes ordinaires de culture, elle leur est supérieure comme produit en argent.

§ 2. — Nous allons, pour cela, prendre divers modèles de notre culture champenoise ; établir leurs comptes pour la durée d'un assolement sur un hectare de terre ; établir le même compte pour le même temps sur la même surface, un hectare, pour la prairie L. Gœtz, et comparer les résultats.

Dans ces comptes, nous ne ferons intervenir comme charges du sol ni les impôts, ni les autres frais généraux,

fort variables du reste, mais qui donneraient encore un nouvel avantage à la prairie. Nous tiendrons note seulement des intérêts du sol et des frais de culture proprement dits. Disons enfin que ces modèles nous ont été fournis par les cultivateurs les plus sérieux, et leurs données minutieusement contrôlées. Les renseignements particuliers, nécessaires à leur complète intelligence, suivront chaque exemple.

Le premier nous est naturellement offert par M. Jacquin, de Fère-Champenoise, à qui nous devrons toujours revenir chaque fois que, pour la création de prairies, nous aurons besoin de renseignements précis, de conseils pratiques et intelligents. Les deux systèmes sont chez lui en présence ; les résultats parlent aux yeux ; nous n'avons qu'à les constater.

FÈRE-CHAMPENOISE. — Compte de culture de l'assolement ordinaire pour 12 années, sur un hectare de bonnes terres moyennes du prix, après Betteraves, de 740 fr. l'hectare.

ANNÉES.	DÉTAIL DES DÉPENSES.		PRODUITS.	
1re	FROMENT. — Fumure, 45m à 7f = 315f. — Epandage 8 fr.	323f »	17 hl. grain à 20 fr.	340f »
	Labours, 2m à 12f 40, y compris rentrée des récoltes	24 80	2365 kg. paille à 50 fr. les 1000 kilogrammes	118 25
	Semence, 2 hectol. à 20 fr.	40 »		
	Fauchage, 22f 50. — Battage, 34f. — Intérêts 37 fr.	93 50		
	TOTAL	481 30	TOTAL	458 25
2e	ORGE. — Labours, 3m à 12f 40 = 37f 20. — Semence, 2 h. à 12 fr.	61 20	16 hl. à 12 fr.	192 »
	Fauchage 9f; battage 23f 70; intérêts 37 fr.	69 70	900 k. paille à 40f l. 1000 k.	36 »
3e	JACHÈRE	612 20	TOTAL	686 25
	Intérêts de la terre	37 »	Néant.	
4e	VERSENNE. — Labours, 3m à 12f 40 = 37f 20; semence, 2 h. à 12 fr.	61 20	Néant.	
	Intérêts	37 »	12 hl. à 12 fr.	151 20
5e	SEIGLE. — Moisson 15f 20; battage 25f 20; intérêts 37 fr.	77 40	2250 k. paille à 50f l. 1000 k.	112 50
	TOTAL	824 80	TOTAL	949 95

ANNÉES.	DÉTAIL DES DÉPENSES.		PRODUITS.	
6e	AVOINE. — Labours, 2^m = 24f 80; semence, 2 h. à 10 fr. = 20 fr.	44f 80	16 h. à 10 fr.	160f »
	Fauchage 9f; battage 23f 70; intérêts 37 fr.	69 70	900 k. à 40 fr. les 1000 k.	36 »
	TOTAL.........	939 30	TOTAL.....	1145 95
7e	JACHÈRE. — Intérêts de la terre..........	37 »	Néant.	
8e	VERSENNE. — fumure 45^m = 315f; épand. 8f; labours 3 fr............	360 20	Néant.	
9e	SEIGLE. — Semence 2 h. = 24f; pour sainfoin et trèffe 15 fr......	39 »	12 h. 60 l. à 12 fr.........	151 20
	Fauchage 15f 80c; battage 25f 20; intérêts 37 fr.......	77 40	2250 k. ple à 50f les 1000 k.	112 50
	TOTAL.........	1452 90	TOTAL.....	1409 65
10, 11, 12e	FOIN. — Fauchage 12f; fanage 8f; intérêts 37f = 57f pour 3 ans...	171 »	Bottes 570; 500; 450 = 7600 k. 35f les 500 k ..	532 »
	TOTAUX en 12 ans. — DÉPENSES......	1623 90	RECETTES....	1941 65

Différence, donnant le *Bénéfice* net, en 12 ans : **317f 15c** pour 1 hectare.

NOTA. — Les prix des labours comprennent les hersages, roulages, nécessaires; la rentrée des récoltes. Comme ceux de fauchage, battage, ce sont les prix de tâches ordinairement payés, dans la contrée de Fère-Champenoise.

FÈRE-CHAMPENOISE. — Création et Exploitation d'un hectare de *Prairie-Mère*, système L. Gœtz, sur les terres ci-contre, à 750 fr. de l'hectare, pour 12 ans.

ANNÉES.	DÉTAIL DES DÉPENSES.		PRODUITS.	
1re	Labours, 3. à 12f 40 = 37f 20.	37f 20	1° Mémoire.	
	En raison des mauvaises graines, préférence donnée aux engrais de fumure-commerce : 600 k. à fr. 35 °/₀ et 5 francs épandage.	215 »	2000 kg. foin environ.	
	Semence, 100 k. graines à 1f 50.	150 »		
2e	Fumier en couverture à l'automne, 40m à 7f; transport 25 fr.	305 »	2° 8000 k. ou 1600 bottes.	
	Engrais, complément de printemps, 600 k. à 35 fr.	210 »	à fr. 35 °/₀.	560 »
	Fauchage, 2 coupes, fanage, mise en tas, rentrée, 36 fr.	36 »	pâturage (mémoire).	
	Intérêts.	37 »		
3 et 4e	Mêmes frais que la seconde, où chaque	990 20	3° 10000 kg. ou 2000 btes.	560 »
	année 588 fr.	1176 »	4° 12500 kg. ou 2500 b.	1575 »
	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT SOLDÉS.	2166 20		2135 »
5e	40m fumier à 7f; et frais d'exploitation; int.	378 »	5° 12500 kg. à fr. 35 °/₀.	875 »
	comme ci-dessus. 400 k. engrais à fr. 35 °/₀ (au lieu de 600).	140 »		
	A reporter.	2684 20		3010 »

ANNÉES.	DÉTAIL DES DÉPENSES.		PRODUITS.	
	Report.......	2684 20	....	3010 »
6e	Mêmes dépenses que pour l'année précédente..................................	518 »	6e 12500 k..............	875 »
7e	Id. moins engrais de commerce devenu inutile.....................	378 »	7e id.	875 »
		3580 20		4760 »
8e	Mêmes dépenses que l'année précédente...	378 »	8e, 9e 10e 11e 12e à	
9-10-11-12e	Mêmes dépenses : 378 × 4 = ...	1512 »	12500 kg. à 35f = 62500 k.	4375 »
	TOTAUX des frais, en 12 ans.....	5470 20	des produits.......	9135 »

Différence donnant le *Bénéfice* net en 12 ans : **3664f 80c** pour 1 hectare.

REMARQUER : 1° Que tous les frais de Création sont soldés la 4e année; — 2° Que le Bénéfice obtenu la 5e année, dépasse déjà celui que donne le Compte de Culture à la 12e; — 3° Que les engrais sont ici appliqués à plus haute dose que ne l'indique la méthode, par conséquent des frais augmentés; — 4° Tandis que le produit maximum, 12500 kg., où l'on s'arrête, a souvent été obtenu en une seule coupe; — 5° Le pâturage, souvent important, n'est point porté; — et 6° le Bénéfice ne tient aucun compte de la plus-value foncière évidente.

LE MESNIL-SUR-OGER. — Compte d'une bonne terre estimée 2000 fr. l'hectare, exploitée par son propriétaire, cultivateur habile, travailleur infatigable. — Estimation du travail à la journée. — 1° Assolement.

ANNÉE.	DÉPENSES.		PRODUITS.	
1re	En terre neuve : fumure à seigle, fumier non consommé mené en été, estimé rendu, 9f le mètre ; 54m à l'hectare ou 3m la denrée...	486f »	72 douzaines à l'hectare, donnant :	
	Seigle. — Epandage à 0f 15 le m. ou la journée d'un homme, tous frais payés, 3f 80 pour l'arpent ou 45 a. 04 c.	8 44	108 bx. = 21 hl. 60 litres grain à 12 fr	259 20
			2880 kg. paille à 60 fr. les 1100 kg...............	157 20
	Labours, pas d'hiver ; trois de printemps, 1 homme, 1 cheval font 10 denrées, ou 56 a. 30 c. par jour. — Prix coûtant de l'homme, 3f 80 ; cheval, 1f 88 ; total = 5f 68 ; soit 10f de l'hectare, plus 2f pour rouler, herser, total 12 fr..............	36 »	Le produit par denrée = 5 a. 63 c., est de 1 boisseau 50, grain. 8 bottes paille.	
	Semailles, 5 boisseaux 1/2 = 110l de l'arpent ou 2 hl. 44 l. à 12f pour l'hectol.	29 28		
	Moisson, faucheur.... 3f 80, enjaveleur.. 3f 80 } 7f 60 font 10 d. par jour ou 56 a. 30 c. soit pour l'hectare.	13 50		
	A reporter.......	573 22	....	416 40

ANNÉE.	DÉPENSES.			PRODUITS.		
	Report...........	573	22	....	416	40
	Liage, 0f 10 la douzaine..................	7	20	3 dz. par denrée à 2 bx. la dz. = 32 hl. à 10 fr.....	320	»
	Remisage, 0f 25 la douzaine..............	18	»	2160 kg. paille à 50f les 11000 kg..............	148	»
	Battage à tout faire : 1 homme bat 10 dz., soit donc 0f 38 la douzaine............	27	16		884	40
	Intérêts sur 2000.........................	100	»			
		725	58			
2e	Avoine et Foin. — Luzerne, Trèfle, Sainfoin :					
	Labours, 2 hersage-roulage = 12f chaque.	24	»			
	Semence, 7 bx. de l'arpent = 310l à 10 fr...	31	»			
	Id. 9 bx. sainfoin à 1f 75 = 15f 75 ; 7 k. 500 trèfle et luzerne à 1f 80. .	29	25			
	Moisson, 15 d. par jour...................	4	50			
	Remisage, 0f 25 la dz. = pour 54 douz.....	13	50			
	Battage, 1 homme à tout faire, 10 dz. par jour, à 0f 38 la dz. pour 54 = 20f 50. — Intérêts, 100 fr.	120	50			
	A reporter........	948	33	....	884	40

LE MESNIL-SUR-OGER. — *Compte d'une bonne terre (Suite).*

ANNÉES.	DÉPENSES.		PRODUITS.	
	Report........	948 33	....	884 40
3e	Foin. — Fauchage, 1 arpent par jour; faner et ramasser en retournant 2 fois, 1/2 jour soit en tout, 1 j. 1/2 pour l'arpent = 5f 70 à l'hectare, deux coupes.	24 »	1re coupe 40 b. la denrée; 2e — $\frac{10}{50}$ b. id. Total, 900 b. ou 4500 kg. de l'hre, à 80f les 1100 k.	
	Remisage (mémoire). — Intérêts..........	100 »		420 »
		1072 33		1304 40
4e	Même frais 124		35 b. + 10 = 45, la d. = 4050k	
5e	— 124	372 »	30 + 5 = 35, id. 3150	
6e	— 124		25 = 25, id. 2250	859 »
		1444 33		2163 40
7e	Fumure, après la 1re coupe de la 6e année, on a mis en couverture 2m 05 par denrée = 45 mètres de fumier à 9 francs.......	405 »	5 douz. la denrée, à 1 boisseau 1/2 chaque = 88 dz. à l'hectare, ou 26 hectolitres 40 l. à 20 fr......	528 »
	Labours, donnés la même année (6 h.), 3f..	36 »	3520 kg. ple à 65f les 1100.	208 »
	Semence, 7 bx. de l'arp. = 3 hl. 10 l. à hec., à 20 francs.......................	62 »		
	Froment. — Moisson, comme seigle 1re année; 1/4 en plus...........................	16 90		
	Liage à 0, 10 la dz; remisage à 0f 21 la dz..	27 28		
	A reporter.........	1991 51	....	2899 40

ANNÉES.	DÉPENSES.			PRODUITS.		
	Report........	1991	51	....	2899	40
	Battage, 6 dz. par jour = 0f 633 la dz.....	55	70			
	Intérêts..............................	100	»			
		2147	21	4 douz. à 3 bx. par denrée		
8e	AVOINE. — Mêmes frais que la 2e année,			= 43 hl. 20 l...........	432	»
	moins les semis de foin................	193	50	2880 k. paille à 50f les 1100.	130	50
		2340	71		3461	90
9e	VERSENNE. — Intérêts....................	100	»	Rendement comme 1re		
10e	SEIGLE. — Labours, 4 à 12 fr.............	48	»	année...............	416	40
	Le reste des frais comme la 1re année.	195	14	Comme 2e année.........	468	»
11e	AVOINE. — Comme la 8e année............	193	50	3 dz. à 1 boisseau 1/2 par		
12e	VERSENNE. — Intérêts....................	100	»	denrée = 16 hl. 20 l....	194	»
13e	SEIGLE. — Mêmes frais que la 10e année...	243	14	2160 k. paille à 60f les 1100	117	60
		3220	49	2 dz. à 3 boisseaux = 21	4657	30
14e	AVOINE. — Mêmes frais que la 11e année...	193	50	hectolitres 6 l. à 10 fr...	216	»
15e	VERSENNE. — Intérêts....................	100	»	1440 kg. paille à 50f les 1100	65	»
	TOTAL.........	3513	99		4938	90
	RÉSUMÉ.					
	PRODUITS en 15 ans.................	4938	90			
	DÉPENSES.........................	3513	99			
	BÉNÉFICE en 15 ans...........	1424	91			

Les résultats de ce compte doivent être considérés comme le *maximum* de ce que l'on peut obtenir dans nos terres; et avec le *minimum* de frais, tant par la main-d'œuvre du propriétaire, travailleur exceptionnel, que pour les fumures comptées à 9 francs seulement.

Le système de M. Mauc........ est de donner le moins possible à la fois, et d'épuiser complètement ses fumures avant de recommencer un nouvel assolement. Les cultures de notre pays sont loin d'être aussi prospères, et presque tous les comptes que nous avons dressés se soldent on déficit.

SAINT-QUENTIN

COMPTE DE CULTURE D'UNE TERRE DE LA BRIE-CHAMPENOISE.

SAINT-QUENTIN. — Compte de culture d'une terre de la Brie-Champenoise, estimée 3000 fr., mais payant 150 fr. de location, relevé sur les livres de M. Mousse...., pour 2 hectares.

ANNÉES.	DÉPENSES POUR DEUX HECTARES.		PRODUITS.	
1873.	BETTERAVES. — Labours profonds, 4 chev.; 14 attelées de 1/2 j. chaque, à 8 fr..	112 »		
	Hersages, 2 ch.; 2 attelées à 6 fr........	12 »		
	Scarifié en mars, 3 ch.; 2 attel. à 8 fr...	16 »		
	Hersé et roulé, id. 3 fr...	18 »	80000 kg. de betteraves à 19f 50 les 1000 kg....	1560 »
	Scarifié, hersé, roulé en avril..........	28 »		
	Semence en mai, 36 k. à 1 fr.	36 »		
	Binage, arrachage, chargement........	120 »		
	Transport à la gare..................	180 »		
	Fumure, 60m bon fumier, à 10f rendu...	600 »		
	Location..........................	300 »		
		1422 »		1560 »
1874.	BETTERAVES. — Labours au brabant, 5 ch.; 2 h., 12 att. à 10 fr................	120 »		
	Herse Battaille en février.............	30 »		
	Semence, 30 k. à 1 fr................	30 »		
	Fumure, 600 k. phospho-guano, à 30f..	180 »	120000 kg. betteraves à 19f 50................	2340 »
	Chargement, transport................	300 »		
	Sarclage, arrachage.................	100 »		
	Location...........................	300 »		
	A reporter.........	2482 »		3900 »

ANNÉES.	DÉPENSES POUR DEUX HECTARES.		PRODUITS.	
	Report..........	2482 »	....	3900 »
1875.	ORGE et TRÈFLE. — Janv., labour profond; 4 ch., 10 att. à 9 fr..................	90 »		
	Mars, hersé, roulé, 2 att. à 8f; 2 att. à 6f	28 »		
	Avril, labouré, semé, 6 att. à 5f; 2 att. à 6f	42 »		
	Semence orge, 30 boisseaux à 3f = 90; 25 k. trèfle à 2f 50..................	140 »		
	Location............................	300 »		
	Moisson, 5f de l'arpent de 50 ares; nourriture, liage......................	51 60	104 hl. à 12 fr............	1248 »
			1372 k. paille à 50.......	310 »
		3133 60		5458 »
1876.	TRÈFLE. — Fauchage à 5f; nourriture, ramassage, fanage, des 2 coupes.......	71 »	2500 bottes	
	Intérêts, location...................	300 »	12500 k. à 80 fr...........	908 80
		3504 60		6366 80
1877.	FROMENT. — Labours, 2 ch.; 10 att., à 6f..	60 »		
	Enterrer, herser, rouler...............	20 »		
	500 k. phospho-guano à 27f............	135 »	52 hl. à 20 fr.............	1040 »
	Semence, 30 boisseaux à 4f............	120 »	5040 k. paille à 65 fr.....	460 »
	Moisson.............................	80 »		
	Battage du froment 200 dz.} Id. orge (omis) 196 } 396......	198 »		
	Location............................	300 »		
	TOTAL..........	4417 60	....	7866 80

RÉSUMÉ.

Sur 2 hectares, en 5 ans,	produits......	7,866f 80
— —	dépenses	4,417 60
— —	bénéfices......	3,449 20

Ces résultats, obtenus avec une fumure insuffisante, sont considérés par l'exploitant comme exceptionnels, et dus au bon état de culture de la terre, aux richesses précédemment accumulées. On ne pourrait compter sur leur renouvellement dans les mêmes conditions. Nous supposerons cependant une seconde rotation semblable à la première, et nous admettrons *en* 10 *ans, pour* 1 *hectare, le bénéfice de* 3,449 *fr.* 20, laissant une terre amoindrie.

Si maintenant nous jetons un coup-d'œil sur ces divers tableaux, nous trouvons que la culture :

A Fère-Champenoise :

Terre de 740f l'hectare; en 12 ans, le bénéfice égale 317f 75c égale 26f 47c l'an.

Au Mesnil-sur-Oger :

Terre de 2,000f l'hectare; en 15 ans, le bénéfice égale 1,424f 91 égale 99f 99c l'an.

A Saint-Quentin :

Terre de 3,000f l'hectare; en 10 ans, le bénéfice égale 3,449f 20 égale 344f 92c l'an.

Tandis que la *prairie L. Gœtz*, dans les mauvaises terres de Fère-Champenoise, a donné en 12 ans un bénéfice de 3,664 fr. 80 c. = *305 fr. 40 l'an.*

Nous avons vu le même résultat dans les terres de M. Jacquin, à 75 fr. l'hectare. Grâce à la prairie, ces mauvaises terres arrivent à donner un bénéfice triple de celui que l'on obtient dans les terres à 2,000 fr. l'hectare du Mesnil, et presque égal à celui de la terre de Brie, louée 150 fr. l'hectare.

Mais on ne peut admettre qu'il n'y ait pas une plus-value considérable entre des sols de valeurs si diverses.

Afin d'obtenir une approximation plus exacte, je vais reconstituer le compte de la prairie L. Gœtz, pour la terre du Mesnil et celle de Saint-Quentin, d'après les prescriptions de la méthode, et en prenant les rendements minima obtenus.

Je compterai le fumier à 10 fr. le mètre cube, parce que c'est le prix qu'il peut être vendu, rendu aux vignes. Je supposerai une fumure de 60 mètres, parce que, dans l'exemple de culture, la première fumure est de 60 mètres, et la seconde, 90 mètres, mais de fumier peu fait.

En parlant de fumier, j'entendrai toujours l'engrais d'étable à 75 pour 100 d'humidité, pesant 750 kilog. le mètre cube.

LE MESNIL-SUR-OGER. — Compte de création et exploitation, sur une terre à 2000 fr. l'hectare, d'une prairie, d'après la méthode L. Gœtz.

ANNÉES.	DÉPENSES POUR 1 HECTARE.		PRODUITS.	
1re	Fumure à froment, 60m à 10 fr.	600 »	Herbe fauchée en vert, estimée 2075 k., foin à 40 fr. les 1100 kg. à cause des mauvaises herbes (obtenu par moi.)	80 »
	Nitrate de soude, 300 k. à 42 fr.	126 »		
	Semences, 100 k. à 150 fr.	150 »		
	Semis et épandage, graines et engrais.	13 »		
	Labours, 3 hersages, roulages compris, à 16f	48 »		
	1 de sousolage, à 20 fr.	20 »		
	Fauchage, 1 coupe à donner en vert.	15 »		
	Intérêts.	100 »		
		1072 »		80 »
2e	Fumier d'*une tête*, mis en couverture, 16m.	160 »	11000 k. foin, en 2 coupes, à 80 fr.	880 »
	Nitrate de soude, 300 k. à 42 fr.	126 »	Obtenu par moi, plus un pâturage.	
	Transport et épandage, 3 fr.	3 »		
	Intérêts et fauchage, 2 coupes, faner.	140 »		
		1501 »		960 »
3e	Fumier de *deux têtes*, nourries par 11000 k. de foin = 30 mètres.	304 50	14000 kg., foin à 80 fr.	1016 »
	Fauchage, intérêts.	140 »	Obtenu chez M. Jacquin, en 1 c.	
	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT SOLDÉS.	1945 50		1976 »
	A reporter.	1945 50		1976 »

ANNÉES.	DÉPENSES POUR 1 HECTARE.		PRODUITS.	
	Report..........	1945 50	....	1976 »
4e	Mêmes frais que la 3e année..............	444 50	Même produit...........	1016 »
		2390 »		2992 »
5e	1/2 du fumier produit, 1 tête 1/4 = 20m....	203 »	Même produit..........	1016 »
	Fauchage, intérêts.	140 »		4008 »
		2733 »		
6e à 15e	10 années, pendant lesquelles, même dépenses, 343 × 10 = ...	3430 »	Pendant 10 ans, mêmes produits, 1016 × 10 =.	10160 »
	TOTAUX...........	6163 »		14168 »

Produits en 15 ans.................................. 14168f »c

DÉPENSES.................................. 6163 »

BÉNÉFICE.................................. 8005f »c

En 15 ans, cette bonne culture du Mesnil avait donné un bénéfice de 1,421 fr. 91 c., soit 99 fr. 99 par an. La prairie donnera 8,005 fr., ou, 533 fr. 66 c.

NOTA. — J'ai mis, la deuxième année, 16 mètres de fumier, soit 12,000 kilog. de l'hectare, ce qui est toujours considéré comme une bonne fumure annuelle pouvant entretenir la fertilité des terres. La méthode prescrivait seulement le fumier de la bête nourrie par le produit de la prairie. Ici, j'ai eu 2,075 kilog. de foin, représentant la nourriture d'une demi-tête. J'aurais dû, par conséquent, compter 8 mètres seulement au lieu de 16.

A la troisième année, j'ai compté 30 mètres, fumier de 2 têtes, nourries par les 11,000 kilog. de foin de la récolte. Une portion en pourrait être appliquée sous forme de purin, compost ou nitrate, bien qu'à la troisième année, d'après la méthode, les engrais concentrés et azotés fussent inutiles.

On peut remarquer que les frais de création sont, à peu de chose près, soldés.

A partir de la quatrième année, je ne suppose plus de changements dans le produit, parce que je considère la terre comme arrivée à sa plus haute production et fertilité. Je lui laisse encore cependant, pour plus de sûreté, la totalité des fumiers.

Avec la cinquième année, la prairie est en exploitation régulière ; elle ne reçoit plus que moitié des fumiers qu'elle aide à produire. Elle abandonne aux autres cultures l'autre moitié, soit 20 mètres ou 15,000 kilog. par hectare, et donne ainsi la mesure de son pouvoir améliorant.

SAINT-QUENTIN. — Compte de Création et Exploitation sur une terre louée 150 francs l'hectare, d'une prairie d'après la méthode L. Gœtz.

ANNÉES.	DÉPENSES POUR 1 HECTARE.		PRODUITS.	
1re	Labours profonds, même préparation que culture	543 »	6000 kg. à 80 fr	432 »
	Et fumure, 300 k. nitrate à 42 fr	126 »	Cette année, sur cette terre, un semis de printemps a donné, au bout de deux mois, cette quantité.	
	Semence, 100 k. à 150f ; épandage	155 »		
	Fauchage, comme au cpte. du trèfle	36 »		
	Location	150 »		
		1010 »		432 »
2e	Fumier de 1 tête 1/4 = 20 mètres	200 »	14500 kg. à 80 francs pâturage.	1048 »
	Nitrate de soude, 300 kilos	126 »		
	Fauchage, 2 coupes	72 »		
	Location	150 »		1480 »
	FRAIS DE CRÉATION PRESQUE SOLDÉS	1558 »		
3e	Fumure, 40m fumier	400 »	16000 kg. à 80 fr	1164 »
	Fauchage et location	222 »		2644 »
		2180 »		
4e	1/2 du fumier produit, soit par 1 tête 1/2 = 24m	240 »	Même produit	1164 »
	Fauchage et location	222 »		
		2642 »		3808 »
5e	Mêmes frais que la 4e	462 »	Même produit	1164 »
		3104 »		4972 »
6e, 7e, 8e 9e et 10e	5 années, mêmes frais, 462 × 5	2310 »	Id. 1164 × 5	5820 »
	TOTAUX	5414 »		10792 »

RÉSUMÉ.

Produits en 10 ans	10,792f »
Dépenses...........................	5,414. »
Bénéfices en 10 ans...............	5,378f »

Ainsi, avec des rendements exceptionnels, la culture avait donné en 10 ans, à l'hectare, un bénéfice de 3,449f 20, soit 344 fr. 92 c. par an ;

La prairie donnera, dans le même temps, 5,379 fr., soit 537 fr. 80 c. par an et par hectare.

NOTA. — Les évaluations portées dans ces comptes seront peut-être contestées ; elles ne sont pourtant pas exagérées, bien au contraire, les prix de main-d'œuvre sont ceux que l'on paye habituellement, et les rendements sont les moindres qui aient été obtenus dans des conditions assurément moins favorables.

Ainsi, M. Jacquin, dans ses terres à prix variant de 80 à 180 fr de l'hectare, a obtenu en *une seule coupe*, 9,500 kilog., 12,000 kilog. et même 14,000 kilog.

Dans mes mauvais champs à 400 fr. l'hectare, j'ai obtenu, à la première coupe de deuxième année, 9,017 kilog. de foin sec à l'hectare.

M. Cothias, à Champereux, n'a pas de moyenne de deuxième année au-dessous de 15,500 kilog., et il atteint, le plus souvent, 18,000 et 19,000 kilog dans une grève extrêmement brûlante.

Les rendements maxima que j'ai posés, 14,000 kilog. pour le Mesnil ; 16.000 kilog. pour Saint-Quentin seront bien certainement dépassés dans la pratique; les bénéfices indiqués augmenteront donc plutôt que de décroître, et l'avantage de la prairie deviendra plus manifeste.

§ 3. — A la question posée en commençant, nous pouvons d'ores et déjà répondre sans crainte : *Oui, l'établissement de la prairie d'après le système L. Gœtz est avantageux au point de vue du rendement en argent à en retirer.*

III.

Voyons maintenant si, dans l'industrie du sol, la prairie, excellent outil pour l'échange avantageux de ses produits en argent, conserverait la même valeur dans le cas très fréquent où ceux-ci devraient être consommés par l'homme et les animaux. Qui d'elle, en un mot, ou de l'assolement en usage donnerait, pour une période définie, la plus grande somme d'éléments utiles à la vie ?

§ 1er. — Sans tenir compte de la valeur vénale, la palme, dans cet ordre d'idées, doit être attribuée au système qui, pour un temps donné, fournit la plus grande somme d'éléments nutritifs alibiles.

Les tables publiées par M. L. Grandeau, dans son *Instruction pratique sur le calcul des rations alimentaires*, nous fournissent tous les moyens de comparaison.

Formons donc un tableau, en relevant sur nos comptes d'assolement les quantités en poids de grains divers, pailles et foins fournis par eux ; nous mettrons en regard de chaque produit, dans des colonnes séparées, la somme de ses éléments azotés, non azotés, de la cellulose brute et des cendres. L'addition de chacune de ces colonnes nous donnera la somme des substances nutritives azotées, des substances nutritives non azotées, de la cellulose et des cendres, livrées au bout de cette opération de 12, 15 ou 10 ans, qui constitue l'assolement choisi pour exemple. Opérant de même pour la prairie, la simple comparaison des totaux nous tiendra lieu de réponse et la voici :

DÉSIGNATION DES LIEUX et durée.	Produit argent	Substances nutritives		Cellulose.	Cendres.
		Azotées.	non azotées		
Si dans chaque exemple le produit de la *Culture* est......	1	1	1	1	1
Le produit de la *Prairie* est :					
A Fère-Champenoise, en 12 ans..........	11 53	6 48	6 10	6	7. 5
Au Mesnil-sur-Oger, en 15 ans....	2 48				
(D'après le compte de prairies Jacquin.)					
D'après mon compte rectifié...........	6 11	4 16	3 68	3 93	4 22
Saint-Quentin, en 10.	1 56	2 89	1 42	3 46	2 88

La prairie nous donnera donc, en des proportions variables, mais toujours importantes, et plus de bénéfices en argent et plus de substances nutritives que nos assolemente ordinaires. Aussi est-il aisé de prévoir que celles-ci seront obtenues à meilleur compte.

§ 2. — Pour le mettre en évidence, voyons, sans nous occuper des bénéfices, quel est le prix coûtant du kilog. de substances nutritives, d'après les dépenses faites pour l'obtenir.

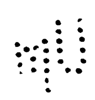
Par la culture :

A Fère-Champenoise :

1 kilog. de substances nutritives azotées coûte.. »f 79c
— — — azotées et non. » 14

Au Mesnil-sur-Oger :

1 kilog. de substances nutritives azotées coûte.. »f 82c
— — — azotées et non. » 14



A Saint-Quentin :

1 kilog. de substances nutritives azotées coûte.., »f 85c
— — — azotées et non.. » 08

Par la prairie :

A Fère-Champenoise :

1 kilog. de substances nutritives azotées coûte.. »f 41c
— — — azotées et non . » 02

Au Mesnil-sur-Oger :

1 kilog. de substances nutritives azotées coûte.. »f 26c
— — — azotées et non. » 04

A Saint-Quentin :

1 kilog. de substances nutritives azotées coûte.. »f 36c
— — — azotées et non. » 06

C'est donc encore a la prairie qu'il faudra avoir recours pour obtenir économiquement cette matière première que la machine animale devra transformer en lait, viande ou travail utile. Par elle donc ces produits divers ressortiront au prix le plus bas, et avec eux le fumier, véritable déchet de leur fabrication.

§ 3. — Mais, dira-t-on, le poids brut des substances nutritives, que seul vous avez envisagé, ne peut pas rendre compte d'une manière absolue du pouvoir nourrissant d'un aliment quelconque.

Une nouvelle propriété, la digestibilité, intervient ici, et peut, il est vrai, dans certains cas, changer les résultats. Pour la prairie, cependant, nous n'avons pas à nous préoccuper de ce phénomène, qui comporte une infinité de nuances variant non-seulement d'un fourrage à l'autre, mais encore, pour un même aliment, suivant son état et l'animal appelé à le consommer. La pratique a toujours reconnu les propriétés nourrissantes du foin de prairie, à ce point que la science, en quête de données précises qui

lui permissent de formuler les règles de la nutrition animale, n'a pu bien trouver longtemps d'autre étalon que ce pouvoir nutritif du foin de prairie et y a rapporté ses tables d'équivalents. Lorsque de ceux-ci elle a reconnu l'insuffisance, par suite de progrès accomplis, c'est encore au foin de prairie, considéré comme ration type, qu'elle a pris les proportions convenables des divers éléments indispensables à la nutrition des animaux domestiques, et le volume même nécessaire à cette classe, la plus nombreuse et pour nous si utile, celle des ruminants.

Ce volume est donné par la cellulose, abondante dans la prairie, prise en grande partie à l'atmosphère, et qui, par sa transformation en humus, devient un des principaux facteurs de l'amélioration du sol.

IV.

Grâce, en effet, à l'humus, toujours en excès dans une vieille prairie, celle-ci peut s'assimiler cette masse de sels contenus dans ses cendres, que sa grande production enlève chaque année, et qui, sans lui, resteraient inertes, comme pour la plupart des autres cultures; car nous retrouvons ici pour ces sels minéraux, indispensables à la nutrition des plantes, un pouvoir digestif analogue à celui que nous indiquions tout-à-l'heure pour la nutrition animale. Tandis que l'humus a la propriété de rendre digestibles, ou, comme l'on dit, assimilables, les sels, l'herbe de prairie, par sa vertu propre, utilise, mieux que toute autre plante, les éléments qui lui sont ainsi présentés.

§ 1. — Malgré cet avantage, si l'on considère que les sels minéraux sont fournis exclusivement par le sol, que leur quotité ne se renouvelle pas, et que, par conséquent,

l'épuisement, à une date inconnue, mais certaine, se produira s'il n'y a pas de restitution, on comprend que cet enlèvement considérable de sels, par la prairie, deviendrait un inconvénient sérieux s'il lui était particulier.

Au premier abord, la dernière colonne de notre tableau semblerait l'indiquer, puisque pour 1 de cendres enlevées au sol par la culture, il y a de 3 à 7 enlevées par la prairie.

Un examen plus attentif nous montrera que cette forte proportion tient, en grande partie, à l'abondance de la récolte, et que le rapport entre les cendres et les éléments nutritifs est sensiblement le même pour la culture ordinaire et la prairie.

Ainsi, si pour 1 de cendres la culture donne :

A Fère-Champenoise, 1.80 de substances nutritives azotées ;

Au Mesnil.......... 1.56 — —

A Saint-Quentin. . . 1.53 — —

la prairie, pour 1 de cendres, donnera 1.53 des mêmes substances nutritives azotées.

La différence s'accentuerait beaucoup si nous comparions la proportion de cendres au total des substances nutritives azotées ou non. Dans ce cas, la culture donnerait pour 1 de cendres :

A Fère-Champenoise, 9.98 de substances nutritives azotées ou non ;

Au Mesnil.......... 9.13 — —

A Saint-Quentin.... 14.93 — —

et la prairie, 8.16 seulement.

C'est à ses deux récoltes de betteraves, très riches en substances nutritives non azotées, que la culture de Saint-Quentin doit cet énorme avantage, qui en ferait une culture vraiment améliorante.

La prairie, par contre, à ne considérer que le total des prélèvements faits sur le sol, serait épuisante au point de vue des minéraux.

Et pourtant chacun sait, d'expérience certaine, que la prairie végète dans des terres où ne réussissent ni froment, ni betterave. Cette dernière, par exemple, qui, d'après sa composition, dosant seulement 0.86 p. 100 de cendres, au lieu de 6 54 p. 100 trouvés dans les foins de prairie, exigerait peu de minéraux, réclame au contraire, pour donner des produits abondants, une terre riche en sels. Ne peut-on attribuer cette anomalie au mode de végétation rapide de la betterave, qui, pour venir à bien, dans un court espace de quelques mois et malgré les temps contraires, doit trouver tout prêts et s'assimiler promptement ses éléments minéraux constitutifs?

La prairie, qui végète presque sans arrêt, exige une provision moins grande; et son pouvoir d'assimilation plus élevé lui permet d'utiliser des terrains, d'y donner de bons rendements là où d'autres plantes ne produiraient pas.

Cette rusticité, croyons-nous, compense largement la légère infériorité que nous venons de constater. Ce qui achèvera de nous rassurer, c'est que les bénéfices qu'elle procure, tant en argent que comme produit de substances alimentaires, permettront toujours de combler ce petit déficit pour arriver à une restitution complète. On y arrivera d'autant mieux que si elle consomme une quantité de sels : potasse, acide phosphorique, chaux, silice, plus grande, elle puise d'autre part, gratuitement dans l'atmosphère, et en plus forte proportion que la majeure partie des autres cultures, les composés azotés, qui sont les plus chers des éléments constitutifs des plantes.

§ 2. — La méthode n'a point méconnu les nécessités de la restitution, comme on le lui a longtemps et bien

injustement reproché, puisqu'elle prescrit des fumures copieuses.

Nous avons déjà démontré que ces fumures étaient avantageuses comme produit et largement payées. Remettons-les un instant sous nos yeux :

Fumures des assolements. — Pour un hectare. — Fumure des prairies.

LIEUX ET DURÉE.	Mètres de fumier.	QUANTITÉS PAR AN		MÈTRES de FUMIER.	QUANTITÉS PAR AN.		PROPORTION DES FUMURES.	
		Volume.	Poids.		Volume	Poids.	Culture.	Prairies.
Fère-Champenoise, 12 ans.	90m	7m 50	5425 k.	400m	33m	23750 k.	1	4. 4
				plus 3200 k. nitrate de soude.			....	Mémoire.
Le Mesnil, 15 ans.......	100m	6 06	4950 k.	356m	23m 60	17800 k.	1	3. 7
				* 600 k. nitrate de soude.			....	Mémoire.
Saint-Quentin, 15 ans....	60m	8	6000 k.	288m	28m 80	21600 k.	1	3. 6
* 1100 k. de phospho-guano.				* 600 k. nitrate de soude.			....	Mémoire.

Eh bien ! ces cultures, qui nous servent d'exemple dans chaque pays passent pour bonnes ; les terres ainsi fumées se maintiennent.

Comment donc la prairie, dont les fumures sont 4.4 fois, 3.7 et 3.6 fois plus abondantes, ruinerait-elle le sol et devrait-elle, à un moment donné, disparaître pour cause d'épuisement, lorsque les proportions de cendres enlevées par elle, comparées aux cendres des cultures prises pour unités sont très approchantes, sauf à Fère-Champenoise, très inférieures à ces coëfficients ?

Il y a cependant déficit, et nous y reviendrons ; mais malgré cela, ne sentons-nous pas, d'après l'expérience journalière, qu'une terre ainsi traitée, après une certaine période, se trouve certainement, malgré ses produits, dans un état meilleur ?

§ 3. — La chose est si claire, si évidente tout d'abord, que la première réflexion de tout cultivateur est de reprocher à la prairie ses fortes fumures. Mais si nous fumions ainsi nos champs !

Mais non, si vous fumiez ainsi vos champs, vous feriez mieux sans doute, mais sans arriver aussi vite et sûrement au même produit.

Croyez-vous que nos terres, à moins de cultures beaucoup plus profondes, *digéreraient* des fumures quadruples sans autre inconvénient?

Croyez-vous que nos terres, qui sont comptées dans nos exemples avec des rendements de :

17 à 27 hectolitres de froment, en donneraient le double, 34 à 54 ;

16 à 21 hectolitres de seigle, en donneraient le double, 32 à 42 ;

15 à 32 hectolitres d'avoine, en donneraient le double, 32 à 64 ;

Ou que vous dépasseriez beaucoup les 43 hectolitres d'orge mis en compte?

Non assurément; pas un cultivateur, dans les conditions décrites, n'oserait l'affirmer; et cependant, c'est à peu près ce qu'il faudrait, dans les cas les plus favorables, pour que l'assolement cultural pût donner les produits de la prairie.

Ces fumures, si bien utilisées par elle, seraient donc là dépensées, sinon en pure perte, du moins sans en obtenir les mêmes résultats. C'est peut-être même un des côtés les plus originaux et importants de la méthode, que d'avoir songé à ces herbes communes pour tirer le meilleur parti des fumures intensives. Une chose s'oppose, du reste, à ce que l'on confie celles-ci aux cultures ordinaires, qui ne sauraient les produire en quantité suffisante, et nous avons vu que la prairie, en les utilisant au mieux, a justement pour mission d'en fournir.

Nous pouvons, je crois, déjà conclure :

La prairie, d'après la méthode L. Gœtz est avantageuse. Elle donne plus de produit en argent. une plus grande somme de substances nutritives et au plus bas prix ; elle utilise mieux les fumures et laisse, au bout d'une certaine période, la terre qu'elle a occupée dans un état de fertilité plus haut que les cultures ordinaires de nos contrées.

Avec son introduction dans une exploitation, la disette des fumiers, source de nos misères, disparaît bientôt; l'amélioration foncière et le bénéfice annuel se produisent dans la proportion même des créations faites; cette proportion étant déterminée d'ailleurs par l'étendue des soles de céréales, pour lesquelles il faut produire l'engrais, et par le genre de spéculation animale voulu ou imposé par les conditions de milieu.

Mais ces qualités si précieuses seraient incomplètes si le présent avantageux qu'elles nous montrent, s'obtenait au

détriment de l'avenir que nous devons ménager à nos petits-neveux. La culture ordinaire est trop nécessaire pour compromettre sa durée par une exploitation sans frein. Elle doit être conservatrice, sans allusion aucune, et le cultivateur doit agir, comme disent les baux, en bon père de famille.

CHAPITRE III.

Nous avons vu que, comparée aux autres cultures, la prairie, enlevant par ses abondants produits plus de substances minérales, les restitue cependant, à peu près dans les mêmes proportions, par ses fumures copieuses.

Les restitue-t-elle complètement? Non. Or, si la restitution n'est pas complète, l'épuisement, au bout d'un temps plus ou moins long, devra se faire sentir et se traduire par la destruction de la prairie, qui, alors, ne serait plus permanente. Cette destruction serait précédée d'un affaiblissement notable dans les produits, les résultats constatés, les bénéfices, et, par suite, le pouvoir améliorant, serait changé ou diminué.

Dans quelle mesure, l'exploitation de la prairie serait-elle encore profitable?

En tous cas, la nécessité de la restitution s'imposerait, et celle-ci ne changerait-elle pas, avec le prix de revient, les calculs que nous avons établis, les espérances que nous avons conçues?

Autant de questions qu'il importe d'examiner, sans avoir la prétention de les résoudre complètement.

§ 1er. — Reconnaissons bien vite que la loi de restitution, au point de vue théorique, est d'une vérité absolue.

Restitution incomplète dans quelle mesure? on ne le sait pas au juste, pour les éléments tirés de l'atmosphère, ou apportés par les phénomènes météorologiques.

Restitution complète pour tous les éléments minéraux empruntés au sol.

Mais cette loi vraie est abstraite. Elle s'applique à un extrême ; elle est la loi d'une terre créée ou devenue, ou supposée absolument inerte. Elle n'admet point l'existence de terres riches, de terres pauvres, et ignore l'usage que l'on en peut faire. La terre, matière première en même temps que vaste atelier de production, n'existe pas à ses yeux. Elle ne considère qu'une terre support, organe de transformation, n'ayant de valeur que par son état physique, favorable ou nuisible à la végétation.

Telle serait bien, en effet, sans exagération, l'effet de cette égalité des terres devant la loi de restitution : conséquence absurde d'un principe vrai.

La pratique, aux premiers pas, nous montre cette égalité rompue, par une différence forcée dans les dates de versement que nous devrons apporter, si l'on opère sur deux terres différentes et pour une même récolte.

Ne faut-il pas *restituer d'avance*, avancer à cette terre, dite pauvre, le montant de la récolte sous peine, faute de produit, de ne devoir rien plus tard lui restituer ; tandis que celle-là, que nous appelons riche, fera crédit d'une récolte, de plusieurs peut-être, ne semblant point réclamer trop impérieusement une restitution par le ralentissement de ses avances.

Sur quoi nous est fait ce crédit? Evidemment, sur la portion disponible du fonds primitif de richesses minérales de cette terre riche. Mais la terre pauvre ne possède-t-elle pas aussi un fonds analogue, bien que moins abondant? et quelquefois, la différence avec la terre riche ne vient-elle pas plutôt de la quotité disponible que du fonds lui-même?

En fait, nous pourrions donc avoir à cultiver des sols dans trois conditions principales :

Complètement inertes et dépourvus de principes minéraux ;

Pauvres, ayant un fonds de ces éléments minéraux ; mais à un état qui ne permet pas leur assimilation immédiate par les plantes ;

Riches, ayant un fonds de principes minéraux, dont une partie, immédiatement assimilable, est successivement remplacée, après son enlèvement, par d'autres détachées du fonds primitif.

Eh bien ! pour toutes ces terres, le même traitement devrait-il être appliqué ? Personne n'oserait le soutenir ! Les terres inertes seraient, bien rarement, avantageusement exploitables ; mais, pour tout le monde je crois, les terres riches devraient faire mettre en valeur les terres pauvres, à l'aide de crédits ouverts, en des proportions à définir pour chaque cas, sur les richesses naturelles enfouies, qui, sans cet usage, seraient vraiment sans intérêt.

A ce point de vue, l'agriculture pourrait se définir : l'art de tirer du sol, dans un temps déterminé, la plus grande somme de produits utiles ou de valeur, par la mise en œuvre des ressources naturelles en des conditions telles que l'on en obtienne un rendement régulier, avec le moins de frais.

Ou bien encore : l'art de rendre assimilables les éléments du sol, de les compléter, utiliser et renouveler, au moins de frais possibles, de manière à en tirer, pour un temps donné, la plus grande somme de produits utiles ou de valeur.

§ 2. — On voit de suite que pour cette question, ainsi envisagée, le choix de la plante, je veux dire de l'instrument, sera important.

Les plantes, en effet, comparées entre elles, montrent des pouvoirs d'assimilation fort différents dont une énergie particulière à chacune, comme la durée de leur végétation, sont les principaux facteurs. N'est-ce pas ce que nous consta-

tons chaque jour en disant d'une plante : elle est exigeante, délicate ou rustique ; celle-ci a besoin d'un sol riche ; celle-là se contente des terres les plus pauvres? Et, pour une même plante en terre pauvre, ne devons-nous pas lui accorder plus de temps, semer tôt? tandis que, en terre riche, il n'est jamais trop tard. Ainsi, pour les seigles, suivant les sols, le temps des semailles s'étend de juin à octobre. Les petites céréales ne réussissent-elles pas très bien là où ne végéterait pas le froment? Et pourtant ces petites céréales, d'après Wolf, Joulie, contiennent autant pour cent, si ce n'est plus de minéraux, que le froment, et elles en exportent davantage, puisque le poids de leurs récoltes est plus élevé. Pour l'azote, leurs besoins sembleraient aussi grands, et la pratique nous dit qu'ils sont moindres. Elles empruntent plus à l'air ; mais à quoi servirait cette faculté si elles ne pouvaient extraire du sol la quantité de minéraux correspondante et nécessaire à leur constitution?

Les herbes qui composent la prairie rentrent toutes dans la catégorie de ces plantes rustiques, qui savent le mieux utiliser les forces du sol qu'elles occupent. Elles poussent partout presque spontanément, et nos soins ne font qu'augmenter leurs produits et assurer leur constance.

§ 3. — « Remarquons aussi, dit le docteur Wolf, qu'il y » a bien des éléments que les prairies ne réclament pas en » aussi grande proportion que les terres ; l'herbe est » fauchée à l'état vert, à une époque où la formation de la » semence n'a pas effectué le prélèvement qu'opèrent la » plupart des plantes récoltées à la maturité complète, et » qui n'abandonnent aux sols, par leurs résidus, qu'une » faible dose d'éléments utiles. »

Certaines espèces, il est vrai, semblent avoir absorbé, dans le cours de leur végétation, plus de matières qu'elles

n'en livrent au moment de leur maturité : le froment, par exemple.

La pratique nous montre que la prairie ne renferme point, en majorité du moins, de plantes de ce genre, à moins que l'on veuille admettre, pour expliquer l'épuisement relatif où elle se trouve après avoir porté graines, une fatigue de la plante elle-même, qui diminue sa puissante végétation.

Nous avons tous pu constater cet effet, à la ferme de M. Jacquin, sur une portion de sa prairie qui, ayant porté graine l'année dernière, était moins forte que le reste de la pièce, bien qu'ayant reçu un traitement identique. La prairie ordinaire, récoltée quand l'herbe est, dit-on, bien mûre, a presque toutes ses plantes montées en graines. La prairie L. Gœtz, au contraire, toujours coupée en fleurs, plutôt avant qu'après, conserve tous les bénéfices de cette production, purement herbacée.

Le docteur Wolf continue ainsi :

« En outre, l'absorption des éléments atmosphériques
» par une surface constamment fraîche et engazonnée, la
» précipitation des rosées qui y amènent l'azote, si néces-
» saire aux terres, sont pour les prairies des sources
» naturelles et inépuisables d'aliments. L'état de cons-
» tante fraîcheur du sol de la prairie favorise également le
» phénomène de la désagrégation, et fournit aux végétaux
» qui les garnissent une proportion considérable d'élé-
» ments puisés à la provision naturelle ; l'état feutré,
» extrêmement serré du gazon, assure l'utilisation immé-
» diate de tous les éléments rendus assimilables, et
» supplée, jusqu'à un certain point, à la nécessité d'une
» grande accumulation de richesse, ou de sa concentra-
» tion dans le sol de la prairie. »

Ce même état s'oppose encore : à l'appauvrissement du sol par le lavage des surfaces ; à l'entraînement dans le

sous-sol, inévitable dans les guérets, et fournit ainsi un nouveau motif pour répéter avec le docteur Wolf : que la prairie a moins besoin que toute autre culture d'une grande accumulation ou concentration de richesses dans le sol qui la porte.

§ 4. — En fait que se passe-t-il? Combien de prairies non irriguées maintiennent cependant leurs produits sans le secours d'aucune fumure?

M. L. Gœtz, dans sa méthode, réclame pendant deux ou trois ans, pour sa prairie, tout le fumier des bêtes nourries par elle. Cette fumure est énorme, et cependant incomplète, théoriquement. Après ce temps, il ne demande plus que la moitié des fumiers produits. Le déficit va donc s'accentuer, et, comme conséquence, un affaiblissement devrait se produire dans les rendements.

Mais loin de là. M. L. Gœtz affirme qu'un moment pourra venir où, au lieu de la moitié du fumier produit, nous n'aurons plus à reporter que celui d'une tête par hectare. Que deviennent alors les prescriptions si rigoureuses de la loi de restitution?

Aussi ces allégations nous sembleraient mal fondées, si un examen plus attentif ne nous les montrait en parfait accord avec ce que l'expérience et la pratique enseignent de la prairie ordinaire.

A côté des agronomes qui recommandent la fumure d'une tête par hectare, comme pouvant entretenir la fertilité de la prairie, nous avons le fait des prairies d'embouche. Or, en Normandie, sans autre fumier que les déjections des bêtes qu'elle porte, la prairie se soutient. En Belgique, il en est de même. Ailleurs, non-seulement la prairie se soutient, mais elle s'améliore. Au bout de 8 à 10 ans, telle prairie qui ne nourrissait au début qu'une tête à l'hectare, en porte deux aisément. Sa puissance est augmentée; l'amélioration du sol est certaine, et l'on y a recours là où,

à plus de frais, les bonnes fumures et la culture ordinaire n'avaient pu réussir : telles sont, paraît-il, certaines contrées du Charolais.

Mais ces fumures, appliquées pendant une période de six mois, par deux ou quatre bêtes vivant sur le pâturage et s'y succédant en deux fois, ne correspondent toujours qu'à la fumure d'une bête séjournant l'année entière.

C'est donc le fumier d'une tête, moins les pailles, moins les éléments apportés par les autres substances alimentaires données aux animaux en stabulation.

C'est le fumier d'une tête avec plus de déperdition....., avec l'inégalité de répartition ; par conséquent, avec moins de puissance, et cela suffit....., malgré l'insuffisance évidente de la restitution.

M. Moll, si autorisé en semblable matière, ne nous dit-il pas : « Que la prairie peut être avantageuse, quoique
» exigeant des fumures, pourvu que la quantité des
» matières minérales contenues dans les fumiers qu'elle
» reçoit, ne dépasse pas la moitié de ces mêmes matières
» contenues dans les produits qu'elle donne. »

Et la prescription de M. L. Gœtz, la restitution de moitié du fumier produit n'est-elle pas la généralisation de cette formule, la traduction fidèle de ces pratiques journalières?

Cette restitution de moitié des éléments minéraux contenus dans la récolte, et dont parle M. Moll, ne serait pas faite avec la moitié des fumiers produits si la prairie devait nourrir exclusivement le bétail. Dans ce cas, un engrais complémentaire pourrait facilement égaliser les parts. Mais nous entendons employer le fumier d'ensemble de l'exploitation, enrichi des litières et résidus des autres substances alimentaires servies avec les foins de prairie, et que ceux-ci n'excluent pas.

Si la prairie vous permet de nourrir un plus nombreux bétail, elle n'a point la prétention de supprimer celui qui

serait entretenu régulièrement par la culture ordinaire, et de le nourrir exclusivement. Fourrages, écuries, fumier étant mis en commun, la prairie produisant 16,000 kilog. de foin, soit l'entretien de trois têtes, prélèvera sur la masse des fumiers une quantité proportionnelle à ces trois têtes. La fumure ainsi donnée rendra la restitution plus ou moins complète, suivant la nature des litières et des aliments employés.

Quand et comment cette restitution complète ou non sera-t-elle faite ?

Il est bien difficile de le dire aujourd'hui. Si la composition des fumiers varie d'une ferme à l'autre et, dans la même, d'une période à la suivante, les plantes aussi, suivant l'époque où elles sont prises, les terrains où elles végètent, le climat et les éléments qu'elles trouvent à leur disposition, peuvent offrir à l'analyse des compositions si diverses qu'aucun calcul précis ne saurait être établi. Il y a là pourtant des renseignements utiles à recueillir, et nous le ferons en ayant recours aux *moyennes* que renferment les tables de Wolf.

Relevons donc, comme nous l'avons déjà fait dans les exemples cités, le poids de chaque sorte de récoltes ; inscrivons dans des colonnes séparées les quantités d'azote, de cendres ou potasse, soude, magnésie, chaux, acide sulfurique, acide silicique, que nous trouvons pour chacune dans les tables de Wolf ; l'addition de ces colonnes nous donnera la somme des divers éléments enlevés par chaque assolement.

Agissons de même pour la prairie et comparons.

A Fère-Champenoise, l'assolement est améliorant, la restitution par les fumures est complète pour les deux cas, culture et prairie ; il y a même accumulation de richesses fertilisantes ; mais en plus forte proportion par la prairie.

Au Mesnil-sur-Oger, par la culture, la restitution n'est pas complète, mais il manque peu.

A Saint-Quentin, le déficit est plus considérable en azote, potasse et magnésie.

Mais pour la prairie, dans ces deux exploitations, il y a déficit sur les éléments suivants :

LIEUX.	DURÉE.	AZOTE.	POTASSE.	SOUDE.	Magnésie.
Mesnil-sur-Oger.	15 ans.	1121k 56	1621k 40	159. 18	215. 74
St-Quentin.	10 ans.	702 »	1070 55	155. 13	122. 85

Pour ces deux derniers exemples, les prescriptions de la méthode, quant aux fumures, ont été suivies rigoureusement.

Remarquons que pour l'azote, ce déficit supposerait une restitution complète de cet élément trouvé dans la récolte; or, une partie ne vient pas du sol et n'a pas à lui être rendue forcément. Une portion notable, d'après MM. G. Ville, Joulie, Wolf, moitié, dit-on, a été livrée sous une forme ou l'autre par l'atmosphère. Admettant ceci, le déficit disparaît, car la moitié de notre produit en azote est, dans les deux exemples, fort supérieur aux déficits indiqués, 1,121 kilog. et 702 kilog., et nos fumures se trouvent même en avoir laissé au sol un excédent.

Pour les minéraux, potasse, soude, magnésie, remarquons que les déficits trouvés sont de beaucoup inférieurs à la moitié des sels enlevés par la récolte; c'est-à-dire que nos fumures ont restitué à la prairie bien plus que la moitié des sels qu'elle a pris au sol, ainsi que le demandait M. Moll; et presque le double de ce que peut restituer par ses déjections une tête de bétail au pâturage, conditions reconnues pratiquement suffisantes, nous l'avons déjà vu.

§ 5. — Malgré ces considérations rassurantes, nous pouvons facilement satisfaire à la loi de restitution intégrale. Je ne recherche ici ni le meilleur moyen ni le plus économique ; la solution varierait évidemment suivant les circonstances où se trouve chaque opérateur ; je cite un exemple seulement. Les sels bruts de la Compagnie des Salines du Midi donneraient du même coup la potasse, la soude, la magnésie. 11,664 kilog. de sels, du prix de 900 fr. restitueraient complètement les 1,621 kilog. de potasse manquant au Mesnil, et 7,701 kilog. suffiraient à Saint-Quentin.

La dépense serait de 700 à 900 fr., et nous laisserait un énorme excédent de soude et de magnésie. Cet excédent persisterait, malgré toutes les pertes probables par le lavage ou l'entraînement dans les couches profondes, et cette circonstance nous fait penser que la restitution se ferait complète, à de bien moindres frais. Les plantes ont en effet le pouvoir de substituer l'une à l'autre, dans une assez large mesure, les différentes bases : potasse, soude, chaux, magnésie. Entre toutes, les herbes de prairie sont de celles qui se prêtent le mieux à cette substitution. Leur végétation dans les sols les plus divers, les différences énormes qu'offrent leurs analyses au chapitre des éléments minéraux, autorisent cette supposition et lui donnent, à défaut de preuves directes, toute apparence de raison.

Mais, négligeons cette chance heureuse. La dépense maximum de 7 à 900 fr. détruirait-elle les bénéfices que nous avons constatés pour la prairie, et modifierait-elle nos résultats ?

Non. En 15 ans, au Mesnil, le bénéfice de la prairie était de 8,005 fr. ; il sera encore de 7,105 fr., suffisant pour dépasser de 5,680 fr. 09 celui de la culture.

A Saint-Quentin, de 5,376 fr. 40 pour la prairie, il des-

cendra à 4,676 fr. 40 en 10 ans, surpassant encore de 1,225 fr. 40 le bénéfice des terres, malgré les rendements exceptionnels de celles-ci.

Remarquons que ces excédents sont ici bien trop faibles, car ils sont obtenus avec une prairie où la restitution complète a été pratiquée. Nous l'avons supposée aux assolements divers et elle n'y existe point. Par une comparaison plus exacte, mais inutile à notre objet, les excédents de bénéfices dûs à la prairie se trouveraient augmentés des nouveaux frais appliqués aux cultures pour y produire la même restitution intégrale.

§ 6. — Concluons donc sur tous ces points :

La prairie L. Gœtz, avec ses hauts rendements et la proportion des fumures qu'elle indique, est avantageuse et pratique sous le rapport de l'exploitation ; elle est conservatrice et même améliorante du sol ; elle peut satisfaire à toutes les exigences théoriques d'une restitution intégrale, sans perdre de ses avantages.

CHAPITRE IV.

§ 1er. — Mais ici une objection peut être faite. Les analyses de foin de prairies, sur lesquelles reposent les calculs précédents, sont fournies par des plantes très variées, de familles différentes : composées, légumineuses, graminées; or, le foin de la prairie L. Gœtz est exclusivement formé de graminées et de quelques-unes seulement. Il se peut donc qu'il n'ait pas la valeur du foin normal.

Pour répondre à ceci, on peut passer en revue les indications sommaires que nous avons données sur les principales plantes de la prairie.

Je les ai empruntées aux ouvrages de M. Ed. Vianne; aux Annales de l'Institut agronomique de Beauvais; aux articles de MM. Heuzé, Vilmorin; dans l'Encyclopédie de l'agriculteur.

On peut voir que toutes ces plantes sont excellentes. Elles sembleraient, d'après l'analyse, un peu moins exigeantes pour les minéraux que la moyenne des prairies, puisque la proportion de cendres y est généralement moindre que dans le foin normal. Elles sont un peu moins riches en azote; mais le rapport des matières nutritives azotées aux substances nutritives non azotées et à la cellulose se rapproche plus que dans aucun autre du rapport type 1/4.5.

Il n'y a évidemment dans cette comparaison qu'un simple renseignement. Les plantes varient trop de composition d'un terrain à l'autre; la composition du foin normal, pris pour type, est une moyenne d'analyses trop

diverses pour que l'on puisse se fonder sur elles et faire une comparaison bien minutieuse.

§ 2. — Nous n'offrons donc ces données qu'à titre de renseignements; mais elles acquièrent à nos yeux une réelle importance de ce que les prévisions qu'elles nous montrent se trouvent pleinement confirmées par la pratique.

Chez M. Jacquin comme chez M. Cothias, les herbes de la prairie L. Gœtz, très recherchées du bétail, le maintiennent en brillant état de santé et de production.

Toutes ces plantes, d'ailleurs, sont anciennement et avantageusement connues; rarement elles entreront toutes dans la composition de la prairie; et l'on peut signaler comme la composant presque exclusivement, en proportions variables suivant les essais : le dactyle, l'avoine élevée et l'avoine jaunâtre, le brôme, la houque laineuse, le ray-grass et le pâturin. L'originalité de la méthode L. Gœtz consiste plutôt dans leur association étudiée, et l'exploitation rationnelle de la prairie qu'elles forment, que dans la recommandation faite de leur emploi.

Le ray-grass est en effet depuis longtemps, dans le Perche, associé au trèfle pour les prairies temporaires. L'avoine élevée constitue, dans le Midi, des prairies entières et donne un fourrage estimé en des contrées qui, sans elle, seraient complètement dépourvues; et de même des fétuques.

Le dactyle est aujourd'hui préconisé par tous les auteurs pour les mélanges de trèfle, luzerne et sainfoin.

La fléole, la houque laineuse, en Auvergne et en Normandie, se rencontrent abondamment dans les herbages les plus renommés.

Le brôme, de toutes le moins apprécié, a des qualités de rusticité qui le recommandent encore dans nos terres sèches et pauvres.

La cretelle, la flouve odorante, le vulpin, les pâturins, peu importants par leur masse, donnent au foin le bon goût, et leur qualité est partout incontestée.

§ 3. — Le reproche de *gros foin*, que l'on fait à ceux de la prairie L. Gœtz, n'a donc aucune raison d'être : les bêtes le recherchent, et nous venons de voir son pouvoir nourrissant élevé. Le port magnifique de ses plantes le fait confondre, bien à tort, avec d'autres de mauvaise nature, les *foins dits de marais*, sans qu'il y ait entre eux rien de commun. Ses espèces, on ne saurait trop le répéter, se trouvent toutes, en proportion considérable, dans les meilleurs prés. Le beau développement qu'elles acquièrent dans les prairies L. Gœtz, et qui les déguise au point que ceux qui les exploitent journellement ailleurs les méconnaissent ici, n'est point dû à des causes qui, comme un excès d'humidité, en baisseraient la valeur, mais aux fumures, aux conditions rationnelles offertes à leur végétation. Après MM. Cothias, Jacquin, Coquerel... les administrations qui ont acheté de ce foin, en le payant un bon prix, pourraient en répondre.

Ses qualités nutritives sont donc, sans conteste raisonnable, celles des bons foins naturels, et font de lui un aliment complet, qui dispense de tout calcul de rationnement.

§ 4. — Cet avantage peut bien contrebalancer, pensons-nous, l'infériorité de ce foin, comparée à celui des légumineuses, pour sa teneur en azote : infériorité théorique plutôt que pratique.

Combien peu, en effet, complètent la ration de foins de luzerne, trèfle, sainfoin, de façon à en tirer tout l'effet utile? Et de ces feuilles, qui font leur valeur, combien restent aux champs par le fanage? Combien restent dans l'auge, aux pieds des animaux, entièrement perdues,

à moins que de nouvelles manutentions ne les remettent en valeur ?

Combien de grosses côtes de ces *gros foins* passent dans les litières, sans bénéfice pour le bétail, qui les refuse ?

Beaucoup, cependant, préféreront encore les légumineuses, et d'autres, moins absolus, reprocheront à la prairie L. Gœtz, de n'en pas contenir. Mais qui empêcherait ceux-là d'avoir, à côté des prairies permanentes L. Gœtz, des prairies temporaires de légumineuses, et d'opérer les mélanges à volonté ? Pourquoi ne pas *spécialiser* les prairies lorsqu'elles ont toutes deux des fonctions si distinctes à remplir ?

On ne peut nier que ce soit le moyen de tirer de chacune d'elles le plus grand produit. Nous savons tous, en effet, que la prairie ordinaire fumée se modifie profondément. Dans chaque famille, les espèces rustiques et vigoureuses tuent les autres ; et, pour les graminées, ce sont bien celles que nous avons indiquées qui surmontent et dominent, la lutte finie. Mais, d'une famille à l'autre, cette lutte n'est pas moins vive : graminées et légumineuses ne vivent pas longtemps côte à côte ; et, suivant la nature du sol ou des engrais, l'une ou l'autre étouffe sa voisine et la remplace.

II.

Enfin, il en est qui, reconnaissant la constance de composition dont jouit la prairie L. Gœtz, sont tentés de la lui reprocher, comme s'éloignant trop des conditions de la prairie ordinaire, dont la composition, essentiellement variable, souvent d'une année à l'autre, serait une raison de sa permanence. Pour eux, la prairie L. Gœtz, composée de plantes vivaces, vigoureuses, ne devrait être considérée que comme prairie temporaire ; ils déclarent impossible la

végétation d'une même plante, sur le même sol, pendant un temps même relativement court, 5 à 10 ans au plus. Ils donnent comme preuve une sorte de rotation, observée dans les plantes nombreuses de la prairie commune, d'après laquelle les différentes familles, occupant le sol tour à tour, permettraient à celui-ci de se reposer de l'une en portant l'autre.

Et d'abord, si les prairies L. Gœtz sont dites permanentes, ne pourrait-on l'expliquer par l'habitude de voir ces plantes, toutes vivaces, former le fond des prairies communes les plus permanentes ?

§ 1er. — Mais, laissons cette explication par trop simple et passons. Les prairies L. Gœtz seront temporaires ; elles rentreront dans l'assolement comme la luzerne.. ....
Auraient-elles alors tout d'un coup perdu leurs grandes qualités ?

Les frais d'établissement sont soldés vers la troisième année, et les bénéfices, bénéfices importants, nous l'avons vu, commencent à cette date. A tout considérer, nous pourrions nous en contenter ; ils surpasseraient encore ceux des autres cultures.

Prairies temporaires elles auront encore une certaine durée.

Nous voyons, en effet, que MM. Pepin et Bourgeois parcouraient, en 1857, des prairies ayant 10 ans d'existence.

On peut visiter chez M. Jacquin deux semis de 8 ans, à leur septième année de fauchage, dont les produits sont toujours croissants.

MM. Heuzé et Vilmorin signalent des avoines et des brômes qui, âgés de 20 ans, végètent encore assez vigoureusement, et, dans certains cas, sur des terres médiocres et jamais fumées.

Mais nous fumons, nous, nos prairies L. Gœtz ; pourquoi donc n'atteindraient-elles pas cette durée, fort respectable pour des prairies temporaires. Au moins arriveront-elles bien aux termes de 10, 12, 15 ans, fixés dans nos comptes, dont les conclusions demeurent ainsi avec toutes leurs conséquences.

§ 2. — Assurés de ce côté, cherchons donc comment la permanence pourrait être contestée à la prairie L. Gœtz?

La mort des plantes qui composent la prairie, mort qui seule mettrait fin à sa permanence, ne peut, en dehors des accidents auxquels toute culture est sujette, arriver que pour deux causes : 1° la vieillesse des sujets ; 2° l'épuisement du sol.

La plante, comme tout individu, a ses périodes de jeunesse, de maturité et de décadence terminées par la mort ; celles de la prairie L. Gœtz n'échapperont point à la loi commune. Mais remarquons tout de suite que leur longévité doit être augmentée par le mode d'exploitation, qui ne leur laisse jamais les fatigues de la fructification.

Je crois trouver une seconde réponse dans le mode de végétation de ces herbes. Les unes sont stolonifères ; les autres tallent simplement ; mais toutes ont la faculté d'émettre, soit sur la tige aérienne, soit sur la tige souterraine, de nouveaux brins, auxquels correspondent de nouvelles racines. La plupart de nos plantes, et les meilleures, tallent. Les composts que l'on recommande, aussi bien pour la prairie L. Gœtz que pour les autres, ont précisément pour effet de rechausser les pieds, les touffes existantes, de faciliter parconséquent le tallage, c'est-à-dire la formation de nouveaux plants. D'après cela, le pied mère, celui de semis, pourra disparaître de vieillesse ; les tiges nées de lui l'ont déjà remplacé, et, masquant sa perte, présentent à nos yeux, l'image d'une jeunesse perpétuelle.

Si ce mode de repeuplement n'était pas admis, la prairie L. Gœtz, tout comme les autres, pourrait encore se renouveler par les semis. Il suffirait, en effet, au temps voulu, de laisser venir à graines une récolte qui, abandonnant ses semences, produirait une nouvelle génération.

§ 3. — Cette première objection a donc plusieurs solutions; aussi est-elle peu soutenue. On s'appuie plus volontiers sur la seconde, affirmant qu'un même sol ne peut, plusieurs années de suite, porter la même plante. Si l'on cite l'exemple de prairies de tout temps connues au même lieu, on vous répond que là, les plantes se succèdent tellement que, d'une année à l'autre, la composition n'est plus la même, et qu'ainsi le sol, fatigué d'une famille se repose et restaure en portant l'autre.

Lorsque, dans la culture, vous appliquez une fumure au commencement de la rotation, la succession des plantes se comprend et s'explique par leurs besoins différents : les plus gourmandes d'abord servies, il reste encore, pour les plantes de plus en plus rustiques qui suivent, un aliment suffisant. Mais, sans fumure nouvelle, cette rotation ne se reproduirait pas dans les mêmes conditions ; la première plante gourmande ne reparaîtrait pas avantageusement sur le sol épuisé ; il faudrait avoir recours aux suivantes, moins difficiles, et les dernières de celles-ci ne trouveraient même plus, à un moment donné, leurs conditions d'existence.

Il en est de même pour la prairie : avec une richesse initiale, celle-ci porte de certaines familles qui, ayant fatigué le sol, font place à de nouvelles, moins difficiles ; d'autres suivent, qui trouvent encore à glaner ; et l'on descend ainsi l'échelle de la rusticité des espèces. Voilà la rotation observée et l'explication donnée, supposant qu'à cette succession d'espèces aucune raison étrangère ne vienne se mêler. La rotation est finie, le sol doit s'être

reposé, et la première plante de la rotation devrait reparaître.

§ 4. — Elle n'a pas disparu du sol, qui la ressemerait? C'est donc en prenant une plus grande vigueur qu'elle va se manifester? mais qui lui rendra cette vigueur? le repos de la terre, qui a permis aux éléments de celle-ci de se désagréger et de devenir assimilables.

Mais ce repos existe-t-il réellement? Non, je ne le pense pas. Il n'y a pas de jachère dans la prairie. Le sol, toujours occupé par des plantes très voisines, doit toujours fournir à leur existence; elles puisent toutes dans ce sol les mêmes éléments, en proportions variables, je le veux bien, mais en des limites si restreintes qu'il n'y a pas de repos; une accumulation de richesses est impossible, et, après la succession de plantes de plus en plus rustiques, correspondant aux richesses décroissantes du sol, l'espèce correspondant au terme le plus élevé de celle-ci ne saurait se remontrer.

Un apport d'engrais pourrait seul, là comme dans la culture ordinaire, permettre cette nouvelle végétation; mais l'apport, fait à temps, eût rendu inutile cette succession de plantes moins difficiles, en maintenant les premières en pleine vigueur. N'est-ce pas ce qui se passe sous nos yeux? Si, pour utiliser nos fumiers, lentement décomposables, nous adoptons une rotation, nous savons tous, d'expérience certaine, que nous pouvons cultiver aux mêmes places, autant de fois qu'il nous conviendra, une plante quelconque, à la condition d'appliquer la loi de restitution intégrale, non-seulement pour les quantités, mais encore pour l'état plus ou moins assimilable des éléments nutritifs du sol.

Il en est de même, et à plus forte raison, pour la prairie. Nos fumures, en effet, mises en couverture, sont ou deviennent rapidement assimilables. Elles sont de suite

et complètement absorbées en traversant ce filtre à mailles serrées que forment les radicelles enchevêtrées dans le sol.

On ne se doute pas généralement de cette disposition merveilleuse des racines, qui expliquerait à elle seule pour l'énergie végétative de l'herbe de prairie et l'économie avec laquelle elle utilise les éléments naturels du sol qu'elle enlace, ou les moindres parcelles fertilisantes qui s'y trouvent déposées. On pense communément que les racines traînent à la surface ou dans une couche peu profonde. La luzerne, au contraire, dit-on, irait, dans les couches éloignées, chercher les principes entraînés par les eaux. Mais ses racines peu nombreuses, qui tant embrassent mal étreignent aussi ; trop espacées, elles abandonnent entre elles bien des richesses sans emploi. La prairie ne laisse rien passer ; elle occupe le sol entièrement, et cette masse de racines tenues, peut-être incessamment renouvelées, serait, il me semble, une explication probable de l'humus que l'on trouve en excès dans toutes les vieilles prairies. Quoi qu'il en soit de l'hypothèse, le fait reste. Nous avons pu, M. Jacquin et moi, dans ses terres de grèves calcaires, presque sableuses, enlever dans nos bras, sans brisure ni perte, un petit cube de terre de 0^m50 de long, 0^m18 de large sur 0^m45 de hauteur.

Cette motte intacte portait toutes ses plantes, et je l'avais placée au Champ-de-Mars, dans l'exposition collective des Comices de la Marne, afin que l'on pût constater le fait en passant et juger la qualité du sol. Le chevelu serré qui reliait et maintenait les particules de terre, apparaissait sur toutes les faces comme un duvet poilu ; mais, à cette profondeur de 0^m45, on retrouvait *toutes les racines plongeantes brisées par l'enlèvement*.

Dans ces conditions, la complète utilisation des éléments fournis est assurée ; et ces rotations ou mélanges, qui ont pour but d'aller rechercher à diverses profondeurs les

principes fertilisants échappés à l'action trop superficielle de quelques plantes, à l'énergie assimilatrice trop faible de quelques autres, deviennent inutiles : nous avons, dans celles qui composent la prairie L. Gœtz et les plus rustiques et les plus économes.

Or, avec tout cela, nous fumons ; nos fumures restituent, à peu de chose près, et elles peuvent restituer intégralement tous les éléments enlevés par les récoltes ; nos plantes sont vivaces ; elles se renouvellent, au fur et à mesure, par le tallage ou autrement. Quel motif sérieux aurions-nous donc de refuser à la prairie L. Gœtz cette propriété de permanence ?

Nous n'en voyons aucun.

D'un autre côté, les raisons ne manquent pas pour expliquer les variations de la prairie commune : la nature de ses plantes, qui ne sont pas toutes vivaces, dont beaucoup sont annuelles ; leurs époques de floraison et de fructification, qui s'échelonnent de mai à juillet, et peuvent fournir un ressemage fort différent, suivant les époques de fauchaison ; les accidents d'inondation, de dessolage, qui peuvent atteindre nombre de ces prairies, dans les conditions où elles sont exploitées, et amener leur destruction partielle, ou une floraison nouvelle par un apport de graines étrangères.

III.

Concluons. Nous admettrons, jusqu'à preuves contraires, la permanence de la prairie L. Gœtz. A ne la considérer que comme prairie temporaire, les expériences de MM. Cothias et Jacquin lui assurent une durée suffisante pour établir, avec les bénéfices annoncés sa supériorité sur les autres genres de culture.

Si je n'ai pu fournir de preuves mathématiques, j'espère

au moins avoir montré les assertions de M. L. Gœtz *raisonnablement acceptables* d'un côté ; tandis que les *faits* sur lesquels elles reposent sont prouvés, bien acquis, se confirment chaque jour. Nous répétons donc maintenant, avec l'auteur de la méthode : *Que les prairies sèches et permanentes, à hauts rendements de 12 à 15,000 kilog. de foin sec à l'hectare, sont possibles partout où mûrit le froment, avec les seules ressources dont dispose tout cultivateur, et sans créer de charges nouvelles pour le sol.*

CHAPITRE V.

Quelques considérations me restent encore à présenter, qui achèveront de mettre la prairie L. Gœtz à sa véritable place. Je vais le faire brièvement.

Nous avons choisi, pour l'établissement de la prairie et des comptes qui s'y rapportent, les conditions les plus défavorables ; celles de terres non préparées, améliorées, où tous les frais d'ameublissement et de fumure étaient à faire. C'est là ce que M. L. Gœtz appelle la *prairie-mère*, par laquelle on commence dans une exploitation, qui doit donner la première herbe, les premières semences, et amener les premiers progrès. Mais il en faut faire le moins possible, parce qu'elles coûtent à établir, nous l'avons vu. Celles, au contraire, qui s'établiraient dans les terres déjà améliorées par la méthode, avec les graines récoltées sur la prairie-mère et fumées par l'excédent de ses premiers fumiers, coûteraient infiniment moins et donneraient un produit plus fort, surtout plus régulier. Les avantages signalés croîtraient donc, dans une proportion considérable, pour cette prairie, dite de la méthode, qui renferme, à leur plus haute puissance, les vertus propres à celle-ci.

§ 1er. — Nous avons dû attribuer une valeur moyenne à tous les produits de la culture, pailles, céréales ou foins, ainsi qu'aux fumiers, supposant, pour la clarté de la démonstration, que les récoltes pouvaient être vendues et les engrais achetés.

Mais il est une situation plus normale, plus dans le sens de la nouvelle méthode de culture, où celle-ci, employée comme énergique et seul moyen d'amélioration d'une terre,

le cultivateur produira et consommera ses fourrages, en se livrant à l'industrie du bétail.

Le foin, considéré dès lors comme matière première à transformer en lait et viande, devrait être compté au prix coûtant ; et si la spéculation est par elle-même suffisamment lucrative, le fumier, simple résidu de cette fabrication, retournant en partie à la prairie, en partie aux champs, n'aura d'autre prix de revient que celui que l'on voudra bien lui donner, et celui-ci pourra être nul.

Quel que soit celui qu'on lui attribue, pour la partie portée sur les guérêts, on voit clairement que, pour la portion qui fait retour à la prairie, il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

Dans ces conditions, quel sera le prix du foin ?

Je suppose un hectare de prairies de la méthode ou de la prairie-mère, à sa troisième année, alors que tous les frais sont payés.

Les charges du foin seront :

Le taux d'intérêt ou de location de la terre ;

Les frais de fauchage et fenaison ;

Les impôts et la part afférente des frais généraux.

Je ne connais pas au juste le montant des impôts et frais généraux, fort variables du reste ; je les suppose de 30 fr. l'hectare, d'après les chiffres que les agronomes ont l'habitude de porter dans leurs traités. Nous pouvons relever, dans nos comptes, l'intérêt du sol et les frais d'exploitation, ainsi que le quantum de récolte. D'après cela, faisant le calcul, nous trouvons que la ration de 16 kilog. de foin, reconnue suffisante pour entretenir une bête de 600 kilog. de poids vif, une journée, coûterait :

A Fère-Champenoise............	»f 12c
Au Mesnil-sur-Oger............	» 19
A Saint-Quentin...............	» 24

A ce taux, la production de lait ou de viande doit être avantageuse, et le fumier produit est sans prix de revient ; remis sur la prairie, il n'augmente pas le prix du foin, et, si celui-ci est vendu, le bénéfice s'augmente de toute la valeur, valeur considérable, que nous avons attribuée à la fumure.

C'est bien parce que la fumure ainsi versée est gratuite que M. L. Gœtz la recommande, et non suivant un parti pris d'exclusion des engrais commerciaux ou chimiques. Il sera donc facile à chacun, dès qu'il y trouvera avantage, d'appliquer à ses terres les fumiers, dont la valeur comme amendement peut égaler celle qu'ils ont comme engrais, et de les remplacer, sur la prairie, par des matières fertilisantes mieux appropriées à ses besoins. En chargeant de leur prix les fumures gratuitement appliquées aux terres, le cours du foin ne serait pas influencé par cette substitution.

Grâce à ce mode d'exploitation, le pouvoir améliorant de la prairie gagne beaucoup en énergie. Celle-ci a porté sans faiblir ces plantureuses et presque fabuleuses récoltes, qui entretiennent économiquement un bétail nombreux, producteur lucratif d'abondants fumiers. Ceux-ci, en partie, rendent à la prairie, sous une autre forme, les éléments minéraux qu'elle avait prêtés ; en partie vont aux champs, engrais amendements à prix bien bas, transformer les sols stériles en terres fertiles chargées de moissons riches et enfin rémunératrices.

§ 2. — Telle est l'amélioration que partout la nouvelle méthode de culture, la prairie L. Gœtz, peut procurer avec les moyens les plus simples de la culture ordinaire.

N'est-ce pas la vie rendue à des contrées entières ; l'allégement des souffrances dont tous nous portons le poids, la fin du marasme auquel nous succombons, le maintien et l'accroissement inespéré de la fortune publique.

Si l'industrie proprement dite, sœur cadette de notre agriculture, plus brillante et plus hardie, en plein épanouissement de ces progrès éclatants qui seront l'honneur de notre siècle, a pu un moment l'éclipser, l'opprimer même un peu et lui enlever ses serviteurs naturels, l'heure des mécomptes peut venir pour elle aussi, et personne ne s'étonnerait d'entendre dire que les premiers coups ont déjà sonné.

C'est à cette heure que l'agriculture, si justement nommée la nourricière des peuples, devrait montrer son inépuisable fécondité, ajoutant de nouvelles sources à celles que rien n'a pu tarir ; qu'elle tendrait ses trésors, offrant un asile sûr à qui l'avait méconnue. Elle même gagnerait à ces retours nombreux, fruits de mécomptes ailleurs éprouvés, ou d'espérances ouvertes par de nouvelles perspectives. Son essort serait rapide et son influence puissante s'étendrait à toutes choses. Et qui nierait cette influence continue et bienfaisante sur la vie matérielle et morale, comme sur les vertus sociales de ceux qui y sont soumis ?

Ah ! sans doute, cette influence a bien baissé ! Trop d'agriculteurs ont oublié les mœurs et les traditions de leur noble métier. Séduits par une science incomplète, ils ont cru grandir en faisant de l'agriculture une industrie, oubliant que celle-ci, malgré les transformations brillantes qu'elle opère, prenant la matière inerte, la laisse telle ; que celle-là, au contraire, manipulant la vie, la voit naître et plie au gré de ses besoins. Simples artisans de ces créations, ils ont oublié la main qui peut seule vivifier la plus petite d'entre elles, et les devoirs qu'impose la collaboration de leur Divin Associé. Le profit, grand et prompt, est devenu le seul but ; les indications sèches et bornées du doit et avoir, les seules inspiratrices des moyens ; et, peu à peu, le lien rompu, la famille agricole s'est désagrégée. Après quelques sourires, les plaies de l'industrie, une à.

une, sont venues s'ajouter aux difficultés d'une nature révoltée. Les bras manquent maintenant ou ne daignent répondre aux demandes qui leur sont adressées, et le secours des machines masque, pour un temps seulement la gravité d'une situation dont le péril s'accroît.

Puissent les agriculteurs, mieux éclairés, pénétrés de leur dignité et de la haute mission qui leur est confiée, revenir franchement, par de généreux efforts, aux saines traditions agricoles! Puisse leur nombre s'accroître et apporter à notre bien-aimée Patrie, avec l'équilibre rompu, les vertus fortes, qui ont fait sa grandeur et sa force, et rendraient ses désastres réparables!

Dans le monde des faits, la nouvelle méthode de culture, la prairie L. Gœtz, par les nouveaux horizons qu'elle découvre, peut faciliter ce retour et devenir ainsi l'instrument d'une révolution heureuse, comme toute révolution naturelle, procédant du perfectionnement de prémisses dès longtemps posées, sagement étudiées, dont elles est seulement la conséquence logique et marquent le subit épanouissement.

La nouvelle méthode de culture mérite donc d'être connue, étudiée et répandue par tous ceux qu'intéresse l'avenir de l'agriculture française.

Que dire de son auteur? Lui contestera-t-on ses découvertes, l'originalité des moyens qu'il préconise ; son invention ?

Tout le monde, il est vrai, pratique plus ou moins ses moyens culturaux ; beaucoup utilisent déjà, seules ou mélangées aux légumineuses, les plantes qu'il recommande... Mais qui donc a déterminé ce choix exclusif de graminées, leur association rationnelle, leur exploitation en vue du plus grand produit ?

Qui donc, par sa persévérante énergie et cette obstination désintéressée, que peut seule donner une foi

profonde, a mis en lumière et fait connaître au monde agricole ces faits si intéressants et d'une si haute portée? N'est-ce pas M. L. Gœtz?

Et quelles luttes, quels déboires, quels sacrifices de temps, d'argent, de santé ne lui a-t-il pas fallu faire pour secouer notre torpeur et nous mettre à la main, presque malgré nous, ce nouvel instrument de travail et de richesse!

L'agriculture française n'est pas ingrate, disait l'éminent secrétaire général de la Société des Agriculteurs de France, en parlant de l'un de ces autres chercheurs, véritables bienfaiteurs de l'humanité, M. de Molon! Puisse-t-elle en fournir bientôt un nouveau témoignage en rendant, sans trop tarder, par la bouche de ses représentants les plus autorisés, à M. L. Gœtz, l'honneur et les hommages qui lui sont dûs, et que la postérité, mieux inspirée, ne refuserait certainement pas à sa mémoire!

G. VIMONT,

Vice-Président du Comice agricole d'Epernay.

Le Mesnil-sur-Oger (Marne).

PSYCHOLOGIE COMPARÉE DE L'HOMME ET DE L'ANIMAL

INSTINCT DU DIDUNCULUS STRIGIROSTRIS

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

PAR M. T.-P. BRISSON, DE LENHARRÉE,

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

M. Deslonchamps, dans son Catalogue des oiseaux du musée de Caen, fait connaître jusqu'où peut aller l'instinct des animaux quand ils sont aux prises avec un ennemi. Il donne pour exemple le Didunculus. « On sait que les vaisseaux européens ont doté les régions océaniennes d'un nouvel habitant fort désagréable, qui est à ajouter, pour les insulaires de la mer du Sud, à la syphilis, à la variole, à l'abus des liqueurs fortes et autres *bienfaits de la civilisation européenne*; les rats ont pullulé d'une façon déplorable dans les îles de l'Océanie, et surtout dans le groupe des Samora ou Archipel des Navigateurs, patrie des *Didunculus*. Ces rongeurs, en détruisant les couvées de cet oiseau, qui avait l'habitude de se nicher à terre, au milieu des herbes et des broussailles, avaient fini par anéantir à peu près l'espèce, si bien qu'on avait pu supposer un moment que le *Didunculus* avait subi le même sort que le *Dronte,* son proche parent. On croyait donc

que les *Didunculus* étaient passés, comme bien d'autres productions océaniennes, à l'état de choses préhistoriques, lorsqu'un phénomène étrange, dont nous devons la connaissance à M. Milne-Edwards, est venu se produire et donner lieu à de nombreuses couvées d'oiseaux. Celles-ci sont arrivées à bon terme et ont rétabli l'espèce, sinon en pleine prospérité, au moins avec une recrudescence manifeste. Au lieu de nicher à terre, ces oiseaux se sont avisés d'aller porter leur nid sur les arbres. Les rats ne pouvant monter au sommet de ces grands végétaux, les chats n'étant pas encore assez nombreux et les oiseaux de proie n'existant presque point dans ces régions, les *Didunculus* ont pu jouir d'une sécurité presque complète et mener à bien leur progéniture. C'est un exemple des plus intéressants de ce que peut devenir l'instinct des animaux quand ils sont aux prises avec des conditions vitales nouvelles.

« Qui oserait dire qu'il n'y a pas là plus que de l'instinct, mais une sorte de raisonnement? Quoi qu'il en soit, le fait n'en est pas moins des plus curieux ; quand il faut lutter pour l'existence, on devient industrieux bon gré mal gré. »

Cette observation signale une fois de plus l'admirable prévoyance qui règne dans la nature, aussi bien pour la conservation de tous les êtres que pour la satisfaction de leurs besoins ; elle s'ajoute à mille autres preuves semblables, pour nous convaincre qu'il existe dans ce monde des voix et des intelligences mystérieuses, dont on s'efforce vainement d'amoindrir la puissance et les charmes. Du reste, c'est là, je crois, l'opinion de M. Deslongchamps : car, en disant qu'il y a chez cet oiseau autre chose que de l'instinct, il laisse entrevoir que son raisonnement lui vient d'en haut et non « *en raison directe de l'ouverture de l'angle facial,* » comme certains entomologistes ont essayé de le démontrer pour les insectes :

Un philosophe a dit :

> **Dieu veille sans cesse sur nous et régit immédiatement toutes les parties du monde ; les êtres doivent leur conservation au bon plaisir du Créateur. Périssables de leur nature, ils sont soutenus par la main toute-puissante de l'Ouvrier qui les a construits.**
>
> **Sénèque, *lib. XV, de Benef.*, *c. 31*.**

On doit chercher la cause de cette action du Didunculus dans l'instinct de conservation, instinct semblable à celui que possèdent les autres animaux (1) ; car l'intelligence est réservée à l'espèce humaine.

L'esprit de système a conduit Descartes à refuser aux animaux toute vie psychologique, et à ne voir en eux que de simples machines. C'était se montrer bien injuste à l'égard de la brute, et méconnaître la merveilleuse gradation que Dieu a établie entre les êtres vivants, les échelonnant en degrés variés. D'autres auteurs assez nombreux, tant chez les anciens qué chez les modernes, sont tombés dans l'erreur opposée. Sous l'empire d'une préoccupation morale qu'ils s'avouèrent probablement plus ou moins à eux-mêmes, ils ont doté l'animal de facultés exclusivement propres à l'homme, et n'ont pas hésité à lui donner le raisonnement et la pensée ; quelques-uns même ont prétendu découvrir en lui le sentiment religieux et moral, et

(1) Il y a comme une attraction entre les animaux et la proie qui leur sert de pâture : par exemple, certains animaux cherchent leur vie dans l'épithalle ou la couche médullaire des Lichens. D'autres, comme les Phylloxéras, ont le merveilleux instinct de puiser leur nourriture dans la sève ou la chlorophylle des vignes ; mais croire que leur attraction est plus prononcée pour les espèces américaines que pour les autres vignes, est une grave erreur, car il n'y a rien de démontré jusqu'ici sur ce point. Nous pourrions nous étendre davantage sur cette question, mais nous sortirions du sujet que nous voulons traiter.

n'ont pas rougi de vanter sa vertu. Malgré les similitudes qui rapprochent l'animal de l'homme, il y a des différences qui les éloignent l'un de l'autre au point de vue de l'intelligence.

Un savant philosophe, E. Gille, résume ainsi LES SIMILITUDES ENTRE L'HOMME ET L'ANIMAL : « L'animal possède quelques-unes des facultés cognitives de l'homme. Il connaît par les sens les objets extérieurs : il voit, il entend, il flaire, il goûte, il est sensible au froid et à la chaleur ; il perçoit la dureté, le poids, la tenacité des corps. L'existence en lui d'un système nerveux, mis en communication avec des organes en tout semblables à ceux de l'homme, suffirait à démontrer la réalité de ces différentes perceptions ; mais, de plus, il les manifeste par les signes les moins équivoques dans la recherche de sa nourriture, la poursuite de sa proie, la fuite de son ennemi, etc. Il a même sous ce rapport certains avantages sur l'homme : chez lui, la vue est plus perçante, l'ouïe plus délicate, l'odorat plus fin ; en revanche, il lui est inférieur dans le goût et surtout dans le tact. L'animal garde le souvenir de ce qu'il a perçu, puisqu'on le voit reconnaître les lieux, les personnes et les choses. Il se représente en leur absence les objets de ses perceptions, et probablement aussi les modifie et les combine en quelque manière. Le chien de chasse aboie quelquefois dans son sommeil, comme s'il était lancé à la poursuite du gibier. En vertu d'associations nombreuses et variées, il enchaîne les uns aux autres une foule d'objets et de faits, de manière à simuler un raisonnement par induction ; toutefois, il se borne, ainsi qu'on va le démontrer plus bas, à un simple enchaînement d'impressions. — Il communique avec ses semblables au moyen de cris spéciaux, soit pour les avertir du danger qui les menace, soit pour les appeler à partager la nourriture qu'il a trouvée, soit pour exprimer ses propres états sensibles. — Enfin tous ces actes impliquent le sens

intime. L'animal qui les produit en est en quelque sorte averti ; il en a le sentiment.

En résumé, le sens intime, la perception des sens, la mémoire des objets corporels, la reproduction imaginative de ces objets, l'association et l'enchaînement des qualités perçues, un langage relatif aux sensations et aux besoins du corps : telles sont les facultés cognitives qu'une induction légitime nous permet et même nous contraint de reconnaître dans l'animal, et les ressemblances qu'il possède avec l'homme. Faut-il aller plus loin et lui reconnaître la pensée, même sous sa forme la plus élémentaire? Nous ne le croyons pas.

DIFFÉRENCES ENTRE L'HOMME ET L'ANIMAL. — L'animal ne pense pas ; en vain chercherait-on en lui la manifestation de la moindre idée, du jugement, du raisonnement.

L'animal n'a aucune idée : non-seulement les notions nécessaires et supérieures de Dieu, du vrai, du beau, du bien moral, du temps, de l'espace, etc., lui sont complétement étrangères ; il ne s'élève même pas jusqu'à la connaissance intellectuelle ou idée des choses corporelles. La preuve en est qu'il ne les exprime pas par la parole. La parole, voilà en effet le véritable signe de l'intelligence et l'expression naturelle de l'idée. Quiconque pense a le pouvoir d'attacher l'idée qu'il s'est formée à un signe par lequel il la manifeste aux autres êtres qui pensent comme lui. Deux hommes parlant exclusivement deux langues différentes ne peuvent vivre longtemps ensemble sans se les communiquer au moyen du langage naturel. Le sourd-muet de naissance trouve des signes arbitraires pour exprimer ses idées à ses semblables et se mettre en rapport avec eux. Si les animaux, au lieu d'un langage purement expressif de leurs états sensibles, avaient une langue proprement dite, les mêmes expressions reviendraient dans les mêmes circonstances pour les mêmes

objets et conformément à ces lois générales, qui sont identiques dans toutes les langues existantes ou possibles. Il deviendrait dès lors facile d'interpréter les signes qu'ils emploient et d'entrer en rapport avec eux. Le contraire a lieu : entre l'homme et l'animal, aucun échange d'idées ne peut s'établir. Comment expliquer, sinon par l'absence de toute pensée, cette impuissance complète d'en exprimer aucune ?

» L'animal ne juge pas. Juger, c'est affirmer qu'une chose est ou n'est pas ; c'est saisir un rapport idéal entre deux termes, c'est-à-dire concevoir une véritable idée, et l'animal, on vient de le voir, en est incapable. Il associe donc simplement deux ou plusieurs perceptions, saisit des rapports purement extérieurs, qu'il n'isole pas de leurs objets par une abstraction ou une conception proprement dite.

» L'animal ne raisonne pas, il enchaîne les images qu'il a perçues plusieurs fois successivement, et, en vertu de ce lien, il attend dans une nouvelle rencontre la même succession d'objets ; mais, ne pénétrant point la raison de cet enchaînement, il ne peut se garantir de l'erreur dans laquelle le jette nécessairement le changement des circonstances.... »

L'exemple suivant vient à l'appui de cette dernière observation : Un auteur rapporte que le bison du Jardin des Plantes avait pour son gardien la soumission la plus complète ; ce gardien vient à changer d'habits, et le bison ne le reconnaissant plus se jette sur lui. Le gardien reprend ses vêtements ordinaires et le bison obéit.

Certains auteurs, ceux-là mêmes qui admettent que les animaux ont de l'intelligence, rapportent une observation de Frédéric Cuvier, dans laquelle il est dit que l'animal qui montre le plus d'intelligence ne possède toute cette intelligence que dans le jeune âge, attendu qu'elle décroît à mesure que ses forces augmentent ; ils donnent pour exemple le singe comme étant le plus intelligent des

animaux. L'orang-outang, dit encore cet auteur, lorsqu'il est jeune, étonne par sa pénétration, par sa ruse, par son adresse. Devenu adulte, il n'est plus qu'un animal grossier, brutal, intraitable. L'éminent naturaliste ajoute qu'il en est de même de tous les singes.

Les auteurs qui s'appuient sur cette observation pour prouver que les animaux ont de l'intelligence, sont complétement dans l'erreur, puisqu'il est prouvé que l'intelligence se développe avec les années et surtout dans l'âge adulte, ce qui a lieu chez l'homme, dont l'intelligence n'est pas contestée. Puisque le contraire a lieu chez les animaux, c'est donc une preuve qu'ils n'ont pas d'intelligence.

L'*instinct* est une excitation intérieure à produire certains actes, sans connaissance du but auquel ils conduisent ni des motifs qui les recommandent(1). *L'intelligence*, au contraire, est la faculté de connaître.

La faculté générale de connaître se subdivise en six facultés spéciales : la perception des sens, la conscience, l'entendement ou raison, le raisonnement, la mémoire et l'imagination.

La pensée découle donc de l'intelligence; c'est là ce qui sépare l'homme de la brute(2). On peut ajouter que

(1) Les instincts sont innombrables ; ils varient avec les espèces et les conduisent à des fins très spéciales.

L'instinct a pour but de suppléer à l'intelligence. Dieu, en refusant l'intelligence à l'animal, a multiplié en lui les tendances naturelles qui devaient pourvoir à sa conservation. Il en a au contraire diminué le nombre dans l'homme, parce qu'il lui a donné avec l'intelligence un instrument général capable à lui seul d'atteindre les fins multiples de nombreux instincts.

(2) Il est évident que, si par intelligence on entend une faculté quelconque de connaître, l'animal est intelligent, car il jouit des sens et des facultés qui s'y rattachent directement ; mais tant que

les différences qui existent entre l'homme et l'animal sont aussi profondes, au point de vue de la sensibilité et de l'activité, que celles qui viennent d'être signalées au point de vue de l'intelligence. Enfin, ce qui distingue nettement l'animal de l'homme, c'est que sa nature est *simple*, c'est-à-dire que le principe de toute vie animale est indivisible ; son âme n'étant pas un esprit cesse de vivre avec le corps. L'homme, au contraire, a une nature *mixte*, c'est ce qui le distingue des autres êtres de la création visible ; son principe de vie est divisible, puisque son âme est immortelle, c'est-à-dire qu'elle doit survivre au corps, et après cette vie en commencer une seconde qui ne finira jamais.

Puisque l'on définit l'intelligence la faculté de penser et de connaître par des idées, nous dirons que l'animal n'ayant ni *âme pensante,* ni idées, est par là même dépourvu d'intelligence.

C'est donc par l'*instinct* que les animaux agissent et non par l'intelligence.

Un âne pour le moins, instruit par la nature,
A l'*instinct* qui le guide obéit sans murmure.
(Boil.)

---

l'on confondra l'intelligence avec l'instinct, il sera impossible de s'entendre sur ce sujet, et c'est d'autant plus grave que l'on confond les observations de l'animal avec celles de l'homme.

NOTE

Sur l'utilité de vulgariser, au point de vue de l'Agriculture, une étude de Botanique élémentaire et locale, dans les Écoles primaires,

PAR M. T.-P. BRISSON, DE LENHARRÉE,

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

Il y a quelques années, dans un mémoire que j'eus l'honneur de vous présenter, j'appelais votre attention sur l'utilité des collections botaniques dans les écoles primaires, et surtout des collections formées des plantes entrant dans la composition des prairies naturelles et artificielles.

Me sera-t-il permis, Messieurs, d'exprimer ici un regret? Cette idée n'a pu encore trouver place dans aucun des volumes imprimés par les soins de votre Société. Et pourtant, qu'elle ait quelque droit à cet honneur, une nouvelle preuve m'en était donnée dans ces derniers jours. Plusieurs instituteurs sont venus successivement me demander des renseignements pour la formation de collections botaniques, conseillées d'ailleurs, m'ont-ils dit, par M. l'Inspecteur d'académie.

Sans prétendre enlever à M. l'Inspecteur l'honneur

d'un conseil que lui ont inspiré son esprit pratique et son zèle pour la diffusion de la science, je ne fais ici que revendiquer un droit, je le crois du moins, en vous rappelant, Messieurs, que, bien avant M. l'Inspecteur, j'ai pris l'initiative d'un projet, dont la réalisation amènerait rapidement la vulgarisation d'une science trop méconnue.

Vous n'avez point oublié sans doute, Messieurs, le moyen par moi indiqué ; il est facile : sa simplicité nous répond de son efficacité. Sur des cartons appendus aux murs des salles d'étude, seraient attachées des plantes desséchées (*exsiccata*). De lui-même le tableau parlerait aux yeux de l'enfant, et surtout pendant que le maître redirait et le nom et les propriétés de la plante étudiée. Cet enseignement simultané des sens et de l'esprit, mettant en jeu toutes les facultés de l'enfant, serait donc éminemment propre à laisser dans sa mémoire des notions exactes et durables.

On pourrait compléter ces sortes d'études par des promenades qui, pour être quelque peu scientifiques, n'en resteraient pas moins hygiéniques et toutes pleines d'agréments.

Sur les cartons viendraient se grouper toutes les plantes du territoire de la commune. Un herbier complet serait ainsi continuellement à la disposition des cultivateurs qui voudraient se renseigner sur les propriétés utiles ou nuisibles des différentes plantes.

Est-il nécessaire d'insister sur l'utilité et l'opportunité de ce projet ?

Depuis quelques années, de louables efforts ont été faits, tout spécialement dans notre Champagne, par des savants bien connus, pour l'application du côté utilitaire et pratique de la botanique. Les expériences les plus curieuses de prairies sèches à base de graminées ont été maintes fois renouvelées ; plusieurs ont eu un plein succès. Eh bien ! il me semble que la réalisation du projet

que je vous rappelle permettrait à tous nos cultivateurs de bénéficier, du moins dans une certaine mesure, des avantages qui restent encore le monopole du petit nombre.

Mais, me direz-vous, il faut donc créer, dans chaque école primaire, un cours sérieux de botanique élémentaire et pratique? Oui, Messieurs, c'est bien là le vœu que m'inspire mon désir de voir tous nos jeunes agriculteurs s'initier à la connaissance des différentes plantes, afin de pouvoir propager les plus utiles, au grand profit de leurs terres, en tenant compte bien entendu des propriétés spéciales du sol qu'ils cultivent.

Un dernier mot. A quiconque serait tenté de ne voir qu'une utopie dans ce projet et ses moyens de réalisation, je dirai : plusieurs collections analogues à celles dont je viens ici provoquer la formation existent déjà en France. Dans la Normandie, en particulier, ont été créés des musées cantonaux, collections de tous les produits naturels du canton. On a voulu ainsi provoquer des réunions à l'école chef-lieu. Si ce projet a pu être réalisé dans les chefs-lieux de canton, pourquoi serait-il irréalisable dans chaque commune? Nos petites collections communales auraient tous les avantages des collections cantonales sans en avoir les inconvénients : un voyage au chef-lieu de canton occasionnant toujours une dépense considérable de temps et d'argent. Au surplus, dans quelques communes déjà existent des musées scolaires ; la fondation de plusieurs d'entre eux remonte à une soixantaine d'années.

Il reste donc surabondamment prouvé que la formation de collections *plus nombreuses et plus complètes est possible.*

Redirai-je qu'elle serait éminemment utile?

Concluons en émettant le vœu de voir se former dans chaque école primaire une collection botanique des plantes recueillies sur le territoire de la commune.

SUPPLÉMENT

AUX LICHENS

DES ENVIRONS DE CHATEAU-THIERRY

ET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

PAR M. P.-T. BRISSON, DE LENHARRÉE,

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ.



MESSIEURS,

Dans mon introduction aux *Lichens des environs de Château-Thierry*, j'ai insinué que le concours officieux de M. Déy me permettrait de donner un supplément à mon catalogue. J'étais loin de penser que ce supplément dût renfermer un aussi grand nombre d'espèces; il est vrai que certaines contrées restaient inexplorées et que d'autres avaient été vues rapidement; aussi les recherches de M. Déy ont amené la découverte de quarante-deux espèces ou variétés que je dois ajouter à ma petite florule, et d'une dizaine d'espèces qui ne sont pas suffisamment caractérisées pour que je puisse les déterminer avec certitude.

Le passage incessant, dans cette petite contrée, de trains de chemins de fer venus de tous les points de la France et de l'Allemagne est l'agent actif d'une immigration considérable de plantes cellulaires dont les spores

impalpables s'attachent à tous les objets transportés, se disséminent ensuite sous l'action des vents, et enrichissent le terrain parcouru de toutes les espèces qui trouvent à y vivre et peuvent s'y naturaliser.

Ce ne sont pas toutefois les espèces fixées tout récemment dans la circonscription de cette florule qui ont déjoué mes prévisions, mais celles qui sont venues l'habiter depuis plus ou moins longtemps déjà, et qui, n'y existant au moment de mes recherches qu'à l'état embryonnaire ou stérile, se sont manifestées successivement à la science par le développement de leurs organes reproducteurs.

Il ne faudrait pas induire non plus de cette situation qu'un catalogue de cryptogamie locale soit désormais impossible. Les chemins de fer existent depuis longtemps déjà ; l'immigration et la colonisation des plantes cellulaires est terminée sur toute la ligne de leur parcours, autant que le permet la migration naturelle qui s'opère de proche en proche. Si donc je peux prévoir qu'un second supplément à mon catalogue deviendra nécessaire pour établir la statistique à peu près complète des Lichens qui croissent dans les environs de Château-Thierry, j'ai tout lieu de penser aussi que bientôt toutes les espèces qui s'y sont introduites auront eu le temps d'y fructifier si elles en ont eu le pouvoir, et que ma statistique, pour être plus riche aujourd'hui, ne sera pas moins exacte qu'elle aurait pu l'être trente ans plus tôt.

M. Déy est l'un de ceux qui ont pris en affection la famille des Lichens ; aussi, malgré son âge, il continuera, en lichénophile, la recherche de ces charmantes petites plantes aérophiles. Dans l'intérêt de la science, il serait à désirer que d'autres suivissent son exemple en étendant le champ de leurs explorations jusqu'aux bords des forêts; les scrutateurs trouveraient là une moisson plus ou moins riche; ils auraient de plus l'avantage de

respirer un air pur, puisque les Lichens constituent pour ainsi dire le *criterium* de la salubrité d'une contrée(1).

Les excursions lichénographiques procurent les joies les plus pures et les plus nobles satisfactions de l'esprit. D'ailleurs, rien n'est plus beau que l'étude des œuvres de Dieu. « L'habitude de la rectitude, dit M. Richard, l'auteur du Catalogue des Lichens des Deux-Sèvres, de l'ordre, de la précision que l'on acquiert par l'histoire naturelle ; l'avantage immense de s'être créé un milieu calme et libre, où l'on peut fuir les agitations et les soucis du monde, et où l'on peut se rencontrer, en aimables relations, avec tant d'esprits distingués, dont les divisions de notre époque pourraient souvent nous tenir éloignés ; enfin, la conscience que, dans la limite de ses propres forces, l'on contribue à l'édification du grand monument des connaissances humaines, — tout cela n'est-il pas fait pour nous faire aimer la science des choses de la nature? »

Enfin, c'est un devoir bien doux pour moi d'exprimer une seconde fois mes remerciements les plus sincères à M. Déy, pour l'empressement qu'il a mis à me communiquer les échantillons de ses récoltes lichénographiques, ainsi que les notes qui les accompagnaient.

(1) Les Lichens sont rares dans les régions paludéennes, plus rares dans les grands centres; ils manquent complètement à Londres.

ÉNUMÉRATION.

COLLEMA NIGRESCENS, *var.* PRUINOSA (*Déy*). — Sur le flanc d'un grès à l'exposition du nord à Blesmes.

Il se pourrait que cette belle variété fût une espèce affine; elle se distingue par une pruine blanchâtre qui couvre l'*épithécium*.

LEPTOGIUM PUSILLUM *var.* EFFUSUM (*Nyl.*). — Sur la terre, au bois de Barbillon.

LEPTOGIUM SUBTILE (*Schrad.*). — Sur la terre argileuse du bois du Loup, à Essommes.

(*Errata*). — Le N° 3 des Lichens des environs de Château-Thierry est le *Leptogium subtile* variété *stellaris*.

COLLEMOPSIS CŒSIA (*Nyl.*). — Sur un bloc de calcaire tendre des murgers de la Madeleine.

CLADONIA PYXIDATA, *var.* SQUAMULOSA (*Schœr.*), SYNTHETA (*Ach.*), FRUCTIFERA (*Flk.*). — Sur les murgers de la Madeleine et les rochers, à Verdilly.

CL. CARIOSA, *var.* LEPTOPHYLLA (*Ach.*). — Au bord des plantations de Blanchard, à Château-Thierry.

CL. SQUAMOSA, *var.* FUNGIFORMIS (*Schœr.*). — Sur les grès du bois de pierres.

CL. DELICATA (*Flk.*). — Intérieur d'un saule caverneux, à Château-Thierry.

Peltigera pusilla (*Krb.*), P. spuria (*D. C.*). — Sur la terre, au bois de Barbillon.

Sticta fuliginosa (*Ach.*) — Sur les grès ombragés du bois de pierres.

Parmelia sulcata (*Tayl.*) — Commun sur les vieux arbres dans les forêts ; très rarement sur les rochers.

Cette espèce se distingue par un thalle toujours plus ou moins *sorédié*, jamais *isidioïde* comme dans le *P. saxatilis*, avec lequel on la confond.

Physcia obscura, *var.* virella et nigricans, sur les vieux arbres.

Umbilicaria pustulata (*Hoffm.*). — Sur les grès de Bézut-Saint-Germain.

Lecanora murorum, *var.* pallens (*Déy*). — Grès tendre et humide à Essommes.

Cette variété a un thalle d'un jaune pâle, subcartilagineux.

L. subcircinata *var.* subfarinosa (*Nyl.*). — Sur les grès sous le bois de Barbillon.

Le thalle rougit par la potasse ; cette réaction le distingue surtout du *L. circinata.*

L. reflexa (*Nyl.*). — Sur l'écorce d'un saule vers le Val-Secret, près de Château-Thierry.

L. aurantiaca, *var.* flavo-olivacea. — Sur les grès du bois de pierres.

Le thalle jaunâtre de cette variété semble incruster les mousses, les apothécies sont gyalectiformes d'un jaune-olive.

L. ulmicola, *var.* glomerata. — Sur les peupliers, sous le bois de Barbillon, etc.

Les apothécies de cette variété sont agglomérées par petits groupes.

L. pyrithroma *var.* fusca. — Sur les roches calcaires dures ; plus rare sur les grès.

Le thalle noir qui caractérise cette variété, semble ne pas lui être propre.

Le type du *L. pyrithroma* végète sur les pierres calcaires de la Madelaine, bois de Cerval, à Verdilly, etc.

L. CINEREA, *var.* PANTICIS. — Sur les grès de Nogentel.

Les apothécies de cette variété se gonflent par l'humidité.

L. FALLAX *L. hageni, var. fallax.* Hepp. — Sur un vieux pieu de chêne hectométrique de la voie du Syphon, à Nesles.

L. FALLAX, *var.* GRANULOSA. — Sur le poteau d'octroi de Château-Thierry, à la Madeleine.

Cette variété se distingue par le bord de ses apothécies garnies de papilles thalliformes.

L. CONFERTA (*Duby*). — Sur le grès tendre, à Château-Thierry.

L. GLAUCOMA (*Ach.*). — Sur les grès, à Nesles.

L'*épithécium* de ce Lichen devient d'un beau jaune au contact du chlorure de chaux (CaCl †); c'est ce qui le distingue du *L. subcarnea*, qui ne change pas de couleur sous l'action du même réactif. Ce dernier constitue donc une espèce distincte du *Lecanora glaucoma*.

LECIDEA EXANTHEMATICA (*Sm.*). — Sur les pierres calcaires des coteaux de Nogent-l'Artaud.

L. TRUNCIGENA (*Ach.*). — Sur les écorces rugueuses des frênes, à Château-Thierry.

L. BACCILIFERA, *var.* MUSCORUM (*Nyl.*). — Sur le socle d'une maison ancienne, chemin de Brasles.

Ce Lichen végète préférablement sur les mousses, dans les clairières des bois, surtout dans les pins, où il est très commun.

L. PARASEMA, *var.* AREOLATA (*Fr.*). — Sur l'écorce des hêtres, au bois des Rochets, à Château-Thierry.

L. CONTIGUA, *var.* INTERMEDIA (*Hepp*). — Sur les grès de Verdilly.

L. PETRÆA, *var.* PUSILLA (*Hepp*). — Sur le silex, à Nogentel.



L. DECIPIENS (*Ach.*). — Sur la terre d'une friche, près du syphon de Nogent-l'Artaud.

L. CANESCENS (*Ach.*). — Sur l'écorce d'un vieux peuplier, à la Madeleine.

L. ABIETINA (*Ach.*). — Trouvé sur l'écorce d'un peuplier des plantations de Saint-Martin, mais à l'état spermogonifère ; c'est le *Pyrenothea leucocephala* Fr.

OPEGRAPHA VULVELLA (*Ach.*) — Sur l'écorce rugueuse des ormes et des peupliers, à Chateau-Thierry et Brasles.

OP. SIGNATA (*Ach.*). — Sur les vieilles écorces de saules, à Château-Thierry.

OP. DENIGRATA. (*Moug.*). — Sur l'écorce des vieux saules, à Saint-Martin.

OP. BULLATA (*Schœr.*). f. TRIDENS. — Sur les écorces des noyers, à Nogent-l'Artaud.

OP. RUFESCENS. (*Pers.*). — Sur l'écorce des chênes, au bois des Rochets, à Château-Thierry.

ARTHONIA OBSCURA (*Ach*). — Sur les écorces dans les forêts.

ENDOCARPON HEPATICUM (*Ach.*). — Sur la terre des coteaux calcaires, à Nogent-l'Artaud.

VERRUCARIA LECIDEOÏDES ? (*Mass.*). — Sur les pierres des coteaux, à Château-Thierry.

V. POLYSTICTA (*Borr.*). — Sur les pierres calcaires dures, à Château-Thierry, Essommes, etc.

V. ÆTHIOBOLA (*Ach.*). — Sur les cailloux humides, aux bords du ruisseau du syphon, à Nogent-l'Artaud, etc.

V. RUPESTRIS, *var.* TINGENS (*Breb.*). — Sur la pierre calcaire, vers le syphon de Nogent-l'Artaud.

Dans cette variété, on remarque dans la pierre, au-dessous de la couche lichénoïde, une zone brune noirâtre.

Le *Lecanora crassa*, signalé dans les *Lichens des environs de Château-Thierry*, a été retrouvé depuis par M. Déy, à Nogent-l'Artaud, dans la friche, près du syphon, où il est commun.

Le *Lecanora dispersa*, du même catalogue, a pour synonyme le *L. hageni, var. lithophylla (Krb.)*.

LICHENS DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

TROISIÈME SUPPLÉMENT.

310. Collema verruculosum (*Hepp*). — Sur l'écorce des noyers, Châlons, etc.

311. Parmelia sulcata (*Tayl.*). — Sur les arbres, principalement dans les forêts ; très rare sur les rochers.

312. Pannaria nebulosa (*Nyl.*).—J'ai trouvé cette espèce en société du *Peltigera pusilla*, sur la terre, dans un fossé situé entre les promenades de la source minérale de Sermaize et le chemin qui conduit à la forêt. Au bout de ce chemin, qui se termine par un sentier, il y a, près du talus qui borde la forêt, une friche dans laquelle le *Bœomyces roseus* végète en quantité.

Il est probable qu'on découvrira un jour le *Lecanora rubra*, parce qu'il végète à une altitude à peu près semblable à celle de l'est du département de la Marne. Ce Lichen est commun dans la Meuse ; j'en ai récolté de très beaux échantillons à Commercy, sur les vieux arbres des promenades, en face le collège.

Le *Lecanora medians* Nyl., déjà signalé dans mon premier supplément, a été retrouvé depuis dans différentes localités, principalement sur les murs de l'église de Lenharrée.

J'ai fait remarquer, dans les préliminaires des *Lichens des environs de Château-Thierry*, p. 14, renvoi 1, qu'en

analysant un Lichen, on pouvait découvrir, dans le même échantillon, un plus ou moins grand nombre de cloisons dans les spores, par rapport aux divers degrés de maturité. Dans ce cas, on est exposé à commettre des erreurs; c'est ainsi qu'on ne voit souvent qu'une cloison dans les spores jeunes du *Lecidea cyrtella*; tandis que les spores de ce Lichen en ont trois en parfait état de maturité. Aussi, la révision des Lichens de la Marne m'a fait reconnaître que les *Lecidea cyrtella* (Ach.), *Lecidea nægelii* (Hepp) et *Lecanora syringea* (Ach.), tous trois nommés par le docteur Nylander, devaient être réunis sous un même nom, comme une seule et même espèce.

La description la plus exacte de cette plante me paraît être celle d'Acharius, syn., p. 39, sous le nom de *Lecidea cyrtella;* mais, à cause du rebord thallin dont les apothécies sont pourvues à l'état jeune, le *Lecidea cyrtella* devra rentrer dans le genre *Lecanora*, à côté du *Lecanora athroocarpa*, dont il rappelle non-seulement le facies, mais aussi la forme et les cloisons des spores.

Le *nægelii* et le *syringea* ne seront donc considérés que comme variétés puisqu'ils ne se distinguent du L. cyrtella que par des signes caractéristiques accidentels.

a. LECANORA CYRTELLA; Lecidea cyrtella Ach., syn., p. 39.

b. LECANORA CYRTELLA, *var*. SYRINGEA; Lecanora hageni, *var*. syringea Ach. syn., p. 168.

c. LECANORA CYRTELLA, *var*. NÆGELII; Biatora nægelii Hepp. Flech. Europ., nº 19.

ES

la

.,

:TION

RNE,

E.

an
écl
da
Da
air
jeu
Li
rév
les
Le
Ny
un

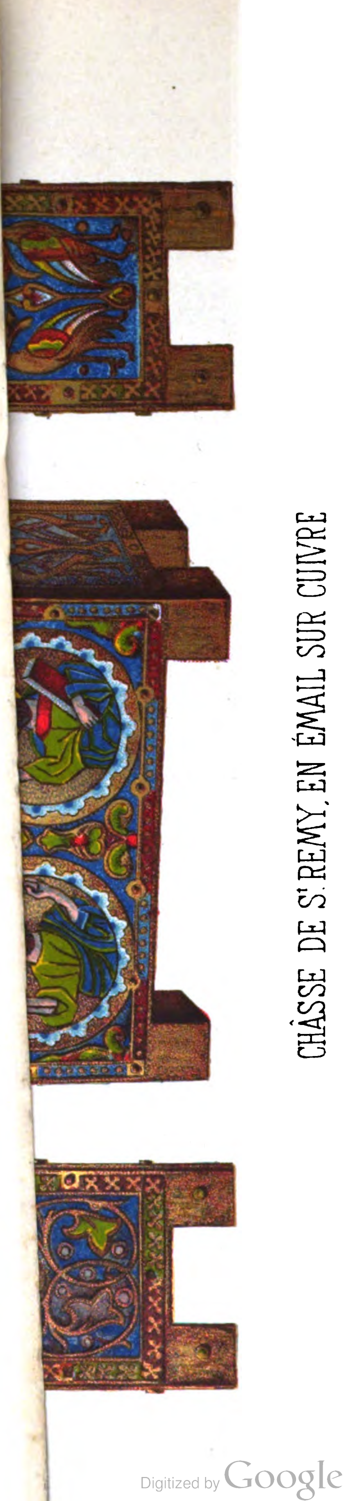
I
êtr
cyr
cie
ren
car
la f

L
com
que

a
p. 3

b.
var.

c.
Hep



CHÂSSE DE S^T REMY, EN ÉMAIL SUR CUIVRE
XIIe Siècle _ Byzantin
(Cathédrale de Châlons-sur-Marne)

LA

PROCESSION DES CHASSES

A CHALONS

LE LUNDI ET LE MARDI DE LA PENTECOTE

ORIGINE, CARACTÈRE ET CÉRÉMONIAL DE CETTE PROCESSION

D'APRÈS LES

DOCUMENTS DU XII° — XVIII° SIÈCLE
Conservés à la Bibliothèque nationale de Paris, aux Archives de la Marne, à la Bibliothèque de l'archevêché de Reims, etc., etc.,

ET PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS AVEC NOTES ET TRADUCTION

PAR M. LE CHANOINE LUCOT,
ARCHIPRÊTRE DE CHALONS,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE LA MARNE,
CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

LU A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
COMMERCE, SCIENCES ET ARTS DE LA MARNE,
LE 15 JUIN 1880.

LA

PROCESSION DES CHASSES

A CHALONS,

LUNDI ET MARDI DE LA PENTECOTE.

PREMIÈRE PARTIE.

ORIGINE ET CARACTÈRE DE CETTE PROCESSION.

I

Il est à Châlons une fête religieuse dont l'objet est particulièrement vénérable ; le temps l'a consacrée, elle a survécu à de nombreuses institutions à jamais disparues. Si elle ne se fait plus avec l'appareil et la solennité d'autrefois, quand l'intendant de la province et toutes les compagnies de la ville s'y donnaient rendez-vous, elle n'a rien perdu de sa popularité. On y accourt de bien loin ; quoique vingt fois dejà on y ait assisté, on veut la voir encore ; chaque année on aime à en suivre l'imposant cortège. Elle vient dans le mois des fleurs, aux jours les mieux ensoleillés de l'année ; elle célèbre et perpétue les

Procession des Châsses, très populaire à Châlons.



plus utiles souvenirs : vous avez nommé, Messieurs, la Procession des Châsses (1).

Raison de cette institution : Culte des Saints dans l'église catholique.

Ces Châsses ou reliquaires qui, tous les ans, passent sous nos yeux le lundi et le mardi de la Pentecôte, renferment les ossements des amis de Dieu, qui furent aussi, aux jours de leur existence, les meilleurs amis des hommes. Apôtres du Christianisme pendant leur carrière mortelle, ils se sont montrés constamment et en tout les défenseurs des petits et des faibles, les bienfaiteurs de l'humanité, qu'ils ont instruite, soulagée, consolée, assistée dans tous ses besoins. Interrogez plutôt ces noms : Memmie, Donatien, Domitien, Pome, Alpin, Elaphe, Lumier, Quentin, Louvent ; ces noms ne nous rappellent-ils pas les vertus qu'ont pratiquées nos saints, leur religion profonde envers Dieu, leur oubli d'eux-mêmes, leur dévouement au bien de leurs semblables, porté souvent jusqu'à l'héroïsme ?

Ce sont ces éminentes vertus que l'Eglise propose à nos respects et à notre imitation en nous réunissant près de leur dépouille terrestre.

Elle fait plus encore. Sachant combien Dieu est équitable dans ses jugements, et autorisée par plus d'une merveille à se prononcer sur le sort éternel des saints, l'Eglise se

(1) Châsse vient du mot latin *Capsa*, coffret, reliquaire ; au XVII° siècle, on appelait encore un reliquaire une *Chapse* et même une *Capse*.

« Cette Procession, dit Dom François, qui terminait son *Histoire* » *du diocèse de Châlons* au moment de la Révolution, cette pro- » cession, nommée *des Corps Saints*, est ainsi appelée parce qu'on » y porte toutes les principales Châsses de la ville ; elle est générale, » et se fait le lundi et le mardi de la Pentecôte. » (Manuscrit de la Bibliothèque de la ville, p. 168). C'est là tout ce qu'en dit l'érudit bénédictin de Saint-Pierre-aux-Monts. Il ajoute seulement quelques plaintes au sujet d'innovations récemment introduites par le Chapitre dans l'ancien cérémonial de la Procession des Châsses.

porte garante de la récompense qu'ont déjà reçue leurs âmes. Elle nous les montre en possession de la gloire céleste ; elle nous assure que leur intercession dans le ciel est une protection pour nous sur la terre, et, par une conséquence naturelle, elle nous invite à les invoquer en tous nos besoins.

II

Comment nos pères traitaient les saintes Reliques : Châsses précieuses où ils les déposaient.

Mais sa sollicitude s'étend plus loin. Avec un soin tout maternel, l'Eglise a recueilli les restes de ses saints ; elle leur a fait dans les plus riches métaux, dans les étoffes d'or et de soie, une dernière et glorieuse demeure en ce monde, voulant nous apprendre, par la valeur de ces coffrets où elle dépose les ossements des bienheureux, le prix qu'elle a toujours attaché à ces trésors de la piété chrétienne.

A ce seul titre, tout extrinsèque il est vrai, les châsses de nos Saints constituaient dans le passé d'inestimables trésors ; nos châsses modernes ne sauraient les rappeler en rien. L'or, l'argent, les pierreries, un art exquis chez l'ouvrier chargé de fabriquer les anciens reliquaires, en avaient fait souvent de véritables chefs-d'œuvre. On a pu voir à l'Exposition universelle de Paris, en 1867, dans la partie rétrospective, plusieurs de ces anciennes châsses, et notamment celle de saint Alban, premier martyr d'Angleterre, œuvre de la fin du XIIe siècle, façonnée en église, ciselée comme le plus beau des joyaux, tout étincelante d'émaux et de pierreries ; les Bénédictins de Nesle-la-Reposte, dans notre département, la conservaient dans leur église avant 1791 ; en ces derniers temps, après bien des vicissitudes et une coûteuse restauration, elle est devenue la pro-

priété de la cathédrale de Troyes, et les restes du grand abbé de Clairvaux, saint Bernard, y reposent aujourd'hui(1). Quand vous irez à Troyes, je vous engage, Messieurs, à visiter ce magnifique reliquaire au trésor de la cathédrale, et vous pourrez concevoir alors ce qu'étaient nos châsses dans le passé. Car cette merveille de la châsse de saint Alban n'est point une exception, ce n'est pas un fait particulier.

Baugier, dans ses *Mémoires historiques de la province de Champagne*(2) écrits en 1721, a signalé « la grande et » magnifique châsse d'argent » de saint Alpin, conservée alors dans notre cathédrale, derrière le maître-autel, « et faite depuis peu d'années. » Elle remplaçait une châsse plus magnifique encore, détruite, avec la plus grande partie des reliques de ce saint, dans le terrible incendie de la Cathédrale de 1668 (3), et où se détachaient en statuettes d'argent, sur les flancs de l'édicule, les images des Saints protecteurs de l'Église de Châlons. Une note du commencement du XVIIe siècle l'a décrite scrupuleusement; un orfèvre originaire de Mareuil-sur-Ay, Adrien Le Clerc, avait composé cette châsse, en 1550, aux frais du Chapitre(4).

(1) V. *Le Trésor de la Cathédrale de Troyes*, par M. Lebrun Dalbanne, p. 11, 1864.

(2) Baugier, *Mémoires historiques de la province de Champagne*, t. II, p. 97. — Dom François signale encore cette *châsse magnifique*, à la veille de la Révolution. (*Histoire du diocèse de Châlons*, manuscrit de la Bibliothèque de la ville).

(3) « Nous savons de M. de Crancé, archiprêtre (de la Cathédrale), » qu'assistant à l'ouverture de la grande châsse de saint Alpin, par » M. de Choiseul, évêque de Châlons (1733-1763), il n'y avait aperçu, » au milieu d'ossements réduits en charbon, qu'une portion assez » notable du bras brûlé lors de l'incendie, le 21 janvier 1668. » Lisez le 19 janvier. (Procès-verbal de la reconnaissance des reliques de saint Alpin, de la Cathédrale, par M. l'abbé Becquey, faite au nom de Mgr de Barral, évêque de Meaux, le 19 mars 1805, n° 8. — *Archives de la Cathédrale*).

(4) V. cette description, *Appendice* N° I.

Baugier mentionne également « la belle et grande » châsse d'argent dans laquelle repose le corps de saint » Lumier, et qui est au-dessus du grand-autel, » en l'église abbatiale de Toussaints(1). Il n'a pas manqué de signaler encore « la grande châsse de vermeil doré dans » laquelle repose le corps de saint Elaphe, » à l'abbaye de Saint-Pierre(2).

Le P. Rapine, historiographe du diocèse de Châlons au XVIIe siècle, a fait mieux encore ; il nous a donné, dans ses *Annales,* la description détaillée de l'ancienne châsse de notre premier Apôtre saint Memmie(3), cette châsse toute « décorée d'or et de pierres précieuses (4) » ; et avec ces données, comme avec d'autres semblables, rien ne serait plus facile que de reconstituer l'ordonnance de plusieurs de ces gracieux édicules. Quant à la richesse de la matière dont ils avaient été faits, les procès-verbaux de la livraison de ces objets au directoire du district de Châlons par la municipalité de Saint-Memmie, au moment de la Révolution, nous permettent encore de l'apprécier sûrement : les trois seules châsses de saint Memmie, de saint Donatien et de saint Domitien, ses compagnons, donnèrent, après leur dépouillement, plusieurs lames épaisses d'argent doré, quarante statuettes du même métal, cent quarante-quatre

(1) Baugier, page 124.

(2) Ibid., p. 122.

(3) *Annales ecclésiastiques du diocèse de Chaalons*, par le P. Rapine, Paris, 1636, p. 355. J'ai déjà donné la description de l'ancienne châsse de saint Memmie, d'après le P. Rapine, dans le *Récit des Fêtes de la consécration de la nouvelle église de Saint-Memmie*, 5 août 1879.

(4) *Histoire abrégée de la vie et des miracles de saint Memmie*, etc. *Chaalons*, *Seneuze*, *1788*, in-8°, p. 3. En 1788, la châsse de saint Memmie possédait encore toutes les richesses dont la piété de nos pères l'avait ornée en 1318.

marcs, environ trente-six kilogrammes d'argent(1). Aurons-nous la joie de voir au moins rendre à ce grand évêque, fondateur de l'Eglise de Châlons, la châsse qui lui fut ravie en ces jours tourmentés? On sait qu'un appel a été fait dans ce but par la piété de son successeur, Monseigneur Meignan.

La seule châsse ancienne qui nous reste, châsse bien minime, si l'on n'envisage que le volume (elle mesure à peine seize centimètres de largeur sur dix-huit de hauteur et sept et demi de profondeur), nous donne une juste idée de la richesse artistique des anciennes châsses : c'est le petit reliquaire de saint Remy, évêque de Reims, *capsellam sancti Remigii*, comme l'appelaient nos pères(2). Quoiqu'il ait perdu quelques pièces, notamment la petite croix de bronze qui surmontait la crête à jour du faîtage, les beaux émaux cloisonnés dont il est revêtu, et qui représentent les Prophètes et les Apôtres au milieu de gracieux

(1) V. *Appendice*, N° II.

(2) V. l'*Ordo* de la Cathédrale et l'Extrait fait par le Chanoine de Toussaints. Aux processions générales, autres que celle des châsses, c'était le curé de Saint-Germain qui portait dans ses mains ce précieux coffret de saint Remy, dont je donne ici le dessin.

Dans son procès-verbal de la reconnaissance de la relique de saint Remy, fait le 19 mars 1805 au nom de M[gr] de Barral, évêque de Meaux, M. l'abbé Becquey, ancien chanoine de la Cathédrale, atteste que « de temps immémorial, cette châsse, en cuivre » émaillé, sur laquelle on aperçoit quatre effigies, surmontée d'une » décoration gothique, etc., était portée, sous le titre de châsse de » saint Remy, aux processions générales par M. le Curé de la paroisse » de Saint-Germain, et depuis la suppression de la paroisse (en 1772), » par Messieurs les Vicaires perpétuels de l'église Cathédrale. »

Ce petit reliquaire de s. Remy est signalé en ces termes dans un *inventaire* du 10 février 1570 : « Une petite chapse de saint Remy, » en cuivre, avec figures plates, où y a quelques petits cloux d'ar- » gent. » (*Archives de l'église Cathédrale.*)

feuillages et d'oiseaux aquatiques d'un charmant dessin, en font un très beau spécimen de l'art bysantin au XII[e] siècle. Un marchand d'antiquités de Paris en offrait récemment quinze cents francs.

Est-il besoin de signaler à ce propos l'influence considérable qu'exerçait sur l'art national l'ostension de ces petites merveilles aux jours des grandes solennités religieuses, l'émulation qu'elle provoquait nécessairement parmi les artistes ? En ces temps où la religion dominait toutes les préoccupations de la vie, les églises rivalisaient entre elles pour la décoration du saint lieu. C'était à qui posséderait le mobilier le plus riche, les objets du meilleur goût. L'art sans doute se transforma ; ici-bas rien n'est immuable ; il finit même par dégénérer avec les mœurs ; cependant il resta partout, jusqu'à la Révolution, au service de Dieu et de ses saints : la religion lui inspira encore, au dix-huitième siècle, des œuvres remarquables. On peut assurer que cette haute destination de l'art, cette sorte de consécration religieuse l'a sauvé de la ruine.

Quand les mauvais jours de cette sanglante époque furent passés, nos saintes reliques reparurent ; le zèle industrieux des fidèles était parvenu à les soustraire, en majeure partie du moins, à la profanation. La foi et la piété des anciens jours se retrouvèrent ; mais les ressources manquaient, il y avait tant de ruines à réparer ! On subvenait d'abord aux plus pressants besoins. Au moment de replacer dans des châsses les ossements de nos Saints et de renouer la chaîne des processions, interrompue pendant quelques années, nos pères ne pouvaient, comme l'avaient fait leurs aïeux, songer à recourir à des artistes. Où les eussent-ils d'ailleurs trouvés, quand l'art partout en France était depuis si longtemps stérile ? Ils firent appel au bon vouloir des artisans de la cité : des œuvres massives et lourdes sortirent alors de leurs ateliers ; elles subsistent encore et passent, chaque année, sous les yeux des fidèles,

toujours avides d'assister à ce touchant spectacle, qui a conservé pour leur piété tout son attrait.

III

Ancienneté de la Procession des Châsses à Châlons : au XIIe siècle, elle existait déjà.

Préciser l'époque de l'institution de la fête des châsses à Châlons n'est pas chose facile ; mais on peut affirmer qu'elle remonte à une très haute antiquité. Nous avons entre les mains des documents originaux du milieu du XIII[e] siècle ; la procession y est réglée dans tous ses détails, organisée telle qu'elle l'est de nos jours, et déjà passée dans les usages de la cité. On en jugera par le cérémonial de cette époque, que nous publions. Un autre cérémonial plus ancien, perdu aujourd'hui, mais dont nous possédons un extrait, composé au XVIII[e] siècle par un chanoine génovéfain de l'abbaye de Toussaints, nous permet de reculer, au-delà même du XIII[e] siècle, l'origine de la Procession des Châsses ; nous mettrons les pièces sous les yeux du lecteur ; il se fera juge ainsi de notre appréciation.

Une pensée patriotique et religieuse à la fois lui a donné naissance.

Nous pouvons donc l'avancer sans présomption : l'institution de la Procession des Châsses remonte au moins au XII[e] siècle, et la pensée qui lui donna naissance fut à la fois patriotique et religieuse : les six textes anciens que nous avons réunis l'affirment avec certitude. Au début même du cérémonial de la fête, l'*Ordo* de la Cathédrale s'exprime ainsi : *Corpora Sanctorum ad laudem Dei et* PATRIÆ LIBERATIONEM..... .*pergentes deportamus ;* « Nous » portons en procession les corps des Saints, pour glorifier » Dieu *et pour obtenir la délivrance du pays.* »

De quelle délivrance est-il ici question ? Quel est ce fléau qui désolait le pays ? Serait-ce la famine, qui inspira

en 1048, à Hautvillers, la procession du corps de sainte Hélène et des autres corps saints conservés en ce célèbre monastère, procession que les moines y ont constamment célébrée jusqu'en 1792 avec le concours de toute la contrée(1)? Les termes mêmes de notre *Ordo* sembleraient plutôt nous indiquer un autre fléau affectant plus directement le sol, une invasion quelconque. *Patriæ liberatio*, terme dont se sert l'*Ordo* pour désigner ce fléau, n'a-t-il pas en effet son équivalent dans notre expression moderne : *Libération du territoire?* Et notre interprétation ne se trouve-t-elle pas confirmée par le mot de Flodoard, au sujet du calice d'or offert par Hincmar, archevêque de Reims, à sa métropole? « Ce calice, dit-il, fut donné ensuite aux » Normands *pour la rançon du pays,* » *Pro redemptione et salute patriæ*(2).

Ce qui a donné lieu à l'institution de la Procession des Châsses. Deux conjectures: 1° Invasion de la Champagne par Louis VII, en 1143, cause peu vraisemblable de cette institution.

Mais quelle était cette invasion? D'où venait-elle? Nous en sommes réduits aux conjectures. Seraient-ce les événements dont la Champagne fut le théâtre en 1143 que le texte aurait en vue, et qui assigneraient leur date à nos processions?

Cette année 1143, on le sait, fut particulièrement désastreuse pour le diocèse de Châlons. Guy II de Montaigu avait été élu évêque le 20 janvier 1143. Mais il put seulement l'année suivante prendre possession de son siège. Le roi Louis VII avait mis, dès le principe de ses démêlés avec le comte de Champagne, la main sur les biens de l'évêché de Châlons ; il les détenait injustement et en jouissait comme si le siège fût vacant, sous couleur de droit régalien. Il alléguait plusieurs griefs contre Thibaud II,

(1) L'abbé Lucot, *Sainte Hélène, mère de l'empereur Constantin, d'après des documents inédits*, etc. Paris, Plon, 1876, in-8°.

(2) Flodoard, *Hist. Remensis Eccl.*, l. III, c. 5.

14

comte de Champagne, qu'il considérait comme un ennemi. Sous l'empire de cette préoccupation, on le vit envahir notre province et dévaster odieusement les possessions de l'Église de Châlons, comme saint Bernard s'en plaint amèrement dans une de ses lettres à Suger, abbé de Saint-Denis[1]. L'incendie de l'ancien Vitry (janvier 1143) fut le premier acte de ce drame sanglant; le traité signé par le roi et le comte de Champagne, à l'abbaye de Saint-Denis, y mit fin le 9 octobre de la même année, et l'expiation en fut pour Louis VII, l'auteur de ces injustes représailles, la seconde croisade, dont il devint le promoteur et le chef en 1147, sur l'avis du pape, et à la sollicitation du saint abbé de Clairvaux, ami du comte de Champagne[2].

J'inclinais d'abord à voir dans ces événements de 1143 l'origine première de notre antique Procession des Châsses. Mais ce fléau de l'invasion de Louis VII fut-il assez considérable, fut-il surtout assez long pour qu'on puisse lui attribuer l'origine d'un usage qui s'est perpétué à travers les âges, et qui, aujourd'hui encore, est en honneur parmi nous? S'il fut assez calamiteux pour avoir inspiré la Procession de nos saintes Reliques, est-il probable, n'ayant duré qu'une année, qu'en disparaissant il ait laissé subsister indéfiniment ces grandes et solennelles supplications, que l'imminence d'aucun fléau de ce genre ne devait de longtemps justifier? Ne serait-il pas plus vraisemblable d'en faire remonter l'origine à une époque plus reculée que le douzième siècle, d'autant plus qu'au siècle même de l'invasion de Louis VII, la Procession des Châsses nous apparaît, par son organisation, comme une chose entrée depuis longtemps déjà, dans les mœurs de la cité? Et

(1) S. Bernardi, *Epistola* 222. V. aussi lettres 206, 224.

(2) *Histoire des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. II, p. 344-383.

n'alléguerait-on pas avec plus d'avantage, pour son origine, l'invasion normande des neuvième et dixième siècles, cette invasion formidable qui se renouvela si souvent pendant tant d'années, et qui fut si meurtrière pour le pays châlonnais ?

2° L'Invasion normande des IXe et Xe siècles, si meurtrière pour Châlons, aurait plutôt donné lieu à l'établissement de la Procession.

Témoin des premières incursions des Normands, le grand empereur d'Occident, Charlemagne, pensait avec inquiétude, dans les dernières années de sa vie, aux destinées de son vaste empire, qui bientôt peut-être, s'en irait en lambeaux, disputé à ses fils par ces terribles barbares. Un jour, il se trouvait de passage dans une des villes du littoral de la Méditerranée. De la fenêtre de l'appartement où lui avait été servi son repas, il aperçut les pirates normands, rôdant près du port, sur leurs barques agiles. Evidemment, ils ne croyaient guère si près d'eux ce monarque tant redouté. Charles les regarda attentivement, la mort dans l'âme, et se mit à pleurer amèrement, raconte le moine de Saint-Gall : *Inœstimabilibus lacrymis diutissimè perfusus est* (1). Et s'adressant à ses officiers : « Savez-vous bien, leur dit-il, ce qui fait couler mes » larmes ? A l'heure présente, je ne crains rien des » attaques de ces forbans. Non ; mais je tremble pour » mes descendants et pour leurs sujets. Si ces barbares » ont tant d'audace pendant ma vie, que feront-t-ils donc » après ma mort ? »

Ses craintes n'étaient que trop fondées. Aux escarmouches, aux attaques isolées succéda bientôt l'invasion, une invasion continue, et la pire de toutes les invasions par les maux qui l'accompagnèrent : on en voit le tableau dans les auteurs contemporains. Elle dura plus d'un demi-siècle, avec toute sorte d'horreurs. Un concile de la province de Reims, tenu en 909, celui de Trosly (*Trosleius*)

(1) *De Rebus bellicis Caroli Magni.*

près de Soissons, a résumé en quelques lignes ces brigandages : « Les villes sont dépeuplées, les monastères ruinés » ou réduits en cendres; la campagne s'est changée en » solitude », *Depopulatæ urbes, destructa vel incensa monasteria, agri in solitudinem sunt redacti* (1).

Le bassin de la Seine fut le théâtre favori des exploits de ces corsaires. Le pillage, l'incendie, le carnage signalaient partout leur passage; derrière eux, rien ne restait debout. L'auteur anonyme de la Vie de saint Gibrien, écrivain de la fin du neuvième siècle, d'accord avec Flodoard, l'auteur de l'*Histoire de l'Église de Reims*, au siècle suivant (2), nous parle des églises et des villages que les Normands incendiaient dans notre pays, des citoyens châlonnais qu'ils emmenaient captifs avec eux. Ils étaient si redoutés que nos pères avaient introduit dans les litanies cette invocation pour demander à Dieu de ne point tomber dans leurs mains : *A furore Normannorum libera nos, Domine*, « Seigneur, préservez-nous de la fureur des Normands. » La liturgie de l'époque fait plus d'une fois allusion à leurs terribles incursions (3); l'histoire est toute remplie de ces lugubres récits.

(1) *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. I, p. 564 : *Concile de Trosly*, 909.

(2) Cf. Vie et miracles de saint Gibrien, *Vita et miracula beati Gibriani presbyteri confessoris*, tiré d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, et publié par les Bollandistes aux *Acta Sanctorum*, t. II, maii, pp. 297-300, édition Palmé : *Die octava maii*. (Cette Vie de saint Gibrien est du neuvième siècle, disent les Bollandistes); et Flodoard, *Histor. Remens. Eccl.*, l. III, cap. 9.

(3) La Bibliothèque de la ville de Châlons possède un très beau pontifical Châlonnais, écrit vers la fin du XIVe siècle, et sur la couverture duquel sont représentées, en peinture du temps, les principales fonctions de l'Évêque. Le livre contient, f° 135, une formule de bénédiction des châsses où les saintes reliques doivent être placées : *Consecratio Capsarum*. En bénissant les châsses nouvelles,

Vers le temps du siège de Paris, illustré par la belle défense du comte Eudes, l'abbaye d'Hautvillers avait été pillée et incendiée par eux (884). Les moines surpris n'avaient pu emporter en se sauvant que leur relique insigne de sainte Hélène. L'un d'eux, Altmannus, historien de notre saint Memmie, composa une élégie sur la dévastation de son couvent.

C'était l'époque où, du fond du diocèse de Coutances, arrivait, non loin de Reims, au palais royal de Corbény, devenu depuis un monastère si célèbre, le corps de saint Marcoul, apporté par les religieux de Nanteuil, fuyant devant les Normands (1); où Hincmar, archevêque de Reims, au bruit de leur approche, se sauvait à Epernay avec le corps de saint Remy, qu'il voulait soustraire à leur sacrilège fureur, le regardant à bon droit comme le plus précieux trésor de son église, et y mourait enfin (882), près des restes sacrés du saint apôtre des Francs, dont il avait été à la fois, pendant sa vie, le protégé et le gardien (2). « Depuis huit ans, écrivait Foulques, successeur » d'Hincmar, au pape Etienne V, en 885, nous souffrons » des incursions des Normands ; ils nous entourent, nous » en sommes harcelés : *Quibus vallamur et vellimur*. Il n'y » a plus de sécurité que dans les châteaux forts (3). »

l'Évêque demande à Dieu que les fidèles soient constamment et efficacement protégés par l'intercession des Saints dont ils viendront humblement vénérer les reliques, contre les attaques des démons,.. les maladies,.. les brigandages et les *incursions des payens*, *Contra fures et latrones, sive gentilium incursiones* : allusion évidente aux invasions Normandes et Hongroises, des IXe et Xe siècles; ce qui temoigne de l'antiquité de cette bénédiction.

(1) Dom Le Long, *Histoire du diocèse de Laon*. Châlons, 1783, in-4° (année 906), pp. 129-130.

(2) Flodoard, Marlot, etc., le P. Dorigny, *Vie de saint Remy*. *Chaalons*, Bouchard, 1714, p. 259.

(3) *Actes de la Province ecclésiastique de Reims*, t. I. p. 520.

C'était encore en ces jours malheureux (890), que pour échapper au pillage et à la mort, les moines de Montier-en-Der fuyaient en Bourgogne sous la conduite d'Adalric, leur abbé, avec le corps du saint martyr Bercaire, leur glorieux fondateur (1).

Châlons ne tomba que tardivement sous les coups de ces pirates ; mais enfin la ville dut céder au nombre. Les Normands n'y entrèrent que pour entasser des ruines. Sous les murs de la ville, au sud-est, l'abbaye de Saint-Memmie fut incendiée ; au sud-ouest, sur les bords de la Coole, ils dévastèrent (891), la petite église, *ecclesiola*, élevée sur le tombeau de saint Gibrien, et détruisirent le village voisin (2) : les ossements du saint ne durent leur conservation qu'à la profondeur du tombeau dans lequel ils avaient été déposés. Encore le comte Hadéric ne les crut-il pas suffisamment en sûreté, puisqu'il les porta furtivement à Reims, où, partageant le sort de tant de reliques en ces temps d'émigration, ils finirent par demeurer. Dans la ville même de Châlons, les Normands mirent le feu à l'église Saint-Etienne ; la ville en partie partagea le sort de la Cathédrale : *Captâ omninò et deflagratâ à paganis civitate Catalaunensi*.

Quand les Normands avaient accompli ces tristes exploits, s'ils étaient menacés, on les voyait, pareils à des

(1) Dom François, *Histoire du diocèse de Châlons*, p. 150.

(2) Cum ergo tempore Odonis, regis Francorum, plurimæ fierent circumquaque strages Christianorum crudelitate Danorum, multaque passim incendia agerentur tàm ecclesiarum quàm villarum, captâ omninò et deflagratâ à paganis civitate Catalaunensi cum maximo templo beatissimi Stephani Protomartyris, tunc quoque et ipsa ecclesiola Gibriani sancti pariter cremata est ab illis, salvo dumtaxat ejusdem sancti corpore, utpote in sepulcro sub imâ tellure latente (*In Vita s. Gibriani*, n° 4). *Acta sanctorum*, t. II, Maii.

(Gibrianus) elegit sibi locum ad habitandum in quodam vico nunc

voleurs de nuit, s'éloigner rapides avec leur butin sur leurs barques légères, pour tomber de nouveau, à l'improviste, sur les populations rassurées ou déjà refaites de leurs désastres passés.

Le danger pour nos pères se renouvelait donc sans cesse; chez eux, la frayeur était de tous les instants. Pour conjurer l'un, pour apaiser l'autre, comment n'eussent-ils point songé, avec la foi qui les animait, à se tourner vers le Ciel, à recourir aux saints? En de si terribles extrémités, quel appui humain eût-on pu utilement invoquer? N'est-il pas naturel, en ces jours de deuil, en ces âges chrétiens, qu'on ait organisé ces grandes et solennelles supplications, qu'elles aient été observées pendant tout le temps qu'on se sentit menacé? Elles durent l'être de longues années : les irruptions des Normands se prolongèrent pendant plus d'un siècle.

Quand le danger eut disparu, la Procession des Châsses, à force de s'être répétée périodiquement pendant une longue suite d'années, avait fini par passer dans les habitudes de la cité. L'usage en fut conservé par nos pères, autant comme une protection contre les maux à venir que comme l'expression de leur reconnaissance pour la délivrance passée.

Toute plausible qu'elle est, cette opinion n'est pourtant qu'une conjecture. Mais, en l'absence ou dans l'insuffisance des témoignages, aucune autre ne m'a semblé se prévaloir comme elle des couleurs de la vraisemblance.

Un moment, j'avais cru être en possession d'une preuve

à paganis funditùs everso, cui nomen vetus erat *Cosla*, super rivulum ejusdem nominis sito (In eâdem *Vitâ*, n° 1).

Tempore regis Odonis, grassante Normannorum crudelitate terrasque Francorum vastante, hujus sancti (Gibriani) ecclesiola igne cremata est, cum aliis multis ejusdem pagi (Catalaunensis). (Flodoard, l. III, c. 9.)

péremptoire, et la vraisemblance allait devenir une certitude. Tant de recherches devaient enfin aboutir.

M. Garnier, curé de Fèrebrianges, dans des mémoires peu connus sur les évêques de Châlons, écrits en 1736, et demeurés inédits, mentionne en effet, à l'occasion de Letholdus ou Retholdus, évêque de Châlons (908-912), le premier concile provincial de Trosly, présidé par Hervée, archevêque de Reims, et auquel Letoldus assista comme suffragant de la province de Reims, en juin 909. Ce que se proposaient les pères du Concile, « c'était, dit Garnier, » d'arrêter quantité de désordres que causaient les guerres » civiles, et les courses des Normands, qui mettaient tout » au pillage. On y prononça anathème contre eux.... *On » y ordonna des processions et prières publiques où se » chantaient les litanies des saints;* et on ajouta une » strophe à l'hymne de la Toussaint par laquelle on » invoque le secours des saints pour faire cesser l'orage, » en éloignant ces barbares et perfides nations des terres » des fidèles, afin qu'on puisse en repos célébrer l'office » divin :

Gentem auferte perfidam
Credentium de finibus,
Ut Christo laudes debitas
Persolvamus alacriter (1). »

La conséquence naturelle de ces dispositions du concile provincial de Trosly, alléguées par M. Garnier, c'était

(1) Garnier, *Recueil des principaux faits des Évêques de Chaalons, pour servir d'introduction à l'histoire ecclésiastique de ce diocèse.* (Manuscrit), p. 77. Il va sans dire que je laisse à M. Garnier la responsabilité de son attribution au concile de Trosly de la strophe : *Gentem*, etc. Les actes de ce concile n'en parlent pas.

Généralement, on croit plutôt que l'ancienne hymne *Christe redemptor omnium*, à laquelle appartient cette strophe, et dont le

évidemment pour nous l'institution de la Procession des Châsses. Personne ne nous l'eût contesté.

Mais ni le P. Rapine dans ses *Annales ecclésiastiques*

Placare, Christe, servulis n'est qu'une imitation, a eu pour auteur l'hymnographe Raban-Maur (788-856). Les circonstances donnent à cette opinion une grande vraisemblance.

Ce fut en 837, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, que fut introduite dans l'empire d'Occident la fête de la Toussaint. Dix ans après, les Normands remontaient le Rhin et s'avançaient vers Aix-la-Chapelle où le fils aîné de Louis-le-Débonnaire, Lothaire, avait sa capitale. Ils y exercèrent leurs ravages ordinaires, pillant les églises et les monastères ; delà ils se jetèrent sur Trèves, sur Cologne et probablement aussi sur Mayence, dont Raban-Maur était devenu archevêque.

C'est dans ces conjonctures que l'hymne aura dû être composée. A Fulde dont il était l'abbé, Raban-Maur l'avait déjà faite peut-être, avant l'arrivée des Normands, moins la strophe : *Gentem auferte perfidam*, qu'il aura ajoutée depuis, au moment de l'invasion, pour demander au Ciel l'éloignement de ces pirates. Ce sentiment, qui est celui du savant auteur des Etudes sur les *Hymnes du Bréviaire romain*, me paraît plus probable que celui de notre M. Garnier. M. l'abbé Pimont a trouvé l'hymne *Christe redemptor*, avec la fameuse strophe *Gentem*, dans plusieurs anciens manuscrits, notamment dans deux manuscrits du X[e] siècle, du *British Museum* (*Harl.* et *Jul.*), qu'il avait signalés déjà au 1[er] volume des *Hymnes du Bréviaire romain.*

Adoptée depuis longtemps par la liturgie de Rome, cette hymne fut modifiée en 1631 par les correcteurs des hymnes romaines de la commission d'Urbain VIII. Ils substituèrent à la strophe : *Gentem auferte... Ut Christo laudes debitas*, etc., la strophe suivante, suggérée vraisemblablement par le péril de l'hérésie protestante :

Auferte gentem perfidam
Credentium de finibus,
Ut unus omnes unicum
Ovile nos Pastor regat.

Mais l'hymne ancienne, avec la strophe *Gentem auferte... Ut*

du diocèse de Chaalons, ni Dom Marlot dans son *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, ni M. Fradet, dans ses *Mémoires* manuscrits *concernant les Évêques de Chaalons*(1), ni Dom François dans son *Histoire* manuscrite du même diocèse(2), aucun enfin de ces auteurs qui ont mentionné Letholdus et le concile de Trosly, et dont plusieurs en ont même analysé les actes, ne confirme l'assertion de M. Garnier au sujet des processions et prières publiques ordonnées à Trosly.

Les actes mêmes de ce concile, que Mgr Gousset a publiés *in extenso*, comme tout porte à le croire, au tome 1er des *Actes de la province ecclésiastique de Reims* (1842), ne contiennent aucune disposition de ce genre. A prendre conseil de la situation d'alors, si bien comprise par les pères du concile de Trosly, si vivement décrite par eux dans les chapitres de ce concile, ces supplications étaient bien dans l'esprit des évêques de la province. Mais une induction n'est point une preuve, et je croirais forcer les textes si je faisais sortir notre Procession des Châsses du concile de 909.

Quoi qu'il en soit, ce qui est bien acquis, et ce qui est au-dessus de toute contestation, c'est qu'à l'heure où la Procession prit naissance, notre province, la patrie d'alors(3), souffrait beaucoup ; et, fidèle aux traditions

Christo etc., n'en resta pas moins dans les éditions françaises du bréviaire romain jusqu'à la Révolution. Voir Bréviaires romains, imprimés en France, 1668, 1678, 1750, etc. Les bréviaires particuliers des divers diocèses l'ont conservée aussi jusqu'à la réforme liturgique du XVIIIe siècle. Voir Bréviaires de Châlons (1665), d'Amiens (1683), etc.

(1) Bibliothèque du Chapitre.

(2) Bibliothèque de la ville de Châlons.

(3) La réunion de la Champagne à la Couronne, préparée en 1276, par le mariage de Philippe-le-Bel avec Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne, fille et héritière de Henri III, comte de Champagne et

de ces époques de foi, où les peuples s'empressaient toujours de se couvrir de l'assistance des saints dans les calamités publiques et les dangers pressants, la Champagne s'adressait aux Saints de la région, ses défenseurs naturels, pour être affranchie du lourd fardeau qui l'accablait : *Ad patriæ liberationem.*

IV

Caractère particulier de cette Procession : originairement, et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, on n'y portait que les reliques des saints locaux.

Ces Saints, en effet, objet de la pieuse ovation du lundi de la Pentecôte, appartiennent tous, sinon par leur origine, du moins par leur vie ou par leur mort, à la région que nous habitons : saint Memmie, apôtre et premier évêque de Châlons ; — saint Donatien et saint Domitien, ses successeurs sur ce même siège ; — sainte Pome, vierge, sœur de saint Memmie ; — saint Alpin, saint Elaphe et saint Lumier, tous trois aussi successivement évêques de Châlons ; — ajoutons saint Louvent, abbé de Saint-Privat, et martyr dans notre diocèse, et nous aurons toutes les reliques qui étaient portées, dans le principe, aux processions de la Pentecôte. Le *Cubitus* du premier martyr saint Etienne, que la Cathédrale possédait depuis 1205, et dont M. l'abbé Deschamps, vicaire général, a donné la description et fait une histoire si complète (1), ne figurait même point dans le cortège de la procession.

de Blanche d'Artois, ne s'accomplit définitivement qu'en 1328, par les soins de Philippe de Valois. (Cf. *Précis de l'Histoire de l'Europe de* 1270 *à* 1610, par Chevallier et Todière, Paris 1878, et *Histoire des comtes de Champagne*, par M. d'Arbois de Jubainville, t. 4, fin).

(1) *La Relique de saint Etienne, apportée de Constantinople à Châlons-sur-Marne, en 1205, à la suite de la IVe Croisade*, in-8°. Paris, Menu, 1879

Quant à saint Quentin, le célèbre martyr du Vermandois, dont le chef, en partie, existait déjà au XIII[e] siècle dans le trésor de la cathédrale, il est peu probable qu'il participât aux honneurs de la journée. Dans notre vieil *Ordo* du Chapitre, on lit bien à la fête de saint Quentin (31 octobre), qu'on expose sur l'autel le chef du saint martyr : *Ad missam ponitur caput beati Quintini cum duobus cereis super altare.* Mais ceci n'implique pas du tout la présence de cette relique à la Procession des Châsses. Le fragment de la tête de saint Quentin était vraisemblablement renfermé dans un vase d'un petit volume, qu'on essaierait en vain d'identifier avec « la petite châsse, » *Parvum pheretrum*, ouvrant la marche de la Procession au lundi de la Pentecôte. Cette petite châsse devait être celle des apôtres, la seule signalée par deux documents, l'un du XV[e] siècle, l'autre du XVII[e], comme existant au trésor de la Cathédrale avec celles de saint Alpin et de saint Louvent, la dernière de moindre volume que la précédente. Nous savons qu'en 1526 cette petite châsse, appelée « la châsse des Apôtres, ou la première châsse, » *Feretrum Apostolorum, quod vocatur primum Feretrum*, sans doute à cause du rang qu'elle avait dans les processions, fut réparée aux frais de deux membres du Chapitre (1).

Mais quelle qu'en fût l'origine, il est certain que cette petite châsse ne fut introduite que postérieurement à l'établissement de la cérémonie, dans le cortège de la Procession. Le vieil *Ordo* de la Cathédrale, dont le chanoine de Toussaints nous a conservé de précieux extraits, aussi bien que l'ancien Ordinaire des chanoines génovéfains de l'abbaye de Saint-Memmie, dont nous lui sommes également redevables pour les parties conservées,

(1) V. plus loin le Catalogue des Reliques de la Cathédrale, au XV[e] siècle, et la pièce citée dans l'Appendice n° I.

ne mentionnent originairement que sept châsses dans l'ostension solennelle du lundi de la Pentecôte : deux appartenant à la Cathédrale, à savoir : saint Alpin et saint Louvent ; une à l'abbaye de Toussaints : saint Lumier ; une à l'abbaye de Saint-Pierre : saint Elaphe ; trois à l'abbaye de Saint-Memmie : saint Memmie, auquel de temps immémorial sainte Pome était réunie ; saint Donatien et saint Domitien. A un fléau local, nos pères opposaient un remède local, si je puis dire : ils se recommandaient auprès de Dieu des mérites et des intercessions des protecteurs naturels du pays.

La même pensée avait inspiré à Reims la célèbre procession de *la Pompelle*, ainsi appelée, s'il faut en croire le P. Dorigny, à cause de la pompe extraordinaire avec laquelle elle s'accomplissait ; elle avait lieu également le lundi de la Pentecôte. Le chanoine Cocquault, dans sa *Table chronologique de l'Histoire ecclésiastique de Reims* nous en a conservé de curieux détails : elle se célébrait à deux lieues de la ville, au lieu même où saint Timothée et ses compagnons avaient souffert le martyre. C'étaient aussi les saints de la contrée, dont on y portait les reliques en triomphe(1).

La Procession des Châsses, à Châlons, a conservé ce

(1) Ce résumé du chanoine Cocquault fut imprimé en 1650. Sous la date de 1289, l'auteur indique les Châsses qui figurent à la procession de la Pompelle :

« En cette procession y doivent être portées la chapse de la » Vierge, où est la ceinture et autres vestements de la Vierge ; — » de saint Nicaise, de l'église de Reims ; — le corps de sainte » Hélène, de l'abbaye d'Hautvillers ; — le corps de saint Thierry, » de l'abbaye de Saint-Thierry ; — le corps de saint Baâle, de l'abbaye » de Saint-Baâle : — le corps saint Marcoul, de Corbeny ; — le corps » saint Oricle, de Senuc, — et de Saint-Remy, la chapse de sainte » Célinie. » (*Table*, p. 338.)

— V. aussi ce qu'en disent D. Marlot, *Histoire de la ville de*

caractère intime et domestique jusqu'à la Révolution. Le cérémonial de cette procession, tel que nous le tenons de Mgr de Choiseul-Beaupré (1733-1763), nous en fournit la preuve. On le trouvera plus loin. Les châsses s'étaient multipliées par le fractionnement des corps saints : on avait placé dans des reliquaires spéciaux les chefs de plusieurs de nos Bienheureux(1); mais c'était toujours les mêmes reliques qui étaient portées à la Procession. La seule qui apparaisse en plus dans le cérémonial de Mgr de Choiseul-Beaupré, c'est le chef, ou le fragment du chef de saint Quentin. Nommément désigné cette fois, peut-être figurait-il déjà dans la procession aux siècles passés(2); mais certainement il n'avait point place dans les processions antérieures au XIIIe siècle, soit que l'église

Reims, t. I. p. 472, et le P. Dorigny, en sa *Vie de s. Remy*, p. 420 *(Notes)*.

— Au t. II des *Actes de la province ecclésiastique de Reims*, une lettre de Jean de Vienne, archevêque de Reims, de 1351, signale cette procession comme très ancienne déjà à cette date : *Populus Remensis.... hunc martyrisationis locum processionaliter devotis orationibus visitare ab antiquissimo tempore consuevit*. C'est donc à tort qu'on a placé avant cette lettre la rubrique suivante : « Lettre » de Jean de Reims, archevêque de Reims, *pour l'établissement de* » *la procession de la Pompelle*. » (P. 601.)

(1) Par un sentiment de respect pour les corps des Saints, l'Église ne consentit que tardivement à leur division. C'est ainsi que nous voyons Hincmar, archevêque de Reims, refuser quelques reliques de saint Remy au roi Louis de Germanie, qui lui en avait fait la demande, lors de la célèbre translation du saint apôtre des Francs, le 1er octobre 852. « Ce serait à moi, disait Hincmar, une grande témé- » rité de diviser un corps que Dieu a conservé entier pendant tant » d'années. » V. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. X, p. 541.

(2) « Prières pour la Feste des Châsses, avec un avertissement » qui contient un Abrégé de la Vie des Saints dont on honore les » Reliques en cette solennité, imprimées par ordre de Mgr Claude-

Cathédrale ne le possédât point encore, soit qu'on ne jugeât pas à propos, malgré la grande célébrité du saint apôtre du Vermandois, de l'adjoindre aux reliques des saints locaux, qu'on voulait, en ces jours de supplication, uniquement honorer.

Depuis la Révolution, la Procession des Châsses a perdu ce caractère domestique : elle ouvre ses rangs à tous les Bienheureux dont les diverses églises de la ville épiscopale possèdent les restes. Caractère plus général de la Procession dans les temps actuels.

V

Etablir par des documents authentiques l'antiquité et le caractère des Processions de la Pentecôte, tel est le but que nous nous sommes proposé d'abord dans ce travail; nous croyons l'avoir atteint dans l'exposé qui précède. Il nous reste maintenant à mettre sous les yeux du lecteur le cérémonial même de la Procession, d'après les documents du passé. Par la comparaison qui s'établira naturellement entre l'ordre ancien et l'ordre moderne de la Procession des Châsses, on se convaincra qu'au fond, et dans ses lignes principales, elle est restée la même. Aujourd'hui, il y a en moins qu'autrefois, à cette Procession, les corpora- Cérémonial de la Procession d'après les documents inédits ; exposé de ces documents.

» Antoine de Choiseul-Beaupré, évêque, comte de Chaalons, pair de » France. A Chaalons, chez Seneuze, etc., 1746, in-12. » V. p. 15 : » *Ordre et Prières pour la Feste des Châsses.* — « Prières qui se » chantent aux Processions générales et particulières de la ville de » Chaalons, imprimées par ordre de Mgr de Choiseul-Beaupré, » évêque, comte de Chaalons. — Chaalons, chez Seneuze, in-8°, » (sans date). » V. p. 70 : *Ordre pour la Procession des Châsses.*

tions civiles et les ordres religieux supprimés par la Révolution; il y a en plus les reliques des saints étrangers à notre région, que possèdent les églises de la ville. Toute la différence est là.

Pour nous conformer à l'ordre chronologique, nous devrions donner, en premier lieu, l'extrait du vieil *Ordo* ou ordinaire de la Cathédrale de Châlons, d'après le chanoine de Toussaints, ordinaire qui paraît remonter au XII[e] siècle au moins : si ce n'est pas le document le plus complet, c'est assurément le plus ancien. Cependant nous avons cru devoir le faire précéder par l'*Ordo* du Chapitre, document plus considérable et sans lacune, écrit vers le milieu du XIII[e] siècle et resté inédit. Il expose tout le cérémonial des Processions des deux jours, lundi et mardi de la Pentecôte. Cinq exemplaires existent de cet *Ordo* : celui du Chapitre, celui de Monseigneur Meignan, celui du Grand-Séminaire, celui de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin, n° 10579 ; enfin la copie partielle du chanoine de Toussaints, écrite au commencement du XVIII[e] siècle, avant la réforme liturgique, et placée par lui à la suite de l'*Ordo* de son abbaye ; elle est conservée aux Archives de la Marne. La confrontation de ces cinq textes nous a fourni quelques variantes dignes d'intérêt ; on les trouvera au bas du texte que nous publions, avec notes et traduction.

La bibliothèque de l'Archevêché de Reims, où l'ancienne liturgie est si largement représentée, possède un autre manuscrit fort précieux pour le sujet qui nous occupe : c'est l'*Ordo* de l'église collégiale de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons, écrit vers 1230, d'après les bénédictins, dans une note de la *Collection de Champagne* conservée à la Bibliothèque nationale de Paris(1), mais qui semblerait

(1) *Collection*, ou *Topographie de Champagne*, t. VI, p. 73.

M. Léopold Delisle, dans sa *Notice sur des Collections manuscrites de la Bibliothèque nationale*, donne l'origine de la *Collection*

plutôt, par son écriture, appartenir aux dernières années du XIII[e] siècle, et qui paraît avoir échappé jusqu'ici aux recherches des curieux. Il renferme une page d'un grand intérêt sur la réception des reliques des abbayes de Saint-Memmie et de Saint-Pierre-aux-Monts, le mardi de la Pentecôte, à l'église Notre-Dame. Dans cette page, on trouvera un premier complément au cérémonial de notre *Ordo* du Chapitre.

Des explications complémentaires seront encore fournies par deux autres anciens *Ordo* : le premier, de l'abbaye augustine de Toussaints, *Liber ordinarius de Officiis totius anni* (f[os] 78-80) ; le second, de l'abbaye de Saint-Memmie, du même ordre de saint Augustin. Ces deux *Ordo*(1) nous donneront d'autres détails particuliers sur le culte rendu à nos Saints en ces maisons religieuses, à l'occasion des solennités de la Pentecôte. Nous les publierons en dernier lieu avec quelques fragments d'un coutumier français de

de Champagne, si peu connue, et où se trouvent réunis tant de documents intéressant notre histoire locale.

« Les Bénédictins, dit-il, commencèrent vers 1737 à préparer une Histoire de Champagne et de Brie, qui n'a jamais vu le jour. Dom de Launay, dom Beaussonnet, dom Tailliandier, et un quatrième religieux furent chargés de fouiller les archives de la province. Dom Rousseau était employé au même travail en 1757.

« Les papiers des historiographes de Champagne sont arrivés à la Bibliothèque nationale avec les manuscrits de Saint-Germain-des-Prés. »

Suit l'état sommaire de la *Collection de Champagne :*

« Châlons, *Histoire ecclésiastique*, vol. 6-10 ; *Histoire civile*, 11 et 12. » En tout, sept gros volumes de documents manuscrits, originaux et copies.

C'est la Révolution qui, en dispersant les ordres religieux, empêcha les Bénédictins de conduire à bonne fin leur entreprise, d'un si grand prix pour nous.

(1) Archives de la Marne : Fonds de l'abbaye de Toussaints.

Toussaints sur le même objet. Les pieuses observances de ces abbayes à l'égard de nos Saints montrent bien que nos évêques ne s'étaient pas mépris en préposant les religieux de Saint-Memmie, de Saint-Pierre et de Toussaints à la garde de leurs ossements sacrés. Le dépôt ne pouvait être plus religieusement conservé. Ces documents aboutissent tous à mettre en évidence la place considérable qu'occupait autrefois la religion dans la vie extérieure et publique des peuples. Cette place était incontestablement la première.

Catalogue inédit des Reliques de la Cathédrale au XVe siècle.

Enfin, pour faire mieux sentir et constater l'ardeur de nos pères à réunir les reliques des saints, un des grands objets de leur religion, je publie pour la première fois le catalogue des Reliques conservées, au XVe siècle, au trésor de Saint-Etienne, notre église Cathédrale. Cette pièce se trouve dans l'*Ordo* de Châlons, de la Bibliothèque nationale, parmi les notes ajoutées au volume par diverses mains, et à diverses époques, et confiées aux feuillets de garde de la fin du manuscrit; l'écriture de ce catalogue est des dernières années du XVe siècle, au témoignage des paléographes. C'est un document de plus qui s'ajoute à toutes les pièces précédentes; il aide à faire mieux connaître l'histoire et les habitudes de ces temps, séparés de nous par une longue succession d'années, mais bien plus éloignés encore par l'esprit et par les mœurs.

DEUXIÈME PARTIE.

CÉRÉMONIAL

DE LA

PROCESSION DES CHASSES



DOCUMENTS INÉDITS.

I.

ORDO ECCLESIE(1) CATHALAUNENSIS, XIII[e] SIÈCLE.

(BIBLIOTHÈQUE NATIONALE : Fonds latin, FF. 95-99) (2).

Feria secunda Pentecostes.

Finita missa, signa nostra insimul pulsantur. Et nos cum processione ordinata cum crucibus et cereis et aqua benedicta et thuribulo usque ad portam sitam super vicum publicum qui dicitur *magnus vicus* pergi-

Le lundi de la Pentecôte.

Dès que la messe est terminée, on sonne toutes nos cloches. La procession se forme, et nous nous avançons avec les croix, les cierges, l'eau bénite et l'encensoir jusqu'à la porte qui s'ouvre sur la voie publique,

(1) Je laisse ses formes archaïques à l'orthographe latine ou française des documents qui suivent.

(2) Cet exemplaire de l'*Ordo* de la Cathédrale, possédé aujourd'hui par la Bibliothèque nationale de Paris, a une histoire ; une note du quinzième siècle, écrite sur un des feuillets de garde du livre, en indique la provenance. Voir mon travail : *Jeanne d'Arc en Champagne, note inédite d'un Contemporain de la Pucelle*, etc. (1880), pages 5 et 6.

mus. Et ibi, canonicis de insula pheretrum sancti Leudomiri secum deferentibus obviantes recipimus. Et decanus vel ebdomadarius in capa de pallio(1) dictum pheretrum incensat et aqua benedicta aspergit. Deinde canonici nostri illud humeris sustantantes, in ecclesiam nostram deducunt usque ad altare, cantando responsorium : *Leudomire, pater*(2). Tunc parvum pheretrum primo de ecclesia effertur ; secundo, pheretrum sancti Lupentii, cantando antiphonam(3) : *Hic est vir.* Postea effertur pheretrum sancti Leudomiri a canonicis de insula. Ultimo archidiaconi alieque persone ecclesie nostre pheretrum sancti Alpini efferunt per

dite la *grande rue.* Nous recevons là les Chanoines de (Toussaint en) l'Ile portant avec eux la châsse de saint Lumier. Le doyen ou le semainier, revêtu de la chappe de soie, encense la susdite châsse, et l'asperge d'eau bénite. Alors nos chanoines en chargent leurs épaules, et la portent dans notre église jusqu'à l'autel, en chantant le répons : *Leudomire, pater.* Aussitôt on sort de l'église d'abord la petite châsse, puis celle de saint Louvent, au chant de l'antienne : *Hic est vir.* La châsse de saint Lumier vient ensuite, portée par les chanoines de l'Ile; en dernier lieu, les archidiacres et les autres dignitaires de notre église s'avancent par

(1) Capa de *pallio.* Ces sortes de chappes étaient généralement d'étoffe de soie ou de matière encore plus précieuse. V. du Cange, V° *Pallium.* Mais la chappe dont il est question ici était de soie. (V. plus bas l'*Ordo* de Toussaints.)

(2) Les antiennes et les autres morceaux liturgiques indiqués dans ce Cérémonial, appartiennent soit à l'ancienne liturgie châlonnaise, qui resta en usage dans le diocèse jusqu'au dix-huitième siècle, soit aux offices propres des abbayes de Châlons. On les trouvera réunis au n° III de l'*Appendice.*

(3) Les *Ordo* du Chapitre, de Mgr Meignan et du Grand-Séminaire, mettent *antiphonam*; celui de la Bibliothèque nationale écrit seul *responsorium*, et c'est à tort.

portam ecclesie dextre partis cum reverentia et honore, cantando ℟. *Sancte Pontifex Alpine.* Et tunc nos et canonici de insula, et canonici sancte Trinitatis et (canonici[1]) sancte Marie de vallibus cum processione ordinata sine thuribulo et aqua benedicta corpora sanctorum ad laudem Dei et patrie liberationem de claustro exeuntes per portam vicinam Loremeriis[2] ad sanctum Petrum pergentes deportamus.

la porte du côté droit de l'église, portant avec respect et vénération la châsse de saint Alpin, pendant le chant du répons : *Sancte pontifex Alpine.* Alors, réunis aux chanoines de l'Ile, à ceux de la Sainte-Trinité et à ceux de Notre-Dame-en-Vaux, nous nous avançons en procession sans encensoir, ni eau bénite. Nous sortons du cloître par la porte voisine des Lormiers, nous dirigeant vers Saint-Pierre, et portant les corps des Saints, à la gloire de Dieu et pour la délivrance du pays.

Interim matricularii ecclesie nostre sedes preparant ad recipiendum corpora sanctorum, quas sedes debet magister fabrice; et illos

Pendant ce temps-là, les marguilliers de notre église préparent l'estrade où doivent être placés les corps des Saints. C'est le maître de la Fabrique qui doit la procurer, aussi bien qu'il

(1) Les *Ordo* G. S. et Mgr M. ajoutent ce mot.

(2) La porte près des Lormiers. Les Lormiers fabriquaient les petits objets de fer ou de cuivre qui entraient dans la composition des selles et harnais de chevaux. *Lormarius*, dit du Cange (verbo *Lormarius*), *faber minutorum operum ferrariorum vel æneorum, quæ inserviunt frænis, ephippiis et aliis hujus modi.* On appelait aussi de ce nom les orfèvres. V. Du Cange, vº *merum* et Littré, vº *Lormerie*.

qui portant pheretra ecclesie nostre debet(1) procurare.

Et monachi cum processione preparata corpora sanctorum in ecclesia sua, cantando ℟. *Concede*, deducunt. Et tunc canonici nostri pheretrum sancti Elaphii de ecclesia efferunt cantando antiphonam : *Confessor Domini* (2) *Elaphi*. Monachi vero extra portam sue abbatie nos conducunt.

Deinde ad sanctum Memmium pervenientes (ejusdem loci (3)), canonici de ecclesia egressi ad processionem nos recipiunt, et corpora sanctorum in ecclesia sua(4) recipientes, cantant ℟. *Concede nobis*; et, finito responsorio, canonici nostri corpus beati Memmii cum sanctis Donatiano et Domitiano de sede sua levantes, pheretrum beati Memmii de ecclesia effe-

doit trouver les porteurs des châsses de notre église.

Les moines (de Saint-Pierre), rangés en procession, introduisent les corps des Saints dans leur église, en chantant le répons : *Concede*. Alors nos chanoines sortent de l'église (abbatiale) la châsse de saint Elaphe, en chantant l'antienne : *Confessor Domini Elaphi*. Les moines nous accompagnent jusqu'à la porte de leur abbaye.

Quand nous sommes parvenus à Saint-Memmie, les chanoines de ce lieu, sortis de l'église au-devant de la procession, nous reçoivent et introduisent les corps des Saints dans leur église en chantant le répons : *Concede nobis*. Dès qu'il est fini, nos chanoines viennent lever le corps de saint Memmie et les corps de saint Donatien et de saint Domitien, et eux-mêmes trans-

(1) L'extrait de notre Ordo fait par le chanoine de Toussaints porte *debent*.

(2) *Confessor Dei* (Mᵍʳ M.).

(3) Ces deux mots manquent à la B. N.

(4) *Sua* manque dans les autres exemplaires.

runt cantantes ℟. *Alme decus*. Et interim pheretrum sancti Memmii cum aliis septem(1) pheretris, pheretro sancti Memmii ultimo subsequente(2), ad nostram ecclesiam deducentes ad

portent hors de l'église la châsse de saint Memmie, en chantant le répons : *Alme Decus*. Cependant nous conduisons vers notre église la châsse de saint Memmie et les sept autres châsses;

(1) L'extrait de l'ancien *Ordo* de la Cathédrale fait par le chanoine de Toussaints porte : Cum aliis *sex* pheretris; ce qui me fait dire qu'originairement on ne portait que les reliques de nos Saints locaux, et que la petite châsse des Apôtres fut ajoutée dans la suite des temps. On trouvera un peu plus loin ce texte ancien.

(2) L'ancien Ordinaire de l'abbaye de Saint-Memmie, dont nous publions plus bas le cérémonial pour la procession des châsses, marque ici une particularité intéressante. On possédait encore, paraît-il, le bâton pastoral du saint Apôtre de Châlons, comme le texte suivant semblerait l'indiquer : *Rector parochiæ sancti Martini defert ante capsam sancti Memmii croceam suam.* « Le curé de Saint-Martin de Saint-Memmie porte, à la Procession, devant la châsse du Saint son bâton pastoral. »

Un autre texte du même Ordinaire nous confirme dans ce sentiment. A la procession du lundi des Rogations, où les chanoines de Saint-Memmie se rendaient à la Cathédrale, le curé de la paroisse Saint-André, dont le siège était l'église abbatiale de Saint-Memmie, portait la crosse ou bâton pastoral de notre Saint, et le curé de Saint-Martin, la petite châsse dite de Saint-Memmie, probablement à cause des saintes reliques qu'elle renfermait : *Prima die Rogationum, post missam, tres pueri in albis ante altare; duo ferant cruces, et alius laternam. Et post eos rector parochiæ et curatus sancti Martini in capis de pallio induti tenent reliquias. Rector parochiæ istius ecclesiæ baculum sancti Memmii, et curatus sancti Martini scriniolum sancti Memmii* Voir, plus loin, au n° V, le texte *in extenso*.

Voir aussi le *Catalogue des cures du diocèse de Chaalons, imprimé par ordre de Mgr de Choiseul-Beaupré, évêque, comte de Chaalons,* etc. In-4°, *Chaalons, Seneuze, 1749*, pages 3 et 4.

A Saint-Memmie, il y avait deux paroisses : Saint-André, titre

pontem Naute(1) stationem facimus; et ibi decanus ecclesie nostre capa de pallio indutus unumquodque pheretrum incensat et aqua benedicta aspergit.

celle de saint Memmie marche la dernière. Nous faisons une station au pont de Nau. Là le doyen de notre église, revêtu de la chape de soie, encense les châsses, l'une après l'autre, et les asperge d'eau bénite.

Quo facto, illi qui portant pheretra nos expectant donec eos transierimus. Et cum pervenerimus ad vicum qui vergit(2) ad Fratres minores, cantor incipit : *Te Deum laudamus*(3). Et dum cantatur, intrantes claustrum nostrum, per vicum muris civitatis vicinum euntes, in ecclesiam nostram venimus per portam majorem. Et ibi episcopus indu-

Après cette cérémonie, les porteurs des châsses nous laissent le temps de passer devant eux. Et lorsque nous sommes arrivés à la rue qui conduit aux Frères Mineurs (Cordeliers), le chantre entonne *Te Deum laudamus*. Pendant qu'on le chante, nous entrons dans notre cloître, et, suivant la rue qui côtoie les murs de la ville, nous arrivons à notre

attaché au prieuré conventuel, ayant pour curé le Prieur de l'abbaye, et Saint-Martin, dont le curé était à la nomination de l'abbé de Toussaints.

(1) Le même Ordinaire de l'abbaye de Saint-Memmie, ajoute ces mots qui donnent la raison du chant du *Te Deum* à cet endroit : Ad pontem Naudæ, *ubi beatus Memmius puerum suscitavit*. C'était là, d'après la tradition, qu'avait eu lieu le miracle de la résurrection du fils du gouverneur.

(2) Qui vertitur (Chapitre); quo itur (T. SS.); qui vertit (G. S. et Mgr M.).

(3) L'Extrait du plus ancien Ordo de Châlons, par le chanoine de Toussaints, dit : Cantore incipiente *Te Deum*, per novum castellum divertentes ad ecclesiam nostram redimus, et ibi episcopus.....

tus capa de pallio unum quodque pheretrum incensans et aqua benedicta aspergens in ecclesiam beati protomartyris Stephani deducit, et in sede (sua(1)) preparata sanctum Memmium cum sociis suis in dextra parte facit collocari. Pheretrum sancti Alpini in sedis medio situatur cum duobus pheretris ecclesie nostre ; pheretrum sancti Leudomiri et sancti Elaphii in sinistra parte ponuntur, ita quod(2) pheretrum sancti Leudomiri vicinius est nostris pheretris. Et in majori pulpito(3) debent accendi duodecim cerei.

église par la grande porte. Là, l'évêque revêtu de la chappe de soie, après avoir encensé et aspergé chacune des châsses, conduit saint Memmie et ses compagnons dans l'intérieur de l'église du premier martyr saint Etienne, et le fait placer à droite sur l'estrade qui a été préparée. Au milieu, il fait mettre la châsse de saint Alpin avec les deux (autres) châsses de notre église ; les châsses de saint Lumier et de saint Elaphe sont placées à gauche, de telle sorte que la châsse de saint Lumier soit la plus rapprochée des nôtres(4). Et sur le grand jubé, on doit allumer douze cierges(5).

(1) Extrait du chanoine de Toussaints et Mgr M.

(2) Le même Extrait et Mgr M. portent : *Itaque.*

(3) Pulpitum, *ambo*, *jubé*. V. du Cange, V° *Pulpitum.*

(4) Les reliques étaient ainsi disposées en trois groupes sur l'estrade :

2e GROUPE.			1er GROUPE.			3e GROUPE.	
Saint Donatien.	Saint Memmie.	Saint Domitien.	Petite Châsse.	Saint Alpin.	Saint Louvent.	Saint Lumier.	Saint Elaphe.

(5) Où était alors le jubé? Vraisemblablement, il séparait le chœur du sanctuaire à l'intersection de la nef et des transepts, comme semblent l'indiquer, d'une part, l'absence des colonnettes et, d'autre part, la représentation des deux figures humaines en style du XIIIe siècle, placées sous les chapiteaux à cet endroit. Plus tard, après l'incendie de 1668, le jubé fut reporté plus bas, à l'entrée du chœur actuel, à la travée qui le précède.

Post hec cantamus ℟. *Sint lumbi vestri precincti.* Et oblationes factas ad pheretrum sancti Memmii et sancti Alpini debet habere thesaurarius sancti Memmii, qui debet sacriste et matriculariis ecclesie nostre(1) cenam illa nocte : de carnibus arietinis ad alouax, postea pastillos de pullis cum vino sufficienti, ultimo vinum *Bernanse*(2) cum pomis de giraudello(3) vel de durello. Et debet cuilibet altari ecclesie nostre quinque candelarum petias(4) ministrare, et episcopo octoginta. Et ad matutinas debet candelas ministrare per chorum nostrum.

Nous chantons ensuite le répons *Sint lumbi vestri præcincti.* Les offrandes qui sont faites à la châsse de saint Memmie et à celle de saint Alpin appartiennent au trésorier de Saint-Memmie, qui doit offrir ce soir-là au sacristain et aux marguilliers de notre église un souper ainsi composé : Aloyau de mouton, hâchis de poulets, avec une bonne mesure de vin, et pour finir, du vin de *Bernan,* et des pommes de *Giraudelle* ou de *Durelle.* Il doit en outre donner cinq *pièces*(4) de cierges à chaque autel de notre église, et quatre-vingts à l'évêque. A matines, il doit fournir les cierges pour notre chœur.

Ad vesperas super psalmos de feria antiphona :

Aux vêpres, les psaumes sont de la férie, avec l'an-

(1) B. N., G. S. et Mgr M.

(2) *Bernense* (G. S. et Mgr M.); *Bibernense* (Ordre S. Memmie); *Bernause* (Chap.). Ne serait-ce pas le vin du crû de Bernon, vin bien connu encore à Epernay, ou plutôt un vin du *Vicus Bernum,* situé dans le pays de Vertus, et que Charles-le-Chauve donna par charte de 860 à l'église Saint-Etienne de Châlons ? (Voir deux chartes de Charles-le-Chauve sur ce sujet, *Collection de Champagne,* t. IX, p. 91, et Fradet, *Mémoires* manuscrits, pages 113-117.)

(3) *Sic* B. N., G. S. et Mgr M.; *Giroudello* (Chap.).

(4) Cinq pièces de cierges : cinq cierges.

Dum complerentur, ymnus : *Beata nobis gaudia*, versus : *Spiritus Domini replevit*. Ad *Magnificat*, antiphona : *Non enim misit*. Duo pueri cantant *Benedicamus*. Dum cantatur *Magnificat*, chorialis mittit alium presbyterum ad incensandum corpora sanctorum cum ebdomadario.

Finitis vesperis, cum processione ordinata cum crucibus et thuribulis et cereis, chorus dexter per partem dexteram cum una cruce, cum uno cereo et (uno(1)) thuribulo, et chorus sinister per partem sinistram similiter exeuntes conveniunt(2) ante sanctos. Tunc chorialis incipit antiphonam de sancto Memmio : *O Memmi*. Et dexter chorus intonat *Magnificat*. Et dum cantatur *Magnificat*, duo presbyteri incensant corpora sanctorum, et chorialem, et personas. Finito *Magnificat*, cantamus (3) antiphonam.

tienne : *Cum complerentur* ; l'hymne : *Beata nobis gaudia ;* le verset : *Spiritus Domini*. A *Magnificat,* l'antienne : *Non enim misit*. Deux enfants chantent le *Benedicamus*. Pendant le chant du *Magnificat*, le choriste envoie un autre prêtre encenser les corps des Saints avec le semainier.

Après les vêpres, nous formons la procession avec les croix, les encensoirs et les cierges ; le chœur de droite s'avance par le côté droit avec une croix, un cierge et un encensoir ; le chœur de gauche, par le côté gauche, et dans le même ordre ; et nous nous réunissons devant les Saints. Alors le choriste commence l'antienne de saint Memmie : *O Memmi*. Et le chœur de droite entonne *Magnificat ;* et tandis qu'on le chante, deux prêtres encensent les corps des Saints, puis le choriste et les digni-

(1) B. N., G. S. et Mgr M.

(2) Convenimus (Chap., et alii).

(3) Recantamus (G. S. et Mgr M.), dans le sens de notre *Duplicatur antiphona*

Postea chorialis dicit versum : *Ora pro nobis, beate Memmi*; et presbyter ebdomadarius(1) orationem de sancto Memmio, in fine cujus dicit : *Per Christum Dominum nostrum.* Iterum chorialis incipit antiphonam : *Fulgebunt Justi*; postea dicit versum : *Letamini in Domino.* Et alius presbyter, orationem de sancto Lupentio cum alia oratione de sanctis confessoribus, quas orationes concludit sub uno : *Per Dominum.* Unus puer dicit *Benedicamus.* Deinde eo ordine quo venimus in chorum, redimus.

taires. Quand le *Magnificat* est fini, nous chantons l'antienne. Ensuite le choriste dit le verset : *Ora pro nobis, beate Memmi*, et le semainier récite l'oraison de saint Memmie, à la fin de laquelle il dit : *Per Christum Dominum nostrum.* Le choriste commence encore l'antienne : *Fulgebunt justi*, ensuite il dit le verset : *Lætamini in Domino,* et un autre prêtre dit l'oraison de saint Louvent, avec une autre oraison des saints confesseurs. Ces oraisons, il les termine dans cette seule conclusion : *Per Dominum.* Un enfant dit *Benedicamus.* Nous retournons ensuite au chœur dans l'ordre où nous sommes venus.

Matutine pulsantur ante solis occubitum(2). Ad matutinas cantant duo subdiaconi invitatorium : *Cuncti-*

Les matines sont sonnées avant le coucher du soleil. A matines, deux sous-diacres chantent l'invita-

(1) Et post ebdomadarius (G. S. et Mgr M.); et presbyter (Chap.)

(2) En face de ce passage, l'Ordo de la Bibliothèque nationale porte cette remarque, en écriture du XIVe siècle, au sujet de l'heure inusitée des matines au mardi de la Pentecôte : *Scilicet quod matutine dicuntur finito completorio, feria secunda Penthecostes.*

potentem(1); sex antiphone in quibus tantum thoni finiuntur; sex psalmi, sex lectiones : (*Dum portas urbis*(2)), versus et responsoria erunt de sancto Memmio. Sextum responsorium : *Concede nobis*. In tertio nocturno, antiphone et tres psalmi et versus ut in die Penthecostes. Tres lectiones fiunt de evangelio quod est : *Amen, amen dico vobis*. Tria(3) responsoria cantantur, scilicet *Facta autem*, — *Spiritus sanctus procedens*, — *Advenit ignis divinus*. Tertium et sextum et nonum responsorium non

toire : *Cunctipotentem*. Six antiennes chantées sur autant de tons, six psaumes, six leçons commençant par ces mots : *Dum portas urbis*, avec les versets et les répons, seront tirés de l'office de saint Memmie. Le sixième répons est : *Concede nobis*. Au troisième nocturne, les antiennes, les trois psaumes et les versets sont comme au jour de la Pentecôte. Les trois leçons sont de l'Evangile : *Amen, amen dico vobis*. On chante les trois répons, à savoir, *Facta autem*, — *Spiritus sanctus procedens*, — *Ad-*

(1) Notre Ordo a remarqué que le mode de célébration des matines du mardi est également inaccoutumé; il observe bien, après tierce du lundi de la Pentecôte, que pendant la semaine de cette fête les matines et les autres heures canoniales sont chantées comme ce jour-là; mais il ajoute : *Præter matutinas ferie tertie que variantur pro presentia Sanctorum*. Et en effet les matines du mardi de la Pentecôte deviennent un office à neuf leçons, par l'adjonction des deux premiers nocturnes de la fête de saint Memmie, qui ouvrent matines, ce jour-là.

(2) Les leçons de la seconde fête de Saint-Memmie (16 décembre) commençaient ainsi. Cette indication manque à l'*Ordo* B. N.

(3) Au temps pascal, les matines ne comprenaient que trois leçons et trois répons dans la liturgie châlonnaise du moyen âge; la réforme de 1736 avait conservé cet usage. On chantait le troisième répons avant le *Te Deum*, comme le neuvième dans l'office à neuf leçons.

cantantur a binis. *Te Deum laudamus* canitur.

venit ignis divinus.* Le troisième, le sixième et le neuvième répons ne sont pas chantés à deux. On chante le *Te Deum*.

Super laudes una antiphona : *Dum complerentur.* ymnus : *Veni creator*, versus : *Spiritus Domini replevit.* Ad *Benedictus* antiphona : *Amen, amen dico vobis.* Sacerdos solus incensat primum altare, postea sanctum Memmium, et alios sanctos. Postea redit in chorum et incensat chorialem et (alias[1]) personas. Post primam orationem dicetur antiphona : *Senio jam fatiscescens*, et oratio de sancto Memmio. Deinde de confessoribus dicitur antiphona *Sint lumbi vestri*, et orationes ut in vesperis.

Aux laudes, il n'y a que l'antienne : *Dùm complerentur;* hymne : *Veni Creator;* verset : *Spiritus Domini replevit.* A *Benedictus*, l'antienne : *Amen, amen dico vobis.* Le prêtre seul encense l'autel d'abord, puis saint Memmie, et les autres saints. Ensuite il revient au chœur et encense le choriste et les autres dignitaires. Après la première oraison, on dira l'antienne : *Senio jam fatiscescens*, qui sera suivie de l'oraison de saint Memmie. On termine par l'antienne des confesseurs : *Sint lumbi vestri*, et par les oraisons, comme on l'a fait aux vêpres.

Feria tertia.

Prima, tertia et missa pulsantur et cantantur maturius solito. Ad missam

Mardi de la Pentecôte.

Prime, tierce et la messe sont sonnées et chantées plus tôt que de coutume. A

(1) *Alias* manque à la *Bibliothèque nationale* et à l'exemplaire de Mgr M.

ebdomadarius tenet chorum, et cantatur sollempniter. Missa est : *Accipite ;* Epistola : *Cum audissent apostoli.* Primum alleluia : *Emitte ;* secundum alleluia : *Spiritus Domini.* Sequentia : *Alma chorus*(1). Evangelium : *Amen, amen dico vobis.* Offertorium : *Portas celi* Communio : *Spiritus qui a Patre.* Dum cantatur missa, canonici sancti Memmii et monachi sancti Petri venientes de ecclesiis suis ante corpora Sanctorum decantant responsorium : *Alme decus*, et orationem dicit abbas sancti Memmii vel prior.

Finita sexta, sanctos ec-

la messe, le semainier officie, le chant est solennel. L'introït de la messe est : *Accipite ;* l'épître : *Cum audissent apostoli.* Le premier alleluia est *Emitte ;* le second alleluia : *Spiritus Domini ;* prose : *Alma chorus ;* évangile : *Amen, amen dico vobis ;* offertoire : *Portas cœli ;* communion : *Spiritus qui a Patre.* Pendant qu'on chante la messe, les chanoines de Saint-Memmie et les moines de Saint-Pierre arrivent de leurs églises et chantent devant les corps des Saints le répons : *Alme decus ;* l'abbé de Saint-Memmie, ou le prieur dit l'oraison.

Après sexte, nous repla-

(1) Au missel de Châlons de 1543, la Prose indiquée le mardi de la Pentecôte est celle du jour de la fête : *Veni, Sancte Spiritus*, avec les collectes et autres oraisons de saint Memmie et de saint Louvent, martyr, et une oraison collective pour les saints pontifes Donatien, Domitien, Alpin, Elaphe et Lumier ; ce qui marque une fois de plus le caractère particulier de la procession. Ces trois oraisons sont précédées, audit missel, de la rubrique suivante : *Hodie in ecclesia cathedrali, propter presentiam corporis beati Memmii, primi pastoris ejusdem ecclesie, et aliorum sanctorum in predicta ecclesia existentium, he fiunt commemorationes :* 1° de s. Memmio, *Majestatis tue* ; 2° de s. Lupentio, martyre, *Propitiare ;* 3° *Letetur Ecclesia* (pro aliis SS. Pontificibus).

clesie nostre in locis suis[1] reponimus, cantantes antiphonam sibi competentem. Deinde sanctum Leudomirum, postea sanctum Elaphium, postea sanctum Domitianum et Donatianum, et ultimo sanctum Memmium de ecclesia nostra efferimus[2].

Postea cum processione ordinata, et nobis precedentibus, et corporibus sanctorum subsequentibus[3], ad ecclesiam Omnium Sanctorum in insulam descendimus, ibique abbas de insula et canonici sui cum summa veneratione sanctos Dei recipientes in ecclesiam suam deducunt, ℟. *Concede nobis* cantantes. Et sanctum Leu-

çons les Saints de notre église, et nous chantons l'antienne propre à chacun. Nous transportons ensuite hors de notre église d'abord saint Lumier, puis saint Elaphe, ensuite saint Donatien et saint Domitien, et enfin saint Memmie.

La procession se forme, en tête de laquelle nous marchons; les corps des Saints viennent après, et nous descendons dans l'Ile vers l'église de Toussaints. L'abbé de l'Ile et ses chanoines introduisent dans leur église, avec un profond respect, les Saints de Dieu, en chantant le répons : *Concede nobis*, et

(1) *Sic* G. S. et Mgr M. — La B. N. et le Chap. mettent *nostris*.

(2) Mgr M. : *Deferimus*.

(3) L'extrait d'un plus ancien Ordinaire de la Cathédrale de Châlons, fait au 18e siècle par le chanoine de Toussaints, nous fournit, dans le texte que voici, un éclaircissement au passage obscur que l'on a lu plus haut : *His expletis, cum processione præcedentium clericorum et monachorum subsequentium, corpora sanctorum nobiscum deferentes, in insulam descendimus, etc.* A la suite de ce premier document, nous donnons un morceau important de cet ancien Ordinaire. Cf. *Ordo* de s. Memmie, plus loin, p. 74

domirum in sede sua reponunt(1).

Deinde cum sanctis ad ecclesiam beate Marie de vallibus pergentes, a canonicis ejusdem ecclesie super pontem stantibus cum processione recipimur. Et sanctum Memmium cum aliis (sanctis(2)) in ecclesiam suam deducunt, ℟. *Alme decus* decantantes. Et dum hec fiunt, canonici ejusdem ecclesie circa claustrum suum cum corpore beati Memmii processionem faciunt. Et revertentes in media ecclesia orationem de sancto Memmio dicunt.

Et sic omnibus rite peractis, canonicis sancti Memmii et monachis (3) sancti Petri cum sanctis suis ad ecclesias suas revertentibus, nos similiter ad ecclesiam nostram redimus.

ils remettent à sa place saint Lumier.

Nous allons ensuite avec les autres Saints à l'église de Notre-Dame-en-Vaux, et nous sommes reçus processionnellement par les chanoines de cette église, qui nous attendent sur le pont. Ils conduisent saint Memmie et les autres saints dans leur église, en chantant le répons : *Alme decus;* et pendant ce temps, ils portent le corps de saint Memmie processionnellement autour de leur cloître. Revenant ensuite au milieu de l'église, ils disent l'oraison de saint Memmie.

Et toutes choses étant terminées selon l'usage, les chanoines de Saint-Memmie et les moines de Saint-Pierre reprennent avec leurs saints le chemin de leurs églises, et nous retournons

(1) On trouvera plus loin le cérémonial particulier usité à Toussaints et à Saint-Memmie dans cette circonstance, d'après les documents manuscrits de ces abbayes.

(2) *Sanctis* manque à B. N.

(3) Les manuscrits de la B. N., Chap., etc , portent *canonici, monachi;* c'est une faute.

Et cum chorum intraverimus, succentor incipit antiphonam : *Sancte Stephane*, sine versu et oratione.

de même à la nôtre. Quand nous sommes entrés au chœur, le sous-chantre commence l'antienne : *Sancte Stephane*, qui se chante sans verset ni oraison.

EXTRAIT

D'UN AUTRE ANCIEN ORDINAIRE DE LA CATHÉDRALE DE CHALONS, ANTÉRIEUR A L'ORDO PUBLIÉ PLUS HAUT.

On remarquera, dans l'ordre suivant de la cérémonie des châsses, des particularités intéressantes, déjà abandonnées au XIII[e] siècle, et qui ne furent point reprises plus tard :

1° Avant la procession, les sacristains de la Cathédrale recevaient la collecte de cire des prêtres soit de la paroisse de la Trinité (car la Cathédrale n'était pas encore paroisse), soit des paroisses de la ville qui prenaient part à la procession. Cette cire devait brûler devant les saintes Reliques, à l'heure marquée par le cérémonial.

2° Les reliques de saint Alpin et de saint Louvent étaient portées par les chanoines de la Cathédrale, quand ceux-ci allaient au-devant de saint Lumier, apporté de Toussaints par les chanoines de cette abbaye.

3° Dans le cortège de la procession, il n'y avait que sept châsses : celle des saints Apôtres n'y figurait pas encore.

Feriâ secundâ post Pentecosten.

In hâc die, antequàm populus conveniat, prima cantatur... et deinde transcurrendo missa cantatur... Finitâ missâ, non statim sexta cantatur. Circa vero sextam

horam, postquam custodes ecclesiæ collectam ceræ à parochialibus presbyteris receperint, tunc demùm sexta cantatur et pulsatur. Deinde signa nostra insimul pulsantur, et canonici nostri sanctum Alpinum et sanctum Lupentium usque ad portam suis humeris deferentes, canonicos de insulâ corpus beati Leudomiri secum deportantes, cum crucibus et cereis et aquâ benedictâ et thuribulo, usque ad portam Episcopi obviantes ad processionem recipiunt, et revertentes in ecclesiam responsorium : *Leudomire pater* cantant, et post responsorium et nos et canonici de insulâ nobiscum de ecclesiâ exeuntes cantando responsorium : *Sancte pontifex Alpine*, corpora sanctorum ad laudem Dei et patriæ liberationem, sine thuribulo et aquâ benedictâ nobiscum deferimus, et ad sanctum Petrum pergimus, et monachi cum processione præparatâ corpora sanctorum in ecclesiâ suâ deducunt; et corpus beati Elaphii efferentes, et responsorium : *Concede nobis* cantantes, usque ad sanctum Joannem nos conducunt; et deinde ad sanctum Memmium pervenientes, canonici de ecclesia egressi ad processionem nos recipiunt, et sanctos nostros in ecclesiâ introducentes cantant responsorium : *Concede nobis*. Quo finito, corpus beati Memmii cum sanctis Donatiano et Domitiano de sede suâ levantes, de ecclesiâ egredimur cantantes responsorium : *Alme decus*, et feretrum beati Memmii cum aliis sex nobiscum deferentes ad pontem Nautæ stationem facimus, et ibi decanus ecclesiæ nostræ capâ de pallio indutus unumquodque feretrum incensat, et aquâ benedictâ aspergit. Quo finito, cantore incipiente *Te Deum*, per novum castellum divertentes ad ecclesiam nostram redimus, et ibi episcopus indutus capâ de pallio unumquodque feretrum incensans et aquâ benedictâ aspergens in ecclesiam beati Protomartyris deducit, et in sede præparatâ sanctum Memmium inter alios confessores collocari facit. Dùm hæc geruntur, processio cantat responsorium : *Sint lumbi*, et in majori candelabro cerei accenduntur.

II.

Ordo de l'abbaye de Toussaints, XIIIe siècle.

(Archives de la Marne : Fonds de l'abbaye de Toussaints).

Le livre est précédé de la règle de saint Augustin, sous laquelle le monastère était constitué.

L'Ordo proprement dit commence au f° 7, par cette rubrique : *Incipit liber ordinarius*. J'en extrais seulement ce qui concerne la procession du lundi et du mardi de la Pentecôte, f°s 78-80.

IN FERIA II POST PENTECOSTEN

Processio Relliquiarum.

Post prandium (missâ celebratâ), quando pulsatur ad horam vj in ecclesia beati Stephani, facto signo in unum pariter convenimus, si tempus serenum fuerit superpelliciis mundis induti, et constantes ad gradus presbiterii, expectamus donec abbas veniat, et aspersorium tenens feretrum beati Leudomirii bis aut ter aspergat, et sic sublevato gestorio(1) in quo feretrum

LUNDI APRÈS LA PENTECÔTE

Procession des Reliques.

Après le repas, à l'heure où l'on sonne sexte à l'église Saint-Etienne, on donne le signal; et si le temps est beau, nous nous réunissons revêtus de surplis bien blancs; et nous tenant ensemble sur les degrés du chœur, nous attendons que notre abbé arrive et qu'il ait aspergé par deux ou trois fois notre châsse de saint Lumier; et ayant soulevé le brancard sur lequel repose

(1) (Sic), fautif, pour *gestatorio*.

consistit, cantamus : *Leudomire pater*. Cumque venerimus ad portam templi, preparati ibi ministri suscipiunt illud feretrum, et nos precedentes cantamus inceptum responsorium, postea : *O venerande pater* cantatur. Et appropinquantibus nobis ad portam ecclesie sancti Stephani, facientibus stationem ante portam episcopi, procedunt ab antedicta ecclesia canonici episcopi portantes obviam sua corpora, et asperso corpore sancti Leudomiri a decano vel quolibet presbitero, precedunt illi cum corporibus suis(1). Et nos cum nostro corpore subsequimur cantantes hoc responsorium : *Leudomire*, versus : *Demonis*. In quo dicto, omnes egredientes ab ecclesia precedimus, subsequentibus sanctis corporibus, cantantes : *Sancte pontifex*, — *Hic est vir*; pergimusque ad sanctum Petrum, et exeuntes ab ecclesia

la châsse, nous chantons : *Leudomire pater*. Quand nous sommes arrivés à la porte de l'église, nos ministres sacrés préparés pour cét office reçoivent la châsse, et nous les précédons en continuant le répons commencé. Ensuite on chante : *O venerande pater*. Quand nous approchons de la porte de l'église Saint-Etienne, et tandis que nous faisons station devant la porte de l'évêque, les chanoines de l'évêque sortent de l'église Saint-Etienne portant à notre rencontre les corps de leurs Saints; le doyen ou un autre prêtre asperge le corps de saint Lumier, et les chanoines nous précèdent dans l'église avec leurs Saints. Nous les suivons avec notre châsse en chantant ce répons : *Leudomire pater* et le verset : *Dæmonis*. Aussitôt après, nous sortons tous de l'église, et nous marchons les premiers précédant les corps saints et

1) Cette particularité que nous avons signalée déjà dans l'Ordo le plus ancien de la Cathédrale, publié plus haut, assigne la même antiquité à l'Ordo de Toussaints.

sancti Petri pergimus ad sanctum Memmium. Cujus corpore et aliis corporibus sanctis sublevatis, redimus per campos, et introeuntes in civitatem, statientes(1) super pontem Naude paulisper residemus donec paramonarius(2) sancti Stephani aquam benedictam cum turibulo et capa oloserica(3) deferat, qua indutus decanus ecclesie sancti Stephani aspersorium accipiat et corpora sanctorum et bajulos eorum aspergat et incenset. Et post hoc consurgentes precedimus cantantes *Te Deum laudamus*.

chantant : *Sancte pontifex*, — *Hic est vir*. Nous allons à l'église Saint-Pierre, au sortir de laquelle nous nous dirigeons vers Saint-Memmie. Dès que les corps du saint Évêque et des autres Saints sont chargés sur les épaules, nous revenons par les champs, et entrant dans la ville nous faisons une courte station sur le pont de Nau. Là nous attendons que le sacristain de Saint-Etienne ait apporté au doyen de ladite église l'eau bénite, l'encensoir et la chappe de soie, dont il se revêt pour asperger et encenser les corps saints et leurs porteurs. Ensuite nous continuons notre marche, allant toujours les premiers et chantant *Te Deum*.

Quo finito, accedentibus episcopalis ecclesie (canonicis), introimus et paulisper expectamus, do-

Quand l'hymne est terminée, et que nous voyons approcher les chanoines de l'église épiscopale, nous en-

(1) *Statientes* pour *stantes*.

(2) *Paramonarius*, en grec παραμονάριος, du verbe παραμένω : *Custos*, sacristain. V. Du Cange.

(3) Nous avons ici l'explication du *Capa de pallio* dont il est si souvent parlé dans l'*Ordo* de la Cathédrale : l'Ordo de Toussaints nous dit que c'était une chape de soie : *Capa oloserica*.

nec episcopus aspersis corporibus sanctorum introducat (ea) in ecclesiam. Et succentor in illa hora, qua sanctorum corpora in locis in medio scilicet ecclesie reponuntur, incipit hoc responsorium : *Alme decus*, antiphonam : *O Memmi*. Dicto itaque responsorio et dicta collecta ab episcopo et benedictione data, nos revertimur ad ecclesiam nostram, dimisso ibidem custode fideli et honesto qui corpus sanctum diligenter custodiat.

Ad vesperas, antiphona : *Dum complerentur;* ad Magnificat, antiphona : *Non enim;* collecta ut supra. Ad matutinum, invitatorium, duo subdiaconi, tres lectiones de expositione evangelii, quod est : *Amen dico vobis*, tria responsoria : *Facta autem* et cetera. Ad Benedictus, antiphona : *Amen, amen dico vobis*, collecta : *Adsit nobis*. Ad primam et ad ceteras horas, eo ordine agitur sicut in die. Missa

trons, et nous attendons quelques instants, jusqu'à ce que l'évêque, après avoir aspergé les corps saints, les introduise dans l'église. Au moment où les Saints sont déposés à leur place, c'est-à-dire au milieu même de l'église, le sous-chantre commence le répons : *Alme decus*, avec l'antienne : *O Memmi*. Après que le répons est chanté, et que l'évêque a récité la collecte et donné la bénédiction, nous retournons à notre église, laissant près de notre châsse un gardien fidèle et honnête qui veille avec soin sur ce dépôt précieux.

A Vêpres, antienne : *Dum complerentur;* à *Magnificat*, antienne : *Non enim;* collecte, comme plus haut. A matines, invitatoire, chanté par deux sous-diacres, trois leçons sur l'Evangile : *Amen, amen dico vobis;* les trois répons : *Facta autem*, etc. A *Benedictus*, antienne : *Amen, amen dico vobis*, et collecte : *Adsit nobis*. A prime, et aux autres heures, tout se fait comme au jour même de la fête (la Pente-

est : *Accipite jocunditatem*, Kyrie eleyson, Gloria in excelsis, epistola : *Cum audissent apostoli*, alleluia : *Emitte*, alleluia : *Factus est repente*, sequentia : *Veni sancte*, evangelium : *Amen, amen dico vobis*, offertorium : *Portas celi*, communio : *Spiritus qui a Patre*.

côte). A la messe, introït : *Accipite jocunditatem ;* Kyrie eleïson, Gloria in excelsis; épître : *Cum audissent apostoli;* premier alleluia : *Emitte*, second alleluia : *Factus est repente;* prose : *Veni sancte;* évangile : *Amen, amen dico vobis;* offertoire : *Portas cœli;* communion : *Spiritus qui a Patre.*

In hac die, circa horam sextam, custos ecclesie provideat quoniam corpora sanctorum ab ecclesia episcopali in qua delata sunt referri debeant ad nostram. Et facto signo, abbas sollempnibus vestimentis adornatus, tam ipse tam ministri dalmatica et tunica induti, precedentibus serofariis(1) et turibulo et aqua aspersionis et subdiacono textum portante et geminis crucibus, accedant ad introitum porte per (2) quam transsitura sunt corpora sanctorum, constitutis post ceteris fratribus olosericis capis indutis, expectantibus donec

Ce jour-là (mardi), vers six heures du matin, le sacristain de notre église prévoit que les corps des Saints doivent être enlevés de l'église épiscopale où ils avaient été portés, et reconduits dans la nôtre. Au signal donné, l'abbé s'avance paré de ses ornements de solennité et accompagné des ministres sacrés revêtus de la dalmatique et de la tunique ; ils sont précédés des céroféraires, de l'encensoir, du bénitier, du sous-diacre portant le texte sacré et des deux croix. Ils se dirigent ainsi vers l'entrée de l'église, à la porte par laquelle

(1) Fautif : pour *ceroferariis*.

(2) Il y a *post* ; leçon fautive

omnis populi clerique processio cum corporibus sanctorum introducta fuerit in ecclesia. Quo facto, incipimus responsorium : *Concede nobis*, et sic introimus in ecclesiam. Incepto versu : *Adjuvent nos*, constitutis per ordinem iterum corporibus sanctorum, et reposito corpore beati Leudomiri retro altare in proprio loco, nos regredimur ab ecclesia conducentes eadem corpora sancta et universam populi ac cleri processionem usque ad exitum porte. Et sic egressis(1) omnibus ab ecclesia, nos revertimur in nostram ecclesiam, cantantes in honorem et laudem beati Leudomiri, quasi ad reditum ejus congaudentes, hoc responsorium : *Leudomire pater;* versus : *Demonis*; abbas dicit versum cum collecta (de) eodem sancto, et ad missam fit de eo collecta.

doivent passer les corps saints; derrière l'abbé, se tiennent nos autres frères revêtus de chappes de soie, et tous attendent que la procession tout entière, clergé et peuple, ait pénétré dans l'église. Aussitôt nous chantons le répons : *Concede nobis*, et nous entrons dans l'église. On commence le verset : *Adjuvent nos;* les Saints sont encore disposés par ordre; le corps de saint Lumier est replacé derrière notre autel, en son lieu; et nous revenons sur nos pas, sortant de l'église et conduisant jusqu'au seuil de la porte les corps des autres Saints, et tout le cortège du clergé et du peuple. Après que tous sont ainsi sortis de notre église, nous y rentrons, et comme pour nous réjouir du retour de notre bienheureux saint Lumier, nous chantons en son honneur et à sa louange le répons : *Leudomire pater;* le verset est : *Dæmonis;* l'abbé le chante avec la collecte du même saint; cette collecte doit encore être dite à la messe.

(1) Il y a dans le texte *ingressis*; fautif.

III

USAGES

ET CÉRÉMONIES DES CHANOINES RÉGULIERS DE L'ABBAYE DE TOUSSAINTS EN L'ÎLE DE CHALONS, LORS QU'ILS SE TROUVENT AVEC CEUX DE LA CATHÉDRALE DE LA MÊME VILLE.

Ecrit au commencement du XVIIIe siècle, et tiré d'un registre de l'abbaye de Toussaints, in-folio, couvert en parchemin, et portant ce titre :

« Registre qui contient plusieurs actes capitulaires de nomination » aux bénéfices, et le cérémonial de l'office divin. »

Partie du registre est du XVIIe siècle; partie du XVIIIe. (ARCHIVES DE LA MARNE.)

Le texte est ici publié avec l'orthographe même du manuscrit.

PROCESSION DES CHASSES.

Le jour de la Pentecôte, au lieu d'aller faire l'examen particulier à l'oratoire comme à l'ordinaire, la communeauté va à l'église pour assister à la descente de la châsse qui se fait à l'issüe des grâces; lesquelles étant finies, en attendant qu'on transporte la dite châsse au lieu qui lui est préparé au milieu du chœur sur la tombe de notre

fondateur(1), et le chef qu'on pose sur une table parée, qu'on met entre le premier piller de cuivre et la chapelle de la Vierge y contigüe, on chante l'antienne : *Leudomire pater*, avec alleluia à la fin; et l'oraison de S. Lumier que le révérend père Prieur dit après avoir dit : *Ora pro nobis, beate pater Leudomire, alleluia.*

Ensuite on chante none, qu'on doit avoir réservé pour ce tems; car on ne dit aujourd'huy que prime après la méditation, et tierce se chante à neuf heures avec les solennités ordinaires dont l'orgue doit faire partie; il faut pour cela avoir soin d'en faire souvenir l'organiste dès la veille, sans quoi il est sujet à y manquer.

On doit mettre entre la châsse et l'aigle le plus gros des chandeliers de cuivre du sanctuaire dont le cierge doit brûler pendant le concours du peuple et le tems des offices. De côté et d'autre du chef, on met un chandelier d'argent. Le soir, à cause de l'exposition de la châsse, on chante matines solennellement comme la veille, à sept heures.

Le lundi, deuxième fête de la Pentecôte, nous partons pour la procession des châsses sur les huit heures et demie du matin : à cinq heures précises du matin on commence la première messe; une seconde immédiatement après pendant qu'on psalmodie les trois petites heures, à la fin desquelles on chante la grande messe, sans aucune solennité, même sans orgue; ensuite on psalmodie none, et on dit à la fin les prières qu'on a coutume de dire les autres jours après prime ou tierce. Pendant qu'on psalmodie none, et immédiatement après la grande messe, on en dit

(1) Roger II, évêque de Châlons, fonda l'abbaye des chanoines de Toussaints vers 1043 et mourut en 1062. Son anniversaire est indiqué au calendrier des obits de cette abbaye au 27 Janvier. (Voir ledit calendrier à la suite de l'Ordinaire.)

une autre basse, de manière que toutes soient dites pour le tems du départ.

L'heure étant venue, la communeauté, au son de la cloche du dortoir, s'assemble au lieu ordinaire, en surpelis seulement, sans aumusses. Quand on est descendu dans l'église, chaqu'un reçoit une baguette blanche qui lui est présentée, et va prendre au chœur sa place accoutumée, et quand tout est prêt pour la procession, le premier chantre entonne : *Exurge*, que le chœur poursuit, et ajoute : *alleluia* à la fin. Après la répétition de ladite antienne et l'oraison que le révérend père Prieur doit dire, le chantre entonne : *Veni Creator*, dont on poursuit la première strophe à genoux. Après quoi on commence la procession, et on ménage le reste de l'hymne dont le même chantre entonne chaque strophe, de telle sorte qu'il fournisse jusqu'à la station où le clergé de la Cathédrale vient recevoir notre châsse. Auparavant que ledit clergé vienne, et dès que la châsse est posée sur la table préparée pour cela, nous chantons le répons : *Leudomire pater*, qui est dans les processionnaux du diocèse, avec alleluïa ; après lequel, le révérend père Prieur dit l'oraison.

Quand la Cathédrale vient recevoir notre châsse et la conduit dans l'église, nous accompagnons toujours la dite châsse de côté et d'autre, dans le même ordre et rang que nous tenions en l'accompagnant depuis chez nous ; le clergé de la Cathédrale précède la châsse, et nous marchons ensuite, faisant en sorte qu'elle soit toujours au milieu de nous.

Etant entré dans le chœur nous y prenons nos places ordinaires, ou plutôt (la confusion étant ordinairement fort grande) nous nous plaçons comme nous pouvons, toujours de notre côté pourtant.

En attendant qu'on commence la procession, on place notre châsse dans le sanctuaire, et le chef de saint Lumier

sur la table du grand autel. Quand la procession se fait, nous marchons, non plus à côté de notre châsse, mais dans notre rang ordinaire aux autres processions(1). On va d'abord à Saint-Jean(2) chercher les châsses de Saint-Memie; on entre dans ladite église, mais on ne s'y arrête pas, et on sort par la porte collatérale qui est à main droite, et on va dans la rue vis-à-vis l'église, attendre les châsses, dont le mouvement règle et détermine celui de la procession.

De Saint-Jean on va à Saint-Pierre, où on observe la même chose, excepté qu'on attend la procession dans la cour.

Au sortir de Saint-Pierre on va à Saint-Nicaise(3), et de là on s'en retourne à Saint-Estienne. Etant entrés dans

(1) L'*Ordo* de la Cathédrale, où les moindres détails sont si admirablement réglés, s'est bien gardé d'omettre la question difficile des préséances : il fallait éviter les conflits entre les ordres religieux convoqués aux processions générales. Voici donc l'ordre réglé par l'évêque : les Frères mineurs (les Cordeliers, et plus tard encore les Récollets) marchent les premiers; en deuxième lieu, les Frères prêcheurs; 3° les Frères de la Trinité (Trinitaires ou Mathurins); 4° sur le même rang, les chanoines de Saint-Etienne, de la Trinité, de Notre-Dame, de Toussaints et de Saint-Memmie; les moines de Saint-Pierre ferment la procession et occupent le cinquième et dernier rang.

« Maintenant, dit Dom François, bénédictin de Saint-Pierre, dans son *Histoire du diocèse de Châlons*, les religieux de Saint-Pierre, par une convention avec le Chapitre, marchent aux processions générales collatéralement avec ceux de Saint-Etienne, les religieux y tenant la gauche, les chanoines la droite. » (Page 194.)

(2) Note marginale, avec un renvoi à ce passage :

« Car quoi qu'en chemin faisant, les châsses entrent dans l'église » de Saint-Alpin, le clergé n'y entre pas, mais attend dans la rüe le » retour des châsses. »

(3) On remarquera l'omission de la station à Saint-Nicaise dans les anciens Ordinaires; cette station ne fut introduite que plus tard.

l'église nous nous tenons en rang avec les autres tandis qu'on place les châsses; la place de la nôtre est entre saint Elaphe et celle de saint Alpin, et le chef de saint Lumier, entre la châsse dudit saint et celle de saint Alpin. Le sacristain doit veiller à ce qu'on porte un pied d'estal sur lequel on a coutume de poser ledit chef.

Aujourd'hui on n'officie point à vêpres; mais cependant le révérend père Prieur, après avoir dit : *Deus in adjutorium*, entonne la première antienne, et ceux qui composent la communeauté chantent les autres par ordre, comme on fait lorsqu'on chante laudes la veille des fêtes auxquelles on n'officie point à matines, et l'orgue répète lesdites antiennes à la fin.

Autres usages qui s'observent chez nous.

(Mardi de la Pentecôte.)

Le mardi(1), troisième fête de la Pentecôte, celui des religieux de la communeauté qui a conduit la châsse de saint Lumier le jour précédent, part de chez nous, avec sa baguette, sur les huit heures et demie du matin, pour aller à la Cathédrale et reconduire notre châsse, comme la veille, lorsque la procession vient dans notre église, ce qui se fait entre neuf et dix heures. Quand on s'apperçoit qu'elle est proche, la communeauté en chappe ayant à sa tête le révérend père Prieur ou autre en qualité de célébrant, aussi en chappe, accompagné de diacre et de soû-diacre revêtus des tuniques rouges du premier ordre, précédé par les acolythes portans chandeliers, encensoir et bénitier, et par les chantres d'office ayant leurs bâtons; tous vont se placer auprès de la grande porte du cloître

(1) En face de ce passage on lit : « Nota qu'aujourd'huy on dit » prime, tierce et sexte tout de suite le matin, et on réserve none » (qu'on dit aussi à basse voix) pour après la grande messe. »

qui est vis-à-vis celle de l'entrée ordinaire de la maison en dedans le cloître; le célébrant, diacre et soû-diacre sur une même ligne, le long de la muraille, entre la dite seconde porte du cloître et celle de la grande salle; ensuite les deux chantres d'office qui se séparent de côté et d'autre, comme aussi les autres religieux qui composent le reste de la communeauté et qui doivent avoir soin de mettre entre chaqu'un d'eux une distance raisonnable, en commençant à la porte de la grande salle, ou environ, et remontant vers l'église.

A mesure que les châsses passent, le célébrant les encense, et leur jette de l'eau bénite aussi bien qu'aux chefs.

Si monsieur l'Évêque est à la procession, lorsqu'il passe, après que toutes les châsses sont passées, ou bien s'il n'entre pas par le même endroit, mais de l'autre côté, par la grande porte de l'église, à ladite porte le célébrant lui présente le goupillon, et ensuite lui donne de l'encens (1).

Après que toutes les châsses sont passées (2), les chantres entonnent un répons du commun des confesseurs, qui commence par ces mots : *Sint lumbi*, qui se trouve dans les processionaux du diocèse, le chœur le poursuit avec eux jusqu'à l'entrée de notre église où nous retournons en suivant les châsses en ordre de procession. Mais dès que nous entrons dans l'église (3), nous discontinüons de chanter

(1) Dans les anciens Ordo, on ne voit paraître l'évêque que le lundi, à l'arrivée de la Procession, pour encenser les châsses, à la porte de la Cathédrale.

(2) Note marginale : « Il faut charger quelque personne de tenir » une chappe toute prête, que celui des religieux qui conduit la » châsse prend en entrant dans le cloître pour se joindre avec » les autres. »

(3) Autre note marginale : « Nota qu'aujourdhuy il ne faut mettre » le ban des chantres qu'après que les châsses sont sorties, pen- » dant qu'on chante les Kyrie, parce qu'il embarrasserait à l'entrée » et sortie des châsses. »

ledit répons, à cause du bruit de l'orgue qui joue l'entrée des châsses; nous montons de côté et d'autre dans nos stalles ou hautes chaires, avec nos chappes, par les degrez les plus proches du jubé, et occupons les premières places, après monsieur l'Évêque et monsieur notre Abbé (s'ils y sont), commençant par celles du fond qui sont immédiatement au dessous du jubé, et ainsi tout de suite. Quand nous sommes placés, on avertit l'organiste de cesser. Pour lors les chantres d'office qui sont devant l'aigle, chantent le verset du susdit répons, l'orgue joüe la reprise; après quoi le révérend père Prieur qui est en sa place ordinaire, à la première stalle à main gauche, accompagné du diacre et soû-diacre, chante l'oraison des Saints qui se trouve dans le diurnal des fêtes solennelles, couvert de velours rouge. D'abord que l'oraison est dite, les chantres entonnent l'introït de la messe, que le chœur poursuit pendant que la procession sort avec les châsses, à l'exception de la nôtre qui reste en son lieu avec le chef. Quand la procession est sortie, nous quittons nos chappes, et les laissons sur le bord des stalles(1).

Les vêpres sont solennelles, comme la messe. Immédiatement après vêpres, on dit complies à basse voix seulement, et ensuite s'il fait passablement beau, et s'il ne

(1) Note marginale : « Aujourdhuy à midi, après l'Angelus, on » sonne une volée de toutes les cloches, et ensuite les sonneurs » carillonnent pendant quelque tems. »

Un autre passage du Coutumier nous fait entendre qu'il y avait alors 8 cloches au moins à Toussaints : deux moyennes, quatre petites, plus « les grosses cloches. »

Cinq existaient encore au moment de la Révolution. Dans l'*Etat des cloches* dressé par le gouvernement révolutionnaire et conservé aux Archives de la Marne, Toussaints figure pour cinq cloches pesant 6,832 livres. (Série L., Liasse 390 : « Argenterie et autres métaux provenant des églises et établissements supprimés. » — *Etats et correspondance*, ans 2 et 3 de la République.)

Le jubé dont il est question plus haut est actuellement à Notre-Dame de l'Épine.

pleut pas, ou s'il n'y a pas un juste sujet de craindre la pluye, on porte nôtre châsse avec le chef en procession dans le ban de l'île, dans l'ordre qui suit :

Tout étant disposé, les deux chantres qui ont dû conserver leurs chappes et bâtons pendant complies, entonnent *Veni creator*, dont l'orgue poursuit la première strophe seulement, le chœur étant à genoux pendant ce tems. La dite première strophe étant finie, on enlève la châsse précédée de la croix et des chandeliers portez par les acolythes. Aussitôt que la châsse est passée, les religieux qui composent la communeauté marchent en leur rang, en surpelis et aumusses seulement, et doivent avoir soin de se tenir dans une distance raisonnable les uns des autres (par exemple de six pieds environ). Le révérend père Prieur marche à la tête, en surpelis et en étole seulement. On va faire la première station dans l'église des Dames de la Doctrine; mais le chef seul accompagné de deux acolythes portans leurs chandeliers, entre dans l'église, et est posé dans le sanctuaire au lieu qui lui est préparé devant l'autel. Pendant la station, les chantres qui sont aussi dans le sanctuaire où ils se partagent de côté et d'autre, chantent l'antienne : *Regina cœli lœtare*, comme nous avons coutume de la chanter aux petits saluts des samedis du tems paschal; le célébrant dit le verset et l'oraison convenable, après quoi on continüe la procession. Les chantres continüent l'intonation des strophes de l'hymne *Veni creator*, et doivent les distribuër de telle sorte qu'ils entretiennent jusqu'à ce qu'on soit arrivé à l'église de Saint-Nicolas où l'on va immédiatement après être sorti de celle de la Doctrine.

Lorsqu'on est proche Saint-Nicolas, le révérend père Curé se détache et va attendre à la grande porte de son église la châsse à laquelle il rend les honneurs accoutumés, aussi bien qu'au chef. La châsse étant entrée, et le chef posé dans le sanctuaire, les chantres, pour la station,

entonnent l'antienne *Sacerdos et Pontifex*, que le chœur poursuit; le révérend père Prieur dit l'oraison de saint Nicolas, après quoi on continüe la procession.

En sortant, les chantres entonnent l'hymne *Iste confessor* sur le chant de l'hymne *Ut queant laxis;* il faut le faire durer jusqu'à la pause qu'on fait devant la maison abbatiale. Pour lors on chante l'antienne *Leudomire pater*(1). Pendant ce tems, le révérend père Prieur se détache et va se disposer à recevoir la châsse à l'entrée de nôtre église avec les cérémonies accoutumées. Les chantres en entrant dans l'église entonnent *Te Deum*, que l'orgue poursuit avec le chœur pendant qu'on remonte la châsse, après quoi le révérend père Prieur chante l'oraison de saint Lumier, et on se retire.

(1) Toutes ces indications des morceaux liturgiques donnent une date à ce cérémonial de Toussaints : il est antérieur à la malheureuse réforme liturgique, inaugurée à Châlons par l'évêque de Choiseul-Beaupré en 1736. Tous les chants marqués au cérémonial de Toussaints appartiennent à notre vieille liturgie Châlonnaise.

IV

ORDINARIUM SEU USUS ECCLESIE COLLEGIATE BEATE MARIE IN VALLIBUS CATHALAUNENSIS,

ORDO

DES CHANOINES DE NOTRE-DAME-EN-VAUX, DE CHALONS.

(Bibliothèque de l'Archevêché de Reims.)

Cet Ordo manuscrit est du XIII[e] siècle; il aurait été écrit vers 1230, d'après une note de la *Collection de Champagne*, t. VI, p. 73. (Bibliothèque nationale.)

Le lundi de la Pentecôte, il y est fait mention de la Procession générale en ces termes :

Hac die vadunt aliqui de nobis ad ecclesiam sancti Stephani sine cruce, ituri cum Dominis de Capitulo ad processionem.

Ce jour-là (le lundi), quelques-uns d'entre nous se rendent sans croix à l'église Saint-Etienne, pour assister à la procession avec messieurs du Chapitre.

Après l'indication des rites à observer dans l'office, le mardi de la Pentecôte, l'*Ordo* dit :

Hac, die, imus cum cruce et processione in capis de pallio super pontem de

Ce jour-là (le mardi), nous allons processionnellement avec la croix, et en chappes

Vallibus, et ibi super formas nobis paratas expectamus processionem. Et sanctis per unum de nobis incensatis, deducimus eos in ecclesiam nostram, cantantes responsorium : *Alme decus*, et precedimus sanctos, et intrantes ecclesiam nostram imus in chorum. Illi autem qui portant sanctos Donatianum, et Domitianum, et Elaphium vadunt in claustrum. Sanctus vero Memmius deponitur super majus altare ecclesie nostre(1). Finitoque responsorio : *Alme decus*, cantamus antiphonam : *Fulgebunt justi* juxta altare ; versus : *Letamini ;* oratio de sancto Memmio : *Majestatis tue*, et de aliis confessoribus : *Letetur* dicuntur ad unum : *Per Christum Dominum nostrum.*

de soie, sur le pont de Vaux ; et là, sur des sièges qui nous ont été préparés, nous attendons la procession. L'un de nous encense les Saints, et nous les conduisons vers notre église, en chantant le répons : *Alme decus.* Nous marchons devant eux, et quand nous sommes entrés dans notre église, nous allons au chœur. Ceux qui portent saint Donatien, saint Domitien et saint Elaphe, se rendent dans le cloître. Quant à saint Memmie, il est déposé sur le grand autel de notre église. Après le répons : *Alme decus*, nous chantons près de l'autel l'antienne : *Fulgebunt Justi*, avec le verset : *Lætamini* ; suivent l'oraison de saint Memmie : *Majestatis tuæ* et celle des autres confesseurs : *Lætetur*, sous la seule conclusion : *Per Dominum nostrum Jesum Christum.*

(1) L'*Ordo* de la Cathédrale marque que le corps de saint Memmie est porté processionnellement autour du cloître de Notre-Dame ; il ne mentionne aucun autre de nos saints qui soit associé à saint Memmie dans cette procession du cloître. Ici, dans l'*Ordo* de Notre-Dame, le cérémonial semble quelque peu modifié : Saint Memmie est déposé dans l'église, tandis que les trois autres dernières châsses sont portées dans le cloître.

Quo facto, quilibet recipit sanctos suos; et sic omnibus rite peractis, canonici sancti Memmii et monachi sancti Petri cum sanctis suis ad ecclesias suas revertentes vadunt ad ecclesiam sancti Lazari.

Et nos in egressu chori nostri incipientes antiphonam : *Salvator mundi*, imus cum eis usque ad dictam ecclesiam, et incensatis sanctis in exitu dicte ecclesie, nos ad nostram ecclesiam revertimur cantantes unam antiphonam de beata Maria, sine versu et oratione, et illi similiter de sancto Stephano ad ecclesiam suam redeunt, et cum chorum suum intraverint, succentor incipit antiphonam : *Sancte Stephane*, sine versu et oratione.

Ensuite chacun reprend ses Saints, et toutes choses étant ainsi accomplies selon l'ordre prescrit, les chanoines de Saint-Memmie et les moines de Saint-Pierre, regagnant avec leurs saints leurs propres églises, se dirigent vers l'église Saint-Lazare.

Nous sortons alors de notre chœur en commençant l'antienne : *Salvator mundi*, et nous allons avec eux jusqu'à cette église Saint-Lazare. Quand ils en sortent, nous encensons leurs saints et nous retournons à notre église, chantant une antienne en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, sans verset, ni oraison. De même les chanoines de Saint-Etienne reviennent à leur église, et quand ils sont arrivés au chœur, le sous-chantre commence l'antienne : *Sancte Stephane*, sans verset, ni oraison.

V.

EXTRAIT

DE L'ANCIEN ORDINAIRE DE L'ÉGLISE ABBATIALE DE SAINT-MEMMIE DE CHALONS.

Copie du chanoine de Toussaints insérée au registre de l'abbaye de Toussaints, vers la fin. Il en a été parlé en tête du document n° III. (Archives de la Marne : Fonds de l'abbaye de Toussaints.)

Vigilia Pentecostes.

... Ad vesperas, ecclesia debet esse parata pannis sericis et cortinis, sicut in Nativitate Domini, et capsæ beati Memmii cum sanctis Donatiano et Domitiano debent esse discoopertæ.

Veille de la Pentecôte.

Aux vêpres, l'église doit être parée de nos tentures de soie et de nos tapisseries, comme au jour de Noël, et les châsses de saint Memmie, de saint Donatien et de saint Domitien sont découvertes.

In die Pentecostes.

... Post prandium, magister fabricæ et thesaura-

Au jour de la Pentecôte.

... Après le dîner, le maître de la fabrique et le

rius debent providere illos qui beatum Memmium cum sanctis Donatiano et Domitiano levent de locis suis, et ponant in medio choro super sedes, quas debet magister fabricæ, et debet thesaurarius ante beatum Memmium cereum ardentem usque dùm repositus fuerit ad locum suum. Dominus abbas debet providere illos qui portant feretra.

trésorier doivent chercher des hommes pour enlever de leurs places les châsses de saint Memmie, de saint Donatien et de saint Domitien et les déposer au milieu du chœur sur des estrades préparées par les soins du maître de la fabrique; le trésorier doit faire brûler un cierge devant saint Memmie jusqu'à ce que le saint ait été remis à sa place. C'est le seigneur abbé qui doit chercher les porteurs des châsses.

Ad vesperas ponuntur quinque magni cerei ante beatum Memmium. Choriales tenent chorum in capis de pallio... Ad Magnificat, dominus abbas incensat cum priore in capis de pallio, primò beatum Memmium et alios sanctos, posteà magnum altare et alia... Duo pueri tenentes cruces et duo tenentes thuribula stant ante beatum Memmium; illi qui portant cruces cantent : *Benedicamus*, sicut in totis duplicibus ; postea choriales incipiunt responsorium : *Alme decus,* et chorus cantat, in

Aux vêpres, on dispose cinq grands cierges devant saint Memmie. Les chantres tiennent le chœur en chappes de soie... A *Magnificat*, le seigneur abbé, en chappe de soie, assisté du prieur paré comme lui, encense d'abord saint Memmie et les autres saints, puis l'autel principal, et les autres autels... Deux enfants portant une croix chacun et deux autres portant des encensoirs sont debout devant saint Memmie; ceux qui portent les croix doivent chanter le *Benedicamus*, comme aux

fine cujus additur *alleluia;* versum : *Ora pro nobis, beate Memmi*, dicant choriales insimul. Collectam de sancto Memmio, de sanctis Donatiano et Domitiano dicat dominus abbas. Duo pueri qui portant thuribula cantent : *Benedicamus* sicut in tertiis duplicibus.

doubles complets. Les chantres commencent ensuite le répons : *Alme decus*, que le chœur continue, et auquel on ajoute *alleluia.* Les chantres doivent dire ensemble le verset : *Ora pro nobis, beate Memmi.* Le seigneur abbé dira la collecte de saint Memmie, de saint Donatien et de saint Domitien. Les deux enfants qui portent les encensoirs doivent chanter le *Benedicamus*, comme aux *troisièmes doubles.*

Feria 2ª Pentecostes.

Feriâ secundâ, tertiâ et quartâ, duo diaconi cantent invitatorium in capis, et unus tenet chorum in capâ de pallio. Primum responsorium cantent duo subdiaconi, secundum duo presbyteri, tertium duo diaconi in capis de pallio.

Lundi de la Pentecôte.

Le lundi, le mardi et le mercredi, deux diacres chantent l'invitatoire en chappes, et l'un d'eux tient le chœur revêtu de la chappe de soie. Le premier répons est chanté par deux sous-diacres, le second par deux prêtres, le troisième par deux diacres en chappes de soie.

Ad laudes, duo presbyteri incensant primò beatum Memmium, postea magnum altare, et cætera... Com-

A laudes, deux prêtres encensent d'abord saint Memmie, ensuite le grand autel et les autres autels...

memoratio fit de sancto Memmio...

On fait mémoire de saint Memmie...

His duobus diebus missa non cantatur post primam. Magna missa cantatur solemniter ut in tertio duplici. Unus diaconus tenet chorum. Primum *alleluia* cantant duo pueri, secundum duo diaconi in capis de pallio. Prosa : *Alma chorus*. Post missam cantatur sexta.

Ces deux premiers jours, la messe n'est pas chantée après prime. La grand'-messe est chantée solennellement, comme aux *troisièmes doubles*. C'est un diacre qui tient le chœur. Deux enfants chantent le premier *alleluia;* deux diacres chantent le second en chappes de soie. La prose est : *Alme chorus*. Après la messe on chante sexte.

Cùm processio sancti Stephani venerit, omnia signa nostra pulsantur insimul, et nos de ecclesiâ nostrâ egressi in capis de pallio, cum processione ordinatâ, cum crucibus, cereis, et thuribulo, et aquâ benedictâ, corpora sanctorum recipimus, et dominus abbas in capâ de pallio tenens baculum unumquodque feretrum incensat et aquâ benedictâ aspergit ; et postea revertimur in ecclesiam nostram cantantes responsorium : *Concede nobis;* quo finito, dicitur versus : *Lætamini;* orationem

Quand la procession de Saint-Etienne arrive, nous sonnons à la fois toutes nos cloches, et sortant de notre église, revêtus des chappes de soie, nous allons processionnellement recevoir avec les croix, les cierges, l'encensoir et l'eau bénite, les corps des saints ; le seigneur abbé, en chappe de soie et tenant sa crosse, encense chacune des châsses, et les asperge d'eau bénite. Nous rentrons ensuite dans notre église en chantant le répons : *Concede nobis;* après quoi, on dit le verset : *Lætamini;* le seigneur abbé

dicat dominus abbas, primò de beato Memmio, posteà de sancto Lupentio, et post de aliis sanctis, et dicuntur ad unum *Per Christum Dominum nostrum.* Postea canonici sancti Stephani levantes sanctos Donatianum et Domitianum portant usque in atrium. Ultimò archidiaconi et personæ sancti Stephani et alii canonici deferunt feretrum sancti Memmii cantantes responsorium : *Alme decus.* Unus subdiaconus debet conducere sanctum Domitianum, et unus diaconus sanctum Donatianum(1), et celerarius præpositus, magister fabricæ et thesaurarius debent conducere beatum Memmium, tenentes virgas quas debet decanus banni(2); rector parochiæ sancti Martini defert ante

dit d'abord l'oraison de saint Memmie, ensuite celle de saint Louvent, et enfin celle des autres saints, sous la seule conclusion : *Per Christum Dominum nostrum.* Alors les chanoines de Saint-Etienne viennent lever les châsses de saint Donatien et saint Domitien, et les conduisent jusqu'à l'entrée de l'église. En dernier lieu, les archidiacres, les dignitaires de Saint-Etienne et les autres chanoines emportent religieusement saint Memmie, au chant du répons : *Alme decus.* Un sous-diacre marche devant saint Domitien, et un diacre devant saint Donatien ; le premier cellerier, le maître de la fabrique et le trésorier précèdent saint Memmie, tenant les baguettes que doit

(1) Ce qui prouve que les deux saints avaient des châsses séparées.

(2) *Decanus banni*, officier de l'abbaye chargé de protéger ses intérêts ou les intérêts des particuliers résidant dans la circonscription de son territoire. V. du Cange, V[is] *Bannum*, n° 3, et *Decanus*, nn. 3 et 6.

capsam sancti Memmii croceam suam (1).

fournir le doyen du ban. Le curé de la paroisse Saint-Martin porte devant la châsse de saint Memmie la crosse du saint pontife.

His ordinatis, cum processione ordinatâ ad laudem Dei et patriæ liberationem, pergimus ad sanctum Stephanum. Et nos cum processione nostrâ et cum feretro beati Memmii imus ultimi. Dùm pervenimus ad pontem Naudæ, ubi beatus Memmius puerum suscitavit, decanus sancti Stephani indutus capâ de pallio unumquodque feretrum incensat et aquâ benedictâ aspergit; quo facto, illi qui portant pheretra expectant

Quand tout est ainsi disposé et que la procession est organisée pour la gloire de Dieu et pour la délivrance du pays, nous nous dirigeons tous vers Saint-Etienne. Pour nous, rangés en procession, et entourant la châsse de saint Memmie, nous marchons les derniers. Lorque nous sommes arrivés au pont de Nau où saint Memmie ressuscita le jeune homme, le doyen de Saint-Etienne, revêtu de la chape de soie, encense chacune.

(1) Nous avons parlé, dans une note précédente, de cette particularité. A deux endroits de ce vieil Ordinaire de Saint-Memmie, la crosse de saint Memmie est clairement désignée comme existant toujours et conservée dans l'abbaye.

Une charte de 1062, accordée par l'évêque Roger II, fondateur de l'abbaye de Toussaints, en faveur de ladite abbaye, signale déjà l'existence de cette seconde église à Saint-Memmie ; il la donne aux religieux de Toussaints. Jusqu'à la Révolution, ils nommaient en effet à cette cure de Saint-Martin. Cf. *Catalogue des cures du diocèse de Chaalons, imprimé par ordre de Mgr de Choiseul. Chaalons*, 1749, p. 4.

Voici le texte de la charte de Roger II, au sujet de Saint-Martin : *Do et ecclesiam sancti Martini sitam in latere sancti Memmii omni servitio episcopali liberam, Sanctisque istic liberaliter servituram.* (Gallia Christiana, t. X, p. 154.)

donec processio transierit; et pergimus ad sanctum Stephanum per vicum qui vertit ad Fratres Minores.

des châsses, et les asperge d'eau bénite. Quand cette cérémonie est achevée, ceux qui portent les châsses attendent que la procession soit passée devant eux, et nous nous dirigeons vers Saint-Etienne par la rue qui conduit aux Frères Mineurs (les Cordeliers).

Cùm pervenimus ad ecclesiam sancti Stephani, episcopus indutus capa de pallio tenens baculum, unumquodque feretrum incensans et aspergens aquâ benedictâ, in ecclesiam beati Stephani deducit, et in sede præparatâ beatum Memmium cum sociis suis in dextrâ parte facit collocari; feretrum sancti Alpini cum duobus feretris sancti Stephani (1) in medio situatur; feretra sancti Leudomiri et sancti Elaphii ponuntur in sinistrâ parte. Post hæc cantor sancti Stephani incipit responsorium : *Sint lumbi;* episcopus dicat orationem primò de sancto Memmio, et postea de sancto Lupentio, et de

A notre arrivée à l'église de Saint-Etienne, l'évêque, revêtu de la chappe de soie et tenant sa crosse, encense les châsses l'une après l'autre, les asperge d'eau bénite, et les introduit dans l'église de Saint-Etienne; il fait placer à droite, sur l'estrade qui a été préparée, saint Memmie et ses compagnons; au milieu, la châsse de saint Alpin avec les deux châsses de l'église Saint-Etienne; et à gauche, saint Lumier et saint Elaphe. Le chantre de Saint-Etienne commence ensuite le répons : *Sint lumbi.* L'évêque dit les oraisons, d'abord de saint Memmie, ensuite de saint Louvent, et enfin de saint

(1) A savoir, les SS. Apôtres et S. Louvent.

sanctis Donatiano et Domitiano, Alpino, Elaphio et Leudomiro.

Donatien et de saint Domitien, de saint Alpin, de saint Elaphe et de saint Lumier.

His dictis, revertimur ad ecclesiam nostram. Debet thesaurarius ecclesiæ nostræ providere custodes sanctorum nostrorum, et debet habere oblationes factas ad pheretra sancti Memmii et sancti Alpini, pro quibus debet illâ nocte cœnam sacristæ et matriculariis sancti Stephani, de carnibus arietinis ad alouax, posteà pastillos de pullis, cum vino sufficienti, et ultimo vino Bibernense, cum pomis de Giraudello vel de Durello; et debet cuilibet altari sancti Stephani quinque candelarum species, et episcopo octoginta, et debet ad matutinas per chorum sancti Stephani candelas ministrare.

Quand elles sont terminées, nous revenons à notre église. Le trésorier de notre église doit placer des gardiens près de nos Saints; il reçoit les oblations qui sont faites aux châsses de saint Memmie et de saint Alpin, à la charge pour lui de servir dans la soirée, au sacristain et aux marguilliers de Saint-Etienne un souper ainsi composé : Filet de mouton, hachis de poulets, vin suffisant, enfin du vin de *Bibernon*, avec des pommes de *Giraudelle* ou de *Durelle*. Il doit donner en outre cinq cierges à chaque autel de Saint-Etienne, et à l'évêque quatre-vingts; enfin à l'office des matines, il procurera les cierges nécessaires au service du chœur.

Ad vesperas duo presbyteri incensant in capis de pallio.

A vêpres, deux prêtres encensent en chappes de soie.

Feriâ tertiâ Pentecostes.

Mardi de la Pentecôte.

Duo presbyteri incensant ad matutinum... Prima,

Deux prêtres encensent à matines... Prime, tierce, la

tertia, missa et sexta pulsantur maturiùs solito. Missa non cantatur post primam. Magna missa cantatur solemniter, sicut in feriâ secundâ.

Post sextam, cum processione ordinatâ pergimus ad sanctum Petrum, et post nos et monachi sancti Petri pergimus cum processione ad sanctum Stephanum, et ibi ante corpora sanctorum cantamus responsorium : *Alme decus;* orationem dicat abbas hujus ecclesiæ.

Post missam canonici sancti Stephani sanctos suos in locis suis reponunt. Deinde sanctum Leudomirum, postea sanctum Elaphium, postea sanctum Donatianum, sanctum Domitianum(1)... Ultimo archidiaconi, et personæ, et alii canonici sancti Stephani præcedentes corpora sanctorum, et nos cum processione nostrâ subse-

messe et sexte sont sonnées plus tôt que d'ordinaire. On ne chante pas la messe après prime. La grand'messe est chantée solennellement, comme le lundi de la Pentecôte.

Après sexte, nous nous rendons processionnellement à Saint-Pierre; puis les moines de Saint-Pierre et nous, rangés en procession, allons à Saint-Etienne. Là, devant les reliques des Saints, nous chantons le répons : *Alme decus;* c'est l'abbé de notre église qui dit l'oraison.

Après la messe, les chanoines de Saint-Etienne remettent leurs Saints à leurs places. Ils transportent ensuite hors de leur église saint Lumier, puis saint Elaphe, puis saint Donatien et saint Domitien et enfin saint Memmie. Les archidiacres, les dignitaires et les autres chanoines de Saint-Etienne marchent devant les corps des Saints;

(1) Il y a ici une lacune d'une ligne environ : le nom de saint Memmie a été omis, ainsi que le verbe. On devrait donc ajouter : *et sanctum Memmium de ecclesiâ efferunt.* V. plus haut, p. 44.

quentes imus in ecclesiam Omnium Sanctorum. Ibique abbas de Insulâ et canonici sui in capis de pallio cum magna reverentia sanctos Dei recipiunt, cantantes responsorium : *Concede nobis*, et sanctum Leudomirum in sedem suam reponunt. Postea circa claustrum processionem facimus cum sanctis nostris. Deindè cum sanctis nostris pergimus per sanctum Nicolaum (1) et per sanctum Germanum (2), ad sanctam Mariam in Vallibus, ubi canonici ejusdem ecclesiæ in capis de pallio super ponte existentes cum processione sanctos Dei recipiunt, et beatum Memmium in ecclesiam suam deducunt, cantantes responsorium : *Alme decus*. Dùm cantatur responsorium, ponitur corpus beati Memmii

nous suivons avec notre procession, et tous nous nous dirigeons vers l'église de Toussaints. Là, revêtus de chappes de soie, l'abbé de l'Ile et ses chanoines reçoivent les Saints de Dieu avec un grand respect, en chantant le répons : *Concede nobis*, et remettent à sa place saint Lumier. Nous faisons ensuite la procession autour du cloître de l'abbaye avec nos Saints. Nous allons alors avec nos Saints, en passant par Saint-Nicolas et par Saint-Germain, à Notre-Dame-en-Vaux; les chanoines de cette église, revêtus de chappes de soie et se tenant sur le pont, reçoivent les Saints de Dieu et introduisent saint Memmie dans leur église, en chantant le répons : *Alme decus*. Pendant le chant du répons, on

(1) L'église de Saint-Nicolas fut bâtie par l'évêque Roger II dans l'île en 1074, démolie, ensuite reconstruite, et enfin consacrée par l'évêque Gérard de Douai, en 1204, époque où elle devint paroisse; l'abbaye de Toussaints, dans la proximité de laquelle elle était située, la possédait. Elle fut supprimée en 1778, et la paroisse réunie à l'abbaye de Toussaints.

(2) L'église Saint-Germain, élevée à l'endroit où est la place de l'Hôtel-de-Ville, fut fondée en 1040, érigée en paroisse en 1204, et détruite en 1772 pour former la place actuelle.

super magnum altare, et dicitur oratio de beato Memmio.

Postea canonici sancti Stephani ad ecclesiam suam redeunt, et nos cum sanctis nostris circa claustrum beatæ Mariæ processionem facimus, et canonici sanctæ Mariæ nos deducunt usque ad sanctum Lazarum (1).

Pergimus per sanctum Lazarum ad sanctum Petrum, ubi abbas sancti Petri cum monachis suis in capâ de pallio cum processione corpora sanctorum in ecclesiam suam deducunt, et cantant : *Almedecus ;* et dùm cantatur responsorium, ponitur corpus beati Memmii super magnum altare. Deinde circa claustrum processionem facimus cum sanctis nostris. Postea revertimur ad ecclesiam nostram, et processio sancti Petri extra portam abbatiæ suæ nos deducunt.

In introitu ecclesiæ do-

place le corps de saint Memmie sur le maître-autel et on dit l'oraison de ce saint.

Les chanoines de Saint-Etienne retournent à leur église, et nous faisons avec nos Saints la procession autour du cloître de Notre-Dame, et les chanoines de cette église nous conduisent jusqu'à Saint-Lazare.

Nous passons par Saint-Lazare pour nous rendre à Saint-Pierre; l'abbé de Saint-Pierre, en chape de soie, et ses moines conduisent processionnellement les corps des Saints dans leur église et chantent : *Alme decus ;* pendant le chant de ce répons, le corps de saint Memmie est déposé sur le maître-autel. Nous faisons ensuite avec nos Saints la procession autour du cloître. Puis nous retournons à notre église, et les moines de Saint-Pierre nous conduisent processionnellement au-delà de la porte de leur abbaye.

A l'entrée de notre église,

(1) L'hôpital Saint-Lazare, situé rue des Trésoriers, remontait aux temps de saint Memmie.

minus abbas in capâ de pallio tenens baculum, recipit sanctos nostros, et incensat, et aquâ benedictâ aspergit. Postea circa claustrum nostrum processionem facimus cum sanctis nostris, et post reponuntur in medio choro.

Vesperæ pulsantur citiùs solito. Unus diaconus tenet chorum in capâ de pallio. Ad vesperas, antiphonæ, psalmi, capitulum, hymnus, etc., ut suprà. Responsorium quod est *Alme decus* cantent duo presbyteri, vel diaconi in capis de pallio. Duo presbyteri incensant in capis de pallio, sicut in die Pentecostes... Post orationem ad *Magnificat*, chorialis incipit antiphonam de beato Memmio : *O Memmi*, versus : *Ora pro nobis*, oratio : *Majestatis* et *Lætetur*, et dicitur ad unum *Per omnia*, etc. Duo pueri cantant *Benedicamus*, ut in tertio duplici.

le seigneur abbé, en chappe de soie et la crosse en main, reçoit nos Saints, les encense et les asperge d'eau bénite. Nous faisons ensuite la procession autour de notre cloître avec nos Saints, et on les replace au milieu du chœur.

On sonne les vêpres plus tôt que de coutume. Un diacre tient le chœur en chappe de soie. A vêpres, les antiennes, les psaumes, le capitule, l'hymne, etc. sont comme ci-dessus (à la fête de la Pentecôte). Le répons, qui est *Alme decus*, est chanté par deux prêtres ou deux diacres en chappes de soie. Deux prêtres font l'encensement, revêtus des mêmes chappes, comme au jour de la Pentecôte.... Après l'oraison qui suit *Magnificat,* le chantre commence l'antienne de saint Memmie : *O Memmi;* le verset est : *Ora pro nobis* ; on dit une double oraison : *Majestatis* et *Lætetur*, sous la seule conclusion : *Per omnia*, etc. Deux enfants chantent *Benedicamus*, comme aux *troisièmes doubles*.

Finitis vesperis, signa pulsantur insimul et diaconi et subdiaconi nostri de ecclesiâ efferunt primum beatum Domitianum, deinde sanctum Donatianum; ultimò presbyteri cum magnâ reverentiâ pheretrum beati Memmii efferunt; deinde cum sanctis nostris processionem facimus circa ecclesiam nostram, ut in Ascensione Domini; et cum pervenimus ante portam nostram, signa sancti Martini pulsantur; insimul et dominus abbas intrat in ecclesiam cum capellano suo et duobus pueris, unus ad crucem, et alius ad thuribulum, et recipit sanctos nostros sicut in reditu matutino, et facimus processionem in claustrum sicut mane; postea reponuntur pheretra in loco suo super altare.

Les vêpres terminées, nos cloches sont sonnées à la fois, et nos diacres et sous-diacres sortent de notre église d'abord saint Domitien, ensuite saint Donatien; les prêtres enfin sortent avec un grand respect la châsse de saint Memmie. Nous faisons alors la procession avec nos Saints autour de notre église, comme le jour de l'Ascension du Seigneur; et quand nous sommes arrivés devant notre porte, on sonne toutes les cloches de Saint-Martin, et le seigneur abbé entre dans l'église avec son chapelain et deux enfants, dont l'un porte la croix et l'autre l'encensoir; il reçoit nos Saints ainsi qu'il l'a fait le matin au retour de la ville, et nous faisons la procession dans notre cloître, comme au matin; on remet ensuite les châsses à leurs places au-dessus de l'autel.

VI.

ORDRE

POUR LA FESTE DES CHASSES 1746 (1).

Tiré du livret imprimé en 1746 par l'ordre de Mgr de Choiseul-Beaupré, évêque de Châlons, sous ce titre :

Prières pour la Feste des Châsses. Chaalons, Seneuze, 1746 ;

Et du processionnal de Châlons, imprimé par l'ordre du même Evêque, sous ce titre :

***Prières qui se chantent aux Processions générales et particulières de la Ville de Chaalons. Chaalons, Seneuze,* sans date.**

« Cette fête commence par la procession des châsses qui se fait avec beaucoup d'appareil et de solemnité. Le clergé séculier et régulier y assiste chacun en son rang. Toutes les compagnies de la ville s'y trouvent, et il y a une grande affluence de peuple de tous les lieux circonvoisins.

» Vers les neuf heures, la procession sort de l'église Cathédrale, avec la châsse et le Chef de saint Lumier, évêque de Chaalons, qui appartiennent à l'abbaye de

(1) Quoique ce morceau ait été imprimé, je le place ici, à cause de sa rareté, à la suite des documents inédits : le lecteur aimera à comparer ce cérémonial du XVIIIe siècle tant avec le cérémonial primitif qu'avec celui qui est usité aujourd'hui encore dans la fête des Châsses.



Toussaints, avec les châsses de la Cathédrale, sçavoir celle de saint Louvent, martir, celle de saint Alpin, évêque de Chaalons, et le Chef de saint Quentin, martyr(1). On fait une station devant l'église paroissiale de Saint-Alpin, et l'on cesse de chanter jusqu'à ce que les châsses qui sont reçues par le clergé de cette église, en soient sorties. On va de là en l'église abbatiale de Saint-Pierre aux Monts pour y prendre la châsse et le Chef de saint Elaphe, évêque de Chaalons, puis en l'église paroissiale de Saint-Jean pour y prendre aussi les châsses que les chanoines réguliers de Saint-Memmie y apportent(2), sçavoir, celle de saint Memmie, premier évêque de Chaalons, celles de saint Donatien et de saint Domitien, ses compagnons et ses successeurs dans l'épiscopat, et le Chef de sainte Pome, sœur de saint Memmie.

» La procession retourne à l'église Cathédrale, avec toutes les châsses, et on les place au haut de la nef sur des tréteaux qui forment une espèce de théâtre assez élevé, afin que les fidèles, qui ont la dévotion de passer sous ces châsses, puissent la satisfaire. Il est incroyable combien est grand le nombre de ceux qui s'empressent de marquer par cet acte de piété leur reconnaissance et leur respect. Il

(1) Dans cette pièce, on voit apparaître pour la première fois à la procession le chef de saint Quentin ; mais il n'est pas encore question du reliquaire de saint Remy, comme ayant part à la solennité. Il y aura été admis peu de temps après, puisque M. Becquey, chanoine de la Cathédrale avant la Révolution, écrit en 1805 dans son procès-verbal de la visite de la relique de saint Remy, n° 7 : « Qu'aux fêtes » de la Pentecôte, elle était exposée à la vénération des fidèles » avec les autres châsses dont cette église (cathédrale) était » enrichie. » (*Archives de l'église Cathédrale.*)

(2) C'est la première fois aussi qu'on voit apporter à Saint-Jean les châsses de l'abbaye de Saint-Memmie; l'usage s'en est depuis continué et dure encore.

y a ce jour-là prédication à l'issüe de vêpres, et un salut devant les châsses à huit heures du soir.

» Le lendemain, dès le grand matin, on dit successivement plusieurs messes basses à l'autel dressé devant les châsses, et l'òn y chante une messe solennelle à l'issüe de matines. Après sexte, on remet les châsses de l'église Cathédrale en leur place. On fait ensuite une procession pour reconduire les châsses, qui n'est pas moins solennelle que la procession de la veille. On remet à Toussaints les châsses de cette abbaye, et l'on accompagne les autres jusqu'en l'église de Notre-Dame. Les châsses de Saint-Pierre sont reconduites processionnellement par les religieux bénédictins de cette abbaye, et celles de l'abbaye de Saint-Memmie sont reconduites par les Chanoines réguliers de cette abbaye. La procession retourne en l'église Cathédrale en chantant les litanies des Saints. Ainsi finit la Solemnité. »

VII.

CATALOGUE

DES RELIQUES DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE CHALONS,

FIN DU XVe SIÈCLE.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE : Ordo de la Cathédrale de Châlons, p. 196, feuilles de garde de la fin.

Declaratio pretiosissimarum reliquiarum honorifice in auro et argento in eadem ecclesia beati Stephani Cathalaunensis reconditarum.

Catalogue des reliques très précieuses, respectueusement conservées en des vases d'or et d'argent dans cette église Saint-Etienne de Châlons.

Primo pretiosissimun Corpus Domini nostri Jhesu Christi.

En premier lieu, le Corps très précieux de Notre-Seigneur Jésus-Christ (le Très-Saint-Sacrement).

Item de sancta Cruce ejusdem Domini Jhesu Christi.

De la sainte Croix du même Seigneur Jésus-Christ.

Item de purpura Domini nostri Jhesu Christi.

Du manteau de pourpre de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Item de lapide sepulcri Domini nostri Jhesu Christi.

De la pierre du sépulcre de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Item de lapide in quo crux Domini fuit affixa.

De la pierre où fut enfoncée la Croix du Seigneur.

Item de presepe Domini nostri Jhesu Christi.

De la crêche de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Item de pretioso lacte gloriosissime Virginis Marie(1).

Du précieux lait de la très glorieuse Vierge Marie.

Item de sancto Johanne Baptista.

De saint Jean-Baptiste.

Item de sancto Petro apostolo.

De saint Pierre, apôtre.

Item de sancto Paulo apostolo.

De saint Paul, apôtre.

Item de capite sancti Andree apostoli.

Du chef de saint André, apôtre.

Item de ossibus sancti Bartholomei apostoli.

Des ossements de saint Barthélemy, apôtre.

Item de ossibus sanctorum Jacobi et Philippi apostolorum.

Des ossements des saints apôtres Jacques et Philippe.

(1) M. l'abbé Cerf, dans son travail intitulé : *Notice sur la relique du saint Laict conservée autrefois dans la Cathédrale de Reims*, expose ce qu'il faut entendre par le lait de la sainte Vierge : c'était, paraît-il, la poussière d'une grotte, située non loin de Bethléem, où la sainte Vierge s'était cachée et avait allaité l'Enfant-Jésus avant la fuite en Egypte.

Avant le rétablissement des arcatures des murs des collatéraux, il existait à la Cathédrale de Châlons une *chapelle du saint Lait*. La relique elle-même du *saint Lait* avait été placée par Mgr Vialart, dans le socle de la Vierge d'argent qu'il avait donnée, avec une semblable image de saint Joseph, pour être portée aux processions. V. Fradet, *Mémoires*, Ms., p. 68.

Item de capite sancti Jacobi minoris apostoli.

Du chef de saint Jacques le Mineur, apôtre.

Item de sanguine beati prothomartiris Stephani.

Du sang du premier martyr saint Etienne.

Item de capite ejusdem.

De son chef.

Item de lapidibus de quibus fuit lapidatus.

Des pierres dont il fut lapidé.

Item de costa beati Stephani prothomartiris.

De la côte du premier martyr saint Etienne.

Item de cubitu ejusdem(1).

De son coude.

Item de capite sancti Quintini.

Du chef de saint Quentin.

Item corpora sanctorum Crisanti et Darie, que sunt recondita infra majus altare dicte Cathalaunensis ecclesie(2).

Les corps de saint Chrysanthe et de sainte Darie gardés sous le grand autel de ladite église de Châlons.

(1) Deux de ces reliques existent encore : 1° Le coude ou *Cubitus;* 2° Les fragments du chef, *de Capite.*

L'arrivée de ces diverses reliques de saint Etienne à Châlons donna lieu à l'institution de trois fêtes inscrites au calendrier de nos anciens bréviaires et au vieil *Ordo* de la Cathédrale :

Le 20 Juin, *Adventus reliquiarum beati Stephani, tertium duplex ;*

Le 9 Septembre, *Adventus coste beati Stephani, novem lectionum ;*

Le 11 Octobre, *Adventus cubiti sancti Stephani, tertium duplex* (Bréviaire de Châlons, 1570).

(2) La partie est prise ici vraisemblablement pour le tout, comme il arrivait souvent au moyen âge dans la désignation des reliques : un fragment de chef devenait le chef tout entier. Nous savons que saint Chrysanthe et sainte Darie furent compris par le pape Eugène III dans la liste des Saints auxquels il dédia en 1147 la Cathédrale de Châlons.

Item brachium beati Vincentii martiris.

Le bras de saint Vincent, martyr.

Item de capite beati Sebastiani martyris.

Du chef de saint Sébastien, martyr.

Item de reliquiis sancti Lamberti martiris.

Des reliques de saint Lambert, martyr.

Item de reliquiis sancti Firmini martyris.

Des reliques de saint Firmin, martyr.

Item de reliquiis sancti Laurentii martiris.

Des reliques de saint Laurent, martyr.

Item de reliquiis sancti Kalisti pape et martiris.

Des reliques de saint Calixte, pape et martyr.

Item de digito sancti Blasii.

Du doigt de saint Blaise.

Item de reliquiis sancti Urbani et sancti Sixti mart(irum).

Des reliques de saint Urbain et de saint Sixte, martyrs.

Item de ossibus sancti Christophori.

Des ossements de saint Christophe.

Item de Innocentibus.

Des saints Innocents.

Item de reliquiis sancti Marcellini martiris.

Des reliques de saint Marcellin, martyr.

Item de ossibus sancti Martini.

Des ossements de saint Martin.

Item corpus beati Alpini honorifice reconditum in majori feretro dicte ecclesie.

Le corps de saint Alpin honorablement conservé dans la plus grande des châsses de ladite église.

Item corpus beati Lupentii martiris, etiàm in alio sequenti feretro reconditum.

Le corps de saint Louvent, martyr, également renfermé dans une autre châsse qui l'avoisine.

Item feretrum Apostolorum, quod vocatur primum feretrum (1).

La châsse des Apôtres, que l'on nomme la première châsse.

Episcoporum Cathalaunensium.

Item de reliquiis sancti Memmii,
Item de reliquiis sancti Donatiani,
Item de reliquiis sancti Domitiani,
Item de reliquiis sancti Leudomiri,
Item caput beati Alpini,

Évêques de Châlons.

Des reliques de saint Memmie,
Des reliques de saint Donatien,
Des reliques de saint Domitien,
Des reliques de saint Lumier,
Le chef de saint Alpin,

Item de reliquiis sancti Silvestri.
Item de oleo sancti Nicholai.
Item de vestimentis et reliquiis sancti Anthonii.
Item de reliquiis beati Remigii.
Item de tunica et corda sancti Francisci.

Item de reliquiis beate Marie Magdalenes.
Item de sancta Katherina.
Item de sancta Helena.
Item de velo sancte Clare.

Des reliques de saint Sylvestre.
De l'huilė de saint Nicolas.
Des vêtements et des reliques de saint Antoine.
Des reliques de saint Remy.
De la tunique et de la corde de saint François (d'Assise).
Des reliques de sainte Marie-Madeleine.
De sainte Catherine.
De sainte Hélène.
Du voile de sainte Claire.

(1) Voir plus haut ce qui a été dit sur cette châsse, pages 23 et 32. Ces trois derniers articles du catalogue nous indiquent clairement les trois châsses de la Cathédrale signalées dans le Cérémonial de la Procession des châssses, à partir du XIII[e] siècle.

Item sunt in dicta ecclesia multe alie reliquie que non possunt sub brevibus declarari.

Dans cette église, se trouvent encore beaucoup d'autres reliques qui ne peuvent avoir place dans un court aperçu.

APPENDICE N° I.

(Voir pages 8 et 9).

ANCIENNES CHASSES DE L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE DE CHALONS (CATHÉDRALE), DE TOUSSAINTS ET DE SAINT-PIERRE-AUX-MONTS.

Dans la *Collection de Champagne*, Bibliothèque nationale, section des manuscrits, les trois châsses de l'église Saint-Etienne, mentionnées au cérémonial de la procession des châsses, se trouvent ainsi décrites par un auteur du commencement du XVIIe siècle.

« Maintenant, écrit-il dans sa notice (1), le corps (de » S. Alpin) repose sur le grand aultel de l'église cathédrale » S. Estienne.... A la capse du quel se lit à ung bout » ainsy : *Adrianus Le Clerc aurifex natus de Marolio in Campania excudebat 1550.* Et à l'autre bout se lit : *Sumptibus capituli Cathalaunensis, 1550.* Aux costez, aux lieux ou *estoient* les images d'argent, se lit : *S. Mattheus, S. Marcus, S. Lucas, S. Johannes, S. Stephanus, S. Vincentius, S. Memmius, S. Donatianus, S. Domitianus, S. Elaphius, S. Leudomirus, S. Poma.*

» Sur ledit aultel S. Estienne sont encore deux » autres capses moindres, lune ditte des Apostres qui est

(1) *L'inscription des sépultures des Evesques de Chaalons en Champagne, tant en l'église cathedralle de Saint-Estienne au dit lieu que aultres de laditte ville et faux bourgs d'icelle.* (Collection de Champagne, t. IX, p. 17).

» a senestre et de bel ouvrage, a lentour de laquelle se lit » ce que s'ensuit : *Anno Domini 1526, hoc feretrum in quo reconduntur reliquie apostolorum fuit reparatum ex parte bonorum Petri Lochet semis-canonici* (1), *et ex majore parte bonorum magistri Petri Francoys canonici. Anime eorum requiescant in gaudium.*

« A coste dextre dudit aultel est aussy la capse de saint » Louvent, martyr, de bel ouvrage aussy, en lentour de » laquelle se lit ainsy : *Anno Domini 1540, hoc feretrum beati Lupentii martyris fuit extructum de pecuniis Ecclesie Cathalaunensis legatis per Rum in Christo patrem D. Ægidium de Luxembourg, episcopum Cathalaunensem*. Faict à » Reims par G. Du Mont. »

Le registre des Conclusions du Chapitre, du vendredi 16 mai 1550, nous apprend que ce même jour la translation du corps de S. Alpin, de la châsse ancienne dans la châsse dont il est question plus haut, fut faite par les soins de Philippe, évêque *in partibus* de Philadelphie, neveu et suffragant du cardinal Robert de Lenoncourt, évêque de Châlons, et qui devait lui succéder.

L'auteur de la notice que nous venons de citer, nomme encore les autres châsses de la Procession, mais sans donner de détails :

« Et la capse (de S. Elaphe) qui est sur le grand aultel » (à S. Pierre), en laquelle n'y a aucune escripture ; — en » la capse de S. Ludmier (à Toussaints), n'y a point aussy » d'escripture. »

Les châsses de la Cathédrale furent en grande partie détruites lors de l'incendie de 1668 ; mais déjà avant cette époque, comme nous l'avons vu plus haut, la châsse de S. Alpin avait perdu les statuettes qui la décoraient. La châsse qui lui fut substituée était encore d'un grand prix,

(1) *Semis-canonicus*, demi-chanoine, ou semi-prébendé.

d'après le témoignage de Baugier et de dom François. Désormais il n'est plus question de la Châsse des Apôtres : elle aura péri en 1668, avec les reliques qu'elle renfermait.

Un « Etat des ornements et vases sacrés de l'église Saint-Estienne » dressé en 1792 par les commissaires révolutionnaires, signale en partie la richesse de nos châsses anciennes :

« Sous le maitre autel (de la Cathédrale) :

» La châsse de S. Quentin, en argent.

» La châsse de S. Vincent de Paul, en argent.

» Le crâne de S. Alpin, en cuivre.

» La châsse de S. Louvent, en bois garni de cuivre.

» Rentrée le 13 juin, venant de Toussaint, une grande » châsse de S. Lumier, en cuivre doré et argent.

» Un chef de S. Lumier en argent, déposé derrière le » chœur. »

L'*Inventaire* des 13, 15 et 16 octobre 1792 nous donne quelques chiffres intéressants concernant les châsses de la Cathédrale :

« Le chef de S. Lumier (venu de Toussaints) pesant » dégarni de son pied et de ses ferrements : 28 marcs ;

» Le chef de S. Quentin, dégarni comme dit cy-dessus : » 22 marcs deux onces ;

» La châsse de S. Vincent de Paul, comme dit est : » 24 marcs ;

» Le chef de S. Elaphe, qui reposait à S. Pierre : » 37 marcs 6 onces 4 gros d'argent. »

Etat des objets d'or, d'argent ou de vermeil, trouvés dans les églises, communautés, chapitres, etc., supprimés, — au 1er décembre 1792.

(Archives de la Marne, période de la Révolution, série L, liasse 390 : Argenterie et autres métaux provenant des églises et établissements supprimés. *Etats et correspondance*, ans 2 et 3 de la République).

APPENDICE N° II.

(Voir pages 9 et 10).

ANCIENNES CHASSES DE L'ABBAYE DE SAINT-MEMMIE.

Le P. Rapine nous a laissé la description de la belle châsse de S. Memmie, qui remontait à 1317, et que les Bollandistes ont justement appelée : « Un monument » immortel de la vénération des Châlonnais envers leur » saint patron. (Acta Sanctorum : *Vita sancti Memmii,* » 5 augusti.) »

« L'an 1317, dit le P. Rapine, la dévotion des Châlon- » nais envers sainct Memje fit que l'on dressa une chasse » très riche pour y déposer ses sacrés ossements et de » sa sœur saincte Pome. Ceste chasse est grande, et » richement elabourée en forme de cercueil, toute couverte » et entourée en haut, et en bas, et aux costez, d'images » d'argent doré en relief. Au bas estage du long de la » chasse, vous remarquerez de chaque costé six evesques » revestus pontificalement. En l'un, sont representez les » Saincts, sainct Denis, apostre de Paris, saint Sixte, » apostre de Rheims, sainct Euchaire, apostre de Treves, » sainct Savinien de Sens, sainct Sinice de Soissons, et » sainct Mansuet, tous contemporains de sainct Memje.

» De l'autre costé, vous y voyez sainct Lucian, evesque de
» Beauvais, sainct Didier, martyr de Langres, sainct
» Alpin, huictiesme evesque de Chaalons, sainct Elaphe,
» dix-septiesme, sainct Ludmier, dix-huictiesme evesque
» de la mesme ville, et sainct Augustin, chef des religieux
» de l'abbaye de sainct Memje. Toutes ces images sont en
» bosses rondes et d'argent doré. De front, ou du bout de
» devant, il y a de mesme matière et forme trois images
» d'argent relevées, celle de sainct Memje au milieu, de
» sainct Donatian d'un costé, et de l'autre sainct Domitian,
» tous trois en habits d'evesque. A l'autre bout, ou au dos
» de la chasse, sont representez trois Vierges de mesme
» estoffe; au milieu des deux est saincte Pome, sœur de
» sainct Memje, qui repose avec son sainct frère en la
» mesme chasse(1). Le dome ou couverture est aussi
» d'argent, où sont representez diverses images sembla-
» blement en relief et d'argent doré. Tout le corps de la
» chasse avec ses emblèmes est de fin argent, exceptez les
» montans ou piliers de toutes les encogneures qui sont
» de cuivre massif, pour couvrir les extremites de lames
» d'argent. Ceste riche chasse estant preparée, l'on y
» porta les deux corps saincts de sainct Memje et de
» saincte Pome(2). »

Ce fut un religieux suffragant de l'évêque de Châlons, Pierre de Latilly, connu sous le nom de frère Gui, évêque d'Héléna? *Frater Guido episcopus Helenensis*, qui fit la translation *de casiâ in casiam* des corps de saint Memmie et de sainte Pome, à l'occasion de cette nouvelle châsse, le 8 juin 1318. Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés

(1) Les deux autres vierges représentées étaient vraisemblablement sainte Manne, dont le P. Rapine a fait la fille spirituelle de saint Memmie, et sainte Menehould, disciple de saint Alpin.

(2) *Annales ecclésiastiques du diocèse de Chaalons*, par le P. Rapine, pages 353-355.

de Paris nous ont conservé l'acte de cette translation où figurent les noms des principaux assistants(1).

« Le 27 mai 1341, l'evêque Jean de Mandeville transféra » les corps des saincts Donatian et Domitian, second et » troisiesme evesques de Chaalons, et les posa, dit le » P. Rapine, ès riches chasses, où ils ont été trouvez ceste » année mil six cens vingt-quatre, avec le procès-verbal » de la susdite translation(2). »

Les papiers de la période révolutionnaire conservés aux Archives de la Marne confirment le témoignage de nos historiens au sujet de la magnificence de la châsse de saint Memmie. Le poids de l'argent de cette châsse, que nous avons donné plus haut, d'après M. l'abbé Martin dans son édition de la *Vie de saint Memmie*, du P. Rapine (Châlons, 1869, p. 120), est rappelé en partie par la pièce suivante :

« Compte rendu (sans date, mais de l'an 3 de la Répu- » blique) des taxes révolutionaires, emprunts, etc., et de » l'argenterie provenant des églises du district de Chaa- » lons :

» ... ARTICLE 6 : Produit des effets d'or, d'argent, etc. » provenant de la dépouille des églises.

» La municipalité de Brutus-les-Chaalons, ci-devant » Saint-Memmie(3), (a donné) :

» *36 grosses figures* (d'argent); *trois petites ;*

» *Un chef*(4) et une mitre;

» 3 calices avec leurs patènes, un soleil, un grand » ciboire et un petit gobelet à pied.

» 2 boëtes aux huiles.

(1) *Collection de Champagne*, t. IX, p. 203. (Bibliothèque nationale.)

(2) Rapine, *Annales*, p. 360.

(3) Saint-Martin-aux-Champs, près de Châlons, était devenu aussi *Marat*-aux-Champs, dans le style officiel du temps.

(4) Ce doit être le chef d'argent où on avait placé, dans les derniers temps, la tête de sainte Pome.

» *Autres petites pièces et plaques provenans des débris de*
» *châsses.* — *Un reliquaire.* — Un encensoir et sa navette.
» Burettes et croix.

» En tout 151 marcs 5 onces et 7 gros (d'argent). »

(ARCHIVES DE LA MARNE : L' 390, Argenterie et métaux provenant des églises et établissements supprimés. *Etats et correspondance*, ans 2 et 3).

Il est bon de rappeler, pour expliquer le chiffre donné par M. l'abbé Martin, que la spoliation des églises, au temps de la Révolution, se fit à plusieurs reprises. On dépouilla d'abord les couvents et leurs églises ; on prétendit parfois en faire profiter les églises paroissiales, par l'attribution d'objets sacrés qui provenaient desdits couvents et de quelques églises supprimées ; puis les églises paroissiales elles-mêmes eurent leur tour, et par l'inévitable conséquence du principe de spoliation qui avait été posé, elles perdirent successivement les trésors dont la piété d'une longue suite de siècles les avait ornées.

APPENDICE N° III.

(Voir pages 32-78).

RÉPONS ET ANTIENNES AUX SAINTS PENDANT LA PROCESSION DES CHASSES LE LUNDI ET LE MARDI DE LA PENTECÔTE, D'APRÈS L'ANCIEN CÉRÉMONIAL ET LES ANCIENS LIVRES LITURGIQUES DU DIOCÈSE.

Dans ces répons et ces antiennes, on trouve constamment mis en relief le rôle de chacun de nos Saints et sa vertu caractéristique : c'est le but que se sont évidemment proposé les auteurs de ces pieuses invocations. Ainsi le répons *Alme decus*, à saint Memmie, rappelle qu'il fut pasteur et père, providence vivante de ses enfants dans toutes leurs nécessités. — Dans *Sancte pontifex Alpine*, en demandant par saint Alpin l'éternelle liberté, on se souvient qu'il intervint puissamment en faveur de la ville de Châlons menacée par Attila, et qu'il en sauva les habitants, dont un grand nombre, emmenés déjà en captivité par le roi des Huns, ne furent rendus à la liberté qu'aux prières instantes du saint Evêque. — Dans *Leudomire pater*, sont nettement indiquées, par les invocations que ce répons renferme, les guérisons nombreuses qu'opérait saint Lumier : *Ut sani vivant*, et l'efficacité de son intercession pour la délivrance des possédés : *Dæmonis insidia calcent*. Le répons *Concede*, en l'honneur de tous les Saints de la Procession, nous montre une fois de plus la profonde religion de nos pères : les maladies de l'âme les préoccupaient plus que celles du corps ; ils en désiraient avant tout la guérison, et s'adressaient aux Saints pour l'obtenir.

Je cite les répons et les antiennes dans l'ordre où ils sont indiqués au cérémonial.

1.

A SAINT LUMIER.

(IXe répons des Matines, office de saint Lumier, 30 septembre. — ANCIENS BRÉVIAIRES DE CHALONS).

Leudomire pater,
Famulis succurre poten-[ter],
Ut sani vivant,
Eternaque munera que-[rant];
* Omnes et nitidos
Facias conscendere celos.
℣. Demonis insidias cal-[cent],
Peccamina vitent,
Virtutes habeant,
Virtutum premia captent.
* Omnes et nitidos, etc.

Saint Lumier, notre père, faites sentir à vos serviteurs les effets de votre puissante protection; qu'ils jouissent de la santé et recherchent les biens éternels; * Obtenez-leur d'entrer tous au glorieux séjour.

℣. Qu'ils déjouent les embûches du démon, et se détournent du péché, qu'ils possèdent les vertus, qu'ils en convoitent la récompense.

* Obtenez-leur....

ANTIENNE A SAINT LUMIER.

(Aux IIes Vêpres de sa fête, à *Magnificat*. — ANCIENS BRÉVIAIRES DE CHALONS).

O Venerande pater Leudomire, impetra nobis a Domino facinorum veniam, et post hanc vitam cum palma victorie feliciter pertingere ad sanctorum gloriam.

O Lumier, père digne de tous nos respects, obtenez-nous du Seigneur le pardon de nos crimes, et faites qu'après cette vie nous ayons le bonheur d'entrer triomphants dans la gloire des Saints.

2.

A SAINT LOUVENT.

(Antienne de *Magnificat* aux IIes Vêpres d'un saint Martyr, *in tertio duplici*. — BRÉVIAIRE DE CHALONS, 1495).

Hic est vir qui non est derelictus à Domino in die certaminis, et ipse conculcavit caput serpentis antiqui; modo coronatus est, quia fideliter vixit(1) in mandatis Domini.

Ce Saint n'a point été abandonné par Dieu au jour du combat; il a foulé aux pieds l'antique serpent; il est maintenant couronné pour avoir fidèlement observé les commandements du Seigneur.

3.

A SAINT ALPIN.

(IXe répons de l'office de saint Alpin, à Matines, 7 septembre. — BRÉVIAIRES DE CHALONS, DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE).

Sancte pontifex Alpine,
Confessor egregie,
Apud Christum cui sacris
Placuisti meritis,
Pro salute miserorum,
Mole et pressis criminum,
Fidus intercessor adsis
* Precibus assiduis.
℣. Votis supplicum tuo-
[rum]

Saint Alpin, glorieux pontife, vous avez mérité par vos vertus de plaire au Christ, soyez pour nous auprès de lui un fidèle intercesseur, sauvez-nous du malheur, et délivrez-nous des chaînes pesantes du péché, * par vos continuelles prières.

(1) Le Bréviaire de Châlons de 1570 lit *vicit*.

Exoratus annue,
Et eterne libertatis
Dona nobis obtine.
* Precibus assiduis.
Gloria * Precibus.

℣. Exaucez les vœux de ceux qui vous implorent, et obtenez-nous les bienfaits de l'éternelle liberté, * par vos continuelles prières. Gloire au Père....

4.

AUX SAINTS DE LA PROCESSION.

(Les Bréviaires manuscrits de l'abbaye de Saint-Memmie (BIBLIOTHÈQUE DE CHALONS) des XVᵉ et XVIᵉ siècles, donnent ce répons comme IXᵉ à la fête de la Toussaint, 1ᵉʳ novembre, et à la fête de saint Maurice et de ses compagnons, 22 septembre.

Les anciens Bréviaires de Châlons, manuscrits et imprimés, l'indiquent seulement pour IXᵉ répons de la fête de saint Maurice).

Concede nobis, Domine, quesumus, veniam delictorum, et intercedentibus sanctis quorum hodie sollempnia celebramus, * Talem nobis tribue devotionem ut ad eorum pervenire mereamur societatem.

℣. Adjuvent nos eorum merita quos propria impediunt scelera, excuset intercessio accusat quos actio, et qui eis tribuisti celestis palmam triumphi, nobis veniam non deneges peccati. * Talem. Gloria.

Daignez nous accorder, Seigneur, le pardon de nos fautes, et par l'intercession des Saints dont nous célébrons la fête, * donnez-nous de vous servir avec tant d'amour que nous soyons dignes de leur être un jour associés.

℣. Que leurs mérites nous viennent en aide dans les entraves du péché ; que leur intercession nous défende contre les accusations de notre propre vie ; après leur avoir accordé la palme du céleste triomphe, ne nous refusez pas le pardon de nos fautes. * Donnez-nous.

5.

A SAINT ELAPHE.

(Antienne de Magnificat des IIes Vêpres de l'office de saint Elaphe, 19 septembre. — ANCIENS BRÉVIAIRES DE CHALONS).

Confessor Domini, Elaphi, astantem plebem corrobora sancta intercessione, ut qui vitiorum pondere premimur, beatitudinis tue gloria sublevemur, et, te duce, eterna premia consequamur.

Confesseur du Christ, bienheureux Elaphe, soutenez votre peuple par vos saintes prières; nous sommes accablés sous le poids des vices, tendez-nous du ciel votre puissante main, et dirigez nos pas vers l'éternelle récompense.

6.

A SAINT MEMMIE.

(IXe Répons des Matines, office de saint Memmie, 5 août. — ANCIENS BRÉVIAIRES DU DIOCÈSE DE CHALONS ET DE L'ABBAYE DE SAINT-MEMMIE, XIIIe-XVIIIe SIÈCLES).

Alme decus confessorum,
Coheresque celitum,
Memmi, qui sertum per-
[henne]
Christi gestas munere,
Cernui gregis astantis,
Petimus, fave votis.
* Ut noxarum nos à sorde
Suffragando diluas.

O Saint, la gloire des Confesseurs, le cohéritier des habitants du ciel, Memmie, honoré par la bonté du Christ de la couronne immortelle, nous vous en prions, exaucez les vœux de ce peuple prosterné à vos pieds. * Purifiez-nous par

℣. O Memmi, qui celo
[perpes]
Digne cum Christo viges,
Preces audi supplican-
[tum],
Ferque opem famulis.
* Ut noxarum. Gloria.

vos suffrages des souillures du péché. ℣. O Memmie, vous qui avez été digne de partager avec le Christ son éternel triomphe, écoutez la voix de nos supplications, et portez secours à vos serviteurs. * Purifiez-nous.

7.

ANTIENNE DE SAINT MEMMIE.

(Antienne des IIes Vêpres de la fête de saint Memmie, 5 août. — BRÉVIAIRES MANUSCRITS ET IMPRIMÉS DU DIOCÈSE DE CHALONS ET DE L'ABBAYE DE SAINT-MEMMIE, XIIIe-XVIIIe SIÈCLES).

O Memmi, Dei assertor decens, qui laureatus pro meritis perpes cum Deo cluis, astanti collegio, petimus, adesto, ut qui te summum veneramur patronum, propitiatorem sentiamus eternum.

O Memmie, illustre champion de Dieu, vous qui avez mérité la palme du triomphe et qui régnez à jamais avec lui, nous vous en supplions, rendez-vous propice à ce peuple assemblé en votre honneur, et puisque nous vénérons en vous notre premier protecteur, soyez pour nous un bienfaiteur toujours favorable.

℣. Ora pro nobis, beate Memmi.

℣. Priez pour nous, saint Memmie.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

℟. Afin que nous devenions dignes de recevoir les promesses de Jésus-Christ.

ORATIO.

Majestatis tue, Domine, potentiam humiliter imploramus, ut sicut per beatum Memmium confessorem tuum atque pontificem nos dedisti vere fidei esse cultores, ita ejus meritis nos facias vite celestis esse consortes. Per Christum Dominum nostrum.

ORAISON.

Nous implorons humblement, Seigneur, votre puissante majesté, afin qu'après nous avoir accordé, par le bienheureux Memmie, votre confesseur et votre pontife, le don de la vraie foi, vous nous accordiez en vue de ses mérites de vivre éternellement heureux avec lui. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

8.

A TOUS LES SAINTS DONT LES RELIQUES ÉTAIENT PORTÉES A LA PROCESSION.

(Antienne et oraisons qui se chantaient après les vêpres du lundi de la Pentecôte, à la suite de l'antienne précédente : *O Memmi* et de l'oraison : *Majestatis*, aux pieds de l'estrade où étaient placées les châsses. — Tiré du Bréviaire de Chalons de 1570).

Fulgebunt Justi, et tanquam scintille in arundineto discurrent : judicabunt nationes, et regnabunt in eternum.

℣. Letamini in Domino et exultate justi.

Les justes brilleront, pareils aux flammes qui courent au milieu des roseaux; ils jugeront les nations et régneront éternellement.

℣. Justes, réjouissez-vous dans le Seigneur, et tressaillez de joie.

℟. Et gloriamini omnes recti corde.

℟. Et félicitez-vous de votre gloire, vous tous qui avez le cœur droit.

ORATIO.

Propitiare, quesumus, Domine, nobis famulis tuis per sancti martyris tui Lupentii merita gloriosa, ut ejus pia intercessione ab omnibus semper muniamur adversis.

ORAISON.

Ayez pitié de nous, Seigneur, qui sommes vos serviteurs, nous vous en prions par les glorieux mérites de votre saint martyr Louvent; et par sa charitable intercession, protégez-nous toujours contre toutes sortes d'adversités.

ALIA ORATIO.

Leteturecclesia tua, Deus, beatorum confessorum tuorum, pariterque pontificum, Donatiani, Domitiani, Alpini, Elaphii et Leudomiri confisa suffragiis, atque eorum precibus gloriosis et devota permaneat et secura consistat. Per Dominum...

AUTRE ORAISON.

Que votre Eglise se réjouisse, ô mon Dieu, confiante dans les mérites de vos saints pontifes Donatien, Domitien, Alpin, Elaphe et Lumier; faites que par le secours de leurs prières elle conserve l'esprit de religion et s'affermisse dans la paix. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

9.

AU SAUVEUR DU MONDE ET AUX SAINTS.

(Antienne chantée à Notre-Dame, le Mardi de la Pentecôte, — tirée du Processionnal noté de Saint-Pierre-aux-Monts, p. 70. XVI[e] SIÈCLE, BIBLIOTHÈQUE DE CHALONS.)

Salvator mundi, salva

Sauveur du monde, soyez

nos omnes. Sancta Dei Genitrix, Virgo semper Maria, ora pro nobis. Precibus quoque sanctorum Apostolorum, Martyrum et Confessorum atque sanctarum Virginum suppliciter petimus ut à malis omnibus eruamur bonisque omnibus nunc et semper perfrui mereamur.

notre salut à tous. Sainte Mère de Dieu, Marie toujours Vierge, priez pour nous. Par les suffrages des saints Apôtres, des saints Martyrs, des saints Confesseurs et des saintes Vierges, nous vous supplions de nous délivrer de tous les maux et de nous faire mériter tous les biens, maintenant et toujours.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

Cérémonial de la Procession, documents inédits.

APPENDICE.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE

DIOCÈSE ANCIEN DE CHALONS-SUR-MARNE

AVANT 1789,

PAR M. L'ABBÉ PUISEUX,

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LA MARNE.

20

OBJET ET DIVISION DE CE TRAVAIL.

L'instruction primaire en France, avant 1789, a été l'objet, depuis plusieurs années, de nombreux travaux s'étendant à presque toutes nos provinces (1).

Les archives de la Champagne, en particulier, ont été soigneusement explorées, et les travaux de feu M. l'abbé Portagnier pour l'archidiocèse de Reims (2), de M. Boutiot pour la ville de Troyes (3), de M. Fayet pour le département de la Haute-Marne (4), comptent parmi les meilleurs.

Seule, l'école dans le diocèse ancien de Châlons n'avait pas encore été l'objet d'une étude complète. Quelques pages

(1) Voir : l'*Instruction primaire en France avant la Révolution*, par l'abbé Allain; in-18, 1880. — Librairie de la Société bibliographique.

Les Préjugés, par M. le comte de Champagny. (*Correspondant*, N° du 25 décembre 1879.)

(2) *L'Enseignement dans l'archidiocèse de Reims depuis l'établissement du Christianisme jusqu'à sa proscription*, par feu M. l'abbé Portagnier. — Travaux de l'Académie nationale de Reims, année 1875-1876.

(3) *Histoire de l'Instruction publique et populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles*, par Boutiot. — Paris et Troyes, 1865, in-8°.

(4) *Recherches historiques et statistiques sur les communes et les écoles de la Haute-Marne*, par M. Fayet. — Paris, Dumoulin, 1880, in-8°

seulement lui avaient été consacrées (1), excellentes à la vérité, mais dans lesquelles tout n'a pu être dit et n'a pas été dit en effet.

Nous nous proposons de combler ici cette lacune et d'exposer l'état de l'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant 1789.

Nous diviserons ce travail en deux parties : *les écoles de garçons et les écoles mixtes; — les écoles de filles*. Dans chacune de ces deux parties, nous établirons d'abord l'existence des écoles; puis, et ce sera la partie de notre étude à laquelle nous attachons le plus d'importance, nous essaierons de dire ce qu'était cette école si peu et si mal connue, ses réglements, ses méthodes, son enseignement. Enfin, les résultats de cet enseignement nous permettront de l'apprécier, comme on juge l'arbre à ses fruits.

(1) *L'Instruction publique avant 1789*, par E. de Barthélemy. — Revue de France, mai 1873.

Rapport au Conseil général, par M. Vétault, ancien archiviste de la Marne, 1876.

Sollicitude d'un Evêque de Châlons pour l'instruction des enfants du peuple, par M. l'abbé Bourguin. — *Journal de la Marne*, 18 et 20 février 1880.

PREMIÈRE PARTIE.

LES ÉCOLES DE GARÇONS OU LES ÉCOLES MIXTES.

CHAPITRE Ier.

DE L'EXISTENCE DES ÉCOLES DU XIIe AU XVIIe SIÈCLE.

§ 1er. — LES ÉCOLES DU XIIe AU XVIIe SIÈCLE.

Ecolâtre du Chapitre de Saint-Etienne en 1146. — Diverses écoles à Châlons au XIVe siècle, — au XVe. — Ecole à Vitry-le-Château en 1257. — Ecoles à Huiron, Glannes, Courdemanges, Champillon, au XVIe siècle.

Les documents concernant l'Ecole ne sont pas nombreux dans nos archives avant le XVIIe siècle. Les comptes des communautés du moyen âge, qui auraient pu nous fournir des renseignements précieux, ont péri par le fait des guerres ou par la négligence des administrateurs(1), et nous devons nous contenter de quelques pièces éparses çà et là dans un fonds d'abbaye ou de chapitre. Si rares cependant que soient ces pièces, et bien qu'elles n'aient nullement eu pour but d'éclairer la postérité sur l'état des écoles à l'époque où elles ont été rédigées, elles nous ont

(1) *Les Familles et la Société en France avant la Révolution.* Ch. de Ribbe, I, 327.

ourni quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

A Châlons, dans la ville épiscopale, nous trouvons un écolâtre du chapitre dès le milieu du XII[e] siècle, en 1146.

Voici la pièce qui l'atteste ; ellle est tirée des archives du chapitre :

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Guido, Dei gratia, Catalaunensis episcopus. — Noverint universi, præsentes et futuri, cujusdam querelæ quam habebat dominus Garnerus, precentor et *magister scholarum* ecclesiæ B. Stephani Catalaunensis, adversus fratrem Odonem Oiensis (monasterii) abbatem, et monachos ejus, de decimâ villæ quæ Escuræis nuncupatur, quæ videlicet decima ad jus *magisterii scholarum* pertinet, adhibitis religiosis et litteratis viris, utriusque partis assensu, talem nos fecisse concordiam. Decrevimus namque quòd monachi Oienses decimam prædictæ villæ, sicut in privilegiis suis, quæ præ manibus habebant, continebatur, quietè et absque omni contradictione in perpetuum possiderent, et magistro Garnero, *et aliis succedentibus magistris*, pro eàdem decimâ censum quinque solidorum Catalaunensium in festo sancti Vincentii, singulis annis persolverent. Quod ut deinceps fixum .. Anno D[i] MCXLVI (1).

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité, Guy, par la grâce de Dieu évêque de Châlons. — Sachent tous, présents et futurs, qu'une discussion s'étant élevée entre M[e] Garnier, chantre et *écolâtre* de l'église S[t]-Etienne de Châlons, et frère Eudes, abbé du monastère d'Oyes, et ses religieux, au sujet de la dîme d'Ecury, qui appartient à l'*écolâtrerie*, après avoir pris conseil d'hommes pieux et savants, et avec l'assentiment des parties, nous avons ainsi établi l'accord : Nous avons décidé que les religieux du monastère d'Oyes conserveraient à toujours la dite dîme, comme il est écrit en leurs chartes, en paix et sans que personne y contredise, et qu'ils paieraient audit M[e] Garnier et *aux écolâtres ses successeurs*, aux lieu et place de la dite dîme, 5 sous de cens annuel, monnaie de Châlons, à la fête de saint Vincent. Et pour que le présent acte... L'an du Seigneur 1146.

L'écolâtrerie du chapitre de Saint-Etienne remonte donc au moins au commencement du XII[e] siècle ; elle est donnée comme une institution stable, *et aliis succedentibus magistris*. En effet, nous retrouvons l'écolâtre moins d'un siècle

(1) *Mémoires concernant les Evêques de Châlons* ; manuscrit. — Archives du Chapitre.

après, en 1226 : « Après la mort de Guillaume du Perche.... (1), deux élus refusèrent... On procéda à une nouvelle élection qui, après avoir souffert beaucoup de difficultés, tomba sur deux sujets, savoir : Barthélemy, qui était lombard de nation, chanoine et *écolâtre* de Châlons, etc.... (2). »

Une pièce latine de la fin du XIV[e] siècle nous donne plusieurs écoles de la ville qui étaient à la nomination de l'écolâtre du chapitre :

(Item) Dictus cantor confert scolas de cantu magnarum scolarum, et etiam scolarum de Vallibus ; nec debet aliquis addiscere ad cantandum Catalauni aliquo alio loco, nisi sit de licentiâ dicti cantoris, exceptis scolis Sancti Petri (3).	Le dit chantre nomme aux écoles de chant, dites les grandes écoles, et à celles de Notre-Dame-en-Vaux ; et personne ne doit apprendre le chant à Châlons ailleurs que dans les dites écoles, à moins qu'il n'ait la permission du dit chantre, excepté aux écoles de Saint-Pierre-aux-Monts.

Il y avait donc à Châlons, vers la fin du XIV[e] siècle, trois écoles de chant : les grandes écoles, celles de Notre-Dame-en-Vaux, celles du ban Saint-Pierre. Mais que faut-il entendre par ces écoles de chant ? Le Capitulaire de Charlemagne, de 789, nous l'apprend : « Que dans chaque monastère et dans chaque diocèse, dit-il, il y ait une école où l'on apprenne la musique, le chant, le calcul et la grammaire (4). » Il s'agit donc d'écoles au sens propre du mot.

(1) Guillaume du Perche, 59[e] évêque de Châlons. — Le P. Rapine dit en effet : « Qu'il y eut bien du débat pour sa succession. » — *Annales ecclésiastiques du diocèse de Chaalons*, p. 328.

(2) Mémoires..... *ut suprà*. — Arch. du Chapitre.

(3) Archives de la Marne : Chapitre de Saint-Etienne, chantrerie.

(4) *Capitulare Aquisgranense, sive capitulare primum anni 789* : *LXX. In scholis quid et quomodo sint docendi pueri..... Psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant.* Cité par M. Maggiolo : *Du droit public et de la législation des petites écoles*, p. 5.

A ces trois écoles vient s'en joindre, en 1446, une quatrième fondée par l'abbé et les religieux de Saint-Pierre-aux-Monts, sur la paroisse Saint-Jean de Châlons : « *Scola grammaticæ et cantûs,* » école de grammaire et de chant. Cette nouvelle école, fondée par les religieux, était naturellement à leur nomination : « *Dictæ scolæ grammaticales in banno S*[ti] *Petri Catalaunensis, fiunt et pertinent omninò monasterio S*[ti] *Petri Catalaunensis,* » dit l'original de 1446 (1); et l'*état des revenus* de 1725 répète la même chose : « Leur appartient (aux religieux) le droit de nommer le maître d'école de la paroisse Saint-Jean, et de luy donner les provisions nécessaires pour ce sujet, comme aussy de destiner au dit maître d'école un écolier pour être instruit gratuitement, comme il paraît par les titres de 1446, 1519, 1636.... (2). »

Seize pièces en français nous permettraient de suivre cette école jusqu'en 1720, par les démêlés, requêtes, donations, lettres d'institution..... Une seule de ces pièces offre un intérêt particulier ; elle est de 1667 et contient une requête de plusieurs pères de famille, habitants de la paroisse, demandant le changement du maître d'école, qu'ils accusent de ne pas bien enseigner. Dix pétitionnaires sur onze ont signé.

Il y avait donc à la ville un ensemble d'écoles assez considérable antérieurement au XV[e] siècle. La campagne non plus n'en était pas dépourvue.

Vers l'an 1257, le pape Alexandre IV rend au chapitre de Vitry-le-Château (3) la nomination du maître d'école,

(1) Archives de la Marne : Fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts.

(2) Archives de la Marne : Etat des revenus de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts, dressé en 1725.

(3) Vitry-le-Château, Vitry-en-Perthois, Vitry-le-Brûlé... Ces trois noms désignent un seul et même endroit : *Vitry-le-Brûlé,* arrondissement de Vitry-le-François (Marne).

que le comte de Champagne lui avait enlevée pour la donner à un de ses chapelains.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis et universo clero Vitriacensi, salutem et apostolicam benedictionem. — Relatum est ex parte vestrâ quod cùm nobilis vir et comes Trecensis *archischolatum* Vitriaci, *quem semper liberum habuistis*, cuidam suo clerico contulisset, vos ipsum ab illo clerico redemistis, in libertatem pristinam de voluntate ipsius comitis reducentes. Ne igitur in prescriptâ villâ legendi scholaribus et proficiendi opportunitas subtrahatur, sicut à nobis est in sacro concilio institutum, itâ præsentibus vobis litteris indulgemus ut idoneum clericum instituatis in eâ cui *scholarum magisterium* conferatur, itâ videlicet ut pro docendi licentiâ nullum omninò pretium exigatur, nec quemquam legere qui sit idoneus ex petitâ licentiâ interdicatis. Nulli ergo . . (1).

Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils et à tout le clergé de Vitry, salut et bénédiction apostolique. — Vous nous avez fait représenter que le comte de Champagne avait donné à un de ses clercs la charge d'*écolâtre* de Vitry, que vous aviez toujours possédée, et que vous l'aviez rachetée de ce clerc du consentement du dit comte. Voulant donc que dans la dite ville aucun dommage ne soit causé à ceux qui veulent s'adonner à l'étude des lettres, comme il a été ordonné par notre très saint concile, nous vous accordons, par les présentes, le droit d'établir à Vitry un clerc instruit à qui vous conférerez la charge d'*écolâtre*, sans qu'il puisse rien exiger pour la licence d'enseigner, et sans qu'il puisse refuser la permission d'enseigner à ceux qui seraient pourvus de la dite licence. — Que personne donc. . .

La pièce est de 1257 ; mais l'expression *quem semper liberum habuistis* nous oblige à faire remonter jusqu'au XII[e] siècle au moins l'écolâtrerie de Vitry-le-Château.

Quatre autres pièces du même fonds nous permettent de suivre cette écolâtrerie et l'école de Vitry jusqu'en 1510, quelques années seulement avant la destruction de la ville par Charles-Quint.

Les guerres avaient bien éprouvé Vitry ; cependant l'école demeurait, et la dernière pièce nous montre Louis XII supprimant une prébende du chapitre, et en appliquant les revenus à l'entretien du maître d'école. Mais Vitry, au XIII[e] siècle, était un bourg, presque une ville. Passons donc maintenant au village proprement dit.

(1) Archives de la Marne : Fonds du chapitre de Vitry-le-Brûlé.

On lit dans la *Description topographique et historique du village et abbaye de Huyron* (1) : « Ce sont les religieux qui ont le droit d'examiner, interroger et installer les maîtres des écoles de Huyron, Glannes, Courdemanges et Champillon, qui sont présentés par les habitants desdits lieux. Ils y ont été maintenus et confirmés par sentence du bailly en 1541 et 1622. »

Nous n'avons point retrouvé la sentence de 1541 ; mais celle de 1622 nous donne quelques détails sur les droits de l'abbé de Huiron concernant ces quatre écoles. Après avoir rappelé la sentence de 1541, elle ajoute : « Faisons inhibitions et deffenses aux dits habitants et leurs successeurs d'entreprendre à l'avenir sur le dit droit et privilège, ny de mettre, commettre et instituer aulcune personne en ladite charge de précepteur et recteur des escolles des dits lieux d'Huyron.... A eux enjoint d'en laisser la libre disposition aux dits demandeurs, et le pouvoir d'établir celuy qui se présentera au dit exercice, iceluy préalablement interrogé pour congnoistre de sa suffisance, et approuvé si faire se doit, et de luy pris le serment par le dit sieur abbé à peyne de tous despens, dommages et intérêts (2). »

Résumons. Quatre écoles à Châlons, sous la direction de l'écolâtre du chapitre ; une à Vitry-en-Perthois, à la nomination de l'un des chanoines du chapitre de la ville ; une dans chacun des villages de Huiron, Glannes, Courdemanges et Champillon : c'est là tout ce que nous avons pu retrouver pour la période antérieure au XVIIe siècle. Mais qu'on veuille bien le remarquer : dans les vingt-cinq pièces que nous avons citées ou indiquées, l'école ne nous apparaît point comme une exception ni comme une

(1) Archives de la Marne.

(2) Archives de la Marne : Fonds de l'abbaye de Huiron.

nouveauté, mais comme une institution connue, régulière, organisée. L'Eglise la fonde : de là son droit de nommer le maître, de l'instituer ; ce qu'elle ne fait qu'après l'avoir examiné et interrogé. De là aussi son droit de le surveiller et de le destituer à l'occasion. Mais le peuple se désintéresse-t-il pour cela de ce qui regarde l'Ecole ? Non ; il se rend compte de l'enseignement qu'on y donne, et demande le remplacement du maître qu'il a reconnu incapable. Il voudrait aussi parfois avoir la haute main sur l'école, et nous l'avons vu plaider pour essayer de ravir aux anciens possesseurs leur privilège d'examen et de nomination.

A ces traits généraux, nous reconnaissons l'école telle qu'elle va nous apparaître au XVII[e] siècle, dans chaque paroisse, si reculée, si pauvre qu'elle soit. Et comme, d'ailleurs, nous allons la trouver partout existante, sans qu'il soit jamais fait mention d'une fondation ou création nouvelle, nous croyons ne pas dépasser les limites d'une induction légitime en concluant de ce petit nombre d'écoles que nous avons pu retrouver à l'existence d'écoles nombreuses, pendant toute la durée du moyen âge, dans les villages aussi bien que dans les villes de notre ancien diocèse.

§ 2. — LES ÉCOLES AU XVII[e] SIÈCLE.

Archidiaconé de Joinville, 1626. — Registres des paroisses, 1667. — Registre de l'écolâtre de l'évêché, 1670. — Journal du secrétariat de l'évêché, 1681-1711. — Procès-verbaux des visites épiscopales de 1697 : doyennés de Perthes et de Vitry-le-Château. — *Catalogus scholasticorum in scholas collegii Catalaunensis societatis Jesu admissorum*, 1622-1686.

Il existe une série de documents à l'aide desquels nous pourrions dresser la statistique des écoles au XVII[e] siècle. Ce sont les registres de l'état civil, déposés aujourd'hui à la mairie de chaque commune. De l'an 1667, en effet, date la promulgation du *Code Louis*, qui enjoignait aux curés

de tenir un registre des naissances, mariages et décès, avec mention de la profession des personnes, ce que n'avait point exigé l'édit de 1539. Grâce à ces registres, on pourrait, nous le répétons, dresser une statistique complète des écoles à la fin du XVII[e] siècle. Ce travail, malheureusement, nous n'avons pu le faire, à cause de la difficulté matérielle qu'il présente ; mais nous pouvons dire que jamais nous n'avons parcouru les premières pages de ces registres sans y rencontrer le *maître d'escolle* ou le *recteur d'école*(1) à propos d'un mariage, d'un baptême, d'un décès. Ce que nous n'avons pu faire, chacun peut le faire chez soi pour son propre village, et se convaincre de la vérité de cette assertion, que nous émettons sans crainte d'être démenti : que chaque village, dans les dernières années du XVII[e] siècle, avait son maître d'école.

Nous allons donc donner, dans l'ordre chronologique, les renseignements que nous avons pu nous procurer sur le XVII[e] siècle.

Le premier en date est un registre de visites épiscopales dans l'archidiaconé de Joinville, de l'an 1626, qui se trouve aux Archives de la Marne. Il nous donne quatre-vingt-une écoles pour cent deux paroisses. Il n'est point dit cependant que les vingt-et-une autres paroisses n'ont point de maîtres d'école ; mais ces procès-verbaux manuscrits n'en font point mention. Une fois, pour le village de Perthes, nous trouvons cette observation : « N'y ayant point de maître d'école, Monseigneur a enjoint aux habitants d'y pourvoir d'icy incessamment, et de le lui présenter pour lui estre baillé institution, s'il en est jugé capable. »

Nous rencontrons ensuite un fragment de registre du

(1) On sait que le terme d'*instituteur* ne remonte pas au-delà de la Révolution. Il fut substitué à celui de *maître d'école* par le décret de la Convention du 30 mai 1793.

secrétariat de l'évêché, qui va du 14 avril 1670 au 8 novembre 1678 (1). Ce registre nous donne quarante approbations de maîtres d'école, en cette forme : « N***, natif de N...., âgé de...., a obtenu son approbation de Monseigneur pour être maître d'école en la paroisse de N...., pour autant de temps qu'il plaira à sa Grandeur. »

Trois ans plus tard, en 1681, nous trouvons dans le *Journal des expéditions de l'évêché de Châlons* (2), pour la période de 1681 à 1711, un total de cent vingt-neuf approbations de maîtres ou de maîtresses d'école; et, dans ce nombre, les maîtresses laïques comptent pour dix-huit.

Les Archives de la Marne nous fournissent encore deux registres de visites épiscopales de 1697, l'un pour le doyenné de Perthes, l'autre pour le doyenné de Vitry-le-Château. Le premier nous donne pour soixante-et-une paroisses soixante maîtres d'école, et le second, pour quarante-et-une paroisses, quarante maîtres d'école. Quant à l'unique paroisse qui, dans chacun des deux doyennés, n'a point de maître d'école, elle envoie ses enfants au village voisin.

Enfin, la liste des élèves du collège des Jésuites de Châlons (3) nous permet d'ajouter quelques chiffres à ceux déjà donnés. La coutume des Jésuites de placer à côté du nom de l'élève le nom et la profession de son père, nous a permis de relever, pour la période de 1622 à 1686, les noms de treize enfants dont les pères exerçaient à Châlons la profession de maître d'école.

C'est donc un total de trois cent soixante-trois maîtres

(1) Archives de la Marne : Evêché, G.

(2) Archives de la Marne : Evêché, G.

(3) *Catalogus scholasticorum in scholas Collegii catalaunensis Societatis Jesu admissorum*, de l'an 1621 à l'an 1759. — Registre manuscrit appartenant à la bibliothèque du Chapitre.

d'école dont nous avons constaté l'existence à différentes époques du XVII[e] siècle. Ce n'est pas encore la statistique complète ; le siècle suivant va nous la fournir.

§ 3. — LES ÉCOLES AU XVIII[e] SIÈCLE.

Procès-verbaux des visites épiscopales pendant le XVIII[e] siècle : doyenné de Châlons, 1747 ; — Coole, 1747 ; — Perthes, 1697 ; — Possesse, 1748 ; — Sainte-Menehould, 1730 ; — Vertus, 1746 ; — Vitry-le-Château, 1697 ; — Bussy-le-Château, 1717 ; — Joinville, 1751.

Les procès-verbaux des visites épiscopales conservés aux archives de la Marne vont nous permettre de dresser une statistique complète des écoles au XVIII[e] siècle.

Le diocèse de Châlons se composait, avant 1789, de 397 paroisses ou annexes formant 9 doyennés.

Voici, d'après les procès-verbaux des visites épiscopales, le tableau comparatif des paroisses et des maîtres d'école.

Doyenné de Châlons. — Visite de 1747.

40 paroisses (1), 38 maîtres d'école.

Les deux paroisses qui n'ont pas de maître d'école, à cause du petit nombre de leurs habitants, envoient leurs enfants, l'une à la ville, l'autre au village voisin.

Doyenné de Coole, 1747.

26 paroisses, 25 maîtres d'école.

(1) Dans ce chiffre de 40 paroisses, la ville de Châlons compte pour 13 paroisses ayant chacune un ou plusieurs maîtres d'école. Voir les papiers de fabrique des différentes paroisses aux Archives de la Marne.

Doyenné de Perthes, 1697 (déjà cité).

61 paroisses, 60 maîtres d'école.

La seule paroisse qui n'ait pas de maître d'école envoie ses enfants au village voisin.

Doyenné de Possesse, 1748.

36 paroisses, 36 maîtres d'école.

Doyenné de Sainte-Menehould, 1730.

32 paroisses, 35 maîtres d'école.

Une paroisse n'en a point « à cause du petit nombre des habitants ; » mais la ville de Sainte-Menehould possédait, sur la fin du XVIII[e] siècle, outre le maître d'école laïque, quatre frères des écoles chrétiennes (1), ce qui porte le nombre des maîtres, pour le doyenné, à 35.

Doyenné de Vertus, 1746.

56 paroisses, 50 maîtres d'école.

Sur sept villages qui manquent d'école, quatre envoient leurs enfants au village voisin ; un ne donne aucun renseignement ; deux n'ont pas de maître d'école. Par compensation, il y en a deux à Vertus ; ce qui fait 50 pour le doyenné.

Doyenné de Vitry-le-Château, 1697 (déjà cité).

41 paroisses, 40 maîtres d'école.

L'autre paroisse envoie ses enfants au village voisin.

(1) L'école gratuite des frères des écoles chrétiennes fut fondée à Sainte-Menehould en 1767, grâce à la générosité de l'abbé Boileau, de Nicolas Regnaud, vicaire-général de Paris, et de Claude Margaine,



Doyenné de Bussy-le-Château, 1717.

37 paroisses, 32 maîtres d'école.

Les cinq autres paroisses envoient leurs enfants aux villages voisins.

Doyenné de Joinville, 1751.

67 paroisses, 69 maîtres d'école.

La ville de Joinville avait deux maîtres d'école, ainsi que celle de Wassy.

Résumons. Sur 397 paroisses ou annexes :

379 possédaient un ou plusieurs maîtres d'école(1) : Saint-Alpin de Châlons, 2 ; Sainte-Menehould, 5 ; Vertus, 2 ; Joinville, 2 ; Wassy, 2 ;

13 envoyaient leurs enfants aux villages voisins ;

2 ne fournissent aucun renseignement ;

3 sont données comme n'ayant point de maître d'école.

§ 4. — Nombre des écoliers.

Il y avait donc partout des écoles ; mais ces écoles étaient-elles fréquentées ? Deux registres de visites épiscopales nous permettent de l'établir.

Le registre des visites du doyenné de Châlons, en 1747,

tous trois nés à Sainte-Menehould. (Voir : Histoire de la ville de Sainte-Menehould, par Cl. Buirette, p. 466-469).

(1) Est-il nécessaire de faire remarquer que tous ces maîtres d'école, sans exception, étaient laïques, et qu'il ne faut pas prendre au sérieux cette phrase de M. Jules Simon : « Il n'y avait pour ainsi dire pas de maîtres laïques. Il semblait qu'avoir des enfants fût une exclusion pour pouvoir en élever. » *L'Ecole*, p. 26.

nous donne, pour 20 paroisses rurales seulement, le nombre des élèves qui fréquentent l'école ; il est de 760, soit 38 en moyenne par village.

Le registre des visites du doyenné de Bussy-le-Château, en 1717, donne pour 9 paroisses rurales 315 élèves, soit 35 en moyenne par paroisse.

CHAPITRE II.

LES RÉGLEMENTS SCOLAIRES.

Réglement de Mgr Vialart. — Réglement de Mgr de Noailles. — Réglement de Mgr de Juigné.

Les écoles, dans notre diocèse ancien, n'étaient point, comme on pourrait se l'imaginer, abandonnées à elles-mêmes, « sans règle et sans direction[1]. » Nos évêques regardaient comme un des devoirs de leur charge de donner aux maîtres d'école de leur diocèse des réglements dont ils surveillaient attentivement l'exécution. Nous possédons deux de ces réglements.

Le premier en date est celui de Mgr Vialart. Il est de 1662, et fait partie des ordonnances, mandements et lettres pastorales[2] du prélat, sous ce titre : *Reglemens faits par Mgr l'Evesque et comte de Chaalons, pair de France, pour les maistres d'écoles de son diocèse.* Il comprend deux parties : la première, « qui regarde leur conduite à l'égard d'eux-mêmes ; » la deuxième, « qui comprend les devoirs des maistres d'école envers leurs écoliers. »

Nous ne pouvons mieux faire que de citer intégralement ceux des articles de cette deuxième partie qui regardent l'école ou l'instruction proprement dite.

(1) *L'Ecole*, Jules Simon, p. 23.

(2) *Ordonnances, Mandements et Lettres pastorales de Mgr l'Evesque de Chaalons.* — Chez Seneuze, 1663.

SECONDE PARTIE

QUI COMPREND LES DEVOIRS DES MAISTRES D'ÉCOLE ENVERS LEURS ÉCOLIERS.

« I. — Recevront avec mesme estime et affection les » pauvres garçons comme les riches, et auront un mesme » soin de leur instruction.

» II. — Au commencement de l'école, feront la prière en » commun, à genoux devant une image dévote, et pra- » tiqueront le même à la fin.

» III. — Feront le mercredy et le samedy de chaque » semaine l'instruction de la Doctrine chrestienne aux » enfants(1) : qui consistera à leur apprendre distincte- » ment et dévotement le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, en latin et » en françois, les *Commandements de Dieu et de l'Eglise*, » l'*Abrégé des Mystères de notre religion* et l'*Exercice du* » *Chrétien*, en la manière prescrite à la fin de ce régle- » ment.

« Et quand ils n'auront pu faire cette instruction aux » jours susdits, pour quelque légitime empêchement, ils » la feront à quelques autres jours de la même semaine.

« IV. — Prendront garde que les enfans ne se servent » d'aucun livre en françois pour aprendre à lire qui ne soit » bon et approuvé, et, s'ils en doutent, ils le feront voir » au curé, et suivront là-dessus l'avis qu'il leur donnera.

» V. — Tiendront la main à ce que les écoliers soient » modestes à l'école ; qu'ils y étudient leurs leçons ; leur

(1) Mgr Vialart avait composé, pour faciliter aux curés et aux maîtres d'école l'enseignement du catéchisme, le *Catéchisme de Chaalons en Champagne ou l'Ecole chrestienne, où l'on apprend à devenir bon chrétien et à faire son salut.* — A Chaalons, chez J. Seneuze.

» assigneront leurs places, et feront en sorte qu'ils ne les » changent point. Mais ils tâcheront sur tout de leur » donner de l'horreur du péché, et de leur inspirer la » crainte de Dieu et l'honneur qu'ils doivent à leurs » parents.

» VI. — Leur feront réciter la leçon doucement, sans » se presser, les faisans toujours commencer et finir par » le signe de la croix. S'ils y commettent quelque faute, » ils s'empêcheront de rire ou de se couroucer ; mais les » reprendront avec douceur, sans leur dire des injures, ny » les fraper et pousser rudement.

» VII. — Ne feront jamais paraître aucune inclination » ou aversion particulière à pas un de leurs écoliers ; mais » auront un soin égal de tous, et s'abstiendront soigneu- » sement de toute caresse sensuelle, en les regardant, » touchant, et même en les corrigeant.

» XII. — S'informeront diligemment de leurs déporte- » mens hors de l'école, et s'ils aprennent qu'ils ont donné » sujet de plainte à leurs parents ou à d'autres.... leur » en feront le chastiment et la correction convenable en » esprit de charité. »

Les autres articles ont trait à l'éducation de l'enfant et à la manière dont il faut s'y prendre pour former en lui de bonne heure des habitudes chrétiennes. L'Eglise ne se croyait point quitte envers l'enfant quand elle lui avait appris à lire, à écrire et à compter ; elle voulait encore faire de lui un homme et un chrétien.

Mgr de Noailles (1), qui succéda à Mgr Vialart, se contenta de publier de nouveau, sans y rien ajouter, le réglement de son prédécesseur.

(1) Louis-Antoine de Noailles, transféré à l'archevêché de Paris en 1695.

Le deuxième réglement que nous possédons est celui de Mgr de Juigné(1). Il fait partie de l'*Abrégé des Statuts du Diocèse de Châlons,* publié en 1770. Comme le précédent, il comprend deux parties. La première traite *de la conduite particulière des maîtres d'école*; la deuxième, *de leurs devoirs envers leurs écoliers.* Cette deuxième partie est le développement des règles tracées par Mgr Vialart, et comprend vingt-six articles, dont nous allons citer les principaux.

« I. Que les maîtres d'école reçoivent les enfants des » pauvres avec la même affection que ceux des riches, et » qu'ils prennent un soin particulier de leur instruction, se » souvenant de la tendresse que Jésus-Christ eut toujours » pour les pauvres. »

Les deux articles suivants fixent la durée de l'école, qui est de six heures en tout temps. Il y est spécifié que « tous les matins la salle de l'école sera balayée, » et que « les maîtres auront soin de la tenir aussi propre qu'il sera possible. »

Puis viennent quelques recommandations au sujet des exercices religieux, par lesquels doit commencer et finir la classe, et nous lisons à l'article VIII :

« VIII. — Ils (les maîtres) tiendront la main à ce que » les enfants soient tranquilles pendant le temps des » écoles ; qu'ils étudient leurs leçons et qu'ils n'empêchent » pas les autres d'étudier. Ils marqueront à chacun sa » place et feront en sorte qu'ils n'en changent point sans » permission.

» IX. — Ils auront grand soin de les accoutumer à lire » distinctement et correctement et à bien articuler, à bien

(1) Antoine-Eléonore-Léon Leclerc de Juigné, transféré à l'archevèché de Paris en 1782.

» prononcer les mots, principalement en récitant leurs
» prières. Ils leur feront répéter leurs leçons lentement, et
» ils les leur feront toujours commencer et toujours finir
» par le signe de la croix.

» X. — Lorsque les enfants auront fait quelques progrès
» dans la lecture des livres français, par où ils doivent
» toujours commencer, les maîtres les feront lire dans les
» livres latins et dans les registres. Ils leur apprendront
» aussi à écrire et à mettre exactement l'orthographe, et
» leur enseigneront à compter aux jettons (1) et les règles de
» l'arithmétique (2). »

Nous avons le programme; voici la *méthode* :

« XI. — L'utilité de la *leçon générale* étant universelle-
» ment reconnue, notre intention est qu'elle soit introduite
» dans toutes les écoles de notre diocèse comme elle l'est

(1) « *Jetton* ou *jeton*, petite pièce de métal qui servait à compter, et dont l'origine remonte au XIVe siècle. » *Dictionnaire historique des institutions de la France*. Chéruel, art. JETON. — Le premier texte cité par M. Littré dans son grand dictionnaire ne remonte en effet qu'au XIVe siècle ; mais l'origine des jetons est plus ancienne ; on s'en servait déjà dans les écoles romaines :

Lævo suspensi loculos tabulamque lacerto.

(Hor. Satires, l. I, VI.)

Or ces *loculi* n'étaient autre chose que de petits sacs où étaient renfermés les jetons qui servaient à calculer.

(2) Le réglement de 1850, qui nous régit encore aujourd'hui, porte : L'enseignement primaire comprend dans sa partie obligatoire : « l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures. » — A la place du système légal des poids et mesures, mettons l'arithmétique, et nous verrons que les deux programmes se ressemblent fort.

» dans toutes celles de notre ville épiscopale(1), et ailleurs.
» Nous enjoignons en conséquence à tous les maîtres
» d'école d'enseigner conformément à cette méthode. »

Or la méthode de la *leçon générale* n'est autre que celle que notre pédagogie moderne désigne sous le nom de méthode d'*enseignement simultané*. L'identité des deux modes d'enseignement ressort mieux encore de l'article suivant :

« XII. — Afin d'en retirer tout l'avantage dont elle est
» susceptible, ils distribueront leurs écoliers en quatre
» classes différentes, et ils feront en sorte qu'ils aient tous,
» dans chacune de ces classes, des livres semblables et
» d'une même édition(2).

Puis vient l'alphabet pour les petits, qui sera écrit en lettres majuscules et en petits caractères, sur un tableau attaché à la muraille(3).

(1) Nous avons vu, page 320, que la ville de Châlons comptait 13 paroisses, qui avaient *chacune* un ou plusieurs maîtres d'école.

(2) Voir pour la comparaison et l'identité des deux méthodes : *Cours théorique et pratique de pédagogie*, par Charbonneau, 1880, p. 248. — Loin que cette méthode ait vieilli, nous lisons dans cet ouvrage : « Le mode simultané est le meilleur à employer tant que le nombre des enfants ne dépasse pas 40 à 50. » p. 250. — Or on a vu, p. 323, que le chiffre moyen des élèves variait entre 35 et 38.

(3) Pour qu'on ne croie point que ces réglements épiscopaux étaient lettre morte, nous renvoyons le lecteur à un petit livre imprimé à Troyes en 1714, et qui a pour titre : « *La Civilité honneste pour l'instruction des enfans*, en laquelle est mise au commencement la manière d'apprendre à bien lire, prononcer et écrire ; de nouveau corrigée et augmentée à la fin d'un très beau traité pour bien apprendre l'orthographe, dressée par un missionnaire. A Troyes, chez la veuve Garnier, 1714. »

Quand il sera nécessaire de punir, que ce soit « sans colère, sans emportement, sans excès. »

Les autres articles ont trait à l'éducation chrétienne de l'enfant plutôt qu'à l'instruction proprement dite.

Mais le rôle du maître ne se borne point à l'enseignement donné dans l'intérieur de l'école.

« Que les maîtres, » dit le § 14, « visitent de temps en » temps les familles de la paroisse pour savoir comment » les enfans se comportent hors de l'école, quel est leur » caractère, quelles sont leurs inclinations, leurs défauts, » afin de prendre, de concert avec les pères et les mères, » les mesures les plus convenables pour leur éducation. »

La pédagogie n'était donc point étrangère à ceux qui dirigeaient l'école, et nous avons des raisons de croire qu'elle n'était point absente de l'école, même la plus humble, avant la Révolution. Plus loin, à propos de l'éducation des filles, ce sera un véritable *manuel* de cette science que nous trouverons dans les Constitutions écrites par le B. P. Fourier de Mattaincourt pour la Congrégation enseignante de Notre-Dame.

On nous objectera que c'était là la théorie, et que les choses se passaient autrement dans la pratique. Outre que cette supposition, prise d'une manière aussi générale, est parfaitement gratuite, nous répondrons qu'aujourd'hui encore il y a lieu souvent de distinguer entre le réglement élaboré au ministère de l'instruction publique et l'application qui en est faite dans l'une quelconque de nos écoles primaires(1). Nous répondrons aussi que les résultats de cet enseignement, tels qu'on les trouvera consignés à la fin de ce travail, témoignent, dans un degré suffisant, de son efficacité.

(1) Voir ce qu'en dit M. Am. Guillemin dans son livre : l'*Instruction républicaine*. In-12. Arm. Le Chevalier, Paris, 1872. Lire le chap. III tout entier.

Sachons donc rendre à chacun ce qui lui appartient. Nul doute que l'école d'aujourd'hui ne soit, sous certains rapports, en progrès sur l'école d'alors ; mais il n'est que juste de tenir compte à nos pères des efforts tentés et des résultats obtenus.

CHAPITRE III.

LA COMMUNAUTÉ ET L'ÉCOLE.

Election du Maître d'école. — Salaire. — Approbation de l'Evêque. — Révocation. — Franchises et exemptions. — Procès-verbal de la délibération de la communauté de Soudron pour établir et doter une maîtresse d'école dans la paroisse.

Le premier document que nous ayons rencontré touchant les rapports de la communauté et de l'école est la sentence du bailli de Vitry, en 1541, qui déboute les habitants de Huiron et de la vallée de leurs prétentions à nommer et à instituer leurs maîtres d'école. En 1667, nous trouvons la requête des pères de famille de la paroisse Saint-Jean, de Châlons, tendant à faire destituer leur maître d'école, qu'ils accusent de ne pas bien enseigner. Avec le XVIII[e] siècle, les renseignements abondent et nous permettent de déterminer exactement les rapports mutuels entre la communauté et le maître d'école.

Quand la place de maître d'école était vacante, la communauté, assemblée par tête, ou « représentée par la majeure et plus saine partie de ses membres, » pourvoyait au remplacement. L'assemblée se tenait ordinairement devant l'église, parfois à la maison curiale. Là se présentaient les candidats, munis d'un certificat de bonnes vie et mœurs du curé de l'endroit où ils avaient résidé auparavant. Ils étaient examinés par le curé en présence des habitants ; après quoi on débattait de part et d'autre les

conditions : le salaire d'une part, les obligations de l'autre.

Les registres des visites épiscopales et les archives de l'Intendance contiennent de nombreux renseignements sur les conditions pécuniaires du contrat.

Il était rare, dans notre diocèse, que la maîtrise fût fondée, c'est-à-dire que le maître fût payé avec les revenus d'une fondation. Presque toujours son salaire se compose de quatre parties bien distinctes : une somme fixe prise sur les deniers communaux, et qui varie de 40 à 300 livres selon les communautés ; — une certaine quantité de blé ou de seigle, selon les régions, fournie par les familles. Ordinairement, chaque laboureur fournit un boisseau de froment comble ; chaque manouvrier, un boisseau râclé; chaque veuve de manouvrier, un demi-boisseau. Parfois, cette contribution en nature est remplacée par une somme d'argent qui varie selon les ménages ou les demi-ménages (1). — En troisième lieu, une légère rétribution payée par les enfants qui fréquentent l'école (sauf les pauvres) : de 4 sous par mois pour ceux qui lisent, de 6 sous par mois pour ceux qui lisent et écrivent. On ajoute parfois quelque chose pour les plus grands qui apprennent à compter. — Enfin le casuel comme clerc paroissial, casuel fixé par les réglements épiscopaux (2).

Lorsqu'on était parvenu à s'entendre sur ces conditions, l'assemblée acceptait le maître soit pour un temps indéterminé, soit pour un temps limité de trois, six ou neuf années, ce qui était rare. Il s'agissait alors, pour celui-ci,

(1) On appelait demi-ménages les ménages de femmes veuves ou filles tenant ménage.

(2) Réglement concernant les honoraires des curés et des ecclésiastiques du diocèse de Châlons-sur-Marne, dans « l'abrégé des Statuts du diocèse de Châlons » de M[gr] de Juigné, p. 193.

d'obtenir de l'Evêque ses lettres d'institution, qui ne lui étaient délivrées qu'après un nouvel examen.

La communauté qui avait nommé le maître d'école pouvait aussi le révoquer. Cette révocation se faisait en assemblée, comme la nomination, et l'évêque était « supplié » de la ratifier. Il est vrai d'ajouter qu'elle pouvait être faite par l'évêque directement.

Les papiers de l'Intendance renferment un assez grand nombre de documents concernant les rapports de la communauté et de l'école. Tantôt la communauté demande l'autorisation de s'imposer pour constituer ou augmenter le revenu du maître d'école (10 pièces) ; tantôt elle demande à acheter sur les fonds communs les livres pour l'écolage des enfants (Braux-Saint-Remy) ; tantôt elle s'impose pour un mobilier d'école (Juvigny) ; tantôt elle veut faire à son vieux maître une retraite (Mairy) ; tantôt elle demande à reconstruire ou à réparer la maison d'école (14 pièces.) On la voit, enfin, constamment soucieuse d'assurer une existence convenable au maître de ses enfants.

Il nous semble que, dans ces conditions, la situation matérielle du maître d'école n'était rien moins que misérable comme on voudrait parfois le faire entendre. Ajoutons qu'il était exempt du tirage au sort pour la milice provinciale ; qu'il était déchargé de toute corvée, collecte et autres impositions ; qu'il ne payait point la taille ; qu'il n'était taxé qu'à un petit nombre de pintes de sel. Il pouvait même ajouter encore quelque peu à son revenu comme greffier ou secrétaire de la communauté. Aussi voyons-nous souvent, dans les papiers de l'Intendance de la fin du XVII[e] siècle, les maîtres d'école figurer parmi les propriétaires du village où ils résident.

Comme on le voit, la communauté, au XVIII[e] siècle, jouit, quant à ce qui concerne l'école, d'une assez grande autonomie, et le suffrage universel y est pratiqué d'une façon assez large.

Nous allons citer une dernière pièce qui montrera comment la communauté, avant 1789, comprenait les avantages de l'instruction primaire, et quels sacrifices elle savait s'imposer pour en assurer le bienfait à ses enfants.

En 1776, le village de Soudron, qui n'avait qu'une école mixte, voulut avoir une école de filles dirigée par une Dame-Régente. La communauté s'assemble et délibère. Le procès-verbal mérite d'être cité en entier :

« Aujourd'huy, 22 décembre 1776, les habitants de la » communauté de Soudron, assemblés pour délibérer de » leurs affaires, après avoir été convoqués de pot en pot et » au son de la cloche, en la manière accoutumée, il a été » représenté par Pierre Pernet, syndic de la dite communauté, que plusieurs des habitants paraissaient d'avis » de demander à Mgr l'Evêque l'établissement d'une sœur » maîtresse d'écolle de charité au dit lieu pour instruire » les jeunes filles, attendu que le village étant considérable (1), il était impossible au maître d'écolle de pouvoir » étendre ses soins sur un aussy grand nombre d'enfants, » garçons et filles, qui se trouvent dans son écolle ; que cet » établissement paraissait d'autant plus nécessaire que le » maître d'écolle étant déchargé de l'instruction des filles, » serait plus en état de reporter ses attentions à l'instruction des garçons, et que, par ce moyen, les enfants de » l'un et de l'autre sexe seraient dans le cas d'estre bien » instruits ; mais que, comme la communauté ne pouvait » assigner aucuns revenus à la ditte sœur pour la faire » subsister et la mettre à même de donner ses instructions » gratuitement, il était à propos de délibérer sur le party » qui serait à prendre pour raison de tout ce que dessus. » Sur quoy, la matière mise en délibération, il a été » conclud et arrêté d'une voix unanime qu'il était très

(1) 320 communiants. *Diocèse ancien de Châlons*, par M. Ed. de Barthélemy, t. II, p. 24.

» intéressant pour la ditte communauté de demander
» l'établissement d'une sœur maîtresse d'école au dit lieu,
» à laquelle serait payé par chacun an la somme de
» 50 livres pour la faire subsister et la mettre en état de
» donner ses instructions gratuitement. En conséquence,
» le dit syndic a esté autorisé à se retirer auprès de
» Mgr l'Intendant pour le prier de vouloir bien autoriser la
» ditte communauté à faire le dit établissement, et à
» *ordonner une imposition* dans la ditte communauté, de
» 50 livres sur tous les habitants, au marc la livre de ce
» que chacun paye de taille tous les ans, pour faire sub-
» sister la ditte sœur d'écolle ; ce qui a esté ainsi conclud
» et arrêté en la ditte assemblée, les jour, mois et an que
» dessus, et *tous les habitants présents ont signé.* » Suivent
33 signatures(1).

La demande fut accordée, et, l'année suivante 1777, le curé de Soudron complétait l'œuvre en faisant don de sa maison « pour y loger la sœur et celles qui lui succéderaient, et faire l'instruction des filles. »

(1) Archives de la Marne : Fonds des Dames-Régentes de Châlons.

CHAPITRE IV.

L'EGLISE ET L'ECOLE.

Droit de nomination. — Lettres d'institution. — Droit de surveillance. — Surveillance du curé. — Surveillance de l'écolâtre. — Surveillance de l'Evêque. — Retraites pour les maîtres d'école. — Sollicitude des Evêques pour l'instruction populaire.

La communauté choisissait le maître d'école et le payait. C'est d'elle qu'il dépendait au temporel pour ainsi dire. Au spirituel, il relevait de l'Eglise qui, non-seulement l'instituait, mais le surveillait, lui facilitait l'accomplissement de ses devoirs de chrétien, et le regardait comme son associé, comme son auxiliaire pour l'éducation.

Lorsque la communauté assemblée avait fait choix d'un maître, il n'entrait en fonction qu'à la condition de se présenter à l'évêque ou à l'écolâtre, et d'en obtenir ses *lettres d'institution* dans un délai de deux ou trois mois. Ces lettres étaient ainsi conçues : « Pour le bon et louable rapport qui nous a été fait de vos vie et mœurs, foi et religion catholique, apostolique et romaine, sens, suffisance et capacité, nous vous permettons d'exercer la fonction de maître d'école en la paroisse de N..... de notre diocèse, pour autant de temps qu'il nous plaira, en gardant nos ordonnances et réglements (1). » Les *lettres d'institution* étaient gratuites.

(1) Archives de l'Intendance : Communauté de Pocancy, 1741.

La surveillance de l'Eglise (on dirait aujourd'hui l'*inspection*) s'exerçait de plusieurs manières :

« Les curés visiteront souvent les écoles, dit Mgr de
» Choiseul-Beaupré, et observeront la conduite des maîtres
» et maîtresses ; s'ils ont de justes sujets de mécontente-
» ment contre eux, nous leur rendrons toute la justice qu'ils
» pourront désirer ; mais nous leur défendons expressé-
» ment de renvoyer sans notre ordre les maîtres d'école
» que nous avons approuvés, et d'en recevoir aucun sans
» notre agrément et notre autorisation (1). »

Mgr Vialart, traçant à ses curés un ordre à suivre pour le bon emploi de leur journée, va jusqu'à leur recommander la visite *quotidienne* de l'école, « pour voir si tout y va bien (2). »

Les Statuts de Mgr Le Clerc de Juigné ne sont pas moins explicites. « Nous leur recommandons (aux curés) de veiller
» avec soin sur la conduite des maîtres et maîtresses
» d'école, et de se faire rendre compte de la manière dont
» ils instruisent la jeunesse, et, en particulier, sur la reli-
» gion. Ils visiteront souvent les écoles pour y exciter
» l'émulation et pour y entretenir l'ordre, la retenue et la
» piété (3). »

Le procès-verbal du synode de 1706 va plus loin encore :
« Voulons, y est-il dit, qu'ils visitent (les curés) assidû-
» ment les écoles ; qu'ils s'assurent par eux-mêmes des
» instructions qui s'y donnent ; qu'ils examinent le soin
» que les maîtres ont d'enseigner les enfants, et les progrès
» que font les enfants (4). »

(1) Archives de la Marne : Evêché, mandements, série G.

(2) Ordonnances, mandements, op. cit., p. 222.

(3) Abrégé des Statuts du diocèse de Châlons, 1770, p. 54.

(4) Archives de la Marne : Evêché, série G : Procès-verbaux des synodes diocésains.

Outre cette inspection locale, l'école était soumise à l'inspection de l'écolâtre établi par Mgr de Noailles, en 1686, « pour visiter les maîtres d'école de son diocèse, » examiner s'ils s'acquittent de leurs devoirs, et les aider » de ses conseils pour les bien remplir ; avec pouvoir de » faire tout ce qu'il estimera à propos pour l'instruction et » l'éducation des enfants. »

Enfin venait l'inspection de l'évêque dans ses tournées pastorales. Les procès-verbaux des visites épiscopales sont remplis de détails sur les écoles. Parfois on y trouve seulement cette formule : « Nous nous sommes informé de l'état des écoles, sur quoy on nous a dit que....... (1) » Mais la formule ordinaire est plus complète ; nous y relevons les questions suivantes :

« 1° Si le maître d'école fait bien son devoir, soit pour » le service de l'église, soit pour l'écollage des enfants ;

» 2° Son revenu ;

» 3° S'il y a une maîtresse d'école ; si elle remplit ses » obligations ;

» 4° Son revenu ; s'il y a une maison affectée pour » elle(2). »

Nous avons ajouté que l'Eglise facilitait aux maîtres d'école l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens ; nous voulions parler de la retraite annuelle qu'elle tenait à leur procurer comme à ses propres ministres. C'est à Mgr Vialart qu'en revient le mérite. « Nous avons » cru, dit-il dans un de ses mandements, qu'il serait » très utile d'assembler quelques jours, dans notre » séminaire ou ailleurs, les maîtres d'école de notre

(1) Procès-verbaux de visites de Mgr de Choiseul-Beaupré (1734-1763).

(2) Procès-verbaux de visites de Mgr Nicolas de Saulx-Tavannes (1720-1734).

» diocèse pour les faire rentrer sérieusement en eux-
» mêmes, pour prendre l'esprit de leur vocation, et pour
» recevoir avec plus de loisir et de disposition les instruc-
» tions dont ils ont besoin : et y ayant fait une particulière
» réflexion devant Dieu, et après en avoir conféré avec des
» personnes d'expérience et de vertu, nous avons pris
» dessein de les convoquer incessamment et de leur
» ordonner de se trouver pendant quelques jours dans les
» lieux que nous leur indiquerons pour se renouveler
» entièrement, se rendre dignes du rang qu'ils tiennent,
» par l'exécution fidèle des choses qui leur sont recom-
» mandées, et pour y recevoir un nouveau pouvoir et une
» approbation de notre part, après l'épreuve que nous
» aurons faite de leur capacité et de leur vertu (1). »

« Cette retraite, lit-on dans la *Vie de Mre Vialart,*
» se fit dans le Séminaire de Châlons, et aux dépens du
» prélat, qui eut soin d'instruire et de faire instruire les
» maîtres dans leurs devoirs ; d'examiner en quoi ils y
» manquaient, et de leur donner d'excellentes règles de
» conduite (2). »

Cette idée d'une retraite pour les maîtres d'école survécut à l'éminent prélat qui l'avait conçue, elle continua à être appliquée après lui. Nous en avons retrouvé maintes fois la trace dans les procès-verbaux des synodes ou assemblées annuelles du clergé diocésain (3). Presque aucune de ces assemblées, de 1706 à 1760, ne s'est passée sans qu'on ne s'y occupât, avec un soin tout particulier, des écoles et des maîtres d'école. « Nous
« ordonnons, dit Mgr de Saulx-Tavannes dans le procès-
» verbal de l'assemblée de 1728, à tous ceux qui occupe-

(1) Archives de la Marne : Evêché, mandements, série G.

(2) La *Vie de messire Félix Vialart* (par l'abbé Goujet). Utrecht, 1738, p. 283.

(3) Archives de la Marne : Evêché, série G.

» ront ces places dans notre diocèse, sous peine d'être
» déposés, de se trouver, lorsqu'ils seront mandés, aux
» retraites générales qui se font dans notre Séminaire,
» pour les aider à rentrer en eux-mêmes, les réconcilier
» avec Dieu, leur rappeler les obligations de leur état,
» ranimer leur zèle pour le service divin et l'instruction de
» la jeunesse ; en un mot, les exciter à se rendre dignes
» du rang qu'ils tiennent au-dessus du commun des
» fidèles. »

Enfin nous avons dit que l'Eglise regardait les maîtres d'école comme ses auxiliaires. « Il faut avoir attention » qu'ils donnent de bons principes; disent sans cesse » nos Evêques, et qu'ils portent leurs écoliers à la piété » par leurs discours et leurs exemples. » Aussi elle veut qu'ils se persuadent « que Dieu demande d'eux plus de » vertu que des autres laïcs, » et trouve qu'il est « d'une » importance infinie de ne confier l'éducation des enfants » qu'à des personnes sages, exemptes de vices, qui n'en » souffrent point dans leurs disciples. »

Est-il besoin, après ce que nous venons de dire, de parler de la sollicitude de l'Eglise pour l'instruction du peuple? Est-ce qu'elle n'éclate pas à chaque page de son histoire, dans chaque mandement de ses évêques, dans chaque statut de ses synodes?

Faut-il ajouter quelques textes encore? Nous les empruntons à Mgr Vialart ; ils font partie des « réglements sur plusieurs points de la discipline ecclésiastique, faits en l'assemblée des archidiacres, doïens et promoteurs ruraux, tenue les 7 et 8 novembre 1662 (1), » et ont été renouvelés par Mgr de Noailles, son successeur.

« Prenez tous les ans quelque somme d'argent sur le

(1) Ordonnances, mandements et lettres pastorales de Mgr l'Evêque de Châlons, op. cit.

» revenu de la fabrique avec le conseil du doïen rural, du » marguillier, et de l'un des principaux paroissiens, pour » aider à avoir un maître d'école dans les lieux où il n'y » en a point à cause de la pauvreté des habitants, sans » préjudice néanmoins du service et des charges aux- » quelles la dite fabrique est obligée. Si vous pouvés » vous-même contribuer quelque chose à la subsistance » du dit maître d'école, préférés cette aumône à celles qui » ne sont pas si nécessaires et si pressantes. Inspirés à » ceux qui veulent faire des fondations au profit de l'Eglise, » de les appliquer à cette bonne œuvre ; et aux mourants » qui ont des comodités, de laisser quelque revenu annuel » par leur testament, à cette intention ; leur représentant » d'une manière affectionnée l'excellence et le grand mérite » de cette charité. Exhortés puissamment et sans relâche » les pères et les mères de famille, en public et en parti- » culier, d'envoier leurs enfans à l'école aussitôt qu'ils » en seront capables, faisans plus d'état de leur instruc- » tion et de leur bonne conduite que de quelques légères » dépenses qu'ils seront tenus de faire à cette occasion. En » un mot, n'oubliés rien de tout ce qui dépendra de votre » zèle pour procurer l'établissement d'un bon maître » d'école dans vos paroisses, ce moien étant le plus propre » et le plus assuré pour faire que la jeunesse soit toujours » bien instruite de la créance, et élevée dans la crainte » de Dieu : d'où dépend la réformation entière de vos » paroisses. »

DEUXIÈME PARTIE.

LES ÉCOLES DE FILLES.

CHAPITRE Ier.

L'ÉDUCATION DES FILLES DANS LE DIOCÈSE

AVANT LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Le livre de « l'Ecole » et l'éducation des filles avant la Révolution. — Maîtresses d'école laïques à Châlons en 1613. — Mandement de Mgr Vialart. — Maîtresses d'école en 1669, — en 1681.

Dans son livre de l'*Ecole*, M. J. Simon a écrit, à la date de 1865 : « On commence à se préoccuper sérieusement de l'éducation des filles. Il a fallu longtemps pour en venir là. La Convention, etc...(1) » Si quelque chose a pu être fait en ce sens avant la Convention, l'auteur n'a même pas cru devoir le rechercher. Il y a là un oubli qu'il est juste de réparer.

Il y avait des écoles de filles dans notre diocèse avant la Révolution ; l'Eglise et les communautés s'efforçaient d'en augmenter le nombre, et nous verrons qu'au moment où la Convention jugea à propos de s'en occuper, si tout n'était pas fait, du moins il restait peu à faire en

(1) L'*Ecole*, par J. Simon. p. 115.

cette matière. Si la Convention a su faire ce peu, c'est ce que nous étudierons en son lieu(1).

Les premières maîtresses d'école que nous ayons rencontrées sont des laïques. Lorsqu'en 1613 deux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame arrivèrent à Châlons pour y ouvrir une école gratuite, « les maîtresses d'école, » par un motif d'intérêt qui leur faisait appréhender que » des écoles où l'on devait enseigner gratuitement ne » fissent déserter les leurs, s'y opposèrent ouvertement, et » présentèrent dans cette vue une requête au corps de » ville(2). »

Il y avait donc, au commencement du XVII[e] siècle, des écoles de filles à Châlons. Les décrets des conciles et les ordonnances des rois défendant les écoles mixtes permettaient de le supposer; le texte que nous venons de rapporter l'établit d'une manière certaine.

Mais il n'y en avait pas seulement à la ville, il y en avait aussi à la campagne. En 1648, nous lisons, dans un mandement de M[gr] Vialart : « Nous défendons aux maîtres » d'école, sous peine d'excommunication, de recevoir ci- » après les filles dans leurs écoles, et particulièrement » celles qui sont déjà avancées en âge, sans notre expresse » licence par écrit, que nous nous réservons à nous seuls » d'accorder, si nous le jugeons nécessaire en quelque cas » particulier; et voulons qu'incontinent après la notifi- » cation qui leur sera faite des présentes, de notre auto- » rité, par les curés des lieux, ils congédient sans délai

(1) Nous nous proposons de donner prochainement, comme suite à ce travail sur « l'Instruction primaire avant 1789 dans le diocèse de Châlons, » « l'Instruction primaire pendant la Révolution dans le département de la Marne. »

(2) *Histoire de l'institution de la Congrégation de Notre-Dame*, par le P. Dorigny, de la Société de Jésus, 1719.

» les dites filles, qui pourront être instruites plus conve-
» nablement par quelques honnêtes filles ou femmes du
» lieu. Et si cela ne se peut faire, ils auront recours
» à nous incessamment, pour sçavoir là dessus notre
» volonté, et exécuteront fidèlement ce que nous leur
» aurons ordonné (1). »

Les défenses du prélat portèrent leurs fruits : en 1669, un arrêt du conseil du roi soumet à Monsieur de Châlons « tous les maîtres et *maîtresses* d'école de son diocèse, » à la suite d'une plainte faite par l'évêque de ce que « *plusieurs régents et régentes* s'immissaient d'enseigner dans les villes et paroisses de son diocèse sans sa permission (2). »

Enfin, l'on se souvient que le Journal des expéditions du secrétariat de l'Evêché nous avait donné, de 1681 à 1711, les noms de dix-huit maîtresses d'école laïques (3).

(1) Ordonnances, mandements, op. cit. p. 146.

(2) La *Vie de Messire Félix Vialart*, p. 257.

(3) P. 319.

CHAPITRE II.

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Insuffisance des maîtresses d'école laïques. — Quatre congrégations religieuses dans le diocèse. — Les Ursulines. — Les Sœurs de charité.

Malheureusement, il n'y avait point alors comme aujourd'hui, en dehors des congrégations religieuses, d'écoles spéciales où les jeunes filles pussent se préparer à la tâche difficile d'institutrice. Aussi, « ces maîtresses ne pouvaient s'acquitter comme il faut de cette importante fonction, lisons-nous dans un mandement de Mgr Vialart, pour n'y avoir pas été dressées, ni pris l'esprit et la conduite qui y est nécessaire (1). » Les évêques se virent donc amenés, à Châlons comme partout ailleurs, à confier l'éducation des filles aux congrégations religieuses déjà existantes, ou à en créer de nouvelles (2).

Quatre congrégations religieuses se sont occupées, dans le diocèse de Châlons, de l'éducation des filles : la congré-

(1) La *Vie de Messire Félix Vialart*, p. 257.

(2) Les maîtresses laïques ne disparurent point pour cela ; les registres des conclusions et délibérations du conseil de ville de Vitry-le-François nous montrent la ville permettant à une maîtresse d'école d'apprendre à lire et à écrire aux jeunes filles, à condition qu'elle aura l'agrément de Monsieur l'évêque. — Séance du 12 août 1699. — Voir aussi ce que nous disons plus loin, page 370, de la maîtresse d'école d'Oger, en 1735.

gation des Ursulines, celle des Sœurs de la charité, la Congrégation de Notre-Dame et les Dames-Régentes. Nous ne parlerons des deux premières que pour citer le nombre des écoles qu'elles ont dirigées; les deux autres demandent plus de développements, la dernière surtout, propre au diocèse de Châlons, et qui y dirigeait un nombre d'écoles considérable.

Les Ursulines, introduites à Châlons en 1660, y tenaient trois écoles gratuites pour les trois paroisses de Saint-Jean, Saint-Nicaise et Saint-Loup. Elles les gardèrent jusqu'en 1776, époque où leurs biens furent réunis au couvent des Dames-Régentes, « à charge pour celles-ci de pourvoir tant de sujets qu'il plaira à l'évêque pour l'instruction gratuite des filles de Saint-Jean, Saint-Nicaise et Saint-Loup, aux lieu et place des Ursulines. » Elles tenaient aussi une école gratuite à Saint-Dizier (1644) et une à Joinville.

Les Sœurs de la charité avaient deux écoles gratuites dans le diocèse : l'une à Réveillon, l'autre à Baye. Chacun de ces villages avait deux religieuses, dont l'une tenait l'école, tandis que l'autre soignait les malades.

CHAPITRE III.

LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME (1).

Origine de la Congrégation de Notre-Dame. — La Congrégation de Notre-Dame à Châlons en 1613, — à Vitry en 1624, — à Sainte-Menehould en 1626.

Au lendemain des guerres de religion, il y avait beaucoup à relever en Europe. Par le fait du fanatisme protestant, et aussi par suite des représailles qu'il avait provoquées, notre pays était couvert de ruines. L'école avait souffert comme tout le reste (2). C'est à ce moment qu'un pauvre prêtre de Lorraine, le B. P. Fourier, curé de Mattaincourt, conçut le projet de faire, pour l'éducation du peuple dans les petites écoles, ce que les Jésuites avaient fait pour l'éducation des hautes classes de la société dans les collèges. « Il me semble, disait-il, que si l'on pouvait trouver quelqu'un qui eût assez de zèle et de courage pour

(1) Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Lucot, curé-archiprêtre de la cathédrale de Châlons-sur-Marne, ancien aumônier des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, la communication des trois ouvrages imprimés dans lesquels nous avons puisé les détails qui vont suivre sur la Congrégation.

(2) Voir les détails dans l'ouvrage de M. Maggiolo : *De l'Enseignement primaire dans les Hautes-Cévennes avant et après 1789*, p. 9.

engager des personnes de l'un et de l'autre sexe à travailler gratuitement à l'instruction des petits enfants, dès que le premier usage de la raison les en rend capables, l'on ferait un bien infini (1). »

De ces deux projets, l'un seulement devait être mené à bonne fin par le P. Fourier, par la fondation de la Congrégation de Notre-Dame ; l'autre était réservé à un Champenois, le vénérable de la Salle, fondateur des Frères des écoles chrétiennes en 1679.

En 1598, le B. P. Fourier réunissait à Mattaincourt les premières religieuses de sa future congrégation.

Quinze ans après, en 1613, la ville de Châlons, la *première en France,* recevait les sœurs du nouvel institut. Appelées par Mgr Cosme Clausse de Marchaumont, deux religieuses, les mères Isabelle de Louvroir et Claire de Médreville, y arrivèrent le 31 décembre, « et, malgré la » rigueur de la saison, elle ouvrirent aussitôt leurs écoles » chez une bonne veuve (2). » « Moins de six mois après, » l'affluence des petites filles qui venaient de tous côtés » pour avoir part à l'instruction était si grande que deux » maîtresses ne pouvant plus suffire, le vénérable Père » fut obligé de leur en envoyer deux autres, qui arrivèrent » le 11 juin de la même année 1614 (3). Et messire Cosme » Clausse, évêque et comte de Châlons, pair de France, fut » si charmé du succès de ces nouvelles écoles, qu'il les

(1) *Histoire de l'institution de la Congrégation de Notre-Dame,* par le P. Dorigny, 1719.

(2) *Conduite de la Providence dans l'établissement de la Congrégation Notre-Dame,* par le P. Bernard, chanoine régulier de Pont-à-Mousson, 1732, t. II, p. 142.

(3) Le 14 octobre 1790, la maison de Châlons comptait 33 religieuses et 40 sœurs converses. (Archives de la Marne : Papiers de la Révolution, série 4.

» autorisa dès le 22 août suivant, et qu'il leur obtint même » des lettres patentes du roi Louis XIII, dattées du mois » de mars 1615(1). »

Onze ans après, 24 août 1624, la mère Claire de Médreville, l'une des deux fondatrices de la maison de Châlons, emmenait à Vitry-le-François trois de ses religieuses, dont elle avait été nommée la supérieure. Les circonstances de leur entrée à Vitry montrent combien l'instruction du peuple préoccupait alors tous les esprits. Nous les rapportons d'après le P. Dorigny, l'historien de la Congrégation.

« Quatre pieuses filles de Vitry-le-François, dit-il, qui » se sentirent de l'attrait pour l'instruction de la jeunesse, » préparèrent les voies à l'établissement d'une maison de » la Congrégation de Notre-Dame dans cette ville. Elles » s'étaient déjà réunies dans une même demeure, *où elles* » *tenaient des écoles publiques,* et avaient obtenu la per- » mission de faire célébrer la sainte Messe dans une » chapelle qu'elles y avaient fait accommoder. Mais aïant » entendu parler du nouveau monastère de Châlons, elles » trouvèrent tant de conformité entre leur vocation parti- » culière et ce nouvel institut, qu'elles demandèrent à » messire Cosme Clausse, évêque de Châlons, d'y être » réunies, et de former à Vitry une maison de cet ordre, » sous la direction des religieuses qu'il leur envoierait de » Châlons. Ce prélat ayant vu le consentement que la ville » y avait donné, en date du 6 novembre 1623, décréta la » requête et donna pour cela tous les pouvoirs nécessaires » le 17 mars 1624. »

La maison de Vitry compta plus tard jusqu'à 50 reli-

(1) P. Dorigny, op. cit. Les Lettres patentes sont aux archives de la ville de Châlons-sur-Marne.

gieuses ; elle en avait 37 en 1790, dont 27 religieuses et 10 converses (1).

Enfin deux ans après, 1626, Mgr Henri Clausse de Marchaumont, neveu et successeur de Cosme Clausse, « ayant fait sentir aux habitants de Sainte-Menehould » l'utilité qui reviendrait à la ville d'une maison de ces » religieuses, » la ville fit un résultat, le 26 février 1626, par lequel elle déclara « qu'elle les recevrait agréablement, » mais qu'elle ne pouvait, en quelque façon quelconque, » les gratifier à cause de la pauvreté de la communauté. »
» Sur une telle déclaration, le prélat ne laissa pas d'y » envoyer les mères Jeanne de la Conception, Angélique, » Agnès, Louise de la Conception et Marie de l'Annon- » ciation (2). »

Ainsi furent fondées, à Châlons, à Vitry (3), à Sainte-Menehould, de l'an 1613 à l'an 1626, trois écoles gratuites pour l'éducation des filles. Chassées par la Révolution, les religieuses de la Congrégation revinrent à Châlons en 1805 et reprirent avec le même zèle et le même dévouement l'œuvre interrompue de l'éducation des enfants du peuple, qu'elles continuent encore aujourd'hui.

(1) Lorsqu'en 1790 on fit l'inventaire des biens de la communauté, on trouva dans la bibliothèque des religieuses de la Congrégation, à Vitry, 458 volumes. (Archives de Vitry-le-François.)

(2) P. Dorigny, op. cit.

(3) En 1685, les écoles de la Congrégation de Notre-Dame, à Vitry, recevaient plus de 300 élèves, comme il résulte de « *l'assemblée générale des habitants et communauté de Vitry pour l'établissement des dames doctrinettes (régentes) à Vitry.* » « Les écoles de la Congrégation, y est-il dit, y sont remplies de plus de 300 filles, n'en pouvant contenir davantage. » — Archives de Vitry-le-François, registre des conclusions du conseil de ville, 9 décembre 1685.

CHAPITRE IV.

DE CE QUE L'ON ENSEIGNAIT DANS LES ÉCOLES DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME AU COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE.

But de la Congrégation de Notre-Dame. — Enseignement chrétien et moral. — Instruction proprement dite. — Division en trois classes. — Lecture. — Ecriture. — Orthographe. — Arithmétique. — Ouvrages manuels. — Gratuité.

Il est assez d'usage de répéter, après l'auteur de l'*Ecole*, que s'il y avait des écoles avant 1789, « ces écoles étaient sans règle, sans direction, » et que, pour tout dire en un mot, « il ne se trouvait pas d'écoles dignes de ce nom avant la Révolution (1). »

Nous avons vu, par les *Réglements* de Mgr Vialart et de Mgr de Juigné, que ces paroles étaient loin d'être vraies quand il s'agissait des écoles de garçons; nous allons montrer qu'elles le sont encore moins, s'il est possible, lorsqu'il s'agit des écoles de filles, et, en particulier, de celles tenues par les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

Dans le livre des *Constitutions*(2) qu'il a données à sa Congrégation, le B. P. Fourier a consacré 96 pages aux

(1) *L'Ecole*, 1865, p. 23 et 24.

(2) *Les Vrayes Constitutions des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame*, faites par T. R. P. Pierre Fourier, leur instituteur, 1649.

écoles, dont 30 pour le régime des pensionnaires et 66 pour les écoles externes, ou écoles primaires pour les enfants du peuple. Qui voudrait lire ces 66 pages, y trouverait le meilleur *manuel de pédagogie* que nous connaissions. Nulle part, dans aucun livre de cette nature, la raison pratique, cette qualité distinctive du P. de Mattaincourt, ne s'est exprimée dans un style plus net et plus clair, avec une plus juste idée de l'ensemble et des détails.

Après avoir rappelé à ses religieuses le but de leur Congrégation, qui est « de s'employer diligemment et » tout-à-fait à l'instruction des petites filles(1), gratuite- » ment et pour l'amour de Dieu, et, à cet effet, dresser des » écoles en leurs maisons, et y enseigner, *par elles-mêmes* » *et non par autres*(2), toutes les jeunes filles et *pauvres et* » *riches* qui s'y présenteront ; » après les avoir engagées » à n'y rien omettre, ny négliger, de ce qu'elles pourront » y apporter du leur, et chercher les moyens de s'y rendre » toujours plus affectionnées et plus attentives, plus dili- » gentes et plus utiles, et plus adroites, » le P. Fourier en vient à traiter *de ce que l'on enseigne aux filles ès escholes externes.*

(1) L'obligation de se consacrer à l'enseignement était expressément contenue dans la formule de profession des religieuses. Nous lisons, en effet, à la page 76, des *Vrayes Constitutions :* « La forme de profession sera ceste-ci : « Au nom de Nostre Seigneur et Sau- » veur Jésus-Christ, amen. . . . .Je N. . . . . . fais vœu et profession, et » promets à Dieu tout-puissant. . . . . .de ne jamais consentir que » l'instruction des jeunes filles permise par le Saint-Siége et or- » donnée esdittes Constitutions, soit délaissée. » Cette formule est encore en usage chez les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame.

(2) Les « billets de mort » qu'on envoyait dans toutes les maisons de l'Ordre, pour faire part de la mort des religieuses, portent presque tous que la défunte « a enseigné avec grand zèle et affection chez les pensionnaires et dans les classes. » — Archives de la Marne : Fonds de la Congrégation de Notre-Dame.

Nous citons :

« 1° Les religieuses de ceste Congrégation tascheront de
» monstrer à leurs petites escholières tout ce que l'on
» trouvera qui se puisse, avec bienséance, et commodé-
» ment, et profitablement enseigner par des religieuses,
» et s'apprendre et se pratiquer par les filles du monde
» pour plaire à Dieu et à leurs pères et mères et autres de
» leur appartenance ; et pour estre toujours bien dispo-
» sées en leur intérieur, et en ce qui est de leur déporte-
» ment extérieur ; et pour s'exercer au sainct amour de
» Dieu, et en la dilection sincère du prochain ; et pour se
» gouverner sainctement parmi les richesses et grandeurs
» de la terre et dans la pauvreté, et le mépris et la néces-
» sité ; et pour entendre et provoir autant qu'il se pourra
» prudemment et de bonne heure à ce qui touche à la
» vie présente et à l'entretien d'icelle, et tout ensemble,
» voire premièrement et principalement à l'heureuse
» éternité et aux biens inestimables que nous y espérons
» et qui nous y attendent.

» 2° Pour donc ayder les jeunes filles en tout cecy, et
» les y dresser, et les y rendre bien affectionnées, on leur
» enseignera ce que s'ensuit. Assçavoir :

» 1° A dire leurs prières ;

» 2° La doctrine chrétienne dans quelque catéchisme ;

» 3° La forme et la practique de se bien confesser et
» bien communier, d'entendre la sainte Messe, et de
» faire plusieurs autres dévotions utiles et commodes à
» des personnes de leur condition ;

» 4° La haine du péché, et l'horreur, et la fuite, et la
» crainte d'en commettre quelqu'un et de déplaire à
» Dieu ;

» 5° L'amour de la vertu et des bonnes œuvres, et des
» mœurs de chrestienne, et quant et quant la practique

» d'icelles, et le désir ferme et constant de plaire à Dieu
» durant toute leur vie ;

» 6° La civilité et bienséance en leurs gestes, en leurs
» paroles et en leurs actions ;

» 7° A lire ;

» 8° A escrire ;

» 9° L'arithmétique ;

» 10° A couldre et à travailler en diverses sortes d'ou-
» vrages manuels, honestes et propres à des filles, et qui
» de soy puissent apporter quelque profit à celles qui les
» apprendront et voudront s'en servir. »

Avant de passer au détail de chacun de ces dix articles, le P. Fourier traite *de la méthode qui se tiendra pour enseigner aux escholières la présente doctrine.*

« Pour procéder en tout cecy avec plus d'ordre, et de profit
» et de facilité, toute l'eschole se divisera en trois classes :

» En la première seront les escholières qui lisent ès
» registres et autres papiers et lettres escriptes à la
» main.

» En la deuxième, celles qui apprennent à lire ès livres
» imprimez, et y sont déjà quelquement advancées.

» En la troisième, les petites abécédaires qui com-
» mencent à congnoistre leurs lettres et à conjoindre les
» syllabes ensemble, et prononcer les mots (1).

».... La mère intendante divisera en plusieurs ordres
» ou bancs, ou bandes, toutes les escholières de chacune
» des classes. Chaque ordre ou banc sera composé de 16
» ou 18 escholières, ou de 20 au plus haut, qui seront

(1) On remarquera que c'est là la méthode de la leçon générale que prescrira plus tard Mgr de Juigné, en 1770, et dont nous avons parlé plus haut. Voir p. 330.

» toutes gouvernées, instruictes et recordées par une
» maîtresse....

».... Chaque maîtresse appariera toutes les escholières, » les mettant deux à deux, et l'une avec l'autre celles qui » se trouveront estre plus esgales ou s'approcher de plus » près, non pas en aage, ou en qualité, ou en affection, » mais en science à lire, pour s'écouter l'une l'autre, et » se reprendre, et se combattre sainctement pour la » priorité, en récitant leurs prières et catéchisme, et lisant » leurs leçons. »

Puis viennent deux bancs : le banc de victoire pour les plus diligentes et le banc de pénitence ou de la *métanée*(1) pour les paresseuses ; puis l'ordre et le silence qu'il faut garder pendant la classe.... Mais il faudrait tout citer.

Viennent alors quatre chapitres qui regardent l'enseignement proprement dit : de la lecture, de l'escripture, de l'orthographe, de l'arithmétique. On n'imagine point les détails techniques dans lesquels l'auteur n'a pas craint d'entrer : jusqu'à donner la méthode d'apprendre les premiers éléments de la lecture aux petits enfants ; jusqu'à rappeler à la maîtresse, à propos de l'*escripture*, qu'elle devra enseigner à ses élèves « comme il faut tenir la » plume ; mettre son papier droict devant soy, et l'entre- » tenir net ; imiter au plus près que possible l'exemplaire » qu'on a prins pour patron ; faire droictes les lignes, et » les commancer et finir à propos. »

L'orthographe n'est point oubliée :

« On enseignera par règles générales divers poincts qui » semblent y estre plus nécessaires ; entre autres, par » exemple :

(2) Métanée, du grec μετανοια, repentir. — On sait que, grâce à Ronsard [† 1585], la mode était alors aux mots tirés du grec. Voir *Grammaire historique de la Langue française*, par Brachet, p. 60.

» Comme se doibvent escrire tous les mots en français ;
» Qui sont ceux qui se commencent par des lettres » capitales ;
» En quelles dictions il faut mettre des *s* ou des *z*, des *i* » ou des *y*, des *nt* ou des apostrophes ;
» La différence du nombre singulier et du pluriel ; item » de la première, seconde et troisième personne, et quelles » lettres il faut, et quelles il ne faut pas aussi à chacun de » ces nombres et personnes ;
» La différence des mots qui se prononcent tous de » mesme et néanmoins ont diverses significations et » s'escrivent aussi de diverses façons ;
» En quel endroict des périodes se mettent les virgules, » les poincts, les parenthèses et autres distinctions sem- » blables ;
» Quand et comment on peut se servir d'abréviations. »

On remarquera l'avis suivant :

« La maîtresse ne se hastera de prendre une façon » d'orthographe, qui est tout nouvellement née, à ce que » l'on dict, et faict profession de n'escrire quasi que les » lettres qui se font sonner en prononçant les mots. Elle » se servira de la commune, qui est le plus en vogue, et » suivie du plus grand nombre de ceux qui se meslent » d'escrire (1). »

« Pour dicter l'orthographe, la maîtresse choisira sans » doute un livre pieux et d'édification ; mais aussi, elle » leur donnera parfois pour orthographe des formes de » quittance, de récépissé, de parties pour marchandise » vendue, ou pour ouvrages faicts, ou pour argent presté,

(1) Il s'agit ici de la tentative faite au XVI[e] siècle par Meigret et Ramus pour substituer l'orthographe *phonétique* à l'orthographe *étymologique*. Voir *Morceaux choisis des grands écrivains français du XVI[e] siècle*, par Brachet : Introduction, p. LXXIV.

» et pour diverses autres choses qui se rencontrent tous » les jours parmi les affaires du monde et qui ont besoin » de s'escrire pour plus grande assurance. Elle leur » monstrera la façon d'escrire article par article distinct, » de tirer les sommes de chacun, les mettre en somme » grosse, et y observer au reste toutes autres circonstances » requises. »

On faisait même faire « *aux plus savantes* » quelques petites compositions littéraires « sur quelque sujet utile et pieux....., une lettre pour consoler, remercier........; » « et pourront se former divers autres subjects qui sont de » practique et séants à des filles du monde. »

L'enseignement de l'arithmétique donne lieu à des détails tout aussi précis :

« Les escholières qui apprennent l'orthographe seront » aussi enseignées à compter par la plume et par jects » (jetons). La maîtresse leur montrera combien de chiffres » ou de figures il y a, et ce que chacune signifie étant seule ; » et ce qu'elle vaut selon le lieu où elle est mise lorsque » plusieurs se trouvent assemblées pour faire un mesme » nombre, comme de 25, de 100, de 1,000...

» Aux premières, on apprendra les règles de division et » *de trois* ; aux deuxièmes, de multiplication ; aux suivantes, » de substraction ; et aux moindres, celles d'addition, et » la cognoissance de la valeur des figures ou chiffres. »

Quant aux ouvrages manuels, ils consistent « à coudre, » à faire de la dentelle et du lassis, et à le recouvrir, et du » point couppé, et de la nuance, et quelques autres » ouvrages semblables. D'une manière générale, on se » contentera, ès escholes externes, d'enseigner des » ouvrages communs et tout ensemble aisez et bien séants, » et utiles aux pauvres et aux riches. »

Qui voudrait soutenir après cela que les écoles de 1613 étaient *sans règle*, *sans direction* ? Qui voudrait dire encore qu'elles ne méritaient pas le nom d'écoles ?

Nous avons dit en commençant que le P. Fourier avait voulu que ces écoles fussent gratuites ; veut-on voir jusqu'où il poussait le scrupule de la gratuité? « On ne » demandera rien aux escholières ny à leurs gens pour » ayder à achepter des ballais à nettoier les classes, ou » pour faire des bancs, ou des tables, ou pour rabiller des » verrières cassées, ou pour autres choses semblables qui » touchent aux escholes. Tout cela se fera aux frais du » monastère, s'il n'y est proveu de quelque autre côté. »

Tel est, dans ses dispositions principales, cet admirable réglement, ce manuel de pédagogie si précis, si bien ordonné. Les livres de ce genre abondent entre nos mains ; mais que les hommes versés dans ces matières nous disent s'ils ont trouvé quelque part l'éducation de l'enfant mieux comprise? Nous avons des programmes plus complets ; en avons-nous de mieux adaptés aux vrais et réels besoins de la vie pratique ? En avons-nous où les divers éléments de l'éducation chrétienne soient mieux rangés à leur vraie place ?

CHAPITRE V.

LES DAMES-RÉGENTES.

Origine de l'institut des Dames-Régentes. — Sollicitude de Mgr Vialart pour l'instruction des filles. — Réglement de Mgr Vialart pour les Dames-Régentes. — Réglement de Mgr de Noailles. — Réglement de Mgr de Juigné. — But de l'institut : l'école, — le soin des malades, — la veillée.

Il y avait donc des maîtresses d'école pour les filles dans les villes du diocèse dès le commencement du XVII[e] siècle, et nous avons vu qu'il y en avait aussi à la campagne. « Mais ces dernières, » lisons-nous dans un mandement de M[gr] Vialart, « étaient en très petit nombre dans le diocèse, et s'acquittaient mal de cet exercice pour n'y avoir pas été dressées, ni pris l'esprit de conduite qui y est nécessaire(1). » Le prélat, « qui avait toujours regardé l'éducation de l'enfance comme étant d'une extrême conséquence pour la suite, et qui, dès le commencement de son épiscopat, avait fondé quelques écoles et en avait rétabli d'autres que l'on avait abandonnées(2), » voulut enfin pourvoir de maîtresses capables les écoles de filles de la campagne.

(1) Archives de la Marne : Evêché, série G, déjà cité.

(2) La *Vie de messire Félix Vialart*, p. 256.

Il existait déjà dans plusieurs diocèses de France des associations de filles et de veuves qui se dévouaient à l'éducation gratuite des personnes de leur sexe. Mgr Vialart résolut d'établir dans son diocèse une association semblable, dont les membres s'appelleraient les Filles de la Sainte-Famille de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que l'on appela communément dans la suite *Dames-Régentes* ou *Nouvelles-Catholiques* (1).

Dès l'an 1666, Mlle Louise Raulet, veuve de Me François Lallemant, vivant seigneur de Fagnières, était reçue par Mgr Vialart et choisie pour être la première supérieure, et pour commencer l'établissement des Régentes de Châlons le jour de la Présentation de la Sainte-Vierge, 21 novembre 1666.

Six ans plus tard, en 1672, Mgr Vialart établissait définitivement le nouvel institut.

Le premier mandement fait à cette occasion (2), au mois de mars 1672, pose d'abord un principe que les théories de l'auteur de l'*Ecole* (3) ne nous faisaient guère pressentir : « L'instruction des jeunes filles n'étant pas moins néces- » saire que celle des garçons, nous avons travaillé à établir » l'une et l'autre dans notre diocèse, en des écoles sépa- » rées.... »

Puis vient le but que se proposait l'évêque dans l'établissement des Dames-Régentes. « Nous avons permis et » permettons l'établissement de ces maisons pour instruire » les jeunes filles des mystères de la religion ; les élever » dans des mœurs véritablement chrétiennes ; leur ensei-

(1) Le nom de *Nouvelles-Catholiques* leur vint de ce qu'elles durent aussi s'occuper, à partir de 1681, de l'instruction des personnes de leur sexe qui abjuraient l'hérésie protestante et revenaient au catholicisme.

(2) *La Vie de messire F. Vialart*, p. 258.

(3) L'École, par J. Simon, pages 115-116.

» gner ce qu'elles doivent savoir et faire pour se sauver
» dans l'état et la condition où Dieu les appellera ; visiter
» et consoler les pauvres malades des paroisses où elles se
» trouveront ; et *surtout pour former des maîtresses d'école*
» *capables de servir dans la campagne.* »

Former des maîtresses d'école pour la campagne, tel était donc le but principal que se proposait Mgr Vialart. En moins de 16 ans, six maisons étaient fondées, à Châlons, à Vitry (1), à Vertus, à Wassy, à Sainte-Menehould et à Sarry, où les Régentes formaient des maîtresses que l'évêque envoyait dans les paroisses rurales.

Mgr Vialart avait donné aux Dames-Régentes un réglement ; Mgr de Noailles, en 1685, le reproduisit en y ajoutant quelque peu ; Mgr de Juigné, en 1770, leur traça leurs règles définitives. Ce réglement est le même, en tous points, que celui que ce prélat avait donné aux maîtres d'école, et dont nous avons reproduit plus haut les principales dispositions (2). Que l'on veuille bien se reporter aux citations que nous en avons faites, et l'on se convaincra que ces écoles n'étaient point « sans règle et sans direction, » mais qu'au contraire tout s'y passait avec ordre, et que l'enseignement, proportionné aux vrais besoins des enfants, s'y donnait d'après les méthodes généralement reconnues alors pour les meilleures.

A côté de ce but principal de leur institut : former des

(1) En l'assemblée générale des habitants et communauté de Vitry, pour l'établissement des dames doctrinettes [régentes] à Vitry, du 10 novembre 1686, on révoqua le consentement donné précédemment pour l'établissement des Dames de l'Adoration du Saint-Sacrement, pour mettre en leur place les Filles de la Sainte-Famille, « comme plus utiles à cause de l'éducation des jeunes filles. » — Archives de Vitry-le-François : Registres des conclusions et délibérations du conseil de ville, 1686.

(2) Pages 328 et 331.

maîtresses et tenir les écoles à la campagne, les Dames-Régentes en avaient encore un autre : la visite des malades. Quand la sœur avait fait les six heures de classe prescrites par le réglement, elle n'était point libre pour cela ; la visite des pauvres succédait à l'instruction des pauvres, et les fondateurs d'écoles, évêques, seigneurs ou bourgeois n'auront garde d'omettre, parmi les charges de la maîtresse, celle « d'employer le reste de son temps à donner aux pauvres malades tous les secours qu'elle pourra leur donner (1). »

Cependant, les obligations de la sœur d'école n'étaient point épuisées encore. Le soir venu, elle devait réunir chez elle les femmes et les filles de la paroisse, « depuis la Saint-Jean jusqu'à Pâques à 7 heures, et depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remy à 8 heures, pour y travailler toutes ensemble et s'y édifier par des exercices spirituels. »

(1) Archives de la Marne : Fonds des Dames-Régentes, fondation d'une école de filles à Sermaize, par le Cardinal de Bissy.

CHAPITRE VI.

FONDATION DES ÉCOLES DE FILLES.

LEUR NOMBRE.

Origine des écoles. — Donations particulières. — Impositions volontaires des communautés. — Deniers de charité. — Etat des écoles gratuites de filles dirigées par les Dames-Régentes dans le diocèse en 1790.

L'institut fondé par Mgr Vialart répondait à des besoins divers ; aussi ne tarda-t-il point à se répandre jusqu'aux extrémités du diocèse. Le prélat avait fondé de ses propres deniers la maison de Châlons ; son exemple ne tarda pas à trouver des imitateurs. Dès l'an 1673, la princesse de Guise appelait deux régentes dans son village d'Eclaron (1), et le mouvement une fois commencé continua sans interruption jusqu'en 1791.

Les 200 pièces du fonds des Dames Régentes (2) relatives à la fondation ou à l'entretien de 48 écoles, nous apprennent la manière dont se fondaient et s'entretenaient les écoles gratuites de l'ancien régime. Trois sources de revenus y contribuaient : les donations particulières, surtout par voie de testament ; les impositions consenties par les communautés ; les fonds provenant des *deniers de charité*. (On

(1) Eclaron fut réuni au XIIIe siècle au domaine de Joinville, et passa ainsi à la maison de Guise. — *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, Ed. de Barth., t. II, p. 318.

(2) Archives de la Marne.

appelait ainsi les fonds fournis par l'argent des dispenses de mariage, que l'évêque avait affectés, sous le nom de *deniers de charité*, à la fondation et à l'entretien des écoles de filles de son diocèse.)

Une pensée s'impose à la lecture de ces donations, de ces testaments, de ces délibérations de communautés; c'est que l'instruction des filles préoccupait également tous les rangs et toutes les conditions, témoin cette délibération de la communauté de Soudron, que nous avons citée ; témoin cette demande en autorisation faite par les syndics de Braux-Saint-Remy *pour acheter sur les fonds communs des livres pour l'écolage des enfants* (1) ; témoin cet abandon de 150 livres prises sur les deniers communs à Ecriennes, « *pour soulager les plus pauvres familles des frais d'écolage* (2). »

Que l'on parcourc ces testaments, on y verra confondus tous les rangs, depuis le grand seigneur jusqu'au paysan, depuis l'évêque jusqu'au simple curé, depuis la riche abbesse jusqu'à l'humble maîtresse d'école. Le cardinal de Bissy, fondant une école de filles à Sermaize en 1733 (3), a soin d'exiger que « les dites maîtresses d'école (il en avait appelé deux) vaqueront à l'éducation et à l'instruction des filles de la dite paroisse, et emploieront le reste de leur temps à donner aux pauvres malades tous les secours qu'elles pourront leur donner (4). » La maîtresse d'école d'Oger, qui exerçait ses fonctions depuis trente ans dans la paroisse, se voyant sur le point de mourir, ne veut pas « que ce qui lui est venu de la charité aille à sa famille, »

(1) Archives de la Marne : Intendance, Communauté de Braux-Saint-Remy.

(2) Archives de la Marne : Intendance, Communauté d'Ecriennes.

(3) Le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, était abbé commendataire de Trois-Fontaines, et seigneur de Sermaize.

(4) Archives de la Marne : Fonds des Dames-Régentes, fondation citée page 368.

et fonde à Oger, en 1735, une école gratuite qui sera tenue par une Dame-Régente. Parfois on rencontre dans ces actes la mention particulièrement touchante d'un legs fait par une personne « qui n'a voulu estre nommée (1). » L'une de ces généreuses inconnues ne se contente pas de fonder et de doter l'école de Saint-Germain-la-Ville en 1723 ; elle lègue en outre « 15 livres à M. le curé pour l'engager à tenir la main à la résidence de la maîtresse d'école, et 10 livres à la fabrique dudit lieu, afin que les marguilliers et paroissiens s'intéressent et veillent à ce qu'elle fasse son devoir, et que le village à son deffaut n'y manque jamais s'il est possible. »

Et que demandent-ils en retour, ces fondateurs désintéressés ? « Un *De Profundis* qui se dira tous les jours par les escollières pour le repos de leur âme, » comme à Passavant, en 1727 ; ou « un *Sub tuum* pendant leur vie, » comme à Attancourt.

Grâce à tous ces moyens réunis, les Dames-Régentes possédaient, au 1er janvier 1791, six maisons (2), où elles formaient des maîtresses pour la campagne, et dirigeaient à la même date, dans le diocèse ancien de Châlons, 92 écoles dont profitaient 95 paroisses, et qui étaient tenues par 110 sœurs.

Voici la liste de ces écoles, que nous avons dressée à l'aide des documents suivants :

1° Fonds des Dames-Régentes (Etablissement d'écoles dans différentes paroisses du diocèse).

(1) A Sompuis et à Saint-Germain-la-Ville. — Archives de la Marne : Fonds des Dames-Régentes.

(2) Qu'on nous permette d'observer en passant que ces écoles normales de filles n'étaient point dépourvues de tout moyen d'instruction. Lorsqu'au mois de mai 1790 on confisqua les bibliothèques des maisons religieuses, on trouva 300 volumes chez les Régentes de Vertus et 300 chez celles de Châlons. — Archives de la Marne : 1789-1800, liasse 38.

2° Requête de M. de la Romagère, chanoine, dernier supérieur des Régentes, « dans le dessein de former une *espèce de séminaire* pour de jeunes filles qui se destineraient à enseigner dans les principales paroisses de la campagne. » Cette requête est du 15 décembre 1790.

3° Mémoire pour les écoles de filles de la campagne qui sont situées dans le *département de la Marne* (1790). Ce mémoire en cite plusieurs et ajoute : « Le nombre de ces établissements est d'environ 80. »

4° Les listes de prestation du serment civique imposé aux fonctionnaires de l'Instruction publique en 1790.

Toutes ces pièces sont aux Archives de la Marne.

Etat des écoles gratuites de filles
dirigées par les Dames-Régentes, au 1er Janvier 1791.

Auzécourt,
Avize,
Bannes,
Bassuet,
Bergères,
Bussy-Lettrée,
Cauroy et Ognes,
Cernon et Saint-Quentin,
Châlons, 3 écoles, 12 sœurs,
Chamouillé,
Champigneulles,
Changy,
Charmont,
Charmontois-le-Roi,
Chatonrupt,
Cheminon,
Cheppes.
Connantre,
Courtisols,
Cousances,
Donjeux,
Eclaron, 2 religieuses,
Etoges,
Fagnières,
Farcy,
Fère-Champenoise,
Fronville,
Germinon,
Giffaumont,
Hauteville et Blaise,
Heiltz-le-Maurupt,
Heiltz-l'Evêque,
Huiron,
Jâlons,

Juvigny,
La Chaussée,
La Cheppe,
Lahécourt,
La Neuville-au-Pont,
Larzicourt,
La Veuve,
Le Mesnil,
L'Épine,
Les Rivières,
Loisy-en-Brie,
Loisy-sur-Marne,
Louvemont,
Marson,
Moncetz,
Matougues,
Méry,
Montier-en-Der,
Montmort,
Nettancourt,
Oger,
Orconte,
Osne-le-Val,
Passavant,
Perthes,
Pogny,
Poix,
Pringy,
Saint-Amand,
Saint-Germain-la-Ville,
Saint-Lumier,
Saint-Memmie,
Sainte-Menehould,
Saint-Urbain,
Saint-Vrain,
Sarry,
Sermaize, 2 religieuses,
Sommevesle,
Sommesous,
Sompuis,
Songy,
Soudron,
Suzannecourt,
Thibie,
Thonances,
Triaucourt,
Vanault-les-Dames,
Vassimont,
Wassy,
Vavray-le-Grand,
Verrières,
Vertus,
Villers-en-Lieu,
Villers-le-Sec,
Villevenard,
Vitry-le-François,
Vitry-le-Brûlé (1).

(1) Les paroisses qui n'avaient point de Régentes à demeure n'étaient point privées pour cela de tout enseignement. Mgr Vialart avait voulu « que celles qui n'étaient point employées au catéchisme et aux petites écoles, allassent de temps en temps remplir ces fonctions dans les paroisses de la campagne. » Elles allaient de

village en village, aux frais de la Congrégation ou de l'Evêque, au nombre de deux ou trois par village, y tenaient pour les filles « les petites écoles, » et y donnaient, « aux femmes et filles qui avaient du zèle et de la bonne volonté, des retraites spirituelles. » Voir la *Vie de messire Vialart*, pages 264-266.

CHAPITRE VII.

RÉSULTATS.

Signatures des procès-verbaux d'élection des députés à l'assemblée de bailliage, à Châlons, en 1789. — Signatures des conjoints, de 1686 à 1690, — de 1786 à 1790. — Statistique de 1866. — Résumé. — Conclusion.

Nous avons vu qu'il y avait partout des écoles et ce qu'étaient ces écoles. Il nous reste à voir les résultats de leur enseignement, résultats qui nous permettront, comme nous le disions en commençant, de l'apprécier, comme on juge l'arbre à ses fruits.

Il est difficile, il est même impossible, aujourd'hui, de connaître exactement les résultats de l'enseignement à une époque où l'on ne songeait point encore aux statistiques si utiles en cette matière. Mais nos archives ont gardé les signatures de plusieurs générations, et ces signatures vont nous permettre d'établir, dans une certaine mesure, la statistique de l'enseignement primaire dans notre diocèse ancien avant 1789. Sans vouloir tirer de la signature d'un homme des conséquences qu'elle ne renferme point, qu'on nous permette de faire observer que la statistique officielle dressée par ordre du Ministre de l'Instruction publique (1) ne repose point sur une autre base. C'est

(1) *Statistique de l'Instruction primaire*, dressée par ordre du Ministère de l'Instruction publique. — Imprimerie nationale. Paris, 1879.

avec des signatures seulement que sont faites les statistiques de toutes les nations de l'Europe (1), et les travaux analogues à celui-ci (2) ont toujours adopté cet unique et suffisant moyen de contrôle.

Deux sortes de documents vont nous servir à établir cette statistique : 1° Les procès-verbaux de délibérations des assemblées primaires en 1789 ; 2° la Statistique rétrospective du XVII[e] et du XVIII[e] siècle.

Chacun sait que, dans les premiers jours du mois de mars 1789, tous les habitants de chacun de nos villages comparurent par devant le procureur fiscal ou son tenant-lieu, à l'effet de choisir les députés qui devraient porter au chef-lieu de bailliage le cahier de doléances de la communauté.

Or, en tête de chaque procès-verbal, sont nommés ceux des habitants qui se sont présentés, ordinairement avec mention de leur profession de laboureur, de vigneron, de manouvrier ; et on lit à la fin de l'acte : « Et ont signé avec nous lesdits habitants. » De temps en temps, on ajoute : « A l'exception de N... et de N .., qui ont déclaré ne savoir signer. »

Nous avons pris, par ordre alphabétique, les 60 premiers villages du bailliage de Châlons, le seul dont les procès-verbaux se trouvent aux Archives de la Marne. Or, ces

(1) Voir dans l'*Instruction républicaine*, d'Amédée Guillemin (Paris, Le Chevalier, 1872), les statistiques de *toutes* les nations de l'Europe et des Etats-Unis, qui sont faites uniquement avec les signatures. P. 49 et 68-71.

(2) Voir en particulier l'ouvrage de M. Fayet, inspecteur d'académie : *Recherches historiques et statistiques sur les écoles de la Haute-Marne*, où se trouve un chapitre intitulé : « Constatation du degré de l'instruction d'après les signatures sur les actes de mariage. »

60 villages nous ont donné une somme de 1,549 comparants, et, sur ce nombre, 1,348 ont signé et 201 ont déclaré ne savoir le faire ; ce qui nous donne un chiffre de 87.04 0/0 qui ont signé.

D'après les procès-verbaux des assemblées primaires, le chiffre des lettrés serait donc de 87 0/0, et celui des illettrés, de 13 0/0 seulement ; mais reconnaissons que tous les habitants n'étaient point présents, et qu'ainsi notre statistique, pour avoir une grande importance, ne peut point passer pour définitive.

Citons donc notre deuxième document, la Statistique rétrospective du XVII[e] et du XVIII[e] siècle.

Tout le monde connaît cette vaste compilation qui s'appelle la *Statistique de l'Instruction primaire*, dressée par ordre du Ministère de l'Instruction publique. M. Maggiolo, recteur honoraire de l'Académie de Nancy, fut chargé d'y collaborer en dressant la *Statistique rétrospective des XVII[e], XVIII[e] et XIX[e] siècles*. Il fit demander dans ce but à tous les instituteurs de France, par l'intermédiaire des inspecteurs d'académie, l'état des signatures apposées par les conjoints au bas de leur contrat de mariage. Plus de 15.000 instituteurs répondirent à son appel. Les recherches ont porté, pour la période antérieure à la Révolution, sur les quatre dernières années du XVII[e] et du XVIII[e] siècle : 1686-1690 et 1786-1790.

C'est à ce beau travail que nous empruntons les résultats suivants :

Pendant la première période, 1686-1690, le département de la Marne, qui correspond à peu près à notre ancien diocèse, est classé le deuxième ; pendant la deuxième période, de 1786-1790, il est classé le huitième pour le nombre des signatures des conjoints, qui se répartissent ainsi :

1686. — 1690.								
MARIAGES	HOMMES ayant signé.	Pour cent.	HOMMES n'ayant pas signé, pour cent.	FEMMES ayant signé.	Pour cent.	FEMMES n'ayant pas signé, pour cent. (1)	MOYENNE des lettrés pour cent.	MOYENNE des illettrés pour cent.
1,119	687	61-39	38-61	279	24-93	75-07	43-16	56-84
1786. — 1790.								
1,515	1,209	79-80	20-20	708	46-73	53-27	63-26	36-74

Rapprochons de ces faits quelques lignes du livre de M. Amédée Guillemin : *l'Instruction républicaine*.

« Que dit la statistique des dernières années (le volume » est de 1872)? Qu'en France, sur 100 habitants, il y a » une moyenne de 42 illettrés, de 42 personnes ne posséd» dant pas même l'instrument de l'instruction ; en un mot, » ne sachant ni lire, ni écrire.

» 42 0/0 !

» Ces chiffres donnent-ils une mesure du degré réel de » notre ignorance ? Tant s'en faut. Pour se rendre compte » de la triste éloquence de ces chiffres, il faut comprendre » que sur les 58 lettrés les uns ne savent pas écrire, et la » plupart des autres lisent ou écrivent si mal qu'ils ne » peuvent en réalité se servir utilement, efficacement, de » ces deux moyens primitifs de toute instruction (p. 49). »

Quelques pages plus loin, l'auteur emprunte à M. Elisée

(1) L'établissement des Régentes par Mgr Vialart ne date que de 1673 ; c'est ce qui explique le petit nombre de signatures fournies par les filles.

Reclus, dans son *Introduction au Dictionnaire géographique de la France* de M. Joanne, les chiffres suivants :

« En 1866, 26 0/0 des mariés et 41 0/0 des mariées, » soit 33 0/0 de la population, déclaraient ne savoir pas » signer (p. 68). »

Et plus loin, décomposant les données fournies par la statistique, M. Elisée Reclus ajoute que, pour les hommes et garçons de plus de 8 ans, 24 0/0 ne savent pas lire, et que pour les femmes et filles, le chiffre atteint 33 0/0, ce qui forme une moyenne de 28.48 0/0 ne sachant pas lire. Pour l'écriture, les chiffres sont plus désolants encore, et la statistique constate que pour les hommes et jeunes garçons de plus de 8 ans, 35 0/0 ne savent pas *écrire*, et que, pour les femmes et filles, le chiffre atteint 47 0/0 ; ce qui donne une moyenne de 41 0/0 ne sachant pas écrire.

Pour faciliter la comparaison, rapprochons les données acquises :

Sur 100 :

Hommes ne sachant point signer en 1789... = 20.20
— — en 1866... = 26
Femmes ne sachant point signer en 1789 ... = 53.27
— — en 1866... = 41
Moyenne des conjoints ne sachant pas signer
en 1789.................................. = 36.74
En 1866 .... = 33
Habitants ne sachant ni lire ni écrire, d'après
Am. Guillemin, vers 1866................. = 42

On le voit, la différence n'est pas grande, et ces chiffres ont bien leur éloquence.

Nous avons terminé notre travail. Résumons : 379 écoles primaires de garçons ou écoles mixtes servant à 392 paroisses sur 397 dont se composait le diocèse ; — 95 écoles gratuites de filles servies par plus de 120 religieuses appartenant à quatre congrégations différentes ; — plusieurs

maîtresses laïques ; — 6 écoles, que nous pourrions appeler écoles normales, servant à préparer des maîtresses d'école pour la campagne ; — une moyenne environ de 38 écoliers par village ; — les maîtres et les maîtresses admis seulement après examen, enseignant d'après des *méthodes* déterminées et soumis à une surveillance multiple ; — le nombre des paysans sachant signer s'élevant, d'après la statistique la plus désavantageuse, à 80 0/0 : tel est le tableau que nous offre le diocèse ancien de Châlons avant 1789.

Tels sont les faits. Et ce qui existait dans le diocèse ancien de Châlons n'était nullement particulier à ce diocèse : l'*Instruction primaire avant 1789* de l'abbé Allain, et les *Préjugés* de M. le comte de Champagny, que nous avons cités en tête de ce travail, et qui résument les travaux particuliers sur cette matière, nous montrent les mêmes résultats pour toute la France.

Comment, en face de ces faits, peut-on écrire « qu'il est certain qu'au début de la Révolution tout était à faire en matière d'école(1), » et que « l'organisation de notre enseignement primaire date d'hier(2)? » Comment peut-on parler des « rares écoles de village qui existaient sous l'ancien régime(3) ? » Comment enfin peut-on écrire, dans un autre ordre d'idées, « que la foi catholique a dominé pendant de longs siècles chez nous sans songer à fonder l'enseignement populaire(4) ; » et que « l'enseignement primaire, partout où il s'est établi avant ce siècle, est fils du protestantisme(5) ? »

(1) L'*Ecole*, J. Simon, p. 24.

(2) *Quelques mots sur l'Instruction publique en France*, par Michel Bréal, p. 12.

(3) L'*Instruction républicaine*, par Amédée Guillemin, p. 35.

(4) Michel Bréal, op. cit., p. 20.

(5) Id., p. 13.

Quand de tels faits existent et que l'on se permet de telles affirmations, de deux choses l'une : ou on les connaissait, ces faits, ou on ne les connaissait pas. Si on les connaissait, pourquoi fausser ainsi l'histoire? Si on ne les connaissait pas, pourquoi affirmer ainsi ce que l'on ignore?

Pour nous, nous sommes le premier à reconnaître et à admirer les efforts que font les hommes de notre temps pour relever l'instruction populaire des ruines sous lesquelles l'avait ensevelie la Révolution. Nous souhaitons que les résultats obtenus soient en rapport avec les sacrifices accomplis ; nous souhaitons surtout de ne plus « assister avec stupeur aux égarements de notre population ouvrière, pour laquelle l'école semble n'être que l'introduction à toutes les chimères et à toutes les erreurs (1) ; » mais nous demandons en retour à nos contemporains d'ouvrir les yeux à l'évidence, et de reconnaître avec nous que nos pères ne sont point restés étrangers à cette noble tâche de l'enseignement populaire. Nous leur demandons surtout de reconnaître que l'Eglise catholique, en particulier, s'est toujours efforcée, selon que les temps le lui permettaient, de procurer à tous le bienfait de l'instruction première et de l'éducation religieuse, condition de toute civilisation et de tout progrès.

(1) Michel Bréal, op. cit. p. 5.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

LES ÉCOLES DE GARÇONS ET LES ÉCOLES MIXTES.



LE MENHIR
de la Forêt du Gault. (Marne).

TYP. LITH BARBAT A CHALONS.

G. GAILLET

LE MENHIR

DE LA

FORÊT DU GAULT (MARNE),

PAR M. C. AUBRION,

MÉDECIN AU GAULT (MARNE),

MEMBRE CORRESPONDANT ET TROIS FOIS LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LA MARNE,

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS DE VITRY-LE-FRANÇOIS ET DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS.

MÉMOIRE

DESTINÉ A PRENDRE PART AU CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LA MARNE, EN 1880.

Par un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 21 novembre 1879, une sous-commission se rattachant à la Commission des monuments historiques a été chargée de dresser l'inventaire des monuments mégalithiques et des blocs erratiques de la France et de l'Algérie.

C'est donc un devoir, pour les Sociétés savantes de province, comme pour les personnes qui s'occupent d'études archéologiques et préhistoriques, de signaler à la Commission les mégalithes dont elles peuvent avoir connaissance, et de faire consacrer, par cette haute autorité, la légitimité des monuments de pierre brute qui ne sont pas encore reconnus par la science, de leur donner enfin une place indiscutable dans la galerie préhistorique nationale.

Telles sont les considérations qui m'ont déterminé à entreprendre le travail qu'on va lire, et pour lequel je demande l'approbation de la Société académique de la Marne et la bienveillante indulgence de mes lecteurs.

15 mai 1880.

LE MENHIR

DE LA

FORÊT DU GAULT (MARNE.)

STA, VIATOR, HEROEM CALCAS!

Les monuments réunis aujourd'hui sous le nom de monuments mégalithiques, et que l'on appelait autrefois pierres celtiques ou druidiques, que les Anglais désignent encore par l'expression : *Rude stone monuments* ou « monuments de pierre brute, » sont :

1° Les *dolmens*, tables de pierre brute reposant sur des supports de même nature ;

2° Les *demi-dolmens*, formés d'une table semblable, mais dont une extrémité est levée, tandis que l'autre repose sur le sol ;

3° Les *menhirs*, monolithes grossiers plantés verticalement ;

4° Les *cromlechs*, menhirs rangés en cercles autour d'un dolmen.

Tous ces monuments, quelle que soit la différence de leur aspect, ont une même destination : ce sont des tombeaux. Telle est, au moins, l'opinion généralement admise, et qui a été mise hors de doute par les importantes recherches de l'archéologue anglais James Ferguson.

Comme l'indique le titre de notre travail, la pierre dont nous allons nous occuper et entretenir la Société est un menhir.

Située à l'extrémité sud-est de la forêt du Gault (Marne), dans l'angle formé par la route de Désiré et la route des Essarts à Lhermite, tout proche de ce dernier hameau, elle semble actuellement une des *bornes* de la forêt, et elle est ainsi considérée par les gens du pays. Cette opinion, qui ne saurait être admise par quiconque s'est occupé de l'étude des monuments mégalithiques, n'a pas même pour elle la vraisemblance, puisque la forêt s'étendait autrefois bien au-delà de ses limites actuelles, et n'était pas percée comme elle l'est aujourd'hui.

Le menhir de la forêt du Gault a été signalé pour la première fois en 1879, par M. C. Aubrion, médecin au Gault, dans son ouvrage intitulé : *Le Gault et ses hameaux* (Sézanne, 1879. Patoux, éditeur). Voici en quels termes :

« Près de Lhermite, sur le bord de la route qui traverse
» la forêt, est une pierre levée qui se rapproche beaucoup
» des menhirs, et que je suis très porté à croire de même
» origine. »

Et M. le docteur Eugène Robert, qui habite aujourd'hui Sézanne, et dont la compétence en ces questions est bien connue, partage cette opinion.

Faisons maintenant la description exacte de notre pierre, qui est d'ailleurs d'un aspect tellement caractéristique que l'on ne saurait lui donner d'autre destination ou d'autre signification que celle que nous venons d'indiquer.

Plantée verticalement au bord du bois, elle a la forme d'une pyramide irrégulière à trois faces inégales, dont l'une, à peu près perpendiculaire au sol, s'élève de deux mètres au-dessus de celui-ci, tandis que les autres, inclinées, mesurent trois mètres de la base au sommet. Chacune des faces a aussi des largeurs différentes : 1m 80, 1m 40, 1m.

Constituée par un bloc de ce grès que l'on trouve assez fréquemment dans notre terrain, elle a un poids considérable que nous avons calculé approximativement.

Nous avons supposé, en l'absence de fouilles que nous regretterions même de voir faire, nous avons supposé, disons-nous, qu'elle était enfoncée dans le sol de 50 centimètres, et nous avons estimé son volume total (et nous sommes plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vèrité), à un mètre cube et demi, soit 1,500 décimètres cubes; or, un décimètre cube de grès pèse en moyenne, ainsi que nous nous en sommes assuré, 4 kilog. 500; c'est donc près de 7.000 kilogrammes que pèserait notre bloc.

Et l'on se demande comment les premiers hommes, sans le secours des auxiliaires mécaniques que nous avons aujourd'hui à notre disposition, ont pu élever, ériger une semblable masse!

Tel est le menhir de la forêt du Gault.

Mais, dira-t-on, est-ce bien un menhir? et ne serait-il pas nécessaire d'exécuter des fouilles qui jetteraient quelque lumière et forceraient les convictions?

Pour mon compte, je l'ai déjà dit, je regretterais presque de voir faire ces fouilles, qui enlèveraient certainement au menhir sa physionomie particulière, si même, ce qui serait bien possible, elles n'en amenaient pas la chute.

Et puis, en admettant qu'on trouve dans le déblai quelques silex, quelques *celtæ* ou même quelques médailles, comme on en a des exemples, nous n'aurions certes pas une conviction plus complète et plus formelle que celle que nous avons, et nous regretterions peut-être la ruine d'un des rares monuments mégalithiques que possède notre département.

En effet, d'après M. Poinsignon (1), il n'existe que deux

(1) *Géographie du département de la Marne.*

menhirs dans le département de la Marne, et tous deux sont relativement peu éloignés de notre forêt ; ils sont élevés sur le territoire de Congy, et sont connus sous les noms de *Pierre nue* et *Pierre frite*. Le premier s'élève de 1m 60 au-dessus du sol ; le second a 3m de hauteur sur une largeur de 1m 80.

Ce même territoire de Congy est en quelque sorte un lieu privilégié au point de vue qui nous occupe, puisqu'on y trouve aussi un dolmen et un cromlech. Peut-être faut-il voir un rapport entre ces faits et la situation topographique du pays placé auprès des marais de Saint-Gond, où ont pu, aux temps préhistoriques, s'élever des cités lacustres?

Quoi qu'il en soit, le menhir de la forêt du Gault serait donc le troisième monument de cette espèce découvert dans la Marne.

La forêt du Gault a peut-être aussi possédé d'autres mégalithes. Dans l'ouvrage plus haut cité, M. Aubrion semble le croire, et voici sur quelles raisons il s'appuie ; je cite textuellement :

« A la pointe sud-ouest de la forêt se trouve aujourd'hui
» le hameau de Dagône. Or, ce nom de Dagône vient du
» mot gaulois *agaunum*, qui signifie *roche*, et la tradition
» et les titres ont conservé jusqu'à nos jours le lieudit du
» *Pré-de-la-Pierre* ou *Près-de-la-Pierre*, tout proche
» Dagône. Il ne saurait donc y avoir de doutes sur l'exis-
» tence, en ce point, d'une roche, d'une pierre de grande
» dimension ou de forme remarquable. De là à penser à
» ces monuments mégalithiques, dolmens ou menhirs,
» dont on retrouve encore quelques exemples dans nos
» contrées, il n'y a qu'un pas, et, pour mon compte, je
» suis tout disposé à admettre l'existence dans ces temps
» reculés, d'une pierre celtique ou druidique, comme on le
» dit souvent, dans les environs de Dagône. »

Nous venons de parler des Celtes et des Druides; ceci nous amène naturellement à rechercher quel fut le peuple qui éleva le monument dont nous parlons et les monuments analogues.

Ce n'est ici ni le lieu, ni l'heure d'une discussion approfondie sur ce sujet; nous dirons donc tout simplement que nous nous rangeons à l'opinion de notre savant historien, M. Henri Martin, qui est aussi celle de l'archéologue James Ferguson et de son habile traducteur, M. l'abbé Hémard : les monuments mégalithiques de nos contrées sont bien des monuments celtiques, et voici comment j'établis la chronologie des temps et des peuples sur notre territoire :

Première période, période de l'Age de Pierre (avec des époques distinctes), dont nos collections contiennent les curieux débris.

Deuxième période, que j'appellerai période d'Invasion, où apparaissent d'abord les Celtes, qui peu à peu sont repoussés vers l'ouest par une nouvelle invasion, celle des Gaulois et enfin les Franks.

Chacun de ces peuples a laissé sur notre sol les traces de son passage et de son degré de civilisation.

C'est surtout par son mode d'ensépulturement que l'on peut juger de celui-ci. Or, les travaux des archéologues nous montrent :

1° Que les habitants primitifs de notre pays, qui ne connaissaient comme armes et comme instruments que les silex taillés ou polis, déposaient leurs morts dans des cavernes naturelles ou artificielles, comme les grottes de la vallée du Petit-Morin, si bien étudiées et décrites par M. Joseph de Baye. Là on trouve des cadavres réunis dans une même salle funéraire, et on y recueille des armes de pierre placées auprès de leurs anciens possesseurs;

mais rien que des armes de pierre, des silex taillés ou polis ; aucun vestige d'un objet de métal.

2° Qu'à la seconde époque, celle que nous avons désignée comme celtique, correspondent les monuments mégalithiques ; chaque mégalithe est une sépulture, et les fouilles faites dans la plupart ont amené la découverte auprès d'un cadavre ou de ses restes de quelques *celtæ* ou haches polies, et, en même temps, d'instruments de bronze et même de médailles.

3° Et qu'enfin l'invasion gauloise élevait à ses chefs morts des tumulus, tandis que les simples guerriers étaient enterrés dans ces cimetières, gaulois et gallo-romains, où l'on retrouve les bijoux d'or, de cuivre ou de bronze, si nombreux dans nos musées.

Ainsi, en résumé, les monuments mégalithiques appartiennent aux Celtes ; ils ont été élevés par eux, et on en trouve partout où ont séjourné ces peuples ; rares dans nos contrées, où ils n'ont fait que passer, ils sont excessivement nombreux dans la Bretagne, dans cette vieille Armorique, qui fut le refuge inexpugnable de la première invasion aryenne.

Les Celtes avaient pour chefs et pour prêtres les Druides, et la légende nous représente ces vieillards habitant des forêts mystérieuses, vêtus de longues robes blanches, armés d'*une faucille d'or*, avec laquelle ils coupaient le gui du chêne, le gui sacré.

Mais, s'il faut conclure de ce fait que l'or était connu de ces peuples, on ne saurait en inférer que les métaux fussent alors d'un usage habituel : le peuple se servait encore d'instruments de pierre, offrait encore aux mânes de ses chefs des haches de silex, et leur élevait des monuments mégalithiques.

Un fait qui m'est propre et qui me semble avoir une importance exceptionnelle dans la question qui nous

occupe, est la découverte que j'ai faite d'une pierre taillée en forme de feuille de chêne, et qui imite pour la couleur, comme pour la forme, jusque dans ses plus petits détails, la feuille du *quercus robur*.

Ne doit-on pas voir dans cet objet une amulette des temps druidiques ?

Pour moi, je n'en saurais douter, et cela me semble affirmer de la façon la plus certaine qu'à l'époque du druidisme on taillait encore soigneusement les silex.

Ceci admis, comment expliquer les formes différentes qu'affectent les monuments mégalithiques?

Je veux voir dans la position des pierres une idée symbolique. Au lieu de l'épitaphe moderne, la pierre parlait d'elle-même : le menhir dressé indiquait l'endroit où le guerrier était mort debout, était tombé en combattant ; le dolmen, sorte de lit funéraire était bien la sépulture qui convenait au chef chargé d'ans, au vieillard s'endormant paisiblement du dernier sommeil ; enfin, les cromlechs seraient, dans cet ordre d'idées, les sépultures des guerriers entourant, dans le dolmen central, la tombe d'un chef.

Cette hypothèse n'est, dira-t-on, basée que sur des idées sentimentales et non sur des faits positifs. Cela est vrai, nous le reconnaissons ; mais combien d'autres théories touchant les temps préhistoriques n'ont même pas pour elles des raisons aussi spécieuses, et sont trop souvent un outrage au bon sens ; la proche parenté de l'homme et du singe, par exemple ?

Il nous reste un dernier point à traiter : Nous avons dit que le menhir de la forêt du Gault représente un poids de de 7,000 kilogrammes environ ; d'autres ont des poids bien plus considérables. Comment des masses aussi volumineuses et aussi lourdes ont-elles pu être amenées à l'endroit choisi et érigées ?

Elie Berthet,— qu'on nous pardonne de citer un romancier, mais j'ai l'habitude de prendre mon bien où je le trouve, — Elie Berthet, dans son *Monde inconnu*, a essayé de donner l'explication de ces faits surprenants :

« On s'est étonné, dit-il, que ces antiques générations,
» appelées aujourd'hi *peuples à dolmens,* aient pu, sans le
» secours d'aucun outil de métal, d'aucune machine,
» d'aucune bête de somme, transporter souvent de fort
» loin et dresser des pierres immenses, aussi lourdes que
» notre obélisque de Louqsor.

» L'explication de ces prodiges est sans doute fort
» simple : ce fut une population esclave qui éleva tel de
» ces dolmens, cromlechs, menhirs qui hérissent le sol de
» la France. Parfois aussi la volonté d'un chef, l'enthou-
» siasme religieux, les regrets que laissait après lui un
» mort illustre, ont pu déterminer nos pères à entreprendre
» ces gigantesques ouvrages ; mais, nous le répétons, tout
» donne à penser qu'ils ont été particulièrement exécutés
» par des esclaves, par des vaincus auxquels, en récom-
» pense, on faisait grâce de la vie. »

Parmi ces diverses hypothèses, chaque lecteur peut choisir, comme cause de l'érection du menhir de la forêt, celle qui lui paraîtra le plus plausible.

Pour moi, je veux voir dans cette pierre la sépulture d'un de ces chefs celtes qui, après avoir disputé notre terre aux premières peuplades préhistoriques, durent reculer devant les Gaulois envahisseurs et se réfugier dans les bois, et il ne me déplaît pas de me figurer tel combat grandiose, ayant la forêt pour enceinte, où un chef, après avoir jeté son cri de guerre et vaillamment combattu, succomba glorieusement.

Et nous, les lointains successeurs sur cette terre, de ces races éteintes, méditant les leçons du passé, respectons-en les traces et découvrons-nous pieusement devant ce mo-

nument qui semble dire aux générations présentes, comme l'épitaphe d'un grand homme de guerre :

Sta, viator, heroem calcas !

Arrête, voyageur, tu foules un héros !

AUGUSTE NICAISE

LE
CIMETIÈRE DES VARENNES

PRÈS DORMANS (MARNE.)

ÉPOQUE DE LA PIERRE POLIE.

LU AU CONGRÈS POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, TENU A REIMS
AU MOIS D'AOUT 1880.

26

LE

CIMETIÈRE DES VARENNES

PRÈS DORMANS (MARNE.)

ÉPOQUE DE LA PIERRE POLIE.

Les sépultures de l'époque de la pierre polie découvertes jusqu'à présent dans le département de la Marne se sont révélées sous les quatre formes suivantes :

1° Le *dolmen*, tel que Nuisy, Congy, où les inhumés étaient placés aussitôt après la mort ;

2° La *grotte dolmen,* creusée sous un ou plusieurs blocs de meulières ou de grès trouvés en place, ossuaire où étaient transportés longtemps après la mort, et disposés dans un ordre préconçu, les ossements d'une famille ou d'une tribu ; telles sont la grotte de Misy, découverte en 1861, et celle de la garenne de Verneuil, que nous étudions plus loin ;

3° Les *grottes taillées dans la craie;* celles de Saran et de la vallée du Petit-Morin ;

4° Enfin les *puits funéraires* de Tours-sur-Marne, en forme de silos, et creusés dans le lehm qui recouvre le terrain crétacé.

J'ai découvert près de Dormans (Marne), en lieudit les Varennes, un champ de sépultures couvrant 500 mètres carrés de terrain environ, et constituant, par fosses disséminées, un cimetière de l'époque de la pierre polie.

Le sol des Varennes se compose de terre végétale d'une épaisseur de 50 à 60 centimètres, placée sur les couches de grève et de sable formées par les dépôts quaternaires de la vallée de la Marne. On a déjà découvert sur ce point des restes de *l'Elephas primigenius* ou *mammouth*, dont je possède une dent et un fragment de défense de 50 centimètres environ de longueur.

Ce terrain a donné aussi des ossements d'autres animaux de l'époque quaternaire.

La vallée de la Marne, resserrée sur ce point par les pittoresques coteaux du Tertiaire de la Brie, n'a que deux kilomètres de largeur ; aussi les dépôts ossifères y sont moins disséminés, et plus riches que dans les plaines du terrain secondaire crétacé, où le cours du diluvium a atteint, pendant les grands phénomènes qui ont signalé l'époque postpliocène, jusqu'à 27 kilomètres de largeur, comme dans la plaine du Perthois.

Les sépultures de l'époque de la pierre polie y sont creusées dans la grève, à une profondeur de 50 à 60 centimètres et à 1 mètre 20 centimètres environ de la surface du sol actuel.

Elles sont placées sans ordre, à quelques mètres l'une de l'autre, mais toutes orientées nord-sud.

Tantôt elles sont larges et longues et renferment plusieurs squelettes ; tantôt elles ne montrent qu'une excavation circulaire ou irrégulièrement carrée de 60 centimètres de largeur à peine à l'orifice, et de 45 centimètres au plus à son extrémité inférieure.

Les morts y ont été déposés accroupis, le visage tourné vers le sud, et gisent au milieu d'un terreau noir donnant

des traces évidentes et multiples d'un foyer placé au-dessus de la fosse après l'inhumation.

Plusieurs de ces sépultures ont donné des débris de poterie et un vase en forme d'olla basse et évasée.

La poterie trouvée dans ce gisement est assez fine, faite sans l'aide du tour, de couleur rouge éteint ou rouge noirâtre, restée noire à l'intérieur faute d'une cuisson suffisante, ornée parfois de petites impressions en forme de carrés ou triangles irréguliers, rangés en quadruple cordon circulaire, fractionné par des espaces sans ornementation.

On trouve fréquemment ce genre d'ornementation à l'époque mérovingienne. D'autres fragments de poterie montrent une ornementation en forme d'S, placés sous un cordon circulaire.

Un débris de vase des Varennes laisse voir des lignes obliques creuses remplies d'une pâte blanche semblable à la barbotine, empruntée sans doute à une matière calcaire.

C'est la première fois, je le crois du moins, que, dans le département de la Marne, on rencontre la poterie ornementée à l'époque de la pierre.

Saint-Martin-sur-le-Pré, les grottes de Saran, la grotte-dolmen de la garenne de Verneuil, que nous étudions plus loin, et, si je ne me trompe, les grottes de la vallée du Petit-Morin, n'ont donné que de la poterie sans ornements.

Dans chacune des fosses des Varennes ont été déposés, pour l'accomplissement d'un rite funéraire, une arme ou un instrument en pierre.

C'est ainsi que j'ai trouvé, dans trois sépultures différentes, une hachette formée d'un galet roulé, auquel on a pratiqué un tranchant par le polissage, un grattoir délicatement retouché et un couteau en silex.

Les ossements happent à la langue.

Les crânes accusent tous une dolichocéphalie très prononcée. Ils diffèrent en cela de ceux observés dans les gisements de l'époque de la pierre polie déjà découverts dans le département de la Marne, où le mélange des types dolichocéphale et brachycéphale est très accusé, avec prédominance du type brachycéphale.

Ces crânes de petite dimension appartiennent à des individus de chétive stature, si l'on en juge aussi par les faibles dimensions des os longs. Le front est peu développé en largeur et en hauteur, les arcades sourcilières saillantes, l'écaille occipitale protubérante.

Les tibias sont platycnémiques, et l'incurvation en est prononcée. La perforation olécranienne existe sur bon nombre des humérus.

M. Lidenschmitt a découvert à Monsheim, près Worms, un cimetière de l'époque de la pierre dans des conditions identiques au gisement des Varennes.

Les fosses y sont également disséminées et orientées nord-ouest-sud-est.

Les corps y sont placés assis ou accroupis à 1^{m} ou 1^{m} 30 de profondeur, le visage tourné vers le soleil levant.

Les ossements, en mauvais état, étaient difficiles à recueillir.

Les crânes sont dolichocéphales.

Les tombes contiennent des haches, des couteaux, des grattoirs.

Les vases en argile noirâtre y sont ornementés tantôt de lignes en creux garnies d'une matière blanchâtre, tantôt avec des ornements linéaires en losange, tantôt avec de petites dépressions en forme de trous et en quadruple cordon.

On voit par ces caractères la complète identité de ces deux gisements.

Ce groupe humain, si différent au point de vue anthropologique, et par son industrie et son rite funéraire, des autres populations de cette époque déjà rencontrées dans le département de la Marne, tandis qu'il s'identifie avec un autre groupe dont les restes et l'industrie ont été exhumés aux limites de la Bavière, à quelques lieues en deçà du Rhin, constitue un fait des plus intéressants à noter et à étudier.

Le cimetière des Varennes est donc, pour l'époque de la pierre polie, un mode d'inhumation à ajouter à ceux déjà si variés découverts dans le département de la Marne.

LA

GROTTE DOLMEN

DE

LA GARENNE DE VERNEUIL (Marne).

ÉPOQUE DE LA PIERRE POLIE.

Mémoire lu par M. Auguste NICAISE,

au congrès de l'Association pour l'avancement des sciences, tenu a Reims, au mois d'aout 1880.

LA

GROTTE DOLMEN

DE

LA GARENNE DE VERNEUIL (MARNE.)

ÉPOQUE DE LA PIERRE POLIE.

Au mois d'avril 1879, des ouvriers carriers, qui exploitaient, pour les transformer en pavés, des blocs de grès répandus çà et là sur le coteau de la garenne de Verneuil, située sur la rive droite de la Marne, à 3 kilomètres sud-est de Dormans, brisèrent deux énormes grès se touchant et arrachés au sol sous-jacent par l'action des phénomènes diluviens.

L'enlèvement de ces deux pierres laissa voir une grotte remplie d'un terreau brun et de nombreux ossements.

D'après le nombre des crânes, cette grotte renfermait soixante-dix individus, hommes, femmes et enfants. La plupart de ces ossements furent brisés et dispersés ; un certain nombre rejetés dans l'excavation produite par leur enlèvement et pêle-mêle avec de gros quartiers de grès, qui ne se prêtaient point à être utilisés.

J'appris seulement cette découverte une année après, c'est-à-dire au mois d'avril 1880, et je résolus de faire ouvrir de nouveau cette grotte pour l'étudier et y chercher quelques vestiges qui auraient échappé à la destruction.

Il ne fallut pas moins d'un travail de douze heures, vigoureusement mené par trois ouvriers, pour que j'en visse le fond, c'est-à-dire les dalles en calcaire grossier dont elle était pavée.

Comme celle de Misy, découverte en 1861, près de Port-à-Binson, cette grotte constituait un ossuaire où avaient été transportés, longtemps après la mort, les ossements d'un groupe humain, famille ou tribu, soit pour rendre libres d'autres sépultures, soit pour mettre ces restes à l'abri des profanations des hommes ou des bêtes fauves.

L'arrangement intérieur différait de celui de la grotte de Misy. Celle de la garenne s'en distinguait surtout parce qu'on y descendait par un escalier de cinq marches en pierre, ayant chacune 70 centimètres de longueur. Elle était longue et large de 2 mètres, c'est-à-dire de forme carrée, et se terminait à l'arrière par un contour légèrement ovalaire. Elle était haute de 1^{m} environ. Les deux roches qui la recouvraient mesuraient ensemble 4 mètres de longueur sur une largeur de 3 mètres.

Une pierre de 80 centimètres carrés, épaisse de 20 centimètres, en fermait l'entrée, orientée à l'ouest.

Les pierres placées perpendiculairement pour soutenir les deux tables, au nombre de onze, mesuraient en moyenne un mètre carré sur 20 à 25 centimètres d'épaisseur.

Cette grotte était pavée en pierres plates, de calcaire grossier.

Le mobilier en était ainsi disposé : sur le pavé, un cercle de charbon, puis les os longs, au milieu desquels étaient placés les autres ossements. Les têtes, disposées l'une près de l'autre, surmontaient cet ensemble.

A Misy, des pierres plates en calcaire, semblables à celles dont la grotte de la Garenne était pavée, formaient des compartiments dans lesquels un certain nombre d'ossements étaient placés.

A la garenne de Verneuil, les ossements ne formaient qu'un seul ensemble. Un vase en terre grossière, d'un gris jaunâtre, fait sans l'aide du tour, était déposé au milieu des crânes.

Parmi les ossements, vers la gauche, et au fond de la grotte, était une hache polie en silex et une emmanchure.

Quelques couteaux en silex, des grains de collier en coquillages, quelques valves d'Unio ou moules de rivière percées complétaient le mobilier funéraire de ce gisement.

Les crânes entiers ou en morceaux que j'ai pu étudier sont épais; les os longs accusent une race de taille moyenne, mais très robuste, et offrant, sous le rapport craniologique, les caractères généraux rencontrés pour cette époque dans les gisements de notre région.

Des deux seuls crânes entiers que nous possédions de cette grotte, l'un donne comme indice céphalique 76, l'autre 80.

Nous avons donné à la grotte de Misy, comme à celle de la garenne de Verneuil, le nom de grotte-dolmen, parce qu'elles ressemblent, par leur forme et les matériaux qui les composent, à la cella d'un dolmen, et qu'elles diffèrent en cela des grottes creusées dans la craie ou des puits funéraires pratiqués dans le lehm qui recouvre le terrain crétacé.

Mais les roches qui les recouvraient n'ont point été apportées par la main de l'homme; elles ont été trouvées en place. Les ouvriers préhistoriques les ont utilisés en creusant le sol sur lequel elles étaient placées.

En effet, des blocs de même nature que ceux qui recouvrent la grotte, soit isolés, soit se touchant par deux

et trois réunis, abondent sur le coteau de Verneuil à l'état erratique. A un ou deux mètres seulement de ceux qui formaient le plafond de la grotte, il en existe plusieurs offrant la même disposition.

J'ai fouillé au-dessous d'eux ; mais je n'ai rencontré que le terrain non remanié, sans trace de travail ou de vestiges humains.

Si les deux blocs de grès qui recouvraient la grotte étaient seuls sur le coteau de Verneuil, ou tout au moins éloignés d'autres pierres de même nature, on pourrait croire qu'ils ont été apportés pour former la cella. Mais, je le répète, les blocs de grès de même origine assemblés par les hasards du transport diluvien, sont nombreux sur le même coteau et se touchent presque.

Les ouvriers préhistoriques n'avaient donc pas besoin d'apporter ceux de la grotte. Ils n'avaient pour les utiliser en place, selon l'expression vulgaire, que l'embarras de choisir.

Ils ont d'abord pratiqué, au bord des blocs supérieurs, une tranchée dans laquelle ils ont placé sur champ les pierres de soutènement, en les engageant sous les bords des roches destinées à former le plafond ; puis, certains que ce plafond était solidement maintenu, ils ont enlevé le sol placé au-dessous.

Nous croyons que des gisements de cette nature n'ont encore été rencontrés que dans le département de la Marne.

En nous exprimant ainsi, nous ne voulons pas dire qu'on n'ait pas découvert en France d'autres gisements de même forme et construits avec les mêmes matériaux, nous voulons seulement parler du contenu de la grotte, c'est-à-dire de son *caractère exclusif d'ossuaire*.

En effet, deux sépultures polyandriques, dont l'aspect général rappelle assez bien Misy et la Garenne, ont été rencontrées dans une région peu éloignée de la nôtre.

Dans la grotte de Buno (Seine-et-Oise), M. Salmon a remarqué des traces à la fois d'incinération et d'inhumation. Ce n'était donc pas un ossuaire.

Dans la sépulture polyandrique de l'Hôpital, près Rumigny (Ardennes), M. Piette a constaté que les ossements étaient dans leur position anatomique. Ce caractère indique que ce gisement n'était point un ossuaire,

Il peut donc y avoir, nous le répétons, en dehors du département de la Marne, des sépultures semblables comme forme de cella, nature de matériaux et disposition d'hypogée ; mais nous n'en connaissons pas qui *constituent exclusivement un ossuaire sans mélange d'autre mode d'inhumation*, c'est-à-dire un lieu seulement approprié à cette destination de renfermer des ossements transportés longtemps après la mort des inhumés, et surtout rangés dans un ordre voulu.

On sait que certaines tribus sauvages emportent, quand elles émigrent, les ossements de leurs pères ou les réunissent dans un lieu soigneusement caché. Nous nous trouvons ici en présence d'une semblable coutume.

AUGUSTE NICAISE

L'ÉPOQUE DU BRONZE

DANS LE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

27

L'ÉPOQUE

DU BRONZE

DANS LE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.



L'époque du bronze, c'est-à-dire celle où cet alliage de cuivre et d'étain était le métal uniquement employé pour la fabrication des bijoux, des armes et des instruments, a donné lieu en France et en Europe à d'importants travaux.

Les recherches et les publications des savants français, suisses, italiens, danois, sur cet intéressant sujet, ont reconstitué déjà en grande partie la civilisation de cette époque, d'après les vestiges de l'industrie qu'elle nous a laissés.

Il a été établi qu'un âge du bronze a existé en France, notamment dans la région sud-est, et se rattachant par de nombreux côtés à la même civilisation constatée en Suisse et en Italie.

Déjà, au mois de janvier 1866, la *Revue archéologique* faisait paraître un *projet de classification des haches en bronze.*

Dans la notice qui précédait ce travail, la direction de

la *Revue* définissait en ces termes le but de cette publication :

« La hache est en Gaule l'instrument le plus commun et le plus caractéristique de l'époque du bronze. Il est donc fort important de l'étudier avec soin. Jusqu'à présent, on s'est contenté d'indiquer sommairement que des haches avaient été trouvées dans telle ou telle localité et faisaient partie de telle ou telle collection, sans rapporter chaque découverte à des types bien établis, bien déterminés. La hache en bronze variant beaucoup de forme, il est pourtant très nécessaire de définir ces formes.

» Très probablement, en effet, l'examen attentif de la distribution géographique des divers types de haches sur la surface de la Gaule donnera de précieuses indications sur la délimitation des populations de l'âge du bronze, et fera connaître, au moins en partie, les relations que ces populations ont pu avoir entre elles et avec l'étranger.

» Bien préciser ces formes et les caractériser nettement est donc un véritable service à rendre à l'archéologie. C'est ce que nous allons tenter de faire, en donnant la figure des principaux types de haches, accompagnée de quelques explications. Loin de nous l'idée de vouloir imposer une classification ; nous proposons un programme de recherches et faisons appel, pour arriver à un résultat définitif, à toutes les personnes qui ont à cœur les progrès de la science. »

Cet appel a été entendu et a suscité de nombreuses recherches.

L'inventaire fait par M. Ernest Chantre, dans son bel ouvrage sur l'*âge du bronze,* des découvertes effectuées en France, est venu démontrer que la civilisation du bronze n'a point été localisée dans la région des Alpes, des Cévennes et du Rhône.

Mais nous croyons que la considérable et savante

enquête à laquelle s'est livré notre collègue n'a point révélé l'existence d'un grand nombre de trouvailles faites depuis vingt années seulement, notamment dans la région de l'Est et du Nord-Est.

En effet, beaucoup de découvertes ont été mises au jour par des travaux et des fouilles qui avaient seulement un caractère d'utilité. Leurs possesseurs ou inventeurs, ignorant l'intérêt qu'elles pouvaient présenter, les ont livrées au creuset ou les ont laissées se perdre pour la science.

A toutes les époques qui ont succédé à celle du bronze, ce métal, dont l'oxydation n'altère pas la valeur, a été fondu de nouveau et employé à la confection d'autres objets, tandis que le fer, qui s'oxyde plus profondément, n'est dans cet état propre à aucun usage, et les objets dont il forme la matière échappent ainsi plus souvent à la destruction provenant du fait de l'homme.

Les études archéologiques sont, aujourd'hui plus que jamais, en faveur; le mouvement qu'elles produisent pénètre pour ainsi dire dans toutes les classes de la société.

Des publications mises à la portée de tous par leur bon marché et l'attrayante manière dont elles sont rédigées, attirent l'attention du public sur les objets que le sol livre chaque jour. Les archéologues parcourent les campagnes, étudient les gisements anciens, pratiquent des fouilles et recueillent les vestiges du passé trouvés aussi par hasard ; et plus d'un laboureur ou d'un ouvrier qui naguère encore eût jeté aux déblais ou détruit les objets anciens que la charrue ou la pioche amènent sous ses yeux, les emporte soigneusement aujourd'hui dans sa demeure, en attendant l'occasion de les faire connaître à de plus éclairés que lui.

Les départements qui entourent ou avoisinent celui de la Marne ont déjà donné lieu à un certain nombre de

découvertes d'objets de l'époque du bronze. Nous citerons rapidement les plus importantes parmi celles qui ont été scientifiquement constatées.

Le département de l'Aube a déjà livré une cinquantaine de haches de différents types, dont quatre trouvées ensemble à Barbuize ; une grande hache à ailerons, placée au musée de Troyes; une hache plate à légers rebords, type fréquent dans le Midi, rare dans notre région, et trouvée à Ervy.

Citons encore un couteau, découvert à Juvanzé; 15 objets appartenant à la garniture de harnais.

Le département de l'Aisne a donné différentes sépultures, notamment celle de Montigny-l'Engrain, où l'on a trouvé une hache accompagnant plusieurs squelettes, et celle de Paars, où l'on a découvert, en 1850, une belle épée en bronze à côté d'un squelette humain et d'ossements de cheval.

Cette épée à soie plate porte huit trous de rivets et mesure 88 centimètres de long. Elle s'élargit régulièrement à partir de la pointe, assez aiguë jusqu'au tiers de sa longueur totale ; puis elle diminue vers la poignée.

Crouttes a donné une cachette de fondeur qui recélait trois haches, une gouge, deux couteaux, trois poignards, une pointe de flèche et d'autres objets indéterminés.

Une douzaine de haches de plusieurs types et quatre pointes de lances ont été trouvées sur différents points du département de l'Aisne.

Nous ne mentionnerons pas ici les stations de Rethonde, Choisy-au-Bac et d'Orrouy, la forme des objets en bronze qui ont été découverts indiquant que ces stations sont de la première époque du fer.

Le département de Seine-et-Marne a donné un assez grand nombre d'objets de l'époque du bronze. Signalons d'abord la trouvaille d'outils et d'instruments en bronze et

autres objets trouvés à Cély, forêt de Fontainebleau, à Châteaubleau, canton de Nangis. La forêt de Fontainebleau a aussi donné 3 épées, 2 lances, 2 poignards, 1 ciseau, 1 couteau, 6 épingles, 1 bracelet.

A Jaulnes, arrondissement de Provins, on a trouvé 7 haches réunies, et, aux environs de Melun, 35 haches à talon dans le même gisement.

Dans Seine-et-Oise, on a découvert, entre Epinay et Argenteuil, une épée à rivets, ainsi qu'à Poissy. Ris-Orangis a donné un poignard, quelques haches, dont une plate, en cuivre rouge martelé, découvertes dans le même département.

Celui de l'Oise est particulièrement riche en découvertes de l'époque du bronze. On y a trouvé une dizaine d'épées entières, des fragments de 30 ou 40 autres, 10 poignards, plus de 30 lances; la sépulture de Catenoy, qui a donné des haches de bronze mêlées à des instruments en os et en silex ; plusieurs fonderies : celles de Giraumont, de Pont-pain, et notamment celle de Vieux-Moulin, canton de Compiègne, dans laquelle on a découvert 532 objets, parmi lesquels 4 moules, 3 haches, 16 ciseaux, 4 épées, 7 poignards, 2 lances, 3 pointes de flèches, 143 épingles, 14 bracelets et un vase moulé.

En 1878, M. Hahn faisait connaître au Congrès de Senlis la découverte, dans le département de l'Oise, de deux autres cachettes de fondeur, l'une dans la forêt de Luzarches, l'autre, dans la même contrée, dans une terre en culture. On y a trouvé un amas de vieux bronze enfoui à 80 centimètres de profondeur, et pesant plus de 8 kilogrammes. Cette masse ne contenait que des débris, sauf deux haches, dont une à talon médian, une capsule, un grattoir fondu à l'imitation d'un silex taillé ; une foule de fragments d'instruments divers.

Dans le département de la Marne, les découvertes

deviennent moins rares. Mars, avril et juillet 1880 nous ont donné deux cachettes de fondeur et des instruments isolés.

Depuis plusieurs années déjà, on a découvert dans ce département des haches de différents types. Ces trouvailles sont plus fréquentes dans la Brie-Champenoise. Cependant la Champagne crayeuse en a donné aussi un certain nombre, mises au jour dans les rares cours d'eau qui la sillonnent, dans les marais ou tourbières qui les avoisinent.

Nous connaissons ou possédons des haches de différents types provenant de Leuvrigny, Binson-Orquigny, Sézanne, Conflans, Pleurs, Tours-sur-Marne, Vanault-le-Châtel, etc. Suippes et Reims ont donné des couteaux, ainsi que la montagne de Saran ; Bassu, une pointe de lance.

M. Joseph de Baye a découvert une sépulture à incinération, sans traces de fer. Elle renfermait une épée, des flèches et un couteau.

Dans la même contrée, il a recueilli de nombreux débris de poterie de l'époque du bronze, semblables aux produits des palafittes.

J'ai trouvé moi-même, en octobre 1878, au lieudit le Salage, près de Châlons, une sépulture à incinération qui m'a donné une intéressante coupe avec décoration intérieure et umbo central, et qui, par sa forme, sa pâte, sa couleur et son mode d'ornementation, constitue le type de la céramique de l'époque du bronze.

MM. Jacquinot et Usquin ont trouvé un vase semblable dans l'intéressant cimetière de Pougues-les-Eaux (Nièvre), au lieudit les Vicreuses.

Une épée de bronze a été trouvée dans les marais de Saint-Gond, et, dans la même contrée, six haches en bronze réunies, cachées sous une roche affleurant le sol.

Etudions maintenant l'intéressante trouvaille du bois des Roches, près Festigny (Marne), située dans une pittoresque vallée arrosée de plusieurs petits ruisseaux, et qui forme l'extrémité de la forêt d'Epernay.

En avril 1879, des ouvriers nivelant un terrain pour l'établissement d'un chemin destiné à l'exploitation de pierres à bâtir, découvrirent presque à fleur du sol, dans une terre noire, humide, mêlée de nombreux cailloux, une grande quantité d'instruments et d'armes en bronze, entiers ou fragmentés. Ils négligèrent ou dispersèrent la plupart de ces objets, et j'ai pu seulement, après deux explorations sur les lieux, recueillir de cette trouvaille :

1° Une grande hache à ailerons ;

2° Une plus petite aussi à ailerons, mais d'une autre variété de type et avec un anneau latéral ;

3° Quatre haches à douille et anneau ;

4° Un bracelet ;

5° Deux pointes de lance ;

6° La soie d'une épée plate laissant voir quatre rivets.

Le haut de cette soie étant brisé, elle pouvait posséder encore un ou plusieurs rivets.

Au total : dix objets.

Les ouvriers trouvèrent deux disques en bronze percés à leur centre, ressemblant, disaient-ils, à des sonnettes, ornés de cercles concentriques et de chevrons. Ces deux objets ont disparu.

La trouvaille de Festigny constitue sans doute une cachette de fondeur, car elle n'a point donné d'objets absolument intacts, sauf la plus petite pointe de lance. Tous les autres ont subi, provenant de leur usage, une détérioration quelconque. La grande hache à ailerons était brisée en trois morceaux ; les haches à douille ont leur tranchant plus ou moins émoussé ou détruit. Le bracelet est en trois morceaux.

Dans sa classification des haches de bronze, M. de Mortillet a établi, d'après la statistique de nombreuses trouvailles, que les formes des haches se sont succédées dans l'ordre suivant :

1° La hache à bords droits ;

2° La hache à talon médian ;

3° La hache à ailerons ;

4° Et enfin la hache à douille.

Ces dernières caractérisent la fin de l'époque du bronze et n'ont jamais été trouvées associées à la hache à bords droits ; au contraire, la hache à talon médian se trouve fréquemment associée à la hache à bords droits.

M. de Mortillet a pu constater la forme de 700 haches environ, faisant partie de 45 découvertes. Dans ce nombre de découvertes, la hache à douille et celle à ailerons se sont trouvées dix-sept fois associées, et il cite parmi ces associations la trouvaille du bois des Roches de Festigny.

La grande hache à ailerons (*pl. II*, *fig. 1re*) est assez répandue en France. Un exemplaire de même forme, dont le tranchant en bon état atteste cependant un long usage, a été trouvé sous un grès de forte taille, à la Malmaison, écart de Verneuil (Marne). La hache de Festigny a également servi. Leurs ailerons rabattus sont assez longs pour se toucher.

La hache à ailerons et anneau latéral, de moindres dimensions (*pl. II, fig. 2*) est aussi répandue. Son tranchant a servi et est encore en état. La cassure de l'une des dents formant l'anneau ouvert à son extrémité supérieure, et une détérioration à l'un des ailerons l'ont sans doute fait mettre à la refonte.

Les quatre haches à douille (*pl. II*, *fig. 3*, *4*, *5 et 6*), toutes de dimensions et de formes un peu différentes dans le même type, ont beaucoup servi ; leur tranchant est brisé ou émoussé à la suite de martelages et de chocs

nombreux. Sur l'une d'elles, le N° 3, on remarque vers le haut un ornement en forme de deux nervures semi-circulaires un peu en saillie.

Ces haches à douille et anneau, communes en France et en Suisse, caractérisent la seconde époque du bronze. Elles étaient munies d'un manche coudé, comme tous les autres types de haches en bronze.

Je possède dans mes collections une hache en bronze se rapprochant du type et des dimensions de celle qui figure sous le N° 4 de Festigny. Elle a beaucoup servi ; le tranchant rebattu, élargi, est d'une forme un peu irrégulière. Il est plus fatigué depuis son milieu jusqu'à son extrémité opposée au côté de la douille, auquel est fixé l'anneau latéral.

Cette hache possède encore, engagée dans sa douille, dont on l'extrait facilement, l'extrémité de son manche en bois de chêne. Elle était donc encore en plein service quand elle a été inutilisée, puisqu'elle était munie de son manche. Or, sur la hache trouvée dans la Marne, et sur celles de Festigny, du moins sur deux d'entre elles, nous remarquons un caractère commun dans l'usure du tranchant, que le dessin ne fait point ressortir. La manière dont elles sont usées permet de croire que ces haches n'étaient point attachés au manche, l'anneau latéral placé en dessous, ainsi qu'on l'a déjà représenté, mais l'anneau latéral placé en dessus.

En effet, lorsqu'on frappe avec une hache munie d'un manche coudé, la moitié inférieure du tranchant est bien plus tôt fatiguée que l'extrémité supérieure, Or, ce caractère est évident pour les haches en question, et la partie inférieure plus usée correspond précisément au côté de la douille qui n'a point d'anneau latéral.

Les deux pointes de lance de Festigny (*pl. II, fig. 7 et 8*) sont d'un beau type et de dimensions différentes. La

plus petite ne porte trace d'aucune détérioration. Les deux tranchants latéraux, bien rebattus, pourraient faire encore de profondes blessures si la pointe de l'arme n'était arrondie et émoussée.

La plus grande a été sans doute mise à la refonte à cause de la détérioration de la partie inférieure de la douille. Elle a été aussi un peu recourbée par un choc violent ou par une pression intentionnelle.

Cette arme est surtout intéressante par les trois petits cercles, ponctués en leur milieu, qu'elle porte sur ses deux faces, de chaque côté de la partie médiane renflée, c'est-à-dire du prolongement de la douille. Nous voyons dans ces signes non une ornementation, car sur l'original ils sont encore moins marqués que sur la reproduction, et par leur peu d'importance ils ne concourent en rien à embellir cette arme, mais une intention mystique, symbolique, rappelant une idée, une croyance religieuse.

Ce signe apparaît déjà à l'époque de la pierre polie et se multiplie à l'âge du bronze. Il est fréquemment employé à l'époque gauloise. Nous possédons un manche de couteau trouvé dans une sépulture gauloise, qui reproduit nombre de fois le cercle ponctué ; par sa multiplicité sur le même objet, il devient alors un ornement autant qu'un signe vénéré.

Dans les palafittes de la Suisse, le cercle pointé est représenté sur une foule d'objets en os, en corne de cerf, en bronze.

Ce signe rappelle le cromlech ; il représente probablement le dieu solaire. Le cercle n'a ni commencement ni fin ; il peut représenter l'éternité, la puissance qui ne finit point.

Les tombes à char de la Marne sont entourées d'un fossé en forme de cercle. Il semble dire que l'inhumé repose dans l'éternité.

Le bracelet de Festigny (*pl. II, fig. 10*) est creux et en forme de sangsue, sans autre ornementation que les trois bourrelets situés à chacune de ses extrémités. Il reproduit un type fréquent dans les palafittes et le sud-est de la France.

La soie de l'épée *(fig. 9)* est plate et à quatre rivets, du moins dans la partie qui subsiste encore, car un ou plusieurs rivets pouvaient être placés dans la portion disparue.

Elle montre deux larges crans séparant la lame de la soie. Ce type a été rencontré en Suisse, dans des stations de l'âge du bronze, et en France, dans des tumuli très anciens. Le *Projet de classification des haches en bronze* en reproduit une trouvée dans le tumulus de Gramat (Lot).

M. le docteur Gross classe à la première époque du bronze les épées à soie plate et à rivets.

Dans la première livraison des *Matériaux*, année 1880, il s'exprime ainsi au sujet d'une belle épée en bronze trouvée à Locras, dont la soie est munie de quatre trous destinés à recevoir les rivets qui fixaient la garniture de bois ou de corne :

« La présence de cette épée à soie plate, associée à des objets qui caractérisent la fin de l'époque de la pierre, tels que marteaux-haches perforés, instruments en silex et en os de grande dimension, outils en corne de cerf perfectionnés et d'une grande importance, confirme l'opinion déjà émise par moi précédemment, à savoir : que les épées à soie plate représentent le type primitif des épées de bronze, et ne se rencontrent généralement que dans les stations contemporaines de celles dont nous nous occupons. Je n'ai, en effet, pas encore recueilli d'épée de ce genre dans les établissements du bel âge du bronze. Le seul type qu'on y rencontre est le type perfectionné, à poignée pleine et massive, dans lequel la lame et la

poignée, coulées séparément, sont ajustées ensemble au moyen de rivets. »

M. de Mortillet, de son côté, classe ainsi les épées à rivets et à poignée pleine :

« Les épées de bronze à poignée pleine sont généralement Larnaudiennes.

« Les épées de bronze à soie plate, avec rivets, sont des deux époques du bronze ; elles commencent au Morgien, se développent au Larnaudien, et sont encore en certaine abondance dans le Halstattien, première époque du fer »

Une épée de bronze à soie plate et à trois rivets a été découverte à Courtavant (Aube), dans une tombe en pierres sèches. Elle était accompagnée d'un couteau d'une forme élégante, rappelant le type des palafittes et du sud-est de la France, et d'une épingle de tête, tous deux aussi en bronze.

Le mobilier de cette intéressante trouvaille fait partie de la collection de notre collègue, M. Morel.

Aucune trace de fer n'est apparue dans cette sépulture ; mais l'inhumation qui y avait été pratiquée, ainsi que les parois en pierres sèches qui la renfermaient, auraient pu la faire classer à la première époque du fer, si des découvertes assez récentes n'avaient montré à l'âge du bronze l'inhumation en coexistence avec l'incinération, et dans des tombes en pierres sèches.

Dans le cimetière de Pougues-les-Eaux, aux Vicreuses, exploré par MM. Jacquinot et Usquin, il a été rencontré 200 tombes environ sans traces de fer. Ce gisement est classé à la dernière période de l'âge du bronze. Il a offert la pratique des deux rites funéraires ; un certain nombre d'inhumations y avaient été faites dans des tombes en pierres sèches, comme à Courtavant.

En 1880, en enlevant la terre végétale d'un terrain pour en extraire de la grève, on découvrit à Courdemanges, près Vitry-le-François, dans une propriété appartenant à M. de la Franchecourt, une cachette de fondeur renfermant :

1° Une belle poignée d'épée (*pl. III, fig. 9*) portant encore la partie supérieure de sa lame fondue d'un seul jet avec la poignée elle-même, caractère assez rare pour les armes de ce genre. En effet, la plupart des poignées pleines sont reliées à la lame par des rivets.

Dans notre exemplaire, la tête des rivets est simulée par trois doubles cercles concentriques ponctués.

Cette poignée, qui ne peut être bien saisie que par une petite main, puisqu'elle ne mesure que six centimètres depuis l'ailette du pommeau jusqu'au point où elle s'élargit pour saisir la lame, est décorée d'ornements gravés représentant des cercles et demi-cercles concentriques ponctués et des lignes parallèles obliques, horizontales ou perpendiculaires à l'axe de l'arme.

Cette épée porte en haut de la poignée, à la base du bouton terminal, une encoche. Nous ignorons le but de cette dépression. Etait-elle imposée par le mode de fabrication, ou bien servait-elle à l'usage et au port de l'arme ? On a rencontré en Hongrie un certain nombre d'espèces avec encoche ; nous les croyons rares en France.

2° Deux fragments de lames d'épées différentes (*pl. III, fig. 10 et 14*), diverses aussi par la forme, le nombre et la disposition des filets de la lame.

3° Un anneau réniforme en bronze gravé, semblable à celui découvert par M. Forel dans la station de Morges, et par M. Carrard dans celle de Thonon (*pl. III, fig. 15*).

L'anneau de Morges est creux ; celui de Thonon est plein, ainsi que celui de Courdemanges.

L'anneau de Morges porte à sa base (nous appelons

ainsi sa partie concave externe) cinq saillies séparées par un espace de un centimètre et demi environ.

L'anneau de Thonon montre douze saillies se touchant, groupées par quatre, deux séries placées à la base concave de l'anneau, et une autre série sur chaque côté inférieur convexe.

L'anneau de Courdemanges possède à sa partie inférieure concave externe deux séries de quatre saillies, et, sur chaque côté convexe externe, une série de trois saillies.

Comme celui de Morges, l'anneau de Courdemanges est orné de cercles concentriques, de lignes parallèles ; il montre en plus des lignes ponctuées ; il reproduit la même ornementation que la poignée d'épée découverte avec lui.

L'usage de ces anneaux de serment s'est prolongé pendant la première époque du fer, car la belle sépulture de Champigny, qui est bien de cet âge, a donné aussi un anneau réniforme, reproduisant la même ornementation que celui de Courdemanges. L'anneau de Champigny est plein, et porte, divisées en quatre groupes, douze saillies ou protubérances.

On ne peut penser que ces anneaux soient des armes semblables à celles appelées de nos jours *coups-de-poing*, car l'anneau de Morges est creux et n'offrirait pas beaucoup de résistance à un pareil usage.

On croit généralement aujourd'hui que ces anneaux étaient un insigne de commandement qui se portait à la main, ou bien l'analogue de ces *armilla sacra*, *schwurring*, anneaux de serment sur lesquels les anciens Germains et Scandinaves portaient la main, ou qu'ils tenaient à la main lorsqu'ils voulaient s'engager solennellement.

4° Une tête d'épingle en bronze (*pl. III, fig. 1re et 1 bis*), massive, et qui possède encore trois centimètres de sa tige. Elle est composée de trois disques de bronze super-

posés. Le disque supérieur montre une dépression centrale ou cupule.

Le disque médian, le plus large et de forme lenticulaire, est orné, au bord de sa partie supérieure, de trois cercles concentriques.

Le même ornement se reproduit sur sa face inférieure; mais deux des cercles, plus largement espacés, sont reliés par des chevrons ou dents de loup. Enfin le disque inférieur, le plus petit, est concave au point où s'attache la tige de l'épingle.

Le poids de cet ornement ne permet pas de penser que ces épingles massives aient été destinées à orner et à maintenir la chevelure. On croit qu'elles étaient utilisées pour rattacher les vêtements d'une certaine ampleur.

5° Un fragment de hache à larges ailerons (*pl. III*, *fig.* 8).

6° Deux tiges quadrangulaires en forme de crochet, ornées, sur toutes leurs faces, de dents de loup ou chevrons formés de lignes parallèles.

7° Quelques morceaux de bronze battu ornés de cordons repoussés ou de pointillés, pouvant avoir appartenu à un vase ou à un casque (*pl. III*, *fig. 4*).

8° Un bouton creux avec renflement au sommet et portant au milieu de sa partie concave une queue destinée à l'attacher au vêtement (*pl. III*, *fig. 2*).

10° La plus grande partie d'une pointe de javelot, trop grande pour être une pointe de flèche, trop petite pour constituer une pointe de lance, dont la douille renflée se prolonge jusqu'à l'extrémité.

11° Une lamelle de forme circulaire, restaurée avec un manchon de bronze (*pl. III*, *fig. 12*).

Il a été découvert en 1878, dans le marais de Courcemain (Marne), enfouis ensemble profondément dans la tourbe :

Quatre fragments d'épées différentes ;

Une hache, un javelot, une pointe de lance.

Parmi les pièces provenant de localités diverses, nous citerons :

Une grande hache à ailerons trouvée à La Malmaison, près Verneuil.

Une hache ciseau à talon médian, avec anneau latéral, découverte à la Pointe-Hutier, près de la ferme de La Naurois, non loin de Margerie (Marne), instrument remarquable de forme et de conservation (*pl. III*, *fig.* 3).

Deux haches à talon médian, l'une provenant de Leuvrigny, l'autre de Binson-Orquigny (*pl. III*, *fig.* 16).

Un poignard à soie plate et à deux rivets, trouvé dans la Moivre, près de Pogny ; type rencontré souvent dans les régions méditerranéennes, rare dans la nôtre (*pl. III*, *fig.* 11).

Un ciseau ou gouge à douille trouvé sous la voie romaine de Reims à Nasium, près de Mourmelon-le-Grand (*pl. III*, *fig.* 7).

Une épingle de tête, découverte dans la rivière de Marne, près Châlons (*pl. IV*, *fig.* 18).

Une autre épingle trouvée à Champigny (Aube), *pl. III*, *fig.* 17).

Deux épingles semblables ont été rencontrées, l'une dans la station lacustre d'Auvernier (Suisse), l'autre dans le cimetière de la fin de l'époque du bronze de Pougues-les-Eaux, exploré par MM. Jacquinot et Usquin.

Parmi toutes ces découvertes, que nous venons de résumer ou d'analyser, effectuées dans le département de la Marne et dans ceux qui l'avoisinent, il n'a point été rencontré de fer ni de traces de ce métal.

Il n'y a point été trouvé de fibules ou de torques, qui apparaissent à la première époque du fer.

De l'étude et du classement des objets de l'époque du

bronze découverts dans le département de la Marne, notamment des épées et des haches, on peut déduire :

Qu'une époque du bronze a existé dans notre région ;

Mais qu'elle appartient à la dernière période de la civilisation à laquelle ce métal a donné son nom ;

Que cette époque y aura été d'une assez courte durée.

AUGUSTE NICAISE

DÉCOUVERTES

FAITES

A SAINT-MEMMIE ET A CHALONS-SUR-MARNE.

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE ET XIII[e] SIÈCLE.

STATIONS GALLO-ROMAINES DU CHATELAT DE BUSSY-LETTRÉE,
DE LA MADELEINE DE SOMME-VESLE (MARNE).

DÉCOUVERTES

FAITES

A SAINT-MEMMIE ET A CHALONS-SUR-MARNE.

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE ET XIII[e] SIÈCLE.

STATIONS GALLO-ROMAINES DU CHATELAT DE BUSSY-LETTRÉE, DE LA MADELEINE DE SOMME-VESLE (MARNE.)

I

Aux mois de février et de mars 1880, les travaux d'abaissement et de déblaiement d'un terrain situé à Saint-Memmie-lez-Châlons, entre le Petit-Séminaire et l'église nouvellement construite, ont donné quelques découvertes intéressantes.

L'emplacement où elles ont été effectuées est situé perpendiculairement à la rue principale de Saint-Memmie.

Au commencement de 1880, ce terrain était encore élevé de 4 mètres environ au-dessus du niveau de cette voie. Les

travaux d'abaissement ont eu pour but de le placer au même niveau que la rue.

En les exécutant, les ouvriers rencontrèrent, à 2m et 2m 50 de profondeur, de nombreuses sépultures.

Les unes renfermaient un squelette déposé sans cercueil dans le sol ; d'autres dans des cercueils en bois, ainsi que l'attestent de longs et épais clous déformés par la rouille ; d'autres enfin dans des cercueils de pierre.

Aucun objet ne fut rencontré dans les sépultures.

A la même profondeur environ, un des ouvriers ramena sur sa pelle un vase en forme de bouteille, en argile blanche, de forme ovoïde allongée, à base et à col étroits, et muni d'une anse (*pl. IV, fig. 5*).

Cette trouvaille attira son attention, et, procédant avec plus de circonspection, il recueillit quatre autres vases placés près l'un de l'autre :

1° Un vase en argile d'un rouge pâle, à large panse, au col étroit, orné de deux anses (*pl. IV, fig.* 7) ; hauteur : 21 centimètres ; circonférence, au point le plus large : 64 centimètres ; diamètre de l'ouverture : 8 centimètres ; de la base : 7 centimètres.

2° Un vase en grès craquelé à large col, haut de 11 centimètres. Ce vase est noirci par le feu sur plusieurs points de sa surface (*pl. IV, fig. 4*).

3° Deux vases en forme d'assiette creuse, de 15 centimètres d'ouverture, et dont le bord, légèrement incurvé en dedans, mesure 4 centimètres de hauteur.

Ces vases, en grès épais et assez rude, offrent aussi des craquelures. Ils sont enduits d'une engobe noire assez brillante, qui semble être composée de graphite mélangée d'une matière destinée à lui donner de l'adhérence avec le grès.

Dans ces deux derniers vases étaient placés des ossements de poulet et de porc.

Tous ces vases sont de l'époque gallo-romaine, probablement du quatrième au cinquième siècle de notre ère.

Cette découverte m'ayant été signalée, je me rendis au lieu où elle venait d'être faite, et j'aperçus dans le terrain nouvellement déblayé, à une quinzaine de mètres de la rue, l'ouverture d'une sorte de conduit ou long soupirail, solidement maçonné, formé de larges pierres de taille sur ses quatre faces, et venant affleurer le sol nouvellement abaissé.

Les ouvriers me firent connaître que lorsqu'ils l'avaient découvert, ce conduit était fermé à son ouverture par une pierre plate simplement posée sur son orifice, et qu'une pièce de bois de 4 mètres de longueur, introduite dans ses profondeurs, avait disparu,

Je demandai alors à l'architecte des travaux, M. Collin, de faire pratiquer des fouilles qui fissent connaître à l'aération de quel genre de souterrain ce conduit était destiné.

Il accéda à ce désir avec d'autant plus d'empressement qu'il était utile de savoir s'il n'y avait pas quelque inconvénient et même quelque danger à laisser ce souterrain, dont la nature et la construction ne nous étaient pas connues, sous le sol considérablement abaissé, dans lequel des affouillements pourraient ultérieurement se produire.

Le lendemain au matin, deux ouvriers procédèrent à ce travail en suivant le conduit ou soupirail, et, quelques heures après, je descendis dans cette crypte par une ouverture pratiquée au point où la prise d'air y accède, et, à l'aide d'une lumière, je pus l'examiner dans toutes ses parties.

Cette crypte est construite en craie, orientée du nord au sud. Elle est composée d'une travée principale, voûtée en ogive, d'une longueur de 11^{m} 62^{c}, d'une largeur de 1^{m} 55^{c}, haute de 1^{m} 90^{c} à la clef de voûte.

De chaque côté s'ouvrent trois caveaux situés perpendi-

culairement à la travée, et placés, non en face l'un de l'autre, mais alternés. Chacun d'eux est large de 1m 30c, haut de 1m 75 et profond de 1m 82c.

Ils sont aussi voûtés en ogive, indiquant par son style, comme celle de la travée principale, le XIIIe siècle, c'est-à-dire l'époque où la transition du plein cintre à l'ogive s'est accomplie.

A l'extrémité nord-est de la travée se présente un escalier de même largeur, recouvert d'une voûte ogivale s'élevant parallèlement avec lui, et dont chaque assise de pierre est en retrait, c'est-à-dire reproduisant l'escalier en sens inverse.

Cet escalier est obstrué complétement par le bas par un éboulis de pierres de craie et de matériaux. Il est fermé par une muraille de construction récente.

En effet, ce souterrain a été découvert, en 1839 ou 1840, à l'époque où l'on a édifié le Petit-Séminaire, et on a dû descendre jusqu'à l'entrée de cet escalier le mur de fondation du nouvel édifice.

Cette crypte paraît avoir été un lieu de sépulture.

J'en ai examiné le sol avec soin ; j'y ai trouvé quelques fragments d'ossements humains, des clous de cercueil, un fragment de vase en argile rouge, offrant sur certaines parties des traces d'émail à base de plomb ou d'étain. Cette poterie est bien du XIIIe siècle, c'est-à-dire de la même époque que la crypte.

Les parois de ce souterrain, notamment les angles des caveaux, sont usées, polies par des frottements répétés.

Malgré le funèbre usage auquel il a été consacré, il a dû être habité dans des jours de péril social, de danger public.

Une foule dont les rangs pressés auraient envahi souvent cette crypte dans un pieux pèlerinage n'aurait point laissé

de semblables vestiges, dus à une fréquentation prolongée.

Ce n'était point une prison ; on n'y voit aucune trace d'anneaux, ni de chaînes, point de jours, si étroits qu'ils fussent. Si c'eût été simplement une cave, un lieu de dépôt, je n'y aurais pas rencontré des ossements fragmentés et les clous destinés à relier entre elles les planches d'un cercueil.

Ceux qui y ont pénétré en 1840, s'ils existent encore, donneraient sans doute des renseignements précis sur sa destination.

Le point d'affleurement au sol du regard en pierre, qui servait à l'aération du souterrain, est presque de niveau avec la rue principale de Saint-Memmie ; cela indique que ce terrain a été, dans sa partie ouest, exhaussé depuis cette époque. Mais il y a lieu de penser que, depuis de longs siècles déjà, il s'élevait en pente rapide vers l'est, puisque les vases gallo-romains, découverts à 20 mètres plus à l'est, étaient au même niveau que l'orifice de ce regard.

Bien que les ouvriers m'aient affirmé que ces vases n'étaient accompagnés d'aucun ossement humain ; qu'autour d'eux ils n'avaient remarqué ni humus noir, ni cendres, et qu'ils avaient été déposés tout simplement dans le sol, sans faire partie d'une sépulture, je crois au contraire que les os de poulet et de porc placés dans deux d'entre eux indiquent la présence d'une inhumation, l'accomplissement d'un rite funéraire.

Ces vases ont pu être déposés dans une fosse d'une certaine largeur, à quelque distance des pieds ou des côtés de l'inhumé, ou laisser entre eux et ce dernier, lorsqu'on aura rempli la sépulture après l'inhumation, une partie de terre assez épaisse pour n'être point imprégnée par le produit de la décomposition, et ne point montrer sur ce point les caractères d'une sépulture.

Des cercueils ont été rencontrés au même niveau que ces vases. Ils sont formés d'une seule pierre et recouverts de plusieurs pierres plates.

Lors de l'établissement du chemin de fer d'Orléans à Châlons, en 1874, des travaux de déblais, exécutés dans la partie du Mont-Saint-Michel située au-dessus des caves de M. Eugène Perrier, firent découvrir des cercueils taillés dans la craie, recouverts de pierres plates, et ne renfermant aucun objet qui pût les dater.

Non loin de là, et dans la partie du même coteau orientée à l'est, on a découvert plusieurs sépultures par incinération :

Elles ont donné :

1° Des vases en terre rouge et blanche, en forme de bouteille à la panse développée ;

2° Des vases de grande dimension, en terre grise et en forme d'olla, renfermant des ossements humains incinérés, accompagnés d'une monnaie de bronze, et quelques squelettes d'enfants ne portant aucune trace d'incinération.

A quelque distance de ce point, et au nord, en bas du coteau, derrière les habitations qui forment le côté droit de la rue Sainte-Pudentienne, près du passage à niveau placé au point où le chemin de fer traverse la route nationale de Châlons à Troyes, des ouvriers, pratiquant, en 1874, un fossé destiné à l'assèchement des terrains de la gare, ont mis au jour des sépultures à inhumation, qui ont donné des débris de vases en terre et en verre, un bracelet formé de deux fils de bronze tordus et quelques autres objets.

En 1880, j'ai pratiqué quelques fouilles dans ce terrain ; elles y sont difficiles, car, sous la couche de terre végétale, on rencontre une épaisseur de moellons de craie provenant de débris de constructions, et la couche archéologique est située à près de deux mètres de profondeur au-dessous du

niveau du sol. J'y ai rencontré une sépulture renfermant un vase en verre.

La même année, en creusant les fondations d'une maison, rue des Augustins, à Châlons, on a découvert un cimetière gallo-romain qui a donné quelques pièces de monnaie et un de ces grands vases apodes, qu'on rencontre dans les gisements de cette époque.

Dans les rues Saint-Loup et d'Orfeuil, on a aussi découvert des sépultures gallo-romaines en creusant des caves ou des fondations d'habitation.

II.

A trois kilomètres de la commune de Bussy-Lettrée (Marne), à l'extrémité d'un long mamelon orienté est-ouest, élevé de 164 mètres au-dessus du niveau de la mer, selon la carte du dépôt de la guerre, il existe un lieu appelé le Châtelat, qui, dans la tradition locale, passe pour avoir été l'emplacement d'un château, ainsi d'ailleurs que son nom l'indique.

Amené souvent sur ce point par les loisirs de la chasse, j'y avais ramassé sur le sol quelques débris de poterie rouge, dite Samienne, de grès craquelé et des fragments de tuiles romaines à rebords.

Au mois de juin 1877, j'y pratiquai des fouilles qui me firent connaître quelques emplacements d'habitation donnant des traces d'incendie. J'y trouvai une longue tranchée remplie de terre noire et de cendres.

J'y découvris également un puits ayant absolument la

forme d'un entonnoir, c'est-à-dire un cylindre surmonté d'un large cône.

La partie conique est creusée dans le lehm jaunâtre ou terre à bâtir ; la partie cylindrique est pratiquée dans la craie, sans maçonnerie à l'entrée, comme nous l'avons observé dans d'autres puits de cette époque.

L'entonnoir mesure 8 mètres de diamètre à la surface du sol et a une profondeur de 4 mètres.

Il était rempli de cendres grises mêlées d'une grève très fine, saturée, si l'on peut employer cette expression pour une matière sèche et solide, de deux petits coquillages fossiles, le *cyclostoma elegans* et le *clausilia Joinvillensis*.

J'ai trouvé dans cette partie du puits des fragments de vases en terre rouge, grise, noire, des débris d'amphore de grande taille, des osselets, des pierres à aiguiser, des ossements de bœuf et de cheval, des débris de vases sigillés *(pl. IV, fig. 1, 2, 8)* et des monnaies.

Dans la partie cylindrique du puits, j'ai rencontré jusqu'à une profondeur de 45 pieds la terre jaune et des ossements d'animaux.

A cette profondeur, la fouille devenant difficile et même dangereuse, j'ai cessé cette exploration. Si ce puits était, comme je le pense, destiné à fournir de l'eau aux habitants de la station romaine du Châtelat, cette eau doit être située à 100 ou 120 pieds de profondeur, ce point étant, comme nous l'avons indiqué, élevé de 154 mètres au-dessus du niveau de la mer, et de 30 à 40 mètres au-dessus du niveau du cours d'eau le plus voisin.

J'ai exploré également, en 1880, pendant une journée seulement, une station gallo-romaine située sur le finage des territoires de Courtisols et de Somme-Vesle (Marne), au lieudit la Madeleine.

J'y ai découvert une tranchée décrivant un angle droit, remplie d'un humus noir. Au fond, gisaient pêle-mêle une

quantité de vases en débris, de toutes formes et couleurs, de pâte rouge, rose, grise, noire, blanche. Je n'y ai trouvé qu'un vase entier en terre blanche. Ce gisement m'a donné le fond d'une coupe en terre rouge, portant à l'intérieur cette marque du potier : OF.VINII.

C'est probablement un nom nouveau à ajouter à la liste des potiers de cette époque, car on ne le rencontre pas dans l'énumération des sigles figulins de M. Schuermans, ni dans celles données par MM. Aurès, de Fontenay, Allmer, Revon et de Longuemar.

III.

Je possède dans mes collections un vase apode, haut de 11 centimètres, de forme ovoïde allongée. Il est orné de deux oreilles de forme humaine, placées latéralement à chacune des extrémités de son plus grand diamètre (*pl. IV, fig. 6 et 6 bis.*)

Entre les deux oreilles, et sur chacune des faces du vase apparaît une inscription composée de lettres en relief moulées en même temps que lui.

D'un côté, on lit le nom : COMVNIS, le nom du potier,
Et de l'autre : AVDITE

ET R.M.D.

Dans l'ouvrage de M. Tudot, sur les figurines de l'époque gallo-romaine, on lit, page 70 :

« Nous devons encore signaler deux urnettes recueil-

» lies à Vichy. Elles paraissent être d'origine étrangère à » l'Allier ; mais elles sont curieuses (*fig. 94 et 95*).

» Sur la première, en forme de bouteille, on lit :

» SEVVO FECIT ; puis, sur la même pièce, les lettres » R.M.D, *Reverere manes Deos*, sont reproduites deux fois » sur la panse.

» Le second vase (*fig. 94*) représente, d'un côté, les » mots : COMVNIS OP ;

» Et de l'autre : AVDITE

ET R.M.D.

» *Ecoutez et révérez les dieux mânes.*

» Cette pièce est donc l'œuvre de Comunis.

» Mais les oreilles adaptées au vase, et l'inscription » elle-même en font une réminiscence italienne. »

Notre vase, bien que de même forme, n'est point semblable en tous points à l'exemplaire de M. Tudot. Ce dernier montre des félures ; le nôtre est intact et ne porte pas les lettres OP après le nom du potier.

Si nous consultons la liste des sigles figulins donnée par M. Schuermans (page 94), nous voyons le nom de COMVNIS reproduit sur des vases découverts à Augsbourg, à Nimègue, sur une lampe trouvée à Londres, et sur une autre lampe du musée de Vérone, sur un même objet découvert à Lisieux, sur des vases trouvés à Bonn et à Roseinauberg.

M. Schuermans signale également, et par erreur, le même nom reproduit par M. Tudot sur des tuiles découvertes dans l'Allier, tandis qu'il existe seulement sur le vase en question.

Les sigles de ce vase R.M.D. sont diversement interprétés.

M. Tudot lit : *Reverere manes Deos.*

D'autres épigraphistes, qui seraient portés à croire que ce vase pouvait renfermer quelque remède contre les maladies des oreilles, lisent : *Remedium mihi date.*

Au mois d'août 1880, lorsque le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences visita mes collections, notre collègue Pigorini traduisit ainsi les sigles : *Responsum mihi date.*

Cette leçon nous paraîtrait la véritable si les sigles R.M.D. ne figuraient pas, dans la publication de M. Tudot, sur un vase en forme de bouteille, en même temps que sur un vase ovoïde.

En effet, s'ils n'apparaissaient que sur un vase en forme d'œuf allongé, nous pourrions y voir une sorte de jouet, car, lorsqu'on place notre vase à une distance déterminée de l'oreille, à trois centimètres environ, on entend des bruits beaucoup plus accentués que ceux produits par l'action de l'air dans un coquillage.

Dans l'antiquité, ce phénomène d'acoustique était certainement connu, mais peut-être peu expliqué, la partie déjà créée des sciences physiques étant peu répandue.

Sur le vase en forme de bouteille, les sigles R.M.D existent également. On ne peut voir en lui, comme dans le précédent, un objet destiné à constater un phénomène d'acoustique.

La leçon : *Reverere manes Deos* paraîtrait donc la plus satisfaisante, puisque les mêmes sigles se reproduisent sur des vases de forme et sans doute d'un usage différents.

Nous avons soumis notre vase à oreilles à l'examen de quelques archéologues qui font autorité par leurs connaissances sur la céramique ancienne. Plusieurs d'entre eux ont exprimé cette opinion qu'il est l'œuvre d'un faussaire de la fin du siècle dernier, dont les œuvres, répandues à

l'époque où les études sur les vases grecs et italiotes commençaient à être en faveur, sont encore placées peut-être aujourd'hui dans quelques musées et collections particulières.

Le vase publié par M. Tudot serait-il également faux ? Si le dessin en a reproduit fidèlement l'aspect, ce vase, fêlé sur divers points, porte des caractères de vétusté et d'authenticité.

Le nôtre également est revêtu d'une sorte de patine, qui paraîtrait facilement l'œuvre du temps, si on ne connaissait l'habileté des faussaires.

Il y a un siècle et même un demi-siècle, les connaissances et les études sur la céramique ancienne étant peu répandues, ils faisaient de nombreuses dupes. Il en serait encore de même aujourd'hui si l'on en croit la révélation de certaines mystifications archéologiques.

En 1873, M. Clermont-Ganneau, auquel nous devons la stèle de Mésa, publiait, dans le journal le *XIXe Siècle*, un article dans lequel il signalait et appréciait l'achat fait par le Gouvernement allemand, pour une somme de 18,000 thalers, de vases et de statuettes en terre cuite, couverts d'inscriptions moabites, qu'on aurait trouvés près du Jourdain.

Ces objets sont l'œuvre d'un faussaire de Jérusalem. Bien que la fraude ait été complétement dévoilée, il se pourrait bien que de l'autre côté du Rhin on crût encore, ne fût-ce que par amour-propre national, à l'authenticité de ces monuments d'une spéculation éhontée.

M. Boban a signalé depuis quelque temps déjà les imitations modernes, que l'on vend à Paris et ailleurs, de ces vases mexicains antiques, aux formes humaines et aux attributs si étranges.

On assure même qu'on fabrique depuis quelque temps, dans le but de les vendre comme antiques aux collec-

tionneurs, des copies de ces charmantes statuettes de Tanagra, si élégantes, si fines de formes et d'allures, et dont les originaux atteignent dans les ventes des prix élevés.

Nous avons établi, en notant les différences qui l'en séparent, que notre vase n'est point un surmoulage, une copie de M. Tudot, car le faussaire n'eût point oublié d'y placer, comme dans ce dernier, les lettres OP après le nom du potier.

Quelle peut en être l'origine ? à quelle époque a-t-il été fabriqué ?

Nous ne pouvons que poser ces questions sans les résoudre.

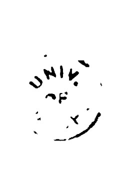
Il nous a paru cependant qu'il y avait quelque intérêt à signaler cet objet à l'attention des érudits qui s'occupent de l'étude des monuments que nous a laissés la céramique gallo-romaine.

Nous avons oublié de signaler dans la trouvaille de Courdemanges les deux faucilles reproduites dans la planche III sous les numéros 6 et 13.

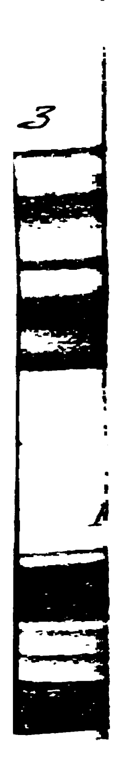
Ces faucilles à languette avec trou dans la soie sont les premières qui aient été découvertes dans le département de la Marne.

Elles constituent un type peu répandu en France où l'on rencontre surtout les faucilles munies d'un bouton à la base, assez communes dans le lac du Bourget et en Suisse.

Cependant à Mœringen, sur une trentaine d'exemplaires, un seul de petite dimension est muni d'un bouton à la base.








UNIV.
OF
MICH.

UNE MALADIE MORALE

LE MAL DU SIÈCLE

PAR

M. Paul CHARPENTIER.

RAPPORT DE M. Ch. GILLET.

UNE MALADIE MORALE

LE MAL DU SIÈCLE[1]

PAR

M. Paul CHARPENTIER,
MEMBRE CORRESPONDANT, ANCIEN SOCIÉTAIRE.

RAPPORT DE M. Ch. GILLET.

Messieurs,

Vous avez renvoyé à mon examen un livre très important, qui est le développement d'une étude littéraire insérée dans vos *Mémoires* de l'année 1866. L'auteur de cette étude, M. Paul Charpentier, était alors substitut près le Tribunal de Châlons-sur-Marne, et membre titulaire de notre Société.

Depuis lors, notre collègue a donné du développement à ses études, à son érudition, et l'opuscule de 1866 est devenu une œuvre considérable, aussi remarquable par la forme que par le fond.

(1) Paris, Didier, 1880, un vol. in-18 broché.

Ce livre a pour titre :

Une Maladie morale. — Le Mal du siècle.

Que faut-il entendre par le mal du siècle ?

Il y a plus d'une maladie morale dans le monde, et il n'y a pas de siècle, dans quelque nation que ce soit, antique ou moderne, qui n'ait eu à souffrir d'un mal particulier ou général.

La souffrance, chez les peuples comme chez les individus, c'est *l'épreuve du courage et de la vertu* ; il faut la supporter avec fermeté, et, sous son cortège de maux, ne point perdre de vue l'*espérance.*

L'auteur nous explique lui-même ce qu'il entend par le mal du siècle.

« De la fin du XVIIIe siècle à la seconde moitié du nôtre, dit-il, s'est déroulée chez nous une grande période de mélancolie. Amour de la solitude, habitude de la rêverie, impuissantes et vagues aspirations, incurable scepticisme, ennui, désenchantement, désespoir même poussé jusqu'au suicide, tels étaient les principaux signes qui, tantôt séparés, tantôt réunis, et quelquefois plus apparents que réels, révélaient l'existence de cette disposition étrange ; on l'a appelée : le *mal* ou la *maladie du siècle.* »

Ces préliminaires étant posés, vous saisissez bien, Messieurs, ce que l'auteur entend par ce mal.

Nous allons essayer de le suivre dans le développement de son sujet.

L'antiquité nous offre des traces de ce mal ; on le suit chez les Grecs, chez les Romains, chez nous dans le moyen âge, au siècle même de Louis XIV ; mais c'est surtout au XVIIIe siècle qu'il trouve, pour l'exprimer et le répandre, un maître et une école, Jean-Jacques Rousseau et ses disciples.

ROUSSEAU.

Rêverie, solitude, oisiveté, contemplation de soi-même, misanthropie, tout cela aboutit à quoi? A d'insatiables désirs, au vide du cœur et de l'âme, aux agitations vaines, aux terreurs sans cause et au suicide.

Le célèbre philosophe que nous venons de citer a souffert, dans toute leur cruelle amertume, les maux qui accompagnent la mélancolie et la solitude, et n'ayant su en aucune façon régler sa vie, il a commis les deux plus grands crimes que l'on puisse commettre, l'abandon de ses enfants et l'attentat contre lui-même.

DU DEFFAND (1697-1780).

Les mêmes habitudes d'esprit n'ont pas eu de meilleurs résultats chez des personnes entourées de toutes les ressources de la société et de tous les plaisirs de l'esprit.

Mme du Deffand écrivait : « Vous voulez que je vive 90 ans ! Quelle cruelle existence ! Ignorez-vous que je déteste la vie, que je me désole d'avoir tant vécu, et que je ne me console pas d'être née. »

LESPINASSE (1733-1776).

Une autre femme, à laquelle on refait un nouveau renom de célébrité, Mlle Lespinasse écrivait à la même époque : « Mon âme est un désert ; ma tête est vide comme une lanterne ; tout ce que je dis, tout ce que j'entends, m'est plus qu'indifférent. J'ai retrouvé le calme ; mais c'est le calme de la mort. Bonsoir, je me sens triste. La vie me fait mal. Oh ! comme tout le monde est malheureux. »

ZIMMERMANN (1728-1795).

Si tel était l'état des beaux-esprits en France, il n'était pas meilleur à l'étranger.

Zimmermann, qui écrivit un traité sur les bienfaits de la solitude, en proclame néanmoins le danger.

Il avoue que l'isolement fomente les mauvaises passions, irrite le cerveau et conduit à la mélancolie, qu'il considère comme le plus grand des maux de l'humanité.

Cet écrivain, à force de méditer son triste sujet, finit par devenir victime d'une sombre folie, et mourut en désespéré.

Le traité de Zimmermann n'est qu'une longue dissertation sur la solitude ; il était réservé à un poète très célèbre de créer avec trop d'éclat un type de mélancolique allant jusqu'au suicide. C'est le fameux Werther de Gœthe, 1774.

Gœthe-*Werther*.

Vous savez, Messieurs, que, pour les Allemands, Gœthe est le poëte des poëtes, égal, sinon supérieur à Homère, à Virgile et aux plus grands poëtes modernes.

Qu'est-ce cependant que ce fameux Werther! Un rêveur, un désœuvré, un esprit plein d'aspirations vagues et de stériles regrets, incapable de vouloir avec force, laissant échapper le bonheur placé sous sa main. Il prend en pitié le monde réel et se renferme dans celui de l'imagination. Son amour pour Charlotte est un amour de tête plutôt que de cœur. Doué de toutes les facultés de l'esprit, il recule devant les premiers obstacles ; supportant ses souffrances sans courage, il les trouve intolérables ; il combine alors tranquillement un suicide et l'accomplit froidement. Telle est la terminaison égoïste et funeste de ce qu'on appelle *les Souffrances du jeune Werther.*

L'influence de cette œuvre de Gœthe fut immense et longue. Elle produisit une sorte d'épidémie de suicide. Werther trouva de nombreux imitateurs dans ses allures, ses vêtements, sa vie, et, ce qui est le plus important, jusque dans sa mort.

M. P. Charpentier termine la première partie de son étude en signalant des symptômes de mélancolie chez deux personnages qui eurent une existence et une fin bien différentes :

André Chenier et Bonaparte.

Il suit encore les traces du mal chez les écrivains de 1789 à 1815. Nous ne citerons que les principaux :

Mme de Staël et son groupe ;

Chateaubriand et son Ecole ;

Senancour et ses disciples ;

Benjamin Constant et ses imitateurs.

De tous ces auteurs, celui qui a créé le type le plus dangereux, c'est Chateaubriand dans René.

CHATEAUBRIAND. — *René.*

« Je m'ennuie de la vie, dit René, l'ennui m'a toujours dévoré. Ce qui intéresse les autres hommes, ne me touche point.

» Pasteur ou roi, je me serais également fatigué de la gloire ou du génie, du travail ou du loisir, de la prospérité ou de l'infortune.

» Je suis vertueux sans plaisir ; si j'étais criminel, je le serais sans remords.

» Je voudrais n'être pas né ou être à jamais oublié. »

Il n'y a rien de plus dangereux que ces théories énervantes, même dans la littérature moderne.

Ce triste héros meurt dans l'impénitence finale de la mélancolie.

L'*Obermann*, de Sénancour, lui au moins se guérit en sortant de l'oisiveté ; il rentre par le travail en communication avec la société.

Tel n'est point le héros de Benjamin Constant, *Adolphe* : Il ne sait que faire de la vie ; il trouve qu'aucun but ne vaut la peine d'un effort. Cependant, il désire plaire à une Polonaise célèbre par sa beauté ; il s'en fait aimer ; mais vite fatigué, ne sachant ni vivre ni rompre avec Eléonore, il la fait mourir de chagrin. Pour lui, il passe sa vie étranger à toute la terre, à regretter le temps où son existence se réfléchissait dans la femme qui n'est plus.

« Ce livre est par excellence, dit M. Charpentier, le roman de l'impuissance du cœur ; nous pourrions ajouter : le roman de toutes les impuissances. »

L'étude des littératures française et étrangères de 1815 à 1830, et de 1830 à 1848, a fourni à M. Charpentier des documents suffisants pour établir que si le mal signalé est allé en s'affaiblissant, il s'est néanmoins manifesté chez la plupart des écrivains célèbres de ces temps : lord Byron, Lamartine, Sainte-Beuve, Lamennais, Victor Hugo, Alfred de Musset, G. Sand, de Vigny, etc.; écrivains qui ont eu beaucoup d'imitateurs de leurs défauts et peu d'imitateurs de leurs qualités.

M. Charpentier a analysé avec beaucoup de talent non-seulement les œuvres des auteurs illustres, mais encore les œuvres d'écrivains moins connus, dignes de l'attention d'un érudit. Il s'est montré moraliste en recherchant, selon chaque époque, le caractère et les causes de la maladie morale à la description de laquelle il s'est attaché.

J'aurais tort de chercher à résumer plus longtemps des analyses que vous lirez avec fruit dans l'œuvre de notre collègue, œuvre qui mérite les éloges les plus sincères et les plus sérieux.

Il me reste à vous parler de la partie la plus importante du livre, c'est-à-dire de sa fin.

Avant de terminer, j'aurais voulu que l'auteur adressât, en forme de péroraison, une sorte d'apostrophe à tous ces

ennuyés, héros blasés avant d'avoir vécu, aux Werther, aux René, aux Adolphe surtout, à leurs imitateurs, à leurs plagiaires.

N'aurait-il pas eu raison de leur dire : « Quoi ! vous avez la prétention d'être d'une essence supérieure au commun des mortels, et vous ne trouvez pas l'application de votre intelligence ?

» La campagne, les champs, les bois, l'agriculture ne vous disent rien ?

» L'industrie des villes, le commerce, les manufactures, les textiles à transformer, les fers à forger, tout cela n'est rien pour vous ?

» La géographie, les voyages, la navigation, les découvertes ne vous attirent pas ?

» La chimie, la physique, l'histoire naturelle, les mille applications de la vapeur et de l'électricité, les montagnes à aplanir, les vallées à combler, les tunnels à percer vous laissent indifférents !

» L'humanité, dans ses multiples souffrances des âmes et des corps, n'a-t-elle plus besoin du concours de ses intelligences d'élite, vous trouve-t-elle insensibles !

» Dans l'immense domaine de la législation, des arts, de l'instruction, vous trouverez bien une place ; il y a tant d'écoles qui ont besoin de dévouement, depuis le premier degré jusqu'au degré le plus haut ! Non encore !

» Eh bien alors ! la grande école, celle qui fait appel à toutes les forces parce qu'elle prépare sans cesse et sans relâche la défense de la Patrie, *l'armée*, vous laissera-t-elle dans votre ennui glacial ? Oui, puisque, selon vous, vie ou mort, tout est indifférent !

» Au milieu de ces déclamations plaintives, de ces dédains, de ces dégoûts prématurés, il ne faut pas un examen bien long, ni un regard bien perspicace pour voir qu'il y a beaucoup d'affectation, de vanités blessées et d'incapacités réelles. Les grands écrivains, certes, ont commis de

grandes erreurs ; on leur pardonne beaucoup à cause de leur génie ; mais, dans la foule des disciples, il est pas mal d'écrivains qui, pour quelques pages de peu de valeur de prose ou de vers, plus ou moins bien réussies, voudraient voir la société en admiration devant eux, leur apportant : Honneur, gloire, fortune, et qui se vengent d'une indifférence méritée par des plaintes bruyantes et mal fondées.

» Pour réussir dans la carrière littéraire, il faut, comme partout, la patience, la persévérance et l'aptitude ; il faut accepter la sainte loi du travail, du travail qui honore tous ceux qui l'accomplissent honnêtement, depuis le plus modeste pionnier jusqu'au plus brillant poète. »

Voilà, il me semble, ce que l'auteur eût pu dire comme couronnement de son œuvre. Si sa pensée, sous ce rapport, n'est point restée absolument voilée, peut-être eût-elle gagné à s'affirmer avec plus d'éclat.

Notre collègue verra, dans la sincérité de nos paroles, l'intérêt extrême que nous portons à son œuvre et à sa personne, et si, à propos de ses conclusions, nous nous permettons une dernière observation, cela plaide en faveur de l'œuvre, puisqu'à sa lecture la pensée s'est élevée, le sujet a grandi.

Voici, en un résumé textuel, les conclusions de l'auteur :

« A la fin du règne de Louis-Philippe, le mal avait sinon disparu, il s'était du moins tellement modifié que sa nosographie peut être considérée comme terminée.

» Mais il n'a disparu que pour faire place à un autre mal, la recherche immodérée des jouissances matérielles. Au fond, ces deux erreurs sont les deux effets du même vice, l'égoïsme. L'égoïsme, il apparaît avec la dernière évidence dans le matérialisme pratique ; il se retrouve aussi dans l'habitude d'une mélancolie maladive.

» Le mal ne peut être vaincu que par son contraire, l'égoïsme que par l'abnégation.

» Opposer à l'orgueilleux isolement l'habitude de la solidarité ; au célibat corruptible, le mariage et la vie de famille ; l'action à la rêverie, le bon sens pratique aux susceptibilités d'un scepticisme énervant, l'instinct naturel du cœur à l'indifférence réfléchie, la fermeté à la défaillance, la lutte à la désertion : voilà le contre-poison de la mélancolie malsaine. »

Ces conclusions sont excellentes. Cependant, je ne les trouve pas en rapport avec la gravité du mal. Ce sont de bons conseils, de sages maximes, des pensées d'honnête homme, de la bonne morale ; mais cette morale manque d'une sanction, et cette sanction, je vais la chercher et la trouver dans deux citations du livre même de notre auteur :

« Au temps de Louis XIV, malgré les apparences réglées de la société, on y découvre encore quelques indices de trouble moral. Bossuet le caractérise ainsi dans son admirable langage :

« C'est l'incurable ennui qui fait le fond de la vie
» humaine depuis que l'homme a perdu le goût de
» Dieu. »

Ce langage dans la bouche de Bossuet n'a rien qui puisse étonner ; mais nous allons retrouver, à deux siècles de distance, une pensée analogue chez une illustre contemporaine qui eut une influence énorme sur son temps ; nous la connaissons tous : c'est George Sand.

L'œuvre de Sand est immense. Elle a connu les passions les plus dangereuses ; elle les a exposées, expliquées, justifiées dans ses romans les plus célèbres. Mais, si elle a marché dans la vie avec une indépendance audacieuse et exubérante, il faut reconnaître que l'expérience, l'étude, le temps ont profondément modifié ses idées premières ; et c'est dans la plénitude de son intelligence et de son jugement que la transformation de son être moral s'est accomplie.

En matière religieuse surtout, après une période d'inquiétude et de trouble, elle est arrivée, dans la période suprême de la vie, à une réelle pacification.

« Les formes du passé se sont évanouies pour moi à la » lumière de l'étude et de la réflexion ; mais la doctrine » éternelle des croyants, le *Dieu bon*, l'*âme immortelle* et » les *espérances de l'autre vie*, voilà ce qui en moi a « résisté à tout examen, à toute discussion, et même à des » intervalles de doute désespéré. »

« *J'ai besoin d'un Dieu,* » disait-elle souvent.

Et, peu de temps avant sa mort, elle écrivait :

« *Je sens Dieu, j'aime, je crois.* »

C'est le cri de Pauline au 5e acte de Polyeucte :

« *Je vois, je sais, je crois, je suis désabusée ! ! !*

Voilà sur quelle pensée j'aurais voulu que l'auteur terminât son œuvre, la grande pensée de Dieu.

J'ai fini, Messieurs, l'étude que vous m'avez confiée. Il me reste une crainte, c'est de n'avoir pas dit tout le bien que je pense du livre de notre collègue.

C'est une œuvre littéraire, philosophique et morale, réunissant les qualités essentielles du bon style, la sobriété, la clarté, l'élégance ; profondément honnête, elle doit compter pour les meilleures, en ce genre, de notre temps.

Si ce livre était présenté aux suffrages de l'Institut, il emporterait nécessairement un des premiers prix dont disposent l'Académie des Sciences morales et l'Académie française.

UN COROLLAIRE

DE

L'ARITHMÉTIQUE

PAR

M. CH. DEBACQ,

ANCIEN MEMBRE TITULAIRE ET SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

A Messieurs les membres de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

MESSIEURS,

Lorsqu'au mois d'octobre dernier, j'ai eu l'honneur d'être reçu par M. le colonel Virlet, président de la Société académique de la Marne, et que je lui ai parlé de présenter incessamment à votre Compagnie le travail que je lui soumets aujourd'hui, je possédais assez mon sujet pour n'avoir plus qu'à le transcrire. Depuis plusieurs mois la rédaction ci-jointe est transcrite. Si je ne vous l'ai pas envoyée immédiatement, cela n'a tenu qu'à l'indécision où j'ai été de le faire, non pas que je doute de la valeur de ma théorie, mais parce que la position est délicate.

Puisque je me décide à vous prier d'accepter et de recueillir ce dépôt, je vous dois de bien établir l'état présent des choses.

La question que je vous présente passe pour être jugée au sein de l'Académie des Sciences de Paris. Il est vrai que ce n'est pas parce qu'elle est bien nettement établie, mais, au contraire, parce qu'elle ne l'est pas encore depuis 200 ans qu'elle existe, et parce qu'on a décidé qu'il a été assez dit et assez écrit sur ce point.

On sait que le calcul différentiel emploie des quantités que Leibnitz, lorsqu'il inventa cette branche des mathématiques, appela *infiniment petites*. Dès le principe, ces quantités mystérieuses présentèrent ce paradoxe, qu'étant ajoutées à des quantités finies, elles n'en augmentent pas la valeur, je ne dis pas dans la pratique, mais même absolument au point de vue arithmétique. Ceci a paru absurde et a porté les savants à rejeter les infiniment petits de Leibnitz. Puis, comme on ne pouvait pas abandonner le calcul infinitésimal, merveilleux par la rapidité de ses moyens, rigoureux et d'une fécondité inattendue dans ses conséquences, on garda le calcul. On voulut seulement changer sa base. On ne la changea pas, mais on lui donna l'apparence d'un changement. On rendit le point de départ plus obscur.

Avec les infiniment petits de Leibnitz, on avouait franchement le paradoxe ; avec la méthode des limites, on subtilise, on jette un voile sur la difficulté. Avec la méthode des limites, celui qui expose la doctrine ferme les yeux à celui qu'il prétend éclairer ; il n'oublie cependent pas de dire : « Vous voyez bien, n'est-ce pas ? » Et celui-ci de répondre : « Parfaitement. » C'est l'histoire des grands mots que les ambitieux politiques jettent à la foule et que celle-ci recueille avec enthousiasme.

Ce que je viens d'écrire exige une explication. Je la donnerai tout-à-l'heure. Pour le moment, je continue mon exposé :

Les deux théories étaient en présence, lorsque Poisson, qu'Arago appelait une des lumières les plus éclatantes de l'Académie, affirma dans le savant aréopage que les infiniment petits existaient. Poisson avait une grande autorité scientifique, mais il était absolu. Il était passionné et lançait souvent de vigoureux coups de boutoir. Ses collègues furent contre lui dans cette question. Il n'en affirma pas moins énergiquement ce qu'il avait avancé. Un homme

etait seul contre les autres mathématiciens, ses collègues. Ceux-ci eurent la force du nombre, et, en 1840, Poisson mourut, laissant la victoire à la théorie des limites, et emportant dans la tombe la conviction profonde que les infiniment petits existent, qu'eux seuls doivent constituer la base du calcul différentiel et intégral.

Depuis 1840, la théorie des limites vit en repos dans le monde savant. Duhamel lui a donné une forme particulière. Il est le chef d'une école nombreuse en France, se recrutant surtout à l'Ecole normale supérieure. La doctrine que ses adeptes admirent est restée dans l'obscurité comme avant ; ce qui n'empêche pas qu'on s'incline devant sa puissance d'autant plus profondément qu'on l'a moins comprise quand on était un de ses novices adeptes, et qu'on lui a moins accordé d'attention plus tard.

Quant à moi, j'ai pensé que l'acharnement qu'une intelligence de la portée de Poisson mettait à combattre tous ses collègues dénotait une profonde conviction, et que cette conviction d'un homme qu'Arago appelait une *illustration nationale* devait avoir une grande valeur.

Poisson avait dit un jour, dans une séance de l'Académie, et dans l'ardeur de la discussion : « Il y a des quantités doubles, triples, quadruples les unes des autres, et plus petites que toute quantité donnée. » Il y eut alors un tollé général, sinon bruyant, du moins unanime contre lui. Sa conviction n'en fut pas ébranlée.

C'est dans ce paradoxe de Poisson que j'ai cherché le fond de la pensée du savant, que j'ai cherché la démonstration de l'existence des infiniment petits.

Il fallait trouver, non pas qu'il y a des quantité *doubles, triples les unes des autres*, et cependant *plus petites que toute quantité donnée*, puisqu'il y a contradiction dans les termes ; mais qu'il y a des quantités doubles, triples les unes des autres, et *plus petites que toute quantité arithmé-*

tique donnée. C'est ce que prouve le mémoire que je vous adresse. Il y a des quantités, je le prouve, qui, une unité étant déterminée, et la numération faite telle que nous la connaissons, sont petites à ce point qu'elles n'ont plus de rapport avec les quantités arithmétiques, et qui ajoutées à une quantité arithmétique, ne l'augmentent pas arithmétiquement.

Avant de terminer ce préambule, un mot de la théorie des limites, et un mot à l'adresse de Duhamel. Ils fourniront l'explication que je m'engageais à donner ci-dessus.

Soit une fonction y d'une variable x,

$$y = ax^3 + bx + c; \qquad (1)$$

j'augmente x d'une quantité h, alors y augmente d'une quantité k, et j'ai

$$y + k = ax^3 + 3ax^2h + 3axh^2 + ah^3 + bx + bh + c. \qquad (2).$$

Je retranche (1) de (2), membre à membre, et j'ai

$$k = (3ax^2 + b)\,h + 3axh^2 + ah^3.$$

Je divise tout par h, et j'ai

$$\frac{k}{h} = 3\,ax^2 + b + 3\,axh + ah^2.$$

Ceci obtenu, dans la théorie des limites, on dit : « Admettons que h devienne la limite d'accroissement qu'on puisse donner à x, k sera la limite d'accroissement qu'on puisse donner à y. Mais à cette limite, h peut être considérée comme s'évanouissant, de sorte que les deux termes $3axh$ et ah^2 ne peuvent être que nuls. La limite du rapport

$$\frac{k}{h}$$

est donc $3ax^2 + b$.

Voilà comme on présente ce point de départ du calcul infinitésimal dans la théorie des limites.

Je demande ce qu'est cette limite de h. Ou elle est zéro, ou elle est encore quelque chose. Si elle est quelque chose, $3axh + ah^2$ n'est pas absolument nul, et les résultats du calcul différentiel ne sont pas vrais absolument. Or personne ne peut prétendre que le calcul infinitésimal soit un calcul d'approximation. Tout le monde sait qu'il donne absolument la vérité mathématique. Dans ce premier cas, la théorie des limites n'échappe pas au paradoxe des infiniment petits (1).

Si la limite de h est zéro, alors x n'a pas reçu d'accroissement ; y n'en a donc pas reçu non plus. Vous me présentez alors le rapport de l'accroissement de y à celui de x, quand ni l'un ni l'autre n'a reçu d'accroissement. Tâchez de vous entendre et de vous faire entendre. Mon professeur de rhétorique appelait ce cas du galimathias double.

Autre difficulté : — h est devenue la limite d'accroissement donné à x ; soit. Alors nous devons admettre qu'il n'y a rien de plus petit. Le rapport limite de k et de h est, dites-vous, pour la fonction précédente

$$3ax^2 + b.$$

---

(1) L'interprétation des quantités $\frac{0}{0}$ fait un chapitre du calcul différentiel. Le chapitre en question doit être présenté autrement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. J'ai rédigé le calcul différentiel. J'ai fait voir que le numérateur et le dénominateur des quantités présentées jusqu'à présent sous la forme $\frac{0}{0}$ sont des quantités et non rien. Ces quantités échappent à la numération.

Donnons des valeurs à a, à x, à b. Soit $a = 0{,}1$, $x = 1$, $b = 0{,}2$, on a

$$\lim. \frac{k}{h} = 0{,}3 + 0{,}2 = 0{,}5.$$

Donc k est plus petit que h. Donc il y aurait quelque chose qui serait plus petit que ce qui est le plus petit possible.

Maintenant, un mot à M. Duhamel.

Certes, Duhamel et toute son école ont beaucoup de science, une connaissance parfaite du calcul mathématique, une grande habileté à manier l'analyse. Est-ce une raison pour que Duhamel ait mieux vu la vérité que Poisson ?

La théorie de Duhamel est celle des limites. Il la complique de l'emploi du mot *infiniment petit*, dont il change la signification. Il met ainsi la confusion dans la langue mathématique. Il embarrasse d'autant plus ceux qui connaissent les infiniment petits Leibnitz, que les siens peuvent être gros comme des soleils et plus encore.

Duhamel prouve que limite de k divisé par h dans la fonction citée plus haut, a une valeur déterminée ; mais il ne prouve pas que cette valeur est $3ax^2 + b$; il l'admet en s'appuyant sur ce que $3axh + ah^2$ tend vers zéro en même temps que h. N'admet-il pas implicitement par là que

$$\lim. \frac{h}{k}$$

n'est atteinte que quand h est devenu zéro?

Mais qu'il admette qu'à la limite h est nulle ou possède encore une valeur, mes deux objections ci-dessus contre la théorie des limites lui sont applicables.

Des éloges m'ont été adressés sur la théorie ci-jointe. A l'exception d'un seul, je les considère comme n'étant pas

sérieux, quoique émanant de personnes sérieuses, d'un professeur de mécanique de faculté, entre autres. Des objections m'ont été opposées. Elles sont sans portée. Elles sont si faibles que l'un de ces contradicteurs m'écrivait des objections que je citais et que je réfutais : Vous présentez à plaisir des objections insignifiantes pour avoir toute facilité à les réfuter. Ces objections m'avaient été faites par un professeur de faculté. Des objections m'ont été faites, qui ont été rétractées par leur auteur.

Entre les élogieux et les critiques, il y aura les indifférents, qui me donneront le tort de m'attacher à trop peu de chose. « Tous les problèmes résolus par le calcul infinitésimal, diront-ils, prouvent qu'en prenant la dérivée de y pour la limite de k divisé par h, on arrive à la vérité, à la vérité mathématique. Voilà deux cents ans qu'on ergote sur la pointe d'une aiguille où vous voulez encore arrêter les savants ; le calcul n'en a pas moins fait de rapides progrès. » Cette assertion ne prouvera qu'une chose : c'est qu'on a été impuissant jusqu'à présent à soulever la difficulté. Si dès le principe Leibnitz, auquel les Anglais, pour exalter les droits de Newton, ont fait un procès inique, avait été reconnu comme l'auteur de la nouvelle méthode, peut-être aurait-il dévoilé le mystère ; car on peut croire qu'il l'avait pénétré tout d'abord, et que son désir de tâter le pouls aux Anglais, comme il le disait, l'a porté à commencer par présenter des problèmes qu'il était seul capable de résoudre. Malheureusement, il a été emporté trop rapidement par la mort avant le moment opportun pour prouver que lui seul possédait la vraie doctrine. Si le mystère avait été dévoilé depuis l'apparition du nouveau calcul, on n'aurait jamais négligé de donner la démonstration qui a manqué jusqu'à présent. On l'aurait considéré comme nécessaire et très remarquable. Ce n'est que de guerre lasse qu'on n'en veut plus entendre parler, et non parce que la question n'en vaut pas la peine.

UN

COROLLAIRE

DE

L'ARITHMÉTIQUE.

Au point de vue des sciences, chaque époque a son caractère particulier : l'une paraît sommeiller ; l'autre prend un élan remarquable. Dans un temps, les savants s'attachent aux questions de théorie ; dans un autre, la pratique fait des progrès merveilleux. Aujourd'hui, l'homme studieux qui veut attirer l'attention doit surtout présenter des applications des sciences aux usages de la vie. Je suis donc assez mal venu, car je me propose de traiter une question toute spéculative. J'en avertis immédiatement le lecteur, afin qu'il mette de côté, sans plus attendre, ces quelques pages, et ne perde pas son temps à y rechercher ce qu'il n'y trouvera pas. Il ne doit continuer cette lecture que s'il ne craint pas de s'attacher un instant à une pure théorie.

Ce n'est pas que je me lance dans les questions les plus ardues des mathématiques. Il ne s'agit ni du calcul intégral, ni de la mécanique céleste, ni des perturbations des planètes. Je m'en tiens à l'arithmétique la plus élémentaire. La numération et les incommensurables nés de l'extraction des racines carrées des nombres non carrés parfaits seront mon point de départ, et me permettront de déduire un corollaire magnifique, magnifique comme théorie, et incontestablement tout mathématique.

Tout le monde sait qu'après avoir fait la numération des nombre entiers, on a obtenu les fractions en divisant l'unité en parties égales, en autant de parties égales que l'on veut.

Dès ce premier pas surgissent devant nous deux pensées opposées l'une à l'autre.

Puisqu'on peut toujours diviser l'unité en tant de parties égales que l'on veut pour que l'une des parties fasse une fraction, on pourra toujours obtenir une fraction aussi rapprochée de zéro que l'on voudra. On ne peut donc pas admettre qu'entre zéro et une fraction suffisamment petite il y ait place pour une quantité qu'un nombre tiré de la numération ne saurait représenter.

Mais, d'autre part, on peut dire, puisque toute fraction tant petite qu'on voudra sera le quotient de l'unité par un nombre tant grand qu'on voudra, il y aura toujours un vide entre zéro et une fraction tant petite qu'elle soit, attendu qu'on pourra toujours diviser à son tour cette dernière fraction en plusieurs parties égales, et cela indéfiniment.

Ainsi, d'après la première manière d'envisager la question, il n'y a pas de quantités, l'unité une fois déterminée, qui ne puissent être exprimées par un nom de nombre tiré de la numération des nombres entiers et des fractions; tandis que, d'après la seconde manière, il y a nécessairement des quantités qui échappent à la numération, puis-

qu'il y a toujours un vide entre zéro et une fraction aussi petite qu'on voudra.

Ces deux dispositions de l'esprit humain peuvent se trouver l'une dans une tête, l'autre dans une autre, et jamais la discussion ne viderait une telle question, qui provient de la perception de l'infini, parce que nous sommes, il est vrai, forcés d'admettre l'existence de l'infini, mais nous ne pouvons le comprendre.

Si donc cette question peut être résolue, ce n'est assurément que mathématiquement, en tirant des conséquences de la numération telle qu'elle est. C'est ce que nous allons faire.

Mais d'abord, déblayons le terrain sur lequel nous nous trouvons.

Les arithméticiens, dans le chapitre de l'extraction des racines carrées, constatent l'existence de nombres qui ne sont ni entiers, ni fractions, ni fractionnaires, c'est-à-dire de nombres qui n'appartiennent pas à la numération. Ils les appellent *incommensurables* ou *irrationnels*.

Que sont les incommensurables?

Un mathématicien m'écrivait :

« On a démontré que les irrationnels ne peuvent être représentés par une fraction $\frac{a}{b}$, a et b étant des nombres rationnels quelque grands qu'on les suppose ; mais on n'a pas démontré qu'à la limite où a et b cessent d'être des nombres exprimables par l'unité, les nombres irrationnels diffèrent des rationnels. »

Cette objection ne me paraît pas claire. Les irrationnels ne peuvent jamais être représentés sous forme de fraction $\frac{a}{b}$, a et b étant des rationnels. Les rationnels peuvent toujours être mis sous forme de fraction. Les rationnels et

les irrationnels sont donc distincts les uns des autres. Il n'y a pas de limite où ils se confondent.

Le plus clair que je voie dans l'objection, c'est que son auteur paraît admettre que tout irrationnel est la limite d'un rationnel variable, croissant ou décroissant jusqu'à devenir cet irrationnel donné.

Cette manière d'envisager les incommensurables semblerait dire que tout incommensurable est la limite d'un commensurable variable. Il en résulterait que le rationnel variable passerait par une infinité d'états rationnels pour n'être irrationnel que dans son état limite.

Il y aurait donc une infinité de rationnels pour un seul irrationnel. L'irrationnel serait l'exception dans la série des quantités croissant ou décroissant d'une manière continue. Or, nous verrons tout-à-l'heure que c'est le contraire qui a lieu. Le rationnel est l'exception. Il y a une infinité d'irrationnels pour un rationnel.

On m'a encore dit :

« Vous vous faites une idée fausse des incommensurables. Vous paraissez les regarder comme étant d'une tout autre nature que les commensurables. Mais les uns et les autres sont des nombres ; ils servent les uns comme les autres à nommer les quantités. Pour me faire comprendre, ajoutait-on, admettons un instant que les fractions décimales soient établies, que les fractions ordinaires ne le soient pas ; un tiers serait incommensurable, et cependant il est pour nous un nombre au même titre que trois-dixièmes. »

Mon interlocuteur ne se doutait pas qu'il prêchait un converti. Où donc ai-je jamais dit ce qu'il m'attribuait ? Les incommensurables sont incommensurables parce qu'ils ne peuvent être écrits au moyen d'un numérateur ou d'un dénominateur à l'aide seulement des chiffres. Ils sont

incommensurables par le fait même de la numération, comme un tiers l'eût été si l'on n'eût pas complété celle-là par les fractions ordinaires. Ils ne sont pas incommensurables par le fait d'une nature qui leur serait particulière, pas plus qu'un tiers ne l'eût été de la sorte. Mais enfin, de quelque part que cela vienne, les commensurables peuvent être écrits à l'aide d'un numérateur et d'un dénominateur, et les incommensurables ne le peuvent pas. Voilà ce qui détermine les deux espèces de nombres : 1° les commensurables ; 2° les incommensurables.

Voilà tout ce que dis et ce que je maintiens.

Cette distinction bien posée, je vais prouver mathématiquement, et non en m'appuyant sur une idée plus ou moins vague et non fondée, *qu'il y a un incommensurable plus petit que tout commensurable.*

Soit un commensurable a aussi petit qu'on voudra, je dis qu'il y aura un incommensurable plus petit que a.

En effet, prenons $1 + a$; extrayons sa racine carrée ; soit $1 + a'$. On a $1 + a' < 1 + a$, et $a' < a$.

$1 + a'$ sera commensurable ou incommensurable. S'il est incommensurable, le théorème est démontré. S'il est commensurable, on aura $1 + a''$, racine carrée de $1 + a'$, et $a'' < a'$. Si $1 + a''$ est incommensurable, a'' l'est aussi, et le théorème est démontré.

Si a'' est commensurable, on continuera à extraire les racines carrées successives, et on arrivera à une racine carrée incommensurable $1 + E$. E sera incommensurable et plus petit que a. Donc, etc.

Ce théorème, au point de vue de la théorie, a une conséquence considérable. Qu'on s'y arrête donc très sérieusement et qu'on s'assure de la valeur de sa démonstration. S'il n'y a pas d'objection à lui opposer, il faut admettre le principe démontré, et avançant pas à pas dans les consé-

quences, ne pas en admettre une sans une grande attention ; mais aussi n'en pas rejeter légèrement.

Un ancien professeur d'une des facultés des sciences de France m'a posé l'objection suivante : « Renversez le théorème et la démonstration s'en fera de la même manière. »

Je l'ai défié de faire le théorème inverse, c'est-à-dire de prouver qu'étant donné un incommensurable tant petit qu'on voudra, on pourra trouver un commensurable moindre. Il n'a nullement tenté de faire sa preuve. Cet homme (1) ne peut être considéré comme sérieux.

Je suis donc en droit de conclure qu'il y a au moins un incommensurable moindre que tout commensurable.

Il en résulte *qu'il y a une infinité d'incommensurables plus petits que tout commensurable*.

Car je peux extraire la racine carrée de $1 + e$, soit $1 + e'$. Extrayons la racine carrée de $1 + e'$, soit $1 + e''$. Soit successivement $1 + e'''$, la racine carrée de $1 + e''$; $1 + e''''$, la racine carrée de $1 + e'''$; $1 + e'''''$, la racine carrée de $1 + e''''$; et ainsi de suite indéfiniment. e', e'', e''', e'''', e'''''...... seront tous des nombres incommensurables, et on aura $e''''' < e'''' < e''' < e'' < e' < e$.

Donc il y a une infinité d'incommensurables plus petits que tout commensurable.

La démonstration précédente pouvait être donnée plus rapidement.

Puisque e a été obtenu par le calcul, e est une conséquence de la numération et dérive de l'unité. Il peut donc être soumis au calcul, à la division, par exemple.

(1) Je suis persuadé que cet homme est très savant, qu'il a beaucoup appris ; mais il n'est pas sérieux.

Donc on a :

$$\frac{e}{2}, \frac{e}{3}, \frac{e}{4}, \ldots \frac{e}{10}, \ldots \frac{e}{100}, \ldots \frac{e}{1000}, \text{ etc.}$$

Tous ces quotients sont incommensurables.

L'incommensurable *e* étant acquis, divisons-le par un nombre plus grand que tout nombre donné ; soit *d* le quotient. Prenons *d* pour unité. Nous aurons, en la multipliant par tous les nombres de la numération, un monde composé de quantités toutes plus petites que *e* ; donc plus petites que tout commensurable. En outre, les quantités de ce monde nouveau sont comparables entre elles comme les nombres commensurables sont comparables entre eux.

Appelons *ordre zéro* l'ensemble de tous les commensurables, et *ordre* — 1 l'ensemble de tous ces incommensurables, dont *d* est l'unité.

Puisque la numération est appliquée aux quantités de l'ordre — 1, nous aurons le nombre 2 dans cet ordre. Nous aurons $\sqrt[2]{2}$ dans cet ordre. Tout se passera donc dans cet ordre — 1 comme dans l'ordre zéro. Il y aura les incommensurables de l'ordre — 1. Il y aura un incommensurable plus petit que tout commensurable de cet ordre — 1. Il y aura donc une infinité d'incommensurables plus petits que tout commensurable de cet ordre. Il y aura donc tout un monde de ces incommensurables, c'est-à-dire un ordre inférieur à l'ordre — 1, qui sera à celui-ci ce que celui-ci est à l'ordre zéro. Ce sera l'*ordre* — 2.

Il est facile de voir comment l'*ordre* — 3 surgit de l'ordre — 2, l'ordre — 4 de l'ordre — 3, et ainsi de suite.

Il y a donc une infinité d'ordres négatifs contenant chacun autant de quantités que l'ordre zéro.

Tous ces ordres sont nés du calcul. Toutes les quantités

contenues dans l'un quelconque d'entre eux sont dues à la numération.

Si entre zéro et un premier commensurable il y a tous ces mondes, le même intervalle existe entre un commensurable quelconque et le suivant. Car on ne peut pas ajouter à un commensurable un autre commensurable moindre que le plus petit de tous.

Donc : 1° Entre un commensurable et le commensurable suivant il y a le même intervalle qu'entre zéro et le plus petit commensurable ;

2° Cet intervalle contient au moins autant d'incommensurables qu'il y a de nombres dans l'ordre —1 et dans tous lés autres ordres négatifs ;

3° Pour un commensurable, il y a tous les incommensurables compris entre zéro et le plus petit commensurable.

Mais si le calcul nous a révélé la formation de tous ces ordres, inférieurs à celui qui jusqu'à présent contient et contiendra toujours les grandeurs usuelles, il ne semble pas qu'à ce dernier doit s'arrêter la série des ordres. Il semble que, si en descendant nous ne pouvons connaître un plus petit, en montant il doit en être de même. Le calcul va en effet nous faire savoir qu'il en est ainsi.

Soit n une quantité de l'ordre —1 et a une quantité de l'ordre zéro. La proportion

$$\frac{n}{a} = \frac{a}{x}$$

peut être écrite. Or, le rapport $\frac{n}{a}$ étant de l'ordre — 1, le rapport égal $\frac{a}{x}$ est du même ordre. Mais a, divisé par tel diviseur de l'ordre zéro qu'on voudra, étant de l'ordre zéro, le diviseur x doit être plus grand que toute quantité de

l'ordre zéro. Toute quantité telle que x qui, divisant un dividende de l'ordre zéro, donne un quotient de l'ordre — 1, sera dans un nouvel ordre, que nous appelons l'*ordre* + 1.

Le quotient pouvant varier indéfiniment avec le dividende pris dans l'ordre zéro, il y aura autant de quantités de l'ordre + 1 qu'il y en a de l'ordre zéro.

Soit E une quantité de l'ordre + 1, et posons :

$$\frac{a}{E}=\frac{E}{x}.$$

Le rapport $\frac{a}{E}$ est de l'ordre — 1 ; donc son égal $\frac{E}{x}$ est aussi de l'ordre — 1. Donc x est d'un ordre supérieur à celui + 1. Tout diviseur qui, divisant un dividende de l'ordre + 1 donnera un quotient de l'ordre — 1, sera d'un nouvel ordre appelé l'*ordre* + 2.

Il est facile de voir que l'ordre + 2 contient autant de quantités que l'ordre + 1 et aussi que l'ordre zéro.

On voit comment l'ordre + 3, l'ordre + 4 se formeront successivement.

Arrivés à ce point, jetons les yeux sur le chemin parcouru.

Si d'abord nous tenons compte du procédé adopté pour créer l'ordre — 1, nous remarquons que nous avons divisé l'incommensurable plus petit que tout commensurable par un nombre plus grand que tout commensurable donné. Ce diviseur n'étant pas donné, nous n'avons pas de rapport déterminé entre un commensurable quelconque et l'unité de l'ordre — 1. Nous sommes donc dans l'impossibilité d'établir un rapport entre une quantité de l'un de ces deux ordres et une quantité de l'autre ordre. Pour employer une expression plus rapide, nous sommes dans l'impossibilité d'établir un rapport entre ces deux ordres.

Il nous reste acquis cependant que l'unité de l'ordre — 1 étant le quotient de e par un diviseur plus grand que tout

nombre arithmétique donné (1), le produit de cette unité, *d*, par un *nombre arithmétique* donné, tant grand qu'il soit, est moindre que *e*, et par conséquent moindre que toute quantité de l'ordre zéro.

Puisque nous avons passé de tout ordre négatif au suivant, comme nous avons passé de l'ordre zéro à l'ordre — 1, puisque la proportion

$$\frac{n}{a}=\frac{a}{e}$$

nous fait voir que le passage de l'ordre zéro à l'ordre + 1 est analogue à celui de l'ordre — 1 à l'ordre zéro, il est également impossible d'établir un rapport entre deux ordres négatifs consécutifs, entre l'ordre + 1 et l'ordre zéro, et aussi, bien entendu, entre deux ordres positifs quelconques ; enfin, entre deux ordres de rangs quelconques.

En même temps, il nous reste acquis que l'unité d'un ordre, et par suite de tout nombre d'un ordre multiplié par un nombre abstrait, tant grand qu'il soit, donne un produit du même ordre que le multiplicande.

Ainsi, répétons-le, la première conséquence de ce qui précède, c'est que nous sommes dans l'impossibilité d'établir un rapport entre les quantités des différents ordres ; mais qu'entre deux quantités d'un même ordre le rapport s'établit aussi facilement qu'entre deux quantités de l'ordre zéro.

Il n'est pas à dire pour cela que par le calcul nous ne puissions passer d'un ordre à un autre. Ce passage a été effectué de l'ordre zéro à l'ordre — 1, d'un ordre négatif à l'ordre immédiatement inférieur, de l'ordre zéro à

(1) J'appelle *nombre arithmétique* tout nombre qui peut être écrit avec un numérateur et un dénominateur composés l'un et l'autre seulement de chiffres.

l'ordre $+1$, d'un ordre positif à l'ordre immédiatement supérieur. On conçoit donc qu'il pourra s'effectuer d'un ordre quelconque à un autre ordre quelconque. Il convient de formuler une règle à ce sujet.

Acceptons désormais, non pas une unité dans chaque ordre, mais la seule unité de l'ordre zéro. Une quantité de l'ordre $-n$ sera représentée par un signe général, qui sera plutôt celui de l'ordre que de la quantité elle-même. Convenons que toute quantité d'un ordre négatif sera représentée par d affecté d'un exposant indiquant l'ordre. Ainsi d^2 sera de l'ordre -2, d^3 de l'ordre -3....., d^n de l'ordre $-n$.

Pour représenter le rapport de deux quantités du même ordre, a et b étant deux nombres abstraits, l'une sera ad^n, l'autre bd^n, leur rapport

$$\frac{ad^n}{bd^n} \text{ ou } \frac{a}{b}.$$

Dans les ordres positifs, on procédera d'une manière analogue. La lettre E sera consacrée ; et, en l'affectant d'un exposant numérique, on saura à quel ordre appartient la quantité. Ainsi E^2, E^3, E^n seront des quantités des ordres $+2$, $+3$, $+n$.

$$\frac{AE^n}{BE^n} \text{ ou } \frac{A}{B}$$

sera le rapport des deux quantités AE^n et BE^n.

Si maintenant on multiplie une quantité de l'ordre $\pm m$ par un multiplicateur de l'ordre $\pm n$, le produit sera de l'ordre $\pm n \pm m$; c'est-à-dire que $E^n \times d^m$ est de l'ordre $n - m$; $E^n \times E^m$, de l'ordre $n + m$; $d^n \times d^m$, de l'ordre $-n - m$.

En effet, si je prends le produit $E^n \times d^m$, on sait que ce produit est formé avec le multiplicande E^n, de la même manière que le multiplicateur d^m l'est avec l'unité. Or, l'unité étant de l'ordre zéro, et le multiplicateur de l'ordre

$-m$, il faut descendre de m ordres pour aller de l'unité au multiplicateur. Il faut donc descendre de m ordres en partant du multiplicande pour arriver au produit. Celui-ci est donc de l'ordre $n-m$.

Comme corollaire, nous conclurons que si une quantité est de l'ordre $-n$, son carré est de l'ordre $-2n$. Le carré de toute quantité de l'ordre $+m$ sera de l'ordre $+2m$.

Si un dividende est d'un ordre $+m$ et le diviseur d'un autre ordre $-n$, le rang de l'ordre du quotient sera celui du dividende, diminué de celui du diviseur. Il sera $+m-(-n)=m+n$.

Car le dividende étant E^m et le diviseur d^n, le quotient étant de l'ordre a, on aura $m=-n+a$, ou $a=m-(-n)=m+n$.

Il en résulte que si une quantité est de l'ordre $\pm n$, sa racine de l'indice k sera de l'ordre $\pm \frac{n}{k}$, afin que cette racine, élevée à la puissance k, soit de l'ordre $+n$.

Tant que k sera un sous-multiple de n, nous resterons dans les limites de ce que nous avons obtenu jusqu'à présent ; mais si k n'est pas un sous-multiple de n, l'ordre $\frac{n}{k}$ de la racine sera fractionnaire. Et, comme cette racine ne peut pas ne pas exister, il faut accepter que les ordres fractionnaires existent. Ainsi, voilà qu'entre les ordres zéro et -1, il y a une infinité d'ordres et une infinité entre deux ordres entiers consécutifs quelconques.

Nous sommes arrivés à la conclusion que nous étions désireux de déduire pour le moment de la numération arithmétique.

Cette conclusion peut être résumée en peu de mots.

De la numération, on déduit les règles de la multiplica-

tion et de la division. De celles-ci on arrive aux carrés et à l'extraction des racines carrées des nombres. De l'extraction des racines carrées des nombres non carrés parfaits naissent les nombres incommensurables.

On prouve que : 1° il y a au moins un incommensurable plus petit que tout commensurable ; que : 2° il y a une infinité d'incommensurables moindres que tout commensurable.

On forme l'ordre — 1. On le définit ainsi que l'ordre zéro. On remarque que le premier incommensurable obtenu, *e*, est trop grand pour que nous puissions établir un rapport entre lui et l'unité *d*, de l'ordre — 1, entre lui et un nombre quelconque de l'ordre — 1.

L'ordre — 2 découle de l'ordre — 1 comme celui-ci de l'ordre zéro. Tous les ordres négatifs entiers découlent les uns des autres. Les ordres positifs entiers se présentent immédiatement.

D'après la formation de ces ordres, on ne saurait établir un rapport entre deux nombres d'ordres différents ; mais en soumettant à la multiplication des quantités d'ordres différents, on déduit une règle précise qui désigne l'ordre du produit. L'ordre du quotient se détermine aussi facilement.

De là, toute puissance d'une quantité d'un ordre autre que zéro est d'un ordre autre que celui de sa racine, et son ordre est déterminé. De même, bien entendu, on détermine l'ordre de la racine de tel ou tel indice d'une quantité d'un ordre quelconque.

L'extraction des racines des quantités des ordres entiers positifs ou négatifs mène à la découverte des ordres fractionnaires.

Il y a donc, à partir de zéro, avant tout commensurable, toutes les quantités qui composent tous les ordres négatifs

entiers et fractionnaires, et peut-être encore une infinité de quantités ; car nous ne pouvons avoir la prétention de posséder la limite supérieure de tout ordre, et la limite inférieure de l'ordre immédiatement supérieur. Nous le pouvons d'autant moins que nous ne saurions nommer deux ordres consécutifs. Il en résulte que nous ne savons pas si entre deux ordres consécutifs il n'y a pas des quantités qui nous échappent, et qui sont dans l'impossibilité d'appartenir à aucun ordre. Nous ne le savons pas encore ; mais nous sommes sur le point de l'apprendre. Et d'abord, la première disposition de l'esprit, après avoir découvert successivement tant d'ordres de quantités, est d'admettre que nous n'avons pas tout découvert, car, si nous ne pouvons approcher des limites de chaque ordre, tout n'est pas fini avec eux. L'un ne finit pas où l'autre commence ; il y a donc entre eux un espace où la numération ne peut plus pénétrer.

Nous avons dit tout-à-l'heure tout ce que nous avons découvert entre zéro et le premier commensurable. Observons maintenant qu'un même espace (la numération l'exige), existe entre deux commensurables consécutifs. Dans l'échelle croissante des nombres, les commensurables forment donc l'infime exception, puisqu'entre deux commensurables consécutifs il y a autant d'incommensurables qu'entre zéro et le plus petit commensurable.

De là, nous pouvons passer à une autre réflexion. Toujours, d'après ce qui précède, quelque rang qu'occupe un ordre négatif, une quantité de cet ordre ne lui appartient qu'en vertu d'une unité primitivement adoptée dans cet ordre et d'un nom de nombre attribué à cette quantité. Les quantités sont donc constituées dans cet ordre comme dans celui zéro. Donc il n'y a pas dans cet ordre deux quantités entre lesquelles il n'y ait rien à intercaler.

En outre, s'il y a nécessairement un vide, non rempli par nous, entre deux quantités consécutives d'un même ordre, quel que soit le rang de celui-ci, *à fortiori* devons-nous admettre un vide entre deux ordres consécutifs dont les limites nous échappent absolument.

Cette réflexion exprimée, revenons à $\sqrt[2]{2}$ point de départ de la thèse présente.

$\sqrt[2]{2}$ est-elle composée d'un commensurable a et d'un incommensurable e, placé tout entier dans un ordre? Non; car si $\sqrt[2]{2} = a + d'$, on aura

$$2 = a^2 + 2ad' + d'^2.$$

$2ad'$ et d'^2 ne peuvent se réduire et par conséquent ne peuvent s'annuler. Il en résulterait que 2 serait incommensurable.

$\sqrt[2]{2}$ n'est pas non ~~plus composée d~~'un commensurable et d'une série d'incommensurables situés dans différents ordres. Car si on avait

$$\sqrt{2} = a + d^n + d^m + d^p,$$

en supposant $n < m < p$, on aurait

$$2 = a^2 + \ldots\ldots + d^{2p},$$

et d^{2p} ne serait réductible avec aucun autre terme du second membre ; donc 2 qui contiendrait d^{2p} serait incommensurable.

Et il faut terminer ce mémoire en disant : Plus l'homme apprend, plus ses connaissances s'étendent, et plus il comprend combien son savoir est mince. C'est alors qu'il sent toute la force de cette parole du philosophe grec : *Unum scio, me nihil scire.* Nous savons, comme avant d'avoir déterminé tous ces ordres de quantités, nés de la numération et de la connaissance des incommensurables que $\sqrt{2}$

est au nombre de ces dernières quantités ; qu'elle est composée d'une première partie commensurable et d'une seconde qui ne l'est pas ; mais nous ne connaissons pas la première et nous ne savons pas ce qu'est la seconde qui est en dehors de tous les ordres que nous venons de constituer.

RÉSULTATS

DES CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ

POUR 1880.

Une médaille d'argent grand module a été décernée à M. l'abbé PUISEUX, professeur à l'Institution Saint-Eienne, pour son mémoire intitulé :

L'Instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons avant 1789.

Une mention honorable à M. Armand BOURGEOIS, percepteur à Pierry, pour son travail : *Notice historique sur Cazotte.*

Une mention honorable à M. Aubrion, médecin au Gault, pour son travail : *Le Menhir de la forêt du Gault.*

Concours de poésie.

Une médaille d'argent à M. JOSSIN, de Sainte-Menehould, pour sa pièce de poésie sur : *La Culture et la taille des arbres fruitiers.*

Une médaille de bronze à M. MERCIER, de Besançon, pour sa pièce de vers : *la Noël des Oiseaux.*

Une mention honorable au même auteur pour chacune des trois pièces de vers : *Souvenir des Bords du Doubs;* —

La Vierge de Vaudrey; — Eve de Costebrune ou le Chanteur noir.

Chemins vicinaux.

Arrondissement de Châlons. — Commune de Togny-aux-Bœufs, M. HENRY, maire, médaille d'argent.

Arrondissement d'Epernay. — Commune de Gourgançon, M. BRISSOT, maire, médaille d'argent.

Arrondissement de Reims. — Commune de Saint-Souplet, M. MAÎTRE, maire, médaille d'argent.

Arrondissement de Sainte-Menehould. — Commune de la Neuville-au-Pont, M. THIERRY, maire, médaille d'argent.

Arrondissement de Vitry-le-François. — Commune de Sermaize, M. COURNOT, maire, médaille d'argent.

Une médaille d'or a été décernée à M. COLLET, de Sainte-Menehould, pour son *Etude géologique*, avec plan en relief, *du canton de Sainte-Menehould.*

Une médaille d'or à M. BOISSON, de Châlons, pour sa partition de l'opéra de *Moka.*

Une médaille d'argent et 100 fr. ont été décernés à M. Isidore CERF, de Châlons, pour son bidon inexplosible avec robinet automatique à courant d'air.

Prix fondé par Mlle Savey.

Le prix a été décerné à Mlle Marie OLLIVIER, de Châlons.

PROGRAMME

DES

CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1881.

Dans sa séance publique de 1881, la Société décernera les récompenses suivantes :

1er Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs au meilleur mémoire sur le sujet suivant :

Etude critique et littéraire des Œuvres latines et françaises des principaux auteurs champenois.

2e Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 fr. à l'auteur du meilleur travail sur le sujet suivant :

Quel était, en 1789, le mode d'administration des intendants royaux dans la province et frontière de Champagne?

3° Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 200 francs à l'auteur de la meilleure *étude historique, archéologique et artistique sur une église servant au culte dans le département de la Marne.*

4° Concours.

1° Une médaille d'or de la valeur de 200 francs sera offerte à l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités du département de la Marne.

La Société appelle spécialement l'attention des concurrents sur les communes de *Courtisols*, *Orbais*, *Passavant*, *Vertus* et *Bussy-Lettrée*.

2° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux auteurs de travaux historiques ou archéologiques se rapportant principalement à l'ancienne province de Champagne.

3° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze seront décernées aux créateurs de collections archéologiques, et surtout aux organisateurs de collections ne renfermant que des objets recueillis dans le département de la Marne ou dans les autres départements qui occupent aujourd'hui le territoire de l'ancienne Champagne, ces collections devant être, à mérite égal, préférées à celles d'autre provenance.

Quelle que soit l'origine de la collection récompensée, il sera indispensable qu'elle soit classée dans un ordre chronologique et méthodique à la fois, les objets étant groupés par époques ou par cimetières, classés eux-mêmes chronologiquement.

4° Des récompenses seront décernées aux fouilleurs qui,

en agissant pour leur propre compte ou en opérant des fouilles pour d'autres personnes, se seront distingués par leur zèle, leur intelligence, par le nombre ou le mérite des objets par eux découverts.

5° Enfin la Société, voulant créer à Châlons, à son siège, un musée départemental destiné à propager le goût des études et des découvertes archéologiques, conférera des récompenses aux personnes qui lui auront révélé l'existence de terrains qui pourraient être utilement fouillés.

5e Concours.

POÉSIE.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux auteurs des meilleures pièces de vers. A mérite égal, la Société donnera la préférence aux sujets historiques relatifs à la Champagne.

6e Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants qui auront adopté et suivi un système de culture rémunérateur, compatible avec l'amélioration constante du sol et en rapport avec les débouchés.

Ces récompenses pourront s'appliquer aussi aux perfectionnements apportés dans les exploitations agricoles, viticoles ou horticoles, au résultat des récoltes, au plus bel ensemble de bétail, à l'emploi judicieux des amendements, aux assainissements, au drainage, aux irrigations, à la mise en valeur de terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole (syl-

viculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.), chacune des causes ci-dessus pouvant être prise en considération.

§ 2.

Des récompenses seront accordées aux personnes qui se seront livrées par des cours ou des conférences publiques à l'enseignement de l'agriculture.

§ 3.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au cultivateur qui aura introduit, dans une certaine proportion, la culture d'une plante non encore répandue dans le département.

§ 4.

Une médaille d'or de 100 francs au propriétaire ou jardinier qui justifiera avoir introduit dans le département une pépinière d'arbres fruitiers présentant des garanties de réussite.

§ 5.

Une médaille d'argent au propriétaire ou jardinier qui, dans le courant de l'année, justifiera avoir obtenu des primeurs ou des produits remarquables, soit en fruits, soit en légumes, soit en fleurs.

§ 6.

Une médaille d'argent au maître jardinier qui justifiera avoir formé de bons élèves. Une distinction pourra aussi être accordée à celui des élèves jardiniers dont l'instruction aura paru la plus avancée.

§ 7.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le mieux entretenu les vignes confiées à ses soins ;

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la destruction des insectes nuisibles à la vigne.

7° Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 fr. sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant le temps de chômage soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

8° Concours.

Des médailles d'or, de vermeil et d'argent seront accordées aux entrepreneurs qui, à l'aide de machines à faucher et à moissonner, se chargeraient de faire des fauchaisons chez divers agriculteurs.

9° Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins.

10° Concours.

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 fr. sera décernée au propriétaire ou au constructeur qui aura contribué à donner aux habitations et aux bâtiments ruraux les dispositions les

plus convenables sous le double rapport de l'hygiène et des besoins des localités.

La question de dépense sera prise en considération.

§ 2.

La même récompense pourra être accordée aux propriétaires ou aux associations qui, dans les villes, auront fait construire des habitations saines et commodes, destinées aux familles d'ouvriers.

La Société prendra en considération, dans les deux cas, les dispositions adoptées pour diminuer les chances de destruction en cas d'incendie.

11e Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Des médailles seront décernées aux cultivateurs, aux industriels, aux artistes, aux écrivains et à toute personne dont les travaux paraîtront dignes d'être encouragés.

12e Concours.

PRIX DE MÉCANIQUE FONDÉ PAR M. CH. PICOT.

La Société pourra, en 1881, décerner à ceux qui auront inventé ou perfectionné des machines appelées à rendre de grands services, divers prix non encore employés du legs Picot ; l'un de ces prix pourra s'élever à 1,500 fr.

13e Concours.

PRIX FONDÉ PAR Mlle ADELINE SAVEY.

Un prix de 75 fr. sera décerné à une fille de cultivateur qui se sera distinguée par sa bonne conduite, par son

intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

14e Concours.

PRIX FONDÉ PAR M. LE DOCTEUR HERPIN.

(*Quadriennal*).

Un prix de 800 fr. sera décerné à l'auteur, ou à partager entre les auteurs de recherches et de travaux scientifiques propres à perfectionner l'une des branches de l'industrie agricole ou manufacturière du département, et, plus spécialement, de l'industrie vinicole ou de celle des étoffes des fabriques de Reims.

15e Concours.

PRIX DE M. L'ABBÉ AUBERT, ANCIEN CURÉ A JUVIGNY.

(*Quinquennal.*)

Un prix de 50 fr. sera décerné, en 1881, à l'habitant du département de la Marne qui aura obtenu les meilleurs résultats en apiculture.

Les mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours pour 1881 devront être adressés francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 15 mai 1881, terme de rigueur.

NOTA.— Les auteurs de mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, portant que leur œuvre est inédite et n'a figuré à

aucun concours, et sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leurs manuscrits. Les auteurs qui n'auraient pas indiqué leur nom, ne pourront, en aucun temps, réclamer la récompense qui aura été décernée à leurs travaux

On croit devoir appeler l'attention des concurrents sur la condition formulée ci-dessus, à savoir que l'*œuvre présentée doit être inédite et n'avoir figuré à aucun concours*. Si cette condition n'était pas entièrement remplie, l'œuvre présentée serait exclue des concours de la Société.

Les concurrents sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les manuscrits envoyés au concours.

La Société peut, indépendamment des manuscrits inédits susmentionnés, recevoir aussi des ouvrages *imprimés* qui seront admis dans le 11e concours.

Châlons, août 1880.

Le Président,
Colonel VIRLET.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES & ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

AU 1er AVRIL 1881.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1880-1881.

PRÉSIDENT-NÉ : M. LE PRÉFET DE LA MARNE, O. ✻.

Président .... M. Emile PERRIER,
Vice-Président .... M. Auguste NICAISE.
Secrétaire .... M. Emile LEMAIRE.
Vice-Secrétaire-Archiviste . M. MOIGNON.
Trésorier .. .. M. MASSON.

Membres honoraires non résidants.

M. GAYOT (Eugène), ✻, inspecteur général des Haras en retraite, rue Nollet, 26, Paris (1847).



M. le comte DE LA VERGNE, ✻, membre de la Société d'agriculture de la Gironde, à Bordeaux (15 juin 1863).

M. CAP, ✻, membre de l'Académie de médecine, rue d'Aumale, 9, à Paris (15 mars 1865).

M. BONASSIEUX, ✻, sculpteur-statuaire, membre de l'Académie des Beaux-Arts, rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, 3 *ter*, à Paris (15 janvier 1867).

M. le général BOISSONNET, G. O. ✻, à Paris, rue de Rennes, 1878 (15 janvier 1872).

M. LE PRÉSIDENT de la Société d'horticulture d'Epernay.

M. DE COUGNY, ancien président de la Société française d'archéologie, château de la Grille, près Chinon (Indre-et-Loire).

M. DROUET, A. ✪, ancien secrétaire général, à Troyes (1870).

M. DE LA BARRE-DUPARCQ, ✻, A. ✪, inspecteur général des ponts et chaussées, rue du Vieux-Colombier, 18, Paris (titulaire le 15 janvier 1872, honoraire le 1er février 1879).

M. LE VICE-RECTEUR de l'Académie de Paris.

Membres honoraires résidants.

MM.

COPIN, ✻, conseiller honoraire de préfecture (titulaire le 1er février 1827, honoraire le 1er mars 1859).

DORIN, docteur en médecine (titulaire le 15 juillet 1850, honoraire le 16 novembre 1863).

POINSIGNON, ✻, I. ✪, inspecteur d'académie honoraire (1er août 1863).

Mgr MEIGNAN, ✻, I. ✪, évêque de Châlons (15 mai 1865).

DESCHAMPS, ✻, vicaire général de Châlons (19 août 1873).

Royer, ancien receveur de l'Asile public d'aliénés (titulaire le 15 décembre 1840, honoraire en 1875).

Mohen, I. ✿, docteur en médecine, ancien inspecteur de l'Assistance publique (titulaire le 2 octobre 1848), honoraire en 1875).

Salle, ✱, A. ✿, ancien chirurgien en chef des hôpitaux, ancien adjoint au maire (titulaire le 1er février 1830, honoraire le 15 mai 1878).

L'Inspecteur d'Académie pour le département de la Marne.

Membres titulaires résidants.

MM.

Duguet, ✱, ancien président du Comice agricole central (1er février 1844).

Gillet (Charles), A. ✿, bibliothécaire de la ville, conservateur du musée et des archives municipales (15 décembre 1859).

Boitel (l'abbé), chanoine de la Cathédrale (15 mai 1861).

Perrier (Emile), négociant (15 août 1861).

Aumignon aîné, médecin-vétérinaire (24 août 1866).

Moignon (Ernest), ancien sous-préfet (2 janvier 1868).

Nicaise (Auguste), juge de paix d'Ecury-sur-Coole (1er juillet 1869).

Martin (Eugène), rédacteur du *Journal de la Marne* (1er octobre 1871).

Vagny, ✱, architecte (15 janvier 1872).

Juglar, ✱, ancien adjoint au maire de Châlons (1er avril 1872).

Lucot (l'abbé), chanoine, curé-archiprêtre de la cathédrale (1875).

Virlet, O. ✱, colonel d'artillerie en retraite (15 juin 1875).

Masson, sculpteur (1875).

Doutté, A. ✿, professeur de sciences à l'Ecole normale de Châlons (1875).

Dagonet (Emile), négociant (1875).

Gillet (Louis), architecte départemental de la Marne (1876).

Marcilly, inspecteur des forêts (3 novembre 1877).

Lequeux (Alfred), négociant (15 mars 1878).

Grizou, docteur en médecine (15 juillet 1878).

Huet, professeur de musique, maître de chapelle à Notre-Dame (2 décembre 1878).

Giraux, docteur en médecine (correspondant en 1869, titulaire le 15 janvier 1879).

Brisson, botaniste à Châlons (correspondant 1875, titulaire 16 août 1879).

Lemaire (Emile), ancien conseiller de préfecture (16 août 1879).

Aumignon fils, pharmacien (1er mai 1880.)

Colin, docteur en médecine (15 juin 1880).

Abbé Puiseux, professeur à l'Institution Saint-Etienne.

Pelicier, archiviste du département de la Marne.

Docteur Weill, ✱ (15 mai 1881).

Thibault, professeur à l'Institution Saint-Etienne (1er juin 1881).

Membres titulaires non résidants.

MM.

Mellet (comte de), A. ✿, directeur honoraire de la Société française d'archéologie, à Chaltrait (Marne), et à Paris, boulevard Haussmann, 164 (correspondant en 1838, titulaire en 1855).

Chapuzot (l'abbé), aumônier à Epernay (11 juillet 1865).

Gourcy (le comte de), à Chaltrait (15 mai 1867).

Paris (Henri), avocat, ancien membre du Conseil général de la Marne, ancien maire de Reims, à Reims

(correspondant le 15 avril 1861, titulaire le 21 août 1869).

THIÉBAULT, ancien imprimeur-libraire à Vitry-le-François (correspondant en 1850, titulaire le 15 février 1870).

RICHON, médecin à Saint-Amand (correspondant en 1852, titulaire le 15 février 1870).

LALOBE DE FELCOURT (Théobald), ✻, ancien membre du Conseil général de la Marne, à Maisons (correspondant en 1870, titulaire le 15 janvier 1872).

PONSARD, ✻, membre du Conseil général de la Marne, ancien député, Président du Comice départemental, à Omey (correspondant en 1860, titulaire le 15 janvier 1872).

BARTHÉLEMY (Edouard de), ✻, membre du Conseil général, à Courmelois (titulaire le 1er mars 1854, correspondant le 2 mars 1855, titulaire le 15 janvier 1872).

APPERT, G. O. ✻, général de division, à Toulouse (1875).

BARTHÉLEMY, ✻ (Anatole de), secrétaire de la Commission de la Topographie des Gaules, ancien sous-préfet, rue d'Anjou-Saint-Honoré, Paris (correspondant en 1854, titulaire le 17 avril 1876).

PIZARD, professeur d'histoire au lycée de Reims (titulaire résidant en 1872, non résidant en 1877).

PLONQUET, médecin à Ay (correspondant en 1856, titulaire le 15 mars 1879).

BARBAT DE BIGNICOURT, A. ✪, à Bignicourt-sur-Saulx (correspondant le 2 janvier 1873, titulaire le 15 juillet 1879).

SIMON, ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, à Fismes (correspondant en 1875, titulaire le 1er décembre 1879).

VIMONT, vice-président du Comice d'Epernay, au Mesnil-sur-Oger (15 juin 1880).

PERSON, météorologiste, à Sommesous.

Membres correspondants du département de la Marne.

MM.

AUBILLY (baron d'), ✻, membre du Conseil général de la Marne (1875).

AUBRION, médecin au Gault (1er février 1869).

BABLOT-MAÎTRE, agriculteur à Jonchery-sur-Suippe (15 mai 1866).

BARROIS, instituteur à Haussignémont (1875).

BARRÉ (l'abbé), supérieur de la Congrégation Notre-Dame, à Châlons.

BATELIER, maire à Humbeauville (3 novembre 1862).

BAYE (Joseph de), à Baye (17 décembre 1872).

BEAUDESSON, fabr. de prod. chimiques, à Reims (1852).

BORDÉ (l'abbé), à Baye (16 juin 1873).

BOUQUET, A. ✿, ancien instituteur à Poix (1847).

BOUR (l'abbé), curé de Marson (16 août 1879).

BOURGEOIS, percepteur, à Pierry.

BRIMONT (Adrien de), à Reims, 1er février 1865).

BRUNAUX.

CAMUS, ancien juge de paix, à Reims (15 janvier 1857).

CERF (l'abbé Charles), chanoine honoraire de la cathédrale de Reims (3 novembre 1852).

CHARPENTIER, ancien instituteur à Reims (1842).

CHAUBRY (baron de), ancien membre du Conseil général (15 juillet 1873).

COLLET, géologue à Sainte-Menehould (31 août 1880).

CHÉRUY-LINGUET, instituteur à Taissy (2 janvier 1869).

CISTERNES DE VEILLES, ✻, propriétaire à Dommartin-la-Planchette (1865).

CONTANT, notaire à Reims (1840).

COURTIN, A. ✿, instituteur à Sompuis (1er mai 1865).

DAMOURETTE, docteur en médecine, inspecteur des eaux de Sermaize (2 novembre 1864).

Des Courtils de Bessy (Charles), vice-secrétaire du Comice agricole de Sézanne (15 avril 1867).

Felcourt (Julien de), à Maisons (1875).

Greslot, ancien juge de paix, propriétaire à Vitry-le-François (4 novembre 1856).

Grosjean, médecin à Montmirail (1870).

Guyot, naturaliste à Bassu (16 juillet 1872).

Héquet (Ch.), à Vitry-le-François (1861).

Jacquier, A. ✪, professeur de mathématiques, à Vitry-le-François (17 août 1868).

Kirgener de Planta, professeur d'agriculture à l'Ecole normale (1854).

Legrand, ancien notaire, à Vitry-le-François (2 novembre 1863).

Legras, notaire honoraire à Vandières (16 juillet 1877).

Lucotte, négociant à Avize (17 août 1873).

Marchant (Arthur), à Vitry-le-François (15 janvier 1879).

Mathieu, docteur en médecine, à Vitry-en-Perthois (1853).

Mordillat, instituteur à Saint-Quentin-les-Marais (4 janvier 1878).

Paris (L.), C. ✻, bibliothécaire d'Epernay, à Avenay (1876).

Pérot, ancien juge de paix, à Bourgogne (2 novembre 1865).

Plicot, docteur en médecine, à Fère-Champenoise (1er octobre 1836).

Quinquet de Monjour, juge au Tribunal de Reims (titulaire en 1867, correspondant en 1875).

Remy (Charles), ancien notaire, à Reims (titulaire le 1er avril 1864, correspondant le 15 novembre 1873).

Remy (Jules), botaniste et voyageur, à Louvercy (1846).

Remy, médecin et ancien maire, à Mareuil-le-Port (1862).

Renard, ✻, conseiller honoraire de Cour d'appel, à Reims (titulaire le 1er juin 1865, correspondant en 1864).

RICHEZ-ADNET, ancien instituteur à Châlons (15 janvier 1867).

RIOCOUR (comte de), à Vitry-la-Ville (1855).

ROBINET, ancien juge de paix, à Bourgogne (15 janvier 1857).

ROUSSEAU, docteur en médecine, à Epernay (1834).

SALLERON, ✻, ancien chirurgien à l'hôpital du Gros-Caillou, à Drouilly (1863).

THIÉVARD, ancien juge de paix, à Saint-Remy-en-Bouzemont (15 janvier 1857).

THIÉNOT, ancien notaire, à Montmirail (1864).

THOMAS DEREVOGE, notaire honoraire, à Pontfaverger (1875).

VALSER, professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Reims (1875).

VAST, A. ✪, docteur-médecin, à Vitry-le-François (2 décembre 1867).

VIOLART-TRUCHARD, propriétaire à Ay, bibliothécaire de la ville (1er décembre 1876).

WERLÉ, C. ✻, I. ✪, ancien député, ancien maire de Reims (15 janvier 1873).

France & Algérie.

MM.

ALIÉS, ✻, docteur-médecin, inspecteur des bains de mer de Trouville, à Luxeuil [Haute-Saône] (1er décembre 1856).

APPERT (Emile), A. ✪, inspecteur d'Académie, à Aurillac (1er octobre 1866).

APPERT (Gustave), A. ✪, professeur au lycée de Versailles (15 décembre 1875).

ARBOIS (D') DE JUBAINVILLE, ✻, A. ✪, correspondant de l'Institut, boulevard Montparnasse, Paris (1er juillet 1864).

BAILLOT, docteur en médecine, à Bar-le-Duc.

BALTET (Charles), pépiniériste à Troyes (1850).

BELLIN (Gaspard), à Lyon (1847).

BERTIN (Amédée), ancien sous-préfet de Fougères (15 décembre 1856).

BITTERLIN, docteur-médecin, à Saint-Maur [Seine] (1854).

BONNE (Ch.), docteur en droit, avoué à Bar-le-Duc (15 avril 1861).

BONNEVILLE (DE) MARSANGIS, ✻, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, rue de Penthièvre, 7, à Paris (1845).

BORDEAUX (Raymond), docteur en droit, à Evreux (1856).

BOULLAND, conseiller à la Cour d'appel de Rouen (titulaire le 2 juin 1862, correspondant le 2 février 1863).

BOUREULLE (de), O. ✻, colonel d'artillerie en retraite, à Docelles [Vosges].

BOUVART, à Charleville, rue Saint-André (1850).

BRESSON (Jacques), négociant à Paris (1840).

BRIQUET, O. ✻, docteur-médecin, membre de l'Académie de médecine, à Paris (1848).

BRYAS (marquis de), O. ✻, ancien maire de Bordeaux (1855).

BUNEL, ingénieur civil, architecte à Paris (15 mars 1877).

BUREL, inspecteur des forêts, à Nice.

CANAT (Marcel), président de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône (16 novembre 1857).

CATALAN, professeur de mathématiques, à Paris (1838).

CHALLE, O. ✻, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (16 novembre 1857).

CHARBONNIER, receveur principal, entreposeur des tabacs (titulaire résidant le 1er avril 1862, correspondant le 30 août 1866).

CHARMASSE (de), à Autun [Saône-et-Loire] (2 novembre 1865).

CHASSAIGNE-GOYON, O. ✻, ancien conseiller d'Etat, ancien préfet de la Marne (juillet 1864).

CHATEL (Victor), agriculteur à Vire [Calvados] (1854).

COLLARD, (Louis), chef d'institution à Saint-Quentin [Aisne] (16 juin 1879).

CORBLET (l'abbé), membre de la Société des antiquaires de France, à Amiens (1er juin 1861).

CORDIER (l'abbé), curé de Monceau-sur-Oise [Aisne] 1865).

DAGONET (Henri), directeur de l'asile Sainte-Anne, à Paris (1849).

DEBACQ, ancien professeur de mathématiques, à Taverny [Seine-et-Oise] (titulaire le 1er décembre 1848, correspondant en 1861).

DEFRANOUX, président de la Société de viticulture, à Epinal [Vosges] (15 mars 1865).

DE LA FUYE, ancien magistrat, à Paris (1860).

DE MORTILLET (Gabriel), ✻, attaché au musée de Saint-Germain-en-Laye (1er mai 1863).

DE VERGIE aîné, docteur en médecine, à Paris (1841).

DE VROIL (Jules), avocat à Paris (1845).

DUCHATELLIER, archéologue, au château de Kernutz [Finistère] (1876).

ENDRÈS, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Toulouse (1848).

ETIENNE-GALLOIS, ancien bibliothécaire au Luxembourg, à Paris (1845).

FONTAINE, professeur de sciences au lycée de Versailles (1875).

FORNETON, C. ✻, I. ✪, proviseur au lycée Bonaparte, à Paris (1852).

FOURDRIGNIER, receveur des contributions indirectes, à Limours [Seine-et-Oise] (1876).

FOVILLE, ancien directeur de l'asile d'aliénés de Châlons (titulaire le 1er août 1864, correspondant en 1866).

FRANQUET, ✻, lieutenant de vaisseau en retraite, à Arcis-sur-Aube (1859).

GAYOT (Amédée), secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture de l'Aube (1856).

GEORGES (Etienne), A. ⚘, prêtre à Troyes [Aube] (1853).

GIRARDIN, I. ⚘, ancien doyen de la Faculté des sciences de Lille, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand (1847).

GOMART (Charles), secrétaire du Comice agricole de Saint-Quentin, à Saint-Quentin (1856).

GOURCY (de), agriculteur à Paris (1870).

HAVARD, ancien notaire, avenue de la République, 46, à Vincennes (1845).

HÉLIE (Faustin), O. ✻, président de chambre honoraire à la Cour de cassation, président du Conseil d'Etat, à Paris, rue Singer, 3 bis, Passy-Paris (1834).

HÉRICOURT (comte d'), secrétaire perpétuel de la Société académique des sciences, lettres et arts d'Arras (1859).

HERVÉ, homme de lettres, à Paris (30 novembre 1851).

HUART (Adolphe), homme de lettres, vice-président de la Société des sciences industrielles, arts et belles-lettres de Paris, rue Dauphine, 5 (1863).

HUSSON, pharmacien, à Toul (15 janvier 1876).

JAMIN, propriétaire à Bourg-la-Reine [Seine] (1854).

JOLLY (16 août 1875).

LACORDAIRE, conservateur de la bibliothèque de Bourbonne-les-Bains (1875).

LADREY, ✻, I. ⚘, professeur de chimie à la Faculté de Dijon (1861).

LAMAIRESSE (Eugène), ✻, ingénieur en chef à Tenès [Algérie] (1853).

Legoff, professeur à Paris (titulaire le 15 mai 1858, correspondant en 1863).

Leloup, directeur de l'Ecole normale primaire d'Orléans (titulaire en 1875, correspondant le 3 juin 1879).

Lemaire, ✻, I. ◐, ancien professeur de rhétorique, à Triaucourt (Meuse).

Leroy, imprimeur à Boulogne-sur-Mer (1875).

Lervat, trésorier de la Société de viticulture, à Epinal [Vosges] (15 mars 1865).

Lescuyer, naturaliste, à Saint-Dizier.

Lhuillier, docteur en médecine, à Nancy (1er juillet 1881).

Linas (de), membre de l'Académie d'Arras, à Arras (1853).

Lirin d'Airolles, naturaliste-horticulteur, à Paris (1859).

Lyden (E. de), homme de lettres, à Paris, 4, rue de Parme (1er août 1861).

Maire, horticulteur, à Paris (1843).

Malenfant, ancien pharmacien, boulevard Saint-Michel, 117, à Paris (titulaire le 15 avril 1850, correspondant en 1867).

Martin Daussigny, ✻, A. ◐, directeur du musée de Lyon (1er décembre 1868).

Materne, ✻, I. ◐, inspecteur honoraire d'Académie, à Paris (titulaire le 15 juillet 1836, correspondant en octobre 1840).

Maury, négociant à Villefranche [Haute-Garonne] (1853).

Maxe Werly, numismatiste, boulevard Sébastopol, 72, à Paris.

Menche de Loisne, ✻, ancien préfet, à Mende [Lozère].

Millet, architecte à Nancy (2 novembre 1864).

Morel, I. ◐, receveur des finances, à Carpentras [Vaucluse], correspondant le 15 janvier 1869, titulaire le 1er mai 1872, correspondant le 15 mai 1879).

Morière, professeur d'agriculture à la Faculté des sciences, à Caen (1er décembre 1856).

MOURIER, O. ✱, I. ✪, ancien directeur de l'enseignement secondaire au Ministère de l'Instruction publique, à Tancarville [Seine-Inférieure] (1er mai 1861).

NIOBEY, docteur en médecine, à Paris (15 avril 1861).

PEIN (Louis), ✱, ancien avoué, à Verdun (1845).

PERROT DE CHÉZELLES, A. ✪, vice-président du Tribunal de la Seine (titulaire le 2 novembre 1860, correspondant le 2 novembre 1863), rue de Lille, 123.

PONTAUMONT (de), archiviste de la Société académique de Cherbourg (15 décembre 1860).

PROFILLET, A. ✪, professeur au lycée de Rouen (titulaire le 17 février 1858, correspondant le 2 novembre 1860).

PUJOS, ancien magistrat, à Fontainebleau (1er décembre 1876).

RAINCOURT (marquis de), à Paris (30 novembre 1861).

RAINDRE (Mme), à Paris, rue Saint-Thomas-d'Enfer (2 novembre 1865).

RAY (Jules), membre résidant et archiviste de la Société académique de l'Aube, à Troyes (15 avril 1858).

RIVIÈRE (Emile), I. ✪, archéologue, 1879, rue de Sèvres, à Paris (1875).

ROBELIN, ancien juge, à Charolles (titulaire en 1836, correspondant en 1840).

ROUMEGUÈRE, numismatiste, à Toulouse (15 novembre 1860).

ROUX-FERRAND, ✱, ancien sous-préfet, homme de lettres, à Paris (1854).

ROY (Jean), officier-comptable d'administration en retraite, à Villiers-le-Bel [Seine-et-Oise] (titulaire le 30 novembre 1861, correspondant le 16 novembre 1863).

ROYER (Clément de), ancien magistrat, à Versailles (1er juin 1873).

SAILLY (de), C. ✱, colonel d'artillerie en retraite, à Mon-

thois-la-Montagne (titulaire en 1876, correspondant le 3 janvier 1880).

SAUVILLE (de), ✱, ancien sous-préfet, à Versailles (1850).

SÉLIM-MAURIN, docteur-médecin, à Marseille (15 mai 1867).

SIMONNOT, ancien fabricant, à Troyes (1860).

TAILLART, ✱, président honoraire à la Cour de Douai (2 juin 1857).

THÉVENOT (Arsène), homme de lettres, à Troyes [Aube] (15 janvier 1879).

TILLOY (l'abbé), A. ✪, premier aumônier au lycée Louis-le-Grand, à Paris (15 décembre 1865).

TISSOT, ✱, A. ✪, doyen de la Faculté des lettres, à Dijon (1841).

TROCHU, ✪, membre du Conseil général d'agriculture, à Belle-Isle-en-Mer (1838).

VÉTAULT, bibliothécaire à Rennes [Ille-et-Vilaine] (titulaire résidant le 15 février 1877, correspondant en juillet 1878).

VIDAL, pasteur protestant, à Bergerac [Dordogne] (1841).

VIGNERAL (comte de), président du Comice agricole de Putanges [Orne] (2 juin 1857).

VIGNES (Edouard), directeur du Crédit agricole, à Troyes 1860).

VINTGRINNIER, ✱, médecin en chef des prisons, à Rouen (1er juillet 1865).

WIBRATTE, homme de lettres, à Paris (1849).

Etranger.

MM.

GRÉGOIRE, pépiniériste, à Jodoigne (Belgique).

VAN HOOREBEKE, à Gand (1er août 1857).

Addition à la Liste des Membres de la Société.

Par suite d'une erreur de transcription, le nom d'un membre correspondant a été oublié :

C'est celui de M. Gallois, curé de Bussy-Lettrée, membre correspondant depuis 1820.

M. Gallois est décédé le 29 juin 1881 ; mais il devait figurer encore sur la liste des membres, arrêtée au 1er avril.

. 3.

CATALOGUE

DES

OUVRAGES ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ

Année 1879-1880.

1° Ouvrages envoyés par différents ministères.

Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris :
Tomes 92, 95, 96, 98;
Tome 17, nouvelle série.
Enquête sur la situation de l'agriculture en 1879.
Catalogue des brevets d'invention, 1878-1879.
Journal : l'instruction publique, 1879.
Le Phylloxéra. — Rapports et documents, 1879.
Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, 8e série, tome 1er.
Questionnaire de la commission d'enquête sur les boissons. (Chambre des Députés.)
Récolte de France en 1879.
Institut national agronomique (programmes).
Revue des Sociétés savantes des départements.

Commission supérieure du Phylloxéra. — Session de 1879.

Journal des Savants.

Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture de France, 1878-79.

Romania.

2° Ouvrages adressés par leurs auteurs.

Bonnarme, pharmacien au Havre. — Nouvelle Méthode de culture de la vigne en présence du Phylloxéra.

Mazaros. — Destruction du Phylloxéra par l'hygiène naturelle.

Destruction du Phylloxéra d'après la connaissance des causes de sa présence.

Danger du sulfure de carbone.

Conclusion générale de la destruction du Phylloxéra.

Pétition à la Chambre des Députés.

Jacques Valserres. — Projet de loi sur le Crédit agricole.

Roux-Ferrand. — Les Grandeurs humaines.

De Molon. — Considérations générales sur la nécessité d'apporter au sol des engrais industriels, etc.

Nouvel engrais, dit *phospho-organique*.

Nicollet. — Soufreuse économique contre l'oïdium, la rouille noire, les pucerons.

Oudin. — Prix des végétaux.

Victor Palmé. — Catalogue de librairie.

Félix. — Mécanique électrique ; applications de l'électricité aux travaux agricoles.

Nicolas Gairaud. — Pâte antiphylloxérique.

Raoul Duval. — L'agriculture et la liberté commerciale ; causerie entre deux ruraux.

Etienne Georges. — Quelques comtes de Brienne et l'abbaye de Beaulieu.

De Boureuille. — Un Pape alsacien-lorrain du XIe siècle.

Roumeguère. — Revue mycologique.

De Confoullens. — Destruction économique du Phylloxéra et des insectes par le chauffage des vignes.

Chappalier. — Reconstitution prompte et facile des arbres détruits par la gelée.

Jules Péroche. — Les oscillations polaires et les températures géologiques.

Abbé Bour. — En quoi consiste la véritable richesse d'une nation.

Richon. — Description et dessins de plantes cryptogames nouvelles.

Féray. — Conférence sur la liberté commerciale.

Pouyer-Quertier. — Conférence sur la situation économique, la marine marchande, etc.

Vimont. — Le Phylloxéra en 1879.

Petit Manuel et Calendrier phylloxériques.

Louis Paris. — Histoire de l'abbaye d'Avenay.

L. Vauvel. — Culture de l'asperge à la charrue.

Nouveau Traitement du pêcher.

Dr Jolicœur. — Chronique entomologique pour l'année 1879.

Alphonse Passier. — Les Echanges internationaux, littéraires et scientifiques. — Leur histoire, leur utilité.

Millescamps. — Silex taillés et emmanchés de l'époque mérovingienne.

Arsène Thévenot. — Histoire et statistique de l'instruction primaire à Troyes.

De Cougny. — Note sur un dolmen de Bagneux.

E. Fleury. — Antiquités et Monuments du département de l'Aisne.

De Lyden. — Les Sœurs de Charité.

Mazaros. — Bilan financier de la France.

La Franc-Maçonnerie; religion sociale du principe républicain.

LESCUYER. — Classification des Oiseaux de la vallée de la Marne.

VIMONT. — Rapport de la Commission internationale de viticulture.

Conclusions à en tirer pour la culture des vignes champenoises.

BONNE. — Etude sur la condition des étrangers en France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours.

P. CHARPENTIER. — Une Maladie morale ou le Mal du siècle.

LACORDAIRE. — Notes historiques sur l'hôpital royal militaire de Bourbonne.

Eugène GAYOT. — Le Léporide et le Lapin de Saint-Pierre.

H. FOURNIER. — Phylloxéra. — Nouveau procédé insecticide.

Etienne GALLOIS. — Passim, 5e fascicule.

MAMESSIER. — Parenté de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque.

SALLE. — Souvenirs d'un demi-siècle, racontés par son grand-père à son petit-fils.

CH. DE VANDEUVRE. — L'A B C du chauffage des serres.

A. NEYMARCK. — Les chemins de fer devant le Parlement.

P. DELOMBRE. — L'Etat et les tarifs de chemins de fer.

BONASSIEUX. — Douze statues de la Vierge.

Frédéric MOREAU. — Les fouilles de Trugny (Aisne), suite à l'album de Caranda.

Em. RIVIÈRE. — Note sur la grotte de Saint-Benoist.

De quelques hypérostoses de poissons trouvées dans les grottes de Menton et d'Italie.

Le Pliocène de Castel d'Appio, en Italie.

Amédée MARTEAU. — Le rachat et l'exploitation des chemins de fer.

Baron J. DE BAYE. — Quelques documents historiques sur la baronnie de Baye.

Arsène THÉVENOT. — Les Cloches neuves, pièce de vers.

3° Ouvrages et Mémoires envoyés par les Sociétés correspondantes de France.

AIN. — Annales de la Société d'émulation de l'Ain, 1879.

AISNE. — Bulletin de la Société académique de Laon.

Bulletin de la Société archéologique de Soissons.

Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin.

Bulletin de la Société régionale d'horticulture de Chauny.

ALGER. — Bulletin de la Société d'Agriculture.

ALLIER. — Bulletin-Journal de la Société d'agriculture de l'Allier.

Annales de la Société d'horticulture de l'Allier.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier.

AUBE. — Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, 1879.

AUDE. — Journal de la Société centrale d'agriculture de l'Aude, 1880.

AVEYRON. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Compte-rendu des assises régionales d'horticulture et d'histoire naturelle, tenues à Marseille en 1879.

Journal des travaux de la Société d'horticulture de Marseille.

Revue horticole, 1879, 1880.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, tome 39.

CALVADOS. — Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.

Bulletin de la Société centrale d'horticulture de Caen et du Calvados.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Bulletin de la Société des

archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. — Lettre du Président.

Bulletin de la Société linnéenne, 1879, 1880.

Annales de l'Académie de la Rochelle, 1879.

CONSTANTINE (Algérie). — Circulaire de la Société générale des vignobles de Constantine.

CÔTE-D'OR. — Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, 1878-1879.

Bulletin de la Société d'agriculture, 1879.

Journal d'agriculture de la Côte-d'Or.

Bulletin de la Société d'horticulture de la Côte-d'Or, 1879-1880.

DOUBS. — Société départementale d'agriculture. — Procès-verbaux des séances.

Académie des sciences, belles-lettres de Besançon, 1876, 1877, 1878.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 3e vol. 1879.

Bulletin de la Société d'horticulture, d'arboriculture et de viticulture, 1879.

EURE-ET-LOIR. — Bulletin de la Société d'horticulture et de viticulture d'Eure-et-Loir, 1880.

GARD. — Compte-rendu des séances du Congrès viticole de Nîmes, 1879.

Bulletin de la Société d'agriculture, 1879.

Mémoires de l'Académie de Nîmes.

HAUTE-GARONNE. — Bulletin de la Société des sciences physiques et naturelles de Toulouse.

Journal d'agriculture pratique pour le Midi de la France.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France.

Bulletin de la Société académique hispano-portugaise de Toulouse.

GIRONDE. — Société archéologique de Bordeaux, 1878-1879.

Actes de la Société linnéenne, 1879.

HÉRAULT. — Bulletin de la Société archéologique et scientifique de Béziers, 1879.

Bulletin de la Société d'études des sciences naturelles de Béziers, 2e fascicule.

Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier (section des lettres, 1878-1879).

Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier (section des sciences, 1879).

INDRE. — Bulletin de la Société d'agriculture de l'Indre et de la station agronomique de Châteauroux, 1879.

INDRE-ET-LOIRE. — Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 1879.

Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts du département d'Indre-et-Loire, 1879.

ISÈRE. — Bulletin de l'Académie delphinale.

Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts de l'Isère, 1879.

JURA. — Mémoires de la Société d'émulation du Jura, 1878, 1879.

LOIRE. — Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences et belles-lettres, 1879.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes.

Annales de la Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, 1879.

LOIRET. — Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, tome 17.

Bulletin de la Société d'horticulture d'Orléans et du Loiret, 1879, 1880.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 1879.

Mémoires de la Société d'horticulture, sciences et arts d'Orléans, 1879.

Lot. — Bulletin de la Société agricole du département du Lot, 1879, 1880.

Lot-et-Garonne. — Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, 1879.

Le Cultivateur agenais.

Maine-et-Loire. — Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers (ancienne Académie d'Angers), 1876, 1877, 1878.

Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, sciences, tome 35e, 1877-1878-1879.

Bulletin de la Société des études scientifiques d'Angers.

Annales de la Société d'horticulture, 1879-1880.

Bulletin de la Société industrielle et agricole d'Angers et de Maine-et-Loire.

Marne. — Conseil général. — Rapports et procès-verbaux, 1879.

Société des sciences et arts de Vitry.

Travaux de l'Académie de Reims, 1875-76, 1876-77.

Bulletin de la Société vétérinaire de la Marne, 1879.

Bulletin de la Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay, 1879.

Bulletin mensuel du Comice agricole de Vitry, 1879.

Le Cultivateur de la Champagne.

Bulletin mensuel du Comice agricole de Reims.

Haute-Marne. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, 1879, 1880.

Meurthe-et-Moselle. — Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1878, 1879.

Rapport et vœu émis par la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, sur la question des douanes, 1880.

Le bon Cultivateur (Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, 1880.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain.

MEUSE. — Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, 1880.

MORBIHAN. — Bulletin de la Société polymathique, 1879.

NIÈVRE. — Société d'agriculture. — Programme d'un concours d'animaux gras.

Bulletin de la Société nivernaise des sciences, lettres et arts, 1880.

NORD. — Pétition du Comice agricole de Lille.

Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. — Programme des concours de l'année 1880.

Bulletin de la Société des architectes du département du Nord.

Mémoires de la Société d'agriculture de Douai.

Bulletin du cercle horticole du Nord, 1879.

Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

Mémoires de la Société des sciences et de l'agriculture de Lille, tomes 7 et 8.

Comice agricole de Lille.

Revue agricole, industrielle et artistique (Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes).

Archives de l'agriculture du Nord de la France, 1879, 1880.

Mémoires de la Société dunkerquoise.

OISE. — Le Musée, bulletin de la Société d'agriculture de Clermont, 1879.

L'Agronome praticien. — Journal de la Société d'agriculture de Compiègne.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise.

ORNE. — Bulletin de la Société d'horticulture de l'Orne.

PAS-DE-CALAIS. — Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer, tome 9.

Société académique de Boulogne; concours de 1880 et 1881.

Bulletin de la Société académique de Boulogne, 1879.

Société des antiquaires de la Morinie, 1879.

Bulletin de la Société d'agriculture de Boulogne-sur-Mer.

Bulletin des travaux de la Société d'agriculture de Saint-Pol.

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

PUY-DE-DÔME, — Bulletin agricole, 1879.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société agricole, scientifique et littéraire.

BASSES-PYRÉNÉES. — Société des sciences, lettres et arts de Pau. — Programme des concours de 1880.

RHÔNE. — Le Cultivateur de la région lyonnaise, 1880.

Société protectrice des animaux à Lyon. — Distribution des récompenses.

Annales de la Société d'agriculture, histoire naturelle de Lyon, 1878.

HAUTE-SAÔNE. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts, 1880.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Annales de l'Académie de Mâcon.

Mémoires de la Société éduenne.

SARTHE. — Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 1880.

Bulletin de la Société d'horticulture de la Sarthe.

SEINE. — Bulletin des séances de la Société nationale d'horticulture de France.

Société centrale d'agriculture et d'insectologie. — Exposition en 1880.

Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, 1878.

Bulletin de la Société héraldique et généalogique de France.

Mémoires publiés par la Société nationale d'agriculture de France, 1877.

Journal de la Société centrale d'horticulture de France.

Bulletin de la Société protectrice des animaux, 1879, 1880.

Journal de la Société centrale d'agriculture de France.

SEINE-INFÉRIEURE. — Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie, 1878-1879.

Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Hâvre, 1879, 1880.

Bulletin de la Société centrale d'horticulture, 1879, 1880.

Extraits des travaux de la Société d'agriculture de la Seine-Inférieure, 1878, 1879.

Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure.

Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres de Rouen, 1878-79.

Société industrielle de Rouen. — Programme des prix proposés pour être distribués en décembre 1880.

SEINE-ET-OISE. — Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de l'arrondissement de Pontoise, 1879.

Mémoires de la Société d'agriculture et des arts.

SEINE-ET-MARNE. — Société d'agriculture de Melun à l'Exposition universelle de 1878.

Bulletin de la Société d'horticulture de Meaux.

Société d'horticulture de Melun et Fontainebleau, 1879.

DEUX-SÈVRES. — Maître Jacques, journal d'agriculture publié par la Société d'agriculture.

SOMME. — Bulletin de la Société d'horticulture de Picardie, 1879, 1880.

Revue agricole de la Somme, 1879, 1880.

Bulletin de la Conférence littéraire et scientifique de Picardie, 1879.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.

Mémoires de l'Académie d'Amiens, 1880.

TARN-ET-GARONNE. — Bulletin de la Société archéologique, 1879.

VAR. — Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var.

Bulletin de l'Académie du Var, 1879-1880.

VAUCLUSE. — Bulletin de la Société d'agriculture et d'horticulture de Vaucluse, 1879, 1880.

VENDÉE. — Bulletin de la Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte, 1879, 1880.

VIENNE. — Bulletin de la Société académique d'agriculture de Poitiers, 1879.

Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1879.

VOSGES. — Annales de la Société d'émulation, 1879.

YONNE. — Bulletin de la Société des sciences historiques, 1879.

4° Ouvrages envoyés par des Sociétés étrangères.

WASHINGTON. — Smithsonian miscellaneous collections. Vol. XIII, XIV, XV.

Annual report of the board of regrets of the smithsonian institution.

Brazihan biographical annual. Vol. 1, 1876.

The Argentine republic., etc., 1876.

Philadelphia centennial exhibition, 1876.

Mineral map and general statistiw of nes-south Wales Australia, 1876

ITALIE. — Giornale ed atti della Societa di acclimatione et agricultura in Sicilia.

METZ. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle, 1878.

Mémoires de l'Académie de Metz, 1877-1878.

BELGIQUE. — Procès-verbaux de la Société malacologique.

ALSACE. — Bulletin de la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, tome 13.

ANVERS. — Société royale d'horticulture et d'agriculture, 134e et 135e expositions.

5° Ouvrages reçus à titre d'abonnement.

Journal d'agriculture pratique.
Bulletin de la Société d'encouragement à l'industrie nationale.
Bulletin monumental.
Revue de Champagne et de Brie.
Revue d'Alsace.
Congrès archéologique de France :
45e session tenue à Laval en 1878.
47e — à Arras en 1880.
Revue des questions historiques.
Journal de la Marne.

6° Ouvrages divers.

Journal des libraires, 1879.
Circulaire de l'Association pour la défense de la liberté commerciale.
Les Lettres chrétiennes : Revue d'enseignement et de philologie.
Question du rachat des chemins de fer :
Délibérations du Tribunal de commerce d'Aurillac.
— de la Chambre de commerce de Sedan.
— de Lille.
— de Laval.
— de Carcassonne.
Prospectus relatif à la nécropole d'Ancon au Pérou.

Journal d'agriculture progressive.
L'Art dentaire de Préterre.
La Correspondance bleue.
Revue politique et littéraire.
Revue scientifique de la France et de l'étranger.

TABLE DES MATIÈRES.



Châlons, imp. T Martin

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 12. — Les associés correspondants paient une cotisation annuelle de cinq francs.

Ils reçoivent franco les Mémoires de la Société.

Les Sociétés savantes qui reçoivent ces Mémoires sont priées d'envoyer en échange les ouvrages qu'elles font imprimer.

Dans la séance du 5 janvier 1882, la Société a décidé qu'aux termes de l'art. 9, § 3 du règlement, la cotisation en numéraire de 10 francs par an, votée à la séance du 2 mars 1881, est due par les membres titulaires non résidents comme par les membres titulaires résidents.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ANNÉE 1880-1881.

CHALONS-SUR-MARNE

IMPRIMERIE F. THOUILLE, RUE D'ORFEUIL, 3.

1882

SÉANCE PUBLIQUE

ET

CONCOURS

SÉANCE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

COMMERCE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

TENUE A CHALONS, EN L'HOTEL DE LA PRÉFECTURE

LE MERCREDI 24 AOUT 1881

La séance s'ouvre à une heure et demie, sous la présidence de M. Delasalle, préfet de la Marne, officier de la Légion d'honneur, président-né de la Société.

M. Emile Perrier, président élu, prend place à la droite de M. le Préfet.

Siègent au bureau : M. Le Blond, président du Conseil général de la Marne, sénateur ; M. Nicaise, vice-président de la Société ; MM. le chanoine Lucot, l'abbé Puiseux, Marcilly, rapporteurs de divers concours ; M. Masson, trésorier de la Société ; M. Barbat de Bignicourt, et M. Emile Lemaire, secrétaire.

Plusieurs membres du Conseil général, les membres honoraires, les membres titulaires, plusieurs membres correspondants et M. l'Inspecteur d'Académie, assistent à la séance.

M. le Préfet ouvre la séance par une courte allocution

dans laquelle il demande à la Société de s'occuper du classement, de la conservation des objets d'art du département de la Marne, selon le programme formulé par le Gouvernement, et donne ensuite la parole à :

M. Emile PERRIER, président, qui lit un discours sur : « *L'utilité des rapports de la Société avec les Sociétés* « *étrangères.* »

M. Emile LEMAIRE, secrétaire, lit le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année 1880-1881.

M. MARCILLY donne lecture de son rapport sur le prix Adeline Savey.

Dans le cours de la séance, M. le PRÉFET, appelé par ses fonctions, cède la présidence à M. Emile PERRIER.

M. le chanoine LUCOT, lit son rapport sur le concours de poésie ouvert en 1880-1881.

M. l'abbé PUISEUX lit son rapport sur les concours d'histoire et d'archéologie.

M. BARBAT DE BIGNICOURT lit une étude littéraire intitulée : *Un salon au XVII*e *siècle. — Un grand homme à l'hôtel de Rambouillet.*

M. le PRÉSIDENT proclame les noms des lauréats du concours de 1881.

La séance est levée à quatre heures moins un quart.

Le Secrétaire,
EMILE LEMAIRE.

Le Président,
EMILE PERRIER.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. EMILE PERRIER

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

Je crois être l'interprète des sentiments de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, en exprimant aux Sociétés étrangères qui, depuis de longues années, lui adressent leurs remarquables publications, sa profonde gratitude, et en émettant le vœu que celles qui ne se sont pas encore mises en rapport avec elle, veuillent bien accepter l'échange de ses mémoires.

Les relations internationales ont une importance sur laquelle on ne saurait trop insister. L'agriculture, le commerce, les sciences, les arts, l'industrie, l'archéologie, reçoivent par elles une impulsion progressive qui ne peut que favoriser leur essor. La comparaison des méthodes employées dans les diverses parties de l'univers, l'étude des inventions nouvelles, l'application des machines les plus ingénieuses, provoquent de nombreuses améliorations.

Les communications avec les Sociétés étrangères rendent encore plus évidente l'utilité de la connaissance des

langues vivantes. Depuis quelques années, leur enseignement a reçu en France une nouvelle direction, et a fait de sérieux progrès. Nous ne pouvons toutefois nous dissimuler que notre pays est resté bien en arrière sur les autres contrées où notre langue est en honneur. Elle y est enseignée dès la plus tendre enfance, et on la parle dans les localités les plus reculées.

Rien n'est plus instructif que de suivre dans leur idiome particulier les laborieuses recherches des savants d'outremer, qui ne reculent devant aucune difficulté, pénétrés de la parole si vraie du poëte :

Improbus labor omnia vincit.

Un travail opiniâtre surmonte toutes les difficultés.

La linguistique offre un puissant intérêt historique et psychologique ; elle permet de suivre à travers les siècles les migrations de peuples, de retrouver les traces de leur séjour dans les diverses parties du monde, et tout en jetant quelque lumière sur la géographie ancienne, elle nous fournit de précieux documents sur le développement successif des facultés de l'homme.

Les ouvrages qui vous sont adressés par les Sociétés correspondantes sont, en majeure partie, écrits dans les dialectes de la langue romane.

A côté de la langue allemande, essentiellement poétique par sa flexibilité et sa richesse, vous trouvez la langue anglaise, dialecte anglo-saxon profondément modifié par l'idiome normand français, langue de tribune et de commerce ; le suédois, qui dérive du gothique ; le norwégien, dialecte normanique ou scandinave ; l'italien, langue provenant de la décomposition du latin rustique ou vulgaire, qui paraît faite pour la musique, ou pour laquelle la musique paraît avoir été faite ; le portugais, qui est de la famille néolatine, très-rapprochée de la langue castil-

lane, dialecte gallicien qui, au XIIe siècle, devint la langue de la cour et de la nation.

Les limites assignées à cette séance me forcent à ne vous parler que superficiellement des principales sociétés avec lesquelles vous êtes heureux de correspondre.

Citons en première ligne, sur le continent :

Les Sociétés d'Alsace et de Lorraine, que notre cœur de Français aime tant à retrouver ;

La vaillante Académie de Metz, dont nous nous félicitons de compter parmi nous le savant ancien président, M. le colonel Virlet, mon honorable prédécesseur ;

La Société malacologique de Belgique ;

La Société royale d'horticulture et d'agriculture d'Anvers, dont les expositions tiennent le premier rang dans le monde horticole ;

La Société libre d'émulation de Liége qui a été fière de vous offrir son livre d'or d'un siècle ;

La Société anthropologique de Vienne, cette ville presque française par son esprit bienveillant pour notre nation ;

La Société de Christiania, qui poursuit avec ardeur ses travaux sur les stratifications.

Au-delà des mers, vous correspondez avec la Société littéraire et philosophique de Manchester, admiratrice des découvertes du célèbre astronome danois Tycho-Brahé;

La Société d'agriculture et d'acclimatation de Sicile ;

L'Institution Smithsonienne de Washington ;

La Société des archives du Musée national de Rio de Janeiro.

Sans contredit les envois les plus considérables que vous receviez sont ceux de l'Institution Smithsonienne de Washington. Permettez-moi de vous dire quelques mots de ce colossal établissement autorisé par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique, œuvre d'un savant qui a voulu

attacher son nom à une fondation durable, pour encourager les efforts de la science et perpétuer les découvertes utiles à l'humanité.

Son organisation est celle d'un véritable gouvernement, avec un budget qu'envieraient bien des Etats, et des fonctionnaires qui sont l'élite du monde savant. Elle a dans ses attributions le musée national avec ses grandes divisions : la minéralogie, l'archéologie, l'ornithologie, l'ichthyologie, l'ethnologie, la paléontologie.

On y admire les cadeaux du roi de Siam, les richesses exposées par les Etats-Unis en 1876 à l'exposition de Philadelphie, les collections les plus variées, que de généreux donateurs se plaisent à augmenter chaque année par des apports nombreux de spécimens de géologie et d'antiquités américaines. Le fondateur de l'Institution, qui l'a dotée d'une façon vraiment royale, James Smithson, est né en Angleterre en 1754 ; on ne connaît pas d'une manière précise la date et le lieu de sa naissance. Il était fils naturel d'Hugues Smithson, premier duc de Northumberland, chef d'une des plus illustres familles de la Grande-Bretagne et aussi allié à la célèbre famille des Percy. Son frère naturel, Henri-Louis Dickinson, lieutenant-colonel du 44e régiment d'infanterie, appelé par son service sur le continent, en Asie, en Afrique, lui laissa la jouissance de sa fortune, qui lui permit de léguer aux Etats-Unis une somme considérable. Privé de l'écusson de sa famille, qui le plaçait immédiatement après la royauté, Smithson résolut d'acquérir un nom dans la science et de l'attacher à une institution unique par l'universalité de son objet et son noble but. La pensée suivante, trouvée dans les manuscrits de Smithson, exprime bien ses sentiments :

« Par mon père, je suis un Northumberland, par ma » mère, je suis allié aux familles royales : ceci m'est indif- » férent. Mon nom vivra dans la mémoire des hommes

» lorsque les titres des Northumberland et des Percy
» seront oubliés. »

La chimie était son étude favorite : sa seule ambition était de voir son nom inscrit à côté de ceux des Newton, Bradley, Priestley et Cavendish. Il recherchait la société des auteurs, des artistes, des savants.

Gradué au collége de Pembroke, le 26 mai 1786, il devint, jeune encore, le 26 avril 1787, membre de la Société royale d'Angleterre, à laquelle il avait d'abord laissé par testament toute sa fortune. Cette compagnie lui ayant refusé la publication de certains documents, il révoqua son testament pour instituer les Etats-Unis ses légataires à la condition de créer l'Institution Smithsonienne, pour l'augmentation et la propagation des sciences parmi les hommes.

Sa devise :

Every man is a valuable member of society who by his observations, researches and experiments procures kwowledge for men. — Smithson.

« Tout homme qui, par ses observations, ses recherches, ses expériences, procure aux hommes des connaissances, est un membre de valeur de la société. »

Son but :

Smithson's Contributions to kwowledge.

« Contributions de Smithson à la science. »

Le congrès accepta, le 1er juillet 1786, le généreux legs de Smithson, d'environ cent mille livres sterling, et prit immédiatement des mesures pour assurer l'exécution de ses volontés.

L'Institution Smithsonienne, administrée par un conseil de gouverneurs, sous le patronage du Président des Etats-Unis, s'est promptement fait connaître dans toutes les parties du monde civilisé. Sa précieuse bibliothèque

répond aux progrès quotidiens de la science, et est d'un grand secours aux étudiants américains qui visitent Washington.

Correspondant avec 2,333 Sociétés, elle leur expédie chaque année 14,648 volumes : elle reçoit d'Europe, de diverses institutions et particuliers, en moyenne 5,200 volumes.

Son laboratoire, dirigé par les praticiens les plus distingués, son observatoire, dont chaque jour enregistre de nouvelles découvertes, ses observations météorologiques, ses travaux sur l'électricité, le télégraphe, les encouragements de toute nature, donnés à la science, ses explorations géographiques, rendent d'immenses services.

Notre sphère d'action est, Messieurs, bien plus modeste. Admirant toutefois de tels exemples, continuons nos efforts pour suivre le programme que nous nous sommes tracé, et contribuer à la prospérité de notre chère Patrie.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1880-1881

PAR M. EMILE LEMAIRE, SECRÉTAIRE.



MESSIEURS,

L'année académique qui vient de s'écouler n'a pas été pour nous moins féconde en événements que les années précédentes. Parmi les nombreux mémoires qui vous ont été lus, les travaux qui ont été analysés, je n'ai qu'à puiser pour vous faire apprécier l'étendue et l'utilité de vos études ; sans doute, j'aurais désiré donner à chacun d'eux plus qu'une mention sommaire, mais je devrai, pour ne pas abuser de vos instants, passer plus rapidement qu'il ne le faudrait sur des communications méritant assurément une appréciation plus approfondie.

AGRICULTURE, COMMERCE, VITICULTURE.

Au premier rang vous avez toujours placé l'agriculture ; c'est à elle que vous avez donné toutes vos préférences. Vous vous êtes maintes fois entretenu de ses

souffrances et des moyens d'y remédier; les importations américaines ont à juste titre tenu votre attention en éveil, aussi avez-vous été heureux d'entendre M. Duguet, votre honorable collègue, qui a déjà consacré tant de soins et tant d'années de son existence à l'examen de ces questions si vitales, vous donner une intéressante analyse d'un rapport présenté aux Chambres anglaises par deux membres du Parlement britannique, MM. Clare Read et Albert Peel, délégués aux Etats-Unis et au Canada par la commission parlementaire des intérêts agricoles.

Cette analyse vous a fait connaître la culture, la production et le commerce agricoles aux Etats-Unis, elle vous a fait voir aussi d'une façon irréfutable que les inquiétudes et le découragement de nos populations agricoles sont loin d'être chimériques en présence de la production fabuleuse de ces contrées.

Par elle, vous avez pu vous rendre compte de la concurrence redoutable qu'il faut attendre de cette grande nation américaine qui ne dissimule pas son ambition, peut-être louable, mais assurément fort à craindre, de *nourrir le monde entier* et de *se vêtir elle-même*; c'est à peine, dit votre rapporteur, si on peut s'arrêter aux pertes occasionnées par des hivers parfois rigoureux, de grandes sécheresses, des invasions d'insectes ravageant des territoires entiers, quand on songe que ce peuple entreprenant a pour lui un sol vierge d'une fertilité extraordinaire, des plaines immenses, d'excellents pâturages, peu de frais d'exploitation, peu d'impôts à payer, des bras pour le servir, des machines perfectionnées pour les seconder et encore de nombreux chemins de fer prenant aussi leur part importante dans le développement de la richesse agricole.

Nous n'avez pas entendu sans une moindre satisfaction la suite de cette communication vous tenant au courant

de la production du bétail dans ce pays, de son exportation, des procédés ingénieux et rapides d'abattage, de préparation, d'emballage et de chargement sur des steamers appropriés avec le plus grand soin.

Frappés de l'importance de cette étude, vous en avez voté l'impression, heureux de la faire figurer dans le prochain volume de vos mémoires.

Dans le même ordre d'idées et dans votre désir de suivre plus attentivement encore s'il est possible ces grandes questions agricoles si intimement liées à notre prospérité nationale, vous avez décidé votre affiliation à la Société des Agriculteurs de France.

COMMERCE.

Les études commerciales ont été par vous traitées avec le même soin ; vous n'avez point oublié le rapport qui vous a été lu au cours de vos séances ordinaires par M. Emile Dagonet, vous montrant, après avoir donné les motifs financiers, commerciaux et économiques qui s'y opposent, les dangers qui pourraient résulter du rachat et de l'exploitation par l'Etat des grandes lignes de chemins de fer. D'un accord unanime, vous avez adopté les conclusions de votre rapporteur, et décidé de joindre votre voix à toutes celles qui, déjà fort nombreuses, demandent le rejet de cette mesure.

VITICULTURE.

La viticulture n'a pas été plus que par le passé laissée dans l'ombre, c'est ainsi que vous avez entendu avec intérêt M. Aumignon père vous exposer de nouveaux procédés de greffage de la vigne et les bienfaits qu'on pouvait en attendre.

La question du phylloxéra qui, cette année, a donné naissance à de grands débats, dans notre département, n'a point été négligée ; pour répondre au désir exprimé par M. le Préfet de la Marne, vous avez nommé une commission spéciale, et après une discussion fort approfondie à laquelle ont pris part plusieurs de vos membres correspondants, vous avez émis l'avis qu'il ne vous paraissait pas dangereux de laisser votre collègue, M. Vimont, expérimenter les semis de plants américains et continuer des essais protégés du reste par la loi et encouragés par l'exemple du Gouvernement.

HISTOIRE.

Les travaux sur l'histoire n'ont pas fait défaut à vos séances, et vous vous rappelez surtout l'étude que vous a fait parvenir son auteur, M. de Boureulle, membre correspondant de votre Société, sur : « *Les corporations d'arts à Florence au temps de Dante Alighieri* », et qu'a su si bien vous faire apprécier M. le colonel Virlet.

Il vous a paru digne du plus haut intérêt de connaître les mœurs, les usages et les coutumes des contemporains de ce grand poëte italien du XIII[e] siècle et de savoir, avec des détails habilement présentés, ce qu'étaient ces corporations d'arts : art de laine, des draps, de la soie, de la pelleterie, des banquiers et changeurs, juges, notaires, médecins, apothicaires ou droguistes, j'en passe encore, et aussi le rôle économique, politique ou financier qu'ont bien pu jouer ces corporations à l'époque où vivait et s'épanouissait en république, comme tant d'autres et mieux que beaucoup d'autres, Florence, cette fleur des bords de l'Arno.

ARCHÉOLOGIE.

L'archéologie a, cette année, encore su occuper vos instants, et vous avez accueilli avec reconnaissance les communications si attrayantes de votre collègue, M. Nicaise. Dans une de ses dernières, il vous a lu son mémoire sur la sépulture de Champigny (Aube), de la première époque du fer, vous avez avec lui admiré entre autres objets trouvés dans cette sépulture, des épingles à cheveux ou de vêtement, des anneaux de bronze, des bracelets en lignite, surtout deux jambières en bronze gravé et repoussé, placées sur les tibias du squelette et destinées à servir d'ornement aussi bien que d'arme défensive.

C'est encore à son zèle bien connu pour la science préhistorique et archéologique que vous avez dû de connaître les découvertes faites dans le Dauphiné depuis l'époque quaternaire jusqu'à l'époque du bronze inclus, et à l'époque Gallo-Romaine, relatées dans le bulletin de l'académie Delphinale, et comparées par votre collègue, avec celles faites ailleurs et notamment dans la Marne.

Poursuivant toujours ce même but, il a analysé les mémoires de la Société archéologique de Soissons, en signalant à votre attention une étude sur l'âge de bronze dans le département de l'Aisne; une autre étude préhistorique sur l'Alsace, extraite des travaux de la Société naturelle de Colmar; d'autres encore tirées des annales de la Société d'émulation du Doubs, de Cherbourg, d'archéologie lorraine, de l'académie de Mâcon, etc., etc.

Enfin, se rapprochant plus de l'histoire, il vous a entretenus d'un mémoire paru aussi dans le bulletin de l'académie delphinale sur les institutions hygiéniques et

médicales des Gaulois, avec de curieux détails sur les mœurs, les institutions et notamment la religion de nos ancêtres.

SCIENCES.

Dans le domaine des sciences, diverses études importantes vous ont été présentées.

M. Brisson, votre collègue, vous a lu son mémoire intitulé : *La classification des végétaux, énumération des plantes vasculaires de la Marne et l'historique du darwinisme.*

Vous regrettez de ne pouvoir publier dans vos mémoires cet intéressant travail comprenant outre la classification des végétaux d'après un tableau taxonomique établi par l'auteur, un long discours sur les fonctions vitales des êtres vivants (nutrition et reproduction).

Je ne passerai pas sous silence le rapport sur l'alimentation du cheval par la viande de cheval qui vous a été lu par M. Aumignon père, vous faisant surtout remarquer que pendant la fabrication de ce produit, la viande hachée finement, pétrie avec la farine, s'y incorpore intimement pour donner une pâte homogène dont la fermentation, qui précède la cuisson, a pour effet de faire digérer et disparaître complètement la substance musculaire, et former ensuite un pain végéto-animal des plus assimilables et des plus nutritifs, capable de fournir ainsi au cheval de guerre une nourriture facile à transporter et pouvant être contenue sous un volume fort restreint.

M. Richon, médecin à Saint-Amand-sur-Fion, l'un de vos membres correspondants, vous a adressé : Une note avec planche explicative sur la plante cryptogame des murs de Cognac, qu'il propose de comprendre dans le genre des torulacées et d'appeler *Torula compniacencis*,

en raison de ses spores chagrinées ou tuberculeuses, très-voisine de *Torula conglutinata murorum de Corda*, dont les spores sont plus petits, lisses et ovales.

M. Person, météorologiste à Sommesous, déjà lauréat de vos concours, autrefois membre correspondant de la Société et que vous avez voulu vous attacher par des liens plus étroits en lui conférant le titre de membre titulaire non résidant, vous a de nouveau présenté les résultats de ses vigilantes observations météorologiques ; vous avez regretté que les traditions de la Société ne vous aient pas permis de récompenser cette fois encore le zèle persistant qu'apporte votre collègue dans l'accomplissement de cette œuvre méritoire à tant de titres.

Vous avez eu à examiner les travaux de plusieurs candidats ; M. Simon, votre collègue et rapporteur, vous a rendu compte de la première partie d'un travail déjà fort avancé sur : la théorie des *ondulations de la lumière*, que vous a présenté M. l'abbé Thibaut à l'appui de sa candidature ; vous avez justement apprécié la valeur de ce remarquable travail dans lequel l'auteur cherche à démontrer par le calcul des phénomènes d'optique bien connus, obtenus par des expériences directes, et explique mathématiquement et d'une façon fort ingénieuse, en s'appuyant sur la théorie des ondes lumineuses, les différents phénomènes d'interférence, de polarisation, de diffraction et des réseaux, etc.

M. le docteur Colin vous a fait ressortir l'importance et la valeur d'une étude de son collègue, M. le docteur Weill, médecin-major au 8e régiment d'artillerie à Châlons, sur : l'Endémie typhoïde à Troyes pendant ces dernières années.

M. le Dr Giraux vous a donné l'analyse d'un mémoire de M. le docteur Lhuillier, de Nancy, et a su vous intéresser à ce travail dans lequel son auteur cherche à appliquer

les lois de l'acoustique à l'étude des maladies du cœur, chez les gens bien portants ou paraissant l'être. Disons sans plus tarder que dans ce système, où le sol et le si semblent correspondre à un état de santé parfait, le médecin ne devra plus seulement chercher à percevoir les bruits, mais bien les notes du cœur, sans trop nous demander si le moyen de constatation sera bien facile dans la pratique et si les résultats d'observation seront plus efficaces que ceux obtenus par la grande habitude du praticien ou à l'aide d'instruments déjà si perfectionnés ; quoiqu'il en soit, il vous a paru bon de noter ces observations fort savantes, même capitales, puisque M. le docteur Lhuillier est le premier à donner un cachet mathématique à des bruits qui jusqu'à présent n'étaient que du domaine de l'empirisme.

M. le colonel Virlet vous a fait connaître, en mentionnant un travail de M. Brunaux, instituteur à Remicourt, un procédé facile pour tracer de mémoire la carte du département de la Marne, consistant à fixer d'abord dans sa mémoire tout ce qui environne le point central en s'éloignant peu à peu de ce point, jusqu'aux dernières limites.

Votre nouveau collègue, M. le docteur Weill, vous a, dans un rapide entretien entremêlé de citations fort intéressantes, rappelé une conférence : *Sur le sommeil et le somnambulisme*, faite à la Sorbonne dans le cours de cette année par M. le docteur Regnard, directeur du laboratoire de physiologie à l'Ecole des hautes études. Votre rapporteur vous a cité les diverses phases de cette modification du sommeil improprement appelé magnétisme animal, si souvent exploité par le charlatanisme et qui n'est, à vrai dire, qu'une maladie nerveuse du genre névrose, qu'une altération d'une fonction physiologique pouvant amener chez le sujet malade la léthargie, l'état hypnotique, ou la catalepsie, avec leurs conséquences bizarres.

Enfin, vous avez été mis au courant des travaux du Congrès d'Alger, où plusieurs de vos membres délégués ont été chargés de vous représenter. L'un d'eux, M. Eug. Lamairesse, ingénieur en chef à Alger, membre correspondant, vous a fait connaître les discussions qui se sont élevées dans les sections de géographie et des travaux publics; dans un exposé des plus précis, il vous a montré les immenses avantages que la mère-patrie pourrait retirer au point de vue de la colonisation surtout, de la construction du chemin de fer transaharien dont les projets sont encore à l'étude.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Il me reste encore, Messieurs, à vous entretenir des sujets de concours, avant d'y arriver, j'ai un triste et pieux devoir à accomplir; je dois adresser en votre nôm un affectueux souvenir à la mémoire des excellents collègues que nous avons perdus.

La mort nous a été cruelle cette année; vous avez eu à déplorer la perte de M. Guy, ancien directeur de l'Ecole nationale d'arts et métiers, qui a su doter votre Société de mémoires scientifiques si intéressants et si utiles,

De M. Lebreton, dont vous n'avez point oublié les nombreuses communications,

De M. Salle, naguère encore votre doyen, depuis quelques années membre honoraire de votre Société, qui vous a donné pendant 50 ans passés au milieu de vous tant de preuves de dévouement: c'est à lui, vous ne l'avez point oublié, que vous avez décerné l'an dernier une médaille commémorative pour fêter les noces d'or de votre regretté collègue.

Vous avez encore perdu MM. Paulin Paris, membre de

l'Institut, membre titulaire non résidant; Cap, membre de l'Académie de médecine, membre honoraire non résidant; Paul Charpentier, ancien magistrat, autrefois membre titulaire devenu par son départ membre correspondant, auteur de cette étude qui a pour titre : *Une maladie morale, Le mal du siècle,* et dont la brillante analyse a trouvé place dans le dernier volume de vos mémoires.

M. Oudart, agriculteur distingué, depuis longtemps déjà membre correspondant.

M. Bigault de Fouchères, ancien magistrat.

M. l'abbé Gallois, curé de Bussy-Lettrée qui, depuis 1820, appartenait à votre Société en qualité de membre correspondant.

C'est avec peine aussi que vous avez vu un changement de résidence éloigner de vous :

M. le docteur Bigot, devenu votre membre correspondant,

Et M. le colonel Virlet, votre ancien président, auquel vous avez conféré le titre de membre honoraire non résidant.

MEMBRES NOUVEAUX.

Pour combler ces grands vides trop nombreux dans vos rangs, vous avez nommé

Membres titulaires résidants :

MM. l'abbé Puiseux, lauréat de votre concours de l'an dernier ;
Pélicier, archiviste du département de la Marne ;
Weill, médecin-major de 1re classe au 8e régiment d'artillerie ;
l'abbé Thibaut, professeur au collége Saint-Etienne de Châlons.

Membre titulaire non résidant :

M. Person, météorologiste à Sommesous.

Membres correspondants :

MM. Brunaux, instituteur à Remicourt ;
Covelle, ingénieur expert fédéral suisse à Genève ;
le docteur Fatio, président du Comité fédéral phylloxérique à Genève ;
Lhotelain et Lecomte, président et vice-président du Comice agricole de Reims ;
le docteur Lhuillier, de Nancy.

CONCOURS DE 1881.

TROISIÈME CONCOURS (1).

La question soumise au troisième concours était celle-ci :

« Produire une étude historique, archéologique et artis-
» tique sur une église servant au culte dans le départe-
« ment de la Marne. »

Un mémoire d'une grande valeur, que vous récompensez d'une médaille d'or de la valeur de 200 francs, vous est parvenu; en raison de son importance capitale, vous avez confié à M. l'abbé Puiseux le soin de vous faire connaître les mérites de cette grande œuvre qui a pour titre : *Description et historique de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame en Vaux de Châlons,* » due au travail opiniâtre et aux patientes recherches de M. Grignon.

(1) Membres de la commission : MM. E. Perrier, *président*, Pélicier, Boitel, Ch. Gillet, L. Gillet, Mohen, Moignon, Nicaise, Simon, Vagny, l'abbé Puiseux, *rapporteur*, E. Lemaire, *secrétaire*.

QUATRIÈME CONCOURS, § 2. (1).

Parmi les sujets compris dans le quatrième concours, un de vos membres correspondants, M. Bourgeois, percepteur à Pierry, déjà lauréat de vos concours, s'est arrêté au § 2 qui offrait une récompense à l'auteur « *de* » *travaux historiques ou archéologiques se rapportant* » *principalement à l'ancienne province de Champagne* », c'est encore à M. l'abbé Puiseux que vous avez laissé la tâche de vous faire apprécier l'étude sur « le château de Brugny (Marne), » pour laquelle vous décernez à son auteur une médaille de bronze.

QUATRIÈME CONCOURS. § 3.

Sous le § 3 de votre quatrième concours, vous avez promis des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze aux créations de collections archéologiques.

M. Aubrion, médecin au Gault-la-Forêt, vous a adressé au mois de mai dernier un mémoire sur sa découverte de l'important atelier de la Charmotte.

Vous avez déjà récompensé, en lui donnant deux médailles d'argent, les précédents travaux de M. Aubrion. Cette année, vous lui décernez une médaille d'or pour l'ensemble de ses collections, de ses découvertes des époques de la pierre.

QUATRIÈME CONCOURS. § 4.

Vous avez annoncé dans le quatrième § de votre quatrième concours que des récompenses seraient accor-

(1) Membres de la commission : MM. E. Perrier, *président*, Pélicier, Boitel, Ch. Gillet, L. Gillet, Mohen, Moignon, Nicaise, Salle, Simon, Vagny, l'abbé Puiseux, *rapporteur*, E. Lemaire, *secrétaire*.

dées aux fouilleurs agissant pour leur propre compte ou pour d'autres personnes.

M. Nicaise vous a fait connaître les résultats des fouilles opérées par M. Falot (Hermant-Victor), aiguilleur au chemin de fer de l'Est, station de Saint-Hilaire-le-Grand. Pour récompenser le zèle et l'intelligence de cet infatigable fouilleur, vous lui avez accordé une médaille d'argent.

CINQUIÈME CONCOURS.

POÉSIE (1).

Je n'ai pas à vous parler du concours de poésie, une voix plus autorisée que la mienne, celle de M. le chanoine Lucot, votre rapporteur habituel, vous dira le mérite des pièces de vers qui vont ont été envoyées ; qu'il me suffise de constater qu'il n'est pas inférieur aux concours précédents et que vous allez décerner une médaille de vermeil et deux médailles d'argent.

SIXIÈME CONCOURS. § 1. IN FINE (2).

Votre sixième commission industrielle chargée d'examiner un mémoire ayant pour titre : *la meunerie théorique et pratique*, vous a fait partager son regret de n'avoir pu apprécier dans leur ensemble les vues de l'auteur qui vous reste inconnu, tout en conservant l'espoir que dans

(1) Membres de la commission : MM. E. Perrier, *président*, Pélicier, Ch. Gillet, Martin, Moignon, Nicaise, Puiseux, l'abbé Lucot, *rapporteur*, E. Lemaire, *secrétaire*.

(2) Membres de la commission : MM. E. Perrier, *président*, E. Dagonet, Duguet, Marcilly, Vagny, Virlet, *rapporteur*, E. Lemaire, *secrétaire*.

un prochain avenir, vous aurez à vous prononcer sur un travail complet, fruit d'heureuses recherches et sur lequel vous avez déjà des détails d'un véritable intérêt.

NEUVIÈME CONCOURS (1).

CHEMINS VICINAUX.

Tous les ans, votre société, s'appuyant sur les renseignements que lui fournit le service vicinal, décerne des médailles d'argent aux communes qui ont le mieux entretenu leurs chemins pendant les trois dernières années. Celles auxquelles s'adressent cette année vos récompenses, sont :

ARRONDISSEMENT DE CHALONS.

COMMUNE DE VÉSIGNEUL-SUR-MARNE. — M. JACQUET, *maire.*

Parmi toutes les communes de l'arrondissement de Châlons qui ont fait des sacrifices importants pour l'amélioration de leurs chemins vicinaux, celle qui occupe le premier rang est Vésigneul-sur-Marne.

Cette commune, sous l'administration vigilante de son maire M. Jacquet, a conçu, en 1879, le projet de construire un pont sur la Marne, ainsi que le chemin vicinal ordinaire N° 3, de Togny-aux-Bœufs, qui traverse la vallée de la Marne. Ces travaux sont aujourd'hui en cours d'exécution.

Le conseil municipal et les plus imposés de Vésigneul ont voté un emprunt de 40,500 fr. à la caisse des chemins vicinaux et une imposition extraordinaire de 50 centimes pour en payer l'annuité de remboursement. Il a été, de

(1) Membres de la commission : MM. Emile Perrier, *président*, Duguet, L. Gillet, Marcilly, Virlet, Lequeux, Emile Lemaire, *secrétaire*.

plus, recueilli des souscriptions particulières s'élevant à 7,800 fr., auxquelles viennent s'ajouter pour une large part les subventions du département et de l'Etat.

ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY.

COMMUNE DE CORROY. — M. STIQUE, *maire.*

Lors de la constitution du réseau subventionné, en 1868, la commune de Corroy n'avait que 2,111 mètres de chemins à l'état d'entretien. Aujourd'hui, cette longueur est portée à 7,730 mètres. Corroy a donc, depuis cette époque, construit 5,619 mètres, qui comprennent les deux chemins de Corroy à Fère-Champenoise et à Plancy, si intéressants au point de vue de la circulation générale.

Ce résultat n'a été obtenu qu'au prix des sacrifices suivants :

1° Une quatrième journée de prestation pendant dix années ;

2° 10 centimes d'impositions extraordinaires pendant trente ans pour amortissement d'un emprunt de 10,000 francs ;

3° 6,380 fr. de produits divers.

Le tout forme un total de 17,550 fr., qui représente 763 centimes communaux.

La commune de Corroy va, en outre, entreprendre le chemin de Corroy à Connantre, pour la construction duquel elle compte faire encore près de 3,000 francs de sacrifices.

L'entretien de la longueur construite de 7,730 mètres coûte annuellement 2,400 francs, soit près de 9 fr. par habitant. La commune y consacre non-seulement 3 journées de prestation et 5 centimes spéciaux, mais encore une journée de prestation et 630 francs, qu'elle prélève sur ses revenus, bien qu'elle n'assure la marche de ses

services communaux qu'à l'aide de 92 centimes additionnels.

ARRONDISSEMENT DE REIMS.

COMMUNE DE BÉTHENY. — M. BÉGNY, *maire.*

La commune de Bétheny a 8,478 mètres de chemins vicinaux à l'état d'entretien, 1,771 mètres en construction et 3,052 mètres en lacune. Les ressources nécessaires à l'achèvement de ce réseau sont actuellement votées.

Les chemins construits sont en parfait état d'entretien ; deux cantonniers y sont employés. Les prescriptions réglementaires pour la police et la conservation des chemins sont sérieusement observées. Tous les chemins sont bornés.

Pendant les trois dernières années, les sacrifices faits par cette commune se sont élevés annuellement, savoir :

Revenus extraordinaires, à...............	2,985 »
Produits divers extraordinaires, à	267 »
Centimes spéciaux extraordinaires, à.......	260 »
Total des sacrifices annuels.....	3,512 »

Ces sacrifices représentent une imposition de 40 cent. extraordinaires.

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-MÉNEHOULD.

COMMUNE DE SERVON-MELZICOURT, MM. TILLOY ET VERNIMONT, *maires.*

Les sacrifices que la commune de Servon-Melzicourt s'est imposés depuis plusieurs années sont assez considérables.

Elle a d'abord contracté à la caisse des chemins vicinaux des emprunts dont le montant s'élève à 16,200 fr.

Pour assurer le remboursement de ces emprunts, elle a voté pendant 30 ans une imposition extraordinaire de 10 centimes additionnels par année.

Dans ces trois dernières années, elle a, en outre, prélevé sur ses ressources extraordinaires une somme de 3,000 fr.

Ces sacrifices lui ont permis, avec l'aide de l'Etat et du département, de construire rapidement et dans de très-bonnes conditions deux chemins vicinaux importants :

1° Le chemin vicinal ordinaire N° 3, de Servon à Condé-les-Autry, d'une longueur de 1,730 mètres, dont la dépense a été de.......................... 22,500 »

2° Le chemin vicinal ordinaire N° 5, dont les travaux se terminent en ce moment (longueur 1,900^{m})................................... 14,600 »

Total......................... 37,100 »

Ajoutons encore que cette commune fait tous les sacrifices nécessaires pour assurer l'entretien des chemins qu'elle construit. C'est ainsi qu'elle vote, en plus de ses ressources normales, 375 fr. sur revenus ordinaires, ainsi que les 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par la loi du 24 juillet 1867.

ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS.

COMMUNE DE SOMPUIS. — M. POTHIER, *maire*.

Depuis plusieurs années, sous l'administration de M. Pothier, maire, la commune de Sompuis a fait des travaux importants sur ses chemins vicinaux, savoir :

1°	Construction du chemin de Blacy........			5,884 »
2°	id.	id.	de Coole........	16,838 »
3°	id.	id.	de Trouan......	2,700 »
4°	id.	id.	dit voie de Nivelet	3,323 »
			Dépense totale.........	28,745 »

Ces dépenses ont été couvertes par les ressources suivantes :

Emprunt à la caisse des chemins vicinaux.	10,000 »
Prélèvements sur ressources extraordinaires.................................	4,946 »
Subventions	13,799 »
Total...	28,745 »

En outre, la commune de Sompuis vote chaque année, en faveur de l'entretien, une somme de 300 fr. sur revenus extraordinaires. Cette commune est d'autant plus méritante qu'elle ne possède aucun revenu et qu'elle supporte une imposition de 155 centimes dont 72 extraordinaires.

ONZIÈME CONCOURS (1).

OBJETS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Vous avez accordé une médaille d'argent à M. Collard, vétérinaire à Vitry-le-François, pour son :

« *Tableau synoptique d'histoire naturelle du département de la Marne.* »

Bien que ce travail n'ait au point de vue de l'orginalité ou de la nouveauté qu'une valeur relative, vous n'avez cependant pas voulu laisser sans récompense les efforts de son auteur qui, sans ajouter beaucoup à ce qu'il emprunte, n'en a pas moins cherché avant tout à faire œuvre utile et à atteindre un but pratique en facilitant l'étude de cette partie de la science.

(1) Membres de la commission : MM. Emile Perrier, *président*, Giraux, Grizou, Huet, Juglar, Masson, Salle, Virlet, Royer, l'abbé Puiseux, Colin, *rapporteur*, E. Lemaire, *secrétaire*.

DOUZIÈME CONCOURS (1).

PRIX PICOT.

M. Giffard, ingénieur à Paris, vous avait annoncé l'intention de prendre part au concours ouvert sous le numéro 12 de votre programme, et de soumettre à votre appréciation un nouveau moteur à air chaud destiné à mettre en mouvement les machines des petites industries parisiennes ; vous avez regretté que dans son désir de perfectionner son invention, votre candidat n'ait pas pu présenter à M. Vagny, auquel vous avez confié le soin d'examiner cet appareil, un ensemble complet. Une des récompenses, prélevée sur les arrérages du legs Picot, attend certainement cette œuvre de mécanique quand son auteur vous l'aura fait connaître complètement terminée et fonctionnant avec avantage et économie.

TREIZIÈME CONCOURS (2).

PRIX FONDÉ PAR Mlle ADELINE SAVEY.

Le prix fondé par Mlle Savey en faveur de la fille de cultivateur qui s'est distinguée par son intelligence et son goût dans les travaux agricoles ou viticoles, par sa moralité et sa bonne conduite, est une de ces récompenses que la Société aime à décerner.

Dans un instant, M. Marcilly, rapporteur de votre commission, vous dira les mérites et le nom de la jeune fille que la Société a remarquée cette année.

(1) Membres de la commission : MM. Emile Perrier, *président*, Emile Dagonet, Duguet, Marcilly, Virlet, Vagny, *rapporteur*, E. Lemaire, *secrétaire*.

(2) Membres de la commission : MM. E. Perrier, *président*, Aumignon père, Doutté, Duguet, Lequeux, Lucot, Marcilly, *rapporteur*, E. Lemaire, *secrétaire*.

QUINZIÈME CONCOURS (1).

PRIX DE M. L'ABBÉ AUBERT, ANCIEN CURÉ A JUVIGNY.

M. l'abbé Donot, curé à Vouillers, s'est présenté comme candidat de votre quinzième concours offrant un prix de 50 francs à l'habitant de la Marne qui aura obtenu pendant les cinq dernières années les meilleurs résultats en apiculture. Votre commission, après s'être transportée à Vouillers même et avoir examiné avec la plus grande attention la construction ingénieuse, l'habile disposition du rucher, et constaté les beaux résultats obtenus, vous a proposé d'accorder à ce digne apiculteur, déjà récompensé par la Société centrale de Paris en 1874, le prix quinquennal de 50 francs, institué par M. l'abbé Aubert, ancien curé à Juvigny ; vous avez non-seulement ratifié cette proposition, mais, pour couronner plus dignement encore les efforts constants de votre lauréat, vous avez été heureux d'augmenter la valeur de ce prix en y joignant une médaille d'argent.

J'ai fini, Messieurs, cette revue rétrospective de vos concours et de vos travaux les plus importants. En terminant, permettez-moi d'appeler encore l'attention sur le programme de vos récompenses, où vous avez inscrit des questions morales, sociales ou économiques bien dignes de stimuler le zèle des concurrents et d'affirmer hautement ici que vous êtes toujours restés fidèles à l'antique devise de votre Société : *Utilitati* ; puisse-t-il ne se trouver personne d'un avis contraire.

(1) Membres de la commission : MM. E. Perrier, *président*, Aumignon père, Doutté, Grizou, Brisson, Juglar, *rapporteur*, E. Lemaire, *secrétaire*.

13e CONCOURS 1881.

PRIX SAVEY.

Messieurs,

Deux jeunes filles ont été signalées à votre commission comme dignes du prix fondé par Mlle Adeline Savey : la famille de l'une appartient à l'arrondissement de Châlons, celle de l'autre à celui de Vitry-le-François.

Nous aurions hésité, peut-être, dans le choix que nous devons soumettre à votre approbation si, chacune de ces dernières années, le prix dont il s'agit n'avait été décerné à des filles de cultivateurs établis dans le premier de ces arrondissements. Nous croyons donc que l'équité nous commanderait, quand même il y aurait égalité complète de mérite, de vous en proposer, cette année, l'attribution à celle des deux jeunes filles qui habite l'arrondissement de Vitry. Ce choix ne peut que répondre aux intentions de la fondatrice et au sentiment qui vous a inspirés, lorsque vous avez chargé notre honorable Président de provoquer les propositions pour le prix Savey, non-seulement de la part de nos membres résidents, mais encore de celle des personnes étrangères à l'arrondissement de Châlons qu'il jugerait le plus aptes à nous éclairer dans nos recherches.

Mlle Aurélie Rousselot, âgée de 20 ans, habite Bignicourt-sur-Saulx ; sa famille, qui jouit de l'estime générale, se compose de son père, de sa mère, d'un frère aîné, récemment libéré du service militaire, et d'un second frère qui, exerçant un métier manuel, a quitté le pays.

Le père, simple domestique dans sa jeunesse, à force de travail et d'économie, est devenu propriétaire foncier et cultivateur ; son exploitation comprend 45 hectares environ, dont partie lui appartient, et il la dirige sans autres aides que sa femme, son fils aîné et sa fille ; celle-ci a même suppléé son frère, lorsqu'il était sous les drapeaux.

Bonne ouvrière, connaissant aussi bien les travaux des champs que ceux de la ferme, elle conduit la herse pendant que le père laboure et que le fils sème ; la tenue de la basse-cour, de la porcherie et de l'étable (6 vaches), confiées tout particulièrement à ses soins, ne laisse rien à désirer.

D'une moralité notoire, laborieuse comme nous venons de le dire, appréciée de tous ceux qui la connaissent, aimée de sa famille, soumise à ses parents, exacte dans l'accomplissement de ses devoirs religieux, voilà ce qu'est M[lle] Aurélie Rousselot d'après les renseignements si complets qui nous ont été donnés sur elle et qui émanent des personnes les plus dignes de votre confiance.

Telles sont les qualités, disons mieux, les vertus que votre commission vous propose à l'unanimité de récompenser en décernant le prix Savey à M[lle] Aurélie Rousselot.

Le Rapporteur,

L. MARCILLY.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE DE 1881

PAR

M. le chanoine **LUCOT**, rapporteur de la Commission.

MEMBRES DE LA COMMISSION :

MM. Emile Perrier, *président*.
Emile Lemaire, *secrétaire*,
Martin,
Moignon,
Nicaise,
Pélicier,
Puiseux.

MESSIEURS,

Chargé par vous cette fois encore de classer devant cette honorable assistance les poésies accourues à l'appel de votre concours, et de proclamer les récompenses dont vous les avez jugées dignes, je m'efforcerai d'être, comme toujours, l'écho fidèle de vos pensées.

Le concours de poésie de 1881 peut compter parmi les bons de votre Société : les candidats n'y font pas défaut; le mérite littéraire distingue plus d'une de leurs pièces. Nommons-les :

Le Réveil de la nature, — *Le souvenir de ma première communion*, — *La Bergère de Montferrand*, — *La Belle*

Yseult, — *Bouquet d'Idylles,* — *Pleurs et joies du drapeau,* — quatre pièces sous cette devise : *Utilitati,* — *Saint Lumier, ou la légende des oies sauvages,* — *Lamartine,* — *Napoléon IV.*

Ce que la poésie aime à chanter : Dieu, la nature, la patrie, l'amour, la vertu, la vaillance, la sainteté, tous ces sujets ont été abordés par les poètes de votre concours ; les notes les plus variées, les plus opposées de l'âme humaine vibrent dans leurs chants.

Mais où règnent surtout la diversité et les contrastes, c'est dans le mérite de ces pièces. A n'en pas douter, tous les candidats ont eu le désir de réussir ; le succès cependant est loin de couronner tous les efforts. « Beaucoup d'appelés, mais peu d'élus », c'est la loi inexorable de tous les concours.

Ainsi, plusieurs pièces ont dû être écartées : les unes pour la médiocrité du style, les autres pour la banalité du sujet, que ne relevait d'ailleurs aucune qualité sérieuse de composition. Le souffle n'y circule pas ; dans certaines, la rime est pourtant facile, le vers coulant, comme dans les pièces intitulées : *La Belle Yseult* et le *Bouquet d'Idylles.* Si c'est de la versification, ce n'est pas de la poésie : rien d'original qui saisisse l'esprit, rien qui ait pu nous faire songer à une récompense. Dramatiques ou langoureuses, ces pièces, comme la *Bergère de Montferrand, la Belle Yseult, Lise, le Roitelet,* etc., venaient pour la dixième fois peut-être, mais sous d'autres noms, et avec de légères variantes, briguer vos suffrages : dans les légendes fantastiques ou sentimentales, plusieurs de nos candidats l'ont trop oublié, il est un fond commun, dont le lecteur ne tarde pas à se lasser.

I.

Mais que la poésie vienne à quitter la région des rêves, à dédaigner une sentimentalité vaine, à célébrer ce qui est beau, noble et grand, qu'elle vienne même à poursuivre de ses flétrissures le vice ; quel écho elle éveille aussitôt dans les cœurs ! Comme elle est écoutée, surtout quand, sous une forme aimable, elle apparaît à l'homme tombé dans la fange, lui offrant une main secourable ; quand elle lui fait entendre de ces accents vifs et purs qui relèvent le coupable sans faire rougir l'innocent !

Belle mission de la poésie, sorte d'apostolat qu'a tenté d'exercer l'auteur du faisceau de vers au frontispice duquel est inscrit ce seul mot : *Utilitati !*

Utilitati ! C'est pour nous une devise de famille ; c'était celle de votre ancienne Société : une lyre, avec cet unique mot, était son cachet.

C'est sous la sauvegarde de ce souvenir des aïeux, que l'auteur a placé son recueil; il l'ouvre par une pièce remarquable où il fustige avec indignation une passion secrète et malheureusement trop commune.

Dans cette pièce, le choix du sujet est une hardiesse. Mais plus hardie encore nous a semblé la théorie du poète dont son prologue est l'exposé. A l'en croire, si du moins nous l'avons bien compris, la poésie devrait désormais quitter la région de l'idéal et descendre de ces hauteurs sereines pour venir cueillir, en de vulgaires milieux, les fleurs du réalisme, fleurs trop souvent malsaines. Si seulement ces fleurs étaient toujours cueillies avec la précaution qu'y met notre poète !... Mais l'idéal, n'est-ce pas le vrai domaine de la poésie comme de la peinture ;

N'est-ce pas à l'idéal que la poésie doit surtout ses charmes? Les ressources qu'elle y trouvera, quoi qu'on en dise, ne sont pas près de s'épuiser.

Voici le prologue de la pièce :

Bien souvent, Poésie, aux régions sereines,
L'Idéal, sur son char, se plait à t'emporter,
En voilant à tes yeux les misères humaines
Dont ici-bas l'aspect te pourrait attrister.

Et lorsque de l'azur tu descends sur la terre,
Ton pied nu n'en connait que les tapis de fleurs;
Ta lyre ne nous dit que ce qui peut nous plaire :
L'or, la beauté, l'amour, la gloire ou les grandeurs.

Pourtant, l'ignores-tu, notre oreille est lassée
De ces sujets cent fois célébrés dans tes chants;
L'on assimile au fou l'élu de la pensée :
Un sourire ironique accueille ses accents!

Change aujourd'hui d'objet : les passions abjectes
Offrent à tes regards des horizons nouveaux;
On cueille ainsi parfois aux lagunes infectes
Des bouquets non moins frais que ceux des clairs ruisseaux.

Tu n'auras pas besoin de te voiler la face,
O vierge, en traversant ces champs d'iniquité;
Quand il fend des marais l'écumeuse surface,
Le cygne souille-t-il son plumage argenté?

L'image ne saurait être plus gracieuse; l'idée est-elle aussi juste? L'auteur lui-même ne l'a point pensé. Il a certainement senti qu'il sacrifiait ici à la forme. Nous

voyons, au cours de la pièce, qu'il s'est souvenu de la leçon du poète latin :

Nitimur in vetitum semper cupimusque negata (1).

Quel que soit le vice, l'image en est toujours périlleuse, parce que le vice a des intelligences dans la nature humaine :

Elle tend par sa propre pente
Vers tout objet grossier et bas,
Si de ta main toute-puissante,
Seigneur, tu ne la soutiens pas (2).

Que le moraliste ne l'oublie jamais ! Dévoiler le vice aux hommes, c'est une tâche difficile : vous n'en conjurez le danger qu'en joignant à la peinture du mal l'énergie dans la réprobation.

Vous avez constaté ce mérite, Messieurs, dans l'œuvre poétique qui nous occupe : permettez-moi quelques citations pour en faire juge cet intelligent auditoire.

L'auteur interpelle le vice; il en décrit les ravages :

....

Dès que tu l'as touché, tu jetas un abîme
Entre l'aspect de l'homme et l'image de Dieu ;
Que devient le beau lac lorsque le nuage imprime
Ses flancs noirs sur les flots qu'azurait le ciel bleu ?

(1) Ovide.

(2) *L'Imitation de Jésus-Christ, traduite en vers français*, par M. l'abbé Gaurel, Paris, Plon, imprimeur, rue Garancière, 1874 ; L. III, ch. 55. Œuvre remarquable, que je me plais à citer ici.

Le voilà ton captif : une teinte livide,
Des traits heurtés et morts !... Coloris de santé,
Vermillon de la lèvre, œil hier si limpide,
Qu'êtes-vous devenus dans la lubricité ?

Le front resplendissant de joie et de jeunesse
S'est penché laissant choir les fleurs de son printemps,
Pour ne plus présenter dans sa sombre tristesse
Que des sillons gravés par la fureur des sens !

....

Mais le réseau du vice enveloppe tout l'être :
Du physique au moral, la dégradation
Va se correspondant ; et l'implacable maître
Tient l'âme avec le corps à sa discrétion.

Oui, l'âme aussi succombe à ce sombre esclavage ;
L'esprit perd sa vigueur et sa fécondité :
Rien de grand n'en jaillit ; car partout un nuage
Du vrai, du beau, du bon a voilé la clarté.

....

Ah ! que de nobles cœurs, que de beaux caractères
Se sont flétris ainsi ! Que de talents naissants,
Pour n'avoir pas fleuri sous des mœurs plus austères,
N'ont pas vécu vingt ans, et sont morts impuissants !

Mais le poète ne se borne pas à des gémissements impuissants. Après la peinture discrète du mal, vient le remède : la religion en a seule le secret ; l'auteur ne craint point de le reconnaître et de le proclamer :

Un jour sur notre nef, le ciel, noire coupole,
Pendait sans nul rayon ; et nous, loin dans la mer,
Perdus, le sang glacé, sans guide, sans boussole,
Abandonnions la rame à l'élément amer.

Pauvres enfants, nos cris se perdaient dans l'espace,
Et nos bras implorants se tordaient dans la nuit...
Tout à coup une voix : « Les feux ! » C'est votre grâce,
N'est-ce pas, ô mon Dieu, que le phare qui luit ?

Pensée juste, enseignement pratique ! Pourquoi ne se dégagent-ils pas plus nettement de ces beaux vers ? Dois-je rappeler à notre auteur le précepte de Boileau :

Si le sens de vos vers tarde à se faire entendre,
Mon esprit aussitôt commence à se détendre ;
Et, de *tous vos* discours prompt à se détacher,
Ne suit point un auteur qu'il faut toujours chercher.

Mais c'est trop insister sur un défaut dont l'auteur est à peu près corrigé. Constatons plutôt que ces mêmes sentiments élevés animent toutes les pièces de sa gerbe poétique, dans la forme brillante dont il les a toutes revêtues. Voici notamment les beaux vers qui lui ont été inspirés par la croix de pierre figurant un arbre dans les allées Sainte-Croix à Châlons.

Sur cette croix, se lit un simple nom : *Auguste Lefert,* et au-dessous : 9 *mai* 1847. C'est le pieux souvenir d'un douloureux accident ; l'auteur l'ignore sans doute : autrement il n'eût pas manqué d'y faire allusion.

O Crux, ave, spes unica !

Cet arbre a jeté dans le monde
Une racine si profonde
Qu'on ne peut, sans être insensé,
Rêver de le voir renversé
Par un de ces souffles d'orage
Qui deviennent d'âge en âge
Et plus nombreux et plus pressants,
Mais qui demeurent impuissants ;
Car aucun vent de tempête
Ne peut faire osciller la tête
Qu'il élève avec majesté
Du temps jusqu'à l'éternité !

Glorifier la vertu dans la religion qui est son principe fécond, flétrir le vice, n'est-ce pas le plus beau rôle de la Poésie ? Travailler au bonheur des autres sans oublier son propre bonheur, le poète peut-il se proposer un meilleur but, et mettre sa muse au service d'une plus noble cause ? C'est ce qu'a fait l'auteur des poésies précédées de l'épigraphe : *Utilitati !* Aussi, votre Société, Messieurs, est-elle heureuse de lui décerner une médaille d'argent, grand module. Il n'est pas un inconnu pour vous : c'est M. Chaillier, professeur à l'institution Gosserez à Châlons, par deux fois déjà lauréat de vos concours.

II.

Une autre pièce conçue dans cet ordre d'idées, mais, en un genre différent, aux vers pleins d'aisance, a le mérite particulier de répondre plus complètement encore au vœu exprimé dans votre programme : « Des mé-
» dailles d'or, y lisons-nous, de vermeil, d'argent ou de
» bronze seront décernées aux auteurs des meilleures
» pièces de vers. A mérite égal, la Société donnera la
» préférence aux sujets historiques relatifs à la Cham-
» pagne. »

Ce bénéfice de votre programme, l'auteur du petit poème intitulé : *Saint Lumier, ou la Légende des oies sauvages*, l'invoque en se présentant devant vous.

Légende est pris ici dans l'acception la plus moderne du mot : dans ce sens, « c'est, dit Littré, un récit populaire qui repose sur un fond historique plus ou moins altéré ; » ou, si vous l'aimez mieux, un trait parfois véridique et souvent vraisemblable, de la vie d'un personnage, trait qui met en évidence son caractère, et où son existence tout entière se trouve en quelque sorte condensée.

Le caractère de saint Lumier, évêque de Châlons, au temps de Brunehault, c'était la bonté ; sa vie est résumée dans la parole qui peint si bien son divin Maître : *Pertransiit benefaciendo*. Ne nuire à personne, être utile à tous, aux plus humbles, aux plus faibles, *Nemini obesse, omnibus prodesse*, c'était sa grande préoccupation ; ou plutôt il y était comme irrésistiblement porté autant par son heureux naturel que par la grâce divine. Les êtres même dépourvus d'intelligence, les animaux n'étaient point étrangers à ses bontés : *Non solùm in hominibus, sed etiàm in animalibus pius*, dit la légende de sa Vie.

Lumier avait apprivoisé un cerf qui était l'hôte de sa maison ; et si parfois on le priait, on le pressait de sévir contre les animaux sauvages, il tempérait toujours par l'indulgence et par la bonté la sévérité dont il fallait user envers eux : témoin la *Légende des oies sauvages*, que vous avez sous les yeux.

Il y a quelques années, je parcourais un vieux codex du onzième siècle : *De Vitis Sanctorum*, à la bibliothèque de notre ville, quand cette légende me tomba sous la main. Bientôt, je l'espère, elle trouvera place dans une étude sur saint Lumier (1). En attendant, je l'ai racontée à plusieurs amis ; tous la trouvèrent charmante de naïveté et de grâce. Elle servit de thème à des compositions françaises dans des pensionnats ; elle fut mise en vers latins dans des colléges ; et voilà qu'elle nous revient de Paris en des vers français que vous avez justement appréciés. Je vais en donner lecture.

SAINT LUMIER

ÉVÊQUE DE CHALONS

OU

LA LÉGENDE DES OIES SAUVAGES.

Oportet episcopum benignum esse.
La bienveillance est nécessaire à l'évêque.
(S. Paul à Tite, Chap. 1.)

Il était bienveillant, il était magnanime :
Il avait de ces yeux qu'un feu brillant anime,
Comme un reflet vivant de la bonté de Dieu ;
Il aimait le printemps, les forêts, le ciel bleu ;
Lumier était un saint : dans sa douce clémence
Il semait ses bienfaits sur la nature immense !

(1). V. à l'*Appendice*, le texte avec indication des sources.

C'était à Saint-Memmie, aux portes de Châlons,
Que vivait, comme un lys au penchant des vallons,
Ce serviteur du Dieu qu'il prenait pour modèle,
Entouré du respect de son peuple fidèle ;
On l'aimait : ses bontés étaient ses seuls appâts,
On aurait embrassé la trace de ses pas !
Lumier était un saint, Lumier était un ange.

Or, en ces temps, survint un fléau bien étrange.
Comme la nuit tombait sur les chemins déserts,
On entendit soudain un grand bruit dans les airs ;
Puis, sous le ciel obscur, passa comme un nuage
D'oiseaux au vol pesant, au cri rauque et sauvage ;
Ils fuyaient dans la nuit ! On crut voir au lointain
Leur troupe sur les champs s'abattre.... Le matin,
A l'heure où la campagne est solitaire encore,
Où l'horizon des feux du jour naissant se dore,
C'était un grand tumulte, et ces douces clartés
Brillaient sur des coteaux et des champs dévastés !..
Noir fléau ! détruisant dans nos riches contrées
Les fleurs et les moissons qu'il avait rencontrées,
Qui donc te déchaînait ?.. De quels lointains roseaux,
De quels rochers sortaient ces lugubres oiseaux ?
Jadis leurs vieux aïeux, en une nuit tragique,
Avaient sauvé les murs du Capitole antique,
Bondissant, agitant leurs ailes ; de leurs voix
Ils avaient signalé l'approche des Gaulois !

Ils inondaient nos champs, bandes tumultueuses,
Semblables au torrent aux eaux impétueuses ;

Sur leur sombre passage, on ne revoyait plus
Les moissons ou les prés verdoyants et velus ;
Ce n'était plus que deuil, blé couché, fleur fanée,
Ils brisaient en un jour tout l'espoir d'une année !
Pour chasser ce fléau, pour l'exiler bien loin,
On avait tout tenté, tout et toujours en vain ;
Chaque matin, hélas ! comme après un orage,
Apparaissait aux yeux quelque nouveau ravage,
Que faire? On vint trouver le saint prélat Lumier ;
Lui du moins, maudissant le fléau meurtrier,
Saura-t-il conjurer nos malheurs, et peut-être
Que ces cruels oiseaux devant la main d'un prêtre
Levée haute sur eux, et tremblant à sa voix,
Fuiront soudain nos champs et nos blés et nos bois !

Donc, tous le suppliaient. Le vieillard vénérable
Ecoutait en pleurant leur récit lamentable.
Quoique courbé déjà sous le fardeau des ans,
Il se lève et bientôt il a gagné les champs.
Là, debout, au milieu des douleurs et des plaintes,
Recueilli, les regards au ciel et les mains jointes,
Il était revêtu de tant de majesté
Qu'il semblait entouré d'une auguste clarté.

La prière achevée, il poursuivit sa route :
Déjà la nuit montait à la céleste voûte ;
Il contemplait encor sous le ciel étoilé,
Le lugubre tableau du pays désolé.
Alors, levant les bras, le front haut et sévère,
Les yeux illuminés d'une sainte colère,
« Fuyez, s'écria-t-il, fuyez, oiseaux maudits,
« Ces terres, ces coteaux, je vous les interdis !. »

Mais, hélas! Sa colère avait donc été vaine?
Pourquoi le lendemain, voyait-on, dans la plaine,
Les maudits de la veille, et pourquoi les buissons
Avaient-ils recélé ce fléau des moissons?

Saint Lumier de nouveau descend vers la campagne.
Ce jour-là, tout son peuple étonné l'accompagne,
Le Saint a revêtu ses plus beaux ornements,
Il étincèle au loin d'or et de diamants.
Grave et pensif, il tient sa houlette sacrée,
Et marche vers un champ où la moisson dorée,
Aux reflets du soleil, ondoyait autrefois :
De ce lieu s'élevait un bruit confus de voix ;
On entendait des cris et des battements d'ailes:
C'était là que, fuyant vers le soir, les rebelles,
Sur de riches épis qu'ils venaient de briser,
Des fatigues du jour semblaient se reposer.
Mais Lumier les surprend couchés parmi les herbes,
Il chasse devant lui ses ennemis superbes,
Et sa crosse à la main, vainqueur, berger nouveau,
Il les rassemble tous et les forme en troupeau.

Alors, s'il on en croit les légendes antiques,
Ce fut un tableau grand et des plus fantastiques :
Car, à travers les champs, regagnant le pays,
Le pasteur ramenait ses sauvages brebis.
Il atteignit ainsi sa demeure. La porte
S'ouvrit à deux battants; le prêtre et son escorte,
Comme un roi triomphant emmenant ses captifs,
Entra tout radieux, aux regards attentifs
D'un peuple plein de joie et de reconnaissance,
Qui de son saint prélat célébrait la puissance!

On dit que le vieillard, dans sa simplicité,
Alla jusqu'à parler à ce troupeau dompté,
Lui reprochant tout haut ses vols et ses ravages :
« Vous voilà prisonniers, pauvres oiseaux sauvages,
« Impuissants et vaincus, ennemis désarmés,
« Pendant quarante jours je vous tiens enfermés! »

Lorsque sonna pour eux l'heure de délivrance,
Le prélat tout joyeux d'une douce espérance
Revint vers ses captifs. C'était un jour bien pur ;
Voulant les rendre enfin au ciel rempli d'azur,
De l'étroite prison il fit ouvrir la porte.
Aucun ne prit son vol ; un silence, une sorte
De tristesse et de deuil sur eux semblait régner :
Aucun des prisonniers ne voulait s'éloigner.
Qui pouvait leur causer un chagrin aussi sombre?
Il les compte (Lumier en connaissait le nombre).
Sans doute il s'est trompé : Lumier recompte encor.
L'un d'eux sans ses amis a donc pris son essor ?..
L'un des captifs manquait! Sa surprise est extrême;
Il appelle aussitôt son intendant. — Lui-même
Est surpris à son tour et ne peut s'expliquer
Par quel nouveau prodige il en vient à manquer.
Sans cesse il surveillait!.. Mais soudain il se trouble,
Il voudrait achever. Son embarras redouble :
Saint Lumier le regarde et l'interroge : « Eh bien!
» Quelle est votre terreur ? Qui vous fait trembler ? »—« Rien, »
Dit tout bas l'intendant. — « Mais pourquoi cette honte,
» Pourquoi cette rougeur qui sur votre front monte?..
» Je l'ordonne, parlez ! » — « Vous serez irrité,
» Maître, quand vous allez savoir la vérité ;

» Vous me repousserez comme un bouc émissaire.
» De ma naissance, hier, c'était l'anniversaire,
» Ma femme en souriant m'a rappelé ce jour ;
» Nous n'attendions tous deux qu'au soir votre retour
» L'occasion, la faim nous fit tourner la tête,
» Et nous avons ici célébré cette fête. » —
— « Sur ces oiseaux de Dieu porter sa main profane ! » —
— « Je sais que c'est un vol, Maître, et tout me condamne
» Pardon ! » — « Soit ! dit le Saint à l'intendant surpris,
» Mais avez-vous au moins conservé les débris ? »
— « Je le crois. » — « O cruel, courez, courez les prendre,
» Apportez-les bien vite ! Il me tarde de rendre
» Leur liberté perdue à ces pauvres oiseaux ! »

Dans un coin, l'intendant ramassa quelques os,
Quelques lambeaux de chair qu'il pouvait reconnaître,
Et courut les porter tremblant devant son maître,
Puis se tint à l'écart.
Lumier, les yeux au ciel,
Ses mains sur les débris, invoqua l'Eternel.
Tous ces restes sanglants aussitôt s'agitèrent ;
A la voix du grand Saint, les os se redressèrent.
L'oiseau ressuscité, jeune et plein de vigueur,
En s'élevant poussa comme un cri de bonheur,
Et vola vers les siens ! Une joie éclatante
Se répandit bientôt parmi la foule ardente,
Heureuse du retour de son ancien ami,
Qu'elle avait attendu pour partir avec lui.

Alors tous ces oiseaux ouvrant leurs blanches ailes,
Qu'ils agitaient gaîment en les choquant entre elles,

S'envolèrent ensemble et, montant dans les cieux,
Ils remplissaient les airs de leurs bruyants adieux.

La bande disparut bien loin sur les montagnes,
Et ne revint jamais désoler nos campagnes !

Vous avez remarqué comme moi, Messieurs, avec quelle facilité l'auteur de la *Légende des oies* tourne le vers, avec une facilité trop grande peut-être : moins abondant dans les détails, plus châtié dans le style, que n'eût point gagné son poème déjà si charmant par le sujet ! N'est-ce pas le lieu de lui redire le conseil de notre judicieux auteur de l'*Art poétique :*

Hâtez-vous lentement ; et, sans perdre courage,
Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ;
Polissez-le sans cesse, et le repolissez ;
Ajoutez quelquefois, et souvent effacez.

Ajoutez quelquefois !

Ce qu'eût bien fait d'ajouter notre poète, c'était quelques coups de pinceau au portrait de saint Lumier. Saint Paul lui avait fourni son épigraphe : *Oportet episcopum benignum esse :* mot heureux et bien choisi ! Que n'a-t-il poursuivi avec l'Apôtre la peinture de l'évêque ? Tous les traits en convenaient si bien à son héros, type de gravité et de bonté, modèle de grâce et de pudique réserve : *Oportet episcopum sine crimine esse... sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem.* Quel beau début il eût donné à la *Légende des oies* avec ce portrait de saint Lumier d'après saint Paul !

Mais trêve de regrets et de critique ! Les imperfections

de la forme sont rachetées dans ce poème par tant d'aisance et de naturel dans le récit, que vous n'avez pu hésiter à reconnaître par une récompense honorable le mérite des difficultés vaincues : vous avez décerné une médaille d'argent, module ordinaire, à l'auteur de la légende des oies, M. Georges Hitier, de Paris, ancien élève du lycée Fontanes.

III.

Une récompense plus honorable encore attend un autre écrivain, le premier lauréat de votre concours de 1879, esprit poétique de plus grande envergure, à la synthèse plus puissante. Les paysages, les eaux, les bois, les tableaux de genre ne sauraient intéresser sa muse : elle plane en des régions plus hautes. La religion dans ses mystères les plus profonds, la philosophie dans ses oracles les plus illustres, la littérature dans ses maîtres incontestés, l'histoire dans ses drames les plus émouvants, voilà son élément ; c'est là qu'il va chercher ses sujets. Il lui faut l'espace, le mouvement, la vie. Pour lui, jamais trop loin, jamais trop haut ; et si haut que le sujet attire sa muse, plus haut encore elle met l'idéal. Vous vous rappelez *Jouffroy*, — *la Sainte Hostie de Faverney*, — *Proud'hon*,— *Elle et lui*, c'est-à-dire Jeanne d'Arc et Dupanloup. Cette année, le voici encore devant vous avec deux pièces fort différentes par leur objet : *Napoléon IV* et *Lamartine*, mais où éclate le même talent.

Si jamais thème fut capable de tenter un poète, c'est bien le premier de ces sujets. La poésie, comme la peinture, aime les contrastes ; certes ils sont vigoureux dans Napoléon IV. Quelle destinée que celle de cet enfant né sur les marches d'un trône, emporté par l'orage sur une terre étrangère, grandissant dans l'exil et succombant de la mort des braves sur des plages inhospitalières et brûlantes, au service de la nation qui l'avait accueilli ! Louis XVII, Napoléon II, Napoléon IV, quel intérêt s'attache à ces noms ! Douces et innocentes victimes, ils expient des fautes qu'ils n'ont pas commises ! Cette loi de la solidarité et de l'expiation, Dieu l'a écrite en maintes pages de l'histoire, et en des caractères que tout le monde peut lire ; mais le fit-il jamais en traits aussi lumineux que dans les événements de ces derniers dix ans ? Le sang des otages vengeant les excès de la Commune ; la cause Napoléonienne précipitée avec le prince impérial dans un tombeau sans doute à jamais scellé ! C'est bien, en effet, une épitaphe, l'épitaphe d'une cause acclamée et honnie tour à tour, et vraisemblablement perdue, que l'ode à *Napoléon IV*. L'illustre chantre de Louis XVII, Victor Hugo, en a fourni l'épigraphe :

L'avenir, l'avenir ! Mystère !

Voici le début de la pièce et la première partie :

Enfant, quand ton regard s'ouvrit à la lumière,
Ce ne sont pas les murs noircis d'une chaumière
Que tu vis à travers les larmes de tes yeux...
Ce n'est pas la misère aux bras nus, au front chauve
Qui se tenait debout sur le seuil de l'alcôve
Où se dressait ton lit soyeux !

Tu n'es pas né, pleurant, sur le foin d'une étable ;
Tu n'eus pas pour berceau, pauvreté lamentable,
Une humble crèche, ainsi que le roi d'Israël ;
L'âne et le bœuf n'ont pas versé leur chaude haleine
Sur deux petits pieds nus, et recouverts à peine,
Comme au jour du premier Noël !

Non ! ce sont nos drapeaux qui t'ont servi de langes !
Le Ciel n'envoya pas tout un bataillon d'anges,
— C'est vrai ! — pour rendre hommage à ton fils, ô César !
Mais la patrie émue était là ! — Sa naissance
De bonheur et d'amour fit tressaillir la France,
Attelée alors à ton char !

C'était au lendemain du jour où la victoire
Avait paré ton front d'un nimbe ardent de gloire :
L'univers admirait nos aigles dans leur vol...
Et ta main dans l'histoire, avec ta fière épée,
Venait d'écrire un nom grand comme une épopée :
Sébastopol ! Sébastopol !

Aussi lorsque le Ciel, réalisant ton rêve,
De ta race vaillante eût rajeuni la sève
Dans un fils, doux espoir de nos destins guerriers,
L'enfant trouva la France impériale en fête,
Et, pour son premier somme, il reposa la tête
Sur une gerbe de lauriers !

Nos canons, à la gueule encor noire de poudre,
Tonnèrent, triomphants, comme tonne la foudre ;
De hourrahs solonnels ils remplirent les airs !

Et les cloches, chantant du haut des cathédrales,
Unirent leurs accords aux notes colossales
De ces formidables concerts !

Ce sublime hosannah de la patrie heureuse,
Un instant, ranima la cendre glorieuse
Du Titan qui revit dans ce bel enfant blond;
Et la troupe des preux mutilés qui le veille
Entendit tout à coup dans la tombe, ô merveille !
La voix du grand Napoléon !

On dit (Dieu permit-il cet étrange miracle ?)
Que, de son bras de fer renversant tout obstacle,
Il s'est levé soudain de son tombeau géant ;
Et qu'il vint se pencher sur le bord de ta couche,
Pour te donner, ô Prince, un baiser de sa bouche,
Et qu'il rentra dans son néant !

....

Jamais sur un berceau n'a brillé telle aurore !
Que de chants ! que d'azur ! quel frais soleil colore,
Enfant, les hauts sommets d'où tu planes sur nous !
Qu'elle est riche en parfums la brise d'espérance
Qui passe sur le front rajeuni de la France,
Ivre d'amour à tes genoux !

....

Grandis donc maintenant ; — De vingt siècles d'histoire
L'édifice géant, fait de sang et de gloire,
De tout son poids un jour pèsera sur ta main !

Grandis pour le porter bientôt sans défaillance :
Car la patrie, ô Prince, a foi dans ta vaillance,
Et compte sur toi dès demain !

....

L'horizon s'est soudain couvert de sombres voiles :
Le ciel est sans azur, la nuit est sans étoiles ;
La foudre sur nos fronts gronde sinistrement ..
Et mes yeux, à travers l'épaisseur des ténèbres,
N'entrevoient que spectres funèbres :
On dirait qu'a sonné l'heure du Jugement !

C'est la guerre, c'est l'invasion, c'est la Commune, noires tempêtes se succédant pour dépouiller le jeune prince de ses appuis, et le précipiter dans la dernière catastrophe ; le poète les peint l'une après l'autre. Nous voici arrivés à l'acte suprême de cette courte existence, si cruellement agitée :

Et la main dans la main, le doux prince et sa mère
Montent, montent toujours les sentiers du Calvaire ;
Et le bel ange blond du berceau d'autrefois
S'avance tout à coup dans la superbe allure
D'un Achille avec son armure,
Cherchant à sa valeur un vaste champ d'exploits.

Il l'a trouvé ! Sous les tropiques,
Là-bas, là-bas ! Hourrah ! C'est lui !
Au sein d'une forêt de piques,
Comme un éclair son glaive a lui.

....

Regardez, c'est lui ! Le voilà !
Au premier rang de la bataille,
Frappant d'estoc, frappant de taille,
Dans les maquis d'Isandoula !

Ah ! s'il combat ainsi pour d'autres,
Comme il eût combattu pour nous !
Anglais, ses drapeaux sont les vôtres,
Ses compagnons d'armes, c'est vous !

....

Quand on releva le corps du jeune Prince, il était criblé de blessures : dix-huit coups l'avaient atteint.

Le Temple, Schönbrünn, Sainte-Hélène, Isandoula, ô cruelles déceptions, ô lamentables décadences des plus grandes fortunes, affreux dénouements des plus hautes destinées !

Ces royales amertunes, nos grands poètes les ont tour à tour chantées : V. Hugo, Lamartine, Casimir Delavigne, et avec quels accents ! La pièce sur Napoléon IV n'est pas indigne de ces maîtres : elle est vivante au premier chef, elle est bien conduite ; si elle péche, c'est par l'exubérance de la vie, c'est par la fougue romantique de certaines images, c'est par la préoccupation trop visible de tout justifier, ou au moins de tout excuser dans ses héros. Pourquoi, par exemple, mettre, par deux fois, au compte des sévérités du destin et de ses injustices les conséquences des fautes de l'empire ? Le destin, qu'est-ce que cela ? mot vide de sens, inventé par l'amour-propre pour supprimer la responsabilité humaine.

L'ode à *Lamartine*, bien inférieure à la précédente, porte l'empreinte des mêmes défauts, des mêmes préoccupations, mais, disons-le aussi, la marque du même talent. L'auteur embrasse la vie et les œuvres du grand poète ; il a la prétention de formuler un jugement ; mais un jugement, pour qu'il s'impose, ne veut-il pas être exprimé avec plus de calme ?

« Après avoir été Virgile,
» Et Xénophon et Mirabeau,

dit-il à Lamartine,

» D'un pas que l'âge rend débile
» Traîne tes jours jusqu'au tombeau.
» Sois maintenant le Tasse et Dante :
» Etc., etc. »

Je vois plutôt dans cette ode à *Lamartine* une apologie de l'homme politique, une admiration sans réserve de ses œuvres en prose et en vers, auxquelles cependant ni l'art, ni la morale, ni même le bon sens ne sauraient faire tout à fait le même accueil.

Aussi, Messieurs, est-ce bien moins l'ode à *Lamartine* que l'ode à *Napoléon IV*, pour ses brillantes qualités, qu'a visée votre Société, d'accord avec votre commission, en décernant une médaille de vermeil, grand module, à M. l'abbé Cizel, l'auteur de ces deux pièces, professeur à l'institution libre de la Chapelle-sous-Rougemont, territoire de Belfort, déjà honoré d'une médaille d'or à votre concours de poésie en 1879.

APPENDICE.

V. page 10.

La légende des oies sauvages se trouve dans deux anciens manuscrits, l'un du onzième siècle, l'autre de la fin du treizième. Le premier est un recueil de la Vie des Saints, de la Bibliothèque de Châlons, dont j'ai parlé plus haut : l'autre manuscrit, de la Bibliothèque de l'Arsenal de Paris (T. L. 123[e]), est un office complet de Châlons (*Officium ecclesiasticum*), bréviaire et missel réunis, avec notation pour les parties à chanter, le tout orné de très-fines enluminures. Les textes ne diffèrent que par les détails ; le fond de l'histoire est partout absolument le même. Ainsi, la plus ancienne Vie de saint Lumier, au manuscrit du onzième siècle, fait ramener les oies à la maison de l'Evêque ; la légende de l'Office leur assigne la grange du faubourg de la ville comme lieu de quarantaine.

La variante principale est l'œuvre du poète : les deux textes mettent l'histoire au temps des semailles, et la vraisemblance est pour eux ; le poète, afin de rendre son récit plus attachant par la peinture de plus grands désastres, et de rendre par conséquent plus opportune l'intervention du Saint, a placé l'épisode dans la saison des moissons.

Voici le récit d'après le manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal.

Texte.	Traduction.
Habuit etiàm beatus Leudomirus culturam sœpè ab avibus quæ gantæ(1) vocan-	Saint Lumier possédait une terre sur laquelle souvent venaient s'abattre

(1) Il y a ganitæ dans le manuscrit ; fautif.

tur depastam. Ad quas veniens prœcepit ne qua recederet, et, nullâ avolante, ad horreum in suburbio omnes adduxit et inclusit. Custos autem horrei unam ex eis gulâ seductus comedit. Quo manè comperto, vir Dei omnibus abeundi licentiam dedit, et nulla recessit. Qui gulosum increpans plumam et ossa afferri prœcepit, et prece fusâ avem suscitavit, et aliarum societati dedit. Tunc ei modo quo poterant gratias referentes avolaverunt, nec unquàm posteà ad agrum quasi interdictum sibi accesserunt.

(*In festo Sancti Leudomiri*, ad Matut. Lectio VIII. — Manuscrit de l'Arsenal, *ut suprà*.)

pour la dévaster des oies sauvages. Un jour, le Saint va surprendre les maraudeuses et leur commande de ne point s'éloigner. Elles obéissent, et Lumier les conduit en une grange du faubourg, où il les renferme. Le gardien de la grange, un peu gourmand, cède à la tentation de manger un de ces volatiles. Le lendemain, dès le matin, le larcin est connu du serviteur de Dieu, qui donne congé à tous les prisonniers ; mais aucun ne veut partir. Alors, s'adressant avec reproche au gardien infidèle, il lui ordonne d'apporter les plumes et les os de sa victime. Puis, se mettant en prières, il rend l'oie à la vie et la réintègre dans la troupe de ses sœurs. Toutes alors prennent leur vol, exprimant au Saint, comme elles le peuvent, leur reconnaissance ; et par la suite aucune ne reparut dans le champ qui leur avait été interdit.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Par M. l'abbé PUISEUX.

« Une médaille d'or de la valeur de 200 francs sera décernée à » l'auteur de la meilleure étude historique, archéologique et artistique sur une église servant au culte, abbaye ou communauté, » dans le département de la Marne. »

« Une médaille d'or de la valeur de 200 francs sera offerte à » l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur une » ou plusieurs localités du département de la Marne. »

(*Programme des concours de* 1881.)

MESSIEURS,

Augustin Thierry a écrit au début de ses *Lettres sur l'histoire de France* : « Il ne faut pas se dissimuler que pour ce qui regarde la Patrie et l'histoire de France antérieure au XVIIe siècle, la conviction publique, si je puis m'exprimer ainsi, a besoin d'être renouvelée à fond. » Quelques années auparavant, le comte de Maistre avait dit : « Depuis 300 ans, l'histoire n'est qu'une vaste conspiration contre la vérité. »

De ces deux textes réunis, il nous faut conclure qu'au commencement de ce siècle (les dix lettres d'Augustin Thierry sont de 1820), l'histoire en général, et l'histoire de France en particulier étaient à refaire. C'est à cette conclusion qu'arrivait vers la même époque l'un des esprits les plus judicieux de notre temps : « Pour ma part, » dit M. Le Play dans l'introduction à la *Réforme sociale en*

France, » chaque fois que j'ai étudié un sujet avec les vrais moyens d'information, j'ai trouvé que les appréciations de nos historiens classiques sont, sur les questions fondamentales, peu conformes à la vérité. »

Oui, Messieurs, à cette époque, il faut bien l'avouer, on pouvait dire dans une certaine mesure, sinon que nous avions perdu le sens historique, du moins qu'il s'était singulièrement affaibli parmi nous. Quelles causes avaient amené progressivement cette disette de vrais historiens dans le pays de Joinville et de Froissart, je n'ai point à le rechercher ici. Il serait facile, sans doute, de les énumérer, mais les moments sont comptés, et j'ai hâte d'aborder mon sujet.

La gloire de nous avoir rendu ce sens précieux de l'histoire appartient en propre à notre siècle. A côté des merveilleuses découvertes qui ont transformé les sciences, on mettra désormais, à l'immortel honneur du XIXe siècle, les travaux qui ont renouvelé l'histoire.

Mais comment s'est faite cette révolution pacifique, et par quels moyens, fidèle à son origine, se poursuit-elle de nos jours ? L'histoire se renouvelle, Messieurs, par l'étude des sources, et l'un de ses plus sûrs et de ses plus indispensables auxiliaires, c'est l'histoire locale.

Il n'est point donné à tous de refaire le grand livre de l'histoire de France, pas même un chapitre de l'œuvre immense : l'étude des questions générales exige ordinairement les grands dépôts d'archives de la Capitale, accessibles à un petit nombre seulement ; mais, à chacun, il est possible de faire l'histoire de sa ville, de son village, de l'abbaye ou du château voisin. La Révolution, en recueillant les archives éparses dans les armoires des couvents ou derrière les murs épais des donjons, a rendu aux travailleurs le plus signalé des services. Grâce à elle, chacun de nos chefs-lieux possède un dépôt d'archives,

mine riche, je dirais presque inépuisable, et qui a fourni déjà tant de matériaux pour le grand œuvre de l'histoire nationale. C'est là, Messieurs, dans ces cartons, dans ces liasses poudreuses, qu'est l'histoire locale : c'est là, par conséquent, que sont les sources pures de l'histoire du pays, car l'histoire générale n'est et ne peut être que la somme des histoires particulières, comme le grand fleuve n'est que la somme des rivières et des ruisseaux qu'il reçoit dans son cours.

C'est ce qu'a compris, Messieurs, la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, qui, chaque année, donne une si large part dans son programme aux études historiques, et particulièrement à l'histoire locale, et qui se montre si libérale dans les récompenses qu'elle décerne à ceux qui ont fait avancer la science.

Cette année, quatre mémoires ont été présentés à ses concours d'histoire et d'archéologie. Ce sont ces différents travaux que je vais avoir l'honneur d'examiner devant vous, pour en discuter les mérites, et assigner à chacun la récompense dont il a été jugé digne.

Le n° 1 a pour titre : Histoire de l'église de Notre-Dame en Vaux et de l'architecture ogivale, avec cette épigraphe : *Virgini parituræ Druides.*

Le n° 2 : Histoire du château de Brugny, illustrée de dessins et d'armoiries.

Le n° 3 : Description et historique de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame en Vaux de Châlons, avec cette épigraphe : « *Multo labore quæsita.* »

Le n° 4 : Le cheval dans les temps anciens et dans les temps modernes; son rôle dans la civilisation, avec cette épigraphe : *La plus noble conquête que l'homme ait jamais faite est celle de ce noble et fougueux animal qui partage avec lui les fatigues de la guerre et la gloire des combats.*

(BUFFON.)

Le n° 1 nous a été présenté dans des conditions qui se trouvaient en contradiction formelle avec le règlement des concours : la commission a dû l'écarter par un vote unanime dans sa séance du 4 juillet dernier.

Le n° 4 a pour titre : *Le cheval dans les temps anciens et dans les temps modernes ; son rôle dans la civilisation.*

Il est accompagné de dix-sept copies ou rédactions d'élèves faites à la suite de conférences agricoles données par l'auteur aux élèves de l'enseignement secondaire spécial de l'un de nos colléges régionaux. La commission ne croit pas que ces *devoirs* soient dans les conditions voulues par nos règlements. Ils trouveront leur juste récompense dans une distribution de prix, mais ne peuvent être admis à nos concours.

Passons donc à l'ouvrage lui-même.

Le mémoire sur le cheval comprend quatre chapitres : le cheval dans les temps préhistoriques. — Le cheval dans les temps anciens. — Dans les temps modernes. — Pendant la période contemporaine.

Nous avons cherché dans ces quatre chapitres quelques données nouvelles, quelques faits non encore observés, un travail original enfin, qui éclaire quelque coin encore obscur de la science : nous n'y avons trouvé qu'un travail de seconde main où sont réunis dans un cadre assez naturel les éléments empruntés aux maîtres.

Nous reprocherons aussi à l'auteur d'admettre trop volontiers, sans les appuyer d'aucune preuve, certaines hypothèses dont la nouveauté fait tout le mérite : c'est ainsi qu'il accorde libéralement à l'âge de la pierre taillée une antiquité de 300,000 ans ; c'est ainsi qu'il fait remonter à 20,000 ans les premiers documents authentiques de l'histoire.

Ce n'est pas que nous ne trouvions quelque utilité à rencontrer ainsi réunies des notions éparses dans les

livres spéciaux, et suffisant à donner à un public peu versé dans la matière un ensemble assez complet sur la question ; mais ces titres n'ont pu décider votre commission à récompenser ce travail.

Elle espère néanmoins que l'auteur mettant à profit ses connaissances spéciales cherchera dans un travail personnel et réellement original la récompense que nous serions heureux de lui décerner.

Le n° 2 a pour titre : *Histoire du château de Brugny*, illustrée de dessins et d'armoiries.

L'auteur se propose de retracer l'histoire de l'un de ces châteaux féodaux qui couvraient autrefois le sol de notre pays, et les vicissitudes par lesquelles il a passé dans la suite des temps. Il se propose aussi de faire revivre les grandes familles seigneuriales qui se sont succédé dans le domaine de Brugny : les Châtillon, les Saint-Blaise, les d'Estourmel, les Clermont-Tonnerre. Nous ne parlerons pas du dessein qu'il annonce dans l'avant-propos, de faire à cette occasion « l'histoire des différentes phases de la féodalité » ; l'expression pourrait sembler un peu prétentieuse, et n'est pas du reste suffisamment justifiée dans le cours de l'ouvrage.

Cette fois nous sommes bien en face d'un travail historique original, puisé aux sources. C'est bien avec des documents inédits pour la plupart, tirés de la poussière des archives, que l'auteur nous restitue les noms des anciens possesseurs de Brugny ; qu'il nous expose leurs relations féodales ; qu'il nous fait connaître l'étendue de leurs possessions et les transactions diverses auxquelles elles ont donné lieu ; qu'il énumère enfin leurs droits seigneuriaux.

Malheureusement, ces documents ne remontent pas au delà du XIV° siècle, et encore les guerres et deux incendies en ont réduit considérablement le nombre. Mais si peu

nombreux qu'ils soient, ils ne laissent pas que de nous fournir d'intéressants détails. C'est ainsi qu'une mention de foy et hommage de 1575 nous montre Brugny relevant de l'infortunée reine d'Ecosse Marie Stuart, à raison de sa châtellenie d'Epernay. — Un acte sur parchemin, de 1673, nous montre le seigneur de Brugny exerçant le droit de justice à Brugny, avec fourches patibulaires, carcan et prisons. — Un contrat de fondation de rente, de 1688, nous apprend une particularité curieuse : Claude de la Croix, seigneur de Brugny, servait une rente aux cordeliers de Paris, pour l'entretien d'une chapelle de saint Roch en leur église, « tant de son mouvement et dévotion intérieure, qu'étant à ce incité comme étant issu de la race dudit bienheureux saint Roch. » — Citons encore, comme passage intéressant, quoique non inédit, l'origine de la devise des Clermont-Tonnerre. — Ajoutons enfin que le chapitre des aveux et dénombrements nous renseigne sur les droits seigneuriaux des seigneurs de Brugny, à Brugny, Chavot, Vinay, Vaudancourt. Outre le droit de justice, dont nous avons déjà parlé, nous y trouvons le droit de moulin banal, de four banal, de pressoir banal, « auquel pressoir tous les subjets des dits lieux sont tenus de pressurer leurs vins à peine de 60 sols d'amende » ; nous y lisons « que nul des habitants desdits villages ne peut vendre vin ni mettre enseigne, sans la permission du seigneur ou de ses officiers de justice, à peine de 60 sols d'amende ; » tout cet ensemble, en un mot, de droits, fondés à l'origine sur des services rendus, mais qui avaient survécu aux temps et aux circonstances qui les avaient produits.

Nous avons fait large la part de l'éloge : qu'on nous permette maintenant de formuler quelques restrictions.

Le style de l'histoire de Brugny laisse parfois à désirer sous le rapport de la sobriété. Nous aimerions surtout à

rencontrer cette qualité dans un travail historique, destiné aux hommes spéciaux qui n'ont que faire des mots et qui vont droit aux choses.

Nous croyons aussi qu'il est inutile, dans un ouvrage de ce genre, de rappeler mainte notion connue de quiconque s'occupe d'histoire. Ainsi, le chapitre VII presque entier pourrait être supprimé.

Les différentes pièces qu'il renferme pourraient trouver leur place dans l'*inventaire* des papiers du château, avec simple mention de leur contenu ; mais elles ne peuvent prétendre en aucune façon au titre de *renseignements historiques*. Cette remarque pourrait s'appliquer à plusieurs des pièces citées dans le mémoire.

Il est vrai que l'auteur nous dit à la première page de son travail : « Il ne nous semble pas qu'on soit souvent entré dans de grands détails, quant aux us et coutumes de l'époque féodale, surtout dans les siècles éloignés où ils s'exerçaient plus pleinement qu'aux cinquante dernières années, par exemple, qui ont précédé la Révolution française. » Par suite de cette croyance, un auteur se persuade parfois que tout ce qu'il a trouvé est nouveau. C'est là une erreur contre laquelle on ne peut trop se mettre en garde quand on écrit l'histoire locale.

La rigueur de la méthode historique demande aussi qu'on n'introduise dans un travail quelconque aucune pièce qui n'ait un rapport direct avec l'objet de ce travail. Nous rejetons à ce titre le § V du chapitre VI et ce contrat de mariage, de la page 71, que la présence d'un seigneur de Brugny comme témoin n'autorisait pas l'auteur à citer in extenso.

S'il faut être sobre, il faut néanmoins être complet : ce n'est que par oubli certainement que le nom d'Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons de 1782 à 1801, mort cardinal-archevêque de Toulouse

en 1830, ne figure pas dans la généalogie des Clermont-Tonnerre.

C'est en tenant compte, Messieurs, des qualités et des défauts que je viens de signaler dans l'histoire de Brugny que votre commission a décidé d'accorder à son auteur, M. Armand Bourgeois, percepteur à Pierry, une médaille de bronze.

Les qualités que nous avons relevées sont celles d'un travailleur, d'un chercheur, d'un curieux ; les défauts tiennent à la méthode. M. Bourgeois saura cultiver les unes et éviter les autres, et c'est d'une récompense plus haute que votre société se plaira à l'honorer dans un prochain concours.

Nous arrivons enfin, Messieurs, au plus considérable et au plus remarquable des mémoires présentés à vos suffrages. C'est celui qui porte le n° 3, avec ce titre : *Description et historique de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame en Vaux de Châlons,* et cette épigraphe : *Multo labore quæsita.*

Disons-le tout d'abord, Messieurs, jamais épigraphe ne fut mieux justifiée. Ces 453 pages substantielles, remplies de faits, représentent en effet une somme de travail considérable, soit pour la recherche des documents rendue doublement difficile par l'absence de classement et par la dispersion des pièces, soit pour la mise en œuvre d'innombrables matériaux, opération toujours difficile, et à laquelle la variété de ces mêmes matériaux ajoutait ici une particulière difficulté.

Comme le titre l'indique, l'ouvrage se divise en deux parties : la description de l'église et son histoire.

La description de l'église comprend sept chapitres et 167 pages. On ne peut la désirer plus complète. L'architecture du monument, son ornementation intérieure, ses vitraux, ses objets d'art, ses pierres tombales, les orgues,

les cloches, l'horloge, tout a été étudié, tout est décrit avec une fidélité scrupuleuse et une science aussi sûre qu'étendue, comme l'atteste une terminologie toujours exacte malgré la diversité des sujets.

On suit l'auteur avec un plaisir infini dans cette étude minutieuse de la pierre posée là par l'architecte pour assurer ses lignes, ou découpée par le sculpteur en feuillages variés, en figures d'animaux, en statuettes tantôt pieuses, tantôt pittoresques. On s'arrête avec lui au portail sud devant les gracieuses cariatides sculptées dans le bois par Hugues Lallement, ce sculpteur châlonnais dont les œuvres font l'ornement du musée de Cluny et qui attend encore les honneurs d'une monographie.

L'étude des vitraux est l'une des parties les plus complètes de ce consciencieux travail. Tous, anciens et nouveaux, y sont décrits, expliqués, appréciés. Ici une inscription est rétablie ; là une attribution est discutée. Qui ne lira avec intérêt cette légende de saint Jacques empruntée soit à Ribadeneyra, soit à Jacques de Voragine, et sans laquelle on ne peut comprendre ces beaux vitraux du XVI[e] siècle que nous admirons à Notre-Dame, et dont l'un est si beau qu'il a pu être attribué par l'auteur au Primatice ?

Quand il arrive aux vitraux modernes, l'auteur se permet, sous une forme des plus adoucies, une fine critique dont chacun appréciera la portée. « Si l'auteur des verrières, dit-il, un érudit, M. Didron, n'avait pris la peine de décrire les sujets qui y sont représentés, nous aurions peut-être été assez embarrassés pour trouver la signification de certains médaillons. » Cette remarque ne s'applique qu'à la rosace du grand portail, mais il faut avouer qu'en effet la conception philosophique du sujet, et le symbolisme quelque peu subtil qu'on y a prodigué, en rendent l'intelligence parfois difficile aux savants eux-

mêmes, et presque toujours inaccessible au profane vulgaire pour lequel cependant travaillaient surtout les peintres verriers du moyen âge.

Les pierres tombales (car on ne peut tout citer) fournissent encore un chapitre intéressant à l'auteur. Une foule d'inscriptions y sont relevées dans leur bon vieux français tout naïf, tout plein de renseignements historiques précieux, puisque c'est là qu'est l'histoire intime du peuple, de sa fortune comme de ses croyances, et que l'histoire du peuple, c'est l'histoire vraie. Permettez-moi d'en citer une seule : on entend toujours volontiers cette bonne vieille langue des contemporains de Philippe de Commines et du Loyal serviteur.

Il s'agit de deux époux qui avaient orné leur tombeau d'un groupe en pierre que l'on voyait encore du temps de Baugier, et qui représentait la Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras :

Sieur Jean Poussin et Alizon sa femme
Qui cy-devant veulent être inhumés,
Servans de cœur la glorieuse Dame
L'ont fait asseoir telle que la voyez :
Priez pour eux et pour tous trépassez
Que son cher fils de grâce les arrouse ;
Car ils l'ont fait de leurs biens amassez
Au mois d'août l'an mil cinq cent et douze.

Nous terminons à regret l'analyse de cette première partie, et nous passons à la seconde, à la partie historique du mémoire. Elle comprend douze chapitres et 285 pages.

L'histoire de l'église de Notre-Dame s'y déroule tout entière à nos yeux. Nous voyons s'élever, sur les ruines d'un temple consacré, selon la tradition, par les druides à la Vierge-mère, *Virgini parituræ*, la chapelle primitive. En 1107, on l'appelle église. En 1157, cette église s'écroule

en partie, et on élève l'édifice actuel avec le concours de toute la population. « Comme la dévotion envers la » Sainte-Vierge croissait, non-seulement de toute la pro- » vince, ains des païs les plus éloignez, grans et petits, » pauvres et riches affluaient, offrans leur labeur et de » grosses aumosnes pour diligenter le restablissement de » ceste église. Jusques aux femmes et petits enfans, tous » ployaient les épaules soubs les charges, portans mesme » dans leurs vestements le sable, les pierres et la chaux, » faisans conscience et desdaignans d'employer des che- » vaux et bestes de charge pour voiturer les matériaux » dont ceste saincte maison devait estre bastie. » C'est le P. Rapine qui s'exprime ainsi dans ses annales.

Nous arrivons alors au moyen âge, où se succèdent sans interruption jusqu'au XVIIIe siècle, les donations de toute sorte qui formèrent le riche domaine temporel de l'église Notre-Dame.

Nous ne pouvons parcourir, même rapidement, tous ces chapitres qui ont pour titre : Collégiale, action du chapitre de Saint-Etienne sur la collégiale, biens de la collégiale, donations, chapelles de fondation, grands marguilliers et vicaires perpétuels, fabrique, biens de la fabrique, maisons canoniales, cimetières, écoles, obituaire de la collégiale et de la fabrique, les reliques, le trésor. J'ai énuméré tous ces titres pour vous donner, Messieurs, une idée de la diversité des matières embrassées par l'auteur; j'ajouterai que sur chacune il doit rester peu à dire à ceux qui voudraient s'occuper désormais de l'église Notre-Dame.

Nous ne suivrons donc point l'auteur pas à pas à travers ces 200 pages; contentons-nous de relever ce qui nous a paru le plus intéressant, et qui touche de plus près à l'histoire générale.

Aimez-vous notre vieille ville de Châlons? vous pouvez

la reconstruire presque tout entière avec ses appellations pittoresques. Ne vous semble-t-il pas voir les enseignes variées qui allèchaient le voyageur? Ici, c'est l'hôtel du cheval Bayart; là, l'hôtel de la Truie-qui-file, celui de la Teste-de-porc; plus loin, c'est l'hôtel du Barbeau, l'hôtel au Loup, à l'Ecrevisse. Pour y arriver, vous passez par la ruelle Char-Salée, par la rue aux Asnes, vous longez la maison au Chat, celle à la Brouette; vous traversez le marchié aux pourceaux et la rue Torche-Vache. J'en passe et des meilleures.

Il y aurait là aussi les éléments d'une étude très instructive sur l'origine des noms propres dans notre contrée châlonnaise. N'est-il pas intéressant, par exemple, de voir cette famille *Lisaines* (le cygne) devenir Tiers-Saine, Petit-Saine, Demi-Saine, Gros-Saine? Que de noms propres de familles nous y voyons commencer par l'adjonction au nom de baptême, seul usité d'abord, du nom d'une profession : Thomas dit le Charbonnier; Jehan le Coutelier, Marie la Vaquière, Pierre le Maïeux, l'Echevin; — D'autres fois, c'est une qualité physique ou un défaut de conformation qui désigne l'individu et après lui sa famille : Jehan le Grans, Jacquier le Nains; — Puis, nous avons des désignations dont l'origine nous échappe plus ou moins : Jehan le Folmarié, Théobald dit la Pinte, Simon dit Grasmolet, Jehan Pied d'argent, Jehan li Petit-Pois; — le voisinage suffira sans doute pour Jehan de la fontaine, et c'est quelque reste de superstition qui aura donné Mangenet la païenne. Pierre dit l'Hermite était peut-être un voisin d'un caractère sauvage; peut-être aussi se sera-t-il effectivement retiré de la société de ses semblables.

Le chapitre de l'école, bien que peu fourni de renseignements, ne laisse pas que de contenir quelques indications précieuses. Comme chacune des treize paroisses de

la ville, la paroisse Notre-Dame avait son école primaire, ses petites escholes, comme on disait alors. L'acte qui en témoigne mérite d'être cité :

« Du vendredy, 28e jour de novembre 1578. »

» A la présentation et supplication des paroissiens de » l'église Notre-Dame en Vaux, comparans par nobles et » honorables personnes Claude Loste, seigneur de Braux, » Remy Blanzy, Didier Deu, Martin Roussel et Michel Les- » tache.

» A été reçu et admis pour tenir les petites escholes en » ladite paroisse, instruire les jeunes enfans à lire et » escrire, à servir à l'église, le sr Jehan Baptiste N*** lequel » a esté envoyé par-devant Messieurs les Escholâ- » tres pour faire profession de sa foy et lui bailler insti- » tution. »

Enfin, un dernier chapitre, émouvant et instructif entre tous, a été consacré par l'auteur à l'histoire de l'église Notre-Dame pendant la période révolutionnaire.

Le 13 octobre 1792, l'argenterie de l'église est inventoriée et envoyée à la Monnaie. Le 13 brumaire an II, le conseil de la commune décide que deux des clochers seront abattus. Trois jours après, les dix statues du portail sud, les sculptures des tympans et des voussures sont mutilées, et les petites statuettes du porche sont jetées bas. Le 25 du même mois, on enlève les cuivres, les bancs.... Le 26, on dépave l'église pour servir de manége ; des rateliers et des auges y sont disposés pour que l'édifice puisse servir au logement des troupes. Le 1er frimaire suivant, l'orgue n'échappe à la hache des démolisseurs que par une ingénieuse inspiration de l'organiste, M. Thuillier. L'église sert alors de lieu de réunion pour la Société populaire et montagnarde. Le 30 nivôse an II, on la consacre à la Raison, et elle devient le temple dé-

cadaire. Le 14 pluviôse an VI, elle devient commune aux catholiques et aux théophilanthropes.

Plus tard, il fallut bien réparer toutes ces ruines, et l'auteur consacre plusieurs pages à M. l'abbé Champenois, dont le souvenir est encore dans la mémoire de tous, et dont le nom est désormais inséparable de celui de son église.

En face d'un travail de cette importance, oserai-je à présent, Messieurs, présenter quelques observations ? Elles seront courtes et peu nombreuses.

Nous regrettons tout d'abord que le manque de temps n'ait point permis à l'auteur de revoir son ouvrage : nous n'aurions point à y relever quelques fautes de transcription latine.

Nous regrettons aussi que des notes ne viennent point servir, en mainte occasion, de commentaire au texte, et expliquer soit des mots, soit des usages, qui ne sont rien moins que familiers au commun des lecteurs.

Enfin, une table détaillée serait bien utile pour aider le lecteur à s'orienter au milieu de cette masse de documents et de noms propres de lieux ou de personnes.

Je m'arrête, Messieurs. J'ai essayé de vous faire connaître ce beau travail, et les éloges que je lui ai donnés ne sont que l'écho de l'impression qu'il a produite sur votre commission. Qui voudra le lire verra bien que la Société n'a fait qu'un acte de justice en décernant à l'auteur de l'histoire de Notre-Dame la plus haute récompense portée à son programme des concours, et en honorant de la médaille d'or l'œuvre remarquable de M. Louis Grignon.

Tel est, Messieurs, le résultat du concours d'histoire de l'année 1881. Le nombre des travaux présentés aurait pu être plus considérable ; nos archives locales renfer-

ment encore mainte case inexplorée. Emettons un vœu en terminant ce rapport : c'est que l'exemple des hommes de travail que la Société est heureuse de récompenser aujourd'hui trouve des imitateurs, et que l'an prochain, au grand bénéfice de la science, nous ayons à décerner, sinon de plus hautes, au moins de plus nombreuses récompenses.

UN GRAND HOMME

A L'HOTEL DE RAMBOUILLET (*)



MESSIEURS,

Je ne saurais oublier la bienveillance avec laquelle vous avez accueilli de précédentes communications littéraires et si je vous offre aujourd'hui, cette nouvelle et très-modeste étude, c'est que je suis assuré d'avance que votre indulgence ne me fera pas défaut. Ce qui m'autorise encore à revendiquer cette dernière, c'est que mon travail a un mérite que, même comme auteur, je suis bien obligé de lui accorder : il est court et ne fatiguera pas longtemps votre attention.

En revanche, je suis encore obligé de vous demander celle-ci toute entière.

Nous sommes si loin, en effet, des hommes et des choses dont je vais parler ; nos mœurs, nos usages, le courant de nos idées nous en éloignent tellement, qu'il faut une oreille attentive à de pareils récits. Aussi bien, ne vous étonnez pas si vous m'entendez prononcer certains noms autrefois illustres, aujourd'hui oubliés, et si,

(*) Ce travail a été lu en la séance publique annuelle de la Société académique de la Marne, le 24 août 1881.

en même temps, il en vient sous ma plume, d'illustres maintenant, à qui le passé tint rigueur.

Fontenelle a dit un jour, avec beaucoup de vérité, que lorsqu'on juge deux hommes qui ont appartenu à des siècles différents, il faut d'abord estimer et comparer les lumières du temps où ils ont vécu. Tel, en effet, qui composait une stance correcte du temps de Malherbe, avait peut-être plus de génie que celui qui, de nos jours, grâce aux modèles dont il est entouré, enfante des poèmes qui ne sont souvent que des réminiscences. N'y a-t-il pas plus de mérite à ouvrir de nouvelles voies qu'à courir sur des routes frayées ? En revanche, celui qui passait, à juste titre, pour un homme de beaucoup d'esprit, il y a deux ou trois siècles, semble fade aujourd'hui ; et cet autre, qu'on ne jugeait pas alors digne de la renommée, a su la conquérir, et la possède maintenant, sans conteste.

Ces réflexions n'étaient pas inutiles. Je vais ouvrir devant vous les portes de cet hôtel de Rambouillet, qu'on a si diversement jugé. Vous y apercevrez des visages qui ne vous sont guère connus. A peine l'histoire a-t-elle conservé les noms de la plupart de ceux qui les portaient ; ils fleurirent, cependant, à une époque où ce que l'on a nommé la préciosité, les tenait pour des génies ; d'autres hommes, dont le nom, au contraire, est, depuis, devenu célèbre, passèrent là presque ignorés.

Corneille, par exemple, ne força pas sans peine les portes du sanctuaire. La première pièce qu'il vint lire devant l'aréopage, fut *Polyeucte*. Nous allons voir ce qui advint de cette tentative — même après le *Cid*, même après *Horace*, même après *Cinna!* On ne s'attachait alors qu'au léger, au joli, au badin, à tout ce qui sentait la mièvrerie. Que vouliez-vous que vint faire, dans ce cercle précieux, le « qu'il mourut » du vieil Horace ?

Corneille avait voulu tenter un grand effort, il avait dit à la Reine-régente, dans la dédicace de sa pièce, qu'il « l'entretiendrait de Dieu » ; encore fallait-il voir ce que les beaux esprits du temps, diraient de la hardiesse ?

C'est à la lecture de ce chef-d'œuvre des chefs-d'œuvre que nous sommes conviés. L'année 1640 est arrivée. Corneille, très-modeste toujours, mais d'ailleurs à peine connu, est venu soumettre à la docte assemblée le plus grand effort peut-être de son génie puissant. Les portes de l'hôtel de Rambouillet sont à peine ouvertes depuis quelques instants et déjà tous les invités arrivent en foule. On sait l'engouement qu'avait, pour ce salon, la société du temps. C'était là que se faisaient et se défaisaient les renommées. Voici les carrosses et les chaises qui se pressent dans les cours. C'est à qui ne manquera pas au rendez-vous donné. Beaucoup de nos auteurs sont même venus à pied.

La belle Julie d'Argennes est là, aux côtés de sa mère, et tous les noms célèbres de l'époque défilent successivement devant elle. Que de rubans, de beaux atours et aussi de riches habits ! Ces femmes, ces hommes, ces esprits d'élite, ces auteurs, se respectaient assez pour ne jamais oublier ce qu'ils se devaient les uns aux autres. Fins et courtois jusque dans leur mise, ils personnifiaient alors cette vieille société française qui donna depuis le ton à tous les peuples civilisés. Dans ce salon, dont les portes, il faut le dire, s'ouvraient toutes grandes devant l'esprit, le savoir, l'intelligence ou lè talent, — de quelque pays qu'il vint et dans quelque milieu social qu'il se rencontrât, — nul n'apportait la note discordante. On pouvait bien différer d'avis sur tel sonnet de Benserade ou tel vers de Rotrou, — mais, toujours, chacun, dans ce salon aimé des Muses, savait se montrer de courtoise et exquise compagnie.

Nous allons, si vous le voulez bien, passer en revue ces assidus de l'hôtel de Rambouillet, ces habitués d'un salon où se rencontrèrent, certainement, beaucoup de précieuses, que Molière eut raison de qualifier de « ridicules », mais qu'il fit toutefois plus ridicules peut-être qu'elles ne l'étaient en réalité. L'abbé Cottin pouvait bien y faire tache avec ses sonnets ; mais l'ensemble de tout ce fin public était galant et spirituel.

Voiture est l'homme important du cénacle. Voiture, chez la marquise de Rambouillet, est un oracle. Ce qu'il a dit se répète, et les jugements qu'il porte font loi. Corneille va donc être jugé par Voiture. La vérité des réflexions de Fontenelle, saute alors doublement aux yeux. Qui se souvient, aujourd'hui, de Voiture, auteur de petits vers et de lettres qu'on n'a guère rééditées depuis que pour en faire des éditions de plus en plus choisies, et qui n'a laissé que le renom d'un homme d'esprit, alors que Corneille est devenu le grand Corneille.

Voiture est donc tout, dans la littérature d'alors : il parle, on s'incline ; il paraît, on s'écarte ; il produit, on porte aux nues ce qu'il fait. Comment se soustraire à l'influence de cet esprit universel qui règle les jugements de l'hôtel de Rambouillet, dont il est l'idole ?

Etudions les personnes, tout en scrutant les visages. Benserade n'est pas arrivé encore, sans quoi nous l'eussions entendu parler de la « corbeille de roses » au milieu de laquelle s'épanouit « comme un bouton » Julie d'Argennes ; et tout le monde se fut pâmé d'aise.

Voici Mme de Guenegaud, Mme de la Vergne, la duchesse d'Aiguillon à qui sa qualité de nièce du Cardinal a valu ses grandeurs et qui, après avoir tenu un si haut rang dans le monde, deviendra plus tard l'émule de saint Vincent de Paul ; Mme d'Huxelles ; Mme de la Suze qui, de protestante qu'elle était, s'était faite catholique, afin, di-

sait Beautru, — une méchante langue — de ne plus avoir à rencontrer son mari, ni dans ce monde ni dans l'autre.

Par ici, j'aperçois la duchesse de Longueville, sœur du grand Condé, et cette grande Mademoiselle, — tout était grand alors, — qui devait tant faire parler d'elle ! Puis encore cette fière Mme de Montbazon dont une légende, absolument controuvée, veut que la tête ait été emportée à la Trappe, par l'abbé de Rancé. Enfin Mlle de Scudery, cette laide Madeleine de Scudery qui s'était elle-même surnommée Sapho, et qu'on tenait pour une princesse de grand renom dans cette cour où, pourtant, l'esprit était roi.

D'autres encore sont là, moins connues, moins vantées, plus fines peut-être et tout aussi dignes d'être citées : Mlle Paulet, aussi jolie que spirituelle, secrétaire de la marquise ; Mme Cornuel, qui ne savait jamais résister à un bon mot ; la marquise de Sablé, la comtesse de Fiesque, — j'en oublie certainement.

Du côté des hommes, — et ici je me sers d'une expression impropre, car jamais, en ce temps de galanterie courtoise, les hommes ne se séparaient des femmes, — nous apercevons tous les grands seigneurs un peu en vue de l'époque, du moins ceux que leurs goûts portaient vers la littérature et les arts ; les auteurs à la mode ; les faiseurs de petits vers, les talents nouveaux de tous ordres.

Patru et Chapelain semblent ne pas être d'accord ; et le jeune Furetière qui devait si fort, plus tard, tenir rigueur à l'Académie naissante, ne peut s'empêcher de dire à Vaugelas : « Voilà un auteur pauvre et un pauvre auteur ! » mot cruel, pour Chapelain surtout, puisque tout le monde connaissait et honorait le denûment de Patru.

A côté de Furetière, j'aperçois Cyrano de Bergerac qui, fort jeune également, fait déjà le matamore et s'en va

semant, à l'aventure, ces mots cruels qui lui firent, plus tard, une réputation. Georges de Scudery, — le frère de Sapho — qui vient de composer je ne sais plus quelle tragédie oubliée, lui explique qu'il sait mieux aligner des soldats que des périodes : « Alors, dit Cyrano, battez-vous, et n'écrivez plus. »

Guillaume Beautru sème aussi partout ses mots fins. Saint-Pavin, Carel, Hénault, Cerisy et Colletet,—le père de celui dont Boileau ne devait pas respecter la misère, — font cercle autour de lui. Cottin, celui-là même qui devait servir de modèle pour Trissotin à Molière, cherche à se faire entendre. Mais, le cercle écoute mieux Bois-Robert, dont Citois, le premier médecin de Richelieu, disait à l'éminence : « Monseigneur, mes drogues ne feront rien si vous n'y mêlez pas une dragme de Bois-Robert. »

Ménage, Perrot d'Ablancourt, Courart, Saint-Amand, Gassendi, Costar, Saumaise, Gomberville, devisent de la lecture qui leur a été promise. Ménage, peu connu encore, vient de rendre à son père sa place d'avocat du Roi, ce qui lui a fait dire : « Je suis mal avec mon père, parce que je lui ai rendu un mauvais office. »

C'est lui qui lancera contre les parisiens, cette épigramme, sans doute vraie alors, et qui ne paraît pas avoir cessé de l'être aujourd'hui. Dans une de ses œuvres, il les avait traités de « badauds. » Journel, son éditeur, refusait d'imprimer :

De peur d'offenser sa patrie
Journel, mon imprimeur, digne enfant de Paris,
Ne veut rien imprimer sur la badauderie ?
Journel est bien de son pays !

Costar, dont Mme des Loges disait qu'il était le pédant le plus galant et le galant le plus pédant, prend à partie Gassendi sur ses théories de la transmission des âmes.

Ce modeste savant, ce vrai philosophe, fait remarquer que ce n'est ni le temps ni le lieu de parler de la métempsycose.

L'abbé d'Aubignac affirme que M. Corneille ne suit pas les règles de l'art dramatique. « Il n'est pas le seul, » s'écrie Furetière qui regarde en face l'auteur des plus pitoyables tragédies qui soient restées.

Le chevalier de Meré cite des passages d'Homère et de Platon, pour lesquels il a un culte, au maréchal de Castelnau, lequel devait vivre cent ans, sans jamais pouvoir en retenir une page ou en citer un vers.

Mignard, le peintre illustre, coudoie le père de celui qui deviendra le grand Condé. Charles le Brun et Eustache Lesueur font raconter l'affaire d'Hesdin au maréchal de la la Meilleraye.

Pierre Puget se tient modestement aux derniers rangs d'un groupe où trônent le duc de la Rochefoucault, le comte de Guébriant et le duc de Villeroi.

Saint-Amand, qui lisait admirablement, communique à Gombault une pièce de sa façon. Gombault improvise immédiatement la réponse que voici.

Tes vers sont beaux quand tu les dis,
Mais ce n'est rien quand je les lis.
Tu ne peux pas toujours en dire
Fais-en donc que je puisse lire?

Mignard récite, de son côté, une épigramme à Sainte-Marthe qui lui répond par une élégie. Racan, Rotrou, La Calprenède, Malleville, des Yveteaux, Balzac, Saint-Sorlin, les uns hostiles, les autres favorables à l'auteur du *Cid*, sont d'accord pour reconnaître que s'il met la religion au théâtre, il tente un effort périlleux.

Quant à Montausier qui servira, plus tard, dit-on, de

modèle à Molière pour le *Misanthrope*, il n'a d'yeux que que pour la belle Julie d'Angennes, qui devait lui faire attendre si longtemps l'octroi de la main.

Voici encore le marquis de Sévigné qui bientôt épousera Marie de Rabutin. Puis Mairet et Scudery qui ne se sont pas fait faute de critiquer le *Cid*, — sans doute pour plaire au cardinal.

Attendons. « M. Corneille » n'arrive toujours pas. C'est le moment d'expliquer pourquoi ce grand génie tenait tant au suffrage de l'hôtel de Rambouillet. Le talent, lui aussi, est l'esclave du préjugé ; il va où luit le soleil. D'un autre côté, si confiant soit-il en lui-même, il s'ignore souvent, au point de ne pas oser s'affirmer avant d'avoir obtenu l'hommage de ceux qui passent pour le consacrer. Il n'y a que les sots qui ne doutent jamais d'eux. Corneille, évidemment, se sentait supérieur à beaucoup des habitués de l'hôtel de Rambouillet, mais il n'était pas certain de ne pas se faire illusion sur son propre mérite. Les arrêts de l'hôtel de Rambouillet faisant loi, quelle gloire ne résulterait pas pour lui de la consécration que son talent y recevrait ? Tous ces personnages ne venaient-ils pas d'être choisis par Richelieu pour composer son Académie ? S'il parvenait à plaire à ces faiseurs de madrigaux, la cour et la ville seraient pour lui ; il saurait bien ensuite conquérir l'estime des foules. Son genre convenait surtout aux foules. S'il échouait devant Julie d'Angennes et M[lle] de Scudery, son heure viendrait plus tard. Ce qui est beau ne faillit jamais que pour un temps, à ne point séduire les hommes. Où est, dans l'histoire, le véritable talent qui ait été toujours et véritablement méconnu ?

Le vrai mérite aime encre à avoir des juges. Corneille pouvait craindre de s'être trompé, par certains côtés du moins, dans ses précédentes œuvres. Le *Cid*, — il devait

bien se l'avouer, — n'avait pas été jugé au début, la grande œuvre qu'il est. *Horace* avait paru violent. La mièvrerie du temps en était encore à comprendre le caractère d'Auguste dans *Cinna*.

Bien que certain d'avance qu'il ne réunirait pas tous les suffrages, Corneille avait donc demandé et obtenu une lecture de *Polyeucte* chez la marquise de Rambouillet. Disons-le bien vite, l'arrêt de cet aréopage qui, d'ordinaire, jugeait en dernier ressort, devait être cassé par l'histoire.

Le voici qui s'avance, suivi de son jeune frère Thomas; il est accompagné de Voiture, de Benserade et de Sarrasin qui font grand bruit autour de lui. Ce sont, en quelque sorte, ses introducteurs. Tous les regards se tournent vers eux. C'est à qui s'empressera autour de ces esprits d'élite. On l'oublie, lui, l'auteur du *Cid;* — toujours l'histoire du génie au milieu des médiocrités.

« Ah ! Monsieur Voiture, s'écrient dix voix à la fois, quelque chose de vous, un mot, un sonnet... »

Voiture ne se fait pas prier, il estime que l'occasion est favorable pour plaire à la fois à Julie d'Angennes, à sa mère et à ses flatteurs. Corneille jugera mieux ainsi de son prestige.

« Voici, dit-il, le sonnet que je fis, ce matin, en regardant certaines fenêtres :

Notre aurore vermeille
Sommeille;
Qu'on se taise à l'entour
Et qu'on ne la réveille,
Que pour donner le jour.

Votre beauté divine
Assassine
Nos cœurs par ses beaux yeux;
C'est la belle Lucine,
Le chef-d'œuvre des Cieux !

En vous, belle Julie,
S'allie
La grâce et la bonté,
Et la vertu remplie
D'attraits et de beauté !

Un murmure flatteur s'élève de tous côtés. La marquise s'incline; Julie d'Angennes ne peut s'empêcher de rougir : « Exquis, délicieux, » entend-t-on répéter partout.

« Et vous, M. Sarrasin, ne nous direz-vous rien ? »

Sarrasin lit un passage de sa *Défaite des bouts rimés* et obtient le même succès que Voiture. C'est Sarrasin qui avait épousé une femme d'une humeur si acariâtre qu'il demandait toujours si quelqu'un ne trouverait pas le secret de perpétuer le monde sans femmes. A peine est-il connu aujourd'hui; et pourtant Pellisson fit mettre sur sa tombe, ce dystique ampoulé :

Pour écrire en styles divers
Ce rare esprit surpassa tous les autres,
Je n'en dis pas plus ; car ses vers
Lui font plus d'honneur que les nôtres.

« A votre tour, M. de Benserade? demande la marquise au futur auteur du sonnet de *Job*.

Mais Bensarde recule modestement en désignant Corneille. Ce dernier va enfin pouvoir prendre place à la table fatidique.

Le voici qui dispose ses feuillets, il raffermit sa voix. La Bruyère, on le sait, disait de lui qu'il ne savait ni réciter ni lire même son écriture, — grave défaut pour un auteur, surtout lorsqu'il soumet sa prose ou ses vers à un public souvent distrait.

Il commence, non sans avoir expliqué que le martyre de Polyeucte est rapporté par Surius, que le fait a eu lieu

sous l'empereur Decius, en l'an 250 de notre ère. Le fond de la tragédie est donc vrai. Personne ne le conteste.

Voici l'exposition du drame. Le vers fameux de Néarque :

> Dieu ne veut point d'un cœur où le monde domine,

ne semble pas goûté.

La réponse de Polyeucte :

> Pour se donner à lui, faut-il n'aimer personne ?

plaît au contraire ; mais les dernières excitations de Néarque laissent l'auditoire absolument froid, le premier acte n'obtient donc aucun succès.

« Nous allons voir se développer le drame », dit Rotrou qui penchait fort pour Corneille.

— Il y a là d'admirables vers, s'écrie Balzac.

Corneille entame le second acte. La magnifique tirade de Pauline à Sévère commençant ainsi :

> Oui, je l'aime, Sévère et n'en fais point d'excuse
> Que tout autre que moi vous flatte et vous abuse,
> Pauline a l'âme noble et parle à cœur ouvert. ...

Ces belles strophes, dis-je, paraissent avoir l'assentiment de quelques-uns des auditeurs. Les deux derniers vers de la réponse de Sévère :

> O trop aimable objet qui m'avez trop charmé
> Est-ce là comme on aime et m'avez-vous aimé ?

forcent même certains applaudissements. Mlle de Scudery ne cache pas les siens.

Mais le troisième acte est jugé long, le caractère sublime de Sévère n'est pas compris, la faiblesse de Félix est blâmée. On ne peut admettre Polyeucte léguant Pauline à Sévère.

Au IVe acte quand Sévère dit :

Pour moi, si mes destins un peu plus propices
Eussent de votre hymen, honoré les services
Je n'aurais adoré que l'éclat de vos yeux
J'en aurais fait mes rois, j'en aurais fait mes dieux...

Les précieuses, redevenant femmes, applaudissent toutes, mais les beautés du grand dialogue du Ve acte, — la plus admirable chose peut-être qui soit au théâtre, — laissent froids tous ces cœurs secs. Le cri suprême de Pauline :

Je vois, je sais, je crois, je suis désabusée,

que personne ne dira plus jamais comme le disait Rachel, ne cause même pas d'émotion, sinon chez quelques-uns des auditeurs de Corneille.

Celui-ci a tourné son dernier feuillet, ses yeux rencontrent ceux de la marquise de Rambouillet qui, en maîtresse de maison bien apprise, s'avance gracieusement vers lui. Elle murmure des paroles qui ne sauraient jamais tromper un auteur. Corneille s'incline.

Voiture le prend à part : « Croyez-moi, M. Corneille, lui dit-il, vous faites de très-beaux vers, mais le théâtre ne vous réussira pas. »

— Combien je préfère vos charmants impromptus, dit Sarrasin qui prend, en manière de consolation, la *guirlande de Julie*, — sorte de répertoire de tous les vers galants adressés par les admirateurs de la marquise à sa fille, — et qui déclame ce madrigal ingrat, échappé à Corneille, le jour où il avait été pour la première fois présenté au cénacle :

Bel astre, à qui je dois mon être et ma beauté,
Ajoute l'immortalité
A l'éclat non pareil dont je suis embellie.

(Il s'agit d'une tulipe qui est censée parler au soleil).

Empêche que le temps n'efface mes couleurs!
Pour trône donne-moi le beau front de Julie;
Et, si cet heureux sort, à ma gloire s'allie,
Je serai la reine des fleurs!

« A la bonne heure, voici votre genre, dit Benserade, et c'est aussi le mien, ajoute-t-il d'un ton suffisant. »

Balzac intervient heureusement.

« Vous avez fait un chef-d'œuvre, dit-il à Corneille. La grandeur de votre sujet rehausse encore la magnificence de vos vers, attendez tout du temps... »

Il se fait des *a parté*. Chacun tient à donner son mot; chacun critique ou loue l'œuvre magistrale de Corneille.

Mais bientôt, l'attention des auditeurs est attirée par Mlle de Scudery qui vient de déployer une carte sur une grande table, et fait remarquer à tous les jolis contours bleus ou roses dessinés par elle sur ce plan.

« C'est la carte du tendre, dit-elle, » que je viens de finir.

— Et Sapho va vous l'expliquer, dit son frère.

— Oui, reprend Mlle de Scudery, voici le point de départ, *nouvelle amitié;* on suit ce chemin rose, et l'on arrive bientôt à *petits soins*. De ce côté sont les trois villes du *tendre : tendre par inclination*, *tendre par estime*, *tendre par reconnaissance*. C'est à la première de ces trois villes qu'il faut se rendre. Mais que d'obstacles! Voici le petit village de *billets galants*; puis la ville de *soumission*. Prenons à droite, nous arrivons à *tendresse* et à *obéissance*.

« C'est charmant! » s'écrie Mme de la Suze.

— Attendez donc, nous ne sommes pas au bout, répond Mme de la Vergne.

— Non, certes, continue Mlle de Scudery, et en prenant ce chemin bleu, vous vous perdez vers *indiscrétion*, *perfidie* et *mer dangereuse...*

Laissons nos précieuses à la recherche de la meilleure route à suivre sur la carte du *tendre*. Corneille est toujours là, et sa foi dans l'avenir semble quelque peu ébranlée. Le duc de La Rochefoucault le rassure :

« Qu'allez-vous faire de votre pièce ? » lui demande t-il.

— Mais, on l'apprend, dit Corneille, et je me demande, maintenant, si je ne dois pas dire aux comédiens de ne pas continuer à étudier leurs rôles ?

— Pourquoi donc cela ? N'avez-vous pas d'autres juges à consulter, quelqu'un qui s'occupe plus spécialement du théâtre...?

— Vous m'y faites songer ; je connais un jeune auteur, en qui j'ai grande confiance, qui ne vient pas à l'hôtel de Rambouillet, et qui me dira sa pensée sur *Polyeucte*...

— Comment donc l'appelez-vous ?

— Oh ! vous ne le connaissez pas, Monseigneur, c'est un des tapissiers du Roi, fils lui-même de tapissiers, il s'appelle Poquelin et on le surnomme Molière..

A. BARBAT DE BIGNICOURT.

LA CULTURE

LES PRODUCTIONS DU SOL

ET LE BÉTAIL EN AMÉRIQUE.

MESSIEURS,

La Société des Agriculteurs de France a publié la traduction d'un rapport, sur la situation agricole de l'Amérique, présenté au Parlement anglais par une délégation commissionnée à l'effet de reconnaître, sur les lieux mêmes, cette situation et de signaler quelles conséquences, plus ou moins persistantes, pour l'agriculture de la Grande-Bretagne, pouvaient résulter des importations américaines en céréales comme en bestiaux.

C'est de ce rapport que j'ai cru devoir vous entretenir; j'ajoute que la décision du Parlement avait été provoquée par suite des inquiétudes des propriétaires et des fermiers anglais.

De pareilles inquiétudes, motivées aussi par la concurrence des productions américaines sur le marché français, se sont également produites de la part de nos agriculteurs, et ont retenti devant nos Chambres.

Il y a toutefois entre les deux pays cette différence que, suivant une tradition toujours respectée, comme on sait

d'ailleurs respecter en Angleterre et défendre tout ce qui peut affermir la sécurité des divers intérêts de la nation, il y a cette différence que, dans le Parlement anglais, il existe une commission spéciale des *intérêts agricoles*.

Chez nous, il n'en est pas ainsi, et quand semblables doléances ou revendications se produisent, c'est directement au ministère qu'elles aboutissent, avec cette singulière situation, que le Ministre, appelé à en connaître, est précisément celui près duquel se concentrent et se traitent, au moyen d'un Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie — nommé par le Ministre lui-même — des intérêts trop souvent opposés les uns aux autres.

Le titre du document dont j'ai à vous entretenir est ainsi libellé :

Rapport présenté aux Chambres, par ordre de la Reine, par MM. Clare Reed et Robert Peel, membres du Parlement, délégués aux Etats-Unis et au Canada par la Commission parlementaire des intérêts agricoles.

Ces délégués ont quitté Liverpool le 27 août 1879 et sont repartis de New-Yorck le 10 décembre suivant.

L'intervalle de 93 jours a été occupé à parcourir une étendue de 15,424 kilomètres dans les régions d'agriculture et de pâturage des Etats-Unis.

Ce qui a tout d'abord frappé les membres chargés de cette enquête, c'est la puissance productive d'une contrée éloignée des centres de population, le Manitoba, proche le lac Winipey, dans la Nouvelle-Bretagne, et la possibilité, pour cette région, ainsi que pour le Nord-Ouest, de remplacer les Etats-Unis eux-mêmes pour l'exportation des céréales en Angleterre.

C'est au sud de la rivière Rouge qu'est située cette immense contrée ensoleillée, possédée, il y a peu de

temps encore, par les Peaux Rouges et adoptée maintenant par les Américains comme un nouveau champ d'entreprises pour la culture des terres et l'élevage des bestiaux.

Les mauvais temps et des gelées précoces, étant survenus, les délégués dûrent renoncer à parcourir cette possession anglaise et restreindre leurs recherches et leurs constatations aux seuls Etats-Unis, et plus spécialement aux territoires arrosés par les tributaires du Missouri et du Mississipi.

C'est là que la spéculation agricole est le plus vigoureusement developpée avec une énergie et une activité qu'il est difficile de se figurer.

Un mobile puissant pousse les émigrants à avancer de plus en plus vers l'ouest à la conquête de nouveaux territoires ; ils expriment la force de la volonté américaine par ce dicton : *Si l'ouest était dans l'enfer, nous traverserions le paradis même pour y arriver.*

Quand ils ne trouveront plus de terrains vierges et plus un arpent de roses de prairies et de mauvaises herbes à défricher, la face des races qui viendront après se tournera vers l'Est ; et la terre, pour répondre à la diligence et aux efforts humains, dispensera ses produits avec munificence.

Tel est, Messieurs, le préambule du rapport, il se continue par l'exposé topographique des contrées du centre parcourues, relevant les fabuleuses richesses de leur sol, les facilités fournies au commerce par les rivières, les canaux, et la conformation d'un terrain se prêtant admirablement et économiquement à l'établissement de voies ferrées.

J'abrège pour arriver à l'étendue de la partie des Etats-Unis comprise entre deux chaînes de montagnes,

les Alleghanies parallèles aux rives de l'Atlantique, et les montagnes Rocheuses qui suivent la ligne des côtes du Pacifique.

Cette grande vallée du Centre, vierge encore en grande partie, ne présente ni forêts à abattre ni altitudes élevées, elles ne varient que de 96 à 248ᵐ et par une simple progression à partir de Saint-Paul. Elle se compose essentiellement d'une immense prairie dont l'étendue, à l'exclusion des mers intérieures, est à peu près de 320 millions d'hectares, un peu plus de quatorze fois l'étendue de la Grande-Bretagne, disent les délégués anglais; nous ajoutons environ huit fois plus que celle de la France.

Nous abordons maintenant la grosse question des céréales et tout d'abord celle du froment; une partie est semée au printemps, c'est la production principale des états du Sud. — Celui d'hiver est substitué dans les terrains qui ne sont pas occupés par le maïs; quant à celui-ci, c'est la partie Sud de la vallée qui le fournit en plus grande abondance.

L'abondance de la récolte du blé dépend de la saison, cela signifie que les travaux de cette culture n'ont qu'une faible corrélation avec les résultats obtenus; tandis, au contraire, que la récolte du maïs dépend essentiellement de la préparation du sol; la période pendant laquelle il peut être semé et resemé, c'est-à-dire se succéder à lui-même, est très-longue, et sa récolte, mesurée par mois, se prolonge jusqu'à l'hiver.

La moisson du froment n'exige que quelques jours seulement; c'est le vrai produit rémunérateur des prairies dans les états de l'Ouest.

Le fermier anglais, dit le rapport, dirige lui-même la vente de ses produits dans les marchés voisins; en Améri-

que c'est tout différent. Aussitôt le blé battu et sur le terrain même, il est porté sur charette, au plus proche entrepôt de chemin de fer et déposé dans l'élevateur local.

Un agent de grand négociant se trouve toujours là pour acheter au cours du moment; le grain est payé comptant, il est nettoyé, pesé et classé, puis placé à la disposition des acheteurs futurs.

Le blé, comme ses dérivés, est en Amérique l'objet de spéculations inconnues ailleurs, aussi parfois un sac de farine de Norfolk est-il meilleur marché à Newcastle qu'à Norwich et il est arrivé que le prix du blé à Liverpool était égal à celui de Chicago, malgré l'énorme distance de 1,440 kilom. (360 lieues).

Ce qui ressort de ceci, c'est que l'Amérique ayant chaque année des excédants considérables, en blé comme en viande, il faut qu'elle vende à tout prix, et les 3/4 de ces excédants vont en Angleterre.

Le prix de revient du froment au fermier américain de l'Ouest est des plus minimes. En y comprenant l'acquisition ou la location du terrain, les frais de culture, l'argent employé, le transport à l'entrepôt du chemin de fer, le tout peut être évalué à 125 fr. par hectare.

A défaut de la connaissance du prix de revient par hectare en Angleterre, nous nous rappelons qu'en 1853, la commission de statistique agricole dont nous faisions partie avec notre regretté collègue, Jules Lamairesse, fixait le prix de revient par hectare de froment à 191 fr. 90 dans l'arrondissement de Châlons.

Depuis cette époque, l'élévation incessante des salaires, le renchérissement de tout ce dont fait usage le cultivateur, maréchalerie, charonnage, bourellerie, matériaux de construction, etc., etc., ce renchérissement peut sans hésitation représenter un tiers en plus depuis 27 ans; le prix

de revient serait donc de 255 fr., c'est-à-dire plus du double que celui de l'Amérique (1).

Quant au produit du blé, il est de 12 à 13 h. par hectare et le fermier américain de l'Ouest peut le livrer au dépôt, et sans perte à 10 fr. 875 l'hectolitre ; à Liverpool comme au Havre, malgré tous les frais quelconques, transport compris, le prix de l'hectolitre s'élève à 21 fr.

S'il est vrai que les occupants industriels des Etats-Unis marchent sûrement et rapidement vers l'Ouest, il est également vrai, dit le rapport anglais, que la culture du blé est nomade, et qu'elle avance incessamment dans la même direction, il n'y aurait donc pas à se faire illusion, c'est-à-dire à compter que les excédants finiront par être absorbés par la consommation locale.

Quelques mots maintenant sur les procédés de culture du blé en Amérique ; il sont vraiment d'un caractère passablement primitif.

Le pionnier construit dans des conditions fort peu dispendieuses un bâtiment en sapin brut. L'extérieur consiste en deux couches de planches entre lesquelles une couche de papier, le tout assis sur une base de briques.

Ce qu'on appelle la grange n'est pas, comme en Angleterre, utilisé pour abriter la moisson, mais pour loger les bestiaux, les chevaux et les fourrages.

Le bâtiment est à deux étages et son prix de revient 112 fr. 50 par yard, soit notre mètre carré 135 fr.

Les terrains à blé sont défrichés l'été au moyen d'une charrue toute en fer, armée d'un soc très-large en acier. Le conducteur est assis sur cette charrue, les rênes en

(1) L'année dernière, il a été déclaré devant la Commission parlementaire française du tarif des Douanes que le prix de revient était pour la France de plus de 285 fr. par hectare.

main, un levier est à sa portée pour règler la profondeur et la largeur des sillons sans arrêter l'attelage.

Avec une paire de chevaux, dès le premier défrichement, il peut labourer un hectare par jour.

Les mulets sont souvent préférés aux chevaux, la paire de chevaux vaut 2,000 à 2,500 fr., les plus forts, la paire de mulets, de 12 à 1,500 fr., et un bon attelage de bœufs de 600 à 625 fr.

Le terrain défriché l'été est retourné après quelques semaines de dessication, puis laissé tranquille jusqu'au printemps. Quelquefois cependant, après le premier labour, on l'ensemence en lin ou en sarrasin.

Le 8 octobre, après la récolte de l'une ou de l'autre de ces deux productions, un seul homme faisait fonctionner deux charrues, l'une avec trois mulets, l'autre avec deux mulets et un cheval.

« Merveilleux contraste, disent les délégués anglais,
» avec notre charrue à trois chevaux demandant deux
» hommes avec deux aides. »

Le premier sillon tourné peut être semé en blé par le conducteur sur son siége, il produira de 15 à 20 hectolitres de blé écossé comme premier rendement.

Quant à la machine à ensemencer, conduite par un seul homme et attelée de deux chevaux, elle peut ensemencer quatre hectares par jour et distribuer 175 litres par hectare.

Le louage d'un cheval a surpris ces délégués, nous le comprenons, il n'est que de 2 fr. 60 par jour. Des attelages de deux bêtes de trait sont payés de 10 à 12 fr. 50, conducteur compris, ils peuvent labourer un hectare ou herser 5 hectares 60 par jour.

Après les ensemencements terminés, tout est encore laissé tranquille comme aussi la pousse de la *Rose des Prairies* et autres mauvaises herbes.

Le moment pressant de la moisson est arrivé ; c'est la plus moderne des machines qui est employée, la moissonneuse-lieuse attelée de quatre chevaux ; conduite par un seul homme, elle peut couper, ramasser et lier au fil de fer 6 hectares par jour.

Un expert à cheval accompagne deux machines ; en cas d'accident ou d'avarie, il part au galop de son cheval pour faire la réparation nécessaire.

Dans quelques grandes fermes, des granges mobiles de 4^m,80 carrés sont utilisées pour remiser la récolte, c'est une exception ; le froment est généralement battu sur place, et porté directement à l'élévateur des chemins de fer et, avant réception, épuré, gradué 1, 2 et 3 suivant qualité, tout prêt ainsi à être vendu.

En 1879, malgré l'année sèche, les mauvaises herbes constituaient la plus grande partie des gerbes ; les gerbes rejetées de la batteuse servaient à alimenter les machines, comme chauffage, au moyen d'un entonnoir ajusté dans lequel on pousse ce chauffage végétal.

Dans l'Ouest, comme règle, la paille est brûlée quand elle est battue. On ne peut trouver une meilleure preuve de l'accumulation des éléments de fertilité de ce sol vierge que par la récolte du blé sur les endroits où ces feux ont eu lieu.

L'engrais semble n'être jamais employé, c'est même un objet de gêne, et les bâtiments, quand le terrain n'est pas encore épuisé, sont entourés de fumier ; ces bâtiments sont alors démolis et rebâtis plus loin.

Telles sont, Messieurs, les pratiques agricoles dans ces interminables prairies d'Amérique ; elles n'exigent, vous le voyez, ni un gros capital initial, ni un fonds de roulement bien onéreux.

On comprend bien maintenant les préoccupations, les

inquiétudes des propriétaires et des fermiers anglais menacés par la si facile concurrence des productions du sol américain, et comment il s'est fait qu'un parlement, soucieux des intérêts des populations agricoles, ait ordonné cette sérieuse et consciencieuse enquête.

Ce que l'on comprend moins, c'est que nos Chambres françaises n'aient pas jugé opportun de provoquer une semblable mesure, quand déjà en 1869, un membre actuel de notre Parlement, M. Foucher de Careil, revenant d'Amérique qu'il avait parcourue, *proprio motu*, révélait la production considérable et économique du froment dans ces états, et prophétisait leur fabuleux accroissement.

Empruntons encore cet autre détail au rapport des commissaires anglais.

Nous avons visité, disent-ils, l'élévateur de New-York, central railway, il y a là deux de ces monstrueux magasins contenant chacun 600,000 hectolitres de grains amenés par chemins de fer et livrés aux bateaux qui l'apportent aux divers navires du port de New-York.

Mentionnons aussi leur visite d'une ferme à Dakota.

Cette ferme comporte 75,000 arpents, 30,000 hectares. Tout n'est pas encore cultivé. En 1879, il y avait en culture 20,000 arpents, et chaque année, on en ajoute 5,000 autres; 400 têtes de chevaux et mulets sont employés pour les ensemencements.

Lors de la moisson, on occupe 115 moissonneuses lieuses, — en 12 jours la moisson est faite.

Pour battre on emploie 21 batteuses à grand travail, battant 400 hectolitres chacune par jour.

Pour alimenter chaque machine et charger les voitures, 25 hommes et 20 chevaux sont occupés et on embarque 50 charriots avec une moyenne de 160 hectolitres chaque et par jour.

L'expression « fabuleux », que nous répétons, vous paraît-elle exagérée, Messieurs ?

En 1879, le propriétaire de cette ferme a récolté sur le pied de 38 h. par hectare. Vers le milieu de juin, la désolation était générale, la récolte semblait perdue partout, on a fait des prières publiques, la récolte fut sauvée par une pluie de 10 jours. Sans cette pluie, on n'aurait eu que 4 h. à l'hectare.

Après le froment viennent les détails sur la culture du maïs, les délégués anglais ont constaté qu'en 1868, 14.400,000 hectares étaient, en Amérique, déjà consacrés à cette céréale bonne et saine pour les hommes et le bétail.

Le maïs est servi vert sur la table pour les hommes, plus tard, dans l'année, il est transformé en farine pour faire du pain et des gâteaux.

Plus de 6 0/0 de la récolte trouve son chemin en pays étranger, et cette plante prolifique promet de devenir la source d'alimentation des populations futures.

Je m'arrête, Messieurs, je ne veux pas vous fatiguer davantage en entrant dans les détails de la culture de cette précieuse céréale.

Je tenais, comme essentiel, à vous donner la preuve authentique des productions en céréales dans les Etats-Unis, vous laissant à apprécier si les inquiétudes et le découragement de nos populations agricoles sont fondées ou chimériques.

Le tableau que je viens de faire passer sous vos yeux de la production des céréales aux Etats-Unis et au Canada vous aura fait considérer l'Amérique comme une véritable terre promise où tout marcherait aux souhaits de ses heureux habitants, sans déceptions ni périls d'aucune sorte.

Il n'en est cependant pas tout à fait ainsi et à ce tableau il y aussi des ombres.

Il ne pouvait en effet entrer dans les desseins de la Providence que le Nouveau-Monde n'eut jamais à lutter pour jouir des éléments de fertilité et de richesses qu'elle mettait si largement à sa disposition ; partout l'homme doit avoir sa part d'épreuves et de luttes.

C'est ainsi, Messieurs, que tout d'abord, le blé d'automne est assez fréquemment exposé aux attaques d'une espèce de mouche dès qu'il sort de terre, et bien des champs ont paru aux délégués anglais comme frappés d'une destruction compléte.

Mais ce chétif insecte n'est pas le seul ennemi connu. Le plus redoutable, c'est la sauterelle des montagnes Rocheuses ; ses ravages, là où elle vient à s'abattre, constituent de véritables désastres.

Dans le territoire Est du Mississipi, le mal fut si grand en 1873, 1874, 1875 et 1876, que bien des fermiers furent obligés à réensemencer tous leurs froments.

Au Texas, en 1876, des nuées innombrables firent invasion dans le mois de septembre, détruisant tous les végétaux succulents. Les orangers, les arbres à coton souffrirent tout particulièrement et le dommage occasionné aux jardins fut estimé à 3,950,000 fr.

L'étendue de cette invasion était de 320 kilomètres en largeur sur 576 en longueur et, chose vraiment incroyable, à Austin, la ligne du chemin de fer fut tellement obstruée que la marche des trains fut souvent interrompue et que l'on dût déblayer la voie.

En certaines années, de jeunes colonies d'émigrants, des naturels même ont dû déserter et les buffles abandonnèrent des contrées complètement dépouillées.

De si désolantes calamités ne sauraient nulle part rencontrer d'égoïstes calculs, ni le coupable espoir de les voir, en se renouvelant, mettre obstacle aux exportations

des productions du Nouveau-Monde ; ne connaît-on pas d'ailleurs l'énergique ténacité américaine ?

Il nous faut maintenant vous entretenir de la production du bétail et de ses exportations.

Les personnes, qui ont pu voir, disent les délégués, les bœufs splendides d'Amérique importés en Angleterre et les vastes quartiers de bœuf qui trouvent leur chemin à travers l'Atlantique seraient quelque peu étonnées de voir le peu de vrais bons bestiaux que l'on trouve en général aux Etats-Unis.

Mais, dans le Kentucky et les Etats environnants, on rencontre des milliers de têtes de la race courtes cornes, dite Durham, race qui partout, en France comme ailleurs, est admise comme le type le plus parfait pour le rendement et la qualité de viande.

Les bœufs du Canada engraissés pour le marché anglais, quoique grossiers de forme, donnent de très-bonne viande.

C'est seulement dans le Nord et l'Est qu'il faut rentrer à à l'étable les bestiaux pendant l'hiver ; une partie des stalles où ils sont logés est souterraine, une autre rangée de bœufs est logée au rez-de-chaussée ; les foins sont emmagasinés dans la partie supérieure des bâtiments ; au moyen d'un système aussi simple qu'ingénieux, le fourrage est enlevé des wagons et porté dans toutes les parties de ce grenier. Le maïs, que l'on récolte en si grande abondance, entre pour beaucoup dans la ration hivernale, aussi n'a-t-on pas recours aux tourteaux oléagineux, pas plus qu'aux pulpes de betteraves comme nous le faisons en France.

Quand les bestiaux sont nourris de maïs non moulu, une partie non digérée serait perdue si un bon nombre de porcs ne suivaient pas ces bestiaux.

Deux cochons pour un bœuf, telle est la proportion; ils ne servent pas seulement de nettoyeurs, mais contribuent beaucoup au profit du fermier.

Quant au fumier des bestiaux, il n'a pas de valeur, il est considéré comme un embarras.

Aux Etats-Unis, en 1879, le recensement donnait pour les bœufs 21 millions 1/2, les moutons 38 millions et les porcs 34 millions 1/2 de têtes.

Les bêtes à cornes des deux sexes et de tous âges se parquent ensemble; la dextérité avec laquelle un bouvier peut désigner et atteindre un veau sauvage avec un lasso, tout en étant au plein galop de son petit poney, est vraiment merveilleuse.

Chaque éleveur a sa marque déposée dans les bureaux de l'Etat et les contrefacteurs sont sévèrement punis.

Il est très-intéressant de remarquer comment sont parqués ces immenses troupeaux. Au coucher du soleil, ils sont graduellement ramenés vers un centre par des bouviers à cheval tournant autour d'eux, en criant et claquant du fouet, aucun n'ose sortir de ce cercle magique; puis les bestiaux se couchent et en peu de temps, tout le troupeau est au repos; les bouviers couchent auprès d'eux enveloppés de leurs couvertures de laine.

Une question capitale, c'est la proximité de cours d'eaux pour abreuver ces nombreuses familles qui, dans certains cas, sont obligées à parcourir de 45 à 55 kilomètres, 2 fois par jour.

Dans quelques contrées, on a pu construire des puits et des pompes qui marchent au moyen du vent.

Sans moyen d'abreuver le bétail, le restant de la terre est de peu de valeur et ne vaut pas plus de 1 fr. 50 l'hectare, elle est invendable, mais des milliers d'arpents sont pâturés sans payement de locations ni redevances quelcon-

ques; il y a ainsi largement place pour quantité de pionniers n'ayant d'autres frais que ceux de garde, et le profit moyen de ces éleveurs est de plus de 33 0/0 du capital engagé.

Il est aussi aisé de garder 5,000 têtes de bœufs que mille. Pour mille têtes, il faut 100 chevaux, tandis qu'avec 10,000 il n'en faut pas plus de 150 et ces chevaux valent de 125 à 200 francs.

Les dépenses de nourriture de ces grands troupeaux ne dépassent guère 7 fr. par tête pour 12 mois; il y a des cas où elles ne dépassent pas 5 fr.

Dans une région de 160,000 kilomètres carrés, dans le Wyoming, on voit des troupeaux de 1,000 à 35,000 têtes.

Dans ces territoires, les pertes pour toutes causes sont évaluées à 2 1/2 0/0; mais, dans le Texas, elles sont de 5 à 10 0/0; cette augmentation s'explique par une sorte de fièvre locale, la fièvre texane, aussi pendant les fortes chaleurs, les bestiaux du Texas sont prohibés et ne peuvent être conduits hors de leur région.

La manière admirable, dont se fait en Amérique le transit à bord des steamers, permet de compter maintenant, avec certitude, sur une bonne arrivée jusqu'aux rives anglaises.

C'est là, Messieurs, une concurrence bien redoutable pour le bétail de Normandie qui trouvait un écoulement de grande importance en Angleterre.

Quant aux prix de la viande débitée à New-York, les meilleurs morceaux se vendent de 2 à 2 fr. 40 le kilogr., les quartiers de devant, de 0,44 à 0,66 et des quantités de viande excellente ne trouvent pas de débit, toutes les classes se disputant les premières qualités.

On ajoute même ceci : c'est que si la viande gâchée et perdue en Angleterre pendant un mois ferait vivre la nation

française pendant un jour, en Amérique, la proportion serait dix fois plus grande. Sans ces extravagances de gaspillage, une grande quantité de viande trouverait son chemin dans l'ancien monde.

Voici maintenant comment se pratiquent l'abattage et la préparation du bétail.

Dans les grands entrepôts du Kansas, de Chicago et de Saint-Louis où sont amenés des milliers de bœufs, des ponts volants en planches sont jetés au-dessus du bétail afin que vendeurs et acheteurs puissent opérer sans danger. Au moyen de larges passages, les bœufs sont dirigés de cour en cour jusqu'aux abattoirs ; il n'y a ni chiens ni diguets et les officiers de la Société protectrice sont toujours en vue, aussi aucun animal n'est-il maltraité.

En 1878, dans les entrepôts de Chicago, un seul homme a acheté un tiers des animaux et fait tuer aux abattoirs 335,000 bœufs. — Une fois achetés, ils sont pesés en quelques minutes, 40 sur la même bascule, puis conduits aux abattoirs par des hommes à cheval.

Quand leur tour arrive, c'est encore un bouvier à cheval qui fait sortir de la cour 20 à 25 bœufs et les dirige dans des stalles à deux occupants.

L'abatteur alors, — et sur un pont volant, — armé d'un long fer pointu en forme de dague, commence par la première stalle et enfonce la pointe de son instrument dans la colonne vertébrale, immédiatement en arrière des cornes ; l'animal ainsi frappé tombe paralysé, on le dit insensible à la souffrance.

Avec une rapidité incroyable, l'ange de la mort passe de stalle en stalle, et remplit sa tâche sans erreur, sans bruit dans l'espace de deux à trois minutes.

N'y a-t-il pas lieu, Messieurs, d'être frappé d'étonnement de ces quantités énormes de têtes de bétail amenés

dans ces entrepôts où tout est réuni, cours, bascules, abattoirs, et dans lesquels un seul acheteur peut opérer sur 335,000 bœufs en une année, et où tout se passe avec une rapidité et un calme merveilleux.

Remarquons encore ces autres moyens aussi puissants qu'efficaces pour la préparation et l'exportation des viandes abattues.

De grands éventails mus par la vapeur chassent le gaz animal et rafraichissent la viande, puis elle est transportée dans des chambres à froid où la température est abaissée au moyen de glace emmagasinée et de mélanges congélateurs logés dans d'immenses tuyaux ; une fois bien refroidi, le tout est expédié dans les magasins de conserves.

Si des quartiers entiers sont expédiés, ils sont suspendus dans des wagons spéciaux, refroidis au moyen d'auges remplies de glace concassée, et remplacée en route lorsqu'elle se dissout.

Quelques parties des bas morceaux sont salées, d'autres sont bouillies, désossées, salées et mises en boîtes pour le commerce des conserves. C'est, disent les délégués anglais, la viande des mineurs américains et un supplément utile au laboureur anglais. Toute prête, cuite, sans os ni déchet, de bon goût et nutritive, cette viande a de grandes propriétés qui en feront un article de très-grande importance dans le royaume uni, le prix actuel à Londres, en gros, est de 1 fr. 32 le kilogramme.

On doit prévoir que ces sortes d'exportations se dirigeront également vers les ports de notre littoral pour se répartir au profit des classes les moins aisées.

Un mot seulement sur les produits du laitage, objet aussi d'un grand commerce d'exportation ; ainsi, par exemple, la quantité de fromages fabriqués en Amérique

est de 136 millions de kilogrammes dont 40 0/0 sont exportés, près de 55 millions.

Le porc en Amérique a vraiment une heureuse vie ; il se promène en toute liberté et à son plaisir ; il est le monarque de tout ce qu'il voit. Mais sa liberté est aux dépens de son abri, car les porcheries couvertes sont excessivement rares.

Ils sont abondamment nourris de maïs dans des porcheries ouvertes, sans toitures ; lorsqu'ils arrivent aux abattoirs de Saint-Louis ou de Chicago, leur poids moyen, l'hiver, est de 127 kilogrammes. La race porcine de l'Amérique est généralement supérieure à celle de l'Angleterre.

Le porc d'Amérique est cependant sujet à une sorte de choléra contagieux qui fait de grands ravages dans certaines contrées, aussi l'importation en Angleterre de porcs vivants a-t-elle été interdite pendant quelque temps, mais aucune interdiction des viandes salées ; le rapport anglais ne parle nullement de trichnine, cette sorte d'infection qui a fait chez nous le bruit que vous savez, et qu'un rapport de M. Boulley, membre de l'Institut, vient de réduire à néant. Les délégués ne reprochent à cette viande exportée que d'être un peu dure, quelquefois un peu trop salée, mais sans contredit, très-saine et de bonne qualité.

En vérité, les Américains ont en toutes choses une rare rapidité d'exécution. Ainsi, dans leurs charcuteries, le porc est saisi, hissé, saigné, échaudé, gratté, vidé, le corps séparé en deux parties et porté dans une chambre froide, le tout dans l'espace de 10 à 15 minutes.

Il faut bien qu'il en soit ainsi dès l'instant qu'un seul établissement, à Chicago, a disposé d'un million de porcs l'année dernière 1878.

Ainsi s'explique la quantité considérable de caisses de viandes salées qui s'étalent sur les quais français et anglais.

Un simple coup d'œil sur le chapitre, ouvriers de fermes et journaliers, nous démontre qu'ils sont contents de se consacrer fidèlement à une unique industrie et que, pour beaucoup de motifs, l'agriculture est leur élément préféré ; ils aiment beaucoup les bestiaux et l'attachement des bestiaux est réciproque.

Ils n'ont d'ailleurs pas besoin de la force musculaire si remarquable des fermiers anglais, ce sont les machines qui font tout le travail pénible et chaque machine nouvelle est accueillie avec un fougueux empressement ; ce sont elles qui remplissent granges et greniers ; les charrues et autres grands instruments de culture sont munis de siéges, et les moissonneuses, avec leurs bras de fer, coupent, ramassent et lient le blé, l'avoine et l'orge.

Il n'est pas de classe d'hommes, disent encore les délégués, qui travaille avec autant de suite que ces ouvriers qui passent une vie de sauvages pour conquérir la forêt ou civiliser la prairie. — L'homme sérieux cherche à faire à lui seul le travail de deux, sinon plus, des laboureurs anglais.

Je laisse de côté l'élevage des moutons qui n'est pas autant dans les habitudes américaines que celui des autres bestiaux, et n'a, par conséquent, aucune conséquence au point de vue des intérêts de l'agriculture française, je ne parle non plus des chevaux, sinon pour citer que le prix général des chevaux de labour varie de 500 à 700 francs et que le cultivateur américain n'a à débourser que moitié du prix payé par le fermier anglais ; quant au prix des pe-

tits poneys servant aux bouviers, il est, je l'ai dit, de 125 à 200 fr.

Du rapport des commissaires anglais dont j'ai cité textuellement bien des passages, il faut tirer certains enseignements et une conclusion.

Tout d'abord, c'est la foi intense des Américains dans une immigration continue vers leurs immenses terrains vierges, d'une fertilité persistante, offrant tant de ressources pour la culture des céréales et l'élevage du bétail.

Puis l'extension incessante donnée aux moyens d'écoulement de leurs produits jusqu'aux ports d'embarquement, chemins de fer et canaux.

De là cette ambition si modestement exprimée par la nation américaine elle-même et retenue par les délégués anglais : *L'ambition de nourrir le monde et de se vêtir elle-même.*

C'est encore la justification des inquiétudes des propriétaires et des fermiers de la Grande-Bretagne ; aussi, coûte que coûte, son parlement a-t-il tenu à s'assurer de ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans ces inquiétudes.

Relevons encore cette autre indication :

Le fermier américain a l'avantage d'avoir un ministère d'Agriculture ; non-seulement il y a un département fédéral ministériel à Washington et dirigé dans l'intérêt du fermier, mais tous les états ont leur département d'agriculture en communication avec celui de Washington. Il résulte de cette organisation un bien considérable auquel contribuent cordialement les assemblées d'agriculture des différents états.

En France, il est loin d'en être de même ; malgré les vœux incessants des agriculteurs pour obtenir un ministère

spécial, les intér
confondus et cen
dustrie dans un n

Quoi d'étonnant
voirs publics deva
couragement des
que nous opposion
pective des Améric
nationale.

Mai 1881.

dents de loup ou chevrons striés eux-mêmes intérieurement de fines hachures, fig. 2.

8° Deux petits anneaux en fer et un objet du même métal ressemblant à un poinçon renfermé dans une gaîne de fer.

9° Enfin il a été trouvé dans la fosse les débris d'un vase de dimension moyenne.

Cette céramique est d'un grain fin et serré, de couleur brune, peu épaisse et d'une assez grande dureté : elle rappelle bien l'aspect des poteries trouvées dans les gisements gaulois de la première époque du fer.

Nous classons chronologiquement le contenu de cette intéressante sépulture à la fin de l'époque du bronze, à la première époque du fer, c'est-à-dire au 5e ou 6e siècle avant notre ère.

Ce mobilier nous rappelle, sinon par son ensemble, du moins par quelques-uns des objets qui le composent, les découvertes du Magny-Lambert, le cimetière de Halstatt, et quelques trouvailles effectuées dans la Bohême, le Mecklenbourg et en Danemark.

En France aussi, les découvertes d'objets avec enroulements ou spirales ont eu lieu en grande partie sous des tumulus, et elles n'avaient point jusqu'à présent dépassé les limites du département de la Côte-d'Or.

Nous croyons que la sépulture de Champigny était aussi placée sous un tumulus.

En effet, les 30 centimètres de sable, qui recouvraient le squelette, étaient insuffisants pour le protéger, ainsi que le riche mobilier qui l'accompagnait, contre les bêtes fauves ou les violateurs de tombeaux. Mais ce tumulus a disparu depuis un temps assez long pour qu'il n'ait laissé aucune trace sur le terrain, que nous avons soigneusement examiné, ni dans les souvenirs des vieillards, que nous avons interrogés à cet égard, après avoir sondé le sol autour de

la sépulture dans un périmètre étendu, pour nous assurer qu'il ne renfermait point d'autre gisement de ce genre.

Nous n'avons pu recueillir du squelette que la mâchoire inférieure, un fragment du crâne, et les tibias ; ils nous étaient particulièrement précieux pour déterminer l'emploi des objets à spirales trouvés dans la sépulture, et qui ressemblent aussi bien à des brassards qu'à des jambières.

L'état des sutures crâniennes indique un individu de 40 à 50 ans ; l'usure des dents donne la même indication.

Il n'a point été rencontré d'armes dans cette sépulture ; mais la présence des jambières et de l'anneau réniforme, appelé aussi anneau de serment, marquent un personnage et probablement un guerrier.

Ainsi que nous l'avons dit, quelques rares objets avec enroulements ou spirales ont été déjà rencontrés en France ; mais aucun d'eux n'a comme importance ni comme rareté la valeur des jambières de Champigny.

Dans les tumulus du Magny-Lambert, MM. Abel Maître et Flouest ont découvert des objets à enroulements, bracelets et bandeau de tête, des objets en or, des bracelets en lignite, des cistes en feuilles de bronze.

Cette découverte a été le sujet d'un savant travail publié par M. Alexandre Bertrand dans son *archéologie celtique et gauloise*.

Les autres objets à enroulements découverts en France sont :

Le diadème ou ornement de tête trouvé en face du village de la Marche (Côte-d'Or), dans la Saône, semblable à celui du Magny-Lambert.

Deux bandeaux semblables ont été trouvés l'un à Sarrelouis, l'autre à Blocdesheim (musée de Mayence).

Une fibule à double spirale découverte près de Sarrelouis, à Metzig (collection Lourdeau).

La ceinture du Theil (Loir-et-Cher) et celle de Billy avec

ornements en forme de carrés, anneaux et pendeloques en spirales.

Dans la trouvaille de Larnaud figurent deux ornements à enroulements.

Le musée de Saint-Germain nous montre des fibules à double spirale, ainsi que des bracelets, provenant du Danemark, des chaînes réunies par des enroulements en pendeloques et des brassards trouvés en Hongrie et formés seulement d'une tige de bronze.

Parmi les remarquables objets en or et en bronze du musée Royal de Copenhague dont nous possédons les moulages, nous voyons la spirale reproduite, notamment sur un vase à suspension en bronze avec couvercle, et sur une grande plaque de poitrine en bronze recouverte d'une feuille d'or.

Les collections de la Hongrie renferment de nombreux objets à enroulements ou spirales, nous citerons surtout le Torques trouvé dans le comté de Lepto avec ses extrémités spiraloïdes.

Les collections de la Société d'Archéologie du comté de Vas, à Thombately, possèdent de nombreux objets spiraloïdes.

On en remarque notamment trois formés d'une lame ou feuille mince de bronze ornée d'une nervure médiane, se terminant par un disque spirale et paraissant avoir la forme de brassards.

Les collections du collége réformé de Debreczen possèdent six brassards formés d'une mince lame de bronze.

Mais toutes ces collections n'offrent point de jambières semblables à celles de Champigny.

La spirale et les ornements spiraloïdes se montrent adaptés à l'ornementation avec une splendeur et un goût, qu'on ne rencontre point ailleurs, dans les magnifiques découvertes faites à Mycènes par M. Schliemann.

On y rencontre les ornements spiraloïdes sur :

Des stéles funéraires en pierre sculptée ;

Des vases, des fragments d'une boîte en ivoire ;

Sur des plaques circulaires en or, bandeaux de tête, bracelets, ornements pour collier, du même métal ;

Sur un cylindre d'or, richement décoré, provenant de la poignée d'un sceptre ou de la garde d'une épée ;

Sur des boutons, des plaques, une grande coupe, le tout en or.

Sur un morceau d'ivoire paraissant avoir servi de manche à un poignard.

Le fer apparaît dans les sépultures de Mycènes.

Bien que la civilisation qui a donné les objets à spirales n'ait point pris naissance en Hongrie, cette contrée a été certainement un centre de fabrication. Cette civilisation s'est répandue peu à peu au nord et à l'ouest de l'Europe et n'aura atteint la Gaule que vers la fin de cette longue période de l'industrie humaine.

La découverte de Champigny recule, pour notre région, jusqu'à la Seine l'aire géographique de la civilisation des Tumulus.

Celui d'Attencourt (Haute-Marne) vient de fournir à nos collections de magnifiques et énormes bracelets articulés, en bronze, à oves extérieurs, et des flèches en bronze.

Nous l'étudierons prochainement.

Ainsi cette civilisation des Tumulus, si nettement constatée dans les vallées de l'Elbe, du Danube et de l'Oder, reconnue aussi dans les Vosges, le Jura et les Alpes françaises, a atteint l'Aube, la Marne et la Haute-Marne, car Champigny est situé sur la limite de l'Aube et de la Marne, dans la région appelée les Champs Catalauniques.

Cette civilisation se rapproche plus de l'époque du bronze

que de celle des cimetières de la Marne, antérieurs seulement d'un ou deux siècles à la conquête de César.

La sépulture de Champigny nous a donné comme objets de la première de ces époques :

Les épingles de cheveux ou de vêtement,
La lamelle d'or repliée sur elle-même,
Les jambières à enroulements,

Et comme objets se rapprochant de la seconde époque :

Les anneaux en bronze,
Les bracelets en lignite,
Le poinçon en fer et la gaîne,
La céramique brune.

Ce mélange indique un caractère de transition qui viendrait confirmer ce que nous disions plus haut :

Que l'influence de la civilisation, qui a donné les objets à spirales et les Tumulus, n'a atteint la Gaule que vers la fin de cette période de la métallurgie désignée sous le nom de première époque du fer.

Auguste NICAISE.

LE

CIMETIÈRE MÉROVINGIEN

DE L'ACADÉMIE

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE (MARNE)

Par M. Auguste NICAISE.

Le département de la Marne, si riche en cimetières gaulois et gallo-romains, n'a encore donné qu'un nombre assez restreint de gisements Franco-Mérovingiens.

En effet, si je consulte la carte archéologique que j'ai dressée depuis dix années et sur laquelle sont indiquées les découvertes archéologiques des différentes époques faites dans notre département, ou du moins le plus grand nombre d'entre elles, j'y trouve plusieurs centaines de cimetières et gisements gaulois, cent cimetières gallo-romains et emplacements d'habitation, tandis que cette carte ne montre qu'une cinquantaine de gisements de l'époque mérovingienne.

Tous ne sont point sans doute encore découverts, et l'avenir réserve certainement aux chercheurs de nouvelles trouvailles de cette époque.

Mais, si sur cette carte on peut voir les grandes lignes et les centres d'habitats des populations des différentes époques depuis la pierre jusqu'aux temps mérovingiens, on peut se demander aussi à quelles causes est due sur notre sol la rareté de ces populations, si abondantes dans le département de l'Aisne.

Le département de la Marne, ou du moins la partie de la seconde Gaule-Belgique qui le forme aujourd'hui, a été probablement moins habitée à l'époque franco-mérovingienne que le département de l'Aisne, dans lequel M. Frédéric Moreau père, dont je vous ai signalé plus d'une fois les importantes découvertes, a mis au jour les grandes nécropoles mixtes de Caranda, Arcis, Sainte-Restitue, Sablonnière et Trugny.

L'élément gallo-romain, si puissant à Reims, capitale de la seconde Gaule-Belgique, aurait-il tenu plus longtemps en échec et éloigné de ce centre brillant de la civilisation gallo-romaine, ces rudes envahisseurs dont le groupement ethnique constitue sur notre sol non pas une *race,* mais une *époque* mérovingienne.

Car, ainsi que me le disait un jour le savant et regretté docteur Broca, les Mérovingiens ne forment pas une *race*, mais une *époque*.

Dans les cimetières mérovingiens, les inhumés sont placés dans des cercueils en pierre, en plâtre, en bois, ou tout simplement, déposés dans le sol. Nous retrouvons ces différents modes de sépultures chez les Gallo-Romains lorsque, vers 314, Constantin ayant transporté le siége de l'Empire à Constantinople, la religion chrétienne devint le culte officiel de l'Etat, et l'inhumation, pratique chrétienne, remplaça l'incinération, rite funéraire païen.

Cependant, même avant cette époque, certaines familles, en Italie, celle des Scipions, par exemple, n'incinéraient pas leurs morts, mais les inhumaient.

On rencontre aussi chez les Gallo-Romains des cercueils en plomb, notamment pour inhumer les enfants, dont l'incinération, aux temps païens, n'avait pas lieu, à moins qu'ils ne mourussent âgés de sept ans au moins.

Chez les Gaulois, au contraire, l'inhumation fut une pratique générale. On a déjà rencontré cependant, dans le dé-

partement de la Marne, dans le Midi, en Normandie, en Bretagne, quelques incinérations de l'époque gauloise ; mais elles constituent jusqu'à présent une notable exception dans les rites funéraires de la Gaule indépendante.

Chez les Gaulois, le mobilier funéraire se compose des armes et de certains instruments de l'inhumé. Les armes, qu'on y trouve associées d'une manière très-variable, sont l'épée, le couteau, une ou plusieurs lances, le bouclier, dont il ne reste le plus souvent que l'umbo et le manipule. Les instruments sont les ciseaux et rarement le rasoir. Les vases sont le plus souvent au nombre de trois.

Les bijoux et ornements, rencontrés fréquemment dans les sépultures gauloises, sont : le collier, les bracelets, les fibules, parfois au nombre de deux ou trois.

Les sépultures avec char, qu'on découvre maintenant assez fréquemment dans le département de la Marne, car on en connaît aujourd'hui près de trente, la plupart, malheureusement violées, renfermaient un mobilier plus riche encore.

Dans les sépultures gallo-romaines, on ne rencontre pas d'armes, mais les bijoux et les ustensiles à l'usage de l'inhumé et surtout un luxe de vases en terre, en verre et quelquefois en bronze qui font le bonheur des archéologues et la richesse de leurs collections.

Chez les Mérovingiens, l'inhumé était également placé dans la tombe avec ses armes, ses bijoux et parures, ses vêtements, mais on ne trouve guère dans les sépultures qu'un seul vase, en terre le plus souvent, très-rarement en verre, placé aux pieds du défunt, quelquefois entre les jambes ; le vase est seul quand même plusieurs corps auraient été déposés en même temps dans la même sépulture, ainsi que nous l'avons rencontré à Saint-Quentin-sur-Coole.

Cependant, quelques tombes mérovingiennes ont offert

deux vases aux pieds ; quelquefois quatre vases placés en partie aux pieds et sur le côté de l'inhumé.

En pratiquant, en 1860, des tranchées le long d'une allée dans le parc du château de Vaugency, les ouvriers découvrirent un squelette, accompagné d'armes placées à ses côtés. Le tout était dans une fosse taillée dans la craie et recouvert de quelques centimètres de terre végétale.

Les armes se composaient de :

1° Un fer de lance avec nervure de chaque côté, long de 45 centimètres, large de 12 ou 13, muni à la douille d'un croc recourbé ;

2° Une épée droite, forte, épaisse, large de 7 à 8 centimètres et longue de 95, poignée comprise ;

3° Un long et large couteau et différents objets en bronze bien conservés qui devaient servir d'agrafes à un baudrier.

Les ossements indiquaient un homme de haute stature.

D'après la sommaire description de ces objets, il y a lieu de penser que cette sépulture appartient à l'époque mérovingienne.

Dans le courant de septembre dernier, M. Paillard, maire de cette commune, m'écrivit pour me faire connaître qu'en enlevant de la terre dans un champ situé au sud du village, au lieudit le Château, on avait découvert presque à fleur du sol une sépulture laissée intacte en attendant que je vinsse l'explorer.

Je me rendis le même jour à Saint-Quentin et je reconnus que l'inhumation avait eu lieu dans un cercueil en plâtre. J'y trouvai les ossements d'un individu de forte stature, âgé de 40 à 50 ans, à en juger par l'usure des dents et l'etat de suture des os du crâne. Il avait, déposé entre les jambes, le large et long couteau appelé scramasar, l'arme favorite des Mérovingiens.

La tombe ne renfermait ni vase, ni bijoux.

J'appris alors qu'il y a longtemps déjà, quelques ossements avaient été découverts dans une autre contrée du même territoire appelée l'*Académie*, située de l'autre côté de la rivière, au sud-est du village, sur le coteau en pente rapide qui domine la rivière la Coole.

Je m'y rendis aussitôt, et je fus assez heureux pour rencontrer, après quelques coups de sonde, une sépulture mérovingienne qui me donna quatre squelettes inhumés, deux par deux, les uns au-dessus des autres. Elle renfermait un vase en terre grise, bas de forme, à large goulot, et à panse avec évasement central en carène, type fréquent à l'époque gauloise et qu'on rencontre souvent dans la céramique mérovingienne, quoique l'aspect général, comme pâte, fabrication et couleur, diffère dans les deux époques. J'y trouvai un couteau et une boucle de ceinturon en fer.

J'explorai ensuite trois autres fosses. Dans l'une d'elles, avaient été déposés une femme et son enfant placé sur la poitrine de l'inhumée. Cette sépulture renfermait un vase assez grand, à large goulot, à renflement sous-central, avec ornements en forme d'impressions dans la pâte faites au moyen d'une roulette.

Les deux autres fosses, dont l'une contenait deux squelettes placés à côté l'un de l'autre, me donnèrent deux couteaux, deux boucles de ceinturon, dont une en bronze, et deux vases. L'un d'eux a la forme d'une cruche à large panse, au col étroit.

L'une des boucles de ceinturon est en fer et de grande dimension. On pourrait la croire destinée au harnachement d'un cheval, si je ne l'avais trouvée à la ceinture de l'inhumé.

Je me livrai, quelques jours après, à une seconde exploration de ce gisement.

Cette fois, j'étais accompagné de notre collègue, M. Si-

mon, de Fismes, et de M. Alexandre Aumignon, médecin, nous fouillâmes six sépultures dont la plupart renfermaient plusieurs squelettes, et qui nous donnèrent des vases, des couteaux et des boucles de ceinturon en fer.

Enfin, une troisième recherche me fit découvrir encore trois sépultures : je n'y rencontrai que des ossements en désordre et attestant avec évidence que ces tombes avaient été violées à une époque déjà fort lointaine.

Dans les deux explorations précédentes, j'avais remarqué que quelques sépultures portaient de semblables traces, les ossements n'étant plus dans leur position anatomique, la tête se trouvant parfois au milieu du corps ou sur les jambes.

Cette circonstance explique probablement la pauvreté du mobilier funéraire de ce gisement, où l'on n'avait laissé que les objets sans valeur.

Placé, comme la plupart des cimetières mérovingiens, comme à Hancourt, à Pareuil, sur une hauteur qui domine un vaste horizon, ce gisement, dont les sépultures avaient au plus 60 à 80 centimètres de profondeur, a dû facilement attirer l'attention de ces pillards, violateurs de tombeaux, vainement menacés par les nombreux édits de nos rois des premières races et même par les lois pénales des envahisseurs eux-mêmes (Lois des Burgondes, des Francs-Ripuaires, des Francs-Saliens, etc.)

L'étude des ossements, rencontrés par moi à l'Académie, m'a exactement donné les mêmes indications anthropologiques que celles puisées dans mes fouilles d'autres cimetières mérovingiens, tels que Hancourt, Pareuil, Francheville, Aulnay-sur-Marne, je ne puis donc à cet égard que répéter ce que j'écrivais dans mon mémoire sur le cimetière de Hancourt.

Les os longs sont en général de grande dimension et par leur épaisseur, les points d'attache des muscles, la saillie

de la ligne âpre du fémur, indiquent une race vigoureuse et d'une stature élevée.

Les crânes sont de dimensions moyennes, et presque petits eu égard à la stature indiquée par les os longs. La plupart appartiennent à ce type moyen appelé mesaticéphale et qui donne un indice céphalique variant de 77 à 80.

Les arcades sourcillières sont peu saillantes, les orbites largement ouvertes et de forme ronde. La largeur frontale donne un chiffre de mensuration peu élevé, le front est bas ; les saillies de la partie antérieure peu prononcées, telles que la glabelle, les arcades sourcillières, les bosses frontales.

Les mâchoires robustes et larges montrent des tendances au prognathisme alvéolaire et des dents solides aux cuspides fortement accusés chez les jeunes individus.

La branche montante de la mâchoire inférieure large et épaisse, décrit avec la partie horizontale un angle peu ouvert. L'aspect général de ces mâchoires dénote une race entêtée, tenace, énergique, d'appétits vigoureux, en un mot, une race de conquête et de proie ; celle dont les sanglantes annales sont écrites dans Grégoire de Tours et les chroniqueurs de cette époque.

La partie postérieure du crâne, l'occipital offre un développement assez accusé pour présenter en quelque sorte un défaut d'équilibre avec la partie antérieure. Les crânes vus en plan et de haut par un rayon visuel aboutissant au vertex offrent l'aspect d'un ovoïde légèrement aplati et tronqué à sa petite extrémité.

La population inhumée dans le cimetière de Saint-Quentin n'était point guerrière, si l'on en juge par l'absence complète d'armes proprement dites, car nous n'y avons rencontré que des couteaux dont le plus grand n'atteint pas 30 centimètres de longueur ; et l'on ne peut penser

que les violateurs de ces tombes auraient emporté rouillées et hors d'état de servir les armes en fer qu'ils y auraient trouvées.

Il n'existait plus des cercueils en plâtre que la partie inférieure en morceaux et quelques débris des parois latérales.

Nous avons constaté différents modes de sépultures, notamment :

1° Quatre inhumés placés deux à deux, les uns au-dessus des autres ;

2° Une femme enterrée avec un enfant placé sur sa poitrine;

3° Deux individus enterrés en croix dans des fosses se coupant par le milieu, mode découvert dans certains cimetières gaulois, notamment dans celui des crons de Bergères-les-Vertus.

Malgré d'attentives recherches, je n'ai point constaté dans ces sépultures la présence d'un seul de ces silex que M. Frédéric Moreau père a rencontrés par milliers dans les nécropoles de l'Aisne.

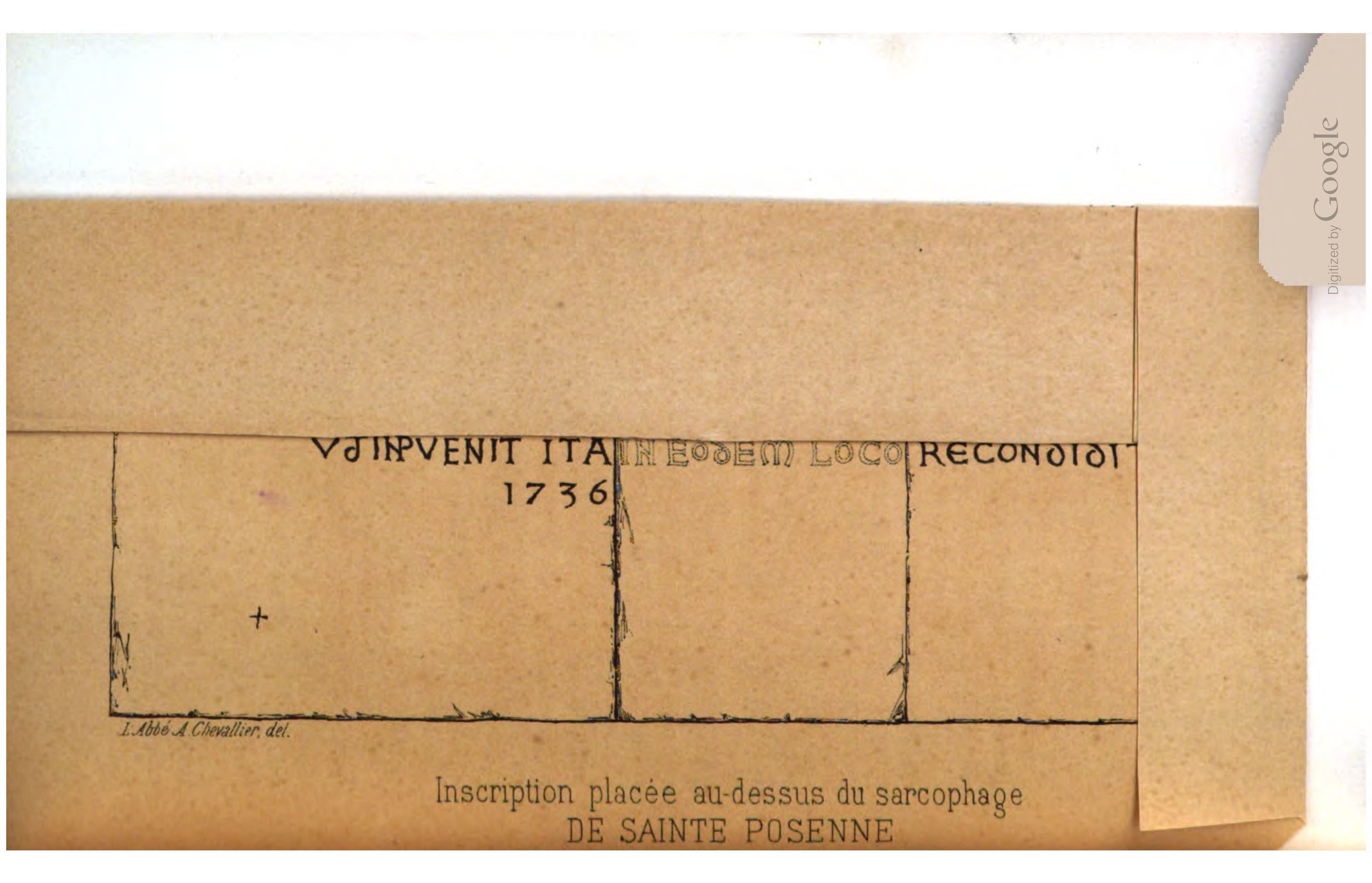
Telles sont les observations que m'ont fournies la fouille et l'étude du cimetière mérovingien de Saint-Quentin-sur-Coole.

Si le mobilier funéraire que j'y ai rencontré est des plus modestes, ce gisement offre du moins ce double intérêt :

De confirmer les observations anthropologiques que j'ai faites dans d'autres cimetières de cette époque.

Enfin, d'apporter quelques intéressantes données sur divers modes d'inhumation pratiqués par l'antique population qui vécut et mourut sur ce point de notre région.

AUGUSTE NICAISE.



Inscription placée au-dessus du sarcophage
DE SAINTE POSENNE



L'ÉGLISE DE BINSON

ET

SAINTE POSENNE

D'APRÈS UNE INSCRIPTION DU XI[e] SIÈCLE
ET D'AUTRES DOCUMENTS INÉDITS.

PAR M. LE CHANOINE LUCOT.

Quand, allant de Châlons à Paris, vous arrivez à la seconde station après Epernay, avez-vous jamais remarqué, sur votre droite, une petite église perdue dans la campagne, à quelques centaines de mètres de Port-à-Binson ? Dominant les dernières pentes qui, de la butte de Châtillon, descendent doucement vers la Marne, elle est là comme une sentinelle en observation. Cette église est celle de Binson.

I.

L'église de Binson est certainement un des monuments les plus anciens de notre province, et, au jugement de M. de Montalembert (1), « l'une des plus curieuses églises

(1) *Revue des Deux-Mondes*, t. XVI, année 1838, p. 522.
L'article de M. de Montalembert est intitulé : *Le Vandalisme en 1838*. Généralement exact, l'auteur de cet article plein de verve a cependant compris dans ses griefs contre les vandales modernes plus d'un fait controuvé.

de la Champagne », témoin à peu près unique d'événements des plus glorieux pour notre pays. Cette église, n'a-t-elle point vu dans son enceinte notre illustre compatriote, le grand promoteur des croisades, le saint pape Urbain II? N'a-t-elle point entendu les ardentes prières des croisés, et leur cri : *Dieu le veut !* quand ils partaient avec Godefroi de Bouillon à la délivrance du saint Sépulcre?

L'église de Binson porte, en effet, les caractères de la première moitié du onzième siècle dans ses parties principales. Une autre l'avait précédée : les débris en ont été récemment découverts dans le sol même de l'église actuelle. La nef de cette église, d'une ordonnance sévère, très-belle néanmoins dans sa simplicité, rappelle les vieilles basiliques romaines, dont la ville éternelle a retenu dans la plupart de ses sanctuaires la distribution que voici : un parallélogramme partagé d'ordinaire en trois nefs, comme à Binson ; à droite et à gauche, des colonnes séparant les nefs (à Binson, ce sont des piliers); des absides circulaires les terminant; il n'y a pas de transepts. Au sens archéologique du mot, l'église de Binson est donc une *basilique*, type fort peu connu chez nous.

Le portail de Binson, du même style que le porche, sous lequel il s'abrite, semble plutôt appartenir à la fin du onzième siècle, ou même au douzième : les colonnes de ce portail, toutes annelées et couronnées d'élégants chapiteaux qui se découpent en gracieux feuillages, constituent un fort beau spécimen de l'art à cette époque.

En 1838, dans la lettre qu'il écrivit à M. de Salvandy, ministre des cultes, pour protester contre la vente projetée de ce précieux monument, M. Didron, en archéologue distingué qu'il était, a donné une description très exacte de l'église de Binson : on en trouvera l'analyse dans le

Journal de Rheims du 17 juillet 1838 (1). A cette époque, il ne tint qu'à bien peu de chose que ce curieux monument disparût à jamais. Il n'est pas sans intérêt pour nous de connaître l'épisode, au moins dans ses traits principaux.

Longtemps avant que la grande Révolution éclatât, l'église de Binson avait été affectée au culte paroissial: le prieuré cluniste, auquel elle appartenait, était depuis de longues années sécularisé, comme en témoignent les auteurs du *Gallia* et d'autres pièces sur Binson, conservées à la Bibliothèque nationale et aux archives de la Marne (2). Au temps des commandes, il était devenu un bénéfice simple, sans charge d'âmes: le dernier titulaire séculier paraît avoir été l'abbé de Breteuil, chancelier du duc d'Orléans; il était en possession de ce bénéfice en 1773, et encore en 1781 (3). L'église de Binson servait alors d'église paroissiale aux villages voisins d'Orquigny et de Montigny, qui n'en avaient pas: aujourd'hui, la première de ces petites communes porte encore le nom de *Binson-Orquigny*. Les habitants de ces hameaux entretenaient l'église dès 1749 (4); et un des mémoires du dossier de Binson, malheureusement peu riche en docu-

(1) Bibliothèque de Reims.

(2) *Gallia Christiana*, t. IX, p. 391. — Dans un « mémoire des « bénéfices, offices, prieurés, etc., dépendant du prieuré de Coincy, » mémoire sans date, mais qui paraît être du XVIe ou du XVIIe siècle, se trouve la mention suivante:

« Le prieuré de *Saint-Pierre de Binsson*, diocèse de Soissons; *M. Barré* en est prieur; c'est près Chastillon. »

(*Copie des titres de fondation du prieuré de Coinsy en Picardie, suivie de l'état des redevances, et des dismes dépendantes dudit prieuré*. Ms in-4°, *fonds fr.*, n° 12021, f° 180 et suiv. — Bibliothèque nationale).

(3) Mémoire du curé de Binson, 1773, et lettre de l'abbé de Breteuil à l'intendant de Champagne. (Archives de la Marne, série V, *Commune de Binson-Orquigny*, Aliénation de l'église, 1832-1838).

(4) Liste des habitants imposés, *Dossier de Binson*. (Archives.)

ments, nous fait entendre que dès 1723 la situation de cette église était déjà ce qu'elle nous apparaît au moment de la Révolution : délaissée du prieuré depuis longtemps veuf de ses moines, et devenue la paroisse des hameaux voisins.

A la restauration du culte, l'église resta fermée : son titre primitif et toujours officiel d'église monastique, son isolement, la distance où elle était de toute habitation, ne firent pas songer à y réinstaller le culte. On l'aurait pu cependant. Elle formait le seul bien qui restât de l'ancien prieuré ; car, le 27 janvier 1791, les autres biens provenant du prieuré de Binson avaient été adjugés, par-devant les administrateurs du directoire du district d'Epernay, à MM. Gaussard et de Saint-Laurent, moyennant la somme de 16,500 livres (1).

Pendant plus de trente ans, depuis les premières années du siècle jusqu'en 1838, les instances se succédèrent devant le Conseil de préfecture de la Marne pour obtenir la démolition de l'église de Binson : les fabriques de Châtillon et de Villers-sous-Châtillon s'en disputaient les épaves.

En 1834, sur l'avis favorable de M. de Jessaint, préfet de la Marne, il était question de la vendre aux enchères publiques avec une mise à prix de 6,013 fr. 13 c. ; c'était pour la démolir dans les trois mois de l'adjudication. Diverses revendications obligèrent l'administration à surseoir encore à la conclusion de l'affaire.

En 1838, le projet d'aliénation fut repris, et une ordonnance du roi Louis-Philippe, du 16 mars 1838, donna raison à la fabrique de Châtillon. Binson étant partie inté-

(1) Lettre de M. Copin, conseiller de Préfecture, délégué par le Préfet, à M. Godinot, adjoint au maire de Châtillon-sur-Marne, du 31 décembre 1838. (Archives de la Marne).

grante de cette paroisse et placé sur son territoire, on n'eut pour attribuer à cette fabrique le profit de la vente de l'église restée à l'Etat depuis 1791, qu'à appliquer purement et simplement le décret du 30 mai 1806. Une annonce, insérée dans le *Journal de Rheims* (20 juin 1838), porte que « l'ancienne église supprimée de Binson, sise terroir de Châtillon-sur-Marne, sera mise en vente, par adjudication publique, au nom de la fabrique paroissiale de Châtillon-sur-Marne, le dimanche 22 juillet 1838, à l'issue des vêpres. » Seront vendus « le sol et les matériaux composant l'église, le clocher et les sacristies... Il est interdit à l'adjudicataire la faculté de démolir avant d'avoir payé son prix, etc. »

Le ministre des cultes, cédant alors aux justes instances du comité des travaux historiques, intervint auprès du ministre de l'intérieur, M. Barthe, pour demander l'ajournement de la vente : on espérait pouvoir faire les fonds nécessaires pour désintéresser la fabrique de Châtillon, propriétaire de l'église de Binson, et acquérir le monument (1).

Mais, dans sa lettre du 22 octobre, même année, M. de Salvandy écrivait à M. Barthe « qu'il ne peut plus, à son « grand regret, retarder, encore moins empêcher la vente « de l'église, attendu que les fonds des comités historiques « sont affectés à d'autres travaux. » Il eût voulu « que le « conseil de fabrique maintînt sa décision d'ajourner la « vente jusqu'au 1er janvier 1839, et de conserver encore « quelque temps à l'archéologie et à l'art ce monument « remarquable : on aurait eu ainsi le temps de le décrire « et de le dessiner avant que la destruction en fût con- « sommée (2). »

(1) Archives de la Marne, série V, *Commune de Binson-Orquigny*, Aliénation de l'église, *lettres diverses*.

(2) Archives de la Marne, *Commune de Binson-Orquigny*, etc.

De délais en délais on arriva au 6 janvier 1839. Et ce jour-là, l'église de Binson, mise aux enchères, fut adjugée à M. Symonet, maire de Villers-sous-Châtillon et propriétaire de la ferme contiguë à l'église, le prieuré d'autrefois. Il acquit l'église au prix de 4,973 fr. 40 c. (1).

L'attention du nouveau propriétaire avait été éveillée, par une si longue procédure, sur la valeur de l'église, au point de vue de l'art et des souvenirs. Ouverte à tous les vents, livrée aux dilapidations du voisinage, elle avait tout l'aspect d'une ruine. Néanmoins, il n'était plus question pour lui de la démolir.

Au contraire, pour en assurer la conservation « et la restituer à sa vraie destination (2), » le gendre de M. Symonet et sa fille, M. le comte et Mme la comtesse de Verdonnet, devenus propriétaires de l'église de Binson, songèrent à la remettre entre les mains de S. E. le cardinal Gousset, archevêque de Reims: depuis le concordat de 1802, Binson et le canton de Châtillon tout entier avaient cessé d'appartenir au diocèse de Soissons. M. et Mme de Verdonnet firent don au cardinal de l'église et de la ferme (l'ancien prieuré) par acte notarié, le 16 avril 1858 ; et le 18 octobre de l'année suivante, le prélat donna, à son tour, Binson à l'archevêché de Reims (3).

L'église fut donc conservée ; mais elle dut attendre longtemps encore avant de sortir de ses ruines. D'autres soins ne permirent ni à Mgr Gousset, ni à Mgr Landriot de faire une œuvre aussi importante ; la Providence l'avait réservée à leur successeur, Mgr Langénieux. Dès le commencement de son épiscopat, elle inspira à l'intelligent et zélé prélat le dessein de sauver à tout prix ce vieux

(1) Archives de l'archevêché de Reims.
(2) Texte de la donation. (Archives de l'arch. de Reims.)
(3) Archives de l'archevêché de Reims.

témoin du passé et de le rendre à son antique splendeur. Une fois bien arrêté, le dessein ne tarda pas à s'exécuter : la restauration complète du monument s'achève en ce moment, par l'initiative féconde de Mgr Langénieux, et sous l'habile direction de M. Deperthes, actuellement architecte de l'hôtel de ville de Paris, après l'avoir été successivement de Sainte-Anne d'Auray, de l'église catholique de Berne, et d'autres édifices importants.

Cependant l'antique sanctuaire de Binson se recommande à nous, habitants de la Marne, par des souvenirs plus intimes, et que j'appellerai souvenirs de famille; avant de les consigner ici, quelques mots sur l'origine de l'église de Binson, dans les temps anciens, me semblent indispensables.

II.

Donnée d'abord au chapitre de Soissons par Thibaut de Pierrefont, évêque de Soissons, de qui dépendaient Châtillon et Binson (1), et certainement avec l'accord du patron de l'église, le seigneur du lieu, l'église de Binson, paroissiale alors selon toute vraisemblance, fut rétrocédée par une charte du même évêque (2) en 1077 à la petite

(1) *Gallia*, t. IX, p. 391, et t. X, p. 99.
Avant la Révolution, Châtillon-sur-Marne était un des cinq doyennés ruraux du diocèse de Soissons. V. D. Beaunier, bénédictin : *Etat des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France*, 1743, in-4°, t. II, p. 569.

(2) *Gallia*, t. X, p. 99. — La donation de Coincy à l'abbaye de Cluny par Thibaut, comte de Champagne, est de 1072.

abbaye cluniste de Coincy (*Consiacum*), nouvellement construite, et située dans le voisinage de Soissons. Probablement, le prieuré attenant à l'église de Binson n'existait pas encore : autrement, la charte l'eût mentionné, et il aurait fait partie de la donation.

Mais si en 1077 le prieuré n'était pas fondé, il ne tarda guère à l'être ; car, en 1096, il fait l'objet de la charte confirmative de donation que signa notre célèbre compatriote, le saint pape Urbain II, en faveur des moines de Binson : *Bainsonensem locum*, dit-il dans cette charte, *in quo per Dei gratiam conversamini, qui nos ex parentum jure contingit, Cluniacensi cœnobio contradentes* (1).

Voilà donc les moines clunistes de Coincy en possession de l'église et du prieuré de Binson, jusque là bien de famille du pape Urbain II.

Sous quel vocable avait été fondée l'église primitive, dont les débris ont été récemment découverts sur l'emplacement de l'église actuelle? La charte de Thibaut de Pierrefont se contente de la désigner ainsi : *Altare unum in isto episcopio, in villâ vulgo dictâ Bainson* (2).

J'observe, en passant, l'orthographe de *Bainson*. Aujourd'hui nous supprimons l'*a*, et nous écrivons *Binson*. Mais au moyen âge, les variantes de ce nom sont nombreuses ; ainsi nous trouvons: *Bassionus*, *Baisona*, *Bainsonius*, *Bainsonus*, *Bansionus* et *Bainsun*. Binson était

(1) *Gallia*, t. x, p. 104. Comparez le texte de cette charte dans le *Gallia* avec celui qu'a donné André du Chesne, dans son *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne* (Preuves du livre II, chap. 7, p. 19). Binson et la terre de Binson y sont appelés *Bassionus, Bassionensis locus*. Au lieu de *contradentes*, il y a *concedentes*. Du Chesne dit, en citant cette charte, qu'il l'avait « tirée « d'un cartulaire ancien étant entre les mains de M. Bernage, « conseiller au Parlement et prieur du prieuré de Chastillon-sur- « Marne. »

(2) *Gallia*, t. x, p. 99.

le chef-lieu du pays appelé *Bainsonois*, *pagus Bagensonensis*, *Bansoniensis*, *Bainsoniensis* (1) ; de ces dernières formes sont évidemment sortis *Bainson* et le *Bainsonois*.

Originairement, deux églises auraient existé à Binson, d'après M. l'abbé Pécheur (2) ; une charte de 1182 nous y révèle aussi l'existence d'une léproserie (3).

Les deux églises auraient eu pour vocable, l'une, celle du prieuré, Saint-Pierre, l'autre, Saint-Nicolas. Le vocable de la première est certain : Urbain II l'indique dans sa bulle de 1096 ; c'est *aux moines de Saint-Pierre demeurant à Bainson*, *Monachis sancti Petri apud Bainsonum*, qu'il fait sa donation (4).

L'existence de la seconde église me paraît moins confirmée. M. l'abbé Pécheur l'admet cependant : selon lui, cette église était exclusivement paroissiale et dédiée à saint Nicolas ; elle aurait été ruinée à une époque indéterminée, et le titre en aurait été réuni à celui de l'église priorale de Saint-Pierre.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à la Révolution, il y avait trois autels à l'église de Saint-Pierre, l'église du prieuré ; ils étaient placés, l'un dans l'abside, les deux autres dans chacune des absidioles des collatéraux. Le premier était dédié à saint Pierre, le second à saint Nicolas, le titre du troisième est demeuré inconnu. Le procès-verbal « d'estimation des matériaux de l'ancienne église sup-

(1) Charte de donation de 1077, dans le *Gallia* et dans André du Chesne. — Charte de Hilgote, évêque de Soissons, de 1085. *Gallia*, t. x, p. 101. — *Mémoire sur la cité des Suessions*, par M. l'abbé Pécheur. — *Annales du diocèse de Soissons*, par le même, t. II. — Charte relative à la léproserie de Binson, de 1182 (Archives de l'archevêché de Reims). — *Histoire de Châtillon-sur-Marne*, par M. le docteur Remy, p. 19-21, Reims, 1881, etc.

(2) Lettre de M. l'abbé Pécheur à l'auteur, du 24 décembre 1881.

(3) Charte de 1182 (Archevêché de Reims).

(4) Charte de 1096 (*Gallia*, t. x, p. 104).

« primée de Binson, et des objets mobiliers qu'on y a « trouvés, au 13 janvier 1807 », nous donne ces renseignements (1). Il y avait même encore, à cette date, dans une armoire de la sacristie, une châsse en bois doré contenant des reliques de saint Nicolas (2).

Quel était le vocable du troisième autel ? Ce vocable n'aurait-il pas été le vocable même de la première église ? A défaut de preuves, nous avons des conjectures, plus que des conjectures, des probabilités, pour celui des trois autels laissé sans désignation par le procès-verbal de 1807 ; et, si l'église priorale de Binson ne doit point son origine au fait que nous allons raconter, on peut assurer que l'antique monument n'a point été étranger à cet épisode, un des plus intéressants de notre histoire locale.

III.

A la fin du cinquième siècle, une famille tout entière, à l'exception du père et de la mère, morts déjà sans doute, venait de quitter son pays d'origine et arrivait dans notre région. S'il faut en croire une tradition bretonne, ils se seraient arrêtés d'abord sur les bords de la Rance, du côté de Dinan, et y auraient essayé le genre de vie auquel ils se vouèrent dans le voisinage de la Marne : deux bourgs

(1) Archives de la Marne, série V, *Commune de Binson-Orquigny*, Aliénation de l'église, etc.

(2) Mémoire, ibid.

de l'arrondissement de Dinan portent encore les noms de deux d'entre eux : *Saint-Helen* et *Saint-Veran* (1).

L'amour de la solitude, le besoin de prier Dieu plus librement, d'échapper peut-être à la cruelle persécution des Pictes, la réputation de sainteté de l'Apôtre des Francs vers lequel tant d'âmes se sentaient attirées, je ne sais quel souffle d'en haut les avait détachés du sol natal et dirigés vers nos contrées. Comme tant d'autres, aux temps où nous vivons, émigrent vers des contrées lointaines, avec l'espoir d'y amasser les biens de la terre, les membres de cette religieuse famille quittaient leur pays pour chercher dans le nôtre, sur les rives solitaires de la Marne, une retraite plus voisine du ciel. D'après les anciens récits, saint Remy, évêque de Reims, sous la direction duquel ils étaient accourus se placer, la leur aurait marquée lui-même.

Le pays d'où ils venaient était l'Irlande. Ils étaient dix. Ils s'échelonnèrent sur les rives de la Marne, depuis Dormans jusqu'à Châlons, assez près les uns des autres pour se visiter à loisir, assez loin pour n'être point distraits de Dieu dans le genre de vie qu'ils avaient adopté (2). A la manière des anciens anachorètes, ils trouvaient leur subsistance dans le travail des mains : *Ex industriâ suâ et labore manuum vivebant*, dit l'ancien auteur de la vie de saint Hélan (3). Et quand le travail leur manquait ou devenait insuffisant, saint Remy leur venait en aide,

(1) Je dois ces renseignements à M. Henry, doyen de Dormans, précédemment curé de Matougues, qui les tient de M. le vicaire de Merdrignac (Côtes-du-Nord).

(2) In vitâ *sancti Gibriani, presbyteri*. (*Acta Sanctorum*, t. II maii, 7 die, p. 298, et t. VII maii. — Edition Palmé.) — D. Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. I, l. II, c. 15. (Edition publiée par l'Académie de Reims.)

(3) *De sancto Helano, presbytero confessore*. (*Acta Sanctorum*, t. III octob., p. 904, 7 die.)

ou directement, ou par les riches amis auxquels le saint pontife les avait recommandés (1).

L'aîné de tous, Gibrien, s'était fixé sur la Cosle, à l'embouchure de cette petite rivière, au-dessus de Châlons : une chapelle, ruinée par les Normands, à la fin du neuvième siècle (2), et nouvellement reconstruite, détermine le lieu de son tombeau. Véran habita Matougues : aux approches de l'église, vers le sud, dans un jardin du village, on montre *la fosse Saint-Véran ;* c'est le lieu de sa sépulture, d'après la tradition du pays. Trésain habita d'abord Mutigny, puis Mareuil-sur-Ay, dont il fut curé (3). Hélan, que l'auteur de sa Vie dit avoir été honoré du sacerdoce, comme Gibrien et Trésain ses frères (4), résidait à Bisseuil : Chastelain (5) et D. Marlot (6) ont ainsi traduit *Buxiolus*.

Restaient trois frères : Germain, Abran et Petran, dont on n'a guère retenu que les noms, et trois sœurs : Francule ou Francle, Prompse ou Prompte (Promptia), et enfin

(1) Acta Sanctorum : *De sancto Helano*, t. III oct., p. 904.

(2) V. mon travail sur la *Procession des Châsses à Châlons*, in-8°, p. 18 (Châlons, 1881).

(3) In vitâ sancti Tresani presbyteri. (*Acta Sanctorum*, t. II februarii, p. 53, die 7). Cette vie fut écrite du VIe au VIIe siècle, antérieurement à la fondation de l'abbaye d'Avenay.

(4) V. *La Vie de sainte Berthe, de saint Gombert et de saint Trésain* (Reims, 1743).

Ex iis (fratribus) Helanus sanctus sacerdos elegit sibi *Buxiolum* villam, pratis ac vineis amœnam, et ubertate glebæ non imparem vicinis locis. (*Acta Sanctorum, in vitâ sancti Helani* t. III octob., 7 die.)

Molanus, dans ses additions au martyrologe d'Usuard, marque en ces termes, au 7 octobre, la mémoire de saint Hélan : *In pago Remensi, vico qui dicitur* BUXIOLUS, *depositio sancti Helani, presbyteri et confessoris*. (*Usuardi Martyrologium*, Louvain, 1573).

(5) Chastelain, *Martyrologe universel*, 7 octobre.

(6) D. Marlot, *ut suprà*.

Posenne, qui est toujours nommée la dernière, comme la plus jeune de la famille.

Prompse habita Vraux : une contrée du pays porte encore son nom, *la haie sainte Prompse;* la vierge eut toujours son autel dans l'église de Vraux, cette vieille église romane dont l'abside du onzième siècle, à la voûte arrondie en cul de four, à l'arcature toute primitive, offre tant de ressemblance avec l'abside de Binson.

On ignore le séjour de Francule. Celui de Posenne vient de nous être révélé.

IV.

Posenne est appelée tantôt *Posenna*, tantôt *Possena* ou *Possenna,* d'autrefois *Posina* ou *Posinna* (1). Il ne faut pas la confondre avec une sainte vierge du même nom, *Pusinne*, sa contemporaine, sœur de sainte Ménehould, originaire de Perthes, en Champagne, et qui embrassa la même vie érémitique dans le voisinage de Corbie, en Picardie, où elle fut ensevelie (2) : la sœur de saint Gibrien vécut et mourut sur les bords de la Marne. Le martyrologe de saint Timothée et de saint Apollinaire, de Reims,

(1) Inscription de l'église de Binson, qui sera donnée plus loin. — Martyrologe du Chapitre de Reims, XIII[e] siècle (Biblioth. de la ville de Reims). — *Acta Sanctorum*, t. II maii, *sancti Gibriani*, 7 maii, et t. II februarii, 7 die, *sancti Tresani* (notes).

(2) *Acta Sanctorum*, t. III aprilis, die 23, *in vitâ sanctæ Pusinnæ virginis*.

d'après D. Marlot, indique comme le lieu de sa mort, qui fut probablement aussi celui de sa demeure ici-bas, un village également situé sur la Marne : *Nono Kalendas Junii, in vico Bausiono super Matronam, depositio sanctæ Posennæ virginis* (1).

J'ai noté plus haut les variantes du nom de notre vierge. *Posenna*, *Posinna*, etc., sont autant de déformations du même mot latin *Pusinna*, produites par la diversité des prononciations. *Pusinna* ou *Pusiola*, diminutif de *Pusio*, en italien *Picciola*, est un terme de tendresse : « Chère petite » ; les allemands diraient *Töchterchen*. Ce terme semblerait désigner la dernière venue, le benjamin de la famille. Le savant M. de Rossi a trouvé le mot *Pusinna* dans plus d'une inscription ancienne ; on le rencontre dans le recueil des inscriptions chrétiennes des catacombes, publié par ce savant : j'y renvoie le lecteur, pour revenir à sainte Posenne.

Quel est le village nommé *Bausionus*, dont fait mention le martyrologe de saint Timothée, à l'occasion de la sépulture de notre sainte ?

« Ce doit être Bouzy », dit timidement D. Marlot dans son édition française (originale comme on le sait) de l'*Histoire de la ville, cité et université de Reims* (2).

Il m'est difficile de voir Bouzy dans *Bausiono*. Comme tous les noms de villes et de bourgades ayant l'*y* pour terminaison, Bouzy devait être *Bauziacum*. Au moyen âge, au XIII[e] et au XIV[e] siècle, Bouzy était appelé *Bausi* (3). Le polyptique de l'abbaye de Saint-Remy, qui est du milieu

(1) D. Marlot, *loco citato*.

(2) D. Marlot, t. II, p. 114 (note).

(3) V. la liste des *Fiefs de la chastellerie de Saint-Esmenot* (Sainte-Ménehould), publiée par M. Longnon, au 7[e] volume de l'*Histoire des comtes de Champagne*, de M. d'Arbois de Jubainville.

du IXe siècle, dit *Busiacus* : De *Busiaco*, in maio, xxx solidos, etc. (1).

M. Brachet fait observer dans sa *Grammaire historique de la langue française* que la finale *acum*, dans les mots latins de lieu, indiquant la possession, était devenue, en français, *ac*, *é*, *y*, selon la contrée. Ainsi, de *Saviniacum* sont sortis *Savignac*, *Savenay*, *Sévigné*, *Savigny* (2). Chez nous, en Champagne, et dans les pays du bassin de la Seine, c'est la finale *y* qui domine : ainsi nous avons *Victoriacum*, Vitry, *Pogniacum*, Pogny, *Bussiacum*, Bussy, *Igniacum*, Igny, *Consiacum*, Coincy, etc. Pour *Bausonius* ou *Bausionus*, ni l'un ni l'autre ne donneront jamais *Bouzy*.

Bouzy, d'ailleurs, n'est point, à proprement parler, sur la Marne : il en est à trois kilomètres, à vol d'oiseau.

Au lieu de *Bausiono*, lisez *Bansiono* : il n'est pas nécessaire de prêter au copiste une forte distraction pour qu'il ait ainsi modifié le mot, si toutefois D. Marlot lui-même, en le lisant mal, n'est pas l'auteur de cette légère déformation. Un martyrologe du XIIIe siècle, conservé encore aujourd'hui à la Bibliothèque de Reims, contient au 24 mai : *Nono Kalendas Junii*, la mention de sainte Posenne dans les termes mêmes du martyrologe de saint Timothée cité par D. Marlot, mais avec plus d'exactitude que lui : *Nono Kalendas Junii, in vico Bansiono, super fluvium Matronam, depositio sancte Posine virginis* (3).

(1) *Polyptique de l'abbaye de Saint-Remy*, de Reims, publié par M. Guérard, membre de l'Institut. Paris, *imprimerie impériale*, 1853. V. p. 27, et table, p. 135.

(2) *Grammaire historique, etc.*, par M. Brachet. Paris, Hetzel, p. 128 (note). — Cf. M. Jules Quicherat : *De la formation des noms de lieux*, p. 37, et M. Auguste Longnon : *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 401.

(3) Bibliothèque de Reims.

Nous avons lu plus haut *Bansionus* et son dérivé dans *Bansionensis*, ajouté à *pagus* pour désigner le pays de Bainson ou le *Bainsonois*. C'est donc un fait acquis : « Le « 24 mai, au village de Binson, sur la Marne, a été en« terrée la vierge sainte Posenne. »

Posenne s'était fixée dans la campagne, au-dessous de Châtillon, au village même de Binson, ou dans le voisinage de ce village, qui existait encore évidemment au moment de sa mort : *In vico Bansiono.*

Vers la fin du neuvième siècle, au moment de l'invasion normande (c'est l'hypothèse la plus vraisemblable), les habitants de Binson durent abandonner leur pays complètement découvert, et se réfugier sous les murs du château-fort voisin, Châtillon, où trouvant la sécurité ils finirent par demeurer : *Ubi benè, ibi et patria* : c'est la conséquence de plus d'une émigration.

Vraisemblablement détruite, elle aussi, à la même époque, par ces mêmes pirates dont nos contrées éprouvèrent si cruellement la fureur impie (1), l'église de Binson avait dû attendre quelque temps pour sortir de ses ruines. Il avait fallu laisser passer la terreur qu'avait jetée parmi les peuples la barbarie des Normands et des Hongrois ; ce n'était pas en un jour qu'avaient pu se dissiper tant de craintes entretenues par leurs invasions si souvent répétées et toujours désastreuses. Mais une fois le sol purgé de ces hordes féroces, on se mit à construire ou à réparer. Binson eut son jour : la grande mémoire du saint pape Urbain II en dut seconder puissamment la restauration complète.

Ce lieu était d'ailleurs consacré par le culte d'une des sœurs de saint Gibrien, la sainte vierge Posenne, qui avait

(1) *La Procession des Châsses à Châlons*, pages 15-23.

vécu près de là : à n'en pas douter, l'église de Binson en possédait les reliques. La présence de son corps en ce lieu, qu'elle avait sanctifié par ses vertus, n'aurait-elle même point, dans le principe, inspiré la construction de l'édifice? Je ne serais nullement éloigné de l'admettre, sur la foi de ce passage de la Vie de saint Gibrien, son frère, écrite au neuvième siècle (1), d'après les Bollandistes : *Venerunt pariter in hanc Galliæ provinciam super flumen Maternam, peregrinandi gratiâ, eligentes sibi singuli super eumdem fluvium ad habitandum opportuna loca, et ad visitandum semet mutuo contigua, in quibus etiàm locis, post vitæ terminum, à Christi cultoribus eorum sacra humata fuere corpora* (2).

Je traduis : « Ils vinrent ensemble, comme des pèlerins, « dans cette province de la France, et ils s'établirent sur « les rives de la Marne, en des pays agréablement situés, « qu'ils choisirent assez rapprochés l'un de l'autre pour « pouvoir se visiter mutuellement. Quand ils moururent, « les chrétiens ensevelirent leurs saintes dépouilles aux « lieux mêmes où ils avaient vécu. »

L'inscription que j'ai trouvée dernièrement à Binson, et dont il me reste à parler, me semble confirmer, je dirai plus, compléter heureusement ce texte ancien, pour ce qui regarde sainte Posenne.

(1) *Acta antiquiora.... sæculo nono conscripta,* disent les Bollandistes au sujet de cette Vie. (Acta Sanctorum, t. II maii, 8 die, *in vitâ sancti Gibriani.*)

(2) *Acta Sanctorum*, t. VII maii : *Vita et miracula sancti Gibriani, ex manu scripto codice Remensi monasterii sancti Remigii.*

V.

Que cette inscription soit ancienne, la chose est au-dessus de toute contradiction. Elle a tous les caractères épigraphiques du onzième siècle, dont elle porte même la date. Les capitales en ont la forme irrégulière ; on y trouve toutes les liaisons de mots et les signes de contraction usités à cette époque.

A l'heure présente (janvier 1882), la pierre où elle est gravée, qui est un ancien autel fixe, se trouve adossée, du côté du midi, aux murs extérieurs de l'édifice qu'on restaure : c'est là qu'on pourra la lire après moi.

Une lacune existe malheureusement dans la partie antérieure de la pierre qui la porte ; au siècle dernier, on y a maladroitement pratiqué une entaille dans une partie de l'épaisseur de la pierre : ainsi l'autel fixe de sainte Posenne fut alors sacrifié pour donner place à un autel portatif. Par un heureux hasard, le retranchement est tombé sur la partie la moins importante de l'inscription.

Voici l'inscription telle qu'elle existe aujourd'hui :

ANNO INCARNATI VERBI MIL̄. SEXAG. VIIII
RENOVANTE ODALRICO REM̄SIS EC̄C̄E P̄POSITO
HOC ALTARE INVENIT SUBT̄ SARCOFAGŪ
BEATE POSINNE VIRGINIS CŪ PARTICULA

CORPORIS EJUS		S FUERAT
PRISCIS TĒPOR		ATAMEN
UT INPVENIT ITA		RECONDIDIT.
1736.		

On remarquera le *p* dans *inpvenit* : c'est une irrégularité que M. le commandeur de Rossi, à qui je soumettais dernièrement à Rome notre inscription, m'a dit n'avoir jamais rencontrée (1) ; au contraire, m'observait-il, le *p* après la lettre *m* est très fréquent dans les inscriptions (2), et sa conclusion était que l'inscription de Binson fournissait à l'épigraphie une irrégularité de plus à noter.

Maintenant, voici comment l'inscription me semble devoir être lue, et la restitution que je propose pour le passage disparu. Selon M. de Rossi, cette restitution est si naturelle qu'on ne voit pas ce que l'on pourrait mettre avantageusement à la place :

ANNO INCARNATI VERBI MILLESIMO SEXAGESIMO NONO,
RENOVANTE ODALRICO REMENSIS ECCLESIÆ PRÆPOSITO
HOC ALTARE, INVENIT SUBTUS SARCOFAGUM
BEATÆ POSINNÆ VIRGINIS CUM PARTICULA

CORPORIS EJUS	QUOD INTERIU	S FUERAT
PRISCIS TEMPORI	BUS DEPOSITUM ;	ATTAMEN
UT INVENIT, ITA	IN EODEM LOCO	RECONDIDIT.
1736.		

Je traduis :

« L'année de l'incarnation du Verbe, 1069, Odalric,
« prévôt de l'église de Reims, en relevant cet autel,

(1) Au moins dans le mot *invenit* ; car, à l'occasion d'une découverte dont nous allons parler, M. de Rossi signale cette particularité dans la légende d'une monnaie de l'empereur Bérenger (915-924) : *Berengarius inp.* (imperator), avec le *p* engagé dans la lettre *n*, comme dans l'inscription de sainte Posenne. *Bulletino di archeologia cristiana*, 1880, p. 126.

(2) Entre tant d'exemples qui pourraient en être donnés, je citerai une inscription de Saint-Alexis de Rome, église placée sur l'Aventin. Deux colonnettes, incrustées de cubes d'émail, comme celles du gracieux cloître de Saint-Paul-hors-les-murs, portent cette mention : *Jacobus* (filius) *Laurentii fecit has decem et novem* COLUMPNAS *cum suis capitellis*. L'inscription est du XIII[e] siècle.

« trouva dessous le sarcophage de la bienheureuse « Posenne vierge, avec une parcelle de son corps, qu'on « y avait autrefois déposé ; il replaça la relique dans « l'endroit où il l'avait trouvée. »

Pour faire mieux connaître l'inscription et apprécier l'interprétation que je propose, j'ai placé en tête de mon travail le dessin de ce petit monument, réduit au septième de sa grandeur : je le dois à l'obligeance d'un artiste voisin de Binson, M. Chevallier, curé de Cuisles, dont le crayon est bien connu dans la contrée.

Le millésime 1736, gravé en chiffres arabes au-dessous de l'inscription, ne peut se confondre avec elle : il n'a été placé qu'au moment de la pose de l'autel portatif, à laquelle il donne sa date.

La pierre dans laquelle cet autel portatif fut logé, était évidemment la table d'un autel fixe ; il n'y a pas lieu d'en douter. La pierre porte encore aux quatre angles les croix de sa consécration ; celle du milieu a seule disparu, perdue dans les lettres de l'inscription, ou enlevée avec le ciseau, pour faire place à l'autel portatif. Au-dessus de chacune des croix du bas de la table d'autel, un peu vers la gauche, deux trous circulaires marquent la place des tiges de fer qui l'attachaient au sarcophage, ou aux colonnettes sur lesquelles peut-être elle reposait : les débris de ces tiges sont encore adhérents à l'endroit même où elles avaient été fixées.

Les dimensions de la pierre expliquent sa destination : elle mesure $1^{m},53^{c}$ environ de longueur sur $0^{m},80^{c}$ de largeur. L'inscription détermine mieux encore cette destination, en nous faisant entendre quel était le titre de l'autel : ce titre dut être celui de la vierge sainte Posenne, dont le corps reposait sous cette table de pierre, dans son sarcophage.

Mais en quoi consistait le monument, et que faut-il

entendre par ce terme de l'inscription : *Sarcofagum beate Posinne?* M. de Rossi croit que ce terme ancien exprimait encore, au temps de sainte Posenne, l'auge en parallélogramme régulier des sépultures romaines, toujours en usage dans les Gaules au sixième siècle ; les musées à Rome et à Paris, la catacombe de saint Calixte, etc., offrent de si nombreux exemples de ce mode de sépulture, qu'il est inutile d'en donner ici la description.

Ou bien, l'usage des tombes mérovingiennes, auges de pierre en forme de cercueils, plus étroites aux pieds qu'à la tête, et dont les spécimens sont sortis si nombreux des cimetières mérovingiens de Champagne récemment fouillés, cet usage était-il adopté déjà au temps de sainte Posenne ? C'est ce qui serait assez difficile à préciser. Disons seulement qu'à l'heure présente, les ouvriers terrassiers retirent quantité de ces auges funéraires de l'époque mérovingienne, en pratiquant les déblais, derrière le chevet de l'église de Binson, pour assainir le monument.

La petite partie du corps de la sainte vierge, mentionnée dans l'inscription : *Particula corporis ejus*, était peut-être tout ce qui restait de ses saintes dépouilles. Au temps de l'invasion normande, le corps de son frère saint Gibrien avait été transporté de Coolus à Reims pour être sauvé de la profanation (1). Le corps de sainte Posenne fut-il moins favorisé ? Ou le temps, dans son action destructive, ne l'aurait-il point réduit à quelque fragment insignifiant ? Autant d'hypothèses qui ne manquent, ni l'une ni l'autre, de vraisemblance.

M. de Rossi, dans son *Bulletin d'archéologie chrétienne* (année 1880) (2), a raconté l'histoire de la récente décou-

(1) *La Procession des Châsses à Châlons* (Châlons, 1881), p. 18.
(2) *Bulletino di archeologia cristiana del Commendatore G.-B. de Rossi*, 3e *Serie*, *Anno quinto*, pp. 71, et 109-143.

verte du tombeau de sainte Christine à Bolsène et des reliques de cette jeune martyre de la persécution de Dioclétien. Ces reliques avaient été soustraites au sarcophage où elles avaient été déposées. Dans leur précipitation, les voleurs laissèrent les dents, les phalanges des doigts et les autres petits ossements de la jeune martyre de Bolsène. Cependant, jusqu'à l'ouverture du sarcophage, ou plutôt, de l'urne de marbre placée dans le sarcophage violemment fracturé, on croyait à l'intégrité des reliques de la sainte à Bolsène, d'autant plus que l'inscription de l'urne semblait attester cette intégrité (1); et l'on avait peine à s'expliquer comment pouvaient être honorés à la fois, à Bolsène et à Palerme, le corps de sainte Christine, et son chef à la basilique de Sainte-Marie-Majeure de Rome.

Chose pareille ne serait-elle pas arrivée pour sainte Posenne, dont la tombe ne renfermait déjà plus au onzième siècle qu'un petit fragment de son corps : *Particula corporis ejus?* Son corps aussi aurait-il été dérobé en des

(1) La petite caisse de marbre blanc soigneusement fermée, et trouvée en 1880 sous l'autel principal de l'église Sainte-Christine de Bolsène, contenait de petits ossements de toutes les parties du corps de cette jeune martyre de onze ans. Sur le cartouche du devant, on avait gravé en sigles l'inscription suivante :

I. R. Q. E. S.
C. P. B. A. T. X. M.,

c'est à dire :

Hic requiescit
Corpus beatæ Christinæ martyris.

« Ici repose le corps de sainte Christine, martyre. »

Mais à quelle époque avait eu lieu la réunion, dans cette urne, des ossements laissés par les voleurs? Un denier de l'empereur Bérenger Ier, trouvé dans l'urne, et les caractères de l'inscription paraissent devoir nous fixer à cet égard. La chose se serait faite au dixième siècle.

« Il n'est pas improbable, ajoute M. de Rossi, que les reliques, « après avoir été renfermées dans l'urne vers 915-924, aient été

temps reculés ? N'en serait-il resté que ce fragment ? Nous ne pouvons rien affirmer à cet égard.

Ce qui parait certain, d'après les termes de l'inscription, c'est que, longtemps avant qu'Odalric relevât cet autel, le corps de notre sainte y avait reposé : *Priscis temporibus* (depositum). Cet autel remonterait donc à la mort même de sainte Posenne, qui arriva, selon l'opinion générale, dans la première partie du sixième siècle. Comme on l'avait fait pour ses frères et ses sœurs, ainsi que le constate l'auteur ancien de la Vie de saint Gibrien, les chrétiens inhumèrent Posenne aux lieux où elle avait vécu : *In quibus etiàm locis, post vitæ terminum, à Christi cultoribus eorum sacra humata fuere corpora* (1).

Odalric, qui est désigné comme prévôt ou économe de l'église de Reims, n'est pas un inconnu dans l'histoire de cette illustre métropole. Le *Gallia* (2) lui donne le neu-

« mises en sûreté autre part que dans l'église de la sainte, peut-« être dans une des îles du lac de Bolsène, comme on le dit dans « le pays; puis, qu'elles aient été reportées par Grégoire VII à leur « ancienne place, sous l'autel, dans le sarcophage primitif. La plus « grande partie du corps de la sainte qui manque à Bolsène, est « conservée à Palerme avec un soin jaloux : elle y a été apportée « de Sepino, où les voleurs sacriléges l'avaient déposée. La tête « est à Sainte-Marie-Majeure; il y manque la mandibule inférieure « et quelques parties voisines: elle provient d'Aix-la-Chapelle. « Dans l'urne de Bolsène, on a trouvé plusieurs dents. Il est désor-« mais facile de concilier la présence des os et des menues re-« liques de la sainte dispersées en diverses églises avec le corps « que l'on prétendait être conservé à Bolsène. Celui-ci est repré-« senté, non par une portion spéciale et plus ou moins insigne du « squelette, mais par une grande quantité de débris et de menus « fragments de toute la sainte dépouille, qui étaient demeurés à « l'intérieur du sarcophage; c'est pour cela que les habitants de « Bolsène écrivirent sur l'urne : *Corpus sanctæ Christinæ martyris*, « et continuèrent à désigner leurs reliques par ce nom. » (*Bulletino, anno* 1880, pp. 128-147. Traduction de M. l'abbé Duchesne).

Cet épisode de l'histoire des reliques de sainte Christine jette une véritable lumière sur l'histoire générale des reliques au moyen âge.

(1) V. plus haut, p. 23.

(2) T. IX, page 166.

vième rang dans le catalogue des prévôts dont les noms sont arrivés jusqu'à nous.

Dans l'antiquité, le prévôt primait l'archidiacre, il arrivait immédiatement après l'évêque : la charge d'Odalric en faisait donc un personnage considérable, puisque, comme prévôt, il était appelé à remplacer l'archevêque.

Observons de plus que la terre de Châtillon-sur-Marne était en ces temps anciens un fief mouvant, au temporel, du domaine archiépiscopal de Reims. Et quoique Binson, et à plus forte raison Coincy de qui Binson dépendait, fussent, au spirituel, de la juridiction de l'évêque de Soissons, ces deux prieurés étaient néanmoins compris dans la liste des maisons religieuses de la province ecclésiastique de Reims soumises à la visite de l'archevêque. Un cartulaire du chapitre de Reims, qui paraît antérieur à la destruction de l'ordre des Templiers, désigne nommément Binson et Coincy :

Hee sunt procurationes (1) *archiepiscopi Remensis per suas civitatem et dyocesim et provinciam Remenses .....*

II. Dyocesis Suessionensis : Prior de Coinissiaco (Coincy), *Cluniacensis. — P*(rior) *de Ponte de Bainson, Cluniacensis* (2).

Rien donc de plus naturel que de voir, à l'occasion de quelque visite épiscopale, le prévôt de Reims, Odalric, relever un autel à Binson.

Odalric mettait son influence au service des religieux

(1) *Procurationes*, droits d'hospitalité pour les évêques et pour leur suite, dans les visites qu'ils avaient à faire. (Du Cange, verbo : *Procuratio*).

(2) *Archives administratives de la ville de Reims*, publiées par M. Pierre Varin, in-4°, t. II, 2e partie, pages 633 et 634. Paris, Crapelet, 1843.



qu'il aimait beaucoup : son nom, en effet, se trouve mêlé à plus d'une fondation ou restauration monastique de la région. Il avait relevé notamment le monastère bénédictin de Moiremont, au diocèse de Châlons : *Restaurator abbatiæ Mauri Montis*, dit le *Gallia*.

Entre l'année 1050 et l'année 1075, qui paraît avoir été celle de sa mort, il signe la charte de fondation de l'abbaye des chanoines augustins de Saint-Denys de Reims, et d'autres chartes intéressant la même église (1).

Les auteurs du *Gallia* ont publié *in extenso*, dans les *Instrumenta* de la province ecclésiastique de Reims (2), le testament d'Odalric : je n'ai donc qu'à y renvoyer le lecteur. Cette pièce est d'un grand intérêt. On y retrouve les aspirations si chrétiennes de l'époque où vécut Odalric.

La grande religion du prévôt de Reims, on le constatera à la lecture de son testament, le rendait digne de voir son nom associé à celui de la vierge sainte Posenne dans les honneurs que les religieux clunistes et les fidèles de la contrée lui rendaient à Binson.

(1) *Gallia*, t. IX, pp. 166 et 290.
On sait que le grand séminaire de Reims occupe les bâtiments en grande partie conservés de l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Denys.

(2) T. X, p. 27.

CARTULAIRE

DE

L'ABBAYE SAINT-PIERRE D'OYES

(CANTON DE SÉZANNE)

SUIVI D'UNE NOTE

SUR LES

ANCIENS SEIGNEURS DE BROYES

PAR M. LE COMTE ED. DE BARTHÉLEMY.

I.

La Bibliothèque nationale possède une copie, très soigneusement faite par l'un des fonctionnaires de cet établissement, M. Claude, d'un cartulaire inédit, dont l'original, manuscrit sur parchemin du XIV[e] siècle, est conservé aux archives départementales de l'Aube. Ce document, très curieux pour nos contrées, fait revivre une abbaye depuis longtemps disparue, et sur laquelle jusqu'à présent les renseignements avaient à peu près manqué; en effet, sauf les deux pages que Courtalon lui consacre dans sa *Topographie de la ville et du diocèse de Troyes*, aucun auteur n'a encore parlé avec quelques détails de l'abbaye, depuis prieuré de Saint-Gond de Oyes.

Oyes est une paroisse du canton de Sézanne, relevant du diocèse de Troyes avant la révolution : il est situé au pied d'un mont dit le Haut-Chêne, arrosé par le ruisseau de Saint-Gond, affluent du Petit-Morin, et aux bords des

vastes marais, également dits de Saint-Gond, qui s'étendent sur une étendue de plus de 24 kilomètres.

Saint Gond était neveu de saint Vandrille (1), proche parent lui-même de Pépin de Landen, et revêtu de charges considérables à la cour de Dagobert 1er. Vandrille quitta cependant ces honneurs volontairement et se retira à Montfaucon, en Argonne, où il prit l'habit vers 629. Dagobert le força à reparaître à la cour, mais Vandrille obtint promptement la liberté et put retourner à Montfaucon ; il se rendit deux fois en Italie, et fit un long séjour à l'abbaye de Romans ; ayant reçu la prêtrise à Rouen des mains de saint Ouen, il alla fonder le monastère de Fontenelle dans le pays de Caux, en 648, monastère qui prit ensuite son nom.

Saint Gaon ou Gond prit la robe à Fontenelle, d'où son oncle l'envoya une fois à Rome pour chercher des reliques destinées aux églises qu'il faisait bâtir. A son retour d'Italie, Gond fut chargé par Vandrille, d'après son historien Desguerrois, de conduire une colonie de moines qui étaient devenus trop nombreux à Fontenelle ; il s'achemina au hasard « et à la parfin après avoir passé beaucoup de lieux » il arriva à Oyes, *in Augiam*. Ce lieu lui plut : le site, en effet, est agréable, pourvu de vastes prairies, d'eaux abondantes, de bois et de bonnes terres, entouré à une certaine distance de coteaux verdoyants ou couverts de vignes.

Gond éleva aussitôt une chapelle dédiée à saint Pierre et des petites cellules à l'entour pour ses compagnons. La

(1) Fils, d'après les auteurs de la *Gallia Christiania*, du comte de Verdun et d'une sœur de saint Vandrille ou Wandregesille. Roussel, dans son *Histoire de Verdun*, dit que, suivant la tradition, il était né à Verdun sur la paroisse Saint-Sauveur ; on y célébrait la fête de la Translation de ses reliques.

réputation de la sainteté du nouveau venu se répandit rapidement aux environs et les populations se montrèrent empressées à aider ces pieux solitaires et à les visiter. Gond partageait sa vie entre la prière et les travaux des champs, sans négliger la visite des malades dont il soignait avec un égal zèle le corps et l'âme. Il en donna la preuve à l'occasion d'une peste qui ravagea le pays et pendant laquelle la légende lui attribue plusieurs guérisons miraculeuses. C'est là qu'il mourut vers la fin du VIIe siècle, le 26 mai, entouré de la vénération universelle. Le monastère subsista après son fondateur. Au IXe siècle, des bandes normandes pénétrèrent jusque dans ces contrées et l'une d'elles, commandée par un chef nommé Astaune, vint à Oyes, saccagea l'abbaye, massacra les moines, détruisit l'église sans découvrir, heureusement, le corps de saint Gond qu'on avait eu le temps de cacher en terre. Un certain nombre d'années s'écoula à la suite de ces malheureux événements. Vers le milieu du Xe siècle, une noble dame nommée Eve, femme du comte Hugues de Lorraine, proche parente de saint Arnould, évêque de Metz, et mère d'Odalric, appelé au siége de Reims en 962, passa par hasard au milieu des ruines du monastère de Saint-Gond et entendit parler des restes de ce pieux abbé. Atteinte d'une grave maladie et « ignorant, dit Desguerrois, à qui des saincts s'adresser », elle recourut à saint Gond, et fit vœu, si elle guérissait, de rechercher le corps du saint et de relever la maison et l'église : Dieu l'ayant exaucée rapidement, elle ne réalisa pas moins promptement sa promesse; elle découvrit le corps, le fit mettre dans une belle châsse, fit construire l'église où il fut solennellement déposé, et, enfin, obtint l'envoi d'un certain nombre de moines pour reconstituer le monastère, qui quitta dès lors le nom de Saint-Pierre d'Oyes pour celui de son premier fondateur. En outre, elle leur assigna des revenus

suffisants pour assurer leur existence. Peu après éclata une peste qui fit, en quelques semaines, mourir un grand nombre de personnes. Les habitants des environs de l'abbaye songèrent alors à recourir à saint Gond et ils accoururent en foule à l'église un jour de vendredi saint, en demandant à promener processionnellement la châsse. Les religieux firent remettre la cérémonie au lundi de Pâques. Le concours des fidèles fut bien plus considérable. On raconte que la maladie cessa immédiatement ; on assure même que pendant un an il ne mourut, dans ces parages, qu'un seul individu qui, malade déjà, n'avait pu assister à la procession (1).

L'abbaye subit encore des épreuves sur lesquelles les détails nous manquent, mais elle était presque détruite de nouveau, ou au moins abandonnée, quand Hugues, évêque de Troyes, pria Hugues, abbé de Cluny, de restaurer le monastère et d'y envoyer des religieux (1082). Voici le texte de la lettre épiscopale que nous a conservé Mabillon :

« Notum sit omnibus, tam futuris quam presentibus, quod ego Hugo, sanctœ Tricassinœ ecclesiœ indignus episcopus, de Domno Petro Dei indultu princeps ac dominus, venerabilium virorum, domni videlicet Widonis Cluniacensis prœpositi, germanique ipsius Hugonis, principis Castri, quod Plaiola vocatur, motus ratione et precibus, monasteriolum quod in Augia habetur, quod peccatis exigentibus, rebus, œdificiis, et, quod magis est dolendum, religione imminutum, et pœne nihilatum est, ecclesiœ Cluniacensis, cui venerabilis Hugo non tam

(1) Desguerrois raconte que les reliques de saint Gond étaient de son temps dans une châsse de bois doré et sa tête dans un chef également de bois doré. Il ajoute qu'il y constata « une merveille », car lors de la visite des reliques faite par l'évêque de Troyes, le 16 septembre 1621, il put voir de ses propres yeux que le crâne « étoit sans suture par derrière. »

prœesse quam prodesse videtur, habendum in posterum, et proprio jure regendum secundum sui voluntatem et loci utilitatem, in potestatem prœdicti Hugonis abbatis ac successorum ejus transfundo, quatenus idem locus de cætero quictus et immunis ab omni perturbatione, Deo volente, in Christi servitio permaneat et ordo monasticus reviviscat. Actum hoc anno ab incarnatione sempiterni principis. M. LXXXII. »

Dès lors, ajoute Mabillon, Oyes fut soumis comme dépendance à l'abbaye de Saint-Pierre de Troyes, ainsi que le constatent des bulles énumératives des biens de ce monastère en 1169 et en 1209. Hatton, évêque de Troyes, augmenta généreusement les possessions de Saint-Gond ; Henri 1er, comte de Champagne, imita largement cet exemple et prit résolument la défense du monastère violemment attaqué par les seigneurs de Pleurs (1155). Mais Saint-Gond n'était pas destiné à fournir une brillante, ni surtout une longue carrière. Les seigneurs des environs se montrèrent presque tous hostiles, et les choses en arrivèrent à ce point que Jean, évêque de Troyes, constatant avec regret l'état précaire où était tombé le monastère, le réduisit en simple prieuré, en le rattachant à l'abbaye bénédictine de Montier-la-Celle, ce que confirma le pape Clément VI au mois de septembre 1342. Il n'y eût plus que huit religieux, et au XVIe siècle l'un des prieurs commendataires fut le célèbre Claude Toignel d'Epense, qui publia un poème latin sur la vie de saint Gond et la description du monastère. Malheureusement les luttes religieuses se firent cruellement sentir dans les environs de Sézanne et les protestants saccagèrent le prieuré qu'on essaya encore de rétablir au commencement du XVIIe siècle. Mais les ressources manquèrent, même pour faire subsister les six moines seulement qui y devaient résider, et l'évêque de Troyes réunit le titre à son grand séminaire

en affectant ses modestes revenus à l'entretien des clercs pauvres de son diocèse. Les prêtres de cet établissement devaient venir célébrer la messe à certaines fêtes dans l'église de Saint-Gond, laquelle était assez belle et a été démolie en 1808. Le reste des anciens bâtiments forme actuellement une ferme.

Les chartes du cartulaire fournissent les noms d'abbés suivants, liste complètement inédite :

Eberard, 1126, 1130.
Odon, 1166.
Ebale, 1168, 1170.
Guillaume, 1174, 1176.
Renaud, 1192.
Engermer, 1204, 1227.
Girard, 1243.
Hugues, 1250.
Dreux, 1304.

II.

Nous ferons remarquer que les sires de Broyes figurent parmi les plus généreux bienfaiteurs de l'abbaye. Nous en profiterons pour donner ici une courte notice sur ces puissants seigneurs, pour la généalogie desquels notre cartulaire fournira d'assez utiles éclaircissements.

Broyes est un village du canton de Sézanne, siége autrefois d'un château où demeurait l'une des familles féodales les plus importantes de ces parages. La terre avait titre de baronnie de temps immémorial et une collégiale y avait été fondée par Hugues Bardoul, en 1081, sous le vocable de saint Blitaire, ou Blier, prêtre irlandais venu en Champagne au VII[e] siècle, mort à

Verdun, inhumé à Sézanne, d'où Hugues fit rapporter le corps dans son château, puis dans l'église du chapitre. (1)

Duchesne a écrit l'histoire des seigneurs de Broyes et de Châteauvillain. Le premier membre de cette famille serait Renard ou Renaud, seigneur de Broyes et Beaufort en Bassigny, au temps de Hugues Capet, et qui avait épousé Helwise, présumée nièce de Guarin le Loherain et sœur de Roger, évêque de Beauvais. Il eut deux fils, Isembard, qui suit, et Odalric, évêque d'Orléans, seigneur de Nogent et de Pithiviers.

II. — Isembard, sire de Broyes, Pithiviers et Nogent-le Roi, figure dans une charte royale de 1028 et servit le comte de Champagne dans sa guerre contre le roi en 1038. Ce prince vint lui-même dévaster ses domaines du Blaisois, et prit le château de Pithiviers après deux ans de siége. Il eut : Hugues, dit Bardoul, et Isembard, évêque d'Orléans après son oncle.

III. — Hugues Bardoul 1er, sire de Broyes, etc., parut avec son père dans l'acte de 1028. Il alla combattre en Normandie contre le duc Guillaume et y fut fait prisonnier. En 1058, il fonda un prieuré dans son château de Beaufort. Duchesne lui donne pour enfants: Barthélemi, Hoderic, évêque d'Orléans après son oncle en 1063, et Isabeau qui porta Nogent-le-Roi à Simon de Montfort-l'Amaury.

(1) La fête a lieu le 11 juin. La châsse ayant été portée plus tard à l'église Saint-Julien, de Sézanne, les habitants voulurent la conserver et ils gagnèrent le procès que leur intentèrent les chanoines de Broyes, à charge de la conduire processionnellement à Broyes chaque année la veille de la fête. La châsse disparut en 1567 pendant les guerres religieuses : les protestants en dispersèrent les ossements.

IV. — Barthélemi, sire de Broyes, mort avant 1081, ayant épousé une fille de Robert de Valois, comte de Crespy, eût deux fils : Hugues Bardoul et Renaud, tué à Nicée.

V. — Hugues Bardoul II, sire de Broyes (1), mineur en 1081, ayant pour tuteur le comte Etienne-Henri de Troyes qui fonda pour lui le prieuré de Saint-Julien de Sézanne, en réparation des dommages causés par son père à cette église. Mais le comte Thibaut le frustra du comté de Bar-sur-Aube qui, de Raoul III de Valois, — Simon, son fils unique, étant entré en religion,— devait passer à Hugues, petit-fils dudit Raoul. Il se croisa en 1099. D'Emmeline de Montlhéry, il eût : Simon, Barthélemi, mentionné en 1104, Marie, en 1131.

VI. — Simon, sire de Broyes, Beaufort, Baye, Trie-le-Bardoul, Charmontré ; Duchesne lui donne pour femme Félicité, fille d'Erard, comte de Brienne, remariée à Geoffroi III, sire de Joinville, enterrée à l'abbaye d'Andecy. Il eût : Hugues, Simon, sire de Beaufort, 1152, 1187, dont la fille unique épousa le comte de Rethel ; Emmeline, 1136.

VII. — Hugues III, sire de Broyes, Chateauvillain, mort au plus tard en 1238. Il se brouilla avec Henri II, comte de Champagne, et les hostilités furent assez sérieuses pour empêcher ce prince de faire la guerre au comte de Hainaut ; les détails manquent, mais nous savons que le château de Broyes fut pris d'assaut (2). Duchesne lui donne deux femmes : Etiennette de Bar, vivante en 1140, et Isabelle, fille de Robert, comte de Dreux, vivante en

(1) Mentionné dans notre cartulaire 1148, 1152. Les seigneurs de Baye, Montmirail et Apremont signent avec lui, comme vassaux évidemment.

(2) Dom Bouquet, XVIII, p. 751. « Postquam castrum de Brois dejecit. » (Aubery de Trois-Fontaines).

1178 ; mais notre cartulaire qui le mentionne en 1226, 1230 et 1250, en donnant à son père le titre de seigneur de Commercy, contient une charte de 1230, où Hugues, partant pour Jérusalem, est cité avec B., sa femme et ses enfants. D'après Duchesne, il aurait eu d'Etiennette : Simon, Emmeline et une autre fille ; d'Isabelle : Simon, auteur de la branche des seigneurs de Châteauvillain et Baye ; et Emmeline, 1194.

VIII. — Simon II, sire de Commercy, mort avant son père dès 1202, ayant eu de Nicole : Hugues, Gaucher, sire de Commercy, 1202, dont la branche s'éteignit dans la maison de Sarrebruck (1) ; Renaud, marié à Marguerite de Busancy ; Hugues, prêtre, et Agnès.

IX. — Hugues, sire de Broyes et de Vendeuvres par sa femme Odette. Il vendit sa terre de Bannes au comte de Champagne, mais son frère Gaucher en opéra le retrait-lignager au prix de 600 l. vieille monnaie de Provins et 1,900 l. monnaie nouvelle (avril 1224). Il fut père de : Hugues, Eudes, sire de Châtillon-sur-Morin (2), Simon et Gaucher, chanoines de Reims (3), Marguerite, mariée au sire de Drosnay, Emmeline, religieuse à Notre-Dame de Troyes, 1223. Il eut probablement encore Thibaut, cité dans un acte de 1230, archidiacre de Troyes.

X. — Hugues V, sire de Broyes, marié à dame Bérengère, vivante en 1247 ; eût : Thibaut ; Jean, sire de Soizy-

(1) Actes de 1242, 1247, 1258. Cité dans un acte de 1227 avec sa mère, G. dame de Châteauvillain. Jean, son fils, 1258, 1270, 1294, 1303.

(2) Il obtint du comte, en mars 1241, le droit de construire dans le marais de Broussy, à la Motte-Châtillon, une maison entourée de fossés et de palissades. — Cité en 1280.

(3) Tous deux vendirent au comte, en l'année 1251, ladite maison dont ils venaient probablement d'hériter.

aux-Bois, père de Guy, cité en 1297 ; Hugues, chanoine de Provins (1).

XI. — Thibaut, sire de Broyes, succéda à son père avant 1277 (2). Il eut :

XII. — Guy, sire de Broyes (3), figure en 1314 avec les seigneurs de Champagne, Vermandois, Beauvoisis et Ponthieu qui se liguèrent contre le comte de Champagne pour lui refuser une taxe. Il ne parait pas avoir laissé de postérité.

CHARTULARIUM SANCTI PETRI DE OYA (4).

I.

Carta Henrici comitis de custodia istius ecclesiæ.

Henri, comte palatin de Troyes, fait savoir qu'il y avait discord entre l'église de Saint-Pierre d'Oye et Jean 1er de Plaiostro (5) sur diverses exactions commises par ledit Jean contre l'église et le village ; une enquête fut faite devant le comte, et les témoins constatèrent que Oye, la grange sise en ce village et dite Gascognia, avec ses dépendances en terres, prés, vignes et la justice appartenaient de toute ancienneté à ladite église, en vertu de légitimes aumônes, sans que ledit seigneur y puisse avoir aucun droit ; mais que le lieu où se trouvait ladite église était sous la garde dudit seigneur, à cette condition que

(1) Acte de 1284.
(2) Actes de 1276, 1284.
(3) Acte de 1304.
(4) Bib. nat. F. lat. nouv. acq. n° 1231, copie moderne, in-f°.
(5) Pleurs, village voisin de Sézanne, dont le château appartenait à l'une des principales familles féodales de ces parages : il y avait un chapitre fondé en 1180 par le comte de Champagne.

si ledit seigneur se refusait à défendre l'église contre des malfaiteurs ou attaquait lui-même l'église en ses biens, le comte de Champagne serait tenu de prendre la défense d'icelle. En conséquence, ledit comte se déclara, lui et ses successeurs « defensores et custodes in perpetuum ipsius ecclesiæ. » Témoins : Guillaume, notaire du comte, Thibaut de Fimiis (1), Guiard de Damerraco (2), Daimbertus de Tornantis (3), Nocher de Moreins (4). Fait à Vertus, avril 1155, « dielune. »

II.

Carta de dono ville que dicitur Puiz (5).

Henri, comte de Troyes, pour le repos de son âme et des âmes de ses parents, et à cause de Guillaume son chapelain (6) qui a pris la robe dans ladite maison, « et abbas affectus est », donne à l'église d'Oye la moitié du village de Puiz, jusqu'à concurrence d'un revenu de 100 sols; cette moitié composée de 12 familles énumérées dans l'acte avec moitié du vinage ; partage égal des hommes du comte partis du lieu au cas où ils reviendraient; partage de toute la justice des hommes communs au comte et à l'église. L'abbaye affecte comme garantie, vu la plus-value de la moitié à elle cédée par rapport au revenu donné,

(1) Fismes (arrondissement de Reims). Clerc du comte.

(2) Damery, près d'Epernay.

(3) Daimbert de Tornantis ou de Braio, chevalier.

(4) Morains, canton de Vertus. Il était prévôt de Vertus en 1171. Les cinq personnages sont les témoins habituels des chartes de Henri le libéral.

(5) Puits, village sur le territoire de Bergères-les-Vertus, ruiné pendant la guerre du XV[e] siècle; c'est aujourd'hui une ferme.

(6) Il figure cependant comme témoin jusqu'en 1186 dans les chartes de la comtesse Marie.

les cens et hostises de Chapelaine (1), dont le comte donna la moitié à Guillaume, son maréchal (2). Le comte donne encore trois femmes à Lazun (?), Témoins : Guillaume, notaire du comte ; Thibaut de Fimes ; Ancel du Traisnel (3), Guillaume, maréchal ; Deimbert de Tornantis ; Artaud, camérier (4) ; Guiard de Damery, Nocher de Moreins, prévôt de Vertus. Fait à Vertus, par Guillaume, chancelier, an 1171.

III.

Carta de Monte Alardi (5).

Henri, comte de Troyes, fait savoir que Engeliner Rufus, Renaud Baez, Girard Baez de Sézanne, Simon de Gaarce, « et heredes de Cosreio » ont donné tout ce qu'ils possédaient au mont Alard, près de Saint-Genest d'Oye. Témoins : Ancel du Traisnel, Hugues de Plancy (6), Deimbert de Tornantis, Hugues de Salone (7), Adam Bridena, Philippe Bursaldus (8), Thibaut Revelard, Hugues de Purreio,

(1) Hameau de la commune de Vassimont, canton de Fère-Champenoise.

(2) Guillaume le Roi, qui paraît avoir été le plus intime conseiller du comte Henri depuis 1158 ; il avait acquis en 1170, de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, un tiers du moulin et le four de Chapelaine. Il avait encore des biens à Sézanne, Queudes, Anglure, Provins ; il dut périr en Terre-Sainte, en 1175, dans la bataille où le comte Henri fut pris ; il laissa deux fils : Milon et Jean de Provins ou Breban ; il avait un frère, Mathieu de Muceris. Milon lui succéda.

(3) Bouteiller du comte.

(4) Artaud de Nogent, qui bâtit le château de Nogent-l'Artaud.

(5) Ferme sur le territoire d'Oyes.

(6) (Aube). Frère de Haice de Plancy, chancelier du comte.

(7) Le nom ne figure pas parmi les listes des témoins des chartes du comte de Champagne, dressées par M. d'Arbois de Jubainville.

(8) Chancelier du comte.

Herman de Lachy (1), Artaud, camérier, Pierre Teutonicus (2), Renaud de Molendino (3), Nicolas Moret, alors prévôt (4), Thibaut de Verzeio (5) et beaucoup d'autres. Fait à Sézanne, au temps de Guillaume, abbé, an 1174.

IV.

Carta de hominibus nostris de Puteo (6).

Henri, comte de Troyes, fait savoir qu'il est convenu avec l'abbaye qne les hommes et les femmes de chacune des parties pourront contracter mariage, à condition que les enfants seront partagés également, et que chaque partie aura le premier né quand le père sera son homme : « Quod utrorumque liberos partiemur ita, quod ille cujus » homo fuerit, primum accipiet. Ille vero cujus femina » fuerit, secundum et tercium : cujus vero homo fuerit, » quartum et quintum, si tot fuerint et ita deinceps. De » tallia ita disposuimus quod ipse cujus homo fuerit, pro » arbitrio talliam faciet in homine suo. Ille vero cujus » femina erit, ultrà quinque solides in femina sua capere » non poterit. » Témoins, Nicolas, chapelain, Thibaut de Fimes, Anceau du Traisnel, Guillaume, maréchal, Artaud, camérier, Manasses de Clauso, Guibert de Barro. An 1175. Guillaume, chancelier.

(1) Canton de Sézanne. Les comtes de Champagne y avaient un château.

(2) Prévôt de Sézanne.

(3) Egalement prévôt de Sézanne.

(4) De Sézanne.

(5) Ne faut-il pas plutôt lire : de Verzelo ? Le Vézier, canton de Montmirail.

(6) Puits.

V.

De libertate majoris nostri de Puiz apud Virtutum.

Henri, comte de Troyes, fait savoir au prévôt de Vertus que le mayeur de l'abbaye à Puitz jouit à perpétuité des mêmes franchises quelconques que le mayeur du comte au même lieu. Témoins : Guillaume, abbé d'Oye, Guillaume, chancelier, et Guillaume, notaire (sans date).

VI.

De decima villa Seneoris (1).

Hugues Alesnellus et Angebert, fils d'Ilder de Monte-Félici (2), remirent à l'abbaye, en présence du comte de Troyes, deux parts de leurs dîmes dudit lieu données par Berthe, sœur de Gauthier de Curia Herardi et Hugues Captinus, avec l'approbation du seigneur de Broyes (3), « de cujus cassamento erant. » Témoins : Thibaut « comes illustris », Erard, prévôt (4), Théodoric Pacadus, Marc de Plaiestro (5), Leteric de Baudemento (6), Berenger, Adam, Guiard et Roger, fils de Hugues Alesnellus, Odon, abbé d'Oyes ; Dudon, prieur ; Odon, Hubert, mayeur, Durand, serviteur. Fait à Sézanne (sans date).

(1) Villeseneux, canton de Vertus.
(2) Hameau de la commune de Chavot, canton d'Avize.
(3) Simon était seigneur de Broyes en 1166.
(4) Prévôt évidemment de Sézanne.
(5) Pleurs.
(6) Baudement, canton d'Anglure.

VII.

Confirmatio de feodis Hugonis, domini Brecarum.

Ledit seigneur confirme tous les acquêts faits par l'abbaye en sa suzeraineté, à charge de célébrer annuellement son obit après lui. Témoins : Fr. Hugues « reclusus », Herbert, prêtre de Corfélix (1), Pagan, chevalier de Baya (2) Garnier, chevalier de Aspero-Monte, Pierre de Monte-Miralli (3) ; octobre, vendredi, « apud Aiam, 1148. »

VIII.

De usagio nemoris Raimboldi (4).

Hugues, seigneur de Broyes, donne à l'église de Saint-Pierre et Saint-Gond de Oyes, l'usage en ladite forêt pour le chauffage et la construction, et confirme ce qu'elle a ou pourra avoir en sa suzeraineté ; il ajoute l'usage de ses prés. Témoins : Thomas, chanoine de Broyes, Gilbert de Belon, Garnier de Vicher. An 1151.

IX.

Item usagium nemoris Raimboldi.

Le même, à la prière de Hugues « reclusus » (5), approuve le don fait par Simon, son père, de tout ce

(1) Canton de Montmirail.

(2) Baye, canton de Montmort.

(3) Montmirail (Marne).

(4) Le bois Raimbaut, commune de Broyes.

(5) On appelait ainsi un religieux qui se faisait murer dans une cellule pour se consacrer plus intimement à la vie contemplative. Il s'agit évidemment ici de celui qui fonda dans le voisinage l'abbaye dite du Reclus, dont nous préparons également le cartulaire inédit.

que l'abbaye aurait reçu en sa seigneurie ; confirme l'usage de ladite forêt pour chauffage et construction, « et ad omnes usus suos quantum propriis vehiculis, exceptis carris, advehi poterit. » Témoins : Hugues « reclusus », Herbert, curé de Corfélix, Pagan, chevalier de Baye, Garnier de Aspero-Monte, Pierre de Monte-Mirabili. An 1102 (*sic*).

X.

Carta de confirmatione nemoris Raimboldi.

Hugues, seigneur de Broyes, fils de feu Simon (1), seigneur de Commercy, confirme la charte de son ayeul Hugues, autorisant l'abbaye à conserver ce qu'elle a ou aura en sa suzeraineté, l'usage de ladite forêt et l'usage des prés. Novembre 1226.

XI.

Carta quomodo ecclesia potest acquirere in feodis Brecarum.

Hugues, seigneur de Broyes, partant pour Jérusalem, du consentement de B., sa femme et de ses enfants, confirme toutes les chartes antérieures de ses prédécesseurs. Mars 1230.

XII.

De concessione et quitatione Remigii de Plaiostro.

Hugues, seigneur de Broyes, renonce à tout ce qu'il réclamait de Remy de Pleurs, qui avait épousé la femme

(1) Simon de Châteauvillain était l'un des fils de Hugues II de Broyes, dont le père, Simon 1er, avait épousé Félicité de Brienne, remariée à Geofroi III, seigneur de Joinville.

de feu Jean de Latione. Témoins : Maître Robert, Gilbert de Belon, Raoul.

XIII.

De discordia Johannis Courberans.

Hugues, seigneur de Broyes, fait savoir que Hugues, abbé de Oye, réclamait comme son homme Nivard de Broceio Parvo (1), laïc, contre Jean, fils du seigneur Gaucher Corberans et Jean, son beau-frère, lequel Nivard Marguerite, sœur du seigneur Vilain de Broceio, chevalier, avait aumôné audit monastère ; à la fin lesdits opposants renoncèrent à leurs prétentions. Décembre 1250.

XIV.

De confirmatione emptionum in casamentis Brecensibus.

Thibaut, seigneur de Broyes, confirme à l'abbaye tout ce qu'elle peut avoir ou aura en sa seigneurie, notamment ce qui venait de Guerric et de Pierre, dits « Infants de Moncellis », écuyers, à charge de célébrer son obit. Mars 1276.

XV.

Dou descort de l'iaue de Saint-Prey (35).

Eudes de Broyes, seigneur de Châtillon, reconnaît n'avoir pas le droit de pêcher dans ladite rivière. Juillet, jeudi après Madeleine, 1280.

(1) Broussy-le-Petit, canton de Sézanne.
(2) Saint-Prix, canton de Montmort.

XVI.

De discordia Waceti de Bergeriis, armigeri pro nemore S. Petri.

S. Chantre, F. de Briena, chanoines de Sens, délégués apostoliques, font savoir que l'abbaye réclamait la justice dudit bois, l'usage pour leurs chariots, le droit d'instituer les forestiers et 8 septiers d'avoine annuels « pro hospitibus de Corleiart » (1) ; plus la propriété du sixième de la forêt comme léguée de longue date par Elisabeth de Sancto-Projecto (2), belle-mère dudit Wacet, lequel contestait ces prétentions. Les arbitres prononcèrent en faveur de l'abbaye et lui adjugèrent en même temps la propriété de l'autre partie du bois, léguée par Elisabeth de Joiches (3). An 1212.

XVII.

De la partison dou bois Saint-Père.

Hue de Broyes, chanoine de Saint-Quiriace de Provins, seigneur de Saint-Prix, Corleiart, Broussy-le-Grand (4), déclare qu'en sa présence il fut convenu entre l'abbaye et les hommes des communautés de Saint-Prix et de Corleiart que ceux-ci auraient 60 arpents par devers le bois Sainte-Marie de Faremoutiers (5), à condition pour toute charge de payer annuellement, à la Saint-Remy, à l'abbé un denier par arpent, la justice et seigneurie demeurant

(1) Coléart, hameau du terroir de Saint-Prix.
(2) Saint-Prix.
(3) Joches, canton de Montmort.
(4) Canton de Sézanne.
(5) Abbaye du diocèse de Meaux.

au monastère. Témoins: Jean li Gobray, Oudinet le Boiteux de Voisy, Gautier li advocat, Simon et Garnier de Seiche-Val. An 1284, lundi avant saint André.

XVIII.

De nemore sancti Petri.

L'official de Troyes fait savoir que le sus-mentionné, Hugues de Broyes, chanoine de Provins, a déclaré posséder 60 arpents au bois de Saint-Pierre, sis au-dessus de Saint-Prix en la justice de l'abbaye; plus 10 arpents de bois, sis ailleurs, venant de Pierre de Saint-Prix, près de la forêt précédente en la même justice; avoir la faculté d'acquérir 60 arpents audit bois à ses hommes de Saint-Prix et de Corleiart, toujours en la même justice; et il donne au monastère lesdits 70 arpents en considération des agréables services que lui et ses ancêtres ont reçus des religieux. Témoins: Jean dit Patriarche, Rogerin de Bello Marte, notaires de la cour de Troyes, Leodger, prêtre, Gautier dit Lavocat, et autres. Novembre 1284.

XIX.

Dou bois Saint-Père.

Thibaut, seigneur de Broyes, chevalier : « Saichent tuit cil qui sont et seront que comme li homme et la communitez de Saint-Prey et de Corléiart fussent tenus si come il ont recognu par devant moi, à l'église d'Oye, en redevance de pain, de blet, de chars et d'argent, c'est à scavoir qui li home ou la fame qui tenoit cheval ou chevaux rendoit à léglise devant dite chacun an le lendemain de Noël, 1 pain de la valeur de un denier ou de plus, 1 setier davoine, 1 geline et VI deniers; et cil ou celle qui navoit cheval ni chevaux rendoient lou pain, une mine davoine,

la geline et les vi deniers à ladite église pour la raison de lusaige quil avoient et clamoient ou bois que on dit Saint-Père. » Par suite d'accord entre l'abbé et Huon de Broyes, seigneur de Saint-Prix et Corléiart, et les communautés desdits villages, il fut convenu que celles-ci auraient la moitié du bois, celle tirant vers Oyes demeurant au monastère ; puis lesdites communautés cédèrent audit Huon moitié de leur part, à charge de payer à l'abbaye un cens de 6 deniers, chaque habitant devant 1 denier par arpent ; la justice demeurant toute entière à Oyes ; le seigneur devant pour sa part et celle des communautés les amendes supérieures à 10 fr. ; ayant droit de nommer des forestiers qui devront serment à l'abbé. Novembre 1284.

XX.

Eschange de Girart fils Jaquet Braculier de Reuvres* (1) *et de Jaquinet Rochart de Reuvres.

Guy, seigneur de Broyes, chevalier, cède à Dreux, abbé d'Oyes, ledit Girard en échange « de la moitié que ledit abbé et ladite église havoient et on heu jusques à maintenant » sur ledit Jacquinet, et la moitié de Bertrand de Reuvres. Mai, 1304, veille de la Pentecôte.

XXI.

***De Martin de Villevenart* (2).**

Le même donna à l'abbaye ledit Martin, fils de feu Hubert dit le Nacheus, homme de corps de ladite église et de Adeline, femme de corps dudit seigneur. Vendredi après la Madeleine, 1305.

(1) Reuves, canton de Sézanne.
(2) Canton de Montmort.

XXII.

De septem sextariis bladi in terragio de Villevenard.

Simon, seigneur de Chateauvilain, cède sept septiers de blé-avoine de rente audit terrage à Noël, en échange de la part possédée par l'abbaye au moulin Renard et les cens qu'elle y avait, sauf le tiers que Adam, son chapelain, tenait de l'abbaye à perpétuité sur un cens annuel de 9 septiers de blé. Mai 1247.

XXIII.

Excambium Adelote Fouchiere et de Goncelina, filia Olrici de Frumentariis. (1)

G., dame de Chateauvilain, et Simon, son fils, donnent à Engermer, abbé d'Oye, Adelote, fille de Marie Foucherie, en échange de ladite Goncelina. Mai 1227.

XXIV.

De nemore quod dicitur Cherbonnières.

Eustache, seigneur de Conflans (2), renonce à ses prétentions sur ledit bois sis près de Champaubert (3), moyennant une somme de 130 liv. provinoises. Mai 1243.

XXV.

Item de dicto nemore.

Simon, seigneur de Chateauvilain, etc. « Notum facio, etc., quod cum viri religiosi, amici mei in Christo karissimi

(1) Fromentières, canton de Montmirail.

(2) Eustache II, père du connétable de Champagne. Conflans était un château sur la paroisse de Villeseneux.

(3) Canton de Montmort.

Girardus, abbas et conventus Oyensis ecclesie vendidissent superficiem nemoris sui quod vocatur Cherbonnières, adjacentis ville que dicitur Campus Auberti, cujus ville dominium ratione justicie secularis ad ipsos spectatur, considerata diligenter egestate et edificiis longo confectis senio meliorandis, dictus abbas et conventus liberali animo et predilectionis intuitu contulerunt eisdem totam superficiem decem arpentorum nemoris sui predicti ad prescens imminentem ad domos suas reficiendas et meliorandas, et si eisdem parrochianis placuerit in ejusdem ville finagio de novo construendas, et ad omnem aliam voluntatem suam faciendam; hoc excepto quod aliquid de prefata superficie nemoris eis concessa, alienis gentibus dare eis aut vendere non licebit. Termino vero dicte venditionis nemoris jam dicti plene elapso, dicti parrochiani ejusdem ville et mansionarii de cetero in perpetuum suum habebunt usagium in toto nemore de Charbonniere jam dicto per omnia et in omnibus, exceptis quercubus in quos manus mittere non presument, nec ullam in ipsis quercubus ejusdem nemoris aliquid juris obtinendi facultatem poterunt reclamare. » Juin 1242.

XXVI.

De nemore de Charbonnieres.

Jean de Torota (1), chatelain de Noyon, régent pour le roi de Navarre au comté de Champagne et de Brie, donne connaissance de l'accord intervenu entre Eustache

(1) Jean III de Thourotte, chatelain de Noyon, était fils de Odette de Dampierre, sœur de Gui II de Dampierre, connétable de Champagne, dont le comte Thibaut avait épousé en troisièmes noces la petite-fille. Jean de Thourotte était donc par alliance oncle à la mode de Bretagne de Thibaut; il resta jusqu'à la mort de celui-ci son lieutenant en Champagne.

de Conflans et l'abbaye pour ledit bois au mois de mai 1243. — Avril 1244.

XXVII.

Dou descors de la fame Erart de Baanel (1) *et de ses enfants.*

Simon, seigneur de Chateauvilain, déclare que l'abbaye a renoncé à ses prétentions sur ladite femme au profit de Simon, qui lui a laissé en récompense 6 arpents 1/2 du bois Buessart avec toute justice; ajoutant que si elle acquérait encore 3 ou 4 arpents contigus, il en céderait également la seigneurie. Janvier 1256.

XXVIII.

Dou don du bois Buessart.

Jean, seigneur de Chateauvilain, reconnait et confirme ledit don de son père, Même date.

XXIX.

De l'eschange de Ysabel, fille Perron le Bouc de Taluz (2) *et de Odeline, sa fille.*

Simon, seigneur de Chateauvilain, consent à céder à l'abbaye ces deux femmes de corps en échange de Aveline, femme de Londrel de Voisi et de ses deux filles. Hue, abbé ; octobre 1256.

XXX.

De Helviz, fille Maheu de Pleurre, que l'église presta au seigneur de Chateauvilain.

Jean, seigneur de Chateauvilain, déclare « que l'abbes et li couvent d'Oye nous ont presté une fame de leur

(1) Beaunay, canton de Montmort.
(2) Tallu, canton de Montmort.

église, c'est à savoir Helviz, fille Maheu de Pleurre, laquel nous avons fait passer par mariage à Adenet, le fils Regnaut lou Fevre de Pleurre notre homme, et nous et nos hoirs sommes tenus à celle dicte église à rendre une de nos fames en la chatelenie de Plaerre à la vaillance de celle dicte Helviz. » Avril 1270.

XXXI.

De l'eschange de Margot, fille feu Regnaut dit Chiquaut, de Champaubert, et de Aeliz, sa fame.

Le même déclare qu'il a échangé ladite Margot, épouse de Jean Godart de Champaubert, contre la femme de Jean Augier de Champaubert, fille de maître Aubri de Champaubert. Mars 1288, mercredi après « Oculi mei. »

XXXII.

Don de la morte-main Jehannin condit Le Blanc.

« Je, Jehan, sire de Chastelvilain, fais savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront que j'ai donné et quitai aux hoirs de Jehannin condit Leblanc Molier et de Margueron, sa fame, la morte-main qui pourroit venir d'eux seulement à moi et à mes hoirs en la terre de Baye et ès apartenances de meubles et d'éritaijes tant comme il se maintinront jonstissables et taillables haut et bas à moi et à mes hoirs. En témoignage, etc. » An 1294, mercredi après les Brandons.

XXXIII.

Eschange de Marie, fille Hubert de Champaubert, contre Jacquette, femme Baudinet de Baye, fille Henri le Charpentier d'Oye.

Jean, sire de Chateauvilain, cède ladite Marie à Dreux, abbé d'Oye, contre ladite Jacquette. Baye, le samedi avant la Saint-Martin d'hiver, 1303.

XXXIV.

Eschange de Jehannin, fils Phelippe de la rue de Villevenart, contre Boorde, fils Jaquet de la ruelle d'Oye.

Le même échange ledit Jehannin contre ledit Boorde : « et pour ce que li diz Jehannius, nostre homme de corps, ha bien vaillant la somme de dix livres tournois petiz plus que li diz Boorde, li diz abbes nous ha promis en loiauté à rendre et à restablir la valeur des dictes dix livres tournois petiz en semblant cas toutes les fois qu'il en sera requis de par nous. » A Baye, le mardi après saint Louis, 1304.

XXXV.

De discordia foris maritagiorum de hominibus ville que dicitur Puiz.

Eustache de Conflans, seigneur de Pleurs, déclare que du consentement de Marie, sa femme, fille d'Hugues « dominus Plaiostrensis », il a consenti à ce que l'abbaye conserve les privilèges de la communauté existant d'ancienneté entre les hommes de l'un et de l'autre, demeurant à Puiz, pour se marier entre eux. De plus, ledit Hugues donne à l'abbaye Moisaut et la fille de Garnier, mayeur de Connantre (1). An 1196.

XXXVI.

De terragio Campauberti et de Congeyo.

Eustache de Conflans déclare que Milon de Escureyo (2), chevalier, a donné son terrage de Champaubert, ayant reçu « de caritate domus » 60 livres, consentant sa femme Odelis et Hugues « dominus Plaiostrensis, socer et prédé-

(1) Canton de Fère-Champenoise.
(2) Ecury-le-Repos, canton de Vertus.

cessor » dudit Eustache, et suzerain, et Marie, femme d'Eustache, héritière du fief. Ledit Hugues, mourant, y ajouta une rente d'un muid de froment sur les revenus en grains de Congy (1). An 1200.

XXXVII.

De nemore dou Melleu.

Marie, Dame de Conflans, veut que le bois dit Merlu Monachorum, demeure à l'abbaye aux mêmes conditions qu'avant la vente faite par elle du bois voisin dit Mellus également (2). Avril 1210.

XXXVIII.

De uno modio frumenti percipiendo quolibet anno apud Congeyum.

Eustache de Conflans, chevalier, seigneur de Mareuil (3) et Congy, reconnait que l'abbaye possède à Congy un muid de blé, 4 deniers, 2 fouaces, 2 gelines, 1 jambon et une épaule de porc de rente, le muid à la Saint-Remy en la grange des seigneurs, le reste à Noël, garanti par lui et ses héritiers, mais à condition que ledit seigneur en jouira sa vie durant. Septembre 1293, le samedi après la Nativité Notre-Dame.

XXXIX.

Echange de Lucète contre Richert la douce de Champaubert.

Le même déclare avoir cédé Lucète de la Caure contre

(1) Canton de Montmort.

(2) Le Merlu, fief, aujourd'hui ferme, dépendant de la commune de Montmort.

(3) Mareuil-en-Brie, canton de Montmort.

ladite Richert, fille de Frode de Marigny (1) de lez Pleurre. Septembre 1293, mercredi après même fête.

XL.

De decima et molendino d'Escury.

Girard, seigneur de Sancto Oberto (?) et Marie de Conflans, sa femme, font savoir que le seigneur Milon d'Escury a donné sa dîme dudit lieu, dite dîme de Moreins, en échange du moulin que les moines y avaient, à condition de transporter ledit moulin plus haut, sur une eau appartenant audit seigneur ; que les moines auront le tiers du blé moulu ; dans les huit jours où ledit Milon, ou ses successeurs, aurait installé un meunier, si l'abbé en présentait un, voulant faire un plus grand commerce (qui majorem voluerit facere modiationem), le premier serait aussitôt renvoyé et le second installé ; le seigneur et les moines de la maison d'Ecury y auront franches moutures. Le jour de l'obit dudit seigneur les moines pourront faire pêcher l'étang du lieu et y prendre jusqu'à la valeur de 10 liv. de poissons pour leur pitance de ce jour. Décembre 1250.

XLI.

De decem solidis percipiendis apud Conantré (2).

Jean de Torote (3), seigneur de Connantray, et Agnès, sa femme, renoncent à leur opposition au sujet de ladite rente léguée par le seigneur Philippe le Put de Connantré et sur la terre sise devant le Moulin Saint-Pierre au même lieu affectée à ce produit. Mars 1203.

(1) Canton de Fère-Champenoise.
(2) Connantray, canton de Fère-Champenoise.
(3) Ne figure dans Duchesne ni dans le P. Anselme.

XLII.

De Maria uxore Johannis Tinctoris de ponte de Plaiostro.

Jean de Torote, seigneur de Pleurs (1), renonce à toute opposition contre l'abbaye au sujet de ladite femme. « Preterea consuetudinem particionis manu mortua, quam in Tecia, uxore Colini le Put habere credebam pro homine meo, penitus illibatam relinquo, sicut Johannes Plaiostrensis dominus vicecomes et alii antecessores mei tenuerunt. » Février 1220.

XLIII.

Carta de terragio et censibus de Lintelles.

Robert, prévôt de Sézanne, consentant sa femme Elisabeth et Robert, leur fils, donne tout ce qu'il avait en cens, terrages et justice à Linthelles (2). En échange, Angermer, abbé, leur délaisse ce que l'abbaye avait sur le moulin de la Chese, en cens à Charnoi, 12 d. de cens dus par Guillaume, chevalier de Grangies (3), etc. An 1204, sous le sceau de Saint-Nicolas de Sézanne.

XLIV.

Carta de justiciis et aliis.

H., comte de Troyes, donne à l'abbaye la terre de Champaubert avec justice et seigneurie, la grange de Desertis (4) avec la justice, la maison dite Vallis Jusiana à Connantre avec la seigneurie (dominium), justice, etc. Témoins : Anceau du Traisnel, notaire du comte, Nocher de Moreins, G., maréchal. Troyes, an 1155, G., chancelier.

(1) Ce doit être le même que le précédent.
(2) Canton de Sézanne.
(3) Les Granges, canton d'Anglure.
(4) Ferme encore existante, dite « les Dezerts » à Champaubert.

XLV.

Privilegium Honorii (1) *pape de rebus istius ecclesie.*

Sur la prière de Eberard, abbé, le pape énumère et confirme les possessions du monastère d'Oye, à savoir: dans le diocèse de Troyes : ville, justice, autel, dîmes, cimetière de S.-Genesio (2) ; autels, dîmes Martis Giuroldi (3) ; Martis Idemanni (4) ; S.-Projecti (5) ; de villa nova Leonis (6) ; et capellam S. Guignebaudi (7), avec le tiers des oblations faites en ces églises aux quatre grandes fêtes de Pâques, Pentecôte, Toussaint, Noël ; deux parts « in nataliciis sanctorum. » La chapelle de Notre-Dame et la paroisse de Saint-Prix, après la mort de Hugues reclusus (8); l'autel, cimetière et église de Baslenello (Bahanello), dîmes et toute franchise (9) ; autel et cimetière de Brociaco (10), dîmes et tiers des oblations susdites ; l'église de

(1) Pape en 1130.

(2) Canton d'Esternay, Saint-Genest.

(3) Hameau de la commune de Mondement, canton de Sézanne Montgivroult.

(4) Mondement.

(5) Saint-Prix.

(6) Villeneuve-la-Lionne, canton d'Esternay.

(7) La fontaine Saint-Vinebault existe dans la grande rue du village de Villeneuve et le dimanche du Bon Pasteur avait lieu un pèlerinage considérable à l'église. Vinebault habitait la paroisse et y gardait les bestiaux. Un jour qu'il était à la Ferté-Gaucher, où il se rendait souvent pour s'instruire, ses bêtes commirent des dégâts au Vézier, et quand il revint, il trouva les habitants furieux de sa négligence ; ils le maltraitèrent cruellement. On rapporte plusieurs miracles opérés par lui, et notamment la création de la source qui porte son nom. Il fut enterré à Villeneuve et une chapelle fut élevée sur sa tombe ; sa statue y existe encore.

(8) Ce pieux personnage est mentionné dans deux chartes précédentes.

(9) Bagneux, autrefois Baanel, canton d'Anglure.

(10) Broussy.

Alemannis (1), avec toute franchise, revenus y attenant, dîmes et la cire de la Pentecôte ; l'autel et cimetière de Clellis (2), dîmes, tiers desdites offrandes et celle de la naissance de saint Sulpice ; autel, cimetière, dîmes de Campo Griselli, deux parts des offrandes aux dites fêtes et à celle de saint Laurent ; tiers des dîmes de Linthelles, de Saint-Servasio, de Cortefelici (3), de Reveillon (4) et de Latione (5) ; sixième de celle d'Angleuria (6) ; les bois Raimbaud, Saint-Pierre, avec la seigneurie ; l'aleu de Breciaco (7) et le four franc, casamenta de Pleurs et de Broussy, de quelque façon qu'ils soient donnés à l'abbaye. Dans le diocèse de Châlons : la chapelle d'Escuriaco (8), atrium, cens, deux parts des deux dîmes, à la Saint-Vincent, « ita ut Cathalaunensis magister scolarum Cathalaunensium habeat uno quoque anno V solidos Cathalaunensis monete : in eadem capella non presumat presbyter de Clamengie missam celebrare, nisi assensu monachorum » ; les habitants tenus comme paroissiens de ladite église aux fêtes de Pâques, Toussaint et Noël seulement ; l'autel, atrium de Tolone (9), avec moitié des dîmes ; id. de Etogiis (10), avec moitié des dîmes et deux parts des offrandes aux fêtes de Pâques, Toussaint, Noël et Saint-Sulpice ; la chapelle de Merlereta (*seu* Melereto) avec la terre cultivée ou non et le bois, donnés par Adelaïde, vidamesse, Jean et Eustache, ses fils, Marie, sa fille, et

(1) Allemanche, canton d'Anglure.
(2) Clesles, canton d'Anglure.
(3) Corfélix, canton de Montmirail.
(4) Réveillon, canton d'Esternay.
(5) Lachy ?
(6) Anglure.
(7) Broussy ?
(8) Ecury-le-Repos.
(9) Toulon, canton de Vertus.
(10) Etoges, canton de Montmort.

Germond, mari de celle-ci (1) ; l'église de Oonaco (2), avec le cimetière, dîmes, sauf la part du curé, et deux parts des offrandes de Pâques, Toussaint et Noël ; deux parts des grosses dîmes de Villa Seneoris (3), et moitié des menues, sauf la part dotale de l'autel ; le sixième des deux dîmes de Poncancico (4) ; moitié de la dîme du vin de Seec (?) ; l'aleu de Pleurs ; moitié de toutes les dîmes de Normerio (5) ; tiers de celles de Caplenis (6) ; la terre et les revenus de Vado sub Tolone ; ville, justice, « constitutiones Campi Alberti » (7), terra de Desertis et moitié de la dîme ; aleu de Banna. Le pape accorde tous priviléges au monastère, le droit de nommer aux cures sous l'investiture de l'évêque et confirme d'avance les possessions à venir. Donné à Latran le 12 des calendes d'avril.

XLVI.

Privilegium Alexandri, pape (8).

Accordé à la prière de l'abbé Guillaume. On y trouve mentionné en plus dans le diocèse de Troyes : part du terrage de Gaye (9) et de Latione et de Cubitis (10), cens

(1) Serait-ce le Merlu précité ? Cette Adélaïde était inconnue comme vidamesse de Châlons. Jusqu'à présent la liste acceptée commençait par Eustache de Châtillon, vidame en 1084 et 1126, du chef de sa femme Gode, fille d'Eustache de Conflans, vidame de Châlons, maréchal de Champagne ; cette Adélaïde était probablement la mère d'Eustache

(2) Ognes, canton de Fère-Champenoise.

(3) Villeseneux.

(4) Pocancy, canton de Vertus.

(5) Normée, canton de Fère-Champenoise.

(6) Chapelaine-Vassimont.

(7) Champaubert.

(8) Pape de 1159 à 1181.

(9) Gaye, canton de Sézanne.

(10) Queudes, canton de Sézanne.

à Sézanne, part des moulins de Craalduno et Luvisel; moitié du moulin de Cavali. — Dans le diocèse de Châlons : l'aleu de Monte Alerannis ; part de terrage de Bannes, aleu de Clamangis (1); cens et terrages à Gorzenzum (2); cens et terrages à Colreium (3), moulin à Connantre; cens, coutumes et terrages à Choairardum (4) et Joches; quart du four de Villevenard ; moulin neuf de Baye (5); cens et terrages à Astriceium (6), Grévia (7), Ogerum (8), Cramantum (9), Giungium (10), par don du comte Henri : moitié du village dit Puteus (11) et tout ce que ledit comte y pourrait avoir ; moitié du vinage. — Au diocèse de Troyes, est ajouté à la fin de la bulle : tout ce que Engelmer Rufus, Ranaildus et Girardus Baet, de Sézanne, Symon de Gaaru et les héritiers de Colreio avaient au mont Alard (12), par don de Nicolas de la Cheio : tiers de la dîme de Roboribus (13).

XLVII.

De decima Campi Auberti.

Le pape Innocent (14) confirme l'accord préparé par Thibaut de Brecis, archidiacre de Troyes, et Jean de

(1) Clamanges, canton de Vertus.
(2) Gourgançon, canton de Fère-Champenoise.
(3) La Caure, canton de Montmort.
(4) Coizart, id.
(5) Canton de Montmort.
(6) Serait-ce Athiers, dépendance de Villeneuve-la-Lionne ?
(7) Les Grèves, dépendance de Bagneux.
(8) Oger, canton d'Avize.
(9) Cramant, id.
(10) Gionges, id.
(11) Puitz.
(12) Montalart, à Oyes.
(13) Reuves ? canton de Sézanne.
(14) Innocent III élu en 1216.

Château-Thierry, archidiacre de Châlons, entre l'abbaye et Alard, curé de Champaubert, sur les terres, dîmes, etc. Lyon, 5 nones de mai, an 4e du pontificat.

XLVIII.

Bulle du pape Honorius autorisant l'abbaye à percevoir la dîme des novales dans les paroisses où elle est décimatrice. Latran, 2 des nones de décembre, an 9 du pontificat.

XLIX.

Le pape Grégoire renouvelle les priviléges et immunités accordés précédemment à l'abbaye. 4 des cal. de décembre, an 1er du pontificat, « apud urbem veterem. »

L.

De discordia stagni de Recluso (1).

Guillaume, archevêque de Sens, légat apostolique, après avoir entendu les arbitres, O., doyen de Sens, G., abbé de Celle, J., abbé de Saint-Loup, H., abbé de Larrivour, P., abbé de Vauluisant, reconnaissant le dommage causé à l'église d'Oye par l'agrandissement dudit étang, décide qu'il sera réduit à son ancienne dimension conforme à celui de Taluz. Fait en présence de Hugues, seigneur de Broyes, qui donne l'étang à l'abbaye de Reclus, par Alexandre, chancelier, l'an 1176.

LI.

Item de discordia stagni de Recluso.

Mathieu, évêque de Troyes, fait savoir qu'il avait été postérieurement délégué pour faire exécuter la susdite

(1) Dépendance de Saint-Prix où existait une abbaye fondée en 1141.

sentence; qu'il se rendit sur les lieux, parcourut la chaussée de l'étang, examina la prise d'eau, « considerantes ne de penuria aquarum fratres de Recluso doleant, ne Oyensies de redundatione confundantur »; puis : « pro pace firmiter conservanda ne cujus quam possit malignitate impediri, lignum in aqua forte et validum ad medium calceie infigi precepimus in quo sigum (*sic*) ferreum semper affixum maneat, ne ultra modum impositum excrescentes aque detineantur. In aperturis vero secundum eumdem modum ligna jacentia ex transversa deponantur, in quibus nichil super edificantur quod aquam detinere possit vel retardare. Hanc igitur dispensationem pariter et dispositionem bona fide et pia intentione pro pace et utilitate utriusque partis fecimus ut fratres de Recluso de sufficienti aquarum detentione gaudeant, et Oyenses de convenienti elapsu gratulentur. » Témoins : H. abbé de Larrivour, P. de Vauluisant, Gautier, camerier de Troyes, Jean, clerc de l'évêque, Arnoul, son chapelain, Drogon de Bauchesi, Pierre, doyen de Tast, Pagan, curé de Saint-Prix, Bonard, curé de Saint-Genest, Albuin, chevalier, Raoul de Baye, Theo de Torreis, Garnier, son frère, Hardouin de Talus; Gausi, son frère, Fromeric et Bonard de Talus, Gascelin de Courleardo, Gilbert son frère, Garnier Rubea Facies, Guillaume, abbé d'Oyes, Hugues, abbé de Reclus, présents. Fait sur la chaussée dudit étang, l'an 1176.

LII.

Confirmatio Hatonis Trecensis episcopi de rebus istias ecclesiæ.

A la prière d'Eberard, abbé d'Oyes, l'évêque confirme les biens de l'abbaye dans son diocèse, savoir : autels, cimetière et dîmes de S.-Genesio, S.-Projecto, Monte-Givraldi, Monte-Alemanni, Baanello, et dîmes; de Brociaco et dîmes; de

Cloellis, dîmes et tiers des offrandes aux quatre fêtes; il donne la chapelle Sainte-Marie à Saint-Prix, après la mort de Hugues, reclus; l'autel de Campo-Griselli avec moitié des susdites offrandes; l'église de Alemannis, franche de tout; le prélat concède aux moines le droit d'élire librement leur abbé, lequel il bénira. Il confirme la possession des dîmes des paroisses de Curte-Felicis, S.-Silvano, Lintellis, Sercio, Latione, Angluria; les *casamenta* donnés par Simon de Broyes; cens de Pleurs, le bois Raimbaud, le bois S.-Pierre. An 1128, à Troyes, en chapitre. Signé de Odon, prévôt; Manasses, archidiacre; autre Manasses, archidiacre; Guido, archidiacre; Gibuin, chantre, chancelier et archidiacre; Hugues, doyen du chapitre, Teger, Garnier de Severici, Drogon, Thierry, fils de Dalmace, Raoul, Etienne, Gilebert, Gautier, fils d'Angelmer, chanoines.

LIII.

De decima Sancti Projecti

Mathieu, évêque de Troyes, sur le procès soulevé entre Ebal, abbé d'Oyes et Pagan, curé de S.-Prix, juge après enquête que ledit curé n'a aucun droit à un second tiers de la grosse dîme qu'il réclamait « in tractu, in custodia grangie, in palea quoque et stramine et altonibus », mais à charge par l'abbé de faire prêter serment par ses sergents au curé pour ledit tiers. De même dans les menues dîmes le curé n'a droit qu'à un tiers. Quant aux revenus de l'autel, ils appartiennent tous à l'abbaye. Des offrandes, le curé a le tiers à Pâques, Pentecôte, Toussaint, Noël; deux à la S.-Prix, la veille de Noël; deux tiers des cires à la Purification, *in Parasceve* toute la journée deux tiers. La veille de la Pentecôte, l'abbé a les deux tiers, sauf ce qui est remis au curé pendant la messe qui lui appartient en

entier avec son tiers. Témoins : Girard, abbé de la Celle, Guiter, abbé de S.-Loup ; Renaud, archidiacre ; Maître Nicolas ; Etienne, fils de Girold ; Maître Guiard, Alexandre, chapelain de l'évêque, tous prêtres et chanoines ; Gautier de Foro, diacre et chanoine ; Hubert, doyen de Troyes ; Pierre, doyen de Sézanne ; Etienne, doyen de Rameru, et beaucoup d'autres. A Troyes, à l'évêché, an 1170.

LIV.

De decima de Curta-Felicii.

Mathieu, évêque de Troyes, fait savoir que le procès soulevé entre Guillaume, abbé d'Oyes, et Godefroy, curé dc Corfélix, a pris fin par ses soins, en ce sens que sur trois années de dîme, l'abbaye en aura une toute entière et le curé les deux autres ; chacun faisant serment l'un à l'autre. Témoins : Girard, abbé de la Celle ; Guiter, abbé de S.-Loup ; Renaud, archidiacre ; maître Nicolas ; Etienne, fils de Girold ; Maître Guiard, Alexandre, chapelain de l'évêque, prêtres et chanoines ; Gautier de Foro, Jean de Abbatia, diacres chanoines ; Hubert, doyen de Troyes ; Pierre, doyen de Sézanne ; Thierry, doyen de Rameru, et autres. A Troyes, à l'évêché, 1174.

LV.

De octo sextariis bladi quod presbiter S.-Projecti habet apud Reclusum.

Henri, évêque de Troyes, fait savoir la fin du procès soulevé entre les abbayes d'Oyes et de Reclus pour les terres de S.-Prix : l'abbaye de Reclus conserve ses terres possédées au jour de l'accord en payant annuellement 8 septiers blé et avoine à l'abbaye d'Oyes et au curé de S.-Prix ; elle devra cens pour toutes les terres acquises de-

puis, suivant estimation équitable des voisins. Témoins : Odon et Girard, archidiacres ; Angelmer, Pierre, Bugger, Bernard (qui écrivit l'acte), chanoines de Saint-Pierre de Troyes ; Pierre, curé de Verzi (1), alors doyen ; Garnier, curé de Champ-Guyon ; Albert, curé de Sézanne ; Pagan, curé de Saint-Prix ; André, curé de S.-Quintinno (2). An 1261.

LVI.

De decima de Reveillon (3).

Henri, évêque de Troyes, fait connaître qu'après procès entre Gervais, chevalier de Pleurs, et l'abbaye, il a été convenu que Gervais renonçait à ses prétentions sur le tiers de la dîme de Rivulo, Jean, seigneur de Pleurs, se portant caution. Témoins : Hugues de Fera (4), Pierre, frère d'Albon, Hugues, fils de Marchen(?), Garnier de Plancy, chanoines ; Fromond, Albon, Pierre Paganus, Clerebaldus, Adam, Henri, de Sézanne, Hildier, chevaliers ; Girard, archidiacre de Troyes, Pierre Garnier, Pierre, doyen, Bernard, chanoines de Troyes, ce dernier signataire de l'acte.

LVII.

De confirmatione ecclesiarum parrochialium.

Barthélemi, évêque de Troyes « dilecto filio Renaudo abbati ejusque successoribus perpetuo substituendis regulariter », lui fait savoir qu'il confirme les possessions du monastère, savoir : autel, cimetière, dîmes de Sancto-Genesio, S.-Projecto, Monte-Givraldi, Monte-Ildemanni, de Brociaco-Magno, Cleellis, avec le tiers des obla-

(1) Verdey ? canton de Sézanne.
(2) Saint-Quentin-le-Verger, canton d'Anglure.
(3) Canton d'Esternay.
(4) Fère-Champenoise (Marne).

tions des quatre fêtes ; moitié aux fêtes de ces paroisses, deux parts des cires à la Purification ; autel, atrium et église de Campo-Griselli avec moitié des oblations aux susdites fêtes; église, cimetière, autel et dîmes de Alemannis, réservé dans tous ces cas le droit de l'église de Troyes ; les dîmes de Curte-Felicis, Bannello, Sancto-Silvanno, Lintellis, Soseio, Latione, Angluria, Cubitis, Plaiotro ; *casamenta* du seigneur de Broyes donnés par le seigneur Simon, par les mains de Hatton, évêque de Troyes ; cens de Pleurs, les bois Raimbaud et S.-Pierre. L'évêque confirme en outre tout ce que l'abbaye pourra à l'avenir acquérir « justis modis » dans son diocèse. An 1192.

LVIII.

De decima que pertinet ad parrochiam S.-Projecti.

Garnier, évêque de Troyes, fait savoir que l'abbaye de Reclus conservera toute la dîme, « a plaxeio de Talus in parte in qua sita est abbatia de Recluso, per antiquam viam que ducit ad Baanel et est inter nemus Baie et nemus fratrum de Recluso usque ad aquam de Moren », et en d'autres lieux dénommés dans l'acte, notamment près du pont de Saint-Prix, près la carrière du champ Fouce, près du vivier du Reclus, etc. En échange, ledit monastère paiera annuellement à Oyes 16 septiers de blé-avoine et 8 au curé, mesure de Broyes, à la Saint-Remy. Le même règlement sera appliqué aux acquisitions postérieures des moines de Reclus. An 1200.

LIX.

De augmentatione parrochiarum et de discordia patronatus earundem.

Hervé, évêque de Troyes, reconnaissant le tort causé à l'abbaye par la décision papale relative à l'augmentation

du nombre des paroisses dans le diocèse : « nos itaque comparientes eorumdem incommodo, synodi et circate (?) solutiones parrochiarum in quibus augmentationes fuerint, dictis fratribus misericorditer indulgemus, statuentes inhibendo ne ipsi monachi ad dictas solutiones de cetero compellentur. » En outre, il renonce aux contestations qu'il avait soulevées sur le patronage des paroisses de Saint-Prix, Saint-Genest, Mondement, Broussy-le-Grand, Alemanz et de Clesle. An 1202.

LX.

De decima Campi-Griselli (1).

A., évêque de Troyes, fait savoir que Hugues, curé, prêtre de Semonia (2), a reconnu que l'abbaye avait deux parts des dîmes dudit lieu et deux parts des oblations de l'autel aux quatre fêtes ; l'abbaye en récompense cède audit Hugues, tant qu'il tiendra la cure, sa part dans la menue dîme et 9 s. provinois sur les offrandes. Juin 1209.

LXI.

De discordia decime Sancti-Projecti.

H., évêque de Troyes, déclare qu'après enquête faite par Thibaut, dit Faltrarius, chanoine de Troyes, et par le doyen de Sézanne, il a été reconnu que le curé de Saint-Prix a un tiers de la menue dîme du lieu, mais que l'abbé lui avait cédé les deux autres parts sa vie durant, moyennant une rente de 55 sols provinois. Mai 1252.

(1) Champgrillet, hameau de la commune de Semoine, anciennement paroisse.

(2) Semoine, canton d'Arcis.

LXII.

De usagio curati de S.-Projecto quod habetur in nemore S.-Petri.

Jean, évêque de Troyes, fait savoir que Odon de Busseure, curé de Saint-Prix, réclamait, à cause de sa cure, l'usage pour lui au bois Saint-Pierre, mais qu'il y renonce moyennant une rente de 25 sols tournois sur les cens et autres revenus de Oyes. Le dimanche suivant saint Remy, mars 1288.

LXIII.

De dono et confirmatione parrochiarum in Cathalaunensi dyocesi.

Geoffroy, évêque de Châlons, à la demande de Odon, abbé d'Oyes, confirme les biens présents et à venir de l'abbaye dans son diocèse, à savoir pour le présent : l'église d'Oennaco, dîmes et dépendances, sauf le tiers des dîmes au curé et deux parts des offrandes à Pâques, Pentecôte et Noël, réservé les cires qui restent à l'autel ; le huitième des dîmes de Ponconcico ; deux parts de celles de Villa-Senioris « exceptis decimis que sunt in ostiviis et in orchis de dote altaris » ; l'église de Escuriaco, villa, avec les dîmes, sauf le tiers des mêmes au curé et 5 s. de rente à la saint Vincent au maître des écoles de Châlons ; et une rente de deux muids d'avoine, quatre de blé, six de seigle, vingt-deux septiers d'avoine à l'église de Vertus à la saint Remy. Les paroissiens dudit lieu devant assister aux offices de l'église mère aux quatre grandes fêtes et le curé de Clamange ne pouvant célébrer l'office dans la chapelle que pour un mort, avec l'assentiment des religieux qui y chanteront et auront toutes les offrandes. Moitié des dîmes de Normerio villa ; moitié de

la dîme du vin de Seec villa, dans les aleux du seigneur de Pleurs et de Monte-Alleranni. Le tiers des dîmes de Caplenis ; la chapelle de Mellereio avec ses dépendances en terres et en bois; moitié des dîmes de Desertis à Champaubert ; l'église d'Etoges avec moitié des offrandes de Pâques, Toussaint et Noël et moitié des dîmes ; l'église de Tolone avec moitié des dîmes. Fait en 1132, la douzième année de l'épiscopat dudit. Témoins : Ramerus, archidiacre, Guy, archidiacre, Geoffroy et Odon, archidiacres, Garnier de Mallis, Garnier, chantre, Acarin, Jean, chapelains, Gautier de Joinville, Pierre de Foro, Albric, doyen, Thibaut, sus-doyen, chanoines ; Pons, moine qui appliqua le sceau.

LXIV.

De decima villa que Escuteis vocatur.

Guy, évêque de Châlons, fait savoir qu'il y avait procès entre l'abbaye et Garnier, chantre et maître des écoles de Saint-Etienne de Châlons, lequel réclamait la dîme du lieu à cause de ses écoles ; il décide sur vu de pièces que ledit écolâtre n'a droit qu'à 5 s. chalonnais de rente à la Saint-Vincent. Témoins : Hannon, Guy, Geoffroy, Odon, archidiacres ; maître Garnier, Henri, chancelier, Robert, Pierre, abbés, Albric, doyen, An 1146 « ordinationis nostre secundo. »

LXV.

De valle Jusana.

Guy, évêque de Châlons, fait savoir que Ebal, abbé d'Oyes, a reconnu devant lui avoir donné à Robert, abbé de la Charmoie (1), la maison de Connantrel, dite

(1) Abbaye du diocèse de Châlons, canton de Montmort, fondée sous la règle de Citeaux en 1167.

Vallis Jusana, avec toutes ses dépendances, sauf les hommes, à charge par cette dernière abbaye de payer à celle de Oyes une rente de 6 muids d'avoine-seigle à prendre en ladite maison de Connantrel à la Saint-Denis, mesure de Pleurs; les religieux d'Oyes, en cas de non paiement, rentreraient ipso facto en possession dudit domaine. Témoins : Joirand, abbé du Der, Jacques, abbé de Toussaint en l'Ile, Baudoin, Gui, archidiacres, maître Clément, Roland, Renaud de Bergeres, doyens, Hugues de Brevereio, Etienne de Congy, Hugues, notaire. Fait à Châlons, l'an 1168, sixième de l'épiscopat; Girard, chancelier.

LXV.

H., comte de Troyes, accorde au mayeur de l'abbaye à Vallis Jusana les mêmes franchises qu'à son mayeur au même lieu. Témoins : Guillaume, notaire du comte, Thibaut de Caplenis, Guiard de Dameriaco, Artaud, camérier, Nocher de Morenis. Fait à Vertus en avril 1175, un samedi.

LES CORPORATIONS D'ARTS

A FLORENCE

AU TEMPS DE DANTE ALIGHIÉRI

En ce temps-là, elle vivait et s'épanouissait en république, comme beaucoup d'autres, et mieux que beaucoup d'autres, cette *fleur* des bords de l'Arno, — cette création féconde d'un groupe de marchands et de petits fabricants de Fiésole, descendus de leur montagne pour venir trouver dans le fond de la vallée « un chemin qui marche », une position plus favorable au trafic de leurs marchandises et de leurs produits.

Fiésole, antique cité étrusque, isolée sur son rameau de l'Apennin toscan, avait réussi, paraît-il, à préserver sa race pélasgique des mélanges successifs de sang latin et de sang barbare dans lesquels s'égarent les origines des populations de la plupart des villes italiennes du moyen âge. Voilà de quelle manière intime Florence elle-même se rattacherait à la famille étrusque ; voilà où nos ethnographes modernes croient trouver le secret des goûts innés et des aptitudes supérieures des Florentins pour la culture des arts plastiques ; — et il est certain que l'on a vu en ce monde beaucoup de généalogies moins glorieusement justifiées.

Dès le XIIIe siècle de notre ère, Florence, dont la carrière politique commence à peine alors, est en voie de conquérir le beau surnom d'Athènes du moyen âge. Et pour cela, elle n'a besoin, ni des libéralités, ni même des visites du brillant initiateur Frédéric II. Dès l'époque du règne de cet empereur, elle trouve parmi ses propres fils des artistes pour faire revivre la peinture et la sculpture en Italie, des architectes pour édifier et orner ses basiliques, des écrivains pour lui créer une littérature estimée. Enfin, dans l'année 1265, — dans un de ces jours d'erreur où la papauté attire une invasion française sur le midi de la Péninsule, afin d'y détruire ce qu'elle appelle la « race des vipères de Souabe », — Florence voit naître dans ses murs le poète qui, par son génie, par sa vie personnelle comme par ses œuvres, demeure pour nous l'immortelle image de sa patrie et de son temps : si bien que je ne puis mieux caractériser la période florentine qui finit avec lui qu'en la marquant de son nom.

L'histoire politique de Florence est une des plus compliquées et des plus étrangement agitées qui se puissent rencontrer dans les annales de la Péninsule (1). C'est un cahos étourdissant et, à certains égards, incompréhensible pour quiconque s'y engagerait, avant de s'être fait une image de la vie industrielle de cette petite nation, avant de savoir par quels chemins circulaient les éléments matériels de sa prospérité. C'est grâce à l'habileté et à la puissante organisation de ses industries, c'est grâce à l'étendue de ses relations commerciales et financières, que Florence a pu présenter, dès le XIIIe siècle, l'exemple

(1) V. Sismondi, *Histoires des républiques italiennes du moyen âge*; — V. aussi F.-T. Perrens. *Histoire de Florence*, ouvrage entrepris depuis quelques années, sur de très-vastes proportions, et dont la publication n'est pas encore terminée.

d'une démocratie non moins remarquable par son crédit que par sa turbulence. Et c'est par calcul d'intérêt, beaucoup plus que par esprit religieux, qu'elle a déployé pendant une longue série d'années une si grande activité pour la cause de l'Eglise contre l'Empire. — Voilà pourquoi c'est dans son expansion industrielle et mercantile qu'il faut chercher la clé de sa politique ; et voilà également pourquoi je m'occupe ici uniquement de tracer un aperçu de la vie de ses *corporations d'arts*, laissant à d'autres le soin de raconter l'interminable histoire des querelles de ses Guelfes et de ses Gibelins.

I.

Ce que vous remarquerez tout d'abord, en ouvrant ce chapitre, c'est la signification toute utilitaire que les Florentins du moyen âge attachaient, dans leur organisation corporative, à ce mot *art*. Il n'est nullement question ici de ces arts divins auxquels je faisais allusion tout à l'heure, — de ce beau domaine de la peinture, de la sculpture, de la poésie, dans lequel Florence était pourtant destinée à enfanter ses créations les plus exquises. — Nous voici tout bonnement en face d'un tableau de professions et de métiers ayant pour objet de pourvoir aux besoins quotidiens d'un peuple civilisé et libre, depuis les fonctions d'hommes de lois, — naturellement classées au rang d'*arts majeurs*, — jusqu'à cet *art mineur* qui s'intitule élégamment l'*art des fripiers*.

A peine avez-vous commencé l'examen de ce tableau, une autre singularité se présente, et vous cause un étonnement plus sérieux : c'est l'importance extraordinaire que se sont acquises, à Florence, dès le XII[e] siècle, les industries dont la laine est la principale matière pre-

mière. A côté de l'*art de la laine* proprement dit et de ses annexes déjà considérables, on voit se détacher de lui une branche spéciale, dont l'avenir est plus considérable encore : car c'est autour d'elle que se forme, et que se développe avec une singulière rapidité, ce que nous appellerions aujourd'hui l'art du commerce extérieur. Celui-ci, dans la Florence du temps dont nous nous occupons, s'appelle l'*art de Calimâla*, — parce qu'il est né au sein d'un groupe de marchands qui habitaient une rue de ce nom. — Et à ce propos, admirez en passant une malice de Mercure, le « dieu des marchands » : cette vieille rue, dans laquelle il faisait naître la corporation la plus riche, la plus puissante de Florence, était une rue mal famée, — en latin un *callis malus*, en vieil italien une *calle mâla*.....

Le succès de cette variété de l'industrie des draps de laine est un des premiers et des plus remarquables témoignages du génie qui distingua toujours les Florentins. Elle consistait à faire venir d'occident, c'est-à-dire d'Espagne, de Portugal, de France, de Belgique et même d'Angleterre, des draps fabriqués avec de bonne laine, — mais grossièrement tissus, mal teints ou encore écrus, — pour les foulonner et les soumettre à une nouvelle main-d'œuvre qui leur donnait la valeur d'un tissu serré, moelleux, agréablement et solidement teint, puis enfin habilement lustré. Pour ces dernières opérations, les teinturiers de Calimâla connaissaient, paraît-il, certaines substances colorantes et certains procédés dont ils avaient réussi à garder le secret. Ainsi perfectionnés, ces draps n'étaient pas seulement recherchés en Italie, sous le nom de *draps d'outre-monts* (1); ils étaient, pour de grandes parts,

(1) *Panni oltramontani*, ou encore : *panni franchesci*, draps français.

réexpédiés sur le port de Marseille, qui les renvoyait aux contrées d'où ils étaient venus, ou bien sur divers ports de la Méditerranée orientale ; et partout ils se vendaient à grand profit.

Je reviendrai bientôt à cette corporation, aussi importante qu'ingénieuse, pour la considérer spécialement au point de vue de ses ramifications en pays étrangers.

— Après les deux arts de la laine, deux autres arts majeurs contribuaient aussi, dans de grandes proportions, au développement du commerce extérieur : c'étaient celui de *la soie* et celui de *la pelleterie*.

On connaît l'origine de la belle industrie de la soie. On sait également par quel chemin elle est venue d'Asie jusqu'en Italie. « Dès le temps de Justinien, deux moines revenant de l'Inde l'avaient introduite à Constantinople ; et en 1148, Roger de Sicile, après avoir conquis Thèbes, Athènes et Corinthe, avait amené dans son royaume des artisans qui furent les maîtres des italiens..... cinquante ans pour propager cet art de Palerme à Florence, c'était assurément plus qu'il n'en fallait. »

Voilà par quelle induction M. Perrens, ayant à choisir entre plusieurs dates longuement discutées avant lui, se décide à fixer aux dernières années du XIIe siècle la constitution de l'*art de la soie* chez les Florentins. Dès le siècle suivant, assure-t-il, Florence l'emportait sur toutes ses rivales italiennes par la perfection de cette industrie, notamment « pour les étoffes de brocard d'or et d'argent imitées de Bagdad, de Damas », etc. Chez elle, la corporation qui brillait par de telles magnificences possédait, avec ses filateurs et ses tisseurs, tout un personnel de dessinateurs-coloristes, de batteurs d'or, de brodeurs, d'orfèvres,

« en un mot, toutes les branches ou, comme on disait alors, tous les *membres de l'art.* » (1).

— Quant à l'*art des pelletiers*, ou peaussiers, c'était surtout par ses fourrures qu'il avait mérité le rang d'art majeur. Alors comme aujourd'hui, le luxe des fourrures était en grande estime dans les familles nobles; il ne l'était pas moins dans ces familles de plébéiens enrichis que la multitude s'habitua bientôt à distinguer par l'épithète de « popolani grassi ». Et l'art des pelletiers s'enrichissait lui-même par une industrie qu'alimentaient les arrivages les plus lointains.

II.

Avec les quatre arts que je viens de définir, et dont les caractères étaient plus particulièrement d'ordre industriel, la liste des arts majeurs, qui étaient au nombre de sept, se complétait par les trois corporations suivantes : celle des *banquiers* et *changeurs ;* celle des *juges* et des *notaires;* enfin celle des *médecins* et des *apothicaires* ou *droguistes.* — Dans ce dernier groupe, c'est l'*art des banquiers et changeurs* qui s'impose tout spécialement à notre attention.

« Les Florentins prêtaient à gros intérêts, dit l'auteur que j'ai déjà cité. L'Eglise, ils ne l'ignoraient pas, poursui-

(1) Au temps dont il s'agit, la laine et la soie étaient les deux seules matières textiles dont la mise en œuvre pût s'élever au rang d'*art majeur* : la fabrication des toiles de lin et de chanvre n'était qu'une modeste industrie rurale; l'industrie cotonnière n'existait pas. — Cette dernière n'a été introduite en Italie que dans le cours du XIVe siècle, et elle est demeurée longtemps concentrée à Venise et à Milan.

vait de ses censures ce genre de trafic, en invoquant le Deutéronome ; mais ils discutaient le Deutéronome avec l'Eglise. » — Sur ce sujet, leurs arguments se pouvaient résumer en peu de mots. Leur finesse d'esprit, leur sens pratique, se refusait à admettre qu'il fut illicite de prêter de l'argent à loyer, tandis que cela était licite pour une maison ou pour une voiture. Ils soutenaient, non sans raison, que l'argent est une marchandise comme une autre, « qu'un prêt d'argent est un service rendu à autrui et une privation pour soi-même ; que la transformation d'un capital en un chiffon de papier en diminue la valeur intrinsèque ; que l'on court risque de ne point recouvrer la somme prêtée, et que ce risque, comme ce dommage, exige rémunération. Leur tort était de ne pas distinguer l'usage de l'abus, et de proportionner le taux de l'intérêt au bénéfice présumé que ferait l'emprunteur. »

D'ailleurs, tout en condamnant cet abus, sous le nom d'usure, avec une rigueur dont nous retrouvons les témoignages dans l'Enfer du Dante, l'Eglise elle-même avait judicieusement reconnu que tout service d'argent mérite un salaire ; et pour son propre compte, elle appréciait à une grande valeur les services des banquiers florentins. Dès l'époque des premières croisades, la papauté avait mis à profit leurs relations, déjà fort étendues, pour les charger de la perception des revenus qu'elle prélevait sur tous les peuples catholiques. Les droits de commission qu'elle leur payait constituaient une des principales sources de leurs bénéfices ; et l'on peut aisément se figurer combien une telle association d'intérêts était de nature à élargir encore les bases de leur crédit.

« Rome, en effet, était, au moyen âge, le véritable centre des intérêts matériels comme des intérêts moraux. A Rome affluaient les trésors du monde entier : revenus du pape et des prélats, obole de saint Pierre, offrandes de

toutes sortes... Etre chargé de recevoir ces deniers, de les faire parvenir au destinataire, c'était avoir le maniement de la plus grande partie des capitaux en circulation. Or, dès le XIIe siècle, les Florentins portaient le nom de *changeurs du pape, campsores papæ.* »

Au moyen âge, une prodigieuse multiplicité de types et de valeurs de monnaies faisait de cette autre spécialité de la banque une fonction aussi complexe, et, pour ainsi parler, aussi savante qu'indispensable. De tout temps et en tous pays les juifs s'y étaient adonnés avec l'instinctive habileté de leur race sémitique ; mais ils n'avaient pu en conserver le monople; et dès le XIe siècle de notre ère, époque où les principales villes de l'Italie du nord se trouvèrent à peu près affranchies du joug féodal, les petites républiques de Lombardie et de Toscane entretenaient, de ce côté-ci des Alpes, ces comptoirs de *banchieri*, *tavolieri* ou *cambiatori*, dans lesquels beaucoup de Florentins furent ordinairement confondus sous le nom générique de *Lombards* avec des Milanais, des Astésans, des Placentins, etc. — Il est aujourd'hui reconnu que, parmi ces financiers italiens, les délégués de l'art des banquiers-changeurs de Florence ont été les plus distingués, les plus ingénieux ; et ce fut, paraît-il, dans leurs relations incessantes avec leur métropole que l'on vit naître l'usage de la *lettre de change*, précieux moyen d'éviter les embarras, les dépenses et les risques des transports d'espèces monnayées.

« Que les juifs, comme on le prétend, eussent jadis inventé la lettre de change, et que les Vénitiens l'aient employée plus tard, à l'occasion des croisades, dans leurs pratiques commerciales, il importe peu. Ce sont les Florentins qui ont généralisé cet ingénieux expédient financier. Ils firent de brillantes fortunes. On a bien pu les flétrir sous le nom d'usuriers, sous celui de chiens lombards; mais on ne saurait oublier qu'en s'enrichissant, ils enrichi-

rent leurs concitoyens et leur patrie. C'est grâce aux trésors qu'ils y firent affluer que Florence put acheter aux seigneurs leurs châteaux, pourvoir à l'équipement, à l'approvisionnement de leurs milices toujours sur pied, asservir les villes voisines, s'agrandir, se fortifier elle-même, et construire dans son sein de somptueux palais. »

— L'*art des juges et des notaires* confinait aussi, par plusieurs côtés, à ceux de l'industrie et du commerce. D'abord c'étaient les juges, — cela va sans dire, — qui composaient les tribunaux chargés d'appliquer les lois de l'état, fonction qui touchaït de très-près aux intérêts de tous les citoyens. D'autre part, cette qualification de notaire, qui, de nos jours, se trouve restreinte à une catégorie unique et peu nombreuse d'officiers ministériels, englobait alors un personnel beaucoup plus étendu de fonctionnaires ou employés, auxquels nos usages modernes attribuent, selon le cas, les titres d'avoués, de conseillers, de greffiers, de secrétaires, etc. Chaque comité de gouvernement avait ses notaires; chaque syndicat de corporation avait aussi les siens; — l'art de Calimâla entretenait même des notaires à l'étranger, comme nous allons le voir, auprès de ses propres agents commerciaux.

— Enfin, l'*art des médecins et des apothicaires* avait, comme les arts industriels, une spécialité de trafic d'importation; car, indépendamment des substances médicinales que la pharmacopée du moyen âge tirait déjà des contrées d'orient, les droguistes pratiquaient le commerce de ce genre d'épices que nous appelons aujourd'hui denrées coloniales.

Voilà, en résumé, comment se caractérisaient respectivement les sept arts majeurs. Je néglige ici l'énumération des arts mineurs, par ce double motif que leur nombre a varié plusieurs fois dans le cours des deux siècles dont

je viens de parler et qu'alors, en principe, ils n'étaient pas encore admis à l'exercice des droits de citoyen. — Retournons donc à la corporation des marchands de Calimâla, et, par suite, à celle des banquiers-changeurs, pour nous faire une juste idée de leur influence sur les destinées politiques de leur patrie commune.

III.

Les marchands de Calimâla, d'après ce qui précède, étaient loin de concentrer en leurs mains toute espèce de négoce ; à l'étranger, comme à Florence, on ne trouvait guère chez eux que leurs fameux draps d'outre-monts. Mais, ceux d'entr'eux qui résidaient à l'étranger savaient s'y entourer d'une considération pour ainsi dire exceptionnelle. L'art de Calimâla, sur chaque place importante, se faisait représenter par un de ses membres les plus habiles et les plus estimés. Celui-ci était revêtu du titre de *consul*, tout comme les chefs du syndicat métropolitain de sa corporation ; et comme eux il avait près de lui un ou même plusieurs notaires de son pays. Ordinairement la république elle-même l'accréditait près du gouvernement de la nation chez laquelle il était destiné à vivre ; — et voilà, pour le dire en passant, par quel chemin ce titre romain de *consul* a traversé les âges pour désigner une variété de négociants diplomates qui le porte encore aujourd'hui.

Tel était, dans le XIII[e] siècle, l'état de choses qui faisait de la maison du représentant de Calimâla à l'étranger, et surtout à Paris, le centre autorisé d'une petite colonie florentine. C'était chez lui que se rencontraient tous les nationaux, soit résidants, soit voyageurs en mission ou en passage, depuis le plus modeste artiste jusqu'aux personnages

les plus distingués. C'était là, par exemple, que le monde parisien avait pu connaître tel devancier renommé du poëte de la Divine Comédie, avant d'y rencontrer Dante lui-même et, après lui, Pétrarque ou Boccace. — C'était tout tout près de là, enfin, que s'ouvrait le comptoir de tel opulent banquier florentin, comme cet Alberti de qui descendaient nos ducs de Luynes, ou comme un des ancêtres de notre honoré contemporain Péruzzi.

Ainsi vivaient et s'enrichissaient, dans les grands centres de populations de l'Europe occidentale, — et sans cesser un seul jour d'être en communion intime avec la mère-patrie, — les représentants des deux corporations qui devaient naturellement exercer le plus d'influence sur sa politique, l'art de Calimâla et celui des banquiers-changeurs : l'art des gros fabricants et marchands dont les meilleures affaires se traitaient partout ailleurs qu'en Allemagne, — l'art des *campsores papæ*, dont la principale source de fortune consistait dans leurs bénéfices d'agents financiers des souverains pontifes de l'Eglise. — Est-il encore besoin, quand on sait cela, de se demander vers quel côté penchera le gouvernement de leur république, à dater du jour où éclatera la grande lutte de l'empereur Frédéric II contre les successeurs de Grégoire VII et d'Innocent III ? — Son choix était d'avance tout indiqué.

Au reste, pour peu qu'on étudie avec soin, dans les chroniques de ce temps, les actes belliqueux de la république de Florence, on s'aperçoit facilement que, lorsqu'elle partait en guerre contre une cité gibeline, son mobile principal n'était nullement la passion politique. Ce qui lui mettait les armes à la main, c'étaient des conflits envenimés sur telle ou telle question de droits de péage, de taxes de douane ou de transit, qu'une de ses voisines prélevait sur les denrées ou sur les marchandises importées ou exportées par ses négociants ou par ses fabricants;

— c'étaient aussi les difficultés relatives aux délimitations de territoires; c'étaient, en un mot, des conflits d'ordre matériel beaucoup plus que les intérêts de la cause guelfe.

A ce point de vue, rien n'est plus caractéristique que la première période des guerres de Florence contre Pise, — période qui fut précisément contemporaine de la grande lutte que je viens de rappeler.

Jamais deux villes n'avaient eu de plus sérieux ni de plus constants motifs pour associer leurs intérêts. Pise, depuis l'époque de la première croisade en Palestine, avait donné à ses armements et à ses comptoirs maritimes un énorme développement; l'une de ses meilleures sources de profit pouvait se trouver dans un trafic par voie de mer pour le compte des belles industries de Florence; et Florence, de son côté, heureuse d'une position géographique qui la mettait en communication fluviale avec le port de Pise, ne pouvait en trouver un qui lui fût plus économique et plus commode. Voilà ce qui parut fort bien compris de part et d'autre, jusqu'au jour où un incident, d'une nature trop puérile pour mériter de nous occuper ici, vint surexciter chez les orgueilleux Pisans certains griefs probablement plus sérieux, et, — la passion gibeline aidant, — les porter à provoquer une première querelle, en mettant l'embargo sur toutes les marchandises que les Florentins avaient en entrepôt dans leur port.

Ce fut en l'an 1221 qu'une bataille sanglante, perdue par les Pisans, inaugura entre les deux républiques une série d'hostilités, quelquefois suspendues, mais périodiquement réveillées par des haines inextinguibles. Et c'est aussi à dater de cette époque que l'on vit les Florentins se livrer à de prodigieux efforts pour procurer à leur commerce extérieur d'autres points d'attache que celui de l'embouchure de l'Arno.

Non contents de resserrer leurs alliances, d'une part avec les Génois, d'autre part avec les Vénitiens et quelques autres riverains de l'Adriatique, pour s'assurer des intermédiaires de transports sur tous les parages de la Méditerranée, ils réussirent peu à peu à se faire concéder plusieurs mouillages sur les côtes de Ligurie et de Toscane ; et enfin, devenus armateurs pour leur propre compte, ils en vinrent jusqu'à créer et entretenir à leurs frais toute une flotte, servie par des marins provençaux.

Notons en passant que ce fut Charles d'Anjou, — comte de Provence par mariage et roi de Naples par droit de conquête, — qui leur facilita le recrutement de ce personnel de marins; mais n'oublions pas d'ajouter que la république de Florence dut lui payer largement ce service, car ce prince français, non moins avide d'argent qu'ambitieux de puissance, mettait son amitié à un très-haut prix.

IV.

Les corporations d'arts, par leur ensemble, dans lequel il faut comprendre la multitude de leurs ouvriers de toutes catégories, formaient une très-grande majorité de la population de Florence; mais elles n'étaient pas seules dans ses murs ; elles y vivaient côte à côte avec une aristocratie de provenance féodale qui, par sa propre clientèle, occupait trop souvent ses loisirs à troubler la paix de la cité.

Par quels hasards ces familles de seigneurs, dont le nombre paraît s'être élevé à une cinquantaine, pour le moins, étaient-elles venues, dès le premier âge de la république, s'établir au milieu d'un peuple de bourgeois et d'artisans pour qui elles éprouvaient plus de dédain que

de sympathie? — La réponse à cette question constitue un des chapitres les plus originaux de l'histoire de Florence; et j'éprouve d'autant moins de scrupules à lui ouvrir ici une parenthèse que cette digression ne sera qu'apparente: elle ne me fera pas sortir un seul instant du cadre qui convient à mon principal sujet.

Presque toutes ces familles étaient d'origine franco-lombarde. Parmi elles, on pouvait en citer plusieurs dont l'installation toute spontanée à Florence remontait aux dernières années du XI[e] siècle, — époque où la fameuse comtesse Mathilde s'y montrait elle-même assez souvent, en sa double qualité d'amie de l'évêque qui y siégeait et d'héritière des anciens souverains du pays.

Toutefois, à cette même époque, un nombre plus considérable de ces représentants de la noblesse féodale habitaient encore leurs manoirs héréditaires, perchés sur les hauteurs qui dominent les deux versants du bassin de l'Arno; et ils continuaient à y entretenir à leur solde, comme à leur profit, des bandes d'aventuriers dont la vie se passait à rançonner, sous prétexte de droit de protection, ou même à piller comme en pays conquis, les convois de denrées et de marchandises voyageant d'une ville à l'autre. Les Florentins, pour leur part, ne purent se résigner longtemps à subir de pareilles avanies, et, un beau jour, quoique moins habiles en actions de guerre qu'en travaux de fabrique, ils résolurent bien fermement de se délivrer de ce fléau.

Ce fut une entreprise de longue haleine. Déjà elle était commencée du vivant de la « Grande Comtesse », qui n'avait eu ni les moyens ni peut-être le désir de s'y opposer. Ce ne fut que longtemps après elle que Florence réussit à en finir avec les hobereaux. Pour cela elle se vit même, en une occasion, entraînée par la lutte à diriger ses armes contre sa propre mère, — Fiésole la montagnarde,

— dont une coalition de burgraves délogés de leurs châteaux s'était avisée de faire son quartier général. Les Florentins, menacés de nouveau, vinrent assiéger Fiésole en juin 1125. « Le siége, dit M. Perrens, dura jusqu'en septembre, où la famine rendit nécessaire la reddition de la place.... La forteresse fut démantelée, mais on épargna la ville ; on exprima le regret des maux qu'elle avait souffert. Une capitulation solennelle permit aux Fiésolains d'y habiter comme par le passé, s'ils ne préféraient venir à Florence. Ils y vinrent en grand nombre, et la population y fut sensiblement augmentée. »

C'était par famine que les vainqueurs, en cette circonstance, avaient contraint les assiégés à une capitulation ; le même moyen leur réussit pour s'emparer de la plupart des nids d'aigles dont le voisinage était pour eux un danger permanent ; et ceux-ci, à peu d'exceptions près, furent complètement rasés par eux. Désormais les nobles pillards, ainsi vaincus et expropriés, durent se donner eux-mêmes pour otages aux bourgeois florentins, en s'engageant à venir vivre dans leurs murs pendant trois mois de l'année, au moins, et à y faire construire des demeures pour leurs familles sur les emplacements qui leur seraient désignés.

Voilà à quelles mesures le gouvernement de la jeune république, — gouvernement qui n'était encore, en ce temps-là, qu'une sorte de syndicat général des corporations d'arts, — s'était décidé envers ces voisins dangereux, qu'elle avait voulu mettre hors d'état de lui nuire, mais qu'elle ne prétendait pas, cependant, condamner à la misère. Les chasser du pays, leur permettre de choisir un refuge ailleurs que chez elle, ç'eut été fournir contre elle-même des forces à quelque cité rivale. Il lui parut, tout à la fois, plus humain et plus prudent de leur imposer chez elle-même la situation qu'elle avait faite à l'élite de ses propres citoyens. Elle ne prévoyait pas, alors, un autre

danger, auquel son grand poëte devait faire allusion, cent cinquante ans plus tard, en exprimant le regret que sa patrie, par ambition de pouvoir et de richesse, ait compromis son repos intérieur en donnant libre entrée « à ces gens-là. »

— Il y eut donc à Florence, à dater de la seconde moitié du XII[e] siècle, deux variétés de représentants de l'aristocratie féodale : celle des seigneurs qui étaient venus jadis s'y établir de leur plein gré, et celle des burgraves qui s'étaient vus contraints d'y résider après la destruction de leurs nids d'oiseaux de proie, afin de sauver tous leurs autres biens. L'usage resta, dans le langage populaire, de désigner indifféremment les uns et les autres par le titre de *magnats*. Pourtant il y avait entr'eux une entente peu cordiale ; car les premiers avaient militairement coopéré à l'humiliation des seconds. Un seul sentiment pouvait quelquefois les réunir : c'était leur mépris commun pour les classes laborieuses. Une seule carrière leur parut acceptable pour le service d'une république, c'était celle des armes ; et malheureusement la république florentine ne fut que trop souvent portée à favoriser sous ce rapport leurs inclinations et leurs appétits.

On tolérait, dans l'intérieur même de la ville, qu'ils vécussent « entourés d'une clientèle nombreuse d'hommes habitués à porter les armes et à en faire usage sans scrupule..... Ceux qui n'habitaient Florence qu'à leur corps défendant se tenaient en garde contre les attaques des citoyens, auxquels ils prêtaient leurs sentiments hostiles. D'autres, établis dans le même quartier, dans la même rue que d'anciens rivaux, se croyaient tenus à prendre contr'eux l'offensive, où à se tenir du moins sur une défensive armée. Tous ils avaient des querelles sans cesse renaissantes avec les gens de toutes conditions..... Ne se croyant

nullement en sûreté, ils marchaient la dague au poing, regardant derrière eux et au détour des rues. Ils transformaient en forteresses leurs maisons ; ils y élevaient des tours, comme sur leurs châteaux de campagne. »

Ces petites forteresses urbaines, peu nombreuses d'abord, se multiplièrent à tel point que l'exagération des chroniqueurs va jusqu'à les compter par milliers. Peu à peu, il fallut bien que chaque famille, noble ou enrichie, eut la sienne, puisqu'aujourd'hui même, après tant de siècles écoulés et de ruines disparues, il en reste encore un assez grand nombre pour donner aux anciens quartiers de cette charmante ville un aspect singulier.

Voici comment Sismondi expliquait, il y a soixante et quelques années, cette particularité de la physionomie de Florence moderne :

« Les querelles de magnats dans les rues de Florence ont imprimé un caractère particulier à l'architecture de la ville, caractère qui n'est pas encore effacé aujourd'hui, parce que de nouveaux architectes, sans se rendre raison de ce style traditionnel, l'ont successivement imité dans leurs constructions. Les palais de Florence sont des masses carrées, pesantes, inébranlables, dont la force fait le principal ornement : ce sont d'épaisses murailles embossées, des portes élevées au-dessus du sol, et auxquelles il faut monter en venant de la rue ; de larges anneaux de fer ou de bronze, où l'on plaçait les cierges dans les illuminations publiques, et auxquels on suspendait aussi les drapeaux d'un parti. D'autre part, on n'y voit aucune colonnade, aucun péristyle, aucun détail où l'architecture prétende à la grâce ou à la légèreté. »

En un mot, à voir le nombre et l'aspect féodal de ces grandes habitations, il semble que la Florence du moyen âge était par-dessus tout la ville des nobles ; — et pourtant, comme nous l'avons déjà constaté, jamais ville n'a

dû plus réellement sa puissance au génie de sa classe industrielle et mercantile. — Terminons par un rapide coup d'œil sur les attributions de droits ou, pour mieux dire, de privilèges politiques, dont celle-ci jouissait à l'époque de la jeunesse de Dante Alighiéri.

V.

Les magnats de Florence ont bien pu, quelquefois, exercer sur la république une sorte de dictature révolutionnaire ; mais jamais ils ne sont parvenus à y former à leur profit un parti de gouvernement régulier. — En 1267, à la suite des premières victoires de Charles d'Anjou en Italie, ceux de ces nobles factieux qui avaient marqué dans le parti gibelin durent subir les représailles de ce chef du parti guelfe : ils furent bannis de Florence, et ceux d'entre eux qui ne tombèrent pas les armes à la main dans les luttes ultérieures moururent en exil. — Quant aux magnats guelfes, dont le triomphe avait pu, au contraire, paraître assuré par ces mêmes événements, ils tardèrent peu à se faire détester de leurs concitoyens par leur insolence et par leurs habitudes de mépris des lois ; avant la fin du siècle, la bourgeoisie et le peuple de Florence s'unissaient contre eux pour faire élaborer et voter une réforme constitutionnelle qui les déclarait déchus de leurs droits politiques. Tout cela fit qu'en réalité, à part quelques interruptions causées par de sanglants désordres, le gouvernement de la république demeura toujours dans les mains de l'élite des corporations d'arts. A la date du 15 juin de l'an 1300, — jour où Dante, pour son malheur, fut élu à cette dignité civique, — les membres de la Seigneurie de Florence portaient encore le titre de *Prieurs des arts et de la liberté* (1).

(1) Ceci, d'ailleurs, n'a pas de quoi étonner, quand on se sou-

Les Alighiéri étaient nobles, mais d'une noblesse patriote et respectueuse des lois de l'état; par conséquent, ils étaient maintenus dans leurs droits de citoyens actifs, pourvu qu'ils aient eu soin de se conformer aux conditions voulues. Or, aucun citoyen, fût-il déjà en possession de la renommée la plus haute, n'était admis à l'exercice des droits politiques qu'à la condition de se faire immatriculer dans une des corporations qui en jouissaient ; et si l'on a pu voir le futur poète de la Divine Comédie élevé aux fonctions de prieur en l'an 1300, ce fut grâce à sa qualité de membre de l'*art des médecins et des apothicaires*. A cette époque, il avait trente-cinq ans ; son chef-d'œuvre était à peine commencé ; son esprit, avide de toutes connaissances humaines, l'avait porté à l'étude des sciences naturelles ; selon toute apparence, c'était par des relatious de ce genre qu'il avait été conduit à choisir une corporation dont l'élite se composait de disciples d'Hippocrate et de Galien.

— J'ai dit qu'au XIII[e] siècle, les arts mineurs n'étaient pas encore admis aux droits de citoyen actif; cela ne serait pas complètement exact, si j'oubliais de signaler une mesure qui date précisément de l'époque de la jeunesse du Dante. Alors déjà, la classe dirigeante comprenait le danger de s'opposer à une extension progressive de la capacité électorale ; elle consentit à y admettre une première catégorie d'arts mineurs qui, dès ce moment, se distinguèrent sous la dénomination d'*arts moyens*. C'étaient ceux des *bouchers*, des *cordonniers*, des *forgerons et serruriers*, des *charpentiers et maçons*, auxquels s'ajouta presqu'immédiatement celui des *fripiers*. — Pour ne pas trop s'é-

vient que, chez nous, jusqu'aux premiers jours de notre révolution de 1789, le premier magistrat municipal de Paris s'est appelé le *prévôt des marchands*.

tonner de cette dernière promotion, il est bon de savoir qu'à Florence l'art des fripiers (*rigattieri*) comprenait le commerce des étoffes neuves destinées à l'habillement du menu peuple, ainsi que le détail de certaines fournitures qui, de nos jours, se vendent chez les merciers.

— Les Florentins, dans le premier âge de leur république, avaient des mœurs d'une simplicité patriarcale ; une sage économie réglait leurs dépenses d'habillement et de toilette ; ils vivaient frugalement. Mais, au temps du Dante, les idées de luxe avaient déjà produit parmi eux des changements considérables, s'il faut en juger par une conversation que nous trouvons dans son poème, entre lui et son trisaïeul *Cacciaguida*, rencontré par lui-même dans son voyage à travers les bienheureuses sphères du Paradis. Les mœurs des florentines, surtout, y sont stigmatisées par des allusions sévères :

« Florence, dans l'antique enceinte d'où elle entend encore » sonner tierce et none, vivait en paix, sobre et pudique;

» Elle n'avait ni colliers ni couronnes, ni femmes attifées, ni » ceintures attirant les regards plus que celles qui en sont » parées.....

» La femme était à sa quenouille et à ses fuseaux..... Lorsqu'elle » allait consulter son miroir, elle en revenait sans que son visage » fût fardé.....

» La fille, en naissant, n'y faisait pas encore peur à son père; » car l'heure de la marier et le chiffre de sa dot n'avaient pas » encore passé toute mesure. »..... (*Paradis*, chant XV).

Tel est le langage que Dante met dans la bouche d'un de ses ancêtres du XIIe siècle. Qu'aurait dit ce censeur rigide, s'il était revenu en ce monde vers la fin du XVe, — dans la Florence de ces fils de marchands que nous appelons *les Médicis* ?

P. de BOUREULLE.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

PENDANT LA RÉVOLUTION

1789-1800

PAR M. L'ABBÉ PUISEUX

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LA MARNE.

OBJET ET DIVISION DE CE TRAVAIL.

Le 5 mai 1789, jour où les Etats-Généraux se réunirent à Versailles, l'ancien régime prenait fin et la Révolution commençait.

Nous avons étudié dans un précédent mémoire (1) l'état de l'instruction primaire dans nos contrées avant cette date ; nous entreprenons ici le même travail pour la période révolutionnaire, 1789-1800.

Si nous parcourons les procès-verbaux des séances de nos quatre assemblées révolutionnaires, nous y rencontrons de beaux discours sur la nécessité d'une instruction étendue et solide pour le peuple renouvelé ; des projets nombreux d'organisation en vue d'un enseignement nouveau ; des décrets multipliés ; des concours pour la

(1) *L'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant* 1789.

composition de livres en harmonie avec les nouvelles idées ; des promesses enthousiastes touchant les résultats qu'on espérait de tant d'efforts ; en un mot, beaucoup de paroles, et souvent, nous le reconnaissons, de très belles paroles.

Mais si de là nous portons nos regards sur nos archives locales où sont consignées les phases diverses par lesquelles passa l'enseignement du peuple pendant la Révolution, le spectacle est tout différent. Pendant les quatre premières années, l'enseignement du peuple paraît livré à un trouble profond, et nous assistons à sa désorganisation rapide. Sous la Convention et le Directoire, à la place des anciennes écoles supprimées, de rares écoles apparaissent, de moins en moins nombreuses, pourvues de maîtres de rencontre, sans élèves la plupart du temps, avec un mélange hybride de pratiques anciennes et d'idées nouvelles, objet d'une juste défiance pour les parents, et, pour l'Administration, d'une surveillance inquiète et tracassière.

Entre les paroles et les faits, notre choix ne pouvait être douteux.

On pourra faire un gros livre avec les discours et les projets de nos Assemblées révolutionnaires, relatifs à l'enseignement populaire ; on n'aura point fait l'histoire de cet enseignement lui-même pendant la Révolution.

Nous avons donc cherché ce que fut, pour chaque ville et pour chaque village, la *pratique* des décrets, *l'application* des lois. Là, et non dans les décrets eux-mêmes, est l'histoire vraie de l'instruction primaire pendant la Révolution française.

Tous nos documents ont été puisés aux archives de la Marne. Dispersées d'abord dans tout le fonds de la Révolution, les pièces concernant l'instruction publique

viennent d'être réunies en trois liasses sous cette dénomination un peu générale : *Période révolutionnaire, Série L, Instruction publique.* L'absence de classement ne nous permet pas de les désigner d'une manière plus précise.

Nous diviserons ce travail en trois parties : la désorganisation ; — les vaines tentatives de réorganisation ; — les résultats.

La Révolution commence par détruire l'ordre de choses que lui avait légué l'ancien régime ; quand elle a fait table rase, elle songe à reconstruire, mais tous ses efforts échouent pitoyablement ; enfin, de ces dix années de perturbation, il résulte un *état de l'instruction publique* au lendemain de la Révolution, que nous étudierons d'après les documents contemporains.

PREMIÈRE PARTIE.

LA DÉSORGANISATION.

CHAPITRE I[er].

LES MESURES FINANCIÈRES.

État de l'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons-sur-Marne avant 1789. — Abolition des privilèges dans la nuit du 4 août 1789. — Confiscation des biens ecclésiastiques. — Les écoles en souffrance.

Avant d'exposer ce que va devenir l'instruction primaire sous la Révolution, rappelons ce qu'elle était avant 1789.

« 379 écoles primaires de garçons ou écoles mixtes servant à 392 paroisses sur 397 dont se composait le diocèse ; — 95 écoles gratuites de filles, servies par plus de 120 religieuses appartenant à quatre congrégations différentes ; — plusieurs maîtresses laïques ; — 6 écoles, que nous pourrions appeler écoles normales, servant à préparer des maîtresses d'école pour la campagne : — une moyenne d'environ 38 écoliers par village ; — les maîtres et les maîtresses admis seulement après examen, enseignant d'après des méthodes déterminées, et soumis à une surveillance multiple : » tel est le tableau que nous offre le diocèse de Châlons avant 1789 (1).

(1) Voir notre précédent travail : *L'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons avant* 1789.

A partir des premiers mois de 1790, le département de la Marne est formé : or, les limites de l'ancien diocèse et du département nouveau ne sont pas les mêmes ; mais nous savons que dans les portions des diocèses voisins qui servirent à former le département de la Marne, les choses se passaient exactement comme dans notre diocèse.

Nous allons voir comment la Révolution renversa en moins de quatre années l'édifice que l'Eglise avait mis des siècles à élever.

La première atteinte portée à l'Ecole fut l'abolition des priviléges dans la nuit du 4 août 1789. Les contrats passés entre les communes et les maîtres d'école portaient généralement que ces derniers seraient exempts de la taille, des collectes, corvées et impositions quelconques, ou qu'ils n'en paieraient qu'une partie ; que les terres possédées par eux à titre de fondation seraient franches d'impôts ; qu'ils seraient dispensés du logement des gens de guerre et de tout service militaire : l'Assemblée constituante, dans la fameuse nuit du 4 août 1789, abolit ces légers priviléges sous prétexte d'égalité. Il en résulta une gêne sensible pour les maîtres d'école et pour les congrégations religieuses, sans que rien vînt compenser ce surcroît de dépense.

« Il y a des sœurs, écrit M. de la Romagère, dernier supérieur des Dames-Régentes, qui ont été imposées à la taille, et se sont vues par là privées d'une partie de ce qui leur était rigoureusement nécessaire pour vivre. »

La suppression de la dîme, dans la même nuit, porta aussi préjudice à plusieurs. Le maître d'école de Sompuis avait une part des dîmes et en retirait 100 livres. Il cessa dès ce moment de les percevoir.

Le 2 novembre de la même année, les biens du clergé

furent mis à la disposition de la nation : il en résulta une diminution, et parfois la suppression totale des revenus de plusieurs maîtres ou maîtresses d'école.

L'abbé de Cheminon donnait 60 livres par an à la sœur d'école du lieu ; celle de Saint-Memmie en recevait 30 de l'abbé de Saint-Memmie, en « don gratuit pour l'instruction des pauvres » ; l'abbé de Toussaints donnait 30 livres au maître d'école de Saint-Gibrien ; les dernières Ursulines de Châlons donnaient 125 livres à la sœur d'école de Saint-Germain-la-Ville : tout cela fut supprimé.

Le même décret attribuait à la nation les biens des fabriques. Or, dans les 13 paroisses de Châlons, la fabrique venait en aide aux maîtres d'école ; à Reims, les fabriques des 5 paroisses sur lesquelles se trouvaient les écoles des Frères de la Doctrine chrétienne, fournissaient à ceux-ci 2,668 livres sur 4,793 dont se composait leur revenu total ; la fabrique de Wassimont servait à la sœur d'école du lieu une rente de 125 livres ; celle de Sommesous, à la sœur d'école 124 livres, 6 sous, 6 deniers ; celle de Bannes, 80 livres ; celle de Cauroy, 135 livres, 10 sous, 1 denier : toutes ces rentes furent supprimées.

La suppression du temporel de l'évêché porta un coup sensible aux écoles tenues par les Dames-Régentes, par la privation des 1,000 livres que l'évêque distribuait annuellement aux écoles pauvres, à raison de 10 livres chacune. La suppression de la caisse des dispenses leur porta un coup plus grave encore : les Dames-Régentes tiraient de cette caisse la plus grande partie de leurs revenus (1).

(1) *L'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons avant* 1789, p. 61.

Il est vrai que la nation, en même temps qu'elle retirait aux maîtres et aux maîtresses d'école leurs moyens d'existence, prenait l'engagement de subvenir par un traitement aux besoins de ceux qu'elle avait spoliés; mais ce traitement ne devait partir que du 1er janvier 1793, et quelles lenteurs ne devait-on point mettre à l'exécution de cet engagement! Aussi n'entend-on pendant deux ans que plaintes et réclamations.

La sœur de Moncetz n'a rien touché, du 1er janvier 1792 au 30 septembre 1793. — Sur deux ans, à Sarry, le maître d'école a touché six mois; la maîtresse, rien. — Les deux sœurs d'école d'Etoges ont touché 460 livres sur 1,500 qui leur étaient dues. — Ceux qui devaient payer des rentes à la sœur de Bergères refusent de s'exécuter. — La sœur d'école de Pringy et celle de Songy ont une rente de 322 livres sur les aides et gabelles: toute l'année 1792 leur est due. « La plupart des rentes que les écoles ont sur Paris et sur différents particuliers ont souffert des retards. » (1).

« Plus de 30 sœurs d'école n'ont presque aucun revenu pour subsister, et sont dans la plus grande indigence, depuis que M. l'évêque de Châlons ne peut plus venir à leur secours, » écrit M. de la Romagère, leur dernier supérieur, à la date du 1er juillet 1790. — Au mois d'avril 1791, la réponse n'était pas encore arrivée. — Dès le 15 décembre 1790, les dettes des *petites écoles* s'élevaient à 2,852 livres 18 sous. — Enfin, le 13 juin 1793, les administrateurs du district de Châlons nomment 18 sœurs qui ont continué d'exercer, et ajoutent: « Il existe encore différentes autres sœurs fondées dans le ressort du

(1) Lettre de M. de la Romagère, du 1er juillet 1790. — Archives de la Marne : Fonds des Dames-Régentes.

district ; *elles n'ont rien reçu depuis* 18 *mois,* et ne discontinuent pas l'enseignement. »

Les municipalités réclament ; car elles voient arriver l'heure où, faute d'argent, les écoles gratuites, surtout les écoles de filles, seront fermées.

CHAPITRE II.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE.

§ Ier. — LA LOI DU 8 SEPTEMBRE 1790.

La Révolution, par l'abolition des privilèges et le décret du 2 novembre 1790, avait désorganisé l'école en s'en prenant à la bourse des maîtres : elle s'en prendra désormais à leur conscience.

La loi du 8 septembre 1790, sanctionnée par le roi le 14 octobre de la même année, déliait de leurs engagements les religieux et religieuses, et leur permettait de choisir entre la vie commune et la vie particulière. Au grand étonnement de ses auteurs, la loi n'eut point l'effet qu'ils en attendaient. Les 43 religieuses de la Congrégation enseignante de Notre-Dame, à Châlons, optèrent pour la vie commune dans leur propre maison, et continuèrent d'enseigner gratuitement, malgré la saisie de leurs biens. Il en fut de même des 27 religieuses et des 10 converses de Vitry-le-François, et des religieuses de Sainte-Ménehould et de Reims, de la même Congrégation[1].

§ II. — LES SERMENTS.

Les maîtres d'école et le serment. — Les Dames-Régentes. — Les Ursulines. — Les Sœurs de la Providence. — Les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. — Les Frères de la Doctrine chrétienne à Reims. — Les Sœurs du Saint-Enfant Jésus. — Les Sœurs des Orphelins. — Les Frères des écoles chrétiennes à Sainte-Ménehould.

Il fallut donc imaginer d'autres moyens. Le 27 novembre 1790 s'ouvrait l'ère des serments.

Le premier était ainsi conçu : « Je jure de remplir mes devoirs avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roy. »

Le 26 décembre suivant, ce serment était étendu aux fonctionnaires de l'enseignement qui durent le réitérer le 22 mars et le 17 avril 1791, sous peine de destitution.

Or, cette formule inaugurait un nouvel ordre de choses dans le domaine religieux par la *Constitution civile du clergé*. Qu'allaient faire les maîtres et les maîtresses d'école, alors que 463 ecclésiastiques sur 657, dans le département de la Marne, prêtaient le serment schismatique ?

Tous les maîtres d'école prêtèrent le serment. Un seul, celui de Vernancourt, expliqua son adhésion et jura « de remplir toutes les fonctions publiques de l'instruction des jeunes gens qui lui étaient confiés, pour leur apprendre de tout son pouvoir les principaux mystères de la religion, les commandements de Dieu et de l'Eglise, et de les conduire par le chemin de la foi catholique,

apostolique et romaine, et généralement tous les devoirs d'un chrétien. »

Les Dames-Régentes prêtèrent aussi presque toutes le serment. Il y eut cependant quelques exceptions. Reine le Saint, Dame-Régente à Sompuis, répond « qu'elle ne veut pas prêter le serment civique, ni reconnaître M. le curé pour légitime pasteur (il avait juré); qu'elle craignait trop d'engager sa conscience, et qu'elle aimait mieux quitter son état. »

A Vavray-le-Grand, Angélique Macloux jure « de veiller exactement à la conduite des enfants qui lui seront confiés, et de leur enseigner la religion catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle elle espère vivre et mourir. » Elle est destituée. Les sœurs d'école de Jâlons et de Bergères refusent aussi, et sont destituées. Celle d'Heiltz-l'Evêque ajoute à son serment qu' « elle excepte ce qui est contraire à la foi catholique, apostolique et romaine, dans laquelle elle veut vivre et mourir. » Elle est destituée.

Les autres congrégations religieuses résistèrent. Les Ursulines de Châlons refusèrent le serment. La municipalité envoya leur lettre au directoire du département, en y joignant des observations « sur l'utilité de ces écoles où la classe malheureuse et indigente trouve une éducation gratuite, et sur la nécessité de les conserver. » Les administrateurs du département répondirent « que la loi du 9 juin 1791 n'admettant pas les serments prêtés avec restriction, il était indispensable de pourvoir au remplacement de ces institutrices. » Elles furent destituées.

A Vienne-le-Château, les quatre sœurs de la Providence qui tenaient les écoles gratuites refusèrent le serment. Elles furent expulsées et remplacées par d'autres sœurs assermentées. Mais des troubles s'ensuivirent dont nous trouvons la trace dans le procès-verbal dressé par la

municipalité : « Réservons, y est-il dit, au procureur-syndic, l'action qui lui appartient pour suivre la punition de la voye de fait que se sont permise certaines femmes de ladite commune à l'effet de forcer lesdites sœurs assermentées de quitter la maison qu'elles occupaient. »

Les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame qui possédaient quatre établissements dans le département, à Châlons, à Sainte-Ménehould, à Reims et à Vitry-le-François, résistèrent à toutes les tentatives. Il ne se trouva pas une seule d'entre elles qui consentît à quitter la vie religieuse ou à prêter le serment schismatique.

A Reims, trois congrégations, outre la Congrégation de Notre-Dame, donnaient l'enseignement gratuit. Les Frères de la Doctrine chrétienne tenaient cinq écoles de garçons; les Sœurs du Saint-Enfant-Jésus, cinq écoles de filles, et les Sœurs des Orphelins, cinq autres écoles de filles. De plus, vingt-sept Sœurs du Saint-Enfant-Jésus tenaient treize écoles gratuites dans les environs de Reims. Les Sœurs des Orphelins en tenaient aussi plusieurs à la campagne, et, de plus, « réunissaient tous les jours à midy, pour les instruire, les jeunes filles à qui leur âge ou leurs occupations ne permettaient pas de se trouver avec les enfants. »

La municipalité, sous l'influence du *Club*, exigea de ces divers religieux ou religieuses le serment du 22 mars. Le *Club* était même parvenu à exciter une émeute pour forcer la main aux gens du Conseil.

Tous, religieux et religieuses, refusèrent le serment. Dans ces conditions, la loi autorisait les fonctionnaires à continuer l'enseignement jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés légalement. La municipalité renvoya les maîtres et les maîtresses, et ferma les écoles.

Après quatre mois de vacances, on remplaça les frères par deux maîtres dans chaque école, « dont les salaires

occasionnèrent aux habitants une imposition extraordinaire. » (1). Mais comme deux maîtres ne pouvaient suffire à la foule d'enfants qui encombraient les écoles, on décida qu'on n'admettrait plus que les enfants des pauvres. « Les citoyens, pour peu qu'ils soient aisés, seront invités à se pourvoir d'autres maîtres pour leurs enfans, au moins jusqu'à ce que des circonstances plus heureuses puissent les faire admettre aux écoles. »

Mais pour les sœurs, ce fut plus difficile. Les dix écoles de la ville étaient restées fermées pendant plus de cinq mois, du 14 juin à la fin de novembre, « sans avoir pu parvenir à trouver de nouvelles institutrices. » Le Directoire du département, sur l'avis du ministre, annula la délibération de la municipalité de Reims, et ordonna, le 28 novembre 1791, la réouverture des écoles des sœurs, « sans autre obligation que celle du silence sur les opinions religieuses. » La municipalité récalcitrante reçut même l'ordre « d'employer la force publique pour assurer le libre service du culte et de l'instruction gratuite. »

A Sainte-Ménehould, les deux frères des écoles chrétiennes refusent le serment, et donnent leur démission. La raison en est « que la trop grande dissipation qui régnait parmi les écoliers les mettait hors d'état de pouvoir les contenir; et que, quant à la messe, leur conscience répugnait à les conduire dans une église où célébrait un prêtre assermenté. »

(1) Rapport de la gestion du Directoire du département de la Marne, fait au Conseil général le 15 et le 16 novembre 1791. — Archives de la Marne.

§ III. — LA SUPPRESSION DES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.

Les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, à Sainte-Ménehould; — à Châlons; — à Vitry; — à Reims. — Les Dames-Régentes. — La désorganisation.

Le 18 août de l'année suivante, 1792, le coup décisif était porté à l'enseignement des filles, dans notre département, par la suppression des congrégations enseignantes.

Les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame durent partout quitter leurs maisons. A Sainte-Ménehould, leur église fut démolie, et sur son emplacement on bâtit des casernes pour les gendarmes. Le 15 août 1793, an II, les administrateurs du district écrivaient au directoire du département : « Ecole de filles : cet établissement n'existe plus par la suppression des Religieuses qui étaient tenues par leur institution d'éduquer les jeunes filles de Sainte-Ménehould. »

Le 19 janvier 1792, les mêmes administrateurs avaient déjà écrit au directoire du département : « Il n'y a plus de maîtres d'école pour les enfants. » En l'an III, ils écriront : « Le collége a été abandonné sur la fin de 1792. » La désorganisation était complète.

A Châlons, la maison des Dames de la Congrégation (aujourd'hui Grand-Séminaire) servit de logement « aux prisonniers passants. »

A Reims, « on leur signifia, sur un décret de l'Assemblée, de sortir de leur maison, avec défense d'être plus

de deux ou trois ensemble. Ce ne fut qu'au bout d'une dizaine d'années que l'on osa reprendre l'instruction (1).

A Vitry, les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame furent expulsées de leur monastère le 30 septembre 1792 (2). Le monastère fut transformé en boulangerie pour les soldats de la République. Les 27 religieuses qui l'habitaient, se dispersèrent; 9 novices, « qui étaient très unies, » se retirèrent dans une maison de la ville qui n'avait « qu'une seule chambre logeable, » (3) et y attendirent pendant plus de deux ans, au milieu des plus dures privations, le moment de rouvrir leurs classes. « Mais, » dit le journal manuscrit rédigé par l'une d'elles (4), « pendant ce temps-là, le peuple se plaignait » de manquer d'écoles et de maîtresses. Nous avions » souvent des troupes de mères pleurantes et suppliantes.» Aussi, trois mois après, le Conseil de ville avait à délibérer sur « une pétition d'un grand nombre d'habitants de Vitry (5), qui demandaient que les Religieuses de la Congrégation reçussent de la ville un nouvel emplacement pour continuer à enseigner leurs enfants. »

Les archives de la ville de Vitry-le-François en témoignent en ces termes, à la date du 8 janvier 1793, an 1er

(1) *Histoire de l'établissement du monastère des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Reims, et de ce qui s'y est passé depuis*. Manuscrit appartenant au monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Reims.

(2) Leur bibliothèque, qui devint propriété nationale, se composait de 453 volumes. — Archives de Vitry-le-François : Période révolutionnaire.

(3) Rue Saint-Michel.

(4) *Epoques principales et abrégé de ce qui s'est passé depuis la dissolution de notre monastère jusqu'aujourd'hui*. — Ce manuscrit appartient actuellement au monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne, par suite de la translation dans cette ville du monastère de Vitry-le-François, le 20 septembre 1805.

(5) Le manuscrit déjà cité donne le chiffre de 300.

de la République : « Conseil tenant, le citoyen maire a » dit .... 10° — qu'un grand nombre d'habi- » tans de Vitry lui ont fait témoigner le désir de confier » l'éducation de leurs filles aux citoyennes qui remplis- » saient cette tâche importante à la satisfaction commune » lorsqu'elles vivaient en commun sous le nom de Reli- » gieuses de la Congrégation, et que ces habitans invi- » tent la municipalité à prendre des mesures avec le » Directoire du district pour procurer à ces institutrices » quelques emplacements convenables où elles puissent » recevoir leurs enfants. » (1)

En conséquence, on offrit aux 9 religieuses restantes une partie de leur ancienne maison ; mais les circonstances ne permirent point de donner suite à cette heureuse initiative, et l'instruction des jeunes filles demeura suspendue jusqu'en 1795.

Les Dames-Régentes de Châlons virent leur maison transformée en atelier de fabrication pour l'artillerie, et reçurent l'ordre, le 13 septembre 1792, « de vuider les lieux sur le champ. » Le décret d'expulsion portait en outre qu' « il serait pris la quantité de papier nécessaire pour la fabrication des gargousses, dans les livres inutiles des bibliothèques religieuses qui se trouvaient réunis dans la maison de Saint-Pierre-aux-Monts. » (2)

Le 14 octobre suivant, les Dames-Régentes, au nombre de 21, quittaient leur maison, après avoir unanimement déclaré qu'elles voulaient continuer à y mener la vie commune.

(1) Archives de Vitry-le-François : Registre KKK, n° 56. Document communiqué par M. le chanoine Lucot.

(2) A ceux qui voudraient savoir de quelle manière on traitait les livres et les œuvres d'art pendant la Révolution, nous recommandons la lecture de deux rapports de Grégoire, l'un sur *la bibliographie*, du 22 germinal an 2, l'autre sur *le Vandalisme*, du 24 frimaire an 3.

Mais rien n'était prêt pour les remplacer.

Aussi, deux mois après, le 21 décembre, nous trouvons un « état nominatif des ci-devant Dames-Régentes de la Doctrine de Châlons *qui ont été requises* et se sont présentées à la municipalité de ladite ville *pour continuer provisoirement les écoles gratuites.* »

Douze Dames-Régentes répondirent à cet appel. Mais ce nombre de douze maîtresses était insuffisant : six autres Régentes qui s'étaient retirées dans leurs familles furent rappelées, « afin de suivre à Châlons, et individuellement, l'éducation publique, » et le Directoire de Châlons fut « autorisé à leur délivrer des mandats pour les indemniser de leurs frais de voyage et du transport de leurs effets. »

On vivait d'expédients.

L'enseignement des filles était complètement désorganisé, et quand, quelques mois après, en 1793, le représentant Ruhl demandait aux administrateurs du district de Châlons quel était, chez eux, l'état de l'instruction publique, ils purent répondre, en se servant d'une figure de rhétorique dont la portée n'échappera à personne, que « l'instruction des filles n'était pas dans le meilleur état possible. »

Nous croyons avoir justifié le titre que nous avons donné à cette première partie de notre travail, et démontré que les trois premières années de la Révolution, sous l'Assemblée Constituante et la Législative, furent pour l'enseignement populaire une véritable période de *désorganisation.* Nous n'avons pas tout dit cependant.

Il est un fait qui n'a pu laisser de traces dans nos archives, mais qui a nécessairement influé d'une manière désastreuse sur les maîtres et sur les élèves. Nous avons exposé, dans un précédent travail, les rapports intimes

qui unissaient l'école à l'Eglise. C'était l'Eglise qui examinait le maître d'école, qui le nommait, qui lui donnait ses lettres d'institution, qui le surveillait par le curé, par l'écolâtre, par l'évêque ; c'était l'Eglise qui lui donnait ses règlements, qui l'encourageait par la retraite annuelle ; c'était l'Eglise qui avait fondé les ordres religieux d'hommes et de femmes pour l'enseignement gratuit ; c'est de la vie de l'Eglise, en un mot, que vivait l'Ecole.

La brusque rupture du lien qui les unissait ne put qu'être extrêmement préjudiciable à l'Ecole. Pendant plus de deux années, elle se trouva privée de tout contrôle et de toute surveillance, aucune autorité n'ayant été substituée à celle qui venait de disparaître. Le registre de l'écolâtre de l'archevêché de Reims (1), M. Pommyer de Rougemont, est interrompu à la date du 30 novembre 1790. Qui donc, pendant les deux années suivantes, a examiné les maîtres d'école, et leur a délivré leurs *lettres d'institution ?* Qui les a surveillés après le départ de l'écolâtre et de l'évêque ?

Ajoutez à cette suppression de l'autorité l'indiscipline toute nouvelle qui oblige les Frères de Sainte-Ménehould à résigner leurs fonctions, indiscipline qui ne pouvait qu'être générale, et qui tenait à l'état d'effervescence des esprits, et vous aurez l'idée d'un désarroi, d'une *désorganisation* qui ne seront surpassés que par l'effroyable gâchis dans lequel nous trouverons l'enseignement populaire aux derniers jours de la Convention, et pendant toute la durée du Directoire.

(1) Archives de la Marne : Fonds de l'archevêché de Reims ; Ecolâtrerie.

DEUXIÈME PARTIE.

VAINES TENTATIVES DE RÉORGANISATION.

CHAPITRE Ier.

LE DÉCRET DU 30 MAI 1793.

Le décret. — Questionnaire du représentant Ruhl, et réponses de l'Administration. — Les instituteurs et les institutrices à Sainte-Ménehould.

Jusqu'ici la Révolution n'a fait que détruire ; partout elle a renversé sans rien édifier. On a bien prononcé quelques discours ; un plan d'éducation nationale a même été porté à la tribune par l'ancien évêque d'Autun ; mais on s'en est tenu là, et le premier essai d'une organisation nouvelle est le décret du 30 mai 1793, *relatif à l'établissement des écoles primaires*. Nous en citons les points principaux :

« Art. I. — Il y aura une école primaire dans tous les lieux qui ont depuis 400 jusqu'à 1,500 individus. Cette école pourra servir pour toutes les habitations moins peuplées qui ne seront pas éloignées de plus de 1,000 toises.

» Art. II. — Il y aura dans chacune de ces écoles un instituteur chargé d'enseigner aux élèves les connaissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exer-

cer leurs droits, remplir leurs devoirs et administrer leurs affaires domestiques.

» ART. IV. — Les instituteurs seront chargés de faire aux citoyens de tout âge et de l'un et de l'autre sexe, des lectures et des instructions une fois par semaine. »

L'article XII excluait les nobles et les ecclésiastiques des fonctions d'instituteur, et l'article XXII excluait « les ci-devant nobles, les ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les maîtresses d'école qui auraient étaient nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou des ci-devant nobles » des fonctions d'institutrice.

Enfin la Convention décidait que « les projets de décrets présentés par le Comité de l'Instruction publique seraient mis à l'ordre du jour irrévocablement tous les jeudis. »

Le décret accordait donc une école aux villages qui avaient au moins 400 habitants. Or, dans le seul district de Châlons, sur 105 communes rurales, 81 avaient moins de 400 habitants, et par conséquent ne devaient pas avoir d'école primaire; 24 seulement devaient jouir de ce bienfait.

Les documents nous manquent pour savoir d'une manière précise comment fut exécuté le décret du 30 mai. On était en pleine Terreur, et les liasses des Archives ne parlent que de levées d'hommes et d'arrestations de suspects. Cependant le peu de renseignements qui nous sont parvenus suffisent pour donner à entendre que les intentions de la Convention, toutes modestes qu'elles étaient, ne furent point remplies.

Le 27 septembre de cette même année 1793, le représentant du peuple Ruhl arrivait à Châlons et adressait aux membres de la Municipalité, et aux Administrateurs

du district et du département, différentes questions parmi lesquelles se trouvaient les suivantes :

« L'instruction publique est-elle sur un bon pied ? Les instituteurs sont-ils attachés à la Constitution, de mœurs sans reproches, et suffisamment instruits ? »

La Municipalité de Châlons répond :

« Quoique la Municipalité n'ait aucun sujet de se » plaindre des instituteurs, qui tous remplissent leurs » devoirs, *cependant elle attend avec impatience l'orga-* » *nisation de l'instruction publique*, qui, en anéantissant » pour toujours l'ancien mode d'instruction, formera de » vrais républicains. »

Les Administrateurs du District répondent :

« Oui, à l'exception de celle des filles qui n'est pas » dans le meilleur état possible. *On attend l'éducation* » *publique avec impatience.* »

Les Administrateurs du département : « *Nous attendons* » *avec impatience l'organisation de l'instruction publique.* » Les collèges sont presque déserts. »

La liste des instituteurs et institutrices établis à Sainte-Ménehould en vertu du décret du 30 mai, nous fournit aussi quelques renseignements.

Sur 6 instituteurs qui y résident, 3 sont des ci-devant Frères des Ecoles chrétiennes ; 1 est un ci-devant maître d'école ; les 2 autres sont « des hommes de métier, incapables. »

Des 3 institutrices, 2 sont des ex-augustines (anciennes religieuses de la Congrégation de Notre-Dame) ; la troisième est « une ci-devant maîtresse de dentelle, incapable. »

CHAPITRE II.

LE DÉCRET DU 29 FRIMAIRE AN II.

Le décret. — Les anciens maîtres d'école. — L'école déserte. — Enquête du 21 thermidor an II. — Enquête du 6 brumaire an II.

Il devenait urgent d'organiser : le décret du 29 frimaire an II (1) *sur l'organisation de l'instruction publique* parut enfin.

Nous en citons les dispositions principales.

SECTION Ire.

De l'enseignement en général.

ART. I. — L'enseignement est libre.

ART. II. — Il sera fait publiquement.

L'article 3 exigeait de l'instituteur et de l'institutrice un *certificat de civisme* délivré par la municipalité.

L'article 4 décidait que ceux qui se vouaient à l'instruction seraient désignés sous le nom d'*Instituteurs* et d'*Institutrices*.

SECTION II.

De la surveillance de l'enseignement.

« Les instituteurs et les institutrices sont sous la surveillance immédiate de la municipalité ou section, des

(1) Le *Calendrier républicain* était en usage depuis le 4 frimaire an 2 (26 novembre 1793).

pères, des mères, tuteurs ou curateurs, et sous la surveillance de tous les citoyens. »

SECTION III.

Du premier degré d'instruction.

« La Convention nationale charge son comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former des citoyens, et déclare que les premiers de ces livres sont *les droits de l'homme*, *la Constitution*, le *tableau des actions héroïques et vertueuses.* »

L'article 3 établissait que les instituteurs et institutrices seraient salariés par la République, à raison du nombre d'élèves qui fréquenteraient leurs écoles.

Dans les petites communes où la loi du 30 mai ne permettait pas de mettre un instituteur, par défaut de population, la commune pouvait en choisir un, et la République lui faisait un traitement de 500 livres.

L'article 6 établissait l'obligation de 8 à 11 ans, sous peine, pour les parents, d'une amende égale au quart de leurs contributions. « En cas de récidive, l'amende sera doublée, et les infracteurs seront regardés comme ennemis de l'égalité, et privés pendant 10 ans de l'exercice des droits de citoyen. Dans ce dernier cas, le jugement sera affiché. »

D'après l'article 14, « les enfants qui, au sortir des écoles du premier degré, ne s'occuperont pas du travail de la terre, seront tenus d'apprendre une science, art ou métier utile à la société. »

Un deuxième décret suivait immédiatement le premier et en ordonnait la promulgation et l'exécution immédiate.

On y lisait aussi : « Le comité d'instruction publique

présentera à la Convention, primedi prochain, un projet d'établissement de fêtes civiques, jeux et exercices nationaux. »

Les Administrateurs du Directoire du département de la Marne, en communiquant le décret du 29 frimaire aux communes, exigèrent que les écoles fussent ouvertes le 1er floréal suivant. La lettre se termine par ces observations caractéristiques : « Surtout veillez scrupuleusement » à ce que les instituteurs ne se servent pas de ces livres » qui ne respirent que le fanatisme hideux dont nous » sommes heureusement délivrés, et ayez soin qu'ils y » substituent ceux qui enseignent les principes de la » saine morale qui seule peut affermir l'empire de la » Raison. Veillez aussi à ce que les parents ne négligent » point d'envoyer leurs enfants aux écoles primaires ; » s'ils s'y refusent, ne les ménagez point. Secouez-les, » et que la loi les frappe. »

Les Administrateurs du district de Sézanne insistent aussi sur le choix des livres : « Veillez à ce que les ins- » tituteurs se conforment exactement dans l'enseigne- » ment des enfants aux livres élémentaires adoptés et » publiés par la Représentation nationale, sans pouvoir » en enseigner d'autres, à peine de destitution. »

Nous verrons plus tard comment furent exécutées ces recommandations.

Les Administrations municipales se mettent donc à l'œuvre. Les candidats se présentent, on les accepte, on les installe. Mais parcourez les listes nouvelles, et vous constaterez, non sans étonnement, que rien n'est changé. Le nombre des écoles a diminué, mais ce sont partout les anciens maîtres qui se sont présentés. En face de chaque nom, vous trouvez la mention : « *Notre ci-devant maître d'école.* » Rien n'est donc changé dans les personnes : le *certificat de civisme* délivré par la Municipalité

fait seul toute la différence entre l'ancien ordre de choses et le nouveau.

« François Billy, ci-devant recteur d'école au dit Athis, présente son certificat de civisme, et est accepté pour enseigner les enfants à lire, à écrire et l'arithmétique. » Voilà la formule générale ; sauf le *certificat*, c'est l'ancienne (1).

« Nous avons notre sœur d'écolle qu'il y a 30 à 35 ans qui instruit nos enfants, *toujours à la manière accoutumée*, et à présens infirme, qui a fait son serment de civisme. » (Thibie).

Que pouvait bien être, dans l'espèce, ce *serment de civisme* d'une infirme de 70 ans ?

Parfois, déjà, les formules révolutionnaires apparaissent avec tout l'à-propos qui les caractérisera souvent au village. « Il y a, écrit la municipalité de Champigneul, » un ci-devant maître d'école. Le 17 ventôse an II, année » républicaine *ou la mort !* »

La Révolution a donc enfin des écoles à elle ; mais on n'y vient pas. « Vous expose le citoyen Vergeat, préposé » par vous à l'instruction publique de la commune de » Broussy-le-Grand, que depuis l'époque de son installa- » tion, son école publique est restée déserte, et par » l'incurie des pères et mères qui laissent la jeunesse à » la merci d'une criminelle oisiveté dans les rues, et par » *le défaut de confiance qu'ils affichent* pour les livres » qui roulent sur l'instruction publique et qui doivent » caractériser de vrais enfants républicains, parce qu'ils » cadrent mal avec leur vétilleuse dévotion. » Il ajoute

(1) Le village de Baudement, district de Sézanne, nous fournit à cette occasion un témoignage précieux en faveur des écoles avant 1789. « Il y a un maître d'école *selon le droit commun de toutes les paroisses du royaume*. » Archives de la Marne : Période révolutionnaire, série L.

« qu'il est dévoué à une honteuse nullité, et demande » qu'on le change ou qu'on intervienne. »

Les Administrateurs du district de Sézanne lui rappellent que « les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs pères et mères », mais ne prennent aucune mesure.

L'enquête du 21 thermidor nous renseigne sur le nombre des écoles ouvertes en vertu de la loi du 30 mai 1793, et de celle du 29 frimaire an II.

La loi du 21 thermidor an II portait :

Art. 2. — Les Administrateurs du district feront, sans délai, passer au comité d'Instruction publique un état exact des écoles primaires établies dans leur arrondissement. »

L'état des écoles du district de Châlons, dressé en exécution de cette loi, nous donne pour la ville de Châlons 12 instituteurs et 8 institutrices.

Pour les communes rurales, il y a, pour 108 communes, 51 instituteurs et 5 institutrices (1). Encore, sur ce nombre, le seul bourg de Suippes compte 5 instituteurs, ce qui réduit à 47 le nombre des villages qui possèdent un instituteur.

Ainsi, au 21 thermidor an II, 15 mois après le décret du 30 mai *sur l'établissement des écoles primaires* ; 8 mois après le fameux décret du 29 frimaire *sur l'organisation de l'instruction publique*, 56 villages sur 108, plus de la moitié, dans le district de Châlons, n'avaient point d'école et ne recevaient aucune instruction primaire.

C'est ainsi que la Révolution *organisait*.

(1) On se rappelle que le décret du 29 frimaire permettait aux petites communes dont la population était inférieure au chiffre fixé par le décret du 30 mai 1793, de se choisir un maître d'école qui recevrait de la République un traitement de 500 livres.

Le 6 brumaire suivant, la Convention, avant de décréter un nouveau système d'instruction nationale, s'adressa encore une fois aux Administrateurs des districts, pour savoir quel était l'état de l'instruction publique.

« Quels sont dans les villes du district les établissements d'instruction primaire en activité ? »

Le district de Châlons répond : « Les écoles primaires sont en pleine activité dans les grandes communes, et *dans quelques-unes des petites*. Partie de ces dernières n'en ont point parce qu'elles ne trouvent point d'instituteurs. »

Un nouvel essai devenait donc indispensable : le décret du 27 brumaire an III intervint.

CHAPITRE III.

LE DÉCRET DU 27 BRUMAIRE AN III.

Le décret. — Envoi du représentant Jard-Panvilliers. — Règlement pour la police interne des écoles primaires. — Les réclamations. — Le nombre des écoles. — La prière nouvelle. — Difficulté de trouver des instituteurs. — Les anciens maîtres d'école. — L'école déserte. — Les résultats promis. — Les résultats obtenus.

Le décret du 27 brumaire an III comprenait deux parties : la première distribuait, d'après des principes nouveaux, les écoles primaires sur le territoire de la République ; la seconde traitait « de l'instruction et du régime » de ces mêmes écoles.

Les articles principaux de la première partie étaient les suivants :

Art. II. — Les écoles primaires seront distribuées sur le territoire de la République à raison de la population, et, en conséquence, il sera établi une école primaire par 1,000 habitants.

Art. III. — Dans les lieux où la population est trop dispersée, il pourra être établi une seconde école primaire sur la demande motivée du district, *et d'après un décret de l'Assemblée nationale.*

Art. IV. — Dans les lieux où la population est pressée,

une seconde école ne pourra être établie que lorsque la population s'élèvera à 2,000 individus ; la troisième à 3,000 complets, etc....

Par une autre disposition, les presbytères non vendus devaient servir de logement aux instituteurs et aux institutrices.

Enfin, l'article I du chapitre II portait :

« Les instituteurs et les institutrices sont nommés par le peuple ; néanmoins, pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils seront examinés, élus et surveillés par un *Jury d'instruction* composé de trois membres désignés par l'administration du district, et pris hors de son sein parmi les pères de famille. »

La deuxième partie fixait à 6 ans l'âge de l'entrée à l'école, mais ne s'occupait point du détail de l'instruction primaire proprement dite. Le *Règlement pour la police interne des écoles primaires* ne devait être promulgué que le 24 germinal suivant.

Par contre, cette dernière partie contient quelques prescriptions nouvelles, singulier mélange d'idées pratiques et d'utopies sentimentales.

« Les garçons seront élevés aux exercices militaires ; on les formera, si la localité le comporte, à la natation. » Les exercices gymnastiques, la course, la lutte feront désormais partie du programme ; mais aussi :

ART. VII. — Les élèves des écoles primaires visiteront plusieurs fois l'année, avec leurs instituteurs, et sous la conduite d'un magistrat du peuple, les hôpitaux les plus voisins.

ART. VIII. — Les mêmes jours, ils aideront dans leurs travaux domestiques et champêtres les vieillards et les parents des défenseurs de la Patrie.

On les conduira aussi de temps en temps dans les manufactures et les ateliers du voisinage.

Deux décrets complétèrent la prétendue organisation de l'Enseignement. Le premier, du 21 germinal, envoyait cinq représentants dans les départements « pour accélérer l'exécution des lois relatives à l'Instruction publique. » La Marne échut au citoyen Jard-Panvilliers. — Le second décret était un *Règlement pour la police interne des écoles primaires*, du 24 germinal an III. La première partie de ce Règlement n'est que la reproduction pure et simple des règlements partout en vigueur avant la Révolution, comme on le voit par l'article IV : « Le temps des classes » sera employé de manière que les enfants apprennent le » plus promptement possible à lire, à écrire et à calcu- » ler ; » (il n'y manque que la formule finale : « et le catéchisme »), et par l'article VI : « Les écoles primaires vaqueront dans les communes des campagnes pendant le temps des grandes récoltes du canton où elles sont situées, c'est-à-dire pendant la fenaison, la moisson et les vendanges. » La seconde partie du Règlement veut que les écoles primaires vaquent « les jours de décadi » ; on y ajoutera plus tard le quintidi, et c'est là la partie vraiment nouvelle du nouveau Règlement.

Nous possédons dans son ensemble le troisième essai d'organisation de l'instruction primaire. Passons maintenant à l'application pratique du nouveau décret du 27 brumaire an III.

Le système imaginé par la Convention était celui-ci :

Toute ville ou bourg dont la population n'atteint pas le chiffre de 2,000 habitants, aura une école primaire. Pour 2,000 habitants, il y aura deux écoles ; pour 3,000 habitants, 3 écoles.....

Les villages dont la population n'atteint pas le chiffre

de 1,000 habitants, devront se grouper de manière à former un total de population inférieur à 2,000 âmes. Ce groupe aura droit à une école qui sera placée, non point dans le village le plus considérable, mais dans le plus central, qui prendra le nom de *lieu central*.

Or, dans notre pays, et dans certaines contrées surtout, les villages sont petits. Il faudrait donc en réunir 4, 5, 7 et jusqu'à 10 pour former un arrondissement scolaire.

Aussitôt, les réclamations abondent de toutes parts contre la *re-distribution* des écoles. Les paysans font observer que les distances sont trop considérables et nécessiteront une grande perte de temps; qu'ici le village sera séparé du *lieu central* par un marais, là par une rivière; que l'hiver étant la saison où les enfants sont libres d'aller à l'école, sera aussi celle où il va leur être impossible de s'y rendre, à cause du froid et du mauvais état des chemins; que des enfants déjà fatigués des courses qu'ils seront forcés de faire chaque jour pour se rendre aux écoles, ne seront pas en état de donner toute leur application aux instructions. — Le village d'Oyes fait remarquer « qu'au lieu d'accorder 2,000 livres pour » une population de 1,000 individus, il serait bien plus » utile pour le peuple et pour les endroits où la popula- » tion n'est pas suffisante pour avoir un instituteur, que » la nation accorde aux petites communes comme la » leur, qui est de 200 individus, 400 livres, et par là » tout le peuple jouirait de la bienfaisance nationale. » Mais la Commission exécutive est inexorable.

Le Jury d'instruction de Châlons avait dressé une première carte pour le district où le nombre des écoles était presque le double de celui qu'avait fixé la loi. La Commission exécutive de l'Instruction publique répond à la date du 4 nivôse : « Vous paraissez n'avoir pas saisi » l'esprit de la loi sur les écoles primaires; vous avez

» multiplié ces établissements à un point tel que si cet
» exemple était suivi par les autres districts, il en résul-
» terait une dépense énorme qui absorberait à elle seule
» une partie des revenus publics plus considérable que
» ce que leur étendue permet de consacrer aux frais de
» l'instruction en général. La diminution de dépense
» n'est pas la seule considération qui doive vous déter-
» miner à suivre la route qui vous a été tracée. L'éco-
» nomie des personnes s'y joint encore. La disette d'ins-
» tituteurs a beaucoup contribué à l'inexécution du
» premier décret sur les écoles primaires, et plus ces
» établissements seront multipliés, plus cette disette se
» fera sentir. »

La Commission est d'ailleurs persuadée que, moins il y aura d'écoles, plus il y aura d'élèves dans chacune, et partant, plus d'émulation. « Plus le nombre d'élèves sera
» grand, plus, sans doute, il y aura d'émulation parmi
» eux. »

La conséquence de tout cela, c'est qu'il faut dresser une autre carte où le nombre des écoles sera diminué de moitié. Le Jury avait demandé pour Châlons, qui comptait 9,844 habitants, 9 instituteurs : la Commission répond que 5 suffisent. Quant à la campagne, la Commission pose en principe que « le ressort d'une école primaire peut s'étendre *sans inconvénient* jusqu'à une lieue de 2,000 à 2,400 toises à la ronde. »

Le Jury d'instruction du district de Reims est tout aussi récalcitrant. Son premier projet est intitulé : « Projet d'établissement des écoles primaires dans l'étendue du district de Reims, aux termes de l'article 2 du décret du 27 brumaire *que la dispersion de la population fait regarder comme impraticable.* »

Il y joint quelques observations : « Appeler tous les

» citoyens à l'instruction et leur faciliter le moyen de » s'instruire, tel est le but du décret sur les écoles pri- » maires ; or ce but, était-ce le frapper (*sic*) que de réunir » plusieurs communes à un chef-lieu d'instruction séparé » d'elles par une distance qui va quelquefois à une lieue » et demie ? Comment vouloir que des enfants depuis 6 » ans jusques à 9 franchissent deux fois par jour un » chemin qui, abstraction même faite de la distance, est » souvent dangereux, soit par les bois qui le couvrent, » soit par les montagnes qui le hérissent, soit enfin par » les marais et les rivières dont il est entrecoupé. » Ajoutez à cela que c'est surtout pendant l'hiver que les » enfants fréquentent les écoles. On pourra consulter » cy-dessus la liasse énorme des réclamations adres- » sées au jury par toutes les communes de la cam- » pagne. »

Comme conséquence, le Jury d'instruction propose de donner 32 instituteurs à la ville de Reims pour une population de 32,334 individus ; et 119 aux 162 « communes agricoles » du district. Pour toute réponse, le Directoire du département l'accuse d' « avoir voulu forcer la main à l'administration », lui déclare qu' « il s'est écarté de la loi », et lui enjoint de réduire le nombre des instituteurs, à 21 pour la ville de Reims, et à 54 ou 55 pour les 162 communes rurales du district.

Le Jury d'instruction de Sainte-Ménehould demande qu'on élève le nombre des écoles qui n'était que de 36 pour 80 communes ; on lui répond en les réduisant à 23 pour une population de 30,000 habitants.

Il fallut donc s'exécuter.

Le district de Châlons, avec ses 106 communes rurales, dut se contenter de 24 instituteurs. La ville de Châlons, pour 9,844 habitants, en eut 5. Trois institutrices seule-

ment se présentèrent (1). 29 instituteurs remplaçaient donc, dans le district, 119 maîtres d'école (Châlons en avait 13 en 1789), et 3 institutrices y tenaient la place de 40 religieuses qu'on y comptait avant la Révolution.

Dans le district de Sainte-Ménehould, 16 instituteurs (on n'avait pu trouver les 23 indiqués plus haut) remplaçaient 83 maîtres d'école.

Dans celui de Reims, 55 instituteurs devaient suffire à 162 communes qui avaient chacune leur maître d'école avant la Révolution (2).

Le district de Sézanne présente une particularité curieuse que nous devons relever. Le district comprenait 127 communes et 42,000 habitants. La loi généreuse leur octroie donc 42 instituteurs. Mais il arrive que dans le groupement des arrondissements scolaires, trois groupes se trouvent avoir une population inférieure à 1,000 habitants, et sont trop éloignés des autres communes pour pouvoir être réunis à quelqu'une d'entre elles.

Saint-Quentin, Nuisy, Villevotte, Villeneuve-Saint-Vitre, Fayel et Queudes, 6 villages réunis, n'ont que 743 individus ;

Baudement, Saron et Le Foyer n'en ont que 809 ; Connantre et Cauroy, 840.

Les organisateurs de l'Instruction publique décident que ces onze villages n'auront point d'école et ne feront partie d'aucun groupe scolaire !

Le nombre légal de 42 instituteurs pour le district ne sera donc pas atteint. Il y a plus : 8 villages formant

(1) On trouvera en Appendice (A) un *Etat de démarcation et de réunion des arrondissements scolaires en exécution de la loi du 27 brumaire an III*, pour le district de Châlons, avec la population de chaque village, et la distance de chacun d'eux au *lieu central*.

(2) Voir : *L'enseignement dans l'archidiocèse de Reims*, par l'abbé Portagnier. (Travaux de l'Académie nationale de Reims, année 1875-1876).

un arrondissement avec une population de 1,174 individus n'auront point d'instituteur, « parce qu'il ne s'en est pas présenté. » Quatre autres ayant ensemble plus de 1,000 habitants sont dans le même cas.

La liste nous donne donc 37 instituteurs au lieu de 127 que possédait autrefois le district. Les institutrices manquent bien un peu aussi : il ne s'en est présenté que 8.

Cela n'empêchait pas la Commission exécutive de l'Instruction publique d'écrire aux Directoires des districts, avec l'emphase caractéristique de l'époque : « Enfin, il » est décidé que l'ignorance et la barbarie n'auront pas » les triomphes qu'elles s'étaient promis ! *Le plan d'ins-* » *truction le plus vaste* qui ait jamais été adopté par les » législateurs d'une grande nation vient d'être décrété » par les législateurs de la France, et vous êtes appelés » à son exécution. C'est vous qui devez nommer ceux » qui nommeront les instituteurs et administreront les » écoles. » Il s'agit ici du Jury d'instruction.

Et quelques jours après, le Jury d'instruction de Sainte-Ménehould ne trouvait rien de mieux que d'envoyer aux instituteurs du district ce morceau lyrique, sans y changer un mot, et en le donnant comme sien. L'enthousiasme gagnait.

Puis l'émotion s'empare des bons jurés qui n'ont pu encore désapprendre les enseignements de leur première enfance, et leur diatribe contre l'ancienne superstition se termine par cette effusion inattendue :

« Que ce soit un spectacle touchant de voir vos élèves, » en commençant leurs exercices, élever leurs mains » pures vers le ciel, et dire d'une voix naïve :

Prière.

« Suprême intelligence, père commun de tout ce qui « respire, Dieu bon, Dieu que j'aime, Dieu que j'adore,

» je trouve dans les connaissances que j'acquière chaque
» jour de nouveaux motifs d'admirer ta puissance et de
» chérir ta bonté !... Ma vie est ton premier bienfait;
» c'est de Toi que me vient tout ce qui m'arrive d'heu-
» reux. Accorde à ma patrie la gloire et la prospérité;
» accorde à mes parents la santé, le bonheur. Nos actions,
» nos plus secrètes pensées, tout est présent à tes yeux.
» Tu lis jusqu'au fond de nos cœurs : rends-les dignes
» de Toi. Puissions-nous pratiquer sans cesse la vertu
» sur cette terre de passage, afin qu'après la mort, réunis
» à nos ancêtres, nous jouissions de ta présence et du
» bonheur que tu réserves aux justes. »

Le décret du 27 brumaire avait donc trouvé le moyen de réduire encore le nombre déjà si petit des écoles primaires. Ce nombre était encore trop grand pour celui des instituteurs, comme nous l'avons vu pour le district de Sainte-Ménehould, et comme la Commission exécutive l'avouait elle-même.

Et pourtant, cette même Commission venait de leur adresser un chaleureux appel dans lequel elle ne craignait pas de leur rappeler que Socrate avait tenu école, et d'avancer que si Rousseau avait été instituteur, il eût fait son *Emile* plus pratique ; et pourtant on leur avait fait ressortir l'avantage qu'offrait cette position, « de pouvoir étudier la nature humaine dans ses premières et ses plus franches manifestations » ; et pourtant le traitement était de 1,200 livres pour les instituteurs et de 1,000 pour les institutrices, et on les logeait gratuitement dans les anciens presbytères. Mais ces derniers avantages étaient plus spécieux que réels.

En plusieurs endroits, les communes refusaient de donner les presbytères pour servir de logement aux instituteurs. « Nous apprenons chaque jour avec douleur, dit le Jury d'instruction du district de Sézanne, les en-

traves qu'éprouve l'exécution de la loy du 27 brumaire ; d'abord par le refus que font différentes communes de laisser jouir les instituteurs et institutrices des différents presbytères que nous leur avons désignés.... » Quant au traitement, on ne peut nier que la somme de 1,200 livres ne fût considérable ; mais il n'était point payé exactement, et surtout il ne l'était qu'en assignats, ce qui en diminuait singulièrement la valeur. Les instituteurs et institutrices de Reims réclament cinq mois de leur traitement, et se plaignent de ce « que les dittes sommes doivent être payées en assignats, qui, en ce moment, n'ont aucune valeur. » Ils demandent « des mandats et non des assignats puisqu'ils ne peuvent rien faire avec ces derniers. » Nous ne relevons pas « l'avantage de pouvoir étudier la nature humaine dans ses premières et ses plus franches manifestations. » Alors, pas plus qu'aujourd'hui, ce motif ne pouvait avoir une grande influence sur ceux auxquels on le proposait.

Ajoutons à tout cela une expresse recommandation de la Commission exécutive. « Le Jury aura pour première loi de ne choisir que des instituteurs à qui la Révolution est chère, et qui en attendent un nouveau perfectionnement et un nouveau bonheur pour l'espèce humaine ; » et l'on ne comprendra que trop bien la « disette d'instituteurs » dont se plaignait la Commission exécutive de l'Instruction publique.

Cependant un certain nombre se sont présentés ; mais ce sont tous anciens maîtres d'école qui ne se donnent pas toujours, comme nous le verrons plus loin, la peine de changer d'opinion. Voici, par exemple, la liste complète des instituteurs du district de Sézanne nommés en exécution de la loi du 27 brumaire :

Brouillon, maître d'école depuis 26 ans.

Bertrand, depuis 19 ans. Chevalier, depuis 12 ans.

Gobin,	depuis	19 ans.	Jacquemart,	dep.	13 ans.
Gaunare,	—	6 —	Plançon,	—	18 —
Vergeat,	—	5 —	Chevalier,	—	6 —
Brouard,	—	21 —	Guédrat,	—	13 —
Bigoret,	—	2 —	Guyot,	—	8 —
Aubry,	—	28 —	Rollot,	—	8 —
Férat,	—	60 —	Bouvet,	—	30 —
Véry,	—	17 —	Hermand,	—	18 —
Simonet,	—	4 —	Goblet,	—	55 —
Denevers,	—	42 —	Foucault,	—	41 —
Songis,	—	24 —	Saintot,	—	32 —
Huot,	—	12 —	Beignat,	—	40 —
Renard,	—	19 —	Chervet,	—	29 —
Dorme,	—	2 —	Guellard	—	4 —
Denis,	—	10 —	Renard,	—	9 mois.
Levasseur,	—	16 —			
Lemonnier,	—	2 —			

On comprend les soucis que donnait une pareille liste aux Jurys d'instruction de Châlons et de Sainte-Méne-hould, et la proposition qu'ils faisaient à la Commission exécutive de créer « des instituteurs ambulants qui passeront 15 jours chez leurs confrères, à tour de rôle, pour les instruire *surtout des principes moraux.* » (Lisez : républicains.)

Enfin, ce sont les parents qui refusent d'envoyer leurs enfants à l'école sans Dieu.

Le Jury d'instruction du district de Sézanne s'en plaint amèrement aux citoyens administrateurs composant le Directoire du district. « Nous apprenons chaque jour avec » douleur, dit-il, les entraves qu'éprouve l'exécution de » la loy du 27 brumaire : d'abord par le refus que font » différentes communes de laisser jouir les instituteurs » et institutrices des différents presbytères que nous

» leur avons désignés ; ensuite par la désapprobation
» des pères et mères qu'ils inspirent à leurs enfants de
» l'instruction républicaine, et leur obstination à vouloir
» que leurs enfants soyent instruits suivant les principes
» d'instruction de l'ancien Régime, et enfin par le défaut
» de livres élémentaires à procurer aux instituteurs et
» institutrices.

» Salut et vive la République !

» GABRIEL et FRANVALET. »

Ajoutons encore un trait : A Sainte-Ménehould, le Jury d'instruction constate que les instituteurs tiennent école les décadis et quintidis. « Ils font aussi apprendre le catéchisme et autres livres du culte romain. Nous avons (ajoute-t-il) proscrit ces abus ; mais en même temps nous sommes tombés dans un autre inconvénient : les livres élémentaires, promis depuis si longtemps, n'étant point encore publiés, *les enfants se trouvent absolument dénués de livres.* »

On n'a plus les livres anciens, et on n'a pas encore les nouveaux !

Ainsi il est bien établi qu'à l'ancien système d'une école par village, la Révolution avait substitué celui d'une école pour cinq villages en moyenne ; qu'elle ne trouvait pas d'instituteurs et encore moins d'institutrices pour les écoles ainsi réduites ; que ceux qui se présentaient étaient tous d'anciens maîtres d'école ; que les communes leur refusaient le logement (1) ; que les parents gardaient leurs enfants à la maison ; que les livres manquaient, les anciens étant proscrits, et les nouveaux n'étant pas encore publiés. Il ne reste plus pour compléter le tableau qu'à

(1) A La Cheppe, l'école se faisait dans l'église.

mettre en regard les résultats promis et les résultats obtenus.

C'est la Commission exécutive qui nous donnera un aperçu des résultats espérés, dans sa circulaire du 28 brumaire, que nous avons déjà citée.

« On s'en promet beaucoup, dit-elle. Les sillons, sans » doute, ne tressailleront point de joie d'être ouverts par » des mains qui viendront de déposer la foudre de la » victoire ; mais les épis croîtront plus chargés et plus » riches de grains sous les mains de laboureurs qui sau- » ront consulter la nature et entendre ses réponses. Des » moissons plus variées et plus abondantes; des aliments » meilleurs pour le goût, pour la santé et pour la force ; » des meubles dont la commodité et non pas le luxe fera » l'élégance, seront pour tous les citoyens de la Répu- » blique, pour les hameaux comme pour les cités, les » résultats certains et prochains de cette éducation si » nouvelle donnée à tout un peuple. Les progrès d'un » bien-être général seront partout des témoignages du » progrès de la raison et des lumières. »

Telles sont les promesses ; voyons les réalités. La contre-partie de ce dithyrambe grotesque nous est fournie par une lettre du Procureur syndic près le district de Sézanne, au représentant du peuple Jard-Panvilliers.

« 16 floréal an III.

» Citoyen,

» Conformément à votre lettre du 9, je vous adresse la » notice que j'ai fait demander au jury d'Instruction. » Vous y verrez que le bienfait de l'instruction publique » est *presque nul* pour les communes. Jamais on n'a été » plus hors de tous les principes ; jamais l'enfance n'a été » plus irrespectueuse, n'a eu plus de propension vers » tous les vices, dans nos campagnes, que depuis qu'on

» travaille, *et qu'on retourne toutes les idées sur l'éduca-*
» *tion publique.*

» De quels hommes a-t-on pu se servir pour faire vos
» jurys, et de quels instituteurs a-t-on peuplé les cam-
» pagnes ! La mère veut que son fils fasse le signe de la
« croix en commençant sa leçon (1) ; le rustre maître
» d'école devenu instituteur s'y oppose quand on le
» regarde, parce qu'il veut garder sa place très-lucrative
» aujourd'hui, en proportion de ce qu'il gagnait autrefois,
» et retourne chanter au lutrin.

» Les filles n'ont point d'institutrices, et grâce aux
» horribles leçons professées depuis 18 mois dans quel-
» ques sociétés populaires, elles établiraient avant l'âge
» nubile les progrès de la propagation dont les principes
» étaient évangélisés, s'il y avait des jeunes hommes en
» assez grande abondance.

» Salut et fraternité. »

On avait cherché le progrès matériel, et on rencontrait avec la débauche précoce la décadence morale.

(1) Allusion à la coutume ancienne consacrée par le règlement de Monseigneur de Juigné : « Les maîtres leur feront toujours commencer et toujours finir la leçon par le signe de la croix. » Voir : *L'instruction primaire dans le diocèse ancien de Châlons avant* 1789, p. 21.

CHAPITRE IV.

LA LOI DU 3 BRUMAIRE AN IV.

La loi. — État des instituteurs et institutrices nommés conformément à la loi du 3 brumaire an IV, dans le département de la Marne. — Compte moral de l'Administration départementale de la Marne, pour les ans IV et V. — Les écoles chrétiennes.

En face d'un pareil état de choses, la Convention sentit le besoin de faire une nouvelle tentative. L'instruction publique tombait en ruines : la loi du 3 brumaire an IV fut destinée à la relever.

L'article 1er de la nouvelle loi était ainsi conçu : « Il sera établi dans chaque canton de la République une ou plusieurs écoles primaires (1) dont les arrondissements seront déterminés par les administrateurs du département. »

Une autre disposition de la loi remettait aux administrations municipales la surveillance immédiate des écoles primaires. Enfin, les instituteurs cessaient d'être salariés par la République, et devaient être payés par leurs élèves.

Le reste de la loi ne différait pas sensiblement du décret du 27 brumaire an III.

Deux documents nous permettent d'apprécier les résultats de la loi du 3 brumaire an IV : le premier est un *Etat des instituteurs et institutrices nommés conformé-*

(1) Nous appellerons désormais *école primaire* l'école officielle établie au lieu central par la loi du 27 brumaire an III. Les écoles libres s'appellent, en style du temps, *écoles particulières*.

ment à la loi du 3 brumaire an IV dans le département de la Marne. Le second est le *Compte moral de l'Administration départementale de la Marne pour les ans IVe et Ve*, dressé au mois de brumaire, an VI. Le premier de ces documents nous donne le nombre des écoles ainsi établies; le second nous donne quelques détails concernant ces écoles.

L'Etat des instituteurs et institutrices (1) nous apprend que le département de la Marne était alors divisé en 74 cantons (2); il comprenait environ 670 communes.

122 instituteurs et 7 institutrices furent nommés en exécution de la loi du 3 brumaire. Mais ce chiffre de 129 est loin de se répartir uniformément entre les 74 cantons. Les villes et les bourgs les plus riches ont plusieurs instituteurs : Châlons, 9; Epernay, 8; Reims, 9. Mais 31 cantons sur 74, près de la moitié, n'ont *ni instituteur ni institutrice*. En portant à 9 la moyenne des communes de chaque canton, cela faisait 279 communes sur 670 qui n'avaient point d'école primaire.

Quant aux *arrondissements scolaires* qui devaient être déterminés par les administrateurs du département, ils dépassent en étendue ce que les auteurs de la loi du 27 brumaire an III avaient imaginé de plus fantaisiste. Le canton de Cernon a 1 maître d'école pour 13 villages; il en est de même pour celui de Juvigny.

Passons maintenant au second document qui nous renseignera sur la valeur des instituteurs et sur l'empressement des parents à leur confier leurs enfants. A cause de son importance, nous citerons dans son entier le passage du compte-rendu officiel qui a rapport à l'instruction primaire.

(1) Voir l'appendice B.
(2) La division actuelle en 32 cantons ne remonte qu'à l'an VIII.

Compte moral de l'Administration départementale de la Marne pour les ans IV et V.

ÉCOLES PRIMAIRES.

« Du moment où l'exécution de la loi du 3 brumaire » nous fut confiée, nous commençâmes par adresser aux » administrations municipales des instructions détaillées, » et par travailler à l'organisation des jurys qui avaient » à procéder à l'examen des instituteurs primaires. Une » série de questions fut adressée aux administrations » municipales, en exécution de notre arrêté du 23 frimaire » an IV, tant sur le nombre des écoles primaires, sur la » population de la commune de chaque établissement, » sur le nombre, la moralité et la capacité des instituteurs » et institutrices, enfin sur les causes qui avaient laissé » plusieurs écoles vacantes, et les moyens d'y suppléer, » etc., etc.

» Ces questions pressantes et multipliées ne furent pas » toutes répondues ; de nouvelles instructions furent » envoyées. Le département est composé de 74 cantons : » ce qui donne 74 assemblées primaires rurales, non » compris celles des villes. Nous conservâmes cette divi- » sion ; et, ainsi que nous l'avions fait pour toutes les » autres parties de notre administration, nous eûmes le » soin d'établir ces divisions principales dans les six » chef-lieux des ci-devant districts. Là est établi par » chaque chef-lieu le jury composé de 3 membres que » nous avons crus en état, tant par leurs lumières que » par leur patriotisme, de remplir la tâche honorable qui » leur était imposée.

» Un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices se » présentèrent aux jurys, et ont été examinés sur la lec- » ture, l'écriture, l'arithmétique, le calcul décimal, la » moralité et l'attachement à la République.

» Ces instituteurs, au nombre de 72 (1), sont disséminés çà et là dans les différents cantons : il en manque » dans beaucoup de communes, parmi lesquelles on en » compte de très-populeuses, comme Reims et Vitry ; et » quelque petit que soit ce nombre, nous avons la certitude que *ceux des instituteurs qui exercent n'ont pas » d'élèves en proportion de la commune dans laquelle il » y en a d'établis*.

» Beaucoup d'anciens instituteurs et institutrices, sans » se faire examiner par le jury de leur arrondissement, » sans tenir compte des avertissements adressés aux » municipalités, ont continué l'instruction sur les mêmes » errements que ceux par eux adoptés autrefois, et *assez » généralement ceux-là ont un plus grand nombre » d'élèves*.

» Pour opposer à cette résistance celle que devait nous » prescrire et la loi et la nécessité, nous avons pressé les » administrations municipales de s'entendre à cet égard » avec les jurys d'instruction, et de nous envoyer l'état » des maisons particulières où se faisait l'enseignement.

» Au moment où nous écrivons ce compte, nous n'avons » rien reçu d'assez satisfaisant pour croire qu'on se soit » bien sérieusement occupé de nos représentations ; nous » les renouvellerons ; nous multiplierons à cet égard » les mesures de persuasion et de sévérité, si elle devient nécessaire.

» Il ne nous appartient pas de tracer ici quels sont les » remèdes à apporter à cet allanguissement de l'esprit public, à cette tiédeur des parents que nous avons combattue autant qu'il a été possible de le faire ; c'est au » Gouvernement, c'est au Législateur à examiner si le

(1) Le Compte moral est de l'an IV. — Le chiffre de 129 instituteurs qui est donné par l'*Etat* de l'an IV, est descendu à 72.

» mode d'enseignement actuel est assez précis, assez
» positif, assez approprié au tempérament national pour
» devoir obtenir le succès qu'on désire ; c'est à eux d'exa-
» miner si les jurys d'instruction sont organisés comme
» ils doivent l'être, et si des services ignorés, souvent
» obscurs, et auxquels la considération populaire n'est
» pas encore suffisamment attachée, ne mériteraient pas
» d'être plus connus et récompensés.

» Mais nous dirons que, quand bien même l'instituteur
» primaire d'un canton réunirait au véritable républica-
» nisme les lumières indispensablement nécessaires pour
» procéder avec succès à l'enseignement public, quand
» bien même sa moralité commanderait la confiance,
» *il serait insuffisant pour un canton composé de* 12, 20
» *communes*, plus ou moins distantes du chef-lieu, où il
» y a impossibilité physique et souvent des dangers
» d'envoyer les enfants. Il faut donc un instituteur par
» commune ; mais il faudrait que, marchant vers un but
» et avec des moyens pareils à ceux de l'instituteur pri-
» maire, il reçut le même traitement et professât les
» mêmes principes. Il faudrait qu'une pépinière d'insti-
» tuteurs se repandît sur tous les points, et ce ne peut
» être que l'ouvrage du temps : mais du moins faudrait-
» il que l'agent municipal rangeât parmi ses devoirs les
» plus chers l'examen des exercices de chaque école, et
» que les instituteurs externes fussent astreints à se sou-
» mettre à l'uniformité des éléments simples qui doivent
» composer l'instruction publique.

» Parmi les instituteurs actuels, il en est qui ont rempli
» une partie de nos vues par leur républicanisme, leur
» zèle et leurs efforts. Peut-être qu'avec le temps, nous
» aurons à présenter leurs noms à la reconnaissance pu-
» blique et aux encouragements du gouvernement ; mais
« nous n'avons pas encore la douce jouissance de remplir

» à cet égard les vues du gouvernement *en en citant* » *un seul qui soit un modèle dans son état.*

» La routine, si difficile à vaincre quand elle s'est ren- » forcée de toutes les longues habitudes, *l'incapacité re-* » *connue du petit nombre de ceux qui se sont voués aux* » *documents républicains* (sic), l'empressement avec » lequel la malveillance s'empare à leur naissance de » toutes les institutions populaires, la fluctuation, la mo- » bilité des diverses positions politiques, tout enfin sem- » blait s'être ligué contre les instituteurs philanthropes. » Des ronces ont couvert leurs pas, embarrassé leur » marche ; et alors il leur a été interdit d'ouvrir au do- » maine de l'enseignement des moyens simples et des » routes nouvelles.

» En déposant ici nos regrets, nos vœux et nos espé- » rances, nous ne devons pas omettre pourtant qu'à la » fête de la Jeunesse, célébrée le 10 germinal, nous avons » eu l'occasion de remarquer l'effet des soins de quelques » instituteurs, et les bonnes dispositions de leurs élèves. » Plusieurs enfants ont concouru, ont remporté des prix » accordés à leur talent; et des couronnes ont été par » nous distribuées à plusieurs d'entr'eux qui, dans la » séance publique, ont répété la *déclaration des droits et* » *des devoirs*, l'*acte constitutionnel* et des chapitres de » morale. »

Témoignage accablant! 72 instituteurs pour un département composé de 670 communes rurales et de villes comme Epernay, Châlons, Reims; dans ce nombre, *pas un seul qui soit un modèle dans son état;* le nombre des élèves sans proportion avec celui des habitants : tel est le bilan de ces deux années funestes. L'œuvre de destruction est-elle assez complète? Les tentatives de réorganisation sont-elles frappées d'une assez radicale impuissance?

Mais à côté de ces constatations désolantes, le document officiel enregistre un fait d'une importance capitale, et que les nombreux rapports de l'an VI et de l'an VII vont mettre bientôt dans tout son jour : c'est la réouverture des anciennes écoles, et la réapparition, sur tous les points à la fois, de l'enseignement chrétien. « Beaucoup » d'instituteurs et d'institutrices..... ont continué l'ins- » truction sur les mêmes errements que ceux par eux » adoptés autrefois, et assez généralement ceux-là ont un » plus grand nombre d'élèves. » Ce sont là les termes du rapport que nous venons de citer.

C'est qu'en effet la loi du 27 brumaire n'avait point abrogé l'article 300 de la Constitution qui reconnaissait aux particuliers le droit d'ouvrir des écoles sous la surveillance du gouvernement. L'insuffisance des écoles officielles, si bien constatée dans le *compte moral*, avait donné à cette liberté une immense importance. Rares sous la Terreur, les écoles particulières commencent à s'ouvrir après le 9 thermidor. Les 9 religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, de Vitry-le-François, qui n'avaient point quitté la ville pendant la Terreur, mais s'y étaient tenues séparées, rouvrent un pensionnat et une école externe au mois d'avril 1795. L'année suivante, elles ouvrent deux écoles externes. En l'an IV et en l'an V, le nombre de ces écoles est devenu si grand, que les choses sont presque remises en l'ancien état. L'école officielle fonctionne (ordinairement) au lieu central; mais dans la plupart des autres villages, et souvent au lieu central lui-même, l'ancien maître d'école a repris ses fonctions. Payé par les parents comme autrefois, il n'a rien changé aux programmes et aux méthodes d'avant la Révolution. L'enseignement chrétien commençait donc à refleurir sur tous les points du territoire à la fois. Un cri d'alarme retentit jusqu'au sein du Directoire, et le décret du 27 bru-

maire an VI fut rendu. Il interdisait l'accès des fonctions publiques à ceux qui n'auraient point fréquenté les écoles primaires, ou qui n'y enverraient pas leurs enfants.

En effet, l'ère des proscriptions venait de se rouvrir, et on ne pouvait en rester là. 800 prêtres, transportés à la Guyane, étaient morts presque tous des souffrances de la traversée ou des rigueurs du climat ; 1,200 autres, entassés dans les prisons des îles de Ré et d'Oléron, y périssaient de misère et de mauvais traitements : pouvait-on laisser le maître d'école remplacer le prêtre et continuer à enseigner le catéchisme et à donner congé le dimanche ? Le 17 pluviôse an VI, parut un nouveau décret dont nous ne pouvons assez remercier le Directoire, puisqu'il nous ouvre une source abondante d'informations de tout genre sur l'état des écoles en l'an VI et en l'an VII. Il s'agit des visites dans les écoles primaires et particulières.

CHAPITRE V.

LES VISITES EN L'AN VI ET EN L'AN VII.

Le décret du 17 pluviôse an VI. — Le gâchis. — Petit nombre des écoles. — Les maîtres. — L'enseignement. — Les écoliers. — Les livres. — Les jours de congé.

Le nouveau décret avait pour but « d'arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforçaient d'inspirer à leurs élèves, et de faire fleurir et prospérer l'instruction républicaine. »

Pour y arriver, le décret ordonnait aux administrateurs des cantons de déléguer plusieurs de leurs membres pour visiter, au moins une fois par mois, les écoles de leur arrondissement. Ces visites ne devaient point être annoncées, et se feraient à des époques variées pour tenir toujours en haleine les instituteurs. Des rapports fréquents (chaque nonidi) tiendraient l'administration centrale au courant de la situation.

Les attributions des visiteurs étaient de constater :

« 1° Si les maîtres particuliers avaient soin de mettre entre les mains de leurs élèves, comme base de la première instruction, *les droits de l'homme*, *la constitution* et les livres élémentaires adoptés par la Convention.

» 2° Si l'on observait dans les écoles les décadis, si

l'on y célébrait les fêtes républicaines, et si l'on s'y honorait du nom de citoyen. »

Le 6 thermidor an VII, deux nouvelles lois furent promulguées qui complétaient les mesures précédentes.

« Les instituteurs et institutrices d'écoles, soit publiques, soit particulières, sont tenus de conduire leurs élèves, chaque jour de décade ou de fête nationale, au lieu de la réunion des citoyens. »

Enfin, « les écoles publiques vaquent les jours de décadis et de fêtes nationales, ainsi que les écoles particulières et pensionnats des deux sexes. »

« Les écoles publiques, ainsi que les établissements particuliers d'instruction pour les deux sexes, ne peuvent vaquer aucun autre jour de la décade que le quintidi. »

Et pour que les décrets ne fussent point lettre morte, les administrations municipales pouvaient suspendre ou fermer l'école, soit publique, soit particulière, où l'on ne se conformerait point à la loi. Nous les verrons plus loin user de ce pouvoir pour fermer, sous les prétextes les plus futiles, les écoles déjà trop rares.

Cette fois, nous tenons bien la pensée de la Révolution. Pas une de ces prescriptions qui ait trait à l'instruction proprement dite : il s'agit de *républicaniser* l'école, et non d'autre chose.

Dès le 1er messidor an VI, les visites commencent ; les rapports se multiplient, l'effroyable gâchis se révèle.

Tout d'abord le manque d'écoles ressort de la lecture des procès-verbaux. Les écoles primaires, malgré leur petit nombre, sont loin d'être au complet ; les écoles particulières ne sont pas établies partout.

Dans le canton de Vanault-les-Dames, « il n'y a point d'écoles primaires ; toutes écoles particulières. » « Aucune école primaire dans le canton de Verzy ; 6 écoles

particulières payées par les parents. » Le canton de la Neuville-au-Pont n'a que des écoles particulières. Le canton de Saint-Mard a 1 école primaire et 9 écoles particulières. Celui d'Heiltz-le-Maurupt n'a point d'écoles primaires, non plus que celui d'Hauteville. Dans le canton de Bassuet, « 4 écoles seulement, toutes particulières. » Il y a plus ; nous lisons au procès-verbal du canton de Ville-sur-Tourbe : « N'y ayant aucune école primaire ny particulière dans le canton, il devient inutile de vous dresser aucun état. » A Vitry-en-Perthois, on n'a point dressé le tableau qu'on doit remplir chaque mois, « parce qu'il n'y existe aucune école en activité. »

La liste du personnel est instructive, après 8 ans de révolution. Dans le canton d'Hauteville, « tous les maîtres d'écoles particulières étaient maîtres d'école avant la Révolution ; 4 sur 5 chantent encore à l'église pour le culte catholique. » Dans celui de Bassuet, « les 4 maîtres l'étaient avant la Révolution. » L'institutrice de Villers est « une ci-devant sœur d'école. » Dans le canton de la Neuville-au-Pont, sur 10 instituteurs, il y a 6 anciens maîtres d'école, 2 curés, 1 bénédictin, 1 jeune homme. A Vitry-sur-Marne (1), 9 religieuses de la Congrégation de Notre-Dame vivent en communauté, et tiennent deux écoles externes ; dans une autre maison, 7 Dames-Régentes continuent à enseigner. Les religieuses ont 200 élèves, tandis que les 6 institutrices officielles n'en réunissent que 120. A Sainte-Ménehould, sur 10 instituteurs, 6 anciens maîtres d'école, 1 religieux, 1 prêtre, 2 Frères des écoles chrétiennes. A Châtrices, un ex-prêtre qui a su secouer

(1) Vitry-le-François. — A la suite du décret du 1er jour du 2me mois de l'an II, un certain nombre de communes de notre département changèrent de nom. Nous croyons être agréable au lecteur en donnant en appendice (C) la liste complète des appellations révolutionnaires dans le département de la Marne.

le joug du Vatican, et faire le bonheur d'une épouse. A Epernay, sur 8, 6 ex-maîtres d'école et 1 religieux. A Ay, 4 ex-maîtres d'école, 1 curé, 2 religieuses, 1 serrurier. Partout, en un mot, les anciens maîtres d'école et les anciennes sœurs d'école.

Ont-ils au moins pris l'esprit nouveau ? A Broyes, « le maître a mieux aimé abdiquer que d'instruire républicainement. » A Vitry, « on constate l'aversion des religieuses pour le régime républicain : on ignore leurs opinions politiques ; on croit qu'elles n'ont changé que d'habit (1). » L'instituteur de Gizaucourt « est encore esclave des jours ci-devant fériés. » Dans le canton de Vanault-les-Dames, les instituteurs « réunissent les peuples pour l'exercice du culte catholique. »

« Toujours les mêmes habitudes, dit le procès-verbal du canton de Vanault-les-Dames, même mode d'enseigner, mêmes livres que par le passé. » Dans le canton de la Neuville-au-Pont, les instituteurs « passent malheureusement les jours ci-devant fériés à chanter au lutrin. » Dans celui de Saint-Mard, « ils se croient toujours obligés de servir dans les exercices du culte. » Et qu'on ne croie pas les changer. « Pressés aujourd'hui de se conformer aux lois nouvelles, dit le procès-verbal du canton de Vanault-les-Dames, la plupart des ci-devant maîtres d'école se disposent à renoncer à leur état, et nous pouvons assurer que la moitié des écoles sera vacante pour cet hiver. »

Si des maîtres nous passons aux écoliers, nous constatons tout d'abord qu'ils sont rares, surtout dans les écoles officielles. « Les instituteurs qui paraissent s'être

(1) Les 9 religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Vitry-le-François avaient quitté l'habit de leur ordre le 30 septembre 1792; elles ne le reprirent qu'à l'Avent de 1804. (Manuscrit déjà cité.)

prononcés pour le maintien de la République, » dit le procès-verbal du canton de Passavant, « se plaignent que beaucoup d'habitants de leurs communes respectives refusent d'envoyer leurs enfants par-devant eux, en ce qu'ils voudraient qu'ils ne fussent enseignés que sous les principes et dans les livres du culte catholique. » Celui de Vanault-les-Dames nous apprend que « bien des parents gardent leurs enfants chez eux, d'autres ne leur donnent aucune instruction. — Entre ceux qui les envoient aux écoles, les uns ne veulent pas payer, les autres ne paient que difficilement. — Dans cet état de choses, l'instituteur voyant que cette profession ne lui fournit point les moyens de subsistance, se livre à une autre profession; et l'ignorance, la corruption des mœurs sont le résultat de l'absence de l'instruction publique. »

En effet, l'instituteur de Temple-sur-Vesle était en même temps laboureur, et celui de Sainte-Livière, manouvrier. Celui de Poix cumulait ses fonctions avec celles de garde-champêtre.

Mais nulle part mieux que dans les livres ne se révèle l'inexprimable confusion ; nulle part ne se manifestent avec plus d'éclat et les ridicules exigences de la Révolution, et son impuissance radicale à les imposer aux populations chrétiennes.

Nous possédons un arrêté de l'administration centrale du département de la Marne, en date du 26 fructidor an VI, ainsi conçu.

Extrait du registre des délibérations du département de la Marne.

« L'administration centrale instruite que les élèves ont
» entre les mains des livres qui leur rappellent sans cesse
» un régime anéanti pour toujours, arrête que les livres

» à l'usage des écoles primaires dont la nomenclature » suit :

» 1° L'alphabet républicain;

» 2° Le catéchisme de la Constitution française, précé» dé de la déclaration des droits et des devoirs de » l'homme et du citoyen, et suivi d'un recueil des traits » de patriotisme propres à inspirer aux jeunes gens l'a» mour de la patrie ;

» 3° La morale des bonnes gens ou l'Evangile républi» cain, avec des préceptes et des exemples pour tous les » mois et toutes les décades de l'année ;

» 4° Enfin, le catéchisme français du citoyen La Cha» beaussière,

» Seront imprimés au nombre de 1,500 exemplaires » chacun, aux frais de l'administration centrale. Un exem» plaire sera envoyé aux instituteurs. Ces livres seront » donnés gratuitement aux élèves dont l'indigence sera » reconnue. Il sera enjoint à tous les autres de s'en pro» curer à leurs frais dans le délai d'une décade. S'ils s'y » refusent, ils seront renvoyés des écoles. *Il ne sera fait » aucune distribution de ces livres dans les écoles particu» lières,* mais il sera remis de chacun d'eux un exem» plaire aux instituteurs particuliers avec injonction pré» cise de contraindre leurs élèves à s'en servir. Les » administrations municipales fermeraient les écoles qui » se refuseraient à cette dépense. »

Rien de plus mêlé que ces livres dont s'est éprise la Révolution. La morale et les principes chrétiens y coudoient les fantaisies les plus extravagantes, et les chants sanguinaires s'y confondent avec les cantiques spirituels.

Ainsi la *Morale des bonnes gens* se compose de trois parties : 1° Préceptes et exemples choisis dans la Bible (l'histoire de Tobie y est racontée dans tous ses gracieux

détails) ; — 2° Préceptes et exemples choisis dans l'Evangile, où nous retrouvons entre autres la 'Parabole de l'Enfant prodigue ; — 3° Préceptes et exemples choisis dans les gouvernements républicains. Brutus y figure, et aussi « les 300 nouveaux Brutus qui, l'an II de la République, vinrent à la barre de la Convention nationale, demander eux-mêmes la mort de leurs enfants, s'ils étaient reconnus coupables du crime dont on les accusait, celui d'avoir conspiré contre l'égalité. »

Le catéchisme républicain se composait : 1° du texte des droits de l'homme ; 2° du texte de la Constitution ; 3° du panégyrique de Marat et des deux jeunes patriotes Barat et Viala. Il contenait de plus, entre autres chansons, celle des Sans-culottes, dont on nous permettra de rappeler le 1er couplet :

Amis, assez et trop longtemps,
Sous le règne affreux des Tyrans,
On chanta les despotes ;
Sous celui de l'égalité,
Des lois et de la liberté,
Chantons les Sans-culottes.

Enfin, dans la *Constitution du peuple français*, on trouvait à côté de la *Prière du républicain*, les *Dix commandements de la République française* et les *Six commandements de la Liberté.* On nous saura gré de transcrire ici cette grotesque parodie par laquelle les grands théoriciens de la Convention avaient rêvé de remplacer le Décalogue.

LES DIX COMMANDEMENTS
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

I. Français, ton pays défendras,
Afin de vivre librement.

II. Tous les tyrans tu poursuivras,
Jusqu'au delà de l'Indostan.

III. Les lois, les vertus soutiendras,
Même s'il le faut de ton sang.

IV. Les perfides dénonceras
Sans le moindre ménagement.

V. Jamais foi tu n'ajouteras
A la conversion des grands.

VI. Comme un frère soulageras
Ton compatriote souffrant.

VII. Lorsque vainqueur tu te verras,
Sois fier, mais sois compâtissant.

VIII. Sur les emplois tu veilleras,
Pour en expulser l'intrigant.

IX. Le dix août sanctifieras,
Pour l'aimer éternellement.

X. Le bien des fuyards verseras
Sur le Sans-culotte indigent.

LES SIX COMMANDEMENTS DE LA LIBERTÉ

I. A ta section tu te rendras,
De cinq en cinq jours strictement.

II. Connaissance de tout prendras,
Pour ne pécher comme ignorant.

III. Lorsque ton vœu tu émettras,
Que ce soit toujours franchement.

IV. Tes intérêts discuteras,
Ceux des autres pareillement.

V. Jamais tu ne cabaleras ;
Songe que la Loi le défend.

VI. Toujours tes gardes monteras,
Par toi-même et exactement.

On ne comprend que trop, en face de semblables inepties, les répugnances des parents ; car, il ne faut pas l'oublier, la Révolution ne pénétra jamais parmi nos populations. Œuvre d'un parti aussi violent que peu nombreux, elle s'imposa par la force, mais sans triompher jamais. A défaut d'autres preuves, les faits que nous allons rapporter suffiraient.

Dans le canton de Passavant, « les parents voudraient que leurs enfants ne fussent enseignés que sous les principes et dans les livres du culte catholique. » A Charmont, on ne trouve que les anciens livres, et l'instituteur a répondu aux délégués « que les pères et mères n'entendaient point que leurs enfants seraient instruits différemment. » Les délégués insistent ; alors l'instituteur « renvoie sur-le-champ ses élèves, disant qu'il ne les recevra que s'ils apportent les dits livres nouveaux. » Chez l'instituteur de la Neuville-au-Pont, en l'an VI, on ne trouve aucun livre républicain ; tous sont de l'ancien régime, tels que : Le *Trésor de l'âme chrétienne*, le *Catéchisme de Châlons.* » A Vitry-sur-Marne, « on observe que l'enseignement ne se donne dans toutes les écoles que dans des livres élémentaires consacrés au culte catholique ; » et le citoyen Richard, instituteur, déclare que « les parents ne veulent point acheter de Constitution à leurs enfants. » A Vienne-le-Château, il résulte de la visite « que les livres élémentaires ordonnés par les arrêts du Directoire exécutif ne sont pas généralement entre les mains des élèves. » Les écoles sont immédiatement fermées. Dans une séance de la Société populaire de Val-

sur-Tourbe, un membre remarque qu' « on fait encore lire les enfants dans des livres qui ont rapport à notre ancienne superstition religieuse, » et demande qu'on les remplace par les nouveaux livres républicains, et « qu'on fasse apprendre par cœur aux enfants les droits sacrés de l'homme et l'acte constitutionnel (1). »

Le plus souvent, le maître a essayé de satisfaire à la fois les parents et la loi, de sauvegarder tout ensemble sa conscience et ses intérêts. « Examen fait des livres dont se sert l'instituteur de la Neuville-au-Pont, dit le procès-verbal de la visite de l'an VII, nous avons remarqué parmi eux la *Déclaration des droits de l'homme* et la *Constitution de l'an III;* le *Trésor de l'âme dévote*, le *Catéchisme de Châlons*, et autres livres de cette espèce. » A Valmy, on trouve les livres républicains, mais aussi « d'autres livres de l'ancien régime. » A Courtémont, « livres mêlés » ; à Bassuet, « tout va bien, sauf l'ancien catéchisme de Châlons qu'on y emploie. »

Ainsi en est-il à Moiremont et à Chaude-Fontaine. A Temple-sur-Vesle, on trouve les livres républicains mêlés aux livres d'église et au catéchisme.

La cause principale de cet état de choses est sans doute la résistance opiniâtre des parents : mais il faut tenir compte aussi de la parcimonie avec laquelle on procède. Nous avons vu l'Administration centrale faire réimprimer 1500 exemplaires de chacun des ouvrages prescrits : cela faisait 2 ou 3 en moyenne par commune. Et en effet, Passavant en reçoit 5 exemplaires, mais Ante, sa voisine, n'en reçoit que 2 ; Le Chemin en a 2 ; Eclaire, un seul.

Aussi le commissaire du Directoire exécutif près le canton de Saint-Mard écrit-il : « Les écoles vont s'ouvrir,

(1) Registre de la Société populaire de Val-sur-Tourbe : Arch. de la Marne.

et nous n'avons aucuns livres élémentaires à substituer à ceux que jusqu'à présent les enfants ont eus entre les mains ; et la difficulté ou l'impossibilité de s'en procurer nous mettra dans la nécessité ou d'*empêcher l'ouverture des écoles*, ou de tolérer l'usage de ceux que le Gouvernement proscrit. »

Même confusion sur tous les autres points : sur l'observation du décadi, sur les jours de congé, sur le titre de citoyen. A la Neuville-au-Pont, on reconnaît « que les jours de décadi sont observés, mais qu'on y fête en même temps les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier, et que le nom de citoyen n'y est généralement pas en usage. » Dans le canton d'Hauteville, « un très-petit nombre d'élèves fréquente les écoles les jours ci-devant de dimanches et fêtes religieuses. » Dans celui de Passavant, le citoyen Saucourt « est le seul qui a constamment paru avec ses élèves aux réunions décadaires. »

Rares sont les écoles, où, comme à Sermaize, des inscriptions selon le cœur des délégués, tapissent les murs. Sur l'une on lit : « Ici on s'honore du titre de citoyen et de la cocarde nationale » ; sur l'autre est raconté « l'horrible assassinat des ministres pacificateurs à Rastadt. » Le citoyen Lahire, instituteur, compose des pièces républicaines que ses élèves récitent les jours de fêtes. « Le décadi y est le jour de repos national, et on y donne congé le quintidi. » Mais, hélas ! il y a une ombre au tableau. On donne congé le décadi et le quintidi ; mais il en résulte que les enfants « prennent une foule de congés. » En effet, « aucun des élèves ne se présente à l'école les jours ci-devant fériés sous les noms de dimanches et de fêtes. » « S'il n'y en eût eu qu'une partie, ajoute le visiteur, nous aurions demandé que conformément à l'arrêté de l'Administration centrale ils fussent exclus, mais aucun ne se présente. » Et ce n'était point là l'exception : le

Compte de gestion de l'an VII en fait l'aveu naïf : « Nous sommes enfin parvenus à faire observer dans presque toutes les écoles les jours de repos fixés par le calendrier républicain ; mais la plupart des maîtres souffrent que leurs élèves s'absentent les jours ci-devant fériés. Le cumul de ces congés ravit à l'étude un temps qui s'enfuit pour ne plus revenir, et dont la perte est irréparable. »

Arrêtons-nous ; aussi bien l'anarchie révolutionnaire a-t-elle été mise dans tout son jour. Il ne manque plus qu'un trait au tableau : nous l'empruntons à une autre série de documents.

CHAPITRE VI.

L'ÉCOLE ET LES FÊTES NATIONALES.

Le décadi. — Les Fêtes nationales. — Les écoliers et les Fêtes nationales. — La Fête de la Jeunesse. — Les Fêtes nationales au village.

Pour avoir une idée complète de l'instruction publique telle que la conçut la Révolution, telle qu'elle la réalisa, dans les rares endroits où cela lui fut possible, il ne nous reste plus qu'à l'étudier dans ses rapports avec l'une des créations favorites des hommes d'alors, avec les *Fêtes nationales*.

Le *Calendrier républicain*, rendu obligatoire par le décret du 4 frimaire an II, établissait un jour de repos tous les 10 jours : c'était le décadi. On avait supprimé le dimanche et ses cérémonies religieuses : on le remplaça par les *fêtes décadaires*, auxquelles durent assister les instituteurs avec leurs élèves. Dans la ci-devant église, arrangée pour la circonstance, l'un des municipaux devait lire à haute voix la *Déclaration des droits de l'homme*, puis le *Bulletin des lois* et les nouvelles politiques ; après quoi venait la liste des naissances et des décès.

C'était alors le tour des enfants. « Trois élèves du citoyen Montgardien, parmi lesquels un de ses fils, depuis

plus de deux mois, ne cessent de répéter aux décades des passages de morale républicaine. » (Courtisols).

La loi était formelle : « Les instituteurs et institutrices d'écoles, soit publiques, soit particulières, sont tenus de conduire leurs élèves chaque jour de décadi (ou de fête nationale) au lieu de la réunion des citoyens. »

Mais combien peu l'observaient ! Tous les maîtres des écoles particulières sont comme celui de Gizaucourt « esclaves des jours ci-devant fériés. » Dans le canton de Passavant, le citoyen Saucourt « est le seul qui a constamment paru avec ses élèves aux réunions décadaires. » La citoyenne Marie-Anne Remy, à la Neuville-au-Pont, « n'observe aucun décadi, mais les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier. » Le citoyen Soulier, instituteur de la même commune, « observe le décadi, mais fête en même temps les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier. »

La Révolution ne devait pas s'en tenir là. Un article de la loi du 29 frimaire an II chargeait la commission de l'instruction publique de présenter à la Convention un projet de *Fêtes nationales*.

Nous ne voulons point faire ici l'historique des Fêtes révolutionnaires. Ces désopilantes insanités comportent des développements que nous ne pouvons nous permettre au cours de ce travail. Constatons seulement la part qu'y prenait l'école, et voyons par quels pastiches ridicules la Révolution avait rêvé de remplacer Dieu dans l'âme des enfants.

Le 2 pluviôse an VII, à la 5e heure républicaine (1),

(1) Le décret du 4 frimaire an II avait un paragraphe : *Du jour*, ainsi conçu : « La Convention, pour rendre complet le système de numération décimale, a décrété, en conséquence, que le jour serait divisé en 10 parties, chaque partie en 10 autres, et ainsi de suite, jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. » La 5e heure républicaine correspondait donc à *midi*.

tous les fonctionnaires du canton de Courtisols ont été convoqués au chef-lieu pour fêter l'*anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français*. Les ministres du culte, les *instituteurs et institutrices*, le juge de paix, les *gardes-champêtres*, les *sages-femmes*, sont présents : « Le président annonce qu'il y a des rubans tricolores à » distribuer aux élèves qui peuvent répéter quelques » morceaux de *morale républicaine*. A l'instant est monté » à la tribune P.-Al. Montgardien, fils du citoyen Mont- » gardien, instituteur à Courtisols, qui a récité un cha- » pitre tiré de la *Morale des bonnes gens*. Le citoyen » Nicolas Martin, fils de Jacques, tonnelier à Courtisols, a » répondu aux différentes questions qui lui ont été faites » sur le *Catéchisme républicain*. La manière et le ton » dont se sont exprimés les deux citoyens élèves du » citoyen Montgardien ont fait le plus grand plaisir, et » font concevoir les plus heureuses espérances pour » l'instruction publique. A l'instant, le président de » l'Administration a distribué à chacun de ces élèves une » cocarde aux trois couleurs, et lui a donné l'accolade » fraternelle au milieu des applaudissements et des cris » de : Vive la République ! »

Chacun des assistants prête alors le serment suivant : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République, et à la Constitution de l'an III. »

Veut-on savoir de quelles allégories niaises on repaît l'âme des enfants ? Il suffit de parcourir les programmes.

Pour la fête de la *Souveraineté du peuple*, « les temples décadaires (les églises) seront décorés de figures emblématiques représentant la Souveraineté du peuple. La figure de la Souveraineté sera debout ; celle du peuple, assise et couronnée de chêne et de laurier. A leurs pieds

sera enchaîné le despotisme. Des inscriptions couvriront les murs du temple : « *La Souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.* »

On se demande avec inquiétude ce que pouvait bien devenir au village ce luxe de statues et d'emblêmes, quand un document conservé aux Archives nous apprend qu'au chef-lieu, à Châlons, la statue de la Liberté, érigée sur la place de l'Hôtel-de-Ville le 22 octobre 1792, n'était autre qu'une ci-devant statue de sainte Catherine « existante depuis au moins deux siècles dans une église (1). » Que de bons saints ont dû servir ainsi de comparses muets et attristés aux parodies sacrilèges de la Révolution !

La part des enfants y est toujours la même : « Trois des élèves du citoyen Montgardien montent à la tribune et récitent de mémoire des traits de morale, après quoi il leur est distribué, au milieu des applaudissements de l'assemblée, pour prix chacun un livre analogue à la Révolution. » (Courtisols).

Pour la fête de la Liberté, 9 et 10 thermidor, l'autel de la patrie (2) sera couvert le 1er jour d'armes de toute espèce. Non loin on élèvera un trône recouvert des insignes de la royauté, sceptre, couronne,.. etc... A un moment donné, « le peuple, partagé en six groupes, recevra des mains du président de l'Administration les armes déposées sur l'autel, et se portera rapidement, au son d'une musique guerrière, à l'autre extrémité de la place, et le trône s'écroulera sous leurs coups redoublés. »

(1) Après avoir subi toutes sortes d'avanies de la part des polissons, ou peut-être même des réactionnaires de l'époque, elle fut hissée, en l'an V, dans le fronton de l'Hôtel de ville.

(2) Un *autel de la Patrie*, en terre et recouvert de gazon, avait dû être élevé dans chaque commune par décret du 26 janvier 1792

Le lendemain, le même trône sera couvert « des emblèmes de la tyrannie triumvirale, un masque, un bandeau, des poignards, des torches..... », et le président y mettra le feu au bruit des cris et de la fusillade.

Aux fêtes *politiques*, qui rappelaient certaines dates mémorables de la Révolution, se joignaient les fêtes *morales*, destinées « à mettre les vertus en action et à nourrir le feu sacré du patriotisme. »

Parmi ces dernières, figurait la *Fête de la jeunesse*. Dans une circulaire pleine de cette rhétorique boursouflée dont il avait le secret, François (de Neufchâteau) en expose l'objet et en trace le programme.

« L'époque sentimentale de cette fête, dit-il (10 germi-
» nal, 18 avril), associe le printemps de la vie à celui de
» l'année, et la philosophie se plaît à entrevoir et à cul-
» tiver les germes des fruits que doivent donner ces
» fleurs heureuses que le soleil de la liberté éclaire,
» échauffe et développe. »

Il rappelle ensuite que « l'idée d'une fête de la jeunesse
» est empruntée des républiques anciennes. Les Athé-
» niens célébraient aussi au printemps leurs éphébées,
» qui n'étaient autre chose que la fête des jeunes gens,
» lesquels étaient admis alors à prêter le serment de
» vivre et de mourir pour la patrie. »

Enfin, vient le programme :

1° Armement des jeunes gens parvenus à l'âge de 16 ans.

2° Inscription sur les registres des citoyens, des jeunes gens parvenus à l'âge de 21 ans, et délivrance de la *carte civique* à chacun d'eux.

3° Récompenses à accorder aux élèves qui se seront distingués dans les écoles nationales.

4° Replantation des arbres de la liberté là où il n'en existe plus.

Le morceau se termine par l'indication de quelques thèmes à développer, recommandés aux instituteurs et aux présidents d'administration : devoirs,.. obligations,.. choix d'un état,... liberté,... activité,... etc.

Pour l'honneur du bon sens et de la droite raison, hâtons-nous de dire que le peuple refusa toujours de s'associer à ces fantaisies ridicules. A la ville, on s'essaya parfois à réaliser ces programmes grotesques, et quelques fanatiques y trouvèrent l'occasion de débiter des discours que notre plume se refuse à reproduire. (1) Mais au village, après le premier moment de curiosité passé, les fêtes nationales s'éteignirent doucement dans l'indifférence et l'oubli.

Le registre de l'Administration du canton de Juvigny (2) nous donnera une idée de la solennité des fêtes nationales au village.

Le 10 prairial an IV, on convoque par un piéton extraordinaire tous les citoyens du canton pour célébrer la fête de la Victoire. « Mais, attendu qu'il ne s'est présenté » que les citoyens administrateurs et l'agent national, et » le défaut de moyens pour donner à cette fête toute la » pompe qu'elle mérite, les citoyens présents n'ont pu » que féliciter nos frères d'armes sur le succès de leurs » entreprises pour la destruction des ennemis de la » République, et l'administration a arrêté que le présent » tiendra lieu de procès-verbal, et s'est écrié avec allé- » gresse : Vive la République française, une, indivisible » et victorieuse ! »

(1) D'Hastel, dans son *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*, en a reproduit quelques fragments.

(2) Archives de la Marne.

Le 8 messidor an IV, pour la fête de l'Agriculture, le président et le commissaire se trouvent *seuls* au rendez-vous, « et après avoir attendu jusqu'à 5 heures après-» midi et que personne ne s'est présenté, et n'ayant au » surplus aucuns moyens ni fonds en leur pouvoir pour » faire aucune décoration ni dépense quelconque, le pré-» sident a levé la séance. »

Le 9 et le 10 thermidor de la même année, pour la fête de la Liberté, les deux mêmes agents se retrouvent *seuls*, « et après avoir attendu jusqu'à 4 heures et que personne » ne s'est présenté malgré les invitations par écrit, le » président a levé la séance. »

Le 10 août, ils sont encore seuls. « Personne ne s'est » trouvé présent et la fête n'a pu être célébrée avec la » dignité qu'elle exige, faute de monde et de moyens. »

Le 1er vendémiaire an V, pour l'anniversaire de la fondation de la République, les agents sont au nombre de trois, et attendent en vain jusqu'à 5 heures. « Les compa-» rans, en présence du secrétaire soussigné, ont renou-» velé leur promesse d'attachement à la République. »

L'année suivante à la même date, les assistants sont sans doute un peu plus nombreux; néanmoins, « attendu » le défaut de moyens de pouvoir faire aucuns prépara-» tifs ni démonstration extérieure, l'assemblée s'est » réjouie et félicitée sur le renouvellement de l'année » 6e de la République, et a entendu la lecture de la » proclamation du Directoire exécutif du 23 fructidor » dernier; ensuite du bulletin des lois nos 141 et 143, et » l'assistance a été se réjouir en criant : Vive la Répu-» blique ! »

Le 14 juillet an VI, la garde nationale a été convoquée, mais personne n'est venu. Seuls, « quelques jeunes gens » sont venus tenir compagnie aux deux fidèles admi-

nistrateurs, « et ont célébré la fête par des danses et des chants civiques. »

Le 10 août, personne ne vient. Le président et le commissaire lèvent la séance, « après avoir crié : *Vive la Liberté, vive la République !* »

Le 10 fructidor, aucun des vieillards convoqués pour la fête de la Vieillesse ne s'est présenté.

Le 10 floréal an VII, pour la fête des Epoux, « la garde » nationale ayant été invitée à se rendre en armes au lieu » indiqué et destiné aux fêtes nationales, les officiers » requis se sont tous trouvés absents. Personne ne s'est » présenté pour cette cérémonie. Les agents et adjoints » municipaux ont entendu lecture des lois, et notamment » celle concernant les fêtes nationales, principalement » celle des Epoux. Et attendu qu'il n'existe point de » moyens de faire les préparatifs aussi souvent réitérés » que les circonstances l'exigent, l'assemblée s'est sé» parée et est allée se réjouir après avoir signé le présent » procès-verbal. »

Ainsi échouaient piteusement ces *Fêtes nationales* que Daunou avait appelées « *le plus vaste moyen d'instruction publique* », et sur lesquelles les hommes de la Révolution avaient fondé de si belles espérances.

Le bon sens public avait promptement fait justice de ces rêveries ineptes, et si l'instruction publique n'en retira pas grand profit, hâtons-nous d'ajouter qu'elle n'en éprouva pas grand dommage.

TROISIÈME PARTIE.

LES RÉSULTATS.

CHAPITRE Ier.

LES RÉSULTATS.

Témoignages généraux. — Témoignages locaux. — Les Administrateurs révolutionnaires. — Témoignages des Conseils généraux de l'an VIII (1800) à 1807.

La Révolution est finie.

Il nous reste à faire le tableau des résultats, ou plutôt à exposer l'ignorance universelle, fruit de ces déplorables errements.

Qui ne connaît ces rapports accablants, qui, de 1796 à 1808, par toutes les bouches autorisées, proclament les désastreux résultats de l'enseignement révolutionnaire?

Barbé-Marbois, dans un rapport au Conseil des Anciens, en 1796, s'exprimait ainsi : « Les enfants qui avaient 8 à » 9 ans quand la Révolution a commencé et qui atteignent » leur seizième année; tous ceux qui, dans le même » intervalle, auraient dû accomplir ou terminer leur » éducation, nous demandent de les arracher à l'igno- » rance qui menace le reste de leur vie. On verra des » étudiants de 18 à 25 ans. »

Fourcroy, dans un rapport au même Conseil, disait, à la même époque : « Combien y a-t-il de ces écoles pri-» maires, premier besoin du peuple, et d'écoles centrales » ouvertes ? A Paris même, où tous les moyens d'exécu-» tion semblent devoir se trouver sous la main de l'admi-» nistration qui y siège, voyez ces institutions encore en » projet, et les citoyens réclamer, presque en vain, l'ins-» truction, *dont les sources sont taries depuis plusieurs » années*. Que sera-ce si nous nous transportons dans les » départements les plus éloignés du centre ? Partout on se » plaint du défaut d'enseignement ; dans les villes même » les plus peuplées, à peine trouve-t-on quelques mai-» sons particulières où l'on puisse faire donner à ses » enfants les premiers éléments de la lecture et de l'écri-» ture. *Voilà*, conclut-il, *l'état au vrai de l'instruction » publique en France.* »

Boissy d'Anglas appelait cette période « *l'interrègne de l'enseignement* »; et Bonnaire ajoutait, le 28 nivôse an VII : « La génération qui touche à l'adolescence ne » pourra, en l'an XII, exercer ses droits de citoyen : *elle » ne saura ni lire ni écrire.* »

Grégoire, dans un rapport resté manuscrit, écrivait : « Il y a 9 ou 10 ans que dans les départements des Vosges » et de la Meurthe, chaque commune avait un maître et » souvent aussi une maîtresse d'école.... (Nous savons » qu'il en était de même chez nous.) Tout cela n'est plus : la » persécution a tout détruit. L'ignorance menace d'envahir » les campagnes, les villes même, avec tous les fléaux » qui en sont la suite. On a beaucoup raisonné et même » déraisonné sur l'établissement des écoles primaires, et » *les écoles primaires sont encore à naître.* »

Chaptal, à la suite de l'enquête de l'an IX, s'écriait tristement : « La génération qui vient de toucher à la

» vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'igno-
» rance : *la masse de la nation croît sans instruction* » (1).

Enfin Portalis, dans l'exposé des motifs pour la présentation au Corps législatif du projet de Concordat, le 15 germinal an X, s'exprimait ainsi : « Ecoutons la voix de
» tous les citoyens honnêtes qui, dans les assemblées
» départementales, ont exprimé leurs vœux sur ce qui
» se passe depuis dix ans sous leurs yeux. Il est temps,
» disent-ils, que les théories se taisent devant les faits.
» Point d'instruction sans éducation, et point d'éducation
» sans morale et sans religion. Les professeurs ont en-
» seigné dans le désert, parce qu'on a proclamé impru-
» demment qu'il ne fallait jamais parler de religion dans
» les écoles. *L'instruction est nulle depuis dix ans;* il faut
» prendre la religion pour base de l'éducation. »

Si, maintenant, des témoignages qui s'appliquent à la France tout entière, nous passons à ceux qui sont particuliers au département de la Marne, nous rencontrons les mêmes aveux, faits avec le même sentiment de tristesse profonde.

A la suite du 18 brumaire, et grâce à la Constitution de l'an VIII, l'ordre avait reparu. Les Conseils généraux, nouvellement institués, s'étaient mis aussitôt à l'œuvre. C'est dans le compte-rendu de leurs sessions, pendant le Consulat et les premières années de l'Empire, et dans les rapports des commissions, qu'il faut aller étudier l'état misérable dans lequel la Révolution avait laissé la France, et notre département en particulier. Leurs vœux et leurs délibérations, en nous montrant ce qu'ils veulent rétablir, ne nous parlent que trop élo-

(1) Toutes ces citations sont tirées du livre de M. Victor Pierre : « L'Ecole sous la Révolution française. »

quemment de ce qui avait été détruit. Instruction publique à tous les degrés, hospices, travaux publics, agriculture, il y avait longtemps que tout cela était sacrifié à une préoccupation exclusive : la politique. Mais enfin les hommes d'affaires, longtemps écartés, étaient revenus ; les administrateurs avaient remplacé les *fanatiques de la liberté*. (L'expression est du représentant du peuple Albert.)

On ne se ferait point une idée exacte de ce qu'étaient les Administrations révolutionnaires, surtout celles qui précédèrent le 9 thermidor, si nous n'avions là-dessus le témoignage d'un contemporain non suspect. C'est le compte-rendu adressé à la Convention nationale par le représentant du peuple Albert, envoyé en mission dans le département de la Marne. Voici en quels termes il y parle des *Autorités constituées* :

« Dans le département de la Marne, *comme dans tous » les autres*, à la réserve de quelques anciens fonction- » naires publics échappés à la proscription et restés par » hasard en place, de quelques nouveaux qu'une heu- » reuse méprise y avait appelés, tout le reste n'était, » dans la majeure partie des chefs-lieux, qu'un assemblage » d'ouvriers et d'artisans égarés par le fanatisme de la » liberté, et plus dangereux encore par leur zèle outré » que par leur impéritie (1). C'était surtout dans les co- » mités révolutionnaires des grandes communes que l'on » semblait avoir pris à tâche de rassembler tous les dé- » fauts et tous les vices. Pour faire des changements utiles,

(1) Voici, par exemple, un spécimen d'écriture du citoyen Lance, membre du comité de surveillance de la section de la République, à Châlons. « Citoyen veu la laitre de la munisipalités » qui maux blige daceptés Jaquecept selle de capitain vu que je » suit étés només avan le commités de sureveillence sait avais regrait » citoyen que je vous quite Chaalons ce 23 gereminale lan II[me] de » la republique et un indivisible. Lance. »

» je me suis transporté dans les chefs-lieux de districts, » et après avoir pris pour conseils des citoyens recom- » mandables pour leur probité, leur civisme et leurs » lumières, j'ai, après trois semaines d'informations et » de recherches, procédé au renouvellement des autorités » constituées, et par suite, j'ai renvoyé dans leurs ate- » liers cette multitude d'artisans qui y seront très-utiles, » et qu'on n'aurait jamais dû en faire sortir. »

De pareilles révélations n'expliquent-elles pas suffisamment le désarroi universel que nous signalons, et les lacunes qu'avaient à combler les administrations issues de la Constitution de l'an VIII ?

Dès la première session de l'an VIII (1800), l'instruction publique figure au programme.

Dans le rapport présenté au Conseil général de cette année, au nom de la Commission d'Instruction publique, nous lisons : « Cette source précieuse que le souffle de la » guerre a pour ainsi dire desséchée va enfin se rouvrir » pour nous. » Et le Conseil émet le vœu que chaque commune ait un instituteur et une institutrice. « La République, dit-il, ne doit pas moins faire pour l'instruction que ne faisait la monarchie. »

Puis, passant à la pratique, le Conseil général pense qu'une indemnité pour le logement, de 50 fr. pour les instituteurs, et de 40 fr. pour les institutrices, pourrait suffire. Il serait en outre payé par les parents une rétribution qui serait fixée par les conseils municipaux. C'est l'ancien système ; toutefois, nous ferons remarquer que le chiffre de 50 fr. est fort inférieur au traitement fixe du maître d'école avant 1789.

Le 14 prairial an X, la Commission de l'instruction publique se déclare « affligée de la *lacune effrayante* » qu'elle aperçoit pour l'enseignement, entre la généra- » ration qui s'écoule et celle qui s'avance. »

En l'an XII, le rapport parle d' « une *absence absolue de » toute éducation* qui a duré pendant près de six ans, » et il ajoute :

« C'est la partie de tout l'édifice social la plus difficile à » rasseoir sur ses fondements ; et il faudra peut-être un » demi-siècle pour rassembler les éléments qui doivent » composer et faire fleurir son ensemble. »

Dans la séance du 11 floréal an XIII, le rapporteur dit que l'instruction des petites villes et des campagnes « a » été trop négligée depuis bien des années pour qu'on ne » sente pas combien il est à désirer qu'elle ne le soit » plus. »

Mais c'est au rapporteur de 1807, demandant le rétablissement des Frères scholars ou de la Doctrine chrétienne, qu'appartient le dernier mot sur la question. « La plupart, » dit-il, de ceux qui dans les villages sont chargés de » l'instruction de la jeunesse, nés dans les orages de la » Révolution, *n'en ont reçu aucune eux-mêmes*. Ils sont » incapables de donner de l'éducation et surtout des vertus aux enfants, comme incapables d'inspirer de la » confiance aux parents. »

Ces témoignages sont-ils assez clairs, et *l'ignorance universelle*, fruit de dix années de révolution, n'est-elle pas suffisamment établie ?

Heureusement pour notre pays, l'heure de la réorganisation allait sonner, et l'instruction publique allait sortir du chaos où les hommes de désordre la retenaient plongée depuis si longtemps.

CHAPITRE II.

LA RÉORGANISATION.

Réorganisation des écoles de village. — La Congrégation de Notre-Dame à Reims. — Rétablissement des *Frères de la Doctrine chrétienne* à Reims et à Sainte-Ménehould. — Projet d'écoles normales. — Rétablissement des Dames-Régentes. — Translation de la Congrégation de Notre-Dame de Vitry à Châlons

En l'an XI, le préfet de la Marne, M. Bourgeois-Jessaint, réorganisait les écoles et en informait le Conseil général en ces termes : « Les écoles primaires s'organisent conformément à la loi du 11 floréal an X et à mon arrêté du 28 brumaire; et cette opération dévolue aux sous-préfets dans leurs arrondissements respectifs, sera incessamment terminée pour toutes les communes du département. »

En effet, l'année suivante, le préfet pouvait annoncer au Conseil général que 569 écoles primaires, comptant 28.075 élèves, étaient déjà ouvertes dans le département.

L'an XI avait vu aussi se rouvrir les écoles des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, à Reims, sur la paroisse Saint-Jacques.

Dans sa séance du 11 floréal an XIII, le Conseil général, après un rapport des plus élogieux sur l'Institut et sur les services qu'il avait rendus avant la Révolution, décidait le rétablissement des *Frères scholars* ou *de la Doctrine chré-*

tienne, dans les villes de Reims et de Sainte-Ménehould. Dans la première de ces deux villes, « un local vaste et commode », dans la seconde, leur ancienne maison, leur étaient offerts par les municipalités.

L'année suivante, le Conseil général proposait de compléter cette mesure en appelant les *Frères de la Doctrine chrétienne* dans chaque chef-lieu d'arrondissement, pour y tenir une école normale où se formeraient les futurs instituteurs. « Jadis on envoyait pour se former et apprendre à enseigner, dans beaucoup de villes, les jeunes gens qui se destinaient à instruire les enfants des campagnes. Il faudrait qu'ils y fussent obligés, et qu'ils ne pussent obtenir une place de maître d'école sans présenter un certificat de bonne conduite et d'instruction des supérieurs de ces maisons. » La guerre qui était déjà commencée et qui devait durer sans interruption pendant plus de dix ans, détourna les esprits de ces pensées utiles, et ne permit point de donner suite à ce projet.

Le lendemain du jour où il avait voté le rappel des *Frères de la Doctrine chrétienne*, le 12 floréal an XIII, le Conseil général demanda le rétablissement des Dames-Régentes, non-seulement pour les villes, mais aussi pour les campagnes.

Le rapport qui précéda ce vote appartient à l'histoire de l'Institut des Dames-Régentes. Nous en citons quelques lignes pour montrer quel cas l'on faisait en 1805 de l'instruction et de l'éducation données par les Dames-Régentes avant la Révolution. « Ces filles, dit le rapporteur,
» avaient dans toutes leurs maisons un pensionnat où elles
» élevaient des filles de tout état dans les principes de la
» religion, la pratique de la vertu, et auxquelles elles
» procuraient d'ailleurs les talents utiles et même agréa-
» bles convenables à leur naissance et aux intentions de

» leurs parents. Il existe à Châlons plusieurs dames faisant
» l'ornement de la société, et beaucoup de mères de
» famille dans la classe des marchands et des artisans, qui
» leur doivent leur éducation. Elles tenaient avec beau-
» coup de succès une école publique pour tous les enfants
» de la ville, et leur apprenaient à lire, à écrire, à compter,
» à travailler, et les principes de la religion. Elles étaient
» les institutrices de nombre de filles que l'on appelait
» *Sœurs d'école*, et qui se répandaient dans les campagnes
» lorsqu'elles y étaient appelées, soit par des commu-
» nautés qui se chargeaient de leurs traitements, soit par
» des bienfaisances de quelques particuliers riches qui ont
» fait des fondations de sœurs d'école dans différentes
» communes. Il reste encore des traces des différents effets
» qu'a produits l'établissement des sœurs d'école dans les
» communes où il a eu lieu. »

Pendant que les administrateurs s'empressaient ainsi de réorganiser l'enseignement populaire, mettant plus d'activité à reconstruire que les hommes de la Révolution n'en avaient mis à renverser, le Préfet de la Marne, M. Bourgeois-Jessaint, poursuivait un but semblable.

Les Religieuses de l'ancienne Congrégation de Notre-Dame de Châlons avaient déclaré que leur âge ne leur permettait pas de reprendre l'œuvre interrompue par la Révolution. Le préfet songea à attirer à Châlons les Religieuses de la même Congrégation établies à Vitry. Par suite de difficultés survenues avec l'administration de cette dernière ville, celles-ci se prêtèrent aux vues du préfet et du Conseil général.

Le 30 pluviôse an XIII, une délibération intervint aux termes de laquelle la municipalité de Châlons cédait aux anciennes Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Vitry l'ancien couvent des Récollets qu'elles habitent encore aujourd'hui.

Le 11 prairial suivant, un décret impérial daté de Milan autorisait la réunion des Religieuses de la Congrégation à Châlons.

Enfin, le 24 thermidor suivant, le Conseil général de la ville s'exprimait ainsi : « Le Conseil, reconnaissant du dé-
» vouement des Dames de la Congrégation de Vitry, leur vote
» au nom de la Ville des remerciements, et les invite à se
» persuader qu'elles jouiront à Châlons du respect dû à
» leurs vertus, et que les administrations ne négligeront
» rien pour maintenir leur établissement et leur procurer
» tous les avantages qui dépendront d'elles. »

Quelques années après, le nombre des jeunes filles qui recevaient des Religieuses de la Congrégation l'instruction gratuite s'élevait à 500, comme nous l'apprend le registre de délibérations du conseil municipal, à la date du 14 novembre 1822.

C'est ainsi que peu à peu l'enseignement populaire se relevait des ruines sous lesquelles l'avait enseveli la Révolution.

CHAPITRE III.

RÉSUMÉ. — CONCLUSION.

Nous avons terminé notre travail : résumons et concluons.

Les anciennes écoles détruites par la confiscation et la persécution religieuse ; — de vains essais de réorganisation aboutissant à créer, tantôt 1 école pour 5 villages, tantôt 72 écoles pour 670 communes, c'est-à-dire 1 école pour 9 villages environ ; — les écoles chrétiennes qui auraient pu combler ce vide immense, persécutées et souvent fermées à mesure qu'elles se rouvraient ; — la plus effroyable confusion dans le personnel, dans l'enseignement, dans les livres ; — l'école déserte, et, comme résultat final, la décadence des mœurs et l'ignorance universelle : tel est le bilan de la Révolution en matière d'instruction primaire.

Qu'on ne vienne point nous dire, après cela, que « c'est à la fin seulement du dernier siècle, sous l'impulsion des généreuses idées dont le souffle animait nos grandes assemblées nationales, que l'enseignement primaire a été réellement créé (1). » Il y a là ignorance ou mauvaise foi.

Qu'on cesse enfin, en face de ces pitoyables résultats de dix années de Révolution, de nous vanter, au moins quand

(1) *L'Instruction républicaine*, par Am. Guillemin, p. 36.

il s'agit de l'enseignement du peuple, les *géants* de 93! Ils n'ont su que détruire, et il suffit pour cela d'être Erostrate ou le calife Omar, un barbare ou un fou ; mais quand il s'est agi de reconstruire, de relever l'édifice si inconsidérément abattu, les géants ont fait œuvre de pygmées, et nous cherchons en vain les traces de leur initiative féconde et de leur travail réparateur.

Non, la Révolution n'a point créé l'enseignement du peuple ; elle a été, au contraire, selon le mot de Boissy d'Anglas, l'*interrègne de l'enseignement*. Le mot est dur, mais il est vrai, et il restera éternellement gravé, comme un stigmate honteux, au front de la Révolution.

APPENDICE.

(A).

DISTRICT DE CHALONS.

Etat de démarcation et de réunion des arrondissements scolaires en exécution de la loi du 27 brumaire an III.

NOMS des COMMUNES.	DISTANCE au lieu CENTRAL.	POPULATION.	POPULATION totale.	INSTITUTEURS
(1) Châlons lieu centr.		9.844		
Brutus (St-Memmie)..	Faubourg.	665	10.621	5
Compertrix.........	1/2 lieue	112		
Cernon		185		
Egalité-sur-Coole ...	1/2	110		
Breuvery...........	3/4	73		
Nuisement	1	238	1.081	1
Coupetz............	1/2	182		
Fontaine-sur-Coole..	1	155		
Vésigneul..........	1	138		
Trécon		168		
Villeseneux........	1	246		
Clamange...........	1	299	1.186	1
Germinon	3/4	292		
Velye..............	1	181		

(1) Le nom placé en tête de chaque arrondissement est celui du lieu central, où réside l'instituteur,

NOMS des COMMUNES.	DISTANCE au lieu CENTRAL.	POPULATION	POPULATION totale.	INSTITUTEURS
Colligny		260		
Vert-la-Gravelle	3/4	334		
Bel-Air	1	76	971	1
Aunizeux	3/4	124		
Pierre-Morains......	1	177		
Etoges.......... ..		420		
Fèrebriange........	1/4	310	1.531	1
Beaunay	1/2	241		
Loisy.............	1	560		
Etrechy............		167		
Bergères...........	3/4	670	1.242	1
Givry.............	3/4	143		
Soulières	3/4	262		
Vertus		1.760	1.900	1
Villers-aux-Bois	1	140		
Vouzy		248		
Bierges............	1/2	65		
Chaintrix	3/4	145		
Voipreux	1	61		
Chavigny	1	57		
Villeneuve	3/4	100	1.246	1
Renneville	1/2	67		
Rouffy.............	1/4	65		
Marat-les-Rouffy....	1/2	117		
Pocancy	3/4	320		

NOMS des COMMUNES.	DISTANCE au lieu CENTRAL.	POPULATION	POPULATION totale.	INSTITUTEURS
Villers-a.-Corneilles.		177		
Fontaine-aux-Oyes..	1/2	178		
Thibie.	1	228	1.031	1
Champagne	3/4	53		
Champigneul	1	329		
Joli-Bois.	1	66		
Jallons		406		
Cherville.	1/2	77		
Athis	1	588	1.820	1
Aulnay	1/4	293		
Matougues	1	456		
Juvigny		520		
Recy	1	402	1.653	1
La Veuve	1	320		
Vraux	1/2	411		
Condé-sur-Marne		544		
Aigny	3/4	298		
Isse.	1	107		
Vaudemange	2	246	1.394	1
Grand-Billy	2 1/2	57		
Grandes-Loges	2	142		
Livry.		258		
Mourmelon-le-Petit..	1/2	251		
Mourmelon-le-Grand	1	407	1.135	1
Louvercy	1/2	219		

NOMS des COMMUNES.	DISTANCE au lieu CENTRAL.	POPULATION	POPULATION totale.	INSTITUTEURS
Le Grand-St-Hilaire..		633	1.093	1
Jonchery-sur-Suippe.	1/4	460		
Suippes............		1.780		1
La Cheppe		343		
Bussy les-Mottes....	3/4	358	1.016	1
Cuperly...........	1	315		
Dampierre-au-Temple		108		
Vadenay...........	3/4	294		
Bouy..............	1	430	1.221	1
St-Hilaire-au-Temple.	1/4	110		
Temple-sur-Vesle...	1/2	278		
Courtisols..........		1.919		
Lépine.............		438	3.058	2
Somme-Vesle.......	1/2	378		
Poix...	1	323		
Saint-Jean-s-Moivre.		218		
Coupéville	1/2	333		
Le Frêne....	3/4	232		
Moivre	1	216	1.788	1
Dampierre-s-Moivre.	1/2	187		
Francheville	3/4	194		
Marson	1	408		

NOMS des COMMUNES.	DISTANCE au lieu CENTRAL.	POPULATION	POPULATION totale.	INSTITUTEURS
Pogny		764	1.033	1
Omey...............	1/4	180		
Vésigneul-sur-Marne	1/2	155		
Vitry-la-Ville.......		141	1.958	1
Cheppes	1/4	403		
Marat-aux-Champs ..	3/4	196		
Togny.............	1/2	280		
Vouciennes	1/4	38		
Chepy		220	1.485	1
Germinal	1/2	555		
Montcetz	1/4	139		
Sarry...	1/2	571		

(B).

Etat des instituteurs et institutrices nommés conformément à la loi du 3 brumaire an IV dans le département de la Marne.

NOMS des CANTONS.	NOMBRE des COMMUNES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES	OBSERVATIONS
Châlons..	La ville.	5	4	1 décédé.
Châlons extrà muros.	7	0	0	
Cernon	13	1	0	
Courtisols..........	6	1	0	
Jaalons............	10	0	0	
Juvigny........ ...	13	1	0	
Pogny....	18	0	0	
Suippes	10	1	0	
Vertus	30	4	0	
Epernay	5	7	1	4 pour Epernay.
Avize	12	4	1	1 mort presque aussitôt.
Ablois.............	8	0	0	
Ay	5	3	1	
Châtillon..........	14	4	0	
Damery............	5	2	0	1 quitte le canton.
Dormans	12	1	1	
Hautvillers.........	5	2	1	
Louvois...	9	2	0	
Montmort	6	0	0	
Reims.............	La ville.	6	2	
Auberive...........	9	1	0	

NOMS des CANTONS.	NOMBRE des COMMUNES.	INSTITUTEURS.	INSTITUTRICES	OBSERVATIONS
Beaumont	9	0	0	
Bourgogne	10	2	0	
Chamery...........	?	3	0	
Cormicy	6	2	0	
Faverolles	11	3	0	
Fismès	15	11	0	1 a démissionné.
Gueux.............	16	7	0	
Saint-Brice..	12	1	0	
Saint-Thierry.......	13	3	0	
Rilly	9	3	0	
Verzy..............	8	0	0	
Ville-en-Tardenois..	11	3	0	
Vuitry	12	0	0	
(Chaumuzy) ???				
Sainte-Ménehould...	La ville.	3	1	1 à la Grange-aux-Bois.
Auve..............	13	0	0	
La Neuville-au-Pont.	10	2	0	
Passavant..........	10	0	0	
St-Mard-sur le-Mont.	9	0	0	
Sommepy	11	0	0	
Verrières	11	0	0	
Vienne-le-Château ..	9	0	0	
Ville-sur-Tourbe. ..	10	0	0	
Sézanne	8	4	0	
Anglure	8	1	0	
Barbonne...... ...	11	0	0	
Baye	13	0	0	
Broyes........... .	13	3	0	

NOMS des CANTONS.	NOMBRE des COMMUNES.	INSTITUTEURS	INSTITUTRICES	OBSERVATIONS
Courgivaux	9	0	0	
Esternay	11	1	0	
Fère-Champenoise ..	15	0	0	
Marcilly	8	0	0	
Montmirail.........	14	0	0	
Pleurs.............	13	3	0	
Saint-Just..........	6	2	0	
Vitry-sur-Marne	La ville.	4	0	
Bassuet............	5	0	0	
Charmont..........	6	0	0	
Courdemange	8	2	0	
Lignon	7	1	0	
Giffaumont.........	7	8	0	
Heiltz-le-Maurupt ..	7	0	0	
Hauteville	9	0	0	
Cloyes ....???				
Etrepy...........???		1		
Loisy-sur-Marne....	6	1	0	
Saint-Amand	8	1	0	
Saint-Ouen	6	0	0	
St-Remy-en-Bouzem.	10	0	0	
Sermaize	3	1	0	
Soudé-le-Grand.....	7	0	0	
Thiéblemont	15	0	0	
Vanault-les-Dames..	8	1	0	
Vitry-en-Perthois...	9	3	0	

(C).

Tableau des appellations révolutionnaires adoptées pour les communes du département de la Marne en application de la loi du premier jour du deuxième mois de l'an 2.

Braux-Saint-Remy.	Braux-Cérès.
Braux-Sainte-Cohière.	Braux-sous-Valmy.
Bussy-le-Château.	Bussy-les-Mottes.
Charmontois-l'Abbé.	Orme-sur-Aisne.
Charmontois-le-Roi.	Charmontois-sur-Aisne.
Châtillon-sur-Marne.	Montagne-sur-Marne.
Condé.	Montagne-sur-Marne.
Dampierre le-Château.	Dampierre-sur-Yèvre.
Heiltz-l'Evêque.	Heiltz-Libre.
La Croix-en-Champagne.	Bel-Air.
La Neuville-au-Pont.	Pont-sur-Aisne.
La Petite-Ville.	La Petite-Commune.
Les Essarts-le-Vicomte.	Les Essarts-l'Unité.
Montiers-en-Argonne et Montiers-l'Abbaye.	Yonval.
Passavant.	Mont-sur-Aisne.
Saint-Amand.	Amand-sur-Fion.
Saint-Brice.	Liberté-sur-Vesle.
Saint-Chéron.	Chéron.
Saint-Etienne-au-Temple.	Temple-sur-Vesle.
Saint-Eulien.	Eulien-la-Forêt.
Sainte-Gemme.	Marinville-Libre.
Saint-Genest.	Genet.

Saint-Germain-la-Ville.	Germinal-sur-Marne.
Saint-Jean-sur-Moivre.	Jean-sur-Moivre.
Saint-Gibrien.	Jolibois.
Saint-Hilaire-au-Temple.	Hilaire-sur-Vesle.
Saint-Hilaire-le-Grand.	Hilaire-le-Ménissier.
Saint-Jean-devant-Possesse.	Egure.
Saint-Jean-sur-Tourbe.	Mont-sur-Tourbe.
Sainte-Livière.	Belle-Prairie.
Saint-Louvent.	Louvent.
Saint-Lumier-en-Champagne.	Lumier-le-Ruisseau.
Saint-Lumier-la-Populeuse.	Egalité-la-Populeuse.
Saint-Mard-les-Rouffy.	Marat-les-Rouffy.
Saint-Mard-sur-Auve.	Montagne-sur-Auve.
Saint-Mard-sur-le-Mont.	Mard-sur-le-Mont.
Sainte-Marie-à-Py.	Montagne-à-Py.
Saint-Martin-d'Ablois.	Ablois.
Saint-Martin-aux-Champs.	Marat-aux-Champs.
Saint-Martin-sur-le-Pré.	Vinay-sur-Marne.
Saint-Memmie.	Brutus.
Sainte-Ménehould.	Montagne-sur-Aisne.
Saint-Ouen et Saint-Etienne.	Vinon-sur-Oiselet.
Saint-Pierre-aux-Oyes.	Fontaine-aux-Oyes.
Saint-Quentin.	La Réunion.
Saint-Quentin-sur-Coole.	Egalité-sur-Coole.
Saint-Remy-sur-Bussy.	Somme-Remy-sur-Bussy.
Saint-Remy-en-Bouzemont.	La Fraternité.
Saint-Thierry.	Montdor.
Saint-Thomas.	Bel-Air-sur-Aisne.
Saint-Vrain.	Vrain-la-Fertilité.
Soudé-Sainte-Croix.	Soudé-le-Grand.
Soudé-Notre-Dame.	Soudé-le-Petit.
Toulon.	Bel-Air.
Vanault-les-Dames.	Vano-les-Frères.
Vanault-le-Châtel.	Vano-près-la-Montagne.

Vienne-la-Ville.	Vienne-sur-Aisne.
Vienne-le-Château.	Vienne-sur-Biesme.
Ville-sur-Tourbe.	Val-sur-Tourbe.
Villers-en-Argonne.	Villers-sur-Aisne.
Vitry-le-François.	Vitry-sur-Marne.

UNE
QUESTION D'ASTRONOMIE

PAR

M. L'ABBÉ THIBAULT

LICENCIÉ ÈS-SCIENCES

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LA MARNE.

Rapport lu à la séance du 1er décembre 1881.

La communication que M. Greslot adressait au Président de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne dans ses lettres des 30 septembre, 4 octobre et 1er novembre 1881, a pour objet une question grave d'astronomie, à en juger par ces paroles de l'auteur :

« Il s'agit d'une nouvelle formule expliquant le mouvement des planètes et peut-être d'une cinquième loi concernant la gravitation universelle. »

Voici cette formule :

« Les carrés des vitesses des planètes dans leur mouvement autour du soleil sont en raison inverse de leur distance au soleil. »

Nous lisons encore cette phrase qui doit attirer notre attention sur l'importance de la loi nouvelle :

« C'est la solution du gros problème qui consistait à connaître les combinaisons mathématiques de l'attraction, de la vitesse et de la distance. »

Voici cette solution :

« L'attraction a lieu en raison directe de la vitesse à sa quatrième puissance. »

L'auteur, qui déclare n'être pas mathématicien, est arrivé à ces résultats par une méthode tout empirique.

Rapprochant les nombres qui expriment les vitesses et les distances au soleil des différentes planètes, il a remarqué la relation en question. Puis, en possession de cette formule, il en a essayé une démonstration rationnelle, analytique. Enfin il a étendu l'application de cette loi aux satellites des planètes et, la rapprochant de la loi de Newton, il en a conclu la proposition que nous avons citée.

Quelle valeur faut-il attribuer à cette découverte, à sa démonstration, à ses applications ?

I

Parler aujourd'hui de loi nouvelle en astronomie, annoncer la solution ignorée jusqu'alors d'un gros problème, c'est risquer, il faut l'avouer, de mettre contre soi l'opinion générale des savants. L'astronomie, cette science primitive, avec les *résidus* de laquelle, selon le mot de Littré, on forma toutes les autres sciences, est une science achevée.

Déjà Kepler, après la découverte de ses trois lois, pouvait s'écrier avec un légitime orgueil : « Je veux braver les hommes par l'aveu naïf que j'ai dérobé les vases d'or des Egyptiens pour en former un tabernacle à mon Dieu. Si vous m'approuvez, je m'en réjouis ; si vous m'en blâmez, je supporte vos reproches. Mais le sort en est jeté : j'écris mon livre. Que m'importe que mon livre soit lu par l'âge présent ou par un âge à venir ! Dieu n'a-t-il pas attendu 6,000 ans un contemplateur de ses œuvres ? »

Le livre de Kepler n'attendit pas 6,000 ans son lecteur. Newton le déchiffra, en fit une édition corrigée, considé-

rablement amoindrie (c'est la marche du progrès dans la science) : les trois lois de Kepler furent condensées en une seule. Cette loi est celle de l'attraction directement proportionnelle aux masses, inversement proportionnelle aux carrés des distances. Cette loi suffit aujourd'hui à expliquer, non seulement le système planétaire, mais presque tous les phénomènes du monde physique, et les astronomes illustres qui honorent notre siècle, Laplace, Lagrange, Cauchy, Le Verrier, etc., ont consacré tous leurs travaux et trouvé toute leur gloire à développer les conséquences de ce principe, qui résume et commande la science astronomique.

Reçoit-il une atteinte de notre honorable correspondant? Je me hâte de dire que l'ambition de l'auteur n'a pas tant de témérité, ni tant d'audace. Etre l'émule de Kepler et de Newton lui suffit :

« Désormais, dit-il, dans l'enseignement de l'astronomie, la loi des vitesses aura sa place à côté d'autres formules connues... Impossible maintenant de parler du mouvement des planètes sans montrer la loi du carré des vitesses. »

Je crois pour ma part que ce sera encore possible.

D'abord la loi formulée comme elle l'est est ambiguë. Quand on parle de vitesse des planètes, il faut préciser; car il y a dans le mouvement des planètes deux espèces de vitesses : la vitesse angulaire et la vitesse réelle. S'agit-il de la vitesse angulaire ? On sait que les vitesses angulaires sont en raison inverse du carré des distances. S'agit-il des vitesses réelles ? Les planètes décrivant une ellipse dans leur mouvement, il faut alors mesurer l'arc elliptique parcouru dans un temps donné : problème d'analyse infinitésimale dont ne parle point l'auteur. Et cependant c'est dans ce dernier cas qu'il semble se placer.

On peut encore se demander si l'auteur compare à un même instant les vitesses de deux planètes, ou les vitesses d'une même planète à des instants divers. Le vague des expressions soulève naturellement ces questions.

Ces réserves faites sur les termes mêmes de la formule, il faut avouer qu'il y a concordance approximative de la loi avec les faits. M. Greslot est arrivé à ses conclusions en confrontant les tableaux des chiffres qui donnent les vitesses et les distances des planètes au soleil. C'est une excellente méthode, la méthode d'induction appuyée sur les données de l'expérience, la vraie méthode scientifique.

II

Est-il aussi heureux dans la démonstration mathématique qu'il nous transmet ?

Cette démonstration me semble peu rigoureuse.

L'excentricité de l'orbite elliptique étant faible, M. Greslot remplace d'abord l'ellipse par une circonférence. C'est un premier écart. Est-il permis ? quand on sait que Kepler pendant quatre ans, trompé par des préjugés, croyant à l'orbite circulaire, recommença soixante fois son immense calcul pour abandonner le cercle pur, retomber ensuite dans une erreur nouvelle : l'idée d'une ovale, et arriver enfin à la vérité : l'orbite elliptique.

Mais ce premier écart en entraîne un second. Le mouvement elliptique de la planète ne peut pas être uniforme : la loi des aires s'y oppose. Et notre correspondant, en le prenant circulaire, le suppose uniforme, puisqu'il écrit en appelant :

V, V' les vitesses de deux planètes.

d, d' leur distance au soleil.

T, T' la durée de leur révolution.

$$V = \frac{2 \pi d}{T}$$

$$V' = \frac{2 \pi d'}{T'}$$

D'où : $$\frac{V}{V'} = \frac{d T'}{d' T} \quad (1)$$

Arrivé là l'auteur commet un troisième écart. Il s'empare de la troisième loi de Kepler : « Les carrés des durées de la révolution des planètes sont proportionnels aux cubes des grands axes de leurs orbites. »

$$\frac{T^2}{T'^2} = \frac{d^3}{d'^3} \quad (2)$$

Il revient ainsi au mouvement elliptique :

Eliminant entre (1) et (2) le rapport $\frac{T}{T'}$ sans remarquer que dans ces deux relations les lettres d et d' n'expriment plus les mêmes quantités et conséquemment n'ont plus les mêmes valeurs, il en fait sortir sa formule finale :

$$\frac{V^2}{V'^2} = \frac{d'}{d}$$

Formule doublement inexacte :

Pour l'établir on suppose d'abord circulaire un mouvement elliptique, puis uniforme, un mouvement varié. De plus on combine les éléments de ce mouvement circulaire et uniforme avec les éléments d'un mouvement elliptique et varié.

Ce n'est pas là, semble-t-il, un procédé mathématique.

D'ailleurs ce procédé de démonstration marque la loi

de son vrai caractère : elle n'est pas indépendante, puisqu'elle s'appuie sur une des lois de Kepler. C'est une conséquence, ce n'est pas un principe nouveau ; une conséquence à laquelle les astronomes ne peuvent attacher une importance de premier ordre, parce que la loi des vitesses angulaires établit nettement la relation entre les vitesses des planètes et leur distance au soleil.

III

Quant à l'application de cette loi aux satellites des planètes, elle ne doit se faire qu'avec de grandes réserves ; lorsque l'on connaît surtout le mouvement si compliqué de notre propre satellite, la lune. Il faut attendre pour les autres satellites des chiffres bien certains qui permettent de leur appliquer, comme M. Greslot l'a fait aux planètes, la méthode empirique.

Que penser enfin de la relation entre l'attraction, la vitesse et la distance ? Notre correspondant aurait pu sans dommage supprimer cette démonstration dont voici les termes :

« Puisque les astronomes reconnaissent qu'une combinaison existe, M. Greslot est certain qu'il n'y en a pas d'autre que celle qui résulte de l'analyse qu'il vient de faire sans être mathématicien. Et puisque les lois sont liées entre elles par un principe unique, il n'y en a réellement qu'une seule. »

Les raisonnements philosophiques sont d'un assez faible secours en général aux progrès de la science. Peut-être pourrions-nous en voir ici une nouvelle preuve.

En résumé, j'oserai traduire ainsi mon appréciation :

1° L'auteur en comparant des nombres a trouvé entre eux une relation. Cette relation n'est pas une cinquième loi concernant la gravitation universelle, c'est une conséquence de la troisième loi de Kepler.

2° L'auteur eut peut-être agi prudemment en laissant à sa formule son caractère empirique, car la démonstration de cette formule n'est point rigoureuse et ses applications sont hasardées.

Malgré ces réserves, je dois rendre cet hommage à notre honorable correspondant, qu'il a fait preuve d'un esprit réfléchi et méthodique, cherchant la vérité et l'ordre, deux choses inséparables. Dans cette découverte, il a trouvé la jouissance que procure toujours à l'intelligence la manifestation du vrai, surtout lorsqu'elle est le prix d'un effort. C'est là un mérite et une récompense qui ont leur valeur.

RAPPORT

DE M. EUGÈNE JUGLAR

SUR

L'HERBIER DE M. LEBRETON.

Rapport lu à la séance du 15 mars 1882.

MESSIEURS,

Connaissant les sentiments de profonde sympathie que portait à notre Société M. Lebreton, son beau-père, M. Eugène Sellier, vous a fait don de l'herbier que notre regretté collègue avait recolté, classé et soigné depuis longues années, C'est le fruit de nombreux et incessants travaux.

A notre dernière séance, les cartons qui renferment ces richesses végétales ont été mis sous vos yeux, et vous avez bien voulu me charger de les examiner, et de vous rendre un compte sommaire de leur importance, de leur état de classement et de leur conservation.

Notre honoré collègue, M. Marcilly, a bien voulu m'aider dans ces recherches, et nous vous apportons le résultat de notre examen.

L'herbier qui vient de vous être offert comprend principalement et même presque uniquement les plantes de la flore des environs de Paris, suivant la classification de Cosson et Germain. L'auteur n'a jamais cherché à élargir

le cercle de ses herborisations, dans lesquelles sont comprises toutefois les plantes de nos environs immédiats.

Bon nombre des meilleurs échantillons ont été récoltés dans des excursions botaniques dirigées par les professeurs distingués du muséum, et pris souvent aux stations mêmes qui ont servi aux princes de la science à les classer, et à les nommer. Pour les adeptes, ce sont de précieux échantillons, car ils servent de type pour y comparer les récoltes faites par eux.

Sauf quelques doubles plus ou moins épuisés, toute la collection est classée, rangée et étiquetée, et en bon état de conservation, autant que nous permettent de l'espérer les quelques cartons visités par nous. Tous les échantillons ont été récoltés, séchés et examinés avec des soins et des précautions infinies.

Toutes les principales familles des plantes phanérogames y sont représentées.

Connaissant les soins que notre regretté collègue apportait aux travaux dont il s'occupait, nous avons la persuasion que les plantes sont bien nommées et étiquetées, que les erreurs, s'il en existe, sont en très petit nombre, et que foi peut être ajoutée aux dénominations indiquées.

Les étiquettes sont faites avec beaucoup de soins et de développements, et nous semblent contenir toutes les indications spéciales et autres utiles à relater.

Nous estimons qu'il peut y avoir de 8 à 900 plantes dans cette belle collection.

Au résumé, l'herbier qui nous occupe constitue un ensemble fort beau, bien raisonné et paraissant en fort bon état. Il est un précieux témoignage des travaux et de la science de notre ancien collègue.

Il peut et doit servir aux travaux des amateurs qui voudront s'occuper de cette science charmante qui pro-

cure à ses adeptes des jouissances si vives et en même temps si douces.

A ce double titre, cette collection est pour vous une précieuse acquisition. Aussi, nous ne pouvons que vous prier de charger M. le Président de faire parvenir à M. Sellier et à la famille de notre regretté collègue l'expression des sentiments de vive reconnaissance de la Société pour un envoi qui lui rappelle les travaux de M. Lebreton, et la mettre à même de favoriser le développement d'une science faisant partie essentielle du programme qu'elle s'est imposé.

LE PAPE

SAINT URBAIN II

ET SON MONUMENT

A CHATILLON-SUR-MARNE

Par M. le Chanoine LUCOT

ARCHIPRÊTRE DE CHALONS

Membre de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne,

---

LU A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
LE 16 JANVIER 1882.

Christi Confessor et bonus Christi Athleta Urbanus...

Titres décernés à Urbain II dans l'antique *Liber pontificalis.*

SOURCES DU PRÉSENT TRAVAIL :

— *Vita B. Urbani II, auctore Domno Ruinarto*, ouvrage posthume de Dom Ruinart (Patrologie de Migne, t. 151.)

— Watterich, *Vitæ Romanorum Pontificum*, t. 1, p. 53.

— *Monumenta Rerum Germanicarum*, publié par le docteur Pertz, t. XXIII, où se trouve la chronique d'Aubry de Trois-Fontaines.

— *Gallia Christiana*, t. IX, *Ecclesia Remensis : Præpositi*, p. 166, n° 11. — *Ecclesia Suessionensis : Episcopi*, p. 349, n° 47; *Vetera Monasteria*, p. 391, n° 5, — T. X, *Instrumenta ecclesiæ Suessionensis*, n°s 5, 7, 12, pp. 99-104.

— *Chroniques générales de l'ordre de Saint-Benoist*, t. VI, p. 524-530, in-f°, 1667.

— *Annales ordinis sancti Benedicti*, auctore Domno Mabillon, t. V, in-f°, 1713.

— *Menologium Benedictinum*, 29 julii, p. 528; in-f°, 1626.

— *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, de Dom Cellier, t. XX, pp. 717-762.

— *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne*, par *André du Chesne*, tourangeau, géographe du Roy, 1621, livre II, p. 23, et preuves du livre II, chap. 7, p. 19.

— *Histoire universelle de l'Eglise*, par l'abbé Rohrbacher, 2° édit., 1851, t. XIV, pp. 407-630.

— *Histoire de l'Eglise*, par l'abbé Darras, t. XXIII.

— *Histoire de l'abbaye de Cluny*, par Lorrain, 2° édit., 1845.

— *Dell' immagine di Urbano II papa, e delle altre antiche pitture nell' Oratorio di S. Nicola entro il palazzo Lateranense esame storico ed archeologico del comm. G. B. de Rossi*, Roma, in-4°, 1881.

— J'indique enfin les notes que je dois à l'amitié de M. le comte Riant, membre de l'Institut, sur *Urbain II à Binson*.

LE PAPE
SAINT URBAIN II
ET SON MONUMENT
A CHATILLON-SUR-MARNE

PAR M. LE CHANOINE LUCOT
Archiprêtre de Châlons
Membre titulaire de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

LU DANS LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE
DU 16 JANVIER 1882.

MESSIEURS,

Il y a deux mois, dans la séance du 15 novembre 1881, j'avais l'honneur de vous entretenir d'une ancienne église de notre département, église aussi riche en souvenirs qu'intéressante au point de vue architectural : l'église de Binson. L'histoire de ce petit monument empruntait un intérêt particulier à l'inscription du onzième siècle, que j'avais récemment découverte en le visitant. Ensemble nous avons essayé d'éclairer ce texte lapidaire à l'aide de toutes les lumières qui pouvaient nous venir des documents anciens et des découvertes modernes; et depuis il m'a été donné de voir deux hommes des plus compétents en ces matières, M. le commandeur de Rossi, à Rome, et M. Léopold Delisle, administrateur de la Bibliothèque nationale, à Paris, ratifier mes interpré-

tations. Ainsi toute une page s'est ajoutée à l'histoire posthume de saint Gibrien et de sa pieuse famille ; le séjour d'un de ses membres, sainte Posenne, est désormais fixé : la vierge, sœur de saint Gibrien, vivait à Binson ; elle y trouva sa dernière demeure ; en 1069, l'église conservait encore une faible partie de sa précieuse dépouille.

L'accueil que vous avez bien voulu faire à ce travail m'autorise à le compléter aujourd'hui. A défaut d'un autre mérite, les pages que je vous présente auront peut-être celui de l'opportunité ; elles semblent arriver à leur heure : qui n'a entendu parler des projets savamment préparés et prudemment mûris, dont l'exécution est déjà commencée, pour honorer la mémoire du glorieux pape notre compatriote, saint Urbain II ? Et ne serait-il pas utile de faire la lumière sur ces patriotiques projets, en vous offrant une esquisse, au moins, de la grande figure de ce pontife ?

I.

Les parents d'un moine de Cluny, originaire de la contrée, avaient été les auteurs de la donation du fief de Binson à cet ordre célèbre. Ce moine s'appelait *Odo* ou *Otto*, en français, *Odon* ou *Eudes ;* nous dirons Eudes.

Eudes était né à Châtillon-sur-Marne, vers 1042. Etait-il

de la famille même de Chastillon, ou de celle de Lagery dont le domaine était voisin du manoir des Chastillon? Les historiens sont loin d'être d'accord sur cette question d'origine. Elle est tranchée en faveur de Lagery par le moine de Trois-Fontaines, Aubry, dans sa chronique, composée, comme on le sait, sur des témoignages contemporains de ses récits (1), aussi bien que par le Nécrologe de Molesmes, lequel nomme Eucher et Isabelle, seigneurs de Lagery, comme parents d'Urbain II. Quoiqu'il en soit, Eudes appartenait certainement à une noble famille de la contrée: ses parents étaient seigneurs, en tout ou en partie, de la terre de Binson.

Par son amour de la discipline, par la vivacité de son esprit, par l'étendue de ses vues, par la modération de son caractère, le fils des seigneurs de Binson devait nécessairement être remarqué. Il le fut de bonne heure. D'abord élève de saint Bruno, qu'il n'oublia jamais, et qui alors était chanoine et chancelier de l'église de Reims, puis lui-même chanoine et archidiacre de cette illustre métropole, Eudes ne tarda point à prendre en dégoût le monde; il renonça à ses dignités, pour s'éloigner d'un prélat chez qui l'esprit ecclésiastique était singulièrement affaibli, et courut à Cluny attiré par la grande réputation de sainteté de Hugues, son abbé : c'est de ses mains qu'Eudes reçut l'habit monastique, c'est entre ses mains encore qu'il fit profession dans cet ordre déjà fameux.

« Cluny, disent les *Chroniques générales de l'Ordre de* » *Saint-Benoit*, Cluny estoit alors comme le cheval

(1) Guy de Bazoches, chantre du chapitre de Saint-Etienne de Châlons, a fourni à Aubry de Trois-Fontaines ce qui concerne les origines d'Urbain II. M. le comte Riant, de l'Institut, a eu la bonne fortune, en ces derniers temps, de retrouver, à la Bibliothèque nationale, la chronique même de Guy.

» troïen, d'où sortoient une infinité d'excellens hommes
» en doctrine et en saincteté, et des evesques, cardinaux
» et papes sans nombre, au grand estonnement de tout
» le monde. » (1)

Grégoire VII avait été moine et grand-prieur de Cluny. Plus tard, Pascal II devait aussi se former, comme notre Eudes, aux grands devoirs du pontificat suprême, dans cette célèbre école de savoir et de sainteté.

Sur la foi de l'historien de la maison de Chastillon, André du Chesne, qui malheureusement n'en fournit pas les preuves (2), on a dit qu'Eudes, devenu moine, habita le prieuré de Saint-Pierre de Binson ; il l'aurait même *gouverné*, d'après André du Chesne. Si la chose est vraie, Eudes n'y put être que fort peu de temps. Elu grand-prieur de Cluny vers 1076, à une époque ou la fondation du prieuré de Binson était à peine accomplie, il était encore dans ces fonctions en 1078, quand, sur l'appel du saint pape Grégoire VII, il se rendit à Rome avec plusieurs de ses moines pour partager avec lui le poids d'un gouvernement qui devenait de plus en plus lourd.

Les légations dont il s'acquitta, en Allemagne surtout, furent des mieux remplies et lui concilièrent la confiance et l'amitié du saint Pape.

Les ennemis de Grégoire VII, dont Eudes traversait les projets, l'appelaient avec dédain l'intime du Pape, son familier, son valet : *Gregorii pesidequus*. A l'injure près, rien n'était plus vrai. Eudes était bien le principal conseiller du Pape, comme l'appelle Ordéric Vital, moine de l'abbaye de Saint-Evroul en Normandie : *Odonem nempe præcipuum sibi consiliarium elegit.*

Ordéric avait connu Eudes ; il en fait le portrait : *Hic*

(1) T. VI, p. 524.
(2) Livre II, p. 23.

erat nobilitate et mansuetudine clarus, ætate mediocris, corpore magnus, modestiâ discretus, religione maximus, sapientiâ et eloquentiâ præcipuus. « Eudes, dit Ordéric, » se faisait remarquer par sa noblesse et sa douceur ; » il était d'âge moyen, grand de taille, d'une rare mo- » destie, d'une religion profonde, incomparable en » sagesse et en éloquence. »

Le siége épiscopal d'Ostie étant vacant, saint Grégoire VII y appela Eudes. Des évêchés suburbicaires, celui d'Ostie est le plus relevé, l'évêque d'Ostie ayant la prérogative de sacrer le nouveau pape. Eudes eut ainsi l'honneur de déposer la tiare sur le front de Victor III. Il fut ensuite promu au cardinalat, et monta sur le siége de saint Pierre le 12 mars 1088, sous le nom d'Urbain II. Comme l'avait déjà fait Grégoire VII sur son lit de mort, Victor III mourant avait recommandé Eudes au choix des cardinaux : toutes les voix se portèrent sur lui.

Ce fut en qualité de Souverain Pontife, en 1096, qu'il confirma la donation antérieurement faite par ses parents de l'église et de la terre de Binson à l'ordre tout entier de Cluny : *Bainsonensem locum in quo per Dei gratiam conversamini, qui nos ex jure parentum contingit, Cluniacensi cœnobio contradentes*, dit-il dans la charte en faveur des moines de Binson, que nous avons commentée dans notre précédent travail : *L'église de Binson et sainte Posenne.*

Peu de papes ont fait de plus grandes choses qu'Urbain II, surtout si l'on considère le nombre restreint des années de son pontificat. Quand il y fut élevé, les temps étaient difficiles : Rome était aux mains du schisme armé. L'antipape Guibert de Ravenne, qu'appuyait l'empereur d'Allemagne, occupait avec sa faction nombreuse la ville sainte. Mais l'habileté du nouveau pontife fut telle que, sans recourir à la force, sans le concours puissant que Roger et Bohé-

mond, avec leurs Normands, eussent été empressés de lui offrir, Eudes put rentrer en possession de ses droits. Obligé de défendre avec les censures ecclésiastiques les immunités de l'Eglise et sa liberté contre l'empereur Henri IV, et d'excommunier le roi de France, Philippe Ier, pour son commerce adultère avec Bertrade, il sut si bien faire accepter à ce dernier les rigueurs dont il le frappait, que le roi de France n'eut même pas la pensée de prêter main-forte, par voie de représailles, à l'empereur d'Allemagne dans ses entreprises contre le Pape (1).

Les guerres sans cesse renaissantes, ou plutôt l'état de guerre permanent avait amené jusqu'au sein de l'Eglise un déplorable relâchement, qui profitait singulièrement à la cause de l'impie Henri IV.

Dans les conciles qu'il présida en Italie et en France : Bénévent, Troie dans la Pouille, Plaisance, Clermont, Rouen, Bari, Rome, etc., Urbain s'employa activement à combattre la simonie et les déréglements des clercs. L'Eglise lui dut la restauration de sa discipline et l'affermissement de ses dogmes : au concile de Bari, en Italie, où saint Anselme de Cantorbéry brilla de tout l'éclat de la science des Ecritures et des Pères, Urbain fit condamner les erreurs des Grecs sur le Saint-Esprit.

(1) Cette patience et cette longanimité du saint Pape n'ont point échappé au savant D. Mabillon, qui, dans les Annales bénédictines, résume ainsi l'utile et glorieux pontificat d'Urbain II :

Post multos labores pro Ecclesiâ Dei summâ cum moderatione toleratos, post domitos patientiâ potiùs quàm armis adversarios, pace Ecclesiæ conciliatâ, Romæ piissimè obiit.

« Après avoir supporté, pour l'Eglise de Dieu, avec une constance » extraordinaire, de nombreuses épreuves ; après avoir triomphé » de ses adversaires par la patience plutôt que par les armes, et » rendu la paix à l'Eglise, il mourut à Rome dans les sentiments » de la piété la plus vive. » (*Annales Ordinis sancti Benedicti*, t. V, p. 406.)

Durant le séjour qu'il fit en France pour les besoins de l'Eglise, en 1095 et 1096, il consacra plusieurs sanctuaires célèbres : à la Chaise-Dieu, à Limoges, à Cluny, à Angers, etc. A Toulouse notamment, il fit la dédicace de la belle basilique de Saint-Sernin, où dix-sept archevêques et évêques, au témoignage de Pascal II, son successeur, lui faisaient cortége (1). Il confirma, à cette époque, les priviléges d'un grand nombre de maisons religieuses. Le professeur Pflugk-Harttung vient de publier (1880) à Tübingen un volume d'actes inédits des Souverains Pontifes : un certain nombre de ces chartes confirmatives données par Urbain y ont trouvé place (2). Mêlée à ces pièces, il s'en trouve une fort curieuse de l'antipape Guibert, qu'Henri avait fait couronner sous le nom de Clément III.

Il est un intérêt, Messieurs, capital parmi tous ceux de ce monde, intérêt que nous faisons profession de défendre, et qui n'a pu échapper à la sollicitude de notre saint et illustre compatriote : vous l'avez nommé, c'est l'agriculture. Dans ces guerres continuelles et à outrance de roi à roi, de seigneur à seigneur, de ville à ville, de château à château, à cette époque barbare encore de la féodalité, nulle sécurité pour l'homme des champs ; la vie des peuples devenait même un problème : comment labourer, semer et moissonner, et le moyen même de vivre, avec ces incursions sans règle et sans frein, dont les gens de la campagne étaient toujours menacés ? Urbain II para à ces terribles éventualités, non pas en cherchant à supprimer la guerre (les utopistes seuls y travaillent), mais en s'efforçant de la circonscrire et d'en modérer les fureurs.

(1) *Acta Pontificum Romanorum inedita*, in-4°, p. 76, n° 84. *Tübingen*, *Franz Fuer*.
(2) Ibid. pp. 55-69.

La *Trêve de Dieu* était instituée depuis un demi-siècle à peine ; mais, comme tant de lois qui ne sont pas entrées dans les mœurs, elle était restée presque partout sans application. Urbain II, dans les conciles qu'il présida, en Italie d'abord, puis en France, à Clermont, à Rouen, etc., urgea l'exécution de cette loi salutaire. Il la généralisa au grand profit de l'agriculture, et, grâce à lui, nos pères purent en tout temps cultiver la terre : quoiqu'il arrivât, leurs personnes, leur famille, leurs domestiques, leur bétail, leurs instruments aratoires étaient à l'abri des violences des gens de guerre et de leurs déprédations. C'est donc un patron, Messieurs, que nous pouvons saluer en lui, un protecteur de cette agriculture dont vous appréciez si justement les services, et dont vous avez, par mission, le devoir d'encourager les progrès.

Mais ce n'est pas l'agriculture seule qui est redevable à ce grand Pape ; ce n'est pas seulement notre province de Champagne, la France, l'Europe, c'est la civilisation elle-même qui le salue comme un libérateur.

Au temps d'Urbain II, la civilisation et la barbarie étaient aux prises. Alors, comme aujourd'hui, la civilisation, c'était la croix ; la barbarie alors s'appelait le croissant. L'Espagne était encore, en partie, aux mains des Maures ; ils menaçaient l'Europe entière. Les côtes d'Italie étaient sans cesse infestées par eux. La Sicile était à peine délivrée de leur joug. A Constantinople, on suivait avec effroi leurs progrès ; les empereurs menacés demandaient instamment du secours au Pape et aux princes chrétiens de l'occident. Il fallait d'ailleurs proposer un but utile à l'activité de tant de princes et de seigneurs toujours armés, toujours combattants, qui épuisaient leurs peuples en des guerres stériles.

Le génie d'Urbain II trouva le remède à opposer au mal.

Le remède, c'était de déplacer le théâtre de la guerre, de le transporter d'Europe en Asie, siége principal de la puissance musulmane, d'où les Turcs menaçaient constamment l'Europe.

En 1096, Urbain convoqua le concile de Clermont, qu'il voulut présider en personne ; il y donna rendez-vous aux princes et aux seigneurs de la chrétienté ; et dans de pathétiques exhortations il fit appel à leur foi et à leur dévouement, leur montrant, en des accents émus, le tombeau du Christ, les Lieux-Saints de la Palestine, foulés et souillés par les infidèles ; les vexations, les violences, les maux de tout genre dont les chrétiens étaient accablés au berceau même de la Rédemption.

A son éloquent appel, un seul et même cri répondit : *Dieu le veut ! Dieu le veut !* Et tous prirent, avec la croix, l'engagement de courir à la délivrance du tombeau du Sauveur. L'expédition comprit plus d'un million d'hommes (des contemporains ont dit *six millions*), puisqu'un an environ après le départ, malgré les pertes cruelles que la Bulgarie notamment avait infligées aux Croisés, ils se trouvaient encore six cent mille combattants dans les plaines de Bithynie.

« N'est-il pas vraiment étonnant, comme le remarque « la légende du nouvel office du bienheureux Urbain II, « qu'un pontife aussi pauvre que lui, ait pu, sans le « secours des rois, sans la ressource des impôts, rassem- « bler une si grande multitude de princes, de nobles, « d'hommes de toute condition et de tout pays, les lancer « pleins d'enthousiasme dans une expédition difficile, en « ne leur offrant d'autre solde que le pardon de leurs « péchés, d'autre récompense que l'espérance de la vie « éternelle ? » (1)

(1) Sane mirum est pontificem pauperem, uti erat tunc Urbanus, absque regum ope, sine ullà exactione aut tributo, tàm ingentem

La vieille église mérovingienne de Notre-Dame-du-Port à Clermont, où Urbain présida le concile, et dans le voisinage de cette antique église, l'immense place si ridiculement appelée aujourd'hui *place Delille*, où le concile tint sa dixième séance, où Pierre l'Ermite et Urbain haranguèrent successivement les multitudes innombrables accourues pour les entendre ; tous ces lieux perpétuent, dans notre pays de France, la mémoire de ces grands événements.

Urbain II vécut encore assez pour recueillir, en partie du moins, le fruit de son zèle et de ses prédications. Il vit s'organiser ce grand mouvement qui portait vers le Saint-Sépulcre les peuples de l'occident. Il put suivre, avec un puissant intérêt, la marche des Croisés, qu'il accompagnait de ses prières et de ses vœux. Mais il est plus que douteux qu'il ait connu ici-bas la glorieuse issue de cette mémorable expédition. Le 29 juillet 1099, Urbain mourait à Rome avec l'auréole de la sainteté, juste quinze jours après l'entrée triomphante de Godefroi de Bouillon à Jérusalem. Son corps fut déposé à Saint-Pierre, à côté du grand pape saint Léon premier, dont il avait été, en plus d'un point, le glorieux imitateur.

principum virorumque nobilium ac ceterorum ex omni ordine, statu et regno multitudinem congregasse, qui ad difficilem adeo expeditionem sponte alacri animo properarent, quibus pro stipendio sola proponebatur peccatorum indulgentia, et sola spes vitæ æternæ pro prœmio.

Breviarium Remense, in festo Beati Urbani II, 29 Julii, Lectio V.

II.

Grands souvenirs pour la Champagne, illustres entre tous ! L'intelligent et infatigable pontife qui gouverne l'Eglise de Reims, est tout occupé en ce moment à les fixer à jamais parmi nous. Grâce à ses démarches, à ses sollicitations amplement justifiées près de Léon XIII par de savants mémoires (1), Rome a récemment reconnu le culte immémorial rendu au pape Urbain II dans l'Eglise ; son office vient d'être approuvé par la Sacrée Congrégation des Rites : le nom de l'illustre Champenois est à jamais inscrit au catalogue des saints qui ont le mieux mérité de l'humanité ; et déjà, sur le plateau où était fièrement assis le donjon des Chastillon dont les ruines se dressent encore menaçantes, les bases de l'immense socle qui doit recevoir la statue de notre grand pape, sont à leur place. La statue sera de granit de Bretagne ; nous la devrons au ciseau d'un sculpteur bien connu, M. Roubaud, de Paris. Socle et statue atteindront vingt-trois mètres au-dessus du sol. Et quand on songe à l'élévation du sol à cet endroit, quand on se représente la hauteur du plateau de Châtillon où s'élèvera la statue, on peut imaginer l'imposant coup

(1) Je signalerai ici les deux plus considérables : ceux du P. Tosti et de M. le Commandeur de Rossi, où les titres de sainteté et de culte d'Urbain II ont été exposés et discutés avec une connaissance parfaite de l'antiquité chrétienne.

d'œil qu'offrira le monument tout entier, dans ce site incomparable.

Reconnaissance par l'Eglise du culte d'Urbain II, érection à Châtillon d'une statue colossale en son honneur, voilà les deux premiers termes de la trilogie d'hommages que Mgr Langénieux a projeté d'offrir à ce grand homme, au nom de la Champagne et de la France entière.

Le troisième terme de cette glorieuse trilogie est également en voie d'exécution. Car voici que, parallèlement à la confirmation du culte d'Urbain II obtenue à Rome et à l'érection du monument qui se prépare à Châtillon, la restauration de la belle église romane de Binson, où vint prier le saint pape, se poursuit avec une activité et une sûreté de goût qui font honneur et au promoteur de l'entreprise, et à l'habile architecte, M. Deperthes, chargé de la réaliser.

Bientôt donc, nous reverrons, dans la splendeur de ses premiers jours, cette église qui fut chère à de nombreuses générations, et à l'ombre de laquelle elles ont voulu dormir leur dernier sommeil, comme l'attestent à la fois et ces pierres funéraires de tous les âges qui forment, en partie, à l'intérieur; le dallage du temple, et ces cercueils de pierre, de l'époque mérovingienne, et ces amas d'ossements que les fouilles ont mis à découvert, à l'extérieur, autour du monument.

Bientôt encore, en visitant les établissements hospitaliers qui viendront s'abriter près du saint lieu, sur les ruines de l'ancien prieuré de Binson, nous constaterons une fois de plus, que la sève de la charité qui débordait du cœur d'Urbain II, n'est pas près de s'épuiser dans le pays où il est né.

III.

Laissez-moi maintenant, Messieurs, résumer en quelques lignes ces pages d'histoire dont vous avez bien voulu suivre la lecture.

Urbain II nous appartient par son origine. Fils des seigneurs de Lagery ou de Chastillon, il est né à Châtillon même; il a donc eu son berceau dans notre département.

Par quelque côté que nous l'envisagions, comme moine, ou comme pape, ou simplement comme homme supérieurement doué, et mettant les dons de son esprit au service de l'humanité, il est digne de tous nos respects ; on chercherait en vain dans les annales de notre province une plus glorieuse figure que la sienne.

Conseiller des papes, il a commencé de bonne heure, et avec avantage, l'œuvre à laquelle il voua toute sa vie : défendre la liberté des peuples contre l'oppression des princes, les droits des faibles contre les entreprises des forts.

Pape, il a, par ses justes sévérités, fait respecter la morale et concouru puissamment aux progrès de la civilisation. L'unité, la liberté, la sainteté de l'Eglise n'eurent pas de plus valeureux champion; il est mort en

les défendant. Le *Liber Pontificalis*, dont tout le monde sait la grande autorité, puisque les notices des souverains pontifes qu'il renferme émanent de la chancellerie romaine, appelle Urbain II par la plume de Pierre de Pise son contemporain : *Bonus Christi athleta*, « le vaillant athlète du Christ. »

Urbain sut aussi protéger des intérêts moins élevés, ceux de la vie présente, et témoigner ainsi au peuple de sa paternelle sollicitude. Par l'extension de la *Trêve de Dieu*, il a réprimé les excès de la guerre ; il en a restreint les calamités, il en a préservé l'agriculture, il l'a favorisée autant que les temps le permettaient.

Il fut le promoteur des Croisades ; et en prenant l'offensive contre la barbarie des sectateurs de Mahomet, il a sauvé l'Europe, et l'a garantie pour longtemps de leurs invasions terribles. Si le nom français est encore si respecté en Orient, à qui surtout en revient la gloire, si ce n'est à Urbain II, pour avoir ouvert à nos ancêtres, au pays du Christ, un noble théâtre à leur bravoure, et leur avoir ainsi préparé les plus glorieux exploits ?

Aussi, Messieurs, il me semble que nous nous honorerions grandement en contribuant, ne fût-ce que par une modeste souscription, à l'érection de la statue du saint pape Urbain II sur la butte de Châtillon-sur-Marne. Nous n'arriverions pas les premiers, vous le savez, avec nos faibles hommages : le Conseil général de la Marne, dans sa session d'août 1881, a souscrit pour le monument d'Urbain II ; mais rien de plus juste qu'il nous ait devancés. Cependant nous arriverions encore à une heure propice. Notre offrande, si humble qu'elle soit, serait un hommage rendu à une grande mémoire ; elle donnerait peut-être à d'autres la pensée de nous imiter. C'est notre

province tout entière que nous glorifierions, en aidant à mettre sur le gigantesque piédestal qui l'attend, le plus illustre de ses enfants (1).

(1) Après cette lecture de M. le chanoine Lucot, M. le Président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne proposa à la Société une souscription pour aider à l'érection de la statue du pape Urbain II.

La proposition mise aux voix fut votée à l'unanimité. Mais sur l'exposé de la situation de la caisse présenté par M. le Trésorier, la Société, dans un nouveau vote, unanime comme le premier, dut restreindre à la somme de cinquante francs le chiffre de sa souscription. (*Extrait du procès-verbal de la séance du* 16 *janvier* 1882.)

M. LEBRETON

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,
DÉCÉDÉ LE 26 MAI 1881.

Paroles prononcées sur sa tombe le 24 mai 1881,
Par M. Emile Perrier, Président de la Société.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne perd, dans la personne de M. Lebreton, l'un de ses membres les plus actifs et les plus dévoués. Permettez-moi de lui adresser le dernier adieu, et de retracer brièvement sa vie, entièrement consacrée à l'étude, au travail et au bien.

Né à Châlons au commencement du siècle, M. Lebreton obtint à la mort de son père, maître de pension très recommandable et allié à l'honorable famille de Pinteville, une bourse au lycée de Metz. Après d'excellentes études, il fut nommé surnuméraire de l'administration des contributions indirectes de notre ville. Son zèle et son aptitude lui firent confier en peu de temps le poste de premier commis de direction à Mézières. Il quitta ces fonctions pour se marier et se fixer à Avize, où il fonda une importante maison de vins de Champagne. Négociant consciencieux et habile, M. Lebreton acquit l'estime de ses concitoyens. Suppléant du juge de paix, il en remplit longtemps les fonctions avec tact et distinction, et comme membre du conseil municipal, il rendit de véritables services, pendant les événements de 1848, par son énergie

et son dévouement à toute épreuve. Il se plaisait à secourir l'infortune, sans être connu.

M. Lebreton avait eu le malheur de perdre, en 1842, après une courte union, la compagne à laquelle il avait voué son existence. Il voulut revenir avec sa fille unique à Châlons où elle épousa le fils de notre savant collègue M. Sellier, trop tôt ravi à notre affection.

Le 30 août 1861, notre compagnie fut heureuse de l'admettre parmi ses membres, et de s'assurer le précieux appui de son expérience et de ses connaissances si variées. Viticulteur émérite, botaniste distingué, il n'a cessé de lui prêter le concours le plus assidu. Travailleur infatigable, après une carrière commerciale honorablement remplie, il savait occuper utilement ses loisirs ; il étudiait toujours, ne se croyant jamais assez instruit. Malgré son grand âge, il assistait aux cours publics avec l'ardeur d'un jeune homme, et ne craignait pas d'entreprendre des excursions scientifiques lointaines. A 75 ans, il apprit d'une manière remarquable la langue allemande.

Vous aimiez son caractère plein d'urbanité et de bienveillance. Nos mémoires constatent ses savantes observations. Ses rapports sur les maladies de la vigne, objet des recherches incessantes de tous nos savants, élucident bien des questions. Vous vous rappelez ses intéressantes communications sur l'arboriculture et l'horticulture, sur les traités de jardinage de notre regretté collègue M. le comte de Lambertye, qu'il recommandait, avec toute l'autorité d'un praticien distingué, aux habitants de nos campagnes, sur la méthode de fructification artificielle de la vigne, sur l'herbier de la Flore française qui, au moyen de la phytoxigraphie, se trouve si ingénieusement reproduit. Il suivait avec une véritable passion les magnifiques cultures de notre laborieux collègue M. le docteur Nicaise. Fort de ses conseils, il obtint les gains

les plus réussis, et sa fraise la *Marguerite Lebreton* est maintenant connue dans le monde entier.

Peut-être trop confiant en sa verte vieillesse, M. Lebreton ne comptait pas avec ses forces. Quand la maladie est venue le surprendre, il supporta avec une admirable résignation les longues et cruelles souffrances qui devaient l'enlever à l'amour de ses chers enfants et petits-enfants éplorés, à l'affection de ses nombreux amis. Chrétien fervent, plein de foi, il s'est endormi dans le Seigneur avec la sérénité du juste.

Vénéré collègue, nos prières vous accompagnent dans le monde meilleur où nous espérons que votre place est désormais marquée.

Reposez en paix !

M. LE D[r] SALLE

MEMBRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA MARNE,
DÉCÉDÉ LE 4 AOUT 1881.

Paroles prononcées sur sur sa tombe le 2 août 1881,
par M. Emile PERRIER, président de la Société

Permettez-moi d'adresser au savant et modeste collègue dont la ville entière déplore la mort le dernier adieu de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, qui le tenait pour l'un de ses membres les plus assidus et les plus instruits.

En remplissant cette mission, toute de reconnaissance, au nom de notre compagnie qui lui était si chère, j'acquitte aussi une dette de profonde gratitude envers le père vénéré de mes amis d'enfance, le collaborateur dévoué, le panégyriste de mon père et de mon oncle, qui tous deux ont eu l'honneur de diriger l'administration municipale de Châlons.

M. le docteur Salle était un de ces hommes infatigables, voués à l'étude, à la science, au bien, dont la disparition est un malheur public. Doué d'une nature d'élite, d'une honnêteté digne des anciens temps, il appartenait à cette génération laborieuse dont il ne reste plus, hélas ! que de rares représentants.

Une notice biographique retracera cette longue et belle existence que je me bornerai à esquisser.

Né à Châlons à la fin du siècle dernier, Léandre Salle entra, tout jeune enfant, dans une école de la rue de Latouche, tenue par une bonne religieuse dont il se plaisait à rappeler les soins affectueux. Il fit ensuite toutes ses études au collége de Châlons dont il fut l'un des plus brillants élèves. Il le quitta pour embrasser la carrière médicale qu'exerçait son honorable père.

Reçu avec distinction docteur en médecine par la Faculté de Paris, il se fixa dans sa ville natale pour y exercer sa profession avec un zèle et un dévouement à toute épreuve. Lorsqu'une épidémie effroyable sévit en 1832 parmi nous, il se fit remarquer par son abnégation et son courage. L'administration municipale lui confia les postes les plus importants.

Nommé chirurgien en chef des Hôpitaux-Unis en 1836, à la mort de notre collègue M. Adrien dont il avait été le dévoué suppléant, il fut appelé en 1858 aux fonctions de médecin en chef de cet établissement civil et militaire, en remplacement de notre autre regretté collègue M. Prin.

Médecin en chef de l'Ecole des arts et métiers, médecin du Collége, médecin de l'Ecole normale, il était sage et prudent dans l'exercice de la médecine, ne se fiant jamais au hasard. Chirurgien d'une habileté consommée, il avait un coup d'œil sûr. On cite de lui de nombreuses et difficiles opérations menées à bonne fin. Il soignait les pauvres et les riches avec le même dévouement. Je ne parlerai point ici de sa bienfaisance. Il ne voulait pas qu'on lui en parlât; mais les malheureux qu'il a soutenus dans leur détresse, l'ont hautement proclamée. Professeur de chimie à l'Ecole normale, il laisse un précieux recueil de ses intéressantes leçons qui attiraient de nombreux auditeurs. Membre du Conseil d'hygiène, il y apportait le concours de sa vieille expérience, et savait élucider les questions les plus ardues.

Les fonctions électives n'ont pas fait défaut au docteur Salle. Ses concitoyens l'appelèrent, à plusieurs reprises, au conseil municipal, dont il fut l'un des membres essentiellement actifs. Adjoint au maire sous les administrations de MM. Joseph Perrier, le colonel Philippe, Eugène Perrier, il reçut du gouvernement, comme récompense de ses longs services, la croix de la Légion-d'Honneur et la palme d'officier d'Académie. Aucun de nous n'a oublié son dévouement pendant l'occupation prussienne, où il fut admirable de patience et d'énergie en présence de continuelles vexations.

Nommé membre titulaire de notre Société le 1er février 1830, membre honoraire le 15 mai 1878, trois fois président annuel, il nous étonnait par ses connaissances variées et ses nombreuses communications. Ses journées étaient consacrées à l'exercice de sa profession, ses nuits à l'élaboration de ses rapports. — Nos annales contiennent ses remarquables travaux. — Sous le titre de *Souvenirs d'un demi-siècle, racontés par un grand-père à son petit-fils*, il vous a offert une véritable histoire de cette époque féconde en événements glorieux et en terribles désastres.

Je ne puis passer sous silence la vie privée exemplaire du docteur Salle, ses qualités d'époux, de père et de grand-père, les rudes épreuves qu'il a traversées, la mort de son fils Alfred, victime de son dévouement, son admirable résignation.

Il y a quelques mois, il reçut les atteintes du terrible mal qui devait l'emporter ; ne pouvant plus remplir ses fonctions avec le même dévouement, sa délicatesse lui fit un devoir de les abandonner.

Il profita du calme que lui donnait ce repos bien légitime pour s'occuper du sérieux de la vie, et demander les secours de la religion. Sa famille entière, réunie autour

de lui, fut heureuse d'apprendre de la bouche du vénérable prêtre devenu son ami, avec quelle conviction il les a reçus, mettant en Dieu toutes ses espérances.

Puissions-nous, cher docteur, vous rejoindre dans le monde meilleur où nous aimons à penser que votre place est désormais marquée.

Reposez en paix !

M. MASSON-OURIET

MEMBRE TITULAIRE, TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,
DÉCÉDÉ LE 29 SEPTEMBRE 1881.

Paroles prononcées sur sa tombe le 1er octobre 1881
par M. Emile PERRIER, Président de la Société.

Interprète des sentiments de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, qu'accablent tant de deuils successifs, je réclame le douloureux honneur d'adresser l'adieu suprême à l'homme de bien, au collègue dévoué que nous aurions voulu conserver longtemps encore au milieu de nous, et dont la perte inspire à tous ceux qui l'ont connu de si vifs et de si sincères regrets.

M. Masson-Ouriet, après une existence commerciale honorablement remplie à Vitry-le-François, est venu, en 1875, se fixer à Châlons, près de ses enfants qui étaient toute sa joie, et dont les soins pieux ont adouci ses dernières années.

Travailleur infatigable, sculpteur habile, il ne pouvait se renfermer dans un repos complet. Son caractère essentiellement laborieux lui avait donné l'habitude d'une activité qui dans sa retraite ne fit que changer d'objet.

Tous ses loisirs étaient consacrés à reproduire les traits des personnes auxquelles il avait voué son affection. Naguère encore, il nous montrait avec sa modestie habituelle cette galerie d'amis qui rappelle à plus d'une

famille un chef vénéré. Trois fois admis au Salon, il y exposa des œuvres remarquables, entr'autres son buste, et celui du père dominicain Jacquier, de Vitry.

Son amour du travail, ses connaissances variées avaient fait admettre M. Masson au nombre des membres fondateurs de la Société des sciences et arts de Vitry, dont il fut le trésorier jusqu'au moment où il vint se retirer au milieu de nous. Notre compagnie fut heureuse de le recevoir, et de lui confier les mêmes fonctions. Il s'y distingua par son affabilité, son tact, la finesse de son jugement, la netteté de ses rapports.

De dures épreuves étaient réservées à notre regretté collègue. A peine commençait-il à jouir d'un repos mérité par une vie de travail que sa digne compagne lui était enlevée, et qu'une épidémie terrible venait lui ravir deux de ses petits-enfants. Vous vous rappellez tous son courage, sa résignation. Il avait puisé dans ses sentiments profondément religieux la force nécessaire pour supporter d'aussi poignantes douleurs. Aussi, Messieurs, lorsqu'il se sentit mortellement frappé, réclama-t-il avec instance les secours de la religion qui console les affligés, et aide à supporter les souffrances les plus cruelles.

Cher collègue, votre mémoire vivra toujours au milieu de nous. — Reposez en paix.

M. L'ABBÉ BOITEL

MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

DÉCÉDÉ LE 27 NOVEMBRE 1881.

Paroles prononcées sur sa tombe le 29 novembre 1881
par M. Emile Perrier, Président de la Société.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, profondément éprouvée par des deuils successifs, perd aujourd'hui dans la personne de M. l'abbé Boitel, l'un de ses membres les plus laborieux et les plus dévoués.

Permettez-moi de lui adresser le dernier adieu et de retracer en quelques mots sa longue carrière si utilement remplie.

Alexandre-Clément Boitel est né à Vertus le 19 novembre 1799. Doué d'une grande piété, il se voua de bonne heure à l'état ecclésiastique. Pénétré de cette grande maxime de Bossuet, « que la préparation pour le sacer» doce n'est pas une application de quelques jours, mais » une étude de toute la vie, » M. l'abbé Boitel mit à ses études théologiques un zèle et une persévérance dont ses condisciples se plaisent à lui rendre témoignage.

Il fut l'un des trois premiers prêtres qui, lors de la restauration du diocèse de Châlons, eurent le bonheur de recevoir les saints ordres des mains augustes de Mgr de Prilly, le 12 mars 1824. Ses mœurs austères, son amour du travail le firent aussitôt remarquer par l'autorité

diocésaine. Le 15 août 1824, il était nommé vicaire de Saint-Loup. Ses premiers paroissiens ont conservé de leur ancien vicaire le meilleur souvenir. Aussi le virent-ils avec joie célébrer le 12 mars 1874 ses noces d'or de prêtrise dans son ancienne paroisse qu'il revoyait toujours avec bonheur.

Nommé le 15 décembre 1825, vicaire de Notre-Dame, il sut acquérir l'estime générale dans sa nouvelle paroisse.

Qu'il était fier d'avoir appartenu à cette magnifique église dont il a tant de fois vanté les richesses !

Curé de Vitry-le-Brûlé le 1er octobre 1830, il y était vénéré de tous, lorsque son évêque l'appela dans sa ville épiscopale pour lui confier la cure de Saint-Alpin, vacante par le départ de M. l'abbé Languillat, d'illustre mémoire, pour les missions étrangères. Ses paroissiens n'ont pas oublié avec quelle vigueur il défendit leurs intérêts. C'est à son énergie que l'on doit la conservation de cette église remarquable à tant de titres, dont la solidité paraissait douteuse. M. Fontaine, architecte de Paris, appelé à se prononcer sur les opinions émises par M. le curé Boitel, lui donna raison en tous points, à la grande satisfaction de la paroisse entière, heureuse du succès de son curé.

Chanoine honoraire le 8 mars 1842, il fut nommé curé-doyen d'Esternay le 7 avril 1844, curé-doyen de Montmirail le 21 janvier 1850. Ses longs services lui valurent le 12 septembre 1860 le titre de chanoine titulaire. Dans les diverses paroisses qu'il a administrées, M. l'abbé Boitel se faisait remarquer par sa modestie, sa vie édifiante, son humilité, son dévouement, et l'accomplissement scrupuleux des devoirs de son ministère.

Aimant passionnément l'étude, il employait ses loisirs aux recherches historiques et archéologiques. Aussi a-t-on de lui sur chacune des paroisses où il fut successive-

ment appelé des travaux consciencieux qui sont précieux pour l'histoire.

Ses intéressantes monographies sur l'ancien et le petit Vitry, Esternay, Montmirail, méritent une mention spéciale.

Ses connaissances variées le firent distinguer par notre compagnie à laquelle il offrit ses nombreuses publications. Elle le nomma membre titulaire le 15 mai 1861. Il n'a cessé depuis cette époque de lui prêter le concours de sa plus active collaboration.

Nos mémoires mentionnent ses rapports sur les Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, où il réclamait toujours l'honneur d'être délégué de notre Société, et ses nombreux travaux, parmi lesquels je citerai ses notices sur l'abbaye d'Argensolles, sur Sézanne, sur Guillaume de Champeaux, dit le vénérable, 48e évêque de Châlons, l'Histoire de Saint-Alpin, et les Beautés de l'Histoire de la Champagne.

Arrêté par l'âge et la maladie, notre collègue ne pouvait se lasser de travailler. Lorsque les forces lui manquèrent, il se remit entre les mains de Dieu, et ne chercha plus de consolation que dans la prière, n'ayant plus d'autre occupation que de sanctifier par le bon usage des souffrances une vie consacrée toute entière au service de Dieu et de l'Eglise.

Vénérable collègue, le souvenir de vos vertus vivra toujours au milieu de nous.

Reposez en paix !

RÉSULTATS

DES

CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ

POUR 1881.

3e CONCOURS.

Médaille d'or de la valeur de 200 fr. à M. GRIGNON, officier d'administration en retraite à Châlons-sur-Marne, pour son ouvrage intitulé :

Description et historique de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame en Vaux de Châlons.

4e CONCOURS.

Médaille de bronze à M. Armand BOURGEOIS, percepteur à Pierry (Marne), pour sa notice sur :

Le château de Brugny.

5e CONCOURS.

POÉSIE.

Médaille de vermeil (grand module) à M. l'abbé CIZEL, professeur au collége de la Chapelle-sous-Rougemont, près Belfort, pour ses deux pièces de vers intitulées :

1° *Napoléon IV ;*

2° *Lamartine.*

Médaille d'argent (grand module) à M. Chaillier (L-C-F.), de Châlons-sur-Marne, pour sa pièce de poésie ayant pour titre :

Le péché d'Onan.

Médaille d'argent à M. Georges Hitier, rue Truffaut, 65, à Paris-Batignolles, pour sa pièce de vers intitulée :

Saint Lumier, évêque de Châlons (La légende des oies).

9e CONCOURS.

Arrondissement de Châlons. — *Médaille d'argent* à la commune de Vésigneul-sur-Marne. — Maire : M. Jacquot.

Arrondissement d'Epernay. — *Médaille d'argent* à la commune de Corroy. — Maire : M. Stique.

Arrondissement de Reims. — *Médaille d'argent* à la commune de Bétheny. — Maire : M. Bégny.

Arrondissement de Sainte-Ménehould. — *Médaille d'argent* à la commune de Servon-Melzicourt. — Maires : MM. Tilloy et Vernimont.

Arrondissement de Vitry-le François. — *Médaille d'argent* à la commune de Sompuis. — Maire : M. Pothier.

11e CONCOURS.

Médaille d'argent à M. A. Collard, vétérinaire à Vitry-le-François, pour son : *Tableau synoptique d'histoire naturelle du département de la Marne, règne animal, vertébrés*.

13e CONCOURS.

PRIX FONDÉ PAR Mlle SAVEY.

Le prix fondé par Mlle Savey a été décerné à Mlle Aurélie Rousselot, de Bignicourt-sur-Saulx.

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES.

Médaille d'argent à M. Falot (Hermant-Victor), aiguilleur au chemin de fer de l'Est, station de Saint-Hilaire.

15e CONCOURS.

PRIX DE M. L'ABBÉ AUBERT, ANCIEN CURÉ A JUVIGNY.

Médaille d'argent et *cinquante francs* à M. l'abbé Donot, curé de Vouillers, pour ses excellents résultats en apiculture.

PROGRAMME

DES

CONCOURS OUVERTS PAR LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1882.

Dans sa séance publique de 1882, la Société décernera les récompenses suivantes :

1er Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs au meilleur mémoire sur le sujet suivant :

Etude critique et littéraire des Œuvres latines et françaises des principaux auteurs champenois.

2e Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 300 fr. à l'auteur du meilleur travail sur le sujet suivant :

Quel était, en 1789, le mode d'administration des intendants royaux dans la province et frontière de Champagne?

3ᵉ Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 200 francs à l'auteur de la meilleure *étude historique, archéologique et artistique sur une église servant au culte, abbaye ou communauté, dans le département de la Marne.*

4ᵉ Concours.

1° Une médaille d'or de la valeur de 200 francs sera offerte à l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur une ou plusieurs localités du département de la Marne.

La Société appelle spécialement l'attention des concurrents sur les communes de *Courtisols*, *Orbais*, *Passavant*, *Vertus*, *Bussy-Lettrée*, *Dormans et Troissy.*

2° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux auteurs de travaux historiques ou archéologiques se rapportant principalement à l'ancienne province de Champagne.

3° Des médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze seront décernées aux créateurs de collections archéologiques, et surtout aux organisateurs de collections ne renfermant que des objets recueillis dans le département de la Marne ou dans les autres départements qui occupent aujourd'hui le territoire de l'ancienne Champagne, ces collections devant être, à mérite égal, préférées à celles d'autre provenance.

Quelle que soit l'origine de la collection récompensée, il sera indispensable qu'elle soit classée dans un ordre chronologique et méthodique à la fois, les objets étant groupés par époques ou par cimetières, classés eux-mêmes chronologiquement.

4° Des récompenses seront décernées aux fouilleurs qui, en agissant pour leur propre compte ou en opérant des fouilles pour d'autres personnes, se seront distingués par leur zèle, leur intelligence, par le nombre ou le mérite des objets par eux découverts.

5° Enfin la Société, voulant créer à Châlons, à son siége, un musée départemental destiné à propager le goût des études et des découvertes archéologiques, conférera des récompenses aux personnes qui lui auront révélé l'existence de terrains qui pourraient être utilement fouillés.

5° Concours.

POÉSIE.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux auteurs des meilleures pièces de vers. A mérite égal, la Société donnera *la préférence aux sujets historiques relatifs à la Champagne.*

6° Concours.

AGRICULTURE, VITICULTURE, HORTICULTURE.

§ 1.

Des médailles d'or, de vermeil, d'argent ou de bronze seront décernées aux propriétaires, fermiers ou gérants qui auront adopté et suivi un système de culture rémunérateur, compatible avec l'amélioration constante du sol et en rapport avec les débouchés.

Ces récompenses pourront s'appliquer aussi aux perfectionnements apportés dans les exploitations agricoles, viticoles ou horticoles, au résultat des récoltes, au plus bel ensemble de bétail, à l'emploi judicieux des amendements,

aux assainissements, au drainage, aux irrigations, à la mise en valeur de terres précédemment incultes, au reboisement et au perfectionnement d'un art agricole (sylviculture, sériciculture, sucrerie, féculerie, meunerie, etc.), chacune des causes ci-dessus pouvant être prise en considération.

§ 2.

Des récompenses seront accordées aux personnes qui se seront livrées par des cours ou des conférences publiques à l'enseignement de l'agriculture.

§ 3.

Une médaille d'or de 100 francs sera décernée au cultivateur qui aura introduit, dans une certaine proportion, la culture d'une plante non encore répandue dans le département.

§ 4.

Une médaille d'or de 100 francs au propriétaire ou jardinier qui justifiera avoir introduit dans le département une pépinière d'arbres fruitiers présentant des garanties de réussite.

§ 5.

Une médaille d'argent au propriétaire ou jardinier qui, dans le courant de l'année, justifiera avoir obtenu des primeurs ou des produits remarquables, soit en fruits, soit en légumes, soit en fleurs.

§ 6.

Une médaille d'argent au maître jardinier qui justifiera avoir formé de bons élèves. Une distinction pourra aussi

être accordée à celui des élèves jardiniers dont l'instruction aura paru la plus avancée.

§ 7.

Une médaille d'argent ou une prime :

1° Au vigneron qui aura le mieux entretenu les vignes confiées à ses soins ;

2° Au vigneron qui aura apporté le plus d'intelligence et de soin dans la destruction des insectes nuisibles à la vigne.

7° Concours.

Une médaille d'or de la valeur de 100 fr. sera décernée à celui qui aura introduit dans la campagne une industrie pouvant occuper les bras pendant le temps de chômage soit de la culture agricole, soit de la culture viticole.

8° Concours.

Des médailles d'or, de vermeil et d'argent seront accordées aux entrepreneurs qui, à l'aide de machines à faucher et à moissonner, se chargeraient de faire les fauchaisons chez divers agriculteurs.

9° Concours.

CHEMINS VICINAUX.

Des médailles d'argent seront décernées aux communes du département qui auront le mieux entretenu leurs chemins.

10° Concours.

CONSTRUCTIONS.

§ 1er.

Une médaille d'or de 100 fr. sera décernée au propriétaire ou au constructeur qui aura contribué à donner aux

habitations et aux bâtiments ruraux les dispositions les plus convenables sous le double rapport de l'hygiène et des besoins des localités.

La question de dépense sera prise en considération.

§ 2.

La même récompense pourra être accordée aux propriétaires ou aux associations qui, dans les villes, auront fait construire des habitations saines et commodes, destinées aux famille d'ouvriers.

La Société prendra en considération, dans les deux cas, les dispositions adoptées pour diminuer les chances de destruction en cas d'incendie.

11e Concours.

OBJETS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Des médailles seront décernées aux cultivateurs, aux industriels, aux artistes, aux écrivains et à toute personne dont les travaux paraîtront dignes d'être encouragés.

12e Concours.

PRIX DE MÉCANIQUE FONDÉ PAR M. CH. PICOT.

La Société pourra, en 1882, décerner à ceux qui auront inventé ou perfectionné des machines appelées à rendre de grands services, divers prix non encore employés du legs Picot; l'un de ces prix pourra s'élever à 1,500 fr.

13e Concours.

PRIX FONDÉ PAR Mlle ADELINE SAVEY.

Un prix de 75 fr. sera décerné à une fille de cultivateur qui se sera distinguée par sa bonne conduite, par son intelligence et son goût dans les travaux de l'exploitation agricole ou viticole.

14e Concours.

PRIX FONDÉ PAR M. LE DOCTEUR HERPIN.

(*Quadriennal*).

Un prix de 800 fr. sera décerné à l'auteur, ou à partager entre les auteurs de recherches et de travaux scientifiques propres à perfectionner l'une des branches de l'industrie agricole ou manufacturière du département, et, plus spécialement, de l'industrie vinicole ou de celle des étoffes des fabriques de Reims.

15e Concours.

PRIX DE M. L'ABBÉ AUBERT, ANCIEN CURÉ A JUVIGNY.

(*Quinquennal*).

Un prix de 50 fr. sera décerné, en 1886, à l'habitant du département de la Marne qui aura obtenu les meilleurs résultats en apiculture.

Les mémoires et les autres documents relatifs aux divers concours pour 1882 devront être adressés francs de port, au secrétaire de la Société, avant le 15 juin 1882, terme de rigueur.

Nota. — Les auteurs de mémoires envoyés à la Société ne devront pas se faire connaître: ils inscriront leur nom et leur adresse dans un billet cacheté, portant que leur œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours, et sur lequel sera répétée extérieurement l'épigraphe de leurs manuscrits. Les auteurs qui n'auraient pas indiqué leur nom, ne pourront, en aucun temps, réclamer la récompense qui aura été décernée à leurs travaux.

On croit devoir appeler l'attention des concurrents sur la condition formulée ci-dessus, à savoir que l'*œuvre présentée doit être*

inédite et n'avoir figuré à aucun concours. Si cette condition n'était pas entièrement remplie, l'œuvre présentée serait exclue des concours de la Société.

Les concurrents sont prévenus qu'ils ne peuvent retirer les manuscrits envoyés au concours.

La Société peut, indépendamment des manuscrits inédits susmentionnés, recevoir aussi des ouvrages *imprimés* qui seront admis dans le 11ᵉ concours.

Châlons, août 1881.

Le Secrétaire,
EMILE LEMAIRE.

Le Président,
EMILE PERRIER.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1882.

PRÉSIDENT-NÉ : M. LE PRÉFET DE LA MARNE.

Président..................	M. Emile PERRIER.
Vice-Président............	M. AUGUSTE NICAISE.
Secrétaire.................	M. l'abbé PUISEUX.
Vice-Secrétaire-Archiviste...	M. Emile LEMAIRE.
Trésorier..................	M. MARCILLY.

TABLE DES MATIÈRES.

Châlons-sur-Marne, imp. F. Thouille.

